

INNOVER POUR UN MONDE DURABLE



RAPPORT ANNUEL 2017

SOMMAIRE

01 Temps forts 2017
20 Profil
22 Entretien
24 Gouvernance
26 Évolution et stratégie
30 Bourse et actionnariat
34 Développement durable

44 CONCESSIONS

46 VINCI Autoroutes
58 VINCI Airports
68 VINCI Highways
72 VINCI Railways
74 VINCI Stadium

76 CONTRACTING

78 VINCI Energies
90 Eurovia
102 VINCI Construction

114 VINCI Immobilier

117 INFORMATIONS GÉNÉRALES & ÉLÉMENTS FINANCIERS

118 Rapport de gestion du Conseil d'administration
228 Rapport du vice-président administrateur référent du Conseil d'administration
230 Comptes consolidés
305 Comptes sociaux
323 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
326 Responsables du document de référence
328 Table de concordance du document de référence
330 Table de concordance du rapport financier annuel
331 Tableau de correspondance : informations sociales, environnementales et sociétales
333 Glossaire

REPÈRES

REPÈRES

GROUPE

Chiffre d'affaires [1]
40,2 Mds€

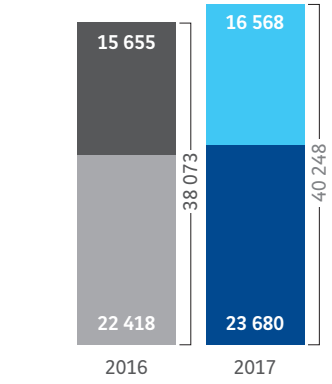
Capitalisation boursière au 31 décembre 2017
50,3 Mds€

Résultat net part du Groupe
2 747 M€

270 000
chantiers [2]

194 428
salariés dans le monde [3]

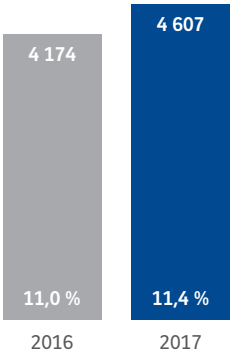
Chiffre d'affaires [1]
(en M€)



Ebitda [4]
(en M€ et pourcentage du CA [1])

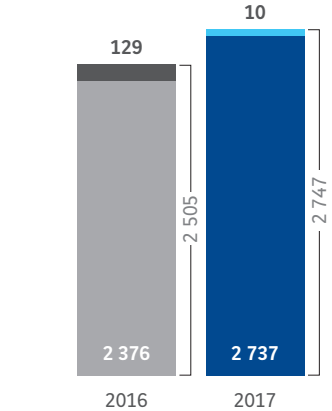


Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA [1])



France International

Résultat net part du Groupe
(en M€)

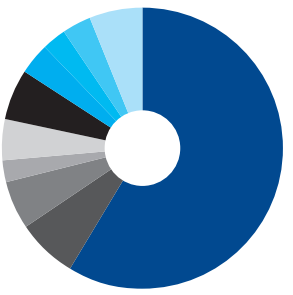


Endettement financier net au 31 décembre (en M€)



Résultat net part du Groupe hors effets fiscaux non courants
Effets fiscaux non courants

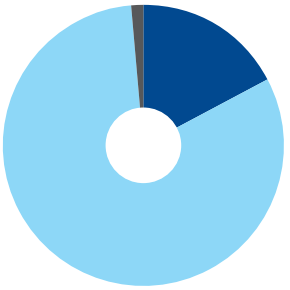
Chiffre d'affaires [1] par zone géographique
(en M€ et pourcentage)



France	23 680	58,8 %
Allemagne	2 726	6,8 %
Royaume-Uni	2 269	5,7 %
Benelux	1 041	2,6 %
Europe centrale et orientale	1 849	4,6 %
Autres pays d'Europe	2 292	5,7 %
Amérique du Nord	1 461	3,6 %
Amérique centrale et du Sud	1 210	3,0 %
Afrique	1 345	3,3 %
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2 373	5,9 %

Chiffre d'affaires[1] par branche

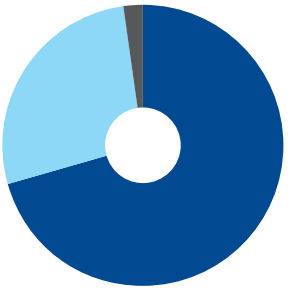
(en M€ et pourcentage)



Concessions	6 945	17,2 %
Contracting	32 830	81,6 %
Immobilier et éliminations intra-groupe	473	1,2 %

Résultat opérationnel sur activité par branche

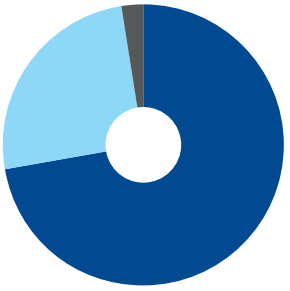
(en M€ et pourcentage)



Concessions	3 251	70,6 %
Contracting	1 260	27,3 %
Immobilier et holdings	96	2,1 %

Ebitda[4] par branche

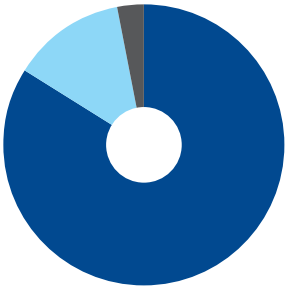
(en M€ et pourcentage)



Concessions	4 710	72,4 %
Contracting	1 629	25,1 %
Immobilier et holdings	162	2,5 %

Capitaux engagés[3]

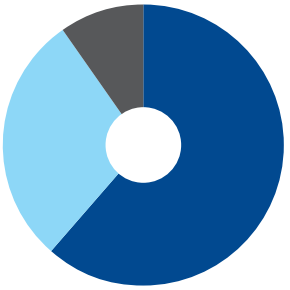
(en M€ et pourcentage)



Concessions	29 605	84,4 %
Contracting	4 348	12,4 %
Immobilier et holdings	1 122	3,2 %

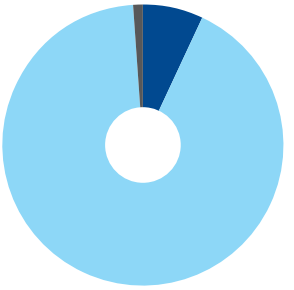
Résultat net part du Groupe par branche

(en M€ et pourcentage)



Concessions	1 689	61,5 %
Contracting	793	28,9 %
Immobilier et holdings	265	9,6 %

Effectifs au 31 décembre



Concessions	14 443	7,4 %
Contracting	179 026	92,1 %
Immobilier et holdings	959	0,5 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe (2017 : 629 M€). Voir définition dans le glossaire page 333.
(2) Estimation.

(3) Au 31 décembre 2017.
(4) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 333.

REPÈRES

CONCESSIONS

Chiffre d'affaires [1]

(en M€)



Ebitda [2]

(en M€ et pourcentage du CA [1])



Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA [1])



Résultat net part du Groupe

(en M€)



Endettement financier net [3]

(en M€)



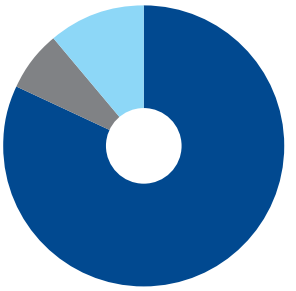
Capitaux engagés [3]

(en M€)



Chiffre d'affaires [1] par zone géographique

(en pourcentage)



France	82 %
Portugal	11 %
Reste du monde	7 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.
Voir définition dans le glossaire page 333.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net.
Voir définition dans le glossaire page 333.
(3) Au 31 décembre.

LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DE LA BRANCHE CONCESSIONS DE VINCI DANS LE MONDE

Les PPP listés ci-dessous sont gérés au sein de la branche concessions de VINCI. Par ailleurs, de nombreux autres PPP (principalement bâtimentaires) sont gérés au sein de la branche contracting de VINCI.

OUVRAGES	DESCRIPTION	PAYS	TAUX DE DÉTENTION	DATE DE FIN DE CONTRAT
Infrastructures autoroutières et routières	**Réseau concédé**			
Arcos (A355 – contournement ouest de Strasbourg)[1]	24 km	France	100 %	2070
Arcour (A19)	101 km	France	100 %	2070
Réseau ASF (hors tunnel du Puymorens – 5,5 km)	2 731 km	France	100 %	2036
Réseau Cofiroute (hors tunnel Duplex A86 – 11 km)	1100 km	France	100 %	2034
Réseau Escota	471 km	France	99 %	2032
Autoroute A4 (A-Modell)	45 km	Allemagne	50 %	2037
Autoroute A5 (A-Modell)	60 km	Allemagne	54 %	2039
Autoroute A7 (A-Modell)	60 km	Allemagne	50 %	2047
Autoroute A9 (A-Modell)	46,5 km	Allemagne	50 %	2031
Toll Collect[2]	Péage routier et autoroutier pour poids lourds	Allemagne	10 %	2018
Contournement de Regina[1]	61 km	Canada	38 %	2049
Voie express Fredericton-Moncton	195 km	Canada	25 %	2028
Autoroute Bogotá-Girardot	141 km[3]	Colombie	50 %	2042
Autoroute Athènes-Corinthe-Patras	201 km	Grèce	30 %	2038
Autoroute Maliakos-Kleidi	230 km	Grèce	14 %	2038
Trans Jamaican Highway	50 km	Jamaïque	13 %	2036
Voie express à Lima	25 km[4]	Pérou	100 %	2049
Contournement de Newport	10 km	Royaume-Uni	50 %	2042
Réseau routier de l'île de Wight[5]	821 km de chaussées et 767 km de trottoirs	Royaume-Uni	50 %	2038
Réseau routier du district d'Hounslow[5]	432 km de chaussées et 735 km de trottoirs	Royaume-Uni	50 %	2037
Autoroute Moscou – Saint-Pétersbourg (MSP1)	43 km (Moscou-Cheremetievo)	Russie	50 %	2040
Autoroute Moscou – Saint-Pétersbourg (MSP7 et 8)[1]	138 km (Saint-Pétersbourg – Veliky Novgorod)	Russie	40 %	2041
Autoroute Moscou – Saint-Pétersbourg (UTS)[6]	359 km (M11) + 70 km (M3)	Russie	50 %	2027
Voie express R1 (PR1BINA)	51,4 km	Slovaquie	50 %	2041
Ouvrages routiers de franchissement				
Tunnel Duplex A86	Rueil-Malmaison – Jouy-en-Josas/Versailles (11 km)	France	100 %	2086
Tunnel du Prado-Carénage	Tunnel à Marseille (2,5 km)	France	33 %	2025
Tunnel du Prado Sud	Tunnel à Marseille (1,5 km)	France	59 %	2055
Tunnel du Puymorens	Tunnel dans les Pyrénées (5,5 km)	France	100 %	2037
Pont de la Confédération	Île du Prince-Édouard – continent	Canada	20 %	2032
Ohio River Bridges – East End Crossing	Ponts et tunnel reliant le Kentucky à l'Indiana	États-Unis	33 %	2051
Pont Charilaos-Trikoupis	Péloponnèse – continent	Grèce	57 %	2039
Ponts sur le Tage	Deux ponts à Lisbonne	Portugal	37 %	2030
Ponts sur la Severn[7]	Deux ponts sur la Severn	Royaume-Uni	35 %	2018
Aéroports				
Chambéry, Clermont-Ferrand, Grenoble, Poitiers-Biard, Pays d'Ancenis[2]		France	100 %	De 2018 à 2029
Lyon-Bron, Lyon – Saint-Exupéry		France	31 %	2047
Nantes Atlantique, Saint-Nazaire Montoir		France	85 %	2065
Rennes, Dinard[2]		France	49 %	2024
Toulon-Hyères		France	100 %	2040
Phnom Penh, Siem Reap, Sihanoukville		Cambodge	70 %	2040
Santiago du Chili[1]		Chili	40 %	2035
Kansai, Osaka		Japon	40 %	2060
Lisbonne, Porto, Faro, Beja, Ponta Delgada, Horta, Flores, Santa Maria, Funchal, Porto Santo		Portugal	100 %	2063
Saint-Domingue (Las Américas et La Isabela), Puerto Plata, Samaná (Presidente Juan Bosch et Arroyo Barril), Barahona		République dominicaine	100 %	2030
Salvador de Bahia (Deputado Luis Eduardo Magalhães)		Brésil	100 %	2047
Infrastructures ferroviaires				
GSM-Rail	Système de radiocommunication sur 16000 km de lignes ferroviaires	France	30 %	2025
LGV SEA	Ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux (302 km)	France	33 %	2061
Rhônexpress	Ligne de tramway (23 km) à Lyon	France	35 %	2038
Stades				
Stade de Bordeaux (Matmut Atlantique)	42 000 places	France	50 %	2045
Stade de France	80 000 places	France	67 %	2025
Stade du Mans (MMArena)	25 000 places	France	100 %	2043
Stade de Nice (Allianz Riviera)	36 000 places	France	50 %	2041
Stade du Queen Elizabeth Olympic Park	57 000 places	Royaume-Uni	100 %	2040
Équipements publics divers				
Automatisation de barrages fluviaux (Bameo)[1]	31 barrages sur l'Aisne et la Meuse	France	50 %	2043
Car Rental Center de l'aéroport Nice-Côte d'Azur	Bâtiment de 60000 m²	France	100 %	2040
Éclairage public de la ville de Goussainville		France	100 %	2026
Éclairage public de la ville de Rouen (Lucitea)		France	100 %	2027
TCSP de la Martinique	2,5 km	France	100 %	2035

(1) En construction ou à construire.
(2) Contrats de service, de gestion ou de délégation de service public.
(3) Dont 65 km à élargir.
(4) Dont 9 km à construire.
(5) Contrat de rénovation, d'entretien et de maintenance.
(6) Contrat d'exploitation et d'entretien.
(7) Fin de contrat le 08/01/2018.

REPÈRES

VINCI AUTOROUTES

Chiffre d'affaires [1]

(en M€)



Ebitda [2]

(en M€ et pourcentage du CA [1])



Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA [1])



Résultat net part du Groupe

(en M€)



Endettement financier net [3]

(en M€)



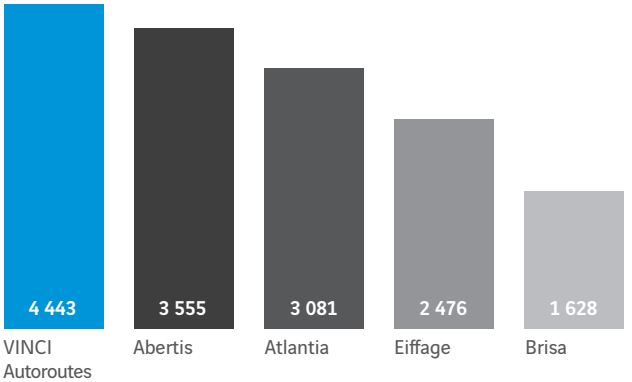
Capitaux engagés [3]

(en M€)



Positionnement concurrentiel de VINCI Autoroutes [4]

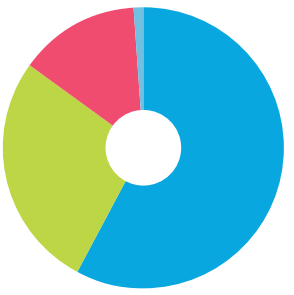
Réseaux autoroutes concédés en Europe (en km)



Chiffre d'affaires [1] par réseau

(en M€ et pourcentage)

ASF	3 053	58 %
Cofiroute	1 400	27 %
Escota	762	14 %
Arcour	58	1 %



Sources : études internes, communication des sociétés.

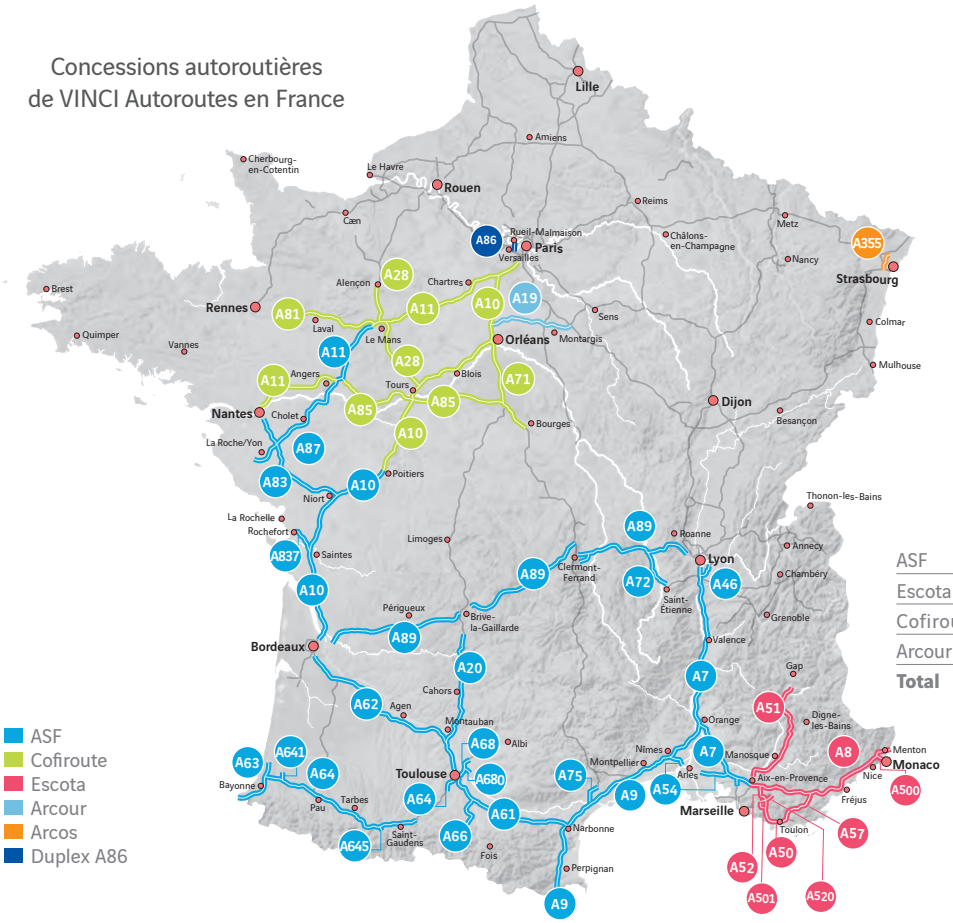
(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 333.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 333.

(3) Au 31 décembre.

(4) Réseaux contrôlés.

Concessions autoroutières de VINCI Autoroutes en France



ASF
Cofiroute
Escota
Arcour
Arcos
Duplex A86

Trafic

	2017 (en millions de kilomètres parcourus)	Évolution 2017/2016
ASF	31 984	+ 1,9 %
Escota	7 284	+ 1,6 %
Cofiroute	11 720	+ 1,0 %
Arcour	329	+ 4,1 %
Total	**51 316**	**+ 1,7 %**

GROUPE ASF (ASF ET ESCOTA)

(en M€ et pourcentage du CA[1])

Chiffre d'affaires [1]



Ebitda [2]



Endettement financier net [3]



COFIROUTE

(en M€ et pourcentage du CA[1])

Chiffre d'affaires [1]



Ebitda [2]



Endettement financier net [3]



(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 333.

(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 333.
(3) Au 31 décembre.

REPÈRES

VINCI AIRPORTS

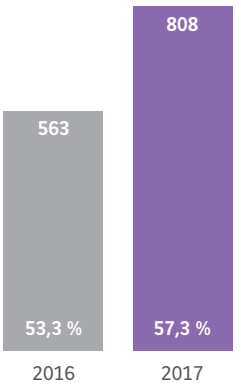
Chiffre d'affaires [1]

(en M€)



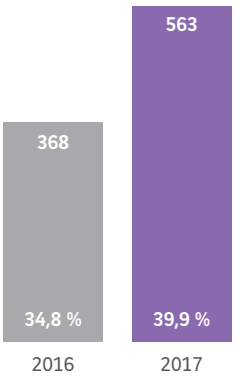
Ebitda [2]

(en M€ et pourcentage du CA [1])



Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA [1])



Résultat net part du Groupe

(en M€)



Endettement financier net [3]

(en M€)



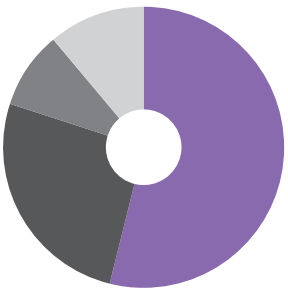
Capitaux engagés [3]

(en M€)



Chiffre d'affaires [1] par domaine d'activité

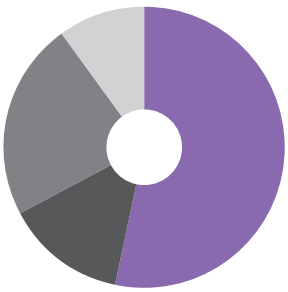
(en pourcentage)



Aéronautique	54 %
Non aéronautique	26 %
Assistance en escale	9 %
Sécurité/assistance aux PMR [4]	11 %

Chiffre d'affaires [1] par zone géographique

(en pourcentage)

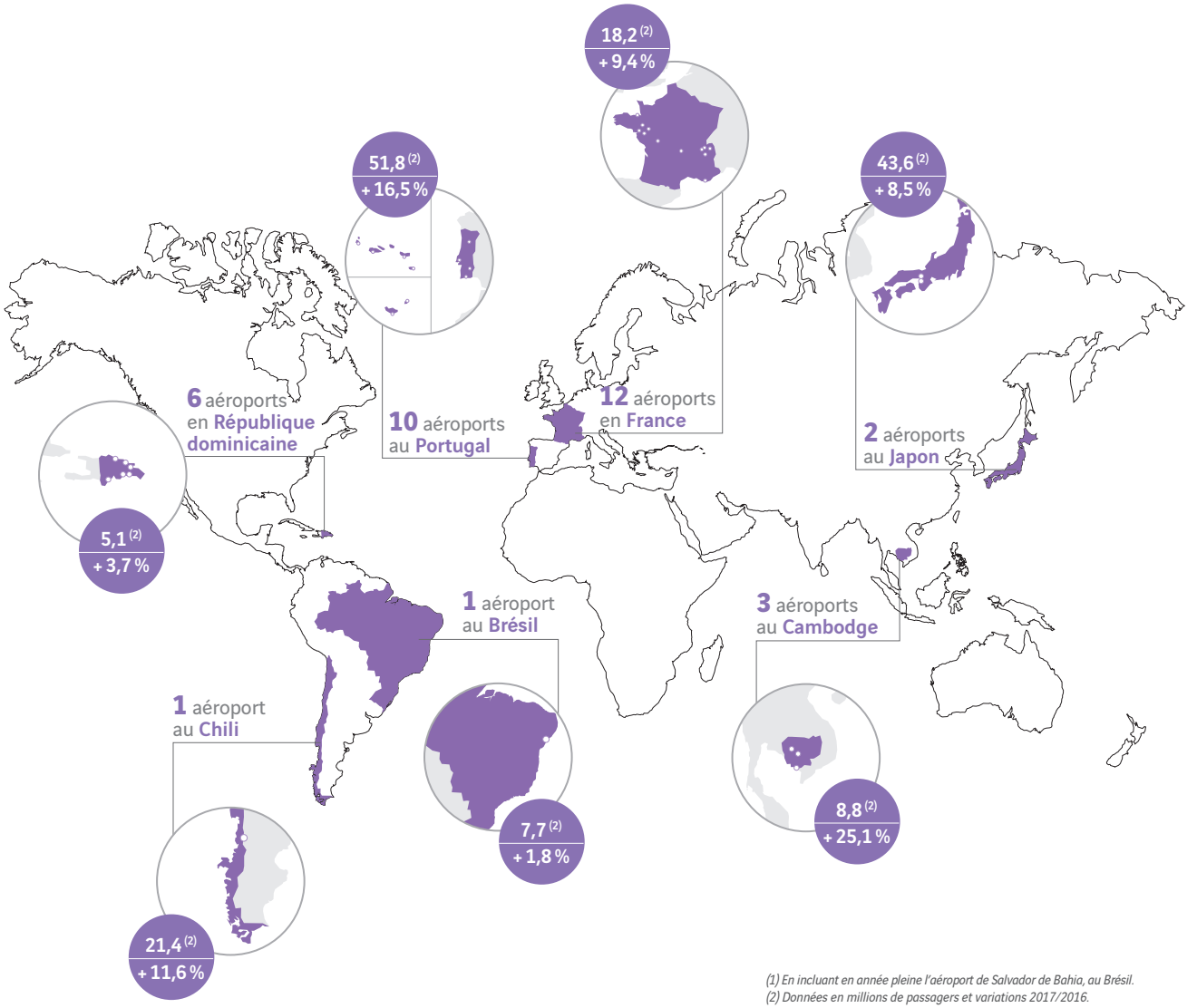


Portugal	54 %
Cambodge	13 %
France	23 %
République dominicaine	10 %

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe. Voir définition dans le glossaire page 333.
(2) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 333.
(3) Au 31 décembre.
(4) Personnes à mobilité réduite.

AÉROPORTS ET TRAFIC PASSAGERS GÉRÉS

35 (1) aéroports et 156,6 millions (1) de passagers gérés en 2017 (hors ADP)



(1) En incluant en année pleine l'aéroport de Salvador de Bahia, au Brésil.
(2) Données en millions de passagers et variations 2017/2016.

❇ *Positionnement concurrentiel* ❇

VINCI Airports est l'un des cinq principaux acteurs internationaux du secteur aéroportuaire avec 35 plates-formes exploitées dans le monde.

Les principaux groupes aéroportuaires cotés du secteur sont Aena (concessionnaire de l'aéroport de Madrid), le groupe français ADP, Fraport (concessionnaire de l'aéroport de Francfort) et MAHB (concessionnaire de l'aéroport de Kuala Lumpur).

En Europe, VINCI Airports gère dix aéroports au Portugal (51,8 millions de passagers) et 12 aéroports en France (18,2 millions de passagers), dont les aéroports de Lyon – Saint-Exupéry et Lyon-Bron depuis novembre 2016 (10,3 millions de passagers).

Hors d'Europe, VINCI Airports est concessionnaire des trois aéroports internationaux du Cambodge (8,8 millions de passagers).

Au Chili, VINCI Airports, au sein d'un consortium avec ADP et Astaldi, gère l'aéroport international de Santiago (21,4 millions de passagers).

En République dominicaine, VINCI Airports gère six aéroports (5,1 millions de passagers).

Au Japon, VINCI Airports est concessionnaire, dans le cadre d'un consortium avec des partenaires japonais, des deux aéroports d'Osaka (43,6 millions de passagers).

Au Brésil, VINCI Airports gère depuis le 2 janvier 2018 l'aéroport de Salvador de Bahia (7,7 millions de passagers en 2017).

En 2018, deux nouvelles plates-formes entreront dans le périmètre de VINCI Airports : Kobe (Japon), et Belgrade (Serbie). Ces plates-formes ont accueilli 8,2 millions de passagers en 2017.

Sources : études internes, communication des sociétés.

REPÈRES

CONTRACTING

Chiffre d'affaires

(en M€)



Ebitda [1]

(en M€ et pourcentage du CA)



Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA)



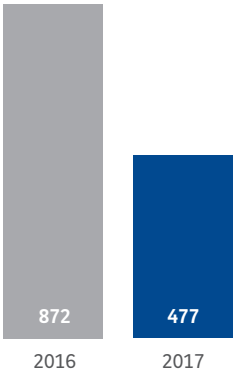
Résultat net part du Groupe

(en M€)



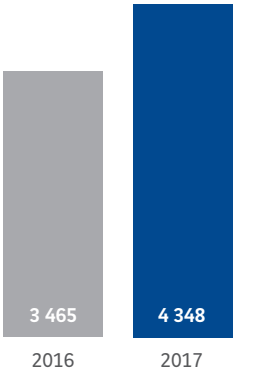
Excédent financier net [2]

(en M€)



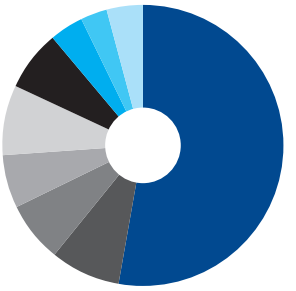
Capitaux engagés [2]

(en M€)



Chiffre d'affaires par zone géographique

(en pourcentage)



France	53 %
Allemagne	8 %
Royaume-Uni	7 %
Europe centrale et orientale	6 %
Autres pays d'Europe	8 %
Amériques	7 %
Afrique	4 %
Asie/Russie	3 %
Reste du monde	4 %

Nota : données n'intégrant pas VINCI Immobilier.
(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 333.
(2) Au 31 décembre.

❇ *Positionnements concurrentiels* ❇

VINCI ENERGIES

FRANCE

VINCI Energies est leader sur un marché fragmenté où les six premiers acteurs ne représentent qu'environ la moitié du marché.

Ses principaux concurrents sont Engie Energie Services, Spie, Eiffage Énergie et Bouygues Energies & Services et SNEF.

EUROPE

VINCI Energies est un acteur majeur de l'ingénierie et des travaux électriques. Il fait partie des premiers acteurs en Allemagne, avec une position forte (près de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2017), en Suisse, en Belgique, aux Pays-Bas, au Portugal et en Roumanie, et désormais dans les pays nordiques (Suède, Finlande et Norvège).

Dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, VINCI Energies est présent essentiellement en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, au Portugal, en Espagne, en Suisse, en Italie, en Suède, au Royaume-Uni, en Belgique et en Autriche.

HORS D'EUROPE

VINCI Energies est présent en Afrique, où il est notamment le premier acteur sur le marché marocain, au Moyen-Orient et sur les continents asiatique et sud-américain.
VINCI Energies dispose d'une base solide de développement en Nouvelle-Zélande et en Australie.
Avec l'acquisition de PrimeLine Utility Services, VINCI Energies prend une position significative en Amérique du Nord dans le transport et la distribution d'énergie.

Source : communication des sociétés.

EUROVIA

FRANCE

Eurovia est, avec Colas et Eiffage Infrastructures, l'un des leaders du marché des travaux routiers et ferroviaires. Ce marché se répartit, par ailleurs, entre de nombreuses entreprises régionales et locales.
Eurovia est leader sur le marché des granulats, où opèrent également ses concurrents routiers et des groupes cimentiers comme LafargeHolcim, GSM (HeidelbergCement Group) et Cemex, ainsi que plusieurs centaines de producteurs locaux.

ALLEMAGNE

Eurovia GmbH est l'un des principaux acteurs du secteur avec Strabag, dans un marché composé principalement de nombreuses sociétés à caractère régional.
Par ailleurs ETF, filiale de travaux ferroviaires d'Eurovia, développe son activité dans le pays grâce à l'acquisition de la société THG Baugesellschaft mbH.

ROYAUME-UNI

Eurovia UK, via sa filiale Ringway, est un acteur majeur sur le marché des contrats de maintenance routière à long terme. Ses principaux concurrents sont Amey (groupe Ferrovial), Kier et Balfour Beatty.
Eurovia UK intervient également dans les métiers de travaux routiers classiques, en concurrence avec Balfour Beatty et Tarmac (groupe CRH), Aggregate Industries (LafargeHolcim), Hanson (Heidelberg) et Conway.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Eurovia CS est l'un des leaders dans les travaux d'infrastructures routières et ferroviaires. Ses principaux concurrents sont Skanska, Metrostav et Strabag.

AMÉRIQUE DU NORD

Au Canada, Eurovia est l'un des acteurs majeurs des travaux d'infrastructures routières dans les provinces du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique au travers de ses filiales Eurovia Québec Construction, Carmacks et BA Blacktop. Ses principaux concurrents sont des filiales des groupes Colas, CHR et LafargeHolcim ainsi que des entreprises locales.

Aux États-Unis, Eurovia, au travers de ses filiales Hubbard Construction et Blythe Construction, est l'un des leaders du marché dans les États du Sud-Est aux côtés d'Archer Western Contractors (filiale de Walsh Group) et de Lane Construction (groupe Salini Impregilo) pour les travaux de construction, et de Preferred Materials (CRH) pour la fabrication et la mise en œuvre de béton bitumineux.

Source : communication des sociétés.

VINCI CONSTRUCTION

FRANCE

VINCI Construction est leader devant Bouygues Construction, Eiffage Construction, Fayat, NGE et Spie Batignolles sur un marché estimé à environ 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le reste du marché se répartit entre plusieurs entreprises régionales de taille moyenne (notamment Demathieu Bard, Léon Grosse) et un grand nombre de petits entrepreneurs.

ROYAUME-UNI

VINCI Construction UK est un acteur de taille significative au Royaume-Uni, notamment dans les métiers du bâtiment et du génie civil. Ses principaux concurrents sont les groupes Balfour Beatty, Kier, Laing O'Rourke et Interserve.
Le marché britannique est estimé à environ 150 milliards de livres sterling de chiffre d'affaires.

EUROPE CENTRALE

VINCI Construction est présent dans cette zone grâce à ses filiales de taille moyenne implantées localement, notamment en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie.
Ses principaux concurrents dans cette zone sont Strabag, Skanska, Porr mais aussi, en Pologne, Budimex, et en République tchèque, Metrostav.

AFRIQUE

Présent dans 21 pays, Sogea-Satom est un acteur majeur en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, en Afrique équatoriale et en Afrique de l'Est. Ses principaux concurrents sont européens, asiatiques, en particulier chinois, et africains.

OCÉANIE

Grâce à l'acquisition d'HEB Construction, en août 2015, VINCI Construction est devenu un acteur majeur des infrastructures sur le marché néozélandais.
Depuis fin octobre 2017, VINCI Construction est présent en Australie suite à l'acquisition de Seymour Whyte.

MARCHÉS DE SPÉCIALITÉS

Soletanche Freyssinet est mondialement présent sur les marchés du génie civil spécialisé. Parmi ses concurrents figurent Trevi, Bauer et Keller pour les activités de fondations spéciales, VSL (filiale du groupe Bouygues) pour les systèmes de précontrainte et de haubanage.
Entrepose est un acteur mondial dans la conception et la réalisation de projets industriels complexes dans les domaines du pétrole, du gaz et de la valorisation énergétique. Saipem (groupe ENI) et CB&I sont parmi ses principaux concurrents.

Sources : Euroconstruction, décembre 2017 (taille des marchés), communication des sociétés.

REPÈRES

VINCI ENERGIES

Chiffre d'affaires
(en M€)



Ebitda [1]
(en M€ et pourcentage du CA)



Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA)



Résultat net part du Groupe
(en M€)



Endettement financier net [2]
(en M€)



Capitaux engagés [2]
(en M€)

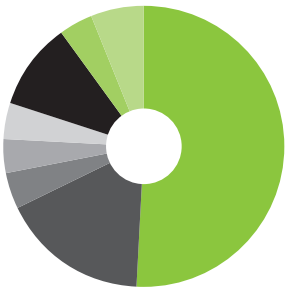


Chiffre d'affaires par domaine d'activité
(en pourcentage)



Tertiaire	29 %
Industrie	28 %
Infrastructure	25 %
Technologies de l'information et de la communication	18 %

Chiffre d'affaires par zone géographique
(en pourcentage)



France	51 %
Allemagne	17 %
Suisse	4 %
Belgique	4 %
Pays-Bas	4 %
Autres pays d'Europe	10 %
Afrique	4 %
Reste du monde	6 %

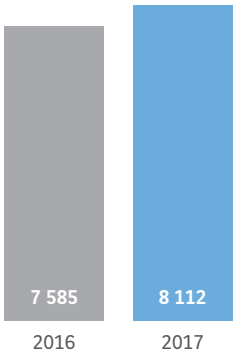
(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 333.
(2) Au 31 décembre.

REPÈRES

EUROVIA

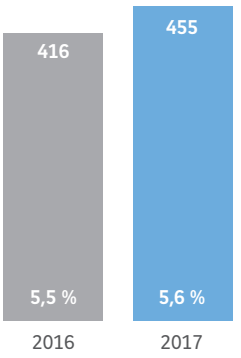
Chiffre d'affaires

(en M€)



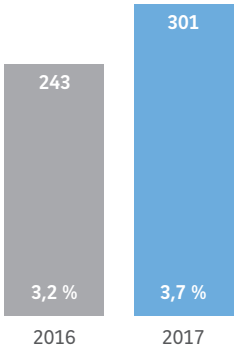
Ebitda [1]

(en M€ et pourcentage du CA)



Résultat opérationnel sur activité

(en M€ et pourcentage du CA)



Résultat net part du Groupe

(en M€)



Excédent financier net [2]

(en M€)



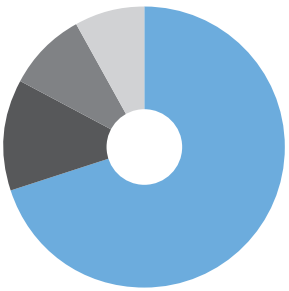
Capitaux engagés [2]

(en M€)



Chiffre d'affaires par domaine d'activité

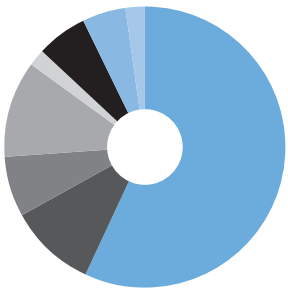
(en pourcentage)



Travaux	70 %
Industrie	13 %
Carrières	9 %
Services	8 %

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en pourcentage)



France	57 %
Allemagne	10 %
Royaume-Uni	7 %
Europe centrale et orientale	11 %
Autres pays d'Europe	2 %
États-Unis	6 %
Canada	5 %
Amérique centrale et du Sud	2 %

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 333.
(2) Au 31 décembre.

REPÈRES

VINCI CONSTRUCTION

Chiffre d'affaires
(en M€)



Ebitda [1]
(en M€ et pourcentage du CA)



Résultat opérationnel sur activité
(en M€ et pourcentage du CA)



Résultat net part du Groupe
(en M€)



Excédent financier net [2]
(en M€)



Capitaux engagés [2]
(en M€)



Chiffre d'affaires par domaine d'activité
(en pourcentage)



Bâtiment	37 %
Métiers de spécialités et projets complexes	39 %
Génie civil et travaux hydrauliques	24 %

Chiffre d'affaires par zone géographique
(en pourcentage)



France	53 %
Royaume-Uni	11 %
Europe centrale et orientale	5 %
Autres pays d'Europe	4 %
Amériques	8 %
Afrique	7 %
Asie/Russie	6 %
Reste du monde	6 %

(1) Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net. Voir définition dans le glossaire page 333.
(2) Au 31 décembre.



Heasy, le robot d'accueil et de guidage du proof of concept serviciel mené par VINCI Facilities, la marque de VINCI Energies spécialisée en facility management.

TEMPS FORTS 2017

L'INNOVATION EN MARCHE

Nous abordons la révolution digitale comme une opportunité exceptionnelle : celle de réinventer nos offres, nos services, nos façons de collaborer au sein de nos entreprises et avec nos partenaires, pour contribuer à bâtir un monde plus durable. 2017 a été une année d'accélération dans cette dynamique avec notamment la création de Leonard, maison commune de l'innovation pour toutes les composantes de VINCI.



SE PROJETER
DANS LE FUTUR DES MÉTIERS



Leonard, pour imaginer VINCI demain

En 2017, VINCI a créé Leonard. Structure de veille et de réflexion prospective ; accélérateur de nouveaux produits ou services imaginés par les « intrapreneurs » du Groupe et les start-up ; lieu dédié à l'innovation qui ouvrira en 2018 à Paris : Leonard est tout cela à la fois. Tandis que les pôles de VINCI ont engagé une réflexion commune sur des thèmes transversaux tels que la numérisation des infrastructures ou la résilience des villes face aux changements ou aux événements climatiques, les premiers « intrapreneurs » ont entamé leur parcours d'incubation. Pour imaginer aujourd'hui les business models de demain.



S'APPROPRIER
LE DIGITAL



La rénovation-extension de l'aéroport de Santiago du Chili en mode BIM

À l'aéroport international de Santiago du Chili, VINCI Airports, VINCI Construction Grands Projets et leurs partenaires doivent relever un défi de taille : en moins de cinq ans, réaliser un nouveau terminal international et rénover l'aérogare actuelle, sans jamais interrompre l'exploitation. Couvrant une surface totale de 294 000 m^2 dont 175 000 m^2 pour le nouveau terminal, cet ensemble de bâtiments est le plus important réalisé à ce jour par VINCI à l'international. L'utilisation du BIM *(Building Information Modeling)* fluidifie l'articulation entre conception, construction et maintenance, et favorise une collaboration optimale entre tous les acteurs du chantier, qui partagent le même niveau d'information. Les outils BIM intègrent l'ensemble du cycle de vie du projet : ils serviront ensuite à l'exploitation des bâtiments, dont les lots techniques sont réalisés par VINCI Energies.



INVENTER
DE NOUVELLES FONCTIONNALITÉS



Power Road®, la route à énergie positive

Innovation majeure développée par Eurovia, Power Road® ajoute une nouvelle fonction à la route : la production d'énergie thermique. Le procédé repose sur l'intégration, dans les couches supérieures de la chaussée, d'un échangeur thermique constitué de tubes dans lesquels circule un fluide caloporteur. Power Road® capte la chaleur du soleil et la restitue pour les besoins immédiats à proximité, ou la stocke pour une utilisation différée. Cette source d'énergie renouvelable peut alors alimenter les bâtiments et infrastructures qui jouxtent la route : chauffage de bâtiments résidentiels ou tertiaires, de sites industriels, de piscines, de production d'eau chaude sanitaire… En mode « hivernal », Power Road® joue le rôle de régulateur thermique de la chaussée : la chaleur disponible dans le sol permet d'assurer le déneigement et le déverglaçage, en supprimant l'usage des sels fondants et en réduisant ainsi l'impact environnemental des opérations de maintenance routière. Les applications potentielles sont à la mesure de la très forte présence des voiries dans les territoires, en particulier dans les zones urbaines. Plusieurs expérimentations ont été réalisées *(voir page 99)*.



S'ENGAGER
POUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL



Signature d'un accord inédit au Qatar

En novembre 2017, au siège de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève, l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) a signé avec VINCI et la société qatarie QDVC (détenue par la Qatari Diar Real Estate Investment Company et VINCI Construction Grands Projets) un accord sur les droits des travailleurs au Qatar. Premier accord de ce type conclu entre une fédération syndicale et une entreprise qatarie, ce texte, assorti d'engagements concrets et opérationnels, s'applique à tous les collaborateurs de QDVC et instaure une procédure rigoureuse d'inspection et d'audit sous l'autorité de représentants des trois signataires. Cette initiative prolonge et amplifie l'approche proactive, adoptée dès 2009 par VINCI, pour améliorer les conditions de travail et d'hébergement des travailleurs qui participent à ses projets dans le pays.



AGRÉGER
LES DONNÉES



L'hyperviseur, ou le pilotage à 360° d'un bâtiment

Alors que les développements du bâtiment intelligent entraînent la multiplication des données liées à la vie des espaces et des structures, l'hyperviseur assure une interface unique d'accès à l'ensemble des systèmes. VINCI Facilities, la marque de VINCI Energies dédiée au facility management, déploie cette solution digitale pour ses clients multisites. L'hypervision offre ainsi une vision à distance du fonctionnement de plusieurs bâtiments, en consolidant sur une même plate-forme des données multisources dans une logique de big data. Les applications effectives se concentrent, pour l'instant, sur les données de GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur), la consommation des énergies et des fluides, les demandes d'intervention et la gestion des stocks. À un stade plus avancé, des déclinaisons pilotes permettent déjà de faire remonter et visualiser des informations issues de l'Internet des objets (température, consommation d'énergie...). À terme, l'hyperviseur embarquera les données relatives à la vie des installations techniques, pour une meilleure gestion de la maintenance et, par ricochet, un meilleur choix des installations elles-mêmes.



ÉLARGIR
LES SERVICES AUX UTILISATEURS



Robot voiturier sur un parking d'aéroport

Dans le cadre d'un partenariat avec la start-up Stanley Robotics, l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry a lancé en 2017 la première phase expérimentale d'un service de robot voiturier. Pour la première fois au monde, des robots ont pris en charge le stationnement en extérieur. Grâce à cette innovation, le parking longue durée pourra accueillir 50 % de véhicules supplémentaires : les robots sont en effet capables de garer les véhicules de façon dense et sans dommage. Pour l'aéroport, il s'agit d'offrir aux passagers une expérience de stationnement simplifiée, mais aussi de pouvoir répondre à la forte croissance du trafic.



EXPÉRIMENTER
LES NOUVELLES MOBILITÉS



Passage en totale autonomie au péage

Le 12 juillet 2017, un Citroën C4 Picasso a franchi une barrière de péage (à Saint-Arnoult-en-Yvelines, sur l'A10, la plus grande d'Europe) sans aucune intervention du conducteur et en conditions réelles de trafic. Fruit d'un programme d'innovation associant le constructeur automobile PSA et VINCI Autoroutes, cette première constitue une étape importante dans la connexion entre le véhicule autonome et les nouvelles générations d'infrastructures nécessaires à son développement. Au sein du Groupe, VINCI Autoroutes participe par ailleurs activement à la réflexion coordonnée par Leonard sur le véhicule autonome et son impact sur la construction et l'exploitation d'infrastructures.



AGIR
EN ENTREPRISE SOLIDAIRE



Coup de pouce au développement local en Afrique

Implanté depuis plus de 70 ans en Afrique, Sogea-Satom (VINCI Construction) y participe au développement économique et social des territoires et de leurs populations. Depuis 2007, son programme Issa (Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique) accompagne des projets liés à la microéconomie, à la santé ou à l'éducation, en conjuguant aide financière et mécénat de compétences des salariés. À Ouagadougou, au Burkina-Faso, l'entreprise a soutenu par exemple le développement de Songtaab Yalgré. Les femmes de cette coopérative agricole transforment et commercialisent des produits locaux, en particulier du beurre de karité biologique, sous la marque Karibio. L'appui d'Issa a financé la construction d'un hangar et l'achat d'équipements. En dix ans, le programme a soutenu 208 projets, accompagnés par plus de 200 parrains et marraines dans 19 pays, pour un montant total de subventions de 3,4 millions d'euros, soit plus de 15 000 euros en moyenne par projet.



STIMULER
LA CRÉATIVITÉ OPÉRATIONNELLE



Le Prix de l'Innovation mobilise les forces vives du Groupe

L'édition 2017 du Prix de l'Innovation VINCI a confirmé que les collaborateurs du Groupe sont tous des innovateurs en puissance dès l'instant où ils se demandent quelles améliorations apporter à leur travail quotidien. Les 1 874 dossiers déposés en équipe et les 152 prix décernés lors des concours régionaux puis du palmarès final sont le reflet d'une vitalité créatrice ancrée au cœur des métiers. Les projets récompensés sont autant d'avancées concrètes pour la performance opérationnelle des entreprises de VINCI, pour la diversité de leurs offres et pour l'étendue des services qu'elles mettent à la disposition de leurs clients.

Par ailleurs, les budgets de recherche et développement de VINCI et de ses entreprises se sont élevés à près de 50 millions d'euros en 2017. 34 nouvelles inventions ont été brevetées, portant à 2 320 le patrimoine de brevets valides dans le monde.



INNOVER
POUR UN MONDE DURABLE

Les villes et les territoires se transforment, et VINCI est un acteur majeur de cette transformation. À la fois investisseur, constructeur et opérateur, nous réalisons et nous gérons des infrastructures, des bâtiments et des équipements dans une centaine de pays. Mobilité, énergie, environnement, vivre-ensemble : nous sommes au cœur des enjeux du monde d'aujourd'hui. Nous y répondons en nous transformant nous-mêmes. Notre vitalité de groupe d'entrepreneurs nous incite à renouveler en profondeur nos métiers, nos offres et nos solutions, dans une dynamique d'innovation qui mobilise nos 194 000 collaborateurs et associe nos clients et nos parties prenantes. Notre ambition est ainsi de contribuer à bâtir un monde plus durable en jouant pleinement notre rôle de partenaire privé, d'utilité publique.

— « NOS MÉTIERS NE SE SONT JAMAIS AUTANT TRANSFORMÉS QUE DANS LA PÉRIODE ACTUELLE. »

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI



— *Comment analysez-vous les performances de VINCI en 2017 ?*

— Nos actionnaires savent que nous délivrons année après année des performances robustes. En 2017, la progression de nos résultats est allée de pair avec le retour à la croissance de notre chiffre d'affaires.
En France, nos trois pôles de contracting — VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction — ont vu se redresser leur activité et plus encore leurs prises de commandes, après plusieurs années difficiles, et VINCI Immobilier a réalisé un exercice très dynamique. C'est clairement le signe d'un environnement économique qui reprend des couleurs sur notre marché historique. Nos activités de contracting ont progressé également à l'international, en dépit d'une conjoncture toujours difficile dans les pays où l'activité est très dépendante des prix du pétrole et des matières premières. À cet égard, la bonne résistance de nos entreprises en Afrique est une illustration de notre capacité à nous diversifier, par exemple dans les énergies renouvelables, en cultivant notre ancrage historique et la confiance de nos clients. 2017, pour nos pôles de contracting, a aussi été une année très riche en matière de croissance externe à l'international. Eurovia a densifié ses réseaux en Allemagne et dans les pays Baltes, VINCI Construction en Océanie et au Canada. Quant à VINCI Energies, c'est aujourd'hui un grand acteur mondial dans les métiers des infrastructures d'énergie, des process industriels, des technologies de l'information ou encore du facility management. En 2017, VINCI Energies a donné une impulsion spectaculaire à son développement grâce à une série d'acquisitions qui représentent en année pleine un chiffre d'affaires additionnel de 1,6 milliard d'euros. Dans le même temps, toutes nos entreprises, en France et à l'international, ont poursuivi leurs efforts pour optimiser leur performance opérationnelle, en cultivant la frugalité de leurs structures et leur agilité face aux évolutions de leurs marchés. Ces efforts se sont traduits par une nouvelle progression de notre taux de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires. C'est bien ce qu'on peut appeler des performances robustes.

— *Qu'en est-il de l'autre branche d'activités que sont les concessions ?*

— Nos activités de concession ont amplifié leur trajectoire de croissance continue. En France, le trafic sur nos autoroutes a enregistré une nouvelle progression — en particulier le trafic des poids lourds, qui est revenu désormais au niveau d'avant-crise. VINCI Autoroutes est aussi dans une période de construction intense, grâce notamment aux nombreux chantiers du Plan de relance autoroutier, qui en font l'un des principaux maîtres d'ouvrage français au service de l'aménagement des territoires. Mais l'événement de 2017, c'est bien sûr la superbe réussite que représente pour VINCI et pour notre pays la ligne ferroviaire à grande vitesse entre Tours et Bordeaux. En moins de six ans, nous avons conçu, réalisé et mis en service cette nouvelle ligne de 302 km, dont nous assurons désormais la maintenance et l'exploitation jusqu'en 2061. C'est une confirmation du potentiel exceptionnel de notre modèle de concessionnaire-constructeur intégré. Ce potentiel s'exprime avec autant de force dans nos autres activités de concession, en particulier à l'international. VINCI Airports en est le plus bel exemple. Son réseau s'est étendu en deux ans à une dizaine de nouveaux aéroports — au Japon, en République dominicaine, au Brésil, en France et récemment en Serbie. Nous étions quasi absents de ce secteur il y a une dizaine d'années et nous en sommes aujourd'hui l'un des cinq premiers opérateurs mondiaux. VINCI Highways fait aussi un beau parcours : notre pôle autoroutier à l'international construit, rénove et exploite de nouvelles infrastructures en concession en Allemagne, au Pérou, en Russie, au Canada, en Colombie…

— Quelles sont vos perspectives de développement pour les prochaines années ?

— Les mouvements que je viens d'évoquer montrent que notre cap est le bon. Nous continuerons à approfondir ce qui, année après année, fonde notre stratégie : notre croissance à l'international et le développement équilibré de nos deux familles de métiers des concessions et du contracting. Nous poursuivrons cette stratégie de croissance sur des marchés porteurs, non seulement à court terme comme le montre la bonne tenue de nos carnets de commandes, mais surtout à moyen et long termes, compte tenu des besoins considérables de construction ou de renouvellement des infrastructures, des bâtiments, des équipements collectifs, des sites de production partout dans le monde. Parce qu'ils permettent à un acteur unique de prendre la responsabilité complète d'un projet en réduisant le nombre d'interfaces et en garantissant la qualité de l'ouvrage, de son exploitation et de sa maintenance sur la totalité de son cycle, les partenariats public-privé apparaîtront de plus en plus comme une solution appropriée, pour garantir aux donneurs d'ordre publics le respect des coûts et des délais. Nos expertises et notre modèle de concessionnaire-constructeur sont donc parfaitement adaptés à ces besoins. De plus, notre ADN d'entrepreneur nous permet d'intégrer de nouvelles entreprises efficacement et de les faire grandir en les associant à notre projet collectif, ce qui est essentiel pour générer une croissance durable.

— Avec le développement urbain et la nécessité de lutter contre le changement climatique, la ville durable devient un enjeu de plus en plus central. Comment l'abordez-vous ?

— C'est un enjeu majeur pour les générations à venir et un challenge fantastique pour un groupe comme VINCI. Nous en avons eu très tôt l'intuition car nous avons créé dès 2008 un think tank sur ce thème : la Fabrique de la Cité. La ville de demain sera plus dense en hauteur comme en sous-sol, où de nouveaux espaces sont à inventer. Elle sera plus frugale, avec des infrastructures capables de produire de l'énergie et de réutiliser des ressources autrefois perdues, dans des boucles d'économie circulaire. La mobilité quotidienne sera totalement révolutionnée par le développement du véhicule autonome, du covoiturage, de l'auto-partage, des transports collectifs, de l'intermodalité, des nouvelles solutions de logistique urbaine…
Nos métiers sont au cœur de tous ces enjeux, et ils se transforment en permanence pour y répondre. Quand VINCI Construction généralise l'usage des technologies numériques sur ses chantiers ou développe des façades productrices d'énergie ; quand Eurovia invente avec Power Road® la route qui capte et stocke l'énergie thermique du soleil ; quand VINCI Energies réutilise la chaleur des data centers pour chauffer d'autres bâtiments ; quand nos pôles de concession s'emparent du digital pour enrichir l'expérience des passagers d'un aéroport ou pour expérimenter le passage d'un véhicule autonome au péage autoroutier : quand nous faisons tout cela, aujourd'hui, nous sommes déjà en train d'expérimenter les solutions et les services du monde de demain.

— Face à ces enjeux, comment la politique d'innovation de VINCI est-elle organisée ?

— Chez VINCI, l'innovation est foisonnante et structurée — les deux vont ensemble. En effet, avec nos organisations très décentralisées, nous favorisons depuis toujours l'innovation opérationnelle, celle qui incite chaque entreprise, dans son domaine d'expertise, à renouveler ses méthodes, ses process, ses solutions techniques…
C'est cette créativité née de l'intelligence des équipes sur le terrain qui nous fait progresser en continu, au bénéfice de nos clients. Le Prix de l'Innovation VINCI 2017 l'illustre de manière très tonique. Il montre en particulier que tous nos métiers ont su prendre toute la vague de la révolution numérique : ils ne se sont jamais autant transformés que dans la période actuelle ! Dans le même temps, les enjeux globaux dont je viens de parler appellent des solutions elles-mêmes globales et transversales, qui dépassent le périmètre de nos métiers respectifs. Cela implique de connecter toutes les intelligences, toutes les énergies créatrices, dans une réflexion ouverte qui associe l'ensemble de nos pôles mais aussi nos partenaires externes, les start-up notamment. C'est dans cet esprit que nous avons créé Leonard, notre nouveau laboratoire commun sur le futur des villes et des infrastructures. Il jouera d'autant plus son rôle d'accélérateur d'innovation qu'il sera un accélérateur de synergies multiples, au sein de VINCI et de son écosystème. Et si l'on considère l'exceptionnelle diversité de savoir-faire et l'énergie managériale qu'il y a dans ce Groupe, alors, il apparaît clairement que l'essentiel de notre potentiel d'innovation reste encore à exploiter !

CONSEIL D'ADMINISTRATION

XAVIER HUILLARD [1]
président-directeur général de VINCI

YVES-THIBAULT DE SILGUY [1]
vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI

YANNICK ASSOUAD
directeur général du groupe Latécoère

ROBERT CASTAIGNE
ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de Total

UWE CHLEBOS [2]
administrateur représentant les salariés, isolateur chez G+H Isolierung GmbH

GRAZIELLA GAVEZOTTI
directeur général Europe du Sud d'Edenred

MILOUD HAKIMI [2]
administrateur représentant les salariés, chargé de mission chez ViE SAS

JEAN-PIERRE LAMOURE
président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT

MARIE-CHRISTINE LOMBARD [1]
présidente du directoire de Geodis SA

JOSIANE MARQUEZ
administrateur représentant les salariés actionnaires, consultante en systèmes d'information chez VINCI Energies Systèmes d'Information, présidente du conseil de surveillance des FCPE Castor et Castor Relais

ANA PAULA PESSOA
présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil)

MICHAEL PRAGNELL [3]
ancien directeur général fondateur, président du comité exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG

HENRI SAINT OLIVE [4]
président du conseil d'administration de Banque Saint Olive

PASCALE SOURISSE
directeur général en charge du développement international de Thales

QATAR HOLDING LLC [1]
société de droit qatari, dont le représentant permanent est M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari

COMITÉ D'AUDIT

Il aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition :
Henri Saint Olive (président)
Yannick Assouad
Robert Castaigne
Graziella Gavezotti

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Il examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance.

Composition :
Yves-Thibault de Silguy (président)
Jean-Pierre Lamoure
Marie-Christine Lombard
Pascale Sourisse

COMITÉ STRATÉGIE ET RSE

Il aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement, les investissements stratégiques et toute opération d'acquisition et de cession susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Il assure également le suivi des questions en matière environnementale et sociale.

Composition [5] **:**
Yves-Thibault de Silguy (président)
Uwe Chlebos
Josiane Marquez
Ana Paula Pessoa
Le représentant permanent de Qatar Holding LLC

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il propose au Conseil les conditions de rémunération des mandataires sociaux et la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié tels que les plans d'incitation à long terme pour certains collaborateurs.

Composition :
Robert Castaigne (président)
Miloud Hakimi
Michael Pragnell
Pascale Sourisse

(1) Renouvellement du mandat d'administrateur pour une période de quatre ans proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2018.
(2) Les mandats de MM. Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2018, l'organisation syndicale la plus représentative au sein du Groupe VINCI et le comité d'entreprise européen les ont renouvelés dans leur fonction jusqu'en 2022 conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.
(3) Commandant de l'Ordre de l'Empire britannique.
(4) Le mandat de M. Saint Olive prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2018.
(5) Membres permanents. Le comité Stratégie et RSE est également ouvert à tout membre du Conseil qui souhaite y participer.


1


2


3


4


5


6


7


8


9


10


11


12


13

COMITÉ EXÉCUTIF 2018(*)

Le comité Exécutif assure la direction générale de la Société. Il s'est réuni 21 fois en 2017.

1 **XAVIER HUILLARD**
président-directeur général de VINCI

2 **PIERRE COPPEY**
directeur général adjoint de VINCI et président de VINCI Autoroutes

3 **RICHARD FRANCIOLI**
directeur général adjoint de VINCI, en charge du contracting

4 **CHRISTIAN LABEYRIE**
directeur général adjoint et directeur financier de VINCI

5 **YVES MEIGNIÉ**
président-directeur général de VINCI Energies

6 **PIERRE ANJOLRAS**
président d'Eurovia

7 **JÉRÔME STUBLER**
président de VINCI Construction

8 **NICOLAS NOTEBAERT**
directeur général de VINCI Concessions

9 **BRUNO DUPETY**
directeur international

10 **PIERRE DUPRAT**
directeur de la communication de VINCI

11 **FRANCK MOUGIN**
directeur des ressources humaines et du développement durable de VINCI

12 **CHRISTOPHE PÉLISSIÉ DU RAUSAS**
directeur du développement de VINCI

13 **PATRICK RICHARD**
directeur juridique de VINCI, secrétaire du Conseil d'administration

COMITÉ D'ORIENTATION ET DE COORDINATION 2018(*)

Le comité d'Orientation et de Coordination rassemble les membres du comité Exécutif ainsi que les principaux dirigeants du Groupe. Il a pour mission d'assurer une large concertation sur la stratégie et l'évolution de VINCI. Il s'est réuni trois fois en 2017.

HERVÉ ADAM
directeur général adjoint de VINCI Energies, VINCI Energies France

ALAIN BONNOT
président de VINCI Construction Grands Projets

ALEXANDRA BOUTELIER
directrice générale déléguée du consortium Stade de France, VINCI Stadium

HUGUES FOURMENTRAUX
président de VINCI Construction France

GILLES GODARD
président de VINCI Construction International Network

ARNAUD GRISON
directeur général adjoint de VINCI Energies, VINCI Energies International & Systems

OLIVIER DE LA ROUSSIÈRE
président de VINCI Immobilier

BERNARD LATOUR
directeur général adjoint de VINCI Energies, VINCI Energies Europe

PATRICK LEBRUN
directeur général adjoint de VINCI Energies, secrétaire général

BENOÎT LECINQ
président d'Entrepose

SÉBASTIEN MORANT
directeur général de VINCI Autoroutes

XAVIER NEUSCHWANDER
directeur général d'Eurovia Europe, Rail et Spécialités

JEAN-PIERRE PASERI
directeur général d'Eurovia France

MANUEL PELTIER
président de Soletanche Freyssinet

FADI SELWAN
directeur du développement de VINCI Concessions, président de VINCI Highways

PATRICK SULLIOT
directeur général d'Eurovia Amériques et Royaume-Uni

(*) Au 26 février 2018.

— UN MODÈLE PERFORMANT EN RÉGÉNÉRATION PERMANENTE

— VINCI poursuit une stratégie constante dont le modèle est ancré dans l'histoire et l'identité du Groupe, tout en étant en perpétuel renouvellement. Ce modèle repose sur le développement conjoint des deux familles de métiers des concessions et du contracting, complémentaires en termes de cycles d'exploitation, d'intensité capitalistique et de savoir-faire. D'année en année, VINCI élargit l'assise de ce modèle en le déployant sur de nouvelles géographies et dans de nouvelles activités. Sa résilience est attestée par la progression régulière des résultats de VINCI sur une période longue, dans un environnement économique pourtant variable et parfois volatil. Outre l'exposition diversifiée du Groupe en termes de géographie et de métiers, cette résilience est favorisée par une organisation très décentralisée et une forte culture managériale, qui rendent les entreprises et les collaborateurs de VINCI particulièrement agiles face aux mutations de leurs marchés et de leurs métiers.

Fort de ces fondamentaux, VINCI poursuivra en 2018 sa stratégie de croissance dans ses deux familles de métiers, en particulier à l'international – la part du chiffre d'affaires réalisé hors de France devrait atteindre puis dépasser dans quelques années le seuil des 50 %. L'accélération des synergies transversales contribuera également à dégager de nouvelles marges de création de valeur, le Groupe renforçant ainsi sa capacité à intégrer ses expertises dans des solutions globales en phase avec les attentes de ses clients publics et privés.

CONCESSIONS

— *Accélérer le développement dans les infrastructures aéroportuaires et autoroutières*

— La forte croissance et l'internationalisation des activités de concession au cours de la période récente illustrent le potentiel de développement et l'avantage différenciant qu'offre l'intégration des expertises d'investisseur, concessionnaire, constructeur et exploitant d'infrastructures. VINCI Airports est devenu ainsi en quelques années l'un des cinq premiers opérateurs aéroportuaires mondiaux, à la tête d'un réseau de 35 aéroports dans sept pays, qui ont accueilli 157 millions de passagers en 2017. Dans les infrastructures autoroutières, après la création de VINCI Autoroutes, opérateur de la moitié du réseau concédé français, VINCI Highways a étendu le périmètre des concessions du Groupe en Europe et sur le continent américain. VINCI a constitué ainsi au fil des années un portefeuille d'infrastructures en concession d'une grande qualité, dont la maturité moyenne, de près de 30 ans, lui donne une grande visibilité.

VINCI poursuivra cette stratégie de développement volontariste dans les concessions, axée prioritairement sur les infrastructures aéroportuaires et autoroutières – les besoins d'investissement dans ces deux secteurs représentant plus de 700 milliards d'euros par an à l'échelle mondiale –, et de manière plus opportuniste dans d'autres secteurs comme le ferroviaire et les grands équipements publics. Le Groupe conjuguera dans cette démarche la reprise de sociétés ou de contrats existants (projets *brownfield)*, l'acquisition de projets nouveaux *(greenfield)* et la création de valeur à partir des concessions en cours — à l'exemple de l'allongement des contrats de VINCI Autoroutes, en contrepartie des investissements du Plan de relance autoroutier. Cette stratégie permettra de poursuivre la diversification du portefeuille de concessions en allongeant sa maturité globale.

CONTRACTING

— *Extension des réseaux d'entreprises internationaux, en particulier dans les métiers de l'énergie et les niches de spécialités*

— Les pôles de contracting de VINCI, à partir de leurs bases historiques en France, ont développé des réseaux d'entreprises internationaux qui couvrent aujourd'hui une centaine de pays. L'expérience qu'ils ont acquise dans les différents contextes locaux accompagne les projets globaux du Groupe, en particulier lorsque VINCI Concessions aborde un nouveau pays. Simultanément, chaque pôle développe ses propres activités, par croissance à la fois organique et externe.

Cette dynamique de développement s'applique en premier lieu à VINCI Energies, dont les métiers sont directement associés à la transition énergétique et à la transformation digitale, et bénéficient de tendances particulièrement porteuses à long terme. Dans la continuité de la forte dynamique de croissance externe de 2017, VINCI Energies poursuivra au cours des prochaines années sa stratégie de croissance volontariste, au sein d'un secteur dont la consolidation est encore relativement peu avancée à l'échelle européenne et internationale.

Les autres pôles de contracting poursuivront également la densification et l'extension de leurs réseaux internationaux, à l'exemple des opérations de croissance externe menées en 2017 par Eurovia en Allemagne et dans les pays Baltes, et par VINCI Construction en Océanie et au Canada. Eurovia cherchera à se développer en particulier dans les travaux ferroviaires et sur le continent américain en prenant appui sur ses implantations au Canada, aux États-Unis et au Chili. VINCI Construction pourra acquérir, selon les opportunités, des entreprises générales de construction sur ses marchés-cibles, en particulier hors d'Europe, et poursuivra le développement de ses métiers de spécialités à fort contenu technique et à couverture mondiale, exercés principalement par les entreprises de Soletanche Freyssinet.



VINCI, qui poursuit sa stratégie de développement volontariste dans les concessions, notamment aéroportuaires, s'est récemment vu confier la concession de l'aéroport de Kobe, au Japon.

1891

Création des Grands Travaux de Marseille (GTM).

1899

Création de la société Girolou (centrales et réseaux électriques, concessions).

1908

Création, au sein de Girolou, de la Société Générale d'Entreprises (SGE).

1946

La SGE, très présente dans l'électricité jusqu'à la nationalisation de ce secteur après la Seconde Guerre mondiale, se redéploie dans le bâtiment et les travaux publics.

1966

La Compagnie Générale d'Électricité prend le contrôle de la SGE.

1984

La Compagnie de Saint-Gobain devient l'actionnaire majoritaire de la SGE.

1988

Saint-Gobain cède la SGE à la Compagnie Générale des Eaux.

ANNÉES 1990

Plusieurs opérations de croissance externe au Royaume-Uni, en Allemagne et en Europe centrale donnent à la SGE une dimension européenne.

1996

La SGE se réorganise en quatre pôles de métiers : concessions, énergies, routes, construction.

2000

Vivendi (ex-Compagnie Générale des Eaux) achève son désengagement du capital de la SGE. OPE amicale de la SGE sur Groupe GTM : la fusion SGE-Groupe GTM donne naissance à VINCI.

2002

VINCI entre au CAC 40.

2006

VINCI acquiert auprès de l'État le contrôle d'ASF, premier concessionnaire autoroutier français.

2007

Acquisition de Soletanche Bachy et d'Entrepose Contracting, métiers de spécialités à forte activité internationale.

2010

VINCI acquiert Cegelec et Faceo dans les métiers de l'énergie et du facility management.

2013

VINCI accélère son développement dans les concessions aéroportuaires en reprenant les dix aéroports du Portugal.

2014

VINCI ouvre le capital de VINCI Park à de nouveaux partenaires et se désengage de cette activité en 2016.

2017

Poursuite du développement à l'international dans les concessions aéroportuaires et autoroutières, et dans tous les pôles du contracting.

— UNE DYNAMIQUE D'INNOVATION QUI CONJUGUE TEMPS COURT ET TEMPS LONG

— À l'instar de ses métiers, qui sont de temps court dans le contracting et de temps long dans les concessions et l'exploitation, la politique d'innovation de VINCI vise à la fois à optimiser en continu la performance opérationnelle de ses entreprises et à se projeter dans les business models du futur, en réponse aux nouveaux enjeux de la ville et de la mobilité durables.

— *Leonard, démarche prospective à l'échelle du Groupe*

— Initiative marquante de l'exercice, VINCI a créé en 2017 Leonard, nouvelle structure dédiée à la prospective et à l'innovation. Sa vocation est d'associer l'ensemble des pôles dans une réflexion transversale sur l'évolution des métiers et marchés du Groupe, face à des enjeux eux-mêmes de plus en plus globaux tels que la ville durable et les nouvelles mobilités. Tenant lieu de cellule de veille en collaboration avec des experts de multiples disciplines, Leonard mobilise également les forces vives de VINCI dans des groupes de réflexion prospective, animés généralement par un membre du comité Exécutif. Leur rôle est d'identifier à l'horizon de cinq à dix ans les enjeux, opportunités d'évolution et relais de croissance pour le Groupe susceptibles de donner lieu à la construction de nouvelles offres. Quatre groupes ont ainsi été formés au milieu de l'année 2017 et rendront leurs premiers travaux en 2018, sur les thèmes suivants : le véhicule autonome et son impact sur la construction et l'exploitation des infrastructures ; la résilience des villes et des infrastructures face aux événements climatiques ; la numérisation des infrastructures et des bâtiments ; les nouvelles formes de travail et leur incidence sur le modèle managérial du Groupe.

Complémentaire de cette démarche prospective et à un horizon plus rapproché, Leonard remplit une mission opérationnelle d'accélérateur de projets avec un programme « intrapreneurs » s'adressant aux collaborateurs du Groupe. Un premier appel à projets a été lancé en juin 2017 et a suscité le dépôt de 83 projets. Un jury associant des membres de VINCI et d'institutions partenaires en a sélectionné 11, dans des domaines aussi variés que l'impression 3D, l'économie circulaire des déchets de chantier, la résilience climatique, l'habitat partagé ou la réalité augmentée au service de la performance des chantiers.
Une deuxième saison était en cours de lancement début 2018. Les « intrapreneurs » bénéficient au sein de Leonard d'un programme d'accompagnement en deux phases leur permettant de se consacrer, d'abord à temps partiel, puis à plein temps, à la formalisation puis à l'accélération de leur projet.
Leonard s'articule avec les initiatives lancées à l'échelle des pôles et entreprises du Groupe dans leurs sphères de métiers, à l'exemple de La Factory de VINCI Energies, qui stimule open innovation et innovation transversale en rassemblant sur un plateau unique les collaborateurs des marques et réseaux de VINCI Energies, la direction du développement et de l'innovation et des start-up en résidence. La démarche Leonard montera en puissance en 2018 avec l'ouverture, à Paris, d'un lieu ouvert à tous les innovateurs du Groupe et à leurs partenaires.

— *De multiples outils au service de l'innovation urbaine*

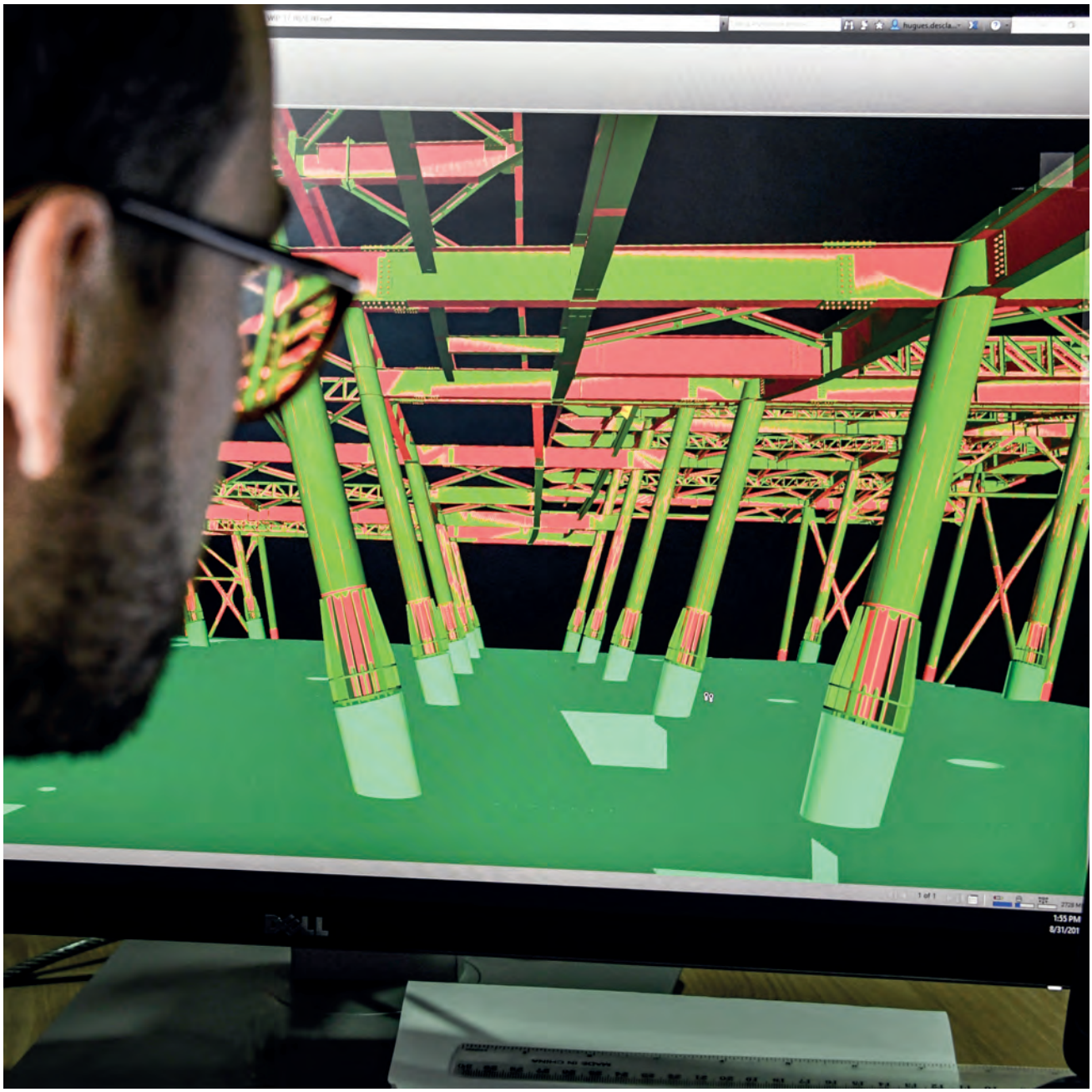
— La ville et ses évolutions constituent de longue date un sujet de recherche et d'innovation pour VINCI. Pour aider les acteurs urbains dans leurs choix environnementaux de long terme, le Groupe soutient depuis 2008 la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures » VINCI–ParisTech. Ce mécénat scientifique favorise le développement et le partage de connaissances pluridisciplinaires sur l'écoconception — les activités de VINCI constituant un terrain d'expérimentation et de collecte de données pour les chercheurs de la chaire, dont les travaux sont diffusés notamment via la plate-forme Ecowork. Ce partenariat se concrétise en parallèle par la création d'outils et de référentiels utilisés par les entreprises du Groupe et mis à la disposition de leurs clients *(voir page 107)*.

Depuis une dizaine d'années, le Groupe anime également les échanges d'un think tank qu'il a créé sur le thème de la ville durable, la Fabrique de la Cité, afin de nourrir la réflexion sur l'innovation urbaine et de valoriser les initiatives pionnières dans ce domaine. Les travaux de la Fabrique de la Cité ont porté principalement, en 2017, sur la résilience des villes européennes face aux phénomènes démographiques (réfugiés), les attentes des millennials vis-à-vis de la ville de demain, ainsi que sur les scénarios de réinvention de la logistique urbaine.

VINCI et ses entreprises participent en parallèle à de multiples initiatives collectives concernant la ville durable. Le Groupe anime ainsi le démonstrateur Rêve de scènes urbaines, qui associe une soixantaine d'acteurs dans une démarche d'innovation collaborative avec les partenaires publics de Plaine-Commune, en Seine-Saint-Denis, territoire urbain où l'implantation et l'empreinte de bâtisseur du Groupe sont particulièrement fortes. VINCI Energies participe, pour sa part, dans une commune du département du Cher, au démonstrateur Smartmagne, dont l'objectif est de parvenir, à l'échelle d'un quartier, à une adéquation entre production d'énergie renouvelable et autoconsommation.

— *Stimuler l'innovation opérationnelle au cœur des métiers*

— L'innovation selon VINCI n'est pas seulement prospective mais doit aussi irriguer en continu les méthodes, les techniques de production, les services et les solutions mises en œuvre par ses entreprises. C'est pour valoriser ce type d'initiatives qu'a lieu tous les deux ans le Prix de l'Innovation VINCI. Ancré dans la culture du Groupe, cet événement organisé en deux phases — prix décernés par région ou zone géographique, puis palmarès final — est ouvert à l'ensemble des collaborateurs, qui concourent en équipe, partout dans le monde. L'édition 2017 a été particulièrement féconde, en termes de participation, avec au total 1 874 dossiers déposés, comme de qualité des innovations primées. Celles-ci illustrent en particulier la rapidité d'appropriation des nouvelles technologies numériques par les entreprises du Groupe, qui s'en emparent pour renouveler leurs savoir-faire et leurs offres.



L'utilisation du BIM *(Building Information Modeling)* favorise une collaboration optimale des acteurs du chantier et en améliore les performances.

LA CINQUIÈME PERFORMANCE BOURSIÈRE DU CAC 40



Outre l'assemblée générale, qui réunit près de 600 actionnaires, des événements sont organisés tout au long de l'année dans l'ensemble de la France.

— *Forte hausse du cours de l'action*

— L'action VINCI a vu son cours de Bourse fortement augmenter et atteindre un record historique en 2017. Elle a clôturé l'année à 85,15 euros, en hausse de près de 32 % sur un an, surperformant à la fois l'indice CAC 40, qui a progressé d'un peu plus de 9 % en 2017, et l'indice Stoxx Europe 600 Construction & Materials, en hausse d'environ 8 % sur la même période. Le titre, qui a touché son plus haut historique à 88,77 euros en séance le 8 décembre, affiche la 5e performance boursière du CAC 40 pour l'ensemble de l'année 2017.
Au 31 décembre 2017, la capitalisation boursière de VINCI atteignait 50,3* milliards d'euros, positionnant le Groupe au 8e rang des sociétés du CAC 40. Au mois de mars 2017, l'action VINCI a été admise dans l'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index. Celui-ci est constitué des 102 sociétés cotées dans le monde dont plus de 70 % du cash-flow est généré par des actifs d'infrastructures. L'entrée du titre dans cet indice souligne le poids croissant des concessions d'infrastructures dans les résultats du Groupe, et lui a ouvert l'accès à la catégorie des investisseurs institutionnels spécialisés dans ce type d'actif.

Entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2017, le cours de l'action VINCI a connu une progression d'un peu plus de 68 %, alors que l'indice CAC 40 affichait sur la même période un recul de près de 6 %. Ainsi, un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 1er janvier 2008 se retrouverait à la tête d'un capital de 2 508 euros au 31 décembre 2017, en supposant le réinvestissement en actions VINCI du montant des dividendes encaissés, soit un rendement annuel moyen de 9,6 %.
Durant la même période, la capitalisation boursière du Groupe a été multipliée par 2,1.

— *Dividende : 2,45 euros par action*

— Depuis l'acquisition des Autoroutes du Sud de la France en 2006, VINCI applique avec constance la même politique de dividende qui consiste à distribuer 50 % de son résultat net consolidé. Ainsi, le Conseil d'administration du 7 février 2018 a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 un dividende total de 2,45 euros par action au titre de l'exercice 2017, en hausse de 16,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Ce dividende représente un rendement de 2,9 % sur la base du cours au 31 décembre 2017. Déduction faite de l'acompte de 0,69 euro versé le 9 novembre 2017, un solde de 1,76 euro par action sera versé en numéraire le 26 avril 2018, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

— *Un actionnariat international et diversifié*

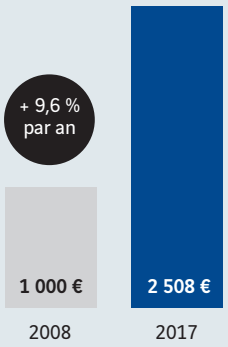
— Au 31 décembre 2017, 73,6 % du capital de VINCI était détenu par plus de 500 institutions financières situées en France et, pour la majorité, à l'étranger : en Amérique du Nord, au Royaume-Uni, dans le reste de l'Europe et en Asie-Océanie. Par ailleurs, Qatar Holding LLC, entré au capital de VINCI en 2010 au travers de Qatari Diar Real Estate Investment Company, a légèrement réduit sa participation en 2017, et détenait 3,8 % du capital au 31 décembre 2017 (4,0 % au 31 décembre 2016).

Les fonds d'épargne salariale, qui regroupent environ 122 000 collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe dont plus de 100 000 en France, détenaient 8,8 % du capital, constituant collectivement le premier actionnaire de VINCI.
Les actionnaires individuels (hors fonds d'épargne salariale), estimés à environ 160 000, détenaient 7,7 % du capital de VINCI.
Enfin, une partie des actions représentant 6,1 % du capital était autodétenue au 31 décembre 2017.

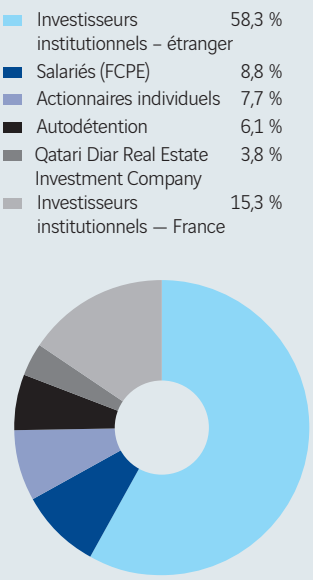
** Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2017 : 591 216 948.*

RENDEMENT D'UN INVESTISSEMENT EN ACTIONS VINCI SUR DIX ANS

Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 1er janvier 2008 se retrouverait à la tête d'un capital de 2 508 euros au 31 décembre 2017, en supposant un réinvestissement en actions des dividendes encaissés. Son investissement lui aurait rapporté un rendement de 9,6 % par an.

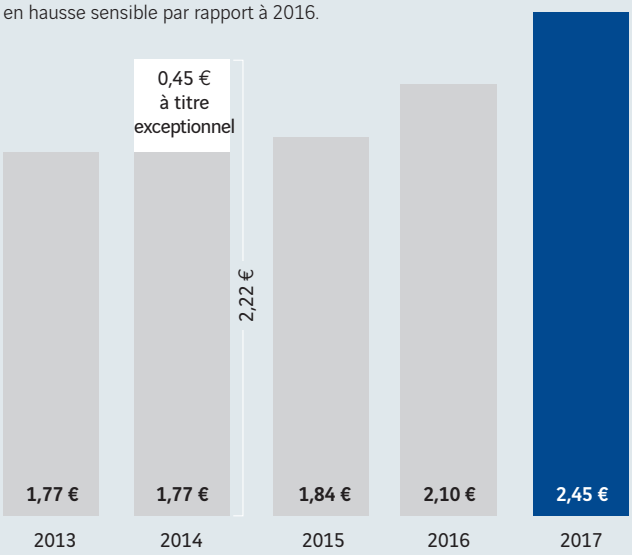


RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT



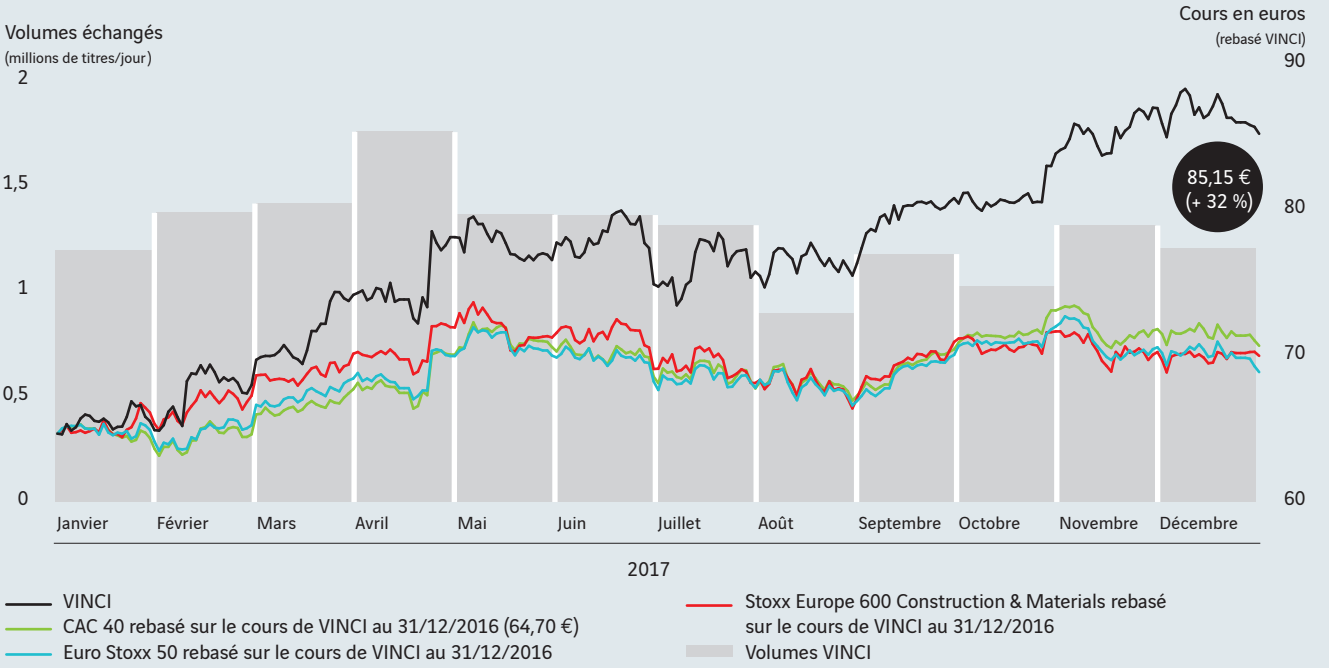
UN DIVIDENDE PAR ACTION EN HAUSSE DE 16,7 %

Le dividende proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2018 au titre de l'exercice 2017 est de 2,45 euros par action, en hausse sensible par rapport à 2016.



COURS DE L'ACTION ET VOLUME MOYEN DE TRANSACTIONS

Capitalisation au 31 décembre 2017 : 50,3 milliards d'euros sur la base d'un cours de 85,15 euros par action, soit la 8e capitalisation boursière du CAC 40. Entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, l'action VINCI a enregistré une hausse de 32 %, alors que les indices CAC 40, Euro Stoxx 50 et Stoxx Europe 600 Construction & Materials progressaient respectivement de 9 %, 6 % et 8 %. En 2017, 1,3 million de titres ont été échangés sur Euronext, en moyenne, chaque jour.



SITE INTERNET DE VINCI ET PUBLICATIONS ACTIONNAIRES

Le site de VINCI dispose d'espaces dédiés aux actionnaires individuels et aux investisseurs institutionnels au travers des rubriques « Actionnaires » et « Investisseurs ». Cours de l'action en temps réel, résultats, agenda financier, communiqués de presse, publications dédiées, vidéos… le site www.vinci.com permet de rester connecté à l'actualité du Groupe.

SERVICE ACTIONNAIRES DE VINCI

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

Actionnaires individuels
Numéro Vert : 0 800 015 025

Investisseurs institutionnels
Tél. : 01 47 16 45 07 / 33 46

ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

— Être actionnaire de VINCI, c'est soutenir la dynamique d'un modèle robuste, fondé sur le développement, en France et à l'international, de deux ensembles de métiers complémentaires, les concessions et le contracting.

— *VINCI récompensé par les « Palmes d'or 2017 des jeunes actionnaires »*

— En 2017, VINCI a remporté la Palme d'or « Coup de cœur » pour la qualité et le renforcement du volet digital de son dispositif de communication dédié aux actionnaires individuels. Au cours des dernières années, VINCI a lancé plusieurs outils digitaux à destination de ses actionnaires, dont une application mobile, une e-letter trimestrielle et une e-réunion.

Organisées par l'Edhec Business School et la Fédération des investisseurs individuels et des clubs d'investissement (F2iC), les « Palmes d'or des jeunes actionnaires » ont pour vocation de récompenser les sociétés les plus séduisantes aux yeux des jeunes et futurs actionnaires.

— *Lancement du « Réseau des ambassadeurs de VINCI »*

— Les actionnaires individuels jouent un rôle clé dans la stabilité et le développement des entreprises en leur permettant de construire leur croissance sur le long terme.

Pour aller plus loin, VINCI a lancé en 2017 le « Réseau des ambassadeurs », une initiative inédite et expérimentale. L'objectif est de prolonger la relation privilégiée de VINCI avec ses actionnaires individuels en leur donnant la possibilité d'être sélectionnés en tant qu'« ambassadeurs acteurs » pour partager de façon plus étroite les valeurs, la stratégie et les enjeux du Groupe. Au total, six actionnaires, dont quatre individuels et deux salariés, ont été désignés en tant qu'ambassadeurs. Leurs missions : participer à la réflexion sur le rôle et les enjeux de VINCI dans la société, échanger avec le top management du Groupe, contribuer à la production de certains messages éditoriaux et sensibiliser les actuels et futurs actionnaires à la stratégie et aux valeurs du Groupe.

— *Une information claire et transparente*

— Dans le cadre du pacte de confiance liant VINCI à ses actionnaires individuels, la transparence et la pédagogie sont fondamentales. Le Service des relations actionnaires veille à l'amélioration constante des outils d'information mis à la disposition des actionnaires individuels pour leur permettre de mieux appréhender la stratégie, les enjeux, les métiers et l'actualité du Groupe : le site Internet de VINCI avec sa rubrique dédiée, le numéro Vert et le magazine annuel *À plus d'un titre*, complété par une e-letter trimestrielle.

— *Un club des Actionnaires individuels pour resserrer les liens*

— Chaque année plus nombreux, les membres du club des Actionnaires – près de 21 300 personnes au 31 décembre 2017 – ont l'opportunité de participer à des événements exclusifs.

En 2017, outre l'assemblée générale du Groupe, qui a réuni près de 600 actionnaires à Paris, des réunions d'actionnaires ont été organisées : à Strasbourg et à Versailles, animées respectivement par Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier de VINCI, et Yves-Thibault de Silguy, vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI, lequel a également tenu la première e-réunion organisée par le club des Actionnaires et déjeuné au siège du Groupe avec les lauréats de la cinquième édition du grand jeu « En tête-à-tête avec VINCI ».

En 2017, une vingtaine d'événements au total ont été organisés, dont quatre « croisières-découvertes ». Les membres du club des Actionnaires individuels ont ainsi pu découvrir les métiers de VINCI à travers les réalisations du Groupe à Paris, à Lyon et à Marseille. D'autres formats de visite leur ont par ailleurs permis de découvrir le chantier exceptionnel de la Fondation Luma à Arles (Bouches-du-Rhône), les coulisses de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry, le parcours urbain interactif « Sur les traces de VINCI » à Paris et à Marseille, ainsi qu'une visite thématique dédiée à la ville durable et l'innovation urbaine à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

En 2017, plus de 3 000 membres du club des Actionnaires individuels ont pris part à l'ensemble de ces manifestations.

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET ANALYSTES FINANCIERS

— Tout au long de l'année, les dirigeants de VINCI et l'équipe des relations investisseurs informent la communauté financière des développements du Groupe et de l'évolution de ses performances financières.

En 2017, en participant à près de 140 événements, ils ont établi plus de 750 contacts avec environ 430 investisseurs institutionnels et avec les analystes *sell-side* qui couvrent le titre.

En plus des réunions et conférences téléphoniques organisées à l'occasion de la publication de ses résultats, VINCI a consacré 26 journées à des road-shows en Europe et en Amérique du Nord et a participé à huit conférences coordonnées par de grandes institutions financières à Paris, Londres et New York. S'y ajoutent, tout au long de l'année, des rendez-vous annuels au siège du Groupe et des contacts téléphoniques. Ces initiatives entretiennent un lien continu et étroit avec la communauté financière.
Dans un souci de transparence, ces rencontres sont l'occasion, pour les dirigeants de VINCI, de présenter l'actualité du Groupe, ses performances, sa stratégie et sa gouvernance.
En novembre 2017, VINCI a organisé sur le site de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry une journée de présentation sectorielle consacrée à VINCI Concessions et dédiée aux investisseurs institutionnels et analystes financiers.

Les membres du club des Actionnaires découvrent les métiers du Groupe à travers des visites guidées de réalisations.


LUMA
CONSTRUCTION
PARC DES ATELIERS
ARLES
FONDATION
LUMA

S'engager pour un monde durable



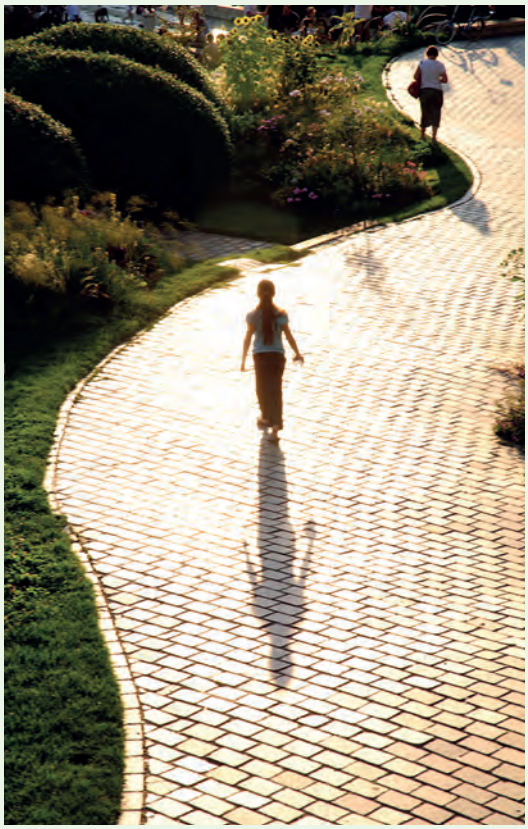
Concepteur, constructeur et exploitant d'infrastructures et de bâtiments inscrits durablement dans les villes et les territoires, VINCI a une vision globale de leurs cycles de vie et de leurs impacts. Son ambition est de développer et mettre en œuvre les solutions sociales, environnementales et sociétales les plus performantes pour répondre aux enjeux des mutations économiques, écologiques et technologiques.



NOUS SOUTENONS LE PACTE MONDIAL
UN GLOBAL COMPACT

ROBECOSAM Sustainability Award Bronze Class 2018

CDP
DISCLOSURE INSIGHT ACTION



UNE GOUVERNANCE FORTE AU SERVICE D'UNE POLITIQUE COMMUNE

La politique de développement durable est supervisée par le comité Exécutif de VINCI et animée par une délégation dédiée, en lien direct avec les entités opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'avec de nombreuses parties prenantes externes (acteurs économiques, institutionnels, associatifs, scientifiques, etc.). En phase avec l'organisation décentralisée du Groupe, chaque entité a la responsabilité d'établir ses lignes directrices et ses objectifs en matière de développement durable, en fonction de ses activités et de ses enjeux propres. Des comités Développement durable, organisés tous les trimestres, favorisent la diffusion et le partage des retours d'expérience et des bonnes pratiques au sein des entreprises du Groupe.

DES ENGAGEMENTS INTANGIBLES

Les grandes orientations de VINCI en matière de développement durable sont fixées par son Manifeste, dont les huit grands principes formalisent les engagements du Groupe vis-à-vis de ses clients, de ses salariés et de l'ensemble de ses parties prenantes. Édité en une quinzaine de langues, le Manifeste s'applique à l'ensemble des entités de VINCI dans le monde.
La plate-forme Advance permet aux entités opérationnelles de s'autoévaluer autour des thèmes du Manifeste, de mesurer leur niveau de maturité sur chacun d'eux et de mettre en place les plans d'actions appropriés.

DES ACTIONS RECONNUES

Les actions de VINCI en faveur du développement durable sont reconnues par les investisseurs socialement responsables et les agences de notation extra-financière. En 2017, le Groupe a conservé sa position au sein de l'indice DJSI Monde (Dow Jones Sustainability Index). L'enquête 2017 du Carbone Disclosure Project (CDP) a attribué à VINCI la note B pour sa stratégie carbone, et B – pour sa stratégie eau.

UNE ADHÉSION AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES

La politique de développement durable de VINCI est conforme à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT).
Elle est en ligne avec le référentiel international ISO 26000 et respecte les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, auquel VINCI a adhéré en 2003. Cette politique intègre également les objectifs de développement durable adoptés par l'assemblée générale des Nations unies et entrés en vigueur le 1er janvier 2017.

Créer les meilleures conditions de travail et de sécurité pour nos salariés, nos partenaires et nos clients





Pour VINCI, prévenir les risques que ses activités peuvent faire peser sur la santé et la sécurité de ses salariés est une priorité. L'objectif du « zéro accident » mobilise les équipes sur l'ensemble des lieux de travail, qu'il s'agisse des salariés du Groupe, de ceux des entreprises sous-traitantes ou des personnels intérimaires. L'amélioration de la qualité de vie au travail fait l'objet d'analyses et de plans d'actions dans un nombre croissant d'entreprises. VINCI agit aussi pour la sécurité des clients de ses infrastructures, en particulier sur les réseaux autoroutiers et les sites aéroportuaires.

POLITIQUE SÉCURITÉ ET RÉSULTATS

• Sous l'autorité du comité Exécutif, la politique de santé-sécurité est mise en œuvre par une coordination rassemblant les responsables prévention du Groupe. Les travaux menés en 2017 ont porté notamment sur l'élaboration d'une méthodologie et d'outils communs pour analyser les causes « racine » des accidents du travail. Afin d'améliorer la prise en compte des facteurs organisationnels et humains dans la prévention, VINCI a noué un partenariat avec l'Institut pour une culture de sécurité industrielle (Icsi).

ENGAGEMENT DU MANIFESTE VINCI

« NOUS REFUSONS DE CONSIDÉRER LES ACCIDENTS DU TRAVAIL COMME UNE FATALITÉ ET NOUS NOUS ENGAGEONS SUR L'OBJECTIF DU "ZÉRO ACCIDENT". »







PART DES ENTREPRISES SANS ACCIDENT DU TRAVAIL AVEC ARRÊT

2012 63 %

2017 72 %

- Les efforts de prévention se traduisent par une amélioration tangible des conditions de travail sur les chantiers et sites d'exploitation.

À l'échelle du Groupe, au cours des cinq dernières années, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt est passé de 8,60 à 6,60, et le taux de gravité de 0,57 à 0,47. En 2017, 72 % des entreprises de VINCI n'ont enregistré aucun accident du travail avec arrêt, contre 63 % en 2012.

TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT

2012 8,60

2017 6,60

MANAGEMENT DE LA PRÉVENTION ET FORMATION

- Les managers sont régulièrement formés au management de la prévention et sont évalués sur leurs pratiques et résultats en matière de sécurité. Ils encouragent l'organisation de journées annuelles et d'actions de sensibilisation associant largement les collaborateurs. VINCI Construction a lancé ainsi en 2017 une campagne consacrée au « PreTask » (briefing sécurité pour chaque nouveau mode opératoire) et au « PreStart » (briefing organisation et sécurité au début de chaque journée de travail sur les chantiers).
- Les outils numériques sont de plus en plus utilisés pour améliorer la sécurité des salariés. VINCI Energies a poursuivi sa démarche Eveil, qui incite au partage d'informations, au sujet des situations à risques, sur divers supports dont les smartphones. VINCI Construction Dom-Tom a créé un stand digital itinérant dédié à la prévention. VINCI Autoroutes a testé plusieurs solutions innovantes pour réduire l'exposition des agents routiers en intervention sur le réseau (détection de véhicules par caméra embarquée, message d'alerte sur les smartphones des automobilistes signalant la présence d'agents à proximité).
- Eurovia a organisé le 18 mai 2017 sa 5e Journée Internationale de la Prévention, qui a mobilisé tous les collaborateurs de chaque implantation (soit plus de 38 000 personnes dans 15 pays), ainsi que les intérimaires et salariés des sous-traitants. Eurovia a déployé également un ambitieux programme de formation à destination de ses chefs d'agence et directeurs régionaux (Managing Health & Safety), afin de renforcer les pratiques et la culture sécurité dans toutes ses entités ; 350 managers ont été formés en 2017 dans une dizaine de pays.

COLLABORATION AVEC LES ENTREPRISES PARTENAIRES

Quand les sociétés de VINCI sont en position de maître d'ouvrage ou d'entreprise générale, la sécurité est un critère structurant de sélection des partenaires. La prévention est un prérequis intégré dans les relations avec les sous-traitants, notamment par la mise en commun de référentiels et de bonnes pratiques qui vont souvent au-delà des exigences réglementaires. Des actions de sensibilisation et de formation spécifiques sont organisées pour les personnels intérimaires — à l'exemple de celles menées par VINCI Construction Terrassement dans le cadre de partenariats avec Adecco et Proman.

IMPLICATION DES CLIENTS

Les démarches de prévention ciblent également les clients du Groupe. La Fondation VINCI Autoroutes, s'appuyant sur les salariés de l'entreprise ambassadeurs de la conduite responsable, mène de nombreuses opérations de sensibilisation. Elle a organisé notamment un concours invitant les utilisateurs de l'autoroute à élaborer eux-mêmes des messages de prévention, concernant en particulier les risques associés à l'hypovigilance et aux distracteurs qui détournent l'attention des conducteurs, ainsi qu'à la sécurité des « femmes et hommes en jaune ».

SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

- Les entreprises du Groupe veillent aux conditions de santé de leurs salariés. Au Cambodge, VINCI Airports a mis en place, depuis septembre 2017, un centre de santé pour les salariés de l'aéroport de Phnom Penh et leur famille. Dimensionné pour recevoir 4 000 personnes par an, il donne des conseils sur l'alimentation, la santé et la pratique sportive.
- Des actions visant à développer la qualité de vie au travail sont organisées par les diverses entités de VINCI. En France, 14 entreprises de VINCI Facilities (VINCI Energies) dans la région Sud-Centre-Est ont mis en œuvre sur ce thème une démarche incluant consultation des salariés, diagnostics et plans d'action animée par un réseau de correspondants ; 80 % des salariés consultés se sont déclarés satisfaits de leur qualité de vie au travail. VINCI Construction France a organisé, par ailleurs, une campagne de prévention sur les risques psychosociaux.

Agir pour la croissance verte







VINCI intègre la prise en compte de l'environnement à chaque étape des projets menés, dans une vision d'ensemble qui tend à réduire leur empreinte tout au long du cycle de vie des ouvrages.
Le Groupe propose des solutions qui participent à l'amélioration du cadre de vie dans les villes et les territoires, au service des habitants, tout en répondant aux grands défis environnementaux.

ENGAGEMENT DU MANIFESTE VINCI

« NOUS NOUS ENGAGEONS À RÉDUIRE NOS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE 30 % À L'HORIZON 2020, À ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS LA RECHERCHE D'UNE MEILLEURE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET À LES INCITER À ADOPTER UN COMPORTEMENT ÉCORESPONSABLE. »

RÉDUCTION DES NUISANCES ET LIMITATION DES ÉMISSIONS

- Les activités du Groupe ont des impacts sur les milieux naturels qui provoquent des nuisances et parfois même des pollutions. Pour limiter ces risques, des démarches de certification et de labellisation interne des chantiers sont notamment menées. Ainsi, chez Eurovia, 13 chantiers ont été labellisés « Excellence environnement » en 2017.
- Au sein de VINCI, les actions de lutte contre le changement climatique se traduisent par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, grâce aux efforts d'efficacité énergétique et à l'usage croissant d'énergies renouvelables. Des initiatives spécifiques sont prises à l'échelle des pôles de métiers : toutes les plates-formes du réseau VINCI Airports participent ainsi au programme ACA (Airport Carbone Accreditation) ; l'aéroport de Lyon — Saint-Exupéry a obtenu



ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

2009
71
teq CO_2/ M€ de CA

2017
58
teq CO_2/ M€ de CA

Objectif 2020
50
teq CO_2/ M€ de CA

INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE

2012
227
MWh/M€ de CA

2017
201
MWh/M€ de CA

en 2017 l'accréditation ACA 3+, niveau de certification le plus élevé.

SOLUTIONS DÉVELOPPÉES POUR LES CLIENTS

Les entreprises de VINCI élaborent des solutions pour aider leurs clients à réduire leurs propres impacts environnementaux. Menard, filiale de Soletanche Freyssinet (VINCI Construction), a renforcé son positionnement en matière de dépollution des sols en créant la marque Remea. VINCI Environnement a élaboré une technique de traitement des fumées de turbines en sortie de cheminée des activités industrielles et a mis en service plusieurs usines de valorisation en France et au Royaume-Uni. VINCI Construction Grands Projets a déployé une nouvelle technique de dépollution des eaux usées qui supprime les résidus de médicaments avant rejet dans les cours d'eau. Oxygen 2, offre d'écoconception de VINCI Construction France et de VINCI Facilities (VINCI Energies), modélise un bâtiment énergétiquement efficace tout au long de son cycle de vie, de la conception à l'exploitation. Chez VINCI Energies, l'hyperviseur déployé par les équipes de facility management agrège et analyse en temps réel les multiples données d'un bâtiment afin d'optimiser notamment les consommations d'énergie. Eurovia a développé Power Road®, innovation majeure permettant à la route de produire de l'énergie thermique *(voir page 99)*.

MATÉRIAUX ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les entreprises de VINCI ont développé des solutions relatives à la gestion des matériaux, de leur provenance à leur réemploi. Dans son activité de production et de recyclage de matériaux, Eurovia participe à la transition vers une économie circulaire en développant son activité de recyclage de déblais de chantiers transformés en granulats. Ses solutions logistiques multimodales favorisent aussi la valorisation de matériaux en circuit court, comme celle mise en œuvre pour évacuer et traiter les déblais générés par les travaux souterrains du tramway de Nice.

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité est un axe central de la démarche environnementale du Groupe. Ses entreprises mettent en œuvre tout un ensemble de mesures pour éviter ou réduire au maximum les impacts de leurs activités sur les espèces et milieux naturels. Les impacts résiduels sont compensés par des mesures spécifiques de restauration écologique. C'est particulièrement le cas des chantiers autoroutiers. VINCI Autoroutes est ainsi l'un des principaux maîtres d'ouvrage français en génie écologique : ses investissements au titre de la préservation de la biodiversité sur son réseau se sont élevés à 150 millions d'euros au cours des sept dernières années.
La réalisation de travaux de génie écologique fait aussi partie des activités du Groupe : VINCI Construction Terrassement a ainsi lancé en 2017 la marque Equo Vivo, qui rassemble la totalité de ses savoir-faire dans ce domaine. VINCI Construction a créé également, en partenariat avec l'école AgroParisTech, la start-up Urbalia, qui propose des solutions intégrant la biodiversité dans les projets d'aménagement urbain. Par ailleurs, VINCI Airports a déployé sur plusieurs de ses plates-formes un outil d'évaluation et de suivi de la biodiversité. La biodiversité est aussi un enjeu central de l'activité de carrières, en phase d'exploitation comme lors du réaménagement ultérieur des sites. Eurovia a renouvelé en 2016 son partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), qui l'accompagne depuis 2012 dans l'évaluation scientifique du potentiel des carrières — selon un indicateur de qualité écologique (IQE) déjà appliqué à près de 30 sites — puis dans l'élaboration des mesures nécessaires pour préserver la biodiversité et favoriser l'accueil de nouvelles espèces faunistiques et floristiques sur chaque site. Outre le MNHN, des partenaires locaux ont été habilités et formés à la mise en œuvre de cette méthodologie.

SENSIBILISATION DES CLIENTS

Toutes les aires du réseau VINCI Autoroutes sont équipées de dispositifs de collecte sélective des déchets. VINCI Autoroutes mène chaque année des campagnes incitant ses clients à les utiliser et à adopter plus généralement des comportements écoresponsables.

S'inscrire dans une relation éthique et de long terme avec les territoires et nos parties prenantes



Les projets développés par VINCI sont menés dans le respect des principes éthiques et de protection des droits humains, qui sont des impératifs intangibles pour le Groupe. Parce que l'adhésion des parties prenantes est de plus en plus déterminante, la mise en œuvre des projets repose sur la pratique systématique de la concertation et du dialogue, dans une démarche de coconstruction avec les acteurs des territoires.

ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

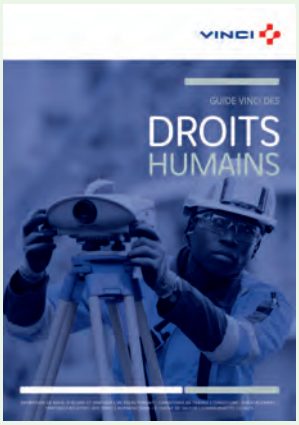
- Dans la continuité des engagements de son Manifeste, VINCI développe de nouvelles formes de promotion et de mise en œuvre des principes éthiques dans ses activités. De nombreuses entités ont élaboré leurs propres référentiels et programmes de formation sur ce thème. À l'échelle du Groupe, la *Charte éthique et comportements* a été révisée en 2017, pour l'adapter notamment au contexte français de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 ». En vigueur depuis 2010 dans sa version initiale, cette charte formalise les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe, lesquels s'engagent au moment de leur embauche à la respecter. Elle s'accompagne d'un code de conduite anticorruption servant de support aux formations sur ce thème.
- Le processus de suivi des comportements éthiques a été renforcé en 2017, en phase avec l'évolution du devoir de vigilance pour les entreprises et donneurs d'ordre. Ce processus



ENGAGEMENTS DU MANIFESTE VINCI

« NOUS NOUS ENGAGEONS À UNE TOTALE TRANSPARENCE SUR NOS PRATIQUES ET CELLES DE NOS SOUS-TRAITANTS. »

« NOUS NOUS ENGAGEONS À FAVORISER L'ÉCOUTE ET LA CONCERTATION DANS LA CONDUITE DE NOS PROJETS POUR MIEUX Y ASSOCIER NOS PARTENAIRES. »







CHARTE ÉTHIQUE ET COMPORTEMENTS : TAUX D'ADHÉSION DES RÉCIPIENDAIRES NOMINATIFS

2017
98 %

est désormais coordonné à l'échelle du Groupe par une direction dédiée, rattachée à la direction Générale et appuyée dans ses travaux par le réseau des responsables ou référents Éthique et Conformité au sein des différentes entités.

RESPECT DES DROITS HUMAINS

• VINCI s'est, de longue date, engagé à soutenir et promouvoir les droits humains dans ses activités. Pour expliciter les règles qui découlent de cet engagement, le *Guide des droits humains* a été diffusé très largement auprès des entreprises du Groupe et de leurs partenaires, et mis en ligne sur le site Internet de VINCI. Ce document de référence est le fruit d'une collaboration de deux ans entre les directions des ressources humaines et des représentants opérationnels de l'ensemble du Groupe. Ce travail de fond a permis d'identifier les principaux domaines dans lesquels les activités de VINCI peuvent avoir un impact significatif sur les droits humains, et de définir un socle commun de lignes directrices applicables par toutes les entités, quels que soient leur métier et leur localisation. Des outils complémentaires sont en cours de développement pour sensibiliser les collaborateurs et apporter des réponses adaptées aux différents contextes d'intervention, au plus près des enjeux locaux.

• Au Qatar, VINCI, QDVC (filiale qatarie de VINCI Construction) et l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (syndicat international) ont signé en novembre 2017 un accord concernant les droits humains sur le lieu de travail, le logement, l'équité des conditions de recrutement et les droits des travailleurs. Cet accord s'applique à tous les collaborateurs de QDVC au Qatar et prévoit une procédure de due diligence pour les sous-traitants. Il instaure un système étendu de suivi, de contrôle et d'audit sous l'autorité d'un groupe de référence composé de représentants des trois parties. Il s'agit du premier accord de ce type conclu entre une fédération syndicale et une entreprise qatarie.

• Partenaire de différents réseaux et institutions syndicales, VINCI est également membre fondateur de l'initiative collaborative « Building Responsibly », qui promeut la recherche de solutions au niveau sectoriel, et a rejoint le Leadership Group for Responsible Recruitment.

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

• Dans les territoires, le dialogue s'établit dès l'amont des projets avec de nombreux acteurs locaux (associations, acteurs économiques, services publics de l'emploi et de la formation, riverains, etc.). Lors des chantiers, il est de plus en plus fréquent de créer des postes spécifiques d'agents de liaison qui nouent des relations de proximité avec les riverains et organisent des espaces de dialogue et d'information. De telles initiatives ont été prises notamment lors du déplacement de l'autoroute A9 au niveau de Montpellier, sur le réseau VINCI Autoroutes, ainsi que, chez VINCI Construction, sur les chantiers d'HEB Construction en Nouvelle-Zélande et d'Entrepose au Nigeria et en Algérie. Dans le cas des sociétés concessionnaires, ces relations de proximité perdurent une fois les chantiers terminés, lorsque les équipes d'exploitation prennent le relais des équipes de travaux.

• Le dialogue avec les parties prenantes est facilité par les outils numériques. Ainsi, une entité d'Eurovia implantée à Lille a conçu, en partenariat avec la start-up Tymate, une solution de planning intelligent qui informe les riverains des dates précises des travaux de renouvellement des enrobés routiers et diffuse ces informations sur des panneaux à messages variables.
Afin de renforcer l'acceptabilité des projets, les entreprises de VINCI développent également des outils qui analysent leurs impacts socio-économiques. Un observatoire créé par la société concessionnaire LISEA lors de la construction de la LGV Sud Europe Atlantique a ainsi pour mission d'analyser pendant les dix années suivant la mise en service de la ligne ses retombées sur l'emploi, l'économie et les pratiques de mobilité dans les territoires desservis. Des outils de ce type sont utilisés aussi pour élaborer les réponses aux appels d'offres des marchés publics, comme pour les projets du Grand Paris Express.

Favoriser l'épanouissement professionnel de nos équipes



ENGAGEMENTS DU MANIFESTE VINCI

« NOUS NOUS ENGAGEONS À SOUTENIR L'ENGAGEMENT CITOYEN DE NOS SALARIÉS, À FÉMINISER NOTRE ENCADREMENT ET À L'OUVRIR PLUS LARGEMENT AUX PERSONNES DE TOUTES ORIGINES. »

« NOUS NOUS ENGAGEONS À PROPOSER DES PERSPECTIVES DE FORMATION ET DE MOBILITÉ DANS UNE LOGIQUE D'EMPLOYABILITÉ DURABLE TOUT EN PARTAGEANT LES FRUITS DE NOTRE PERFORMANCE. »

VINCI mène une politique sociale volontariste qui vise à recruter et conserver les talents au sein du Groupe — qui comptait au total 194 428 salariés dans le monde au 31 décembre 2017. La formation des salariés, le partage des fruits de la croissance ainsi que les actions en faveur de l'insertion et de la diversité s'inscrivent dans les engagements sociaux du Manifeste VINCI. Ils constituent des éléments d'attractivité et de développement des ressources humaines du Groupe.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

- Portées par une dynamique de reprise des activités et de développement international en 2017, les entreprises de VINCI ont mené de nombreuses actions de recrutement.
Une campagne de promotion de la marque employeur VINCI a été lancée afin de développer l'attractivité du Groupe auprès des jeunes talents et de fidéliser les récents embauchés.
Les qualités humaines placées au centre du message reflètent les valeurs et la vision manageriale du Groupe *(photo page 43)*.
- Les collaborateurs de VINCI ont bénéficié de près de 3,5 millions d'heures de formation en 2017, soit 18 heures en moyenne par salarié.
Ces formations sont pour partie assurées par des centres internes, afin de favoriser la transmission des fondamentaux techniques et culturels au sein des diverses entreprises du Groupe.
Les technologies numériques accompagnent et accélèrent cette démarche en permettant d'élargir les compétences à distance, dans le contexte d'internationalisation des activités.
Les pôles de métiers de VINCI ont ainsi enrichi en 2017 leurs plates-formes d'e-learning.
Les réseaux sociaux d'entreprise facilitent également les échanges de bonnes pratiques et l'enrichissement des savoir-faire.
- Certaines formations sont conçues pour faciliter les mobilités internes et conserver ainsi les compétences acquises au sein du Groupe.
Élaboré en 2017 dans la perspective des chantiers du Grand Paris Express, le programme de formation « Ville sous la ville » favorise ainsi l'évolution vers les activités de travaux souterrains de salariés initialement formés à la construction d'ouvrages d'art.
Chez VINCI Autoroutes, en 2017, 270 salariés ont emprunté une « passerelle » en changeant d'emploi et de filière et en bénéficiant d'un parcours complet d'accompagnement, dans le contexte de transformation des métiers de l'exploitation autoroutière ; cette politique favorise la mobilité des salariés, dont l'ancienneté moyenne dans l'entreprise est de plus de 21 ans, et le taux de turnover particulièrement faible (3,7 %).
- En phase avec leur développement international, les entreprises de VINCI font bénéficier leurs salariés de programmes d'accompagnement qui favorisent leur mobilité en assurant la continuité de leur parcours. VINCI Mobility facilite ainsi



les carrières internationales des collaborateurs de VINCI Construction en leur proposant des contrats de travail durables et une protection sociale continue lorsqu'ils changent de pays, de filiale ou de chantier d'affectation.

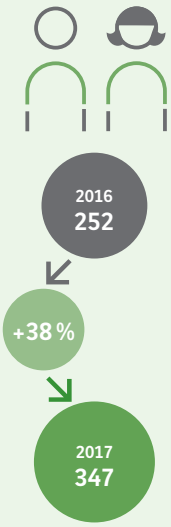
PARTAGE DES FRUITS DE LA PERFORMANCE

L'engagement des salariés est favorisé notamment par différents dispositifs les associant à la performance économique de leur entreprise et du Groupe.
En France, près de 97 % des salariés ont bénéficié en 2017 de dispositifs d'intéressement et/ou de participation. VINCI est doté également d'un plan d'épargne salariale, Castor, qui a suscité depuis sa création en 1995 une adhésion forte et continue, confirmant la confiance des collaborateurs vis-à-vis du Groupe. Fin 2017, plus de 122 000 salariés et anciens salariés (en France et à l'international) étaient actionnaires de VINCI via les dispositifs d'épargne salariale. Ils détenaient collectivement 8,8 % du capital de l'entreprise, et constituent ainsi le premier groupe actionnaire de VINCI.

DIVERSITÉ

- VINCI est convaincu que la diversité des profils est une richesse pour l'entreprise, notamment dans un contexte de complexité des projets menés en France comme à l'international. Les entreprises du Groupe s'attachent ainsi à promouvoir l'égalité des chances et à prévenir toute forme de discrimination dans leurs activités. Le réseau diversité, qui anime la politique du Groupe dans ce domaine, compte désormais 208 membres, dont le nombre hors de France a été multiplié par cinq en 2017.
- La part des femmes dans les effectifs de managers était de 19,3 % en fin d'année. L'objectif de 25 % à l'horizon 2020 est déjà dépassé chez VINCI Autoroutes, VINCI Concessions et VINCI Immobilier.

FONDATION D'ENTREPRISE VINCI POUR LA CITÉ : NOMBRE DE PARRAINS ET MARRAINES



HEURES DE FORMATION EN MOYENNE PAR SALARIÉ



- Les collaborateurs en situation de handicap étaient au nombre de 3 901 fin 2017. L'activité confiée à des entreprises employant majoritairement des personnes en situation de handicap a représenté 5,9 millions d'euros de chiffre d'affaires. En France métropolitaine, l'association Trajeo'h intervient en appui des entreprises du Groupe pour faciliter le reclassement ou le recrutement de salariés en situation de handicap. En 2017, elle a accompagné 465 personnes dans un nouveau projet professionnel.
- L'embauche et la formation de jeunes de moins de 25 ans constituent l'un des axes de la politique diversité du Groupe, soutenu par la culture du tutorat associée historiquement à ses métiers. À titre d'exemple, les jeunes ingénieurs recrutés par VINCI Environnement sont coachés par un tuteur de la direction technique lors d'un parcours de 12 mois leur permettant de découvrir les différents métiers et savoir-faire de l'entreprise.

INSERTION DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

Le recrutement et la formation de salariés en insertion sont un savoir-faire à part entière au sein du Groupe, reconnu par ses donneurs d'ordre, grâce notamment à l'entreprise sociale intégrée ViE (VINCI Insertion Emploi). Les salariés en insertion bénéficient, dans ce cadre, d'un accompagnement spécifique visant leur intégration sur les chantiers et, pour une partie d'entre eux, dans les entreprises du Groupe. L'accompagnement de publics éloignés de l'emploi est ainsi un volet majeur des projets du Grand Paris Express ; une cellule dédiée a été créée en 2017.

CITOYENNETÉ

- L'engagement citoyen des salariés contribue à leur mobilisation au sein de leur entreprise et du Groupe. Depuis 15 ans, la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité soutient des projets associatifs proposés par des collaborateurs qui souhaitent mettre leurs compétences au service de la lutte contre l'exclusion. En 2017, 332 projets ont été soutenus par les 12 fondations du Groupe et parrainés par plus de 460 salariés.
- De nombreuses initiatives sont prises également à l'échelle des pôles ou des entreprises, en y associant leurs salariés. Ainsi, à l'occasion des projets du Grand Paris Express, les entreprises de VINCI réalisant les travaux ont développé en 2017 le fonds Chantiers et territoires solidaires, outil de mécénat d'entreprise au profit de projets locaux d'intérêt général, en particulier dans le domaine de l'accès à l'emploi et de l'accompagnement vers l'entrepreneuriat. Dans le cadre du dispositif SolidariTerr', des salariés volontaires de VINCI Construction Terrassement consacrent au minimum une journée par an, sur leur temps de travail, au soutien d'une association. Chez VINCI Energies, les salariés accompagnent des jeunes en difficulté pour renforcer leurs compétences numériques.




SKY
T-21





CONCESSIONS

Au cœur de l'approche intégrée et de la trajectoire de développement du Groupe, les concessions sont aussi le socle de ses revenus récurrents et de sa résilience. En France, le Groupe est le leader des concessions d'autoroutes, avec VINCI Autoroutes, et de stades, avec VINCI Stadium. VINCI Concessions exploite par ailleurs, après l'avoir financée et construite, la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique et opère 12 aéroports, dont celui de Lyon – Saint-Exupéry. À l'échelle internationale, VINCI Concessions porte le développement du portefeuille de concessions du Groupe : en témoigne la forte croissance de VINCI Airports, qui figure aujourd'hui parmi les cinq premiers opérateurs aéroportuaires mondiaux, et de VINCI Highways, présent aujourd'hui dans une dizaine de pays en Europe et sur le continent américain.



VINCI AUTOROUTES

INVESTIR ET S'ENGAGER AU SERVICE DE LA MOBILITÉ

Partenaire de l'État et des collectivités territoriales, VINCI Autoroutes dessert en France dix régions, 45 départements, 14 métropoles, plus d'une centaine de villes de plus de 10 000 habitants et des milliers de communes rurales situées à proximité de son réseau autoroutier concédé, long de 4 443 km. En reliant les territoires et en favorisant les nouveaux usages de l'autoroute, VINCI Autoroutes participe au développement d'une mobilité inclusive, connectée et sûre, facteur de cohésion économique et sociale.


VINCI
Aire de
Varades-Pays d'Ancenis
Notre réseau à votre service
3605
TOTA

DONNÉES ÉCONOMIQUES

— *Trafic et chiffre d'affaires*

— Confirmant la tendance de 2016, le trafic a poursuivi sa croissance (+ 1,7 %) sur le réseau VINCI Autoroutes. La progression a été de + 1,3 % pour le trafic des véhicules légers et de + 4,3 % pour celui des poids lourds. Ce dernier, bénéficiant de l'environnement de reprise économique en Europe, a retrouvé les niveaux atteints avant la crise financière de la fin des années 2000.

La croissance du trafic et l'augmentation des tarifs des péages au 1er février 2017, en application des clauses tarifaires des contrats de concession, ont fait progresser le chiffre d'affaires de + 3,2 %, à 5,3 milliards d'euros. Dans le même temps, les efforts continus pour améliorer la performance opérationnelle, en prenant notamment appui sur les technologies digitales pour optimiser le fonctionnement de chaque filière de métiers, ont permis d'atteindre un niveau de marge d'Ebitda sur chiffre d'affaires de 73,0 %.

— *Investissements*

— Les investissements se sont maintenus à un niveau élevé (719 millions d'euros). Ils ont été consacrés pour l'essentiel aux travaux d'élargissement, de modernisation et d'amélioration environnementale des réseaux, réalisés dans le cadre des contrats de plan des sociétés concessionnaires et du Plan de relance autoroutier signé en 2015 avec l'État. Ce dernier, dont la mise en œuvre est montée en puissance en 2017, représente pour VINCI Autoroutes un investissement de près de 2 milliards d'euros — dont plus de 40 % avaient déjà été engagés à fin 2017 — en contrepartie de l'allongement des durées des concessions.

Dans la continuité de ce programme, un nouveau Plan d'investissement autoroutier a fait l'objet d'un accord avec le Gouvernement en janvier 2017. Il porte sur une série d'aménagements décidés par l'État en concertation avec les collectivités locales afin d'améliorer notamment, dans le prolongement des réseaux interurbains, l'accès aux grandes agglomérations et la connexion entre l'autoroute et les territoires. En cours de finalisation, cet accord prévoit la réalisation sur le réseau VINCI Autoroutes de 24 opérations représentant un investissement de plus de 400 millions d'euros.

— *Endettement*

— Au 31 décembre 2017, l'endettement net des sociétés de VINCI Autoroutes s'élevait à 21,0 milliards d'euros. Ce montant a baissé de 1,4 milliard d'euros sur un an. Dans des conditions de marché très favorables, les sociétés ASF, Cofiroute et Arcour (concessionnaire de l'A19) ont réalisé durant l'année quatre financements obligataires, pour un montant total de près de 2,7 milliards d'euros, optimisant ainsi le coût de la dette tout en allongeant sa maturité moyenne.





1
Le réseau VINCI Autoroutes s'étend sur près de 4 500 km en desservant l'ouest et le sud de la France (ici, l'A11, qui relie la région parisienne à Nantes).

2
Travaux d'élargissement à 2 x 3 voies de l'A63 entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne, réalisés grâce aux investissements du Plan de relance autoroutier.



CHANTIERS AUTOROUTIERS
EN *FULL BIM*

VINCI Autoroutes expérimente depuis 2017 sur les grands chantiers d'élargissement (A63 en particulier) l'utilisation intégrale du BIM *(Building Information Modeling)*, encore exceptionnelle pour des projets d'infrastructures linéaires à la différence des projets de bâtiments. Grâce au *full BIM*, les données consolidées en phase d'études alimentent la conception et le dialogue autour de la maquette numérique tout au long de la phase de travaux, améliorant ainsi la collaboration entre tous les acteurs du chantier. Ces informations sont utilisées également pour planifier et optimiser les opérations de maintenance de l'infrastructure durant tout son cycle de vie.



VOYAGE ÉLECTRIQUE
SUR AUTOROUTE

Lors des Étapes estivales 2017, VINCI Autoroutes a organisé le premier roadtrip électrique sur autoroute, en partenariat avec Sodetrel et BlaBlaCar. Au travers d'un parcours autoroutier de 1 000 km, cet événement a confirmé que, contrairement aux idées reçues, la mobilité électrique n'est pas réservée aux déplacements urbains. Soixante-douze bornes de recharge ont déjà été installées sur les aires de services du réseau VINCI Autoroutes, dans le cadre du programme Corri-Door. VINCI Autoroutes a accueilli également, en octobre 2017, le départ et plusieurs étapes du troisième France Électrique Tour.



Déplacement de l'A9 au niveau de Montpellier, plus important chantier autoroutier des cinq dernières années en France.



INFRASTRUCTURE

L'année 2017 a été particulièrement dense en matière de construction. 549 opérations étaient en cours d'étude ou de travaux durant l'exercice — 303 sur le réseau ASF, 149 sur le réseau Cofiroute et 97 sur le réseau Escota — faisant de VINCI Autoroutes l'un des principaux maîtres d'ouvrage privés de travaux publics en France. L'activité de maîtrise d'ouvrage mobilise plus de 200 collaborateurs au sein de la direction de la construction et des directions d'opérations implantées localement près des principaux chantiers, afin d'assurer la gouvernance des projets, la concertation avec l'ensemble des parties prenantes et l'organisation des travaux. Elle participe au développement de nouveaux outils numériques qui améliorent la coordination entre tous les acteurs des chantiers *(lire encadré p.49)*.

Nouvelles sections

A9 MONTPELLIER. Plus important chantier autoroutier des cinq dernières années en France, le déplacement de l'A9 au niveau de Montpellier s'est achevé avec la mise en service fin mai, avec plus de six mois d'avance sur le planning contractuel, de cette nouvelle infrastructure périurbaine. Représentant un investissement de près de 800 millions d'euros à la charge de VINCI Autoroutes, le projet consistait, sur cet axe emprunté chaque jour par 100 000 véhicules en moyenne, à séparer les trafics de transit et de proximité en créant une nouvelle section autoroutière de 12 km au sud de Montpellier, et à « doubler » l'autoroute existante sur 13 km à l'est et à l'ouest de la métropole, en passant de 2x3 à 4x3 voies. Les travaux ont mobilisé 300 entreprises et jusqu'à 1 500 personnes simultanément — dont 500 emplois locaux attribués en majorité à des personnes éloignées de l'emploi. Ce projet, qui a suscité une adhésion croissante au fur et à mesure de son développement et du processus de concertation qui l'accompagnait, est emblématique d'une nouvelle génération d'infrastructures périurbaines réconciliant l'autoroute avec la ville.

CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG. Depuis janvier 2016, dans le cadre d'un contrat de concession de 54 ans, VINCI est chargé de construire puis d'exploiter le futur contournement ouest de Strasbourg (A355). Cette infrastructure de 24 km constituera un nouvel itinéraire nord-sud qui séparera le trafic de transit du flux local, en limitant ainsi les congestions récurrentes sur l'A35 et en améliorant la sécurité routière.
En deux ans, plus de 200 réunions ont été organisées avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Les mesures environnementales, élaborées avec la collaboration de 36 écologues, ont fait l'objet d'un dossier de plus de 4 000 pages présenté à deux reprises devant le Conseil national de la protection de la nature (CNPN). Dans ce cadre, la société concessionnaire Arcos financera notamment la construction de deux viaducs et de 25 bassins assurant la transparence hydraulique de l'infrastructure, de 120 ouvrages de transparence écologique (passages pour grande et petite faune) et mettra en œuvre sur plus de 1 000 ha — soit sur un espace équivalent à quatre fois l'emprise de l'autoroute — des mesures compensatoires de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Le 23 janvier 2018, l'État a annoncé la prorogation de huit ans de la déclaration d'utilité publique et son intention de poursuivre la procédure d'autorisation unique environnementale sur la base de l'avis du CNPN.

A45. Un groupement constitué par VINCI a été déclaré en 2016 concessionnaire pressenti de l'A45. Déclarée d'utilité publique en 2008, cette nouvelle autoroute de 47 km doit relier Saint-Étienne à l'agglomération lyonnaise en doublant l'actuelle A47, dont le trafic est saturé. Le projet, qui a reçu un avis favorable de l'Arafer en octobre 2016, était toujours en attente d'une décision finale de l'État fin 2017.

Élargissements

Les projets d'élargissement en cours durant l'année ont porté au total sur 185 km d'autoroutes (114 km sur le réseau ASF, 51 km sur le réseau Cofiroute, 20 km sur le réseau Escota). Ceux engagés dans le cadre du Plan de relance autoroutier concernent :
- sur l'A9, la dernière section encore à deux voies sur cet axe, entre Le Boulou et la frontière espagnole (9 km) ; les travaux, lancés en 2016, se sont poursuivis en 2017. L'élargissement du tronçon Perpignan-nord — Le Boulou (31 km) avait déjà été réalisé au cours des années antérieures ;
- sur l'A63, la section de 27 km entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremne. Les travaux sur site ont débuté à l'automne et mobiliseront 600 personnes pendant la durée du chantier. Leur lancement a coïncidé avec la phase d'achèvement des travaux d'élargissement de la section de 22 km reliant Biarritz à Biriatou, située à la frontière espagnole ;
- sur l'A10, une section de 16 km au nord d'Orléans et une autre de 24 km au sud de Tours. Les deux projets sont en phase d'études et de concertation, menée notamment sous la forme d'ateliers de coconstruction associant les parties prenantes ;
- sur l'A61, l'ensemble de la section entre l'A66 et l'A9 (soit 118 km) pour les études et procédures préalables à la déclaration d'utilité publique et, pour les travaux, les sections situées aux deux extrémités de cet axe : entre la bifurcation A61/A66 et les aires de Port-Lauragais, d'une part ; entre l'échangeur de Lézignan-Corbières et la bifurcation A61/A9 à Narbonne, d'autre part ;
- sur l'A46, la section sud de cet axe desservant l'est de l'agglomération lyonnaise — le Plan de relance finançant les études préalables aux travaux d'élargissement ;
- sur l'A57, une section de 7 km faisant partie de la traversée autoroutière de Toulon, exploitée depuis 2016 par Escota.
En phase d'études et de concertation en 2017, ce chantier complexe en milieu hyperurbain devrait débuter en 2020.

Par ailleurs, au titre des investissements inscrits dans les contrats de plan des sociétés concessionnaires, des travaux d'élargissement et de réaménagement sont en cours :
- sur l'A10 au sud de Tours, entre Chambray-lès-Tours et Veigné (6 km) ;
- sur l'A85 (doublement de six viaducs en Indre-et-Loire et Loir-et-Cher entre Vierzon et Angers) ;
- sur l'A52, au nord d'Aubagne, entre Roquevaire et La Bouilladisse (8 km) — la création d'un nouvel échangeur s'ajoutant à l'élargissement de la section.

— *Infrastructures périurbaines*

— Aux aménagements réalisés pour le compte de l'État dans le cadre contractuel des concessions s'ajoutent ceux associant également les collectivités locales. Le Plan d'investissement autoroutier prévoit ainsi la création de 18 échangeurs améliorant la desserte de zones urbaines et périurbaines.
Précurseur de ce type d'aménagements, un nouvel échangeur Borderouge a été inauguré en début d'année sur la rocade est de Toulouse (A61) ; cofinancé par l'État, les collectivités territoriales et VINCI Autoroutes, il s'inscrit dans un programme global d'amélioration des infrastructures de transport de la métropole toulousaine.

— *Aménagements environnementaux*

— Une part importante des travaux réalisés sur le réseau VINCI Autoroutes concerne la protection de l'environnement. Tous les projets de construction ou d'élargissement d'autoroutes font l'objet de programmes complets de préservation de la biodiversité, conçus et cogérés par les équipes de maîtrise d'ouvrage de VINCI Autoroutes et les écologues de bureaux d'études spécialisés ou d'associations naturalistes. À titre d'exemple, le déplacement de l'A9 au niveau de Montpellier a donné lieu à l'acquisition de 60 ha de garrigue et de près de 10 ha de zones humides pour favoriser le maintien de 28 espèces protégées.

Parallèlement aux grands chantiers, des aménagements spécifiques sont réalisés pour améliorer l'intégration environnementale de l'autoroute, en particulier sur les sections les plus anciennes, en mettant à profit les dernières connaissances scientifiques en matière de génie écologique. Le Plan de relance autoroutier permet ainsi de financer une série d'opérations réparties sur 31 départements, portant sur la création de six écoponts au-dessus de l'autoroute, d'une centaine de passages souterrains pour la petite faune, d'ouvrages de protection des milieux aquatiques et de 22 600 m^2 d'écrans acoustiques.
Ces aménagements s'inscrivent dans la continuité de ceux déjà réalisés dans le cadre du Paquet vert autoroutier (2010-2013) ou des contrats de plan des sociétés concessionnaires.
En sept ans, les investissements de VINCI Autoroutes au titre de la protection de la biodiversité se sont élevés à 150 millions d'euros, faisant de l'entreprise l'un des principaux maîtres d'ouvrage en génie écologique en France.

Passage à grande faune de nouvelle génération, au-dessus de l'A10 en Charente-Maritime, assurant la continuité écologique de la forêt de la Lande.



La collaboration avec les acteurs du monde naturaliste porte en particulier sur l'analyse et le suivi de la fréquentation des ouvrages de continuité écologique. VINCI Autoroutes soutient également la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO France), via une convention de mécénat de trois ans, pour le déploiement de sa base de données naturalistes (Faune France) et la mise en œuvre de projets de protection de l'environnement portés par ses antennes locales. Pour préserver la biodiversité sur les 28 500 ha de « dépendances vertes » du réseau, VINCI Autoroutes a mis en place des mesures de gestion très encadrées qui lui ont permis de réduire sa consommation de produits phytosanitaires de 61 % depuis 2008.

EXPLOITATION

— L'ambition de VINCI Autoroutes est d'offrir à ses clients une expérience de voyage irréprochable, en leur proposant d'accéder à une offre complète de services de mobilité.

SÉCURITÉ. La base de ce service est de permettre aux clients de circuler dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité, sur des autoroutes maintenues dans le meilleur état de fonctionnement et placées sous la vigilance permanente des équipes d'exploitation. La filière viabilité-sécurité compte plus de 2 000 collaborateurs, dont les interventions sont coordonnées par 21 postes centraux bénéficiant d'équipements d'aide à la gestion du trafic de haut niveau. Les plus visibles de ces professionnels de l'autoroute sont « les femmes et les hommes en jaune », prêts à intervenir à tout instant pour porter assistance lors de pannes ou d'accidents, pour enlever des objets tombés sur les voies ou pour baliser les zones de travaux. Ils sont aussi les plus exposés aux comportements à risque des conducteurs. En 2017, 88 véhicules d'intervention ont été heurtés sur le réseau VINCI Autoroutes. Pour alerter et responsabiliser les conducteurs et le grand public, deux journées nationales de sensibilisation ont été organisées les 20 et 21 octobre 2017 par les sociétés d'autoroutes françaises et les directions interdépartementales des routes.

INFORMATION. L'information autoroutière contribue à la fois à la sécurité et au confort des déplacements des clients. VINCI Autoroutes les accompagne dans les préparatifs et tout au long de leur voyage en mettant à leur disposition un ensemble de médias et services d'information : Radio VINCI Autoroutes, radio de référence par la qualité de son information-trafic ; le 3605, service client accessible 24 h/24 ; le site vinci-autoroutes.com et l'application VINCI Autoroutes ; les comptes Twitter d'information-trafic par grand axe (11 ont été lancés en 2017), alimentés en temps réel par les opérateurs des PC autoroutiers. Afin d'optimiser la performance globale de ce dispositif, un programme de convergence entre ces différentes composantes a été engagé en 2017. Il permettra, en phase avec la transformation digitale des métiers et des systèmes autoroutiers, de gagner en transversalité, fluidité et rapidité tout au long de la chaîne de collecte, de traitement et de diffusion de l'information, au bénéfice des clients de l'autoroute.

COVOITURAGE. Le covoiturage fait partie intégrante de l'offre de services de mobilité de VINCI Autoroutes. Proposé en partenariat avec BlaBlaCar, l'abonnement « Temps libre covoiturage » fait bénéficier les abonnés au télépéage VINCI Autoroutes de la gratuité des frais de gestion à partir d'un covoiturage par mois réservé sur BlaBlaCar et effectué sur autoroute. Plus de 112 000 conducteurs ont souscrit à cette offre depuis son lancement. En 2017, VINCI Autoroutes a accompagné également le lancement de l'application BlaBlaLines, qui repose sur le concept de « lignes de covoiturage » appliquées aux trajets courts du quotidien, en menant une expérimentation sur l'axe Toulouse-Montauban (A62), en partenariat avec BlaBlaCar.

VINCI Autoroutes contribue aussi au développement du covoiturage sur autoroute en créant des parkings dédiés aux entrées et sorties de son réseau, généralement en partenariat avec les collectivités locales. Une trentaine de parkings de ce type sont en service, totalisant près de 2 500 places. Une étude Ipsos réalisée pour VINCI Autoroutes, couplée à une enquête de terrain effectuée auprès des usagers des parkings de covoiturage de son réseau, a mis en lumière la croissance continue de l'usage du covoiturage pour raisons professionnelles — 27 % des Français y ont déjà eu recours pour aller au travail ou en revenir — ainsi que l'utilité des parkings autoroutiers dans le développement de cette pratique : 45 % de leurs utilisateurs covoiturent en effet au moins une fois par semaine, et 81 % le font pour des trajets liés à leur activité professionnelle.

AIRES. Le programme de modernisation de 120 aires de services du réseau VINCI Autoroutes était en voie d'achèvement en 2017. La rénovation des bâtiments et des espaces extérieurs s'accompagne de l'élargissement des offres commerciales à de nouvelles enseignes, et du déploiement du Wi-Fi haut débit gratuit (30 aires offrent une continuité de service VINCI Autoroutes et le Wi-Fi haut débit est également proposé via les enseignes commerciales). Les technologies de la communication permettent aussi d'améliorer la qualité du service sur les aires de repos. Ainsi, en partenariat avec Orange, VINCI Autoroutes a expérimenté un dispositif de maintenance à distance des installations (sanitaires, conteneurs à déchets, places de parkings…), via un réseau de capteurs faisant remonter toutes les informations utiles vers les PC d'exploitation.

Par ailleurs, les aires de services proposent, en périodes de vacances, de nombreuses animations incitant les automobilistes à marquer des pauses régulières pendant leur trajet. Lors des Étapes estivales 2017, sur 36 aires du réseau, près de 2 000 équipiers VINCI Autoroutes se sont mobilisés, avec l'appui de Radio VINCI Autoroutes et des partenaires de l'opération, pour accueillir les vacanciers dans les espaces de détente et leur proposer des animations consacrées au sport, à la culture, à l'environnement ainsi qu'à la sécurité routière avec la participation de la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable.

DES MARQUEURS SALIVAIRES
DU MANQUE DE SOMMEIL

Dans le cadre de son programme de recherche scientifique dédié à la prévention de la somnolence et de l'inattention au volant, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable a publié une étude inédite sur le dépistage biologique de la privation de sommeil. Des travaux menés en laboratoire par le centre du sommeil de l'Hôtel-Dieu — Université Paris Descartes ont révélé qu'une privation partielle de sommeil pendant deux nuits consécutives modifiait des marqueurs biologiques présents dans la salive. Ils confirment aussi qu'au-delà de la somnolence, la privation de sommeil augmente l'inattention et le stress.



PÉAGE. Favorisé par la généralisation des voies sans arrêt « 30 km/h » sur les principales barrières du réseau, le développement du télépéage s'est poursuivi à un rythme soutenu. Plus de 588 000 nouveaux badges ont été commercialisés dans l'année, soit une progression de 13,2 % du parc de badges en service. Les opérations marketing organisées avec des partenaires contribuent à cette dynamique en proposant aux abonnés au télépéage VINCI Autoroutes de bénéficier d'offres et d'avantages préférentiels, notamment auprès des acteurs du secteur automobile et du tourisme.

Par ailleurs, VINCI Autoroutes a expérimenté en 2017 sur une vingtaine de voies de péage du réseau ASF, avant de l'étendre à ses autres réseaux en 2018, la technologie du paiement sans contact, à destination des clients non abonnés au télépéage. Celle-ci permet de payer le péage en présentant son smartphone devant le lecteur ; il suffit d'avoir téléchargé au préalable une application transformant son téléphone en outil de paiement.

INNOVATION

— La connectivité est en train de devenir une caractéristique centrale de l'univers de la mobilité. Le client de VINCI Autoroutes est aujourd'hui un automobiliste connecté, sa voiture est un objet communicant, et l'échange de données en temps réel entre véhicules, utilisateurs et infrastructure autoroutière ouvre la voie à tout un champ de nouveaux services — ceux qui font déjà partie du quotidien comme l'aide à la conduite, préfigurant les futurs développements de la mobilité autonome.

Cette mutation de fond est en train de transformer le métier et les missions de VINCI Autoroutes, en prolongeant son rôle d'opérateur d'infrastructures de transport par celui d'opérateur de services de mobilité. Dans ce contexte, VINCI Autoroutes a intensifié en 2017 sa dynamique d'innovation, en y associant largement ses équipes. L'objectif est que le corps social de l'entreprise s'engage dans la même transformation digitale que celle à l'œuvre dans l'univers des clients.

VINCI Autoroutes a créé ainsi la Digital Factory, dont la démarche structurée en étapes d'idéation, d'incubation et de commercialisation favorise une implication forte des salariés. Les innovations développées dans ce cadre visent tout autant à optimiser les opérations dans chaque filière de métiers — par exemple en utilisant les nouvelles technologies de reconnaissance visuelle pour identifier de façon plus efficace les classes de véhicules au péage — qu'à faire émerger de nouvelles idées de services. Simultanément, dans le cadre du programme « Tous connectés », VINCI Autoroutes prend désormais en charge l'accès aux outils et services mobiles de ses salariés et a lancé à leur intention les applications H24, nouveau média collaboratif interne, et Mona Lisa, dans le domaine des ressources humaines.





1
Formées à la viabilité hivernale, les équipes d'exploitation de VINCI Autoroutes disposent de près de 700 engins de salage et de déneigement (ici, sur l'A10 en Île-de-France).

2
Les collaborateurs participent à un atelier d'idéation de la Digital Factory, nouvelle structure de VINCI Autoroutes dédiée à l'innovation numérique collaborative.

→
Dans le cadre de sa politique d'innovation digitale, VINCI Autoroutes expérimente ce « fourgon connecté », doté de nouveaux équipements destinés à améliorer la sécurité des hommes et des femmes en jaune qui interviennent sur le réseau : mât de 5 m avec caméra 360°, caméra à l'arrière du véhicule avec retour d'images sur le smartphone de l'homme en jaune, ordinateur et antenne Wi-Fi embarqués pour enregistrer les images et les transmettre au PC sécurité…


ASF

VINCI AIRPORTS

CONTRIBUTEUR DE CROISSANCE DURABLE POUR LES TERRITOIRES

Grâce à son expertise d'opérateur global et à l'engagement de ses 12 000 collaborateurs, VINCI Airports développe, finance, construit et exploite des aéroports en apportant sa capacité d'investissement, son réseau international et son savoir-faire dans l'optimisation de la gestion et de la performance de plates-formes existantes ou de nouveaux projets. Comptant parmi les cinq principaux acteurs mondiaux de son secteur, présent dans sept pays, VINCI Airports gère 35 plates-formes qui ont accueilli 157 millions de passagers en 2017.


express
flytap.co
EMBRAER 190
CS-TPO

VINCI Airports a poursuivi et amplifié sa trajectoire de forte croissance, grâce à une progression historique du trafic sur ses plates-formes et à l'extension de son réseau international.

Le chiffre d'affaires de VINCI Airports s'est accru de 33,5 % à 1,4 milliard d'euros, dont 13,7 % par croissance organique grâce au développement très soutenu de l'activité sur les plates-formes en exploitation. L'exercice a été dense, également, en termes de croissance externe et d'extension de son réseau, avec l'exploitation en année pleine des aéroports de Lyon en France et le gain de nouvelles concessions au Japon (aéroport de Kobe), au Brésil (Salvador de Bahia), ainsi que, début 2018, en Serbie (Belgrade).

CROISSANCE DU TRAFIC ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

— 156,6 millions de passagers ont été accueillis au total sur les plates-formes du réseau VINCI Airports. Après une croissance de 10 % en 2016, le trafic a globalement progressé de 12,4 % à réseau comparable, ce qui correspond à environ deux fois la moyenne mondiale. Cette tendance a concerné tous les pays dans lesquels VINCI Airports est présent. Elle résulte, outre la dynamique globale du marché du transport aérien, de la politique volontariste de développement du trafic menée auprès des compagnies aériennes. 272 nouvelles lignes ont été ouvertes dans l'année. En fin d'exercice, VINCI Airports collaborait avec 218 compagnies régulières (dont 18 nouvelles en 2017), plus de 90 compagnies charters et 300 tour-opérateurs. Les équipes marketing de VINCI Airports ont organisé environ 2 400 business meetings avec ces partenaires durant l'année, en mettant à leur disposition des données et analyses pointues qui les aident à développer leur propre activité en lien avec chaque plate-forme.

Cette expertise développée à l'échelle du réseau va de pair avec un fort ancrage local. En phase avec la culture du Groupe, VINCI Airports s'enracine dans une logique de long terme dans chaque pays ou territoire où il est présent en nouant des relations de proximité avec leurs acteurs, afin que chaque aéroport contribue pleinement à l'attractivité et au développement économique de son territoire. L'exemple historique de cette approche est le Cambodge, dont VINCI Airports accompagne l'ouverture internationale et l'essor économique et social depuis plus de 20 ans. Cette proximité avec les territoires est facilitée, au plan des ressources humaines, par l'expérience globale de VINCI dans l'intégration de nouvelles entreprises et de nouvelles équipes, en conjuguant culture locale et modèle de management du Groupe.

ACTIVITÉS EXTRA-AÉRONAUTIQUES

— Les commerces et les services participent au confort et à l'agrément des passagers tout en générant des recettes qui contribuent pour plus de 25 % au chiffre d'affaires global. Comme en matière de développement du trafic, VINCI Airports mène dans ce domaine une politique proactive.

Les programmes d'extension et de réaménagement des aéroports, qui améliorent l'accueil, l'organisation des opérations et la fluidité des parcours voyageurs, sont, en même temps, l'occasion de renouveler les offres commerciales en valorisant notamment les produits et ressources des territoires.
2017 a vu ainsi l'inauguration de nouveaux terminaux sur les aéroports du Kansai au Japon, de Faro au Portugal, de Phnom Penh au Cambodge et de Lyon en France. Au-delà des grands programmes d'extension-réaménagement, l'expertise des équipes de marketing extra-aéronautique aide l'ensemble des plates-formes à optimiser les flux de voyageurs dans les zones commerciales tout en améliorant l'offre à travers l'implantation de boutiques et services adaptés à chaque clientèle.

INNOVATION

— Associant à la fois les collaborateurs et des partenaires externes, la politique d'innovation de VINCI Airports vise à optimiser le fonctionnement des opérations et à développer les services aux passagers, en s'appuyant notamment sur les technologies numériques. La créativité des salariés s'est illustrée, ainsi, dans deux Prix de l'Innovation VINCI 2017 : l'un, attribué à I-Sense, une solution de gestion des flux de personnes qui réduit de 20 % le temps d'attente aux contrôles ; l'autre, au service « See you later », qui permet aux passagers dont les objets interdits dans les avions ont été confisqués à l'embarquement de les récupérer ultérieurement.

Dans le même temps, la collaboration avec des start-up favorise le développement de nouveaux services qui améliorent l'expérience des voyageurs. Sélectionnés lors d'événements tels que le Challenge Innovation VINCI Airports *(lire encadré p. 65)*, ces services sont le plus souvent incubés et expérimentés au niveau local avant d'être déployés plus largement. À titre d'exemple, la start-up portugaise Business in the air a conçu avec le soutien de VINCI Airports un service qui propose aux passagers de profiter du temps passé dans les aéroports pour développer de nouvelles opportunités professionnelles ; cette fonctionnalité est désormais active dans les aéroports de Lisbonne et Porto via l'application d'ANA, le réseau de VINCI Airports au Portugal.

— *Japon*

— Confirmation de son implantation réussie au Japon, VINCI Airports, en groupement avec son partenaire japonais Orix, s'est vu confier par la ville de Kobe la concession de son aéroport. Signé en septembre 2017, le contrat, d'une durée de 42 ans, prendra effet en avril 2018. Construit sur une île artificielle dans la baie d'Osaka, l'aéroport de Kobe, ouvert en 2006, est le troisième aéroport de la région du Kansai. Les deux autres — ceux du Kansai et d'Osaka — sont déjà gérés depuis avril 2016 par un consortium composé de VINCI Airports et de son partenaire japonais Orix, dans le cadre de la première concession aéroportuaire attribuée au Japon, pour une durée de 44 ans.

1
Les espaces commerciaux des aéroports du réseau VINCI Airports mettent à l'honneur les produits régionaux, comme ici, à l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry.

2
Pour la première fois en 2017, les trois aéroports internationaux du Cambodge ont franchi la barre des huit millions de passagers pour atteindre 8,8 millions de passagers accueillis sur 12 mois (+ 25,1 %).



1



2

Les deux partenaires vont donc pouvoir déployer une approche intégrée pour la desserte des trois grandes villes de la région — Osaka, Kobe et Kyoto —, en accompagnant leur développement économique et touristique.

Le trafic sur les deux plates-formes en exploitation s'est élevé à 43,6 millions de passagers, en croissance de 8,5 % sur un an. Sur celle du Kansai, le nouveau terminal 2, dédié aux liaisons internationales, a été mis en service en début d'année, doublant ainsi la surface totale de l'aéroport et introduisant pour la première fois au Japon le concept du *walkthrough duty free*, pour une expérience shopping améliorée. Kansai a été distingué, lors de l'événement international Passenger Terminal Expo à Stockholm, par le prix du meilleur aéroport au monde pour la livraison des bagages.

— *Portugal*

— 2017 a été à nouveau une année de croissance record pour ANA, filiale à 100 % de VINCI Airports et concessionnaire jusqu'en 2063 des dix aéroports du pays. Le trafic a progressé en moyenne de 16,5 % et franchi le cap des 50 millions de passagers, dont 26,7 millions pour l'aéroport international Humberto Delgado de Lisbonne. Le seuil des trois millions de passagers annuels a été franchi à Madère, celui des huit millions à Faro et des dix millions à Porto. Depuis la reprise d'ANA par VINCI Airports en 2013, ces quatre aéroports ont fait l'objet d'importants travaux de modernisation. Un nouveau terminal a ainsi été mis en service en juillet 2017 à Faro ; un investissement de 33 millions d'euros a été consacré à l'extension de cet aéroport, afin d'accompagner son développement au cours des prochaines années. Celui de Porto, reconfiguré depuis 2016, a été élu meilleur aéroport d'Europe, dans la catégorie « 5-10 millions de passagers », lors des Airport Service Quality Awards.

Anticipant également, dans une perspective de long terme, la croissance future du hub international de Lisbonne, dont le trafic a crû de près de 80 % depuis la privatisation d'ANA, un plan de développement a été proposé par ANA au Gouvernement portugais. Un protocole d'accord a été signé en début d'année par les deux partenaires. Il porte sur une solution intégrée qui prévoit, d'une part, d'optimiser l'usage de l'aéroport Humberto Delgado, et d'autre part, d'utiliser la base militaire de Montijo à des fins civiles, en construisant un deuxième aéroport afin de dégager des capacités complémentaires.

Concernant les activités extra-aéronautiques, VINCI Airports a acquis en juillet 51 % de la société Lojas Francas de Portugal (LFP), leader national du retail aéroportuaire et filiale de Dufry Group, acteur mondial de ce secteur, qui conserve 49 % du capital. LFP exploite 31 boutiques réparties sur sept des dix aéroports portugais gérés par ANA, soit environ 7 500 m^2 de surfaces commerciales. Cette opération permet à VINCI Airports de renforcer son expertise dans une activité qui prolonge son métier d'opérateur aéroportuaire et offre un fort potentiel de croissance.

Enfin, VINCI Airports, en s'appuyant sur l'expérience d'ANA dans les pays lusophones, a mis son expertise en management aéroportuaire à la disposition du gouvernement du Cap-Vert : un protocole d'accord a été signé pour réaliser un audit et proposer un nouveau modèle de gestion concernant l'aéroport international de la capitale, Praia.

— *Cambodge*

— VINCI Airports accompagne depuis le milieu des années 1990 l'essor économique et touristique du Cambodge en assurant le développement continu des trois aéroports internationaux du pays.



1



2

1
VINCI Airports a remporté en mars 2017 la concession de l'aéroport de Salvador de Bahia, au Brésil, dont il est devenu officiellement l'opérateur le 2 janvier 2018.

2
Avec un investissement de 32,8 millions d'euros, les travaux d'agrandissement et de rénovation de l'aéroport de Faro représentent la plus grande opération réalisée par VINCI Airports au Portugal depuis l'acquisition de la société ANA, en septembre 2013.

Ceux-ci desservent Phnom Penh, la capitale ; Siem Reap, à proximité des temples d'Angkor ; et Sihanoukville, nouvelle destination balnéaire sur le golfe de Thaïlande. Le trafic sur ces trois plates-formes a progressé de 25,1 % en 2017, dépassant à Phnom Penh et Siem Reap les quatre millions de passagers annuels. Ces deux derniers aéroports sont dotés depuis 2016 de nouveaux terminaux internationaux qui ont permis de doubler leur capacité en les hissant aux meilleurs standards de qualité de service.
À cette première phrase d'investissement, d'un montant de 100 millions de dollars, s'est ajoutée l'extension du terminal domestique de l'aéroport de Phnom Penh ; achevés en décembre 2017, les travaux ont été réalisés par un groupement intégrant VINCI Construction Grands Projets. Des travaux d'extension sont en cours, également, à Sihanoukville, afin de porter la capacité de la plate-forme à 500 000 passagers par an au lieu de 150 000 actuellement.

— *République dominicaine*

— Depuis 2016 et dans le cadre d'un contrat de concession qui court jusqu'en 2030, VINCI Airports exploite six des neuf aéroports de République dominicaine : l'aéroport international Las Américas, qui dessert la capitale Saint-Domingue ; l'aéroport Gregorio Luperón, à Puerto Plata, porte d'entrée de la deuxième destination touristique de l'île ; les aéroports Presidente Juan Bosch et Arroyo Barril à Samaná, La Isabela à Saint-Domingue et María Montez à Barahona. Ces six aéroports ont enregistré en 2017 un trafic de 5,1 millions de passagers, dont 3,9 millions à Saint-Domingue. En application de la politique de services de VINCI Airports, ils ont été dotés en 2017 du Wi-Fi gratuit et illimité, comme l'ont été au cours des années antérieures l'ensemble des plates-formes du réseau. Lors des Airport Service Quality Awards 2017, l'aéroport de Puerto Plata a reçu le premier prix dans la catégorie « meilleur aéroport de moins de deux millions de passagers d'Amérique latine et des Caraïbes ».

— *Chili*

— VINCI Airports, en groupement avec Aéroports de Paris et le groupe de construction italien Astaldi, est concessionnaire depuis 2015 de l'aéroport Arturo Merino Benítez à Santiago du Chili. Près de 22 millions de passagers ont été accueillis dans l'année sur cette plate-forme, la sixième plus importante d'Amérique du Sud. Celle-ci absorbe la quasi-totalité des vols internationaux à destination et au départ du Chili, ainsi qu'un important trafic intérieur favorisé par la géographie étirée du pays.

Dans le cadre de son contrat, le groupement concessionnaire construit un nouveau terminal international, dont la première pierre a été posée le 12 septembre 2017. Cet important projet de rénovation-extension, qui portera la capacité d'accueil de l'aéroport à 30 millions de passagers en 2020, représente un investissement de plus de 900 millions de dollars. Les travaux sont réalisés en groupement par VINCI Construction Grands Projets et Astaldi. Ils couvrent une surface totale de 294 000 m^2, dont 175 000 m^2 pour le nouveau terminal, soit le plus important ensemble de bâtiments réalisé à ce jour par VINCI à l'international. L'utilisation d'outils digitaux (BIM) de niveau très avancé permet au concessionnaire et au groupement constructeur de s'inscrire dans un planning particulièrement serré et d'intégrer dès la phase de conception-construction le système d'exploitation du nouveau terminal.

— *Brésil*

— Le 16 mars 2017, à l'issue d'un appel d'offres, l'Anac, autorité brésilienne en charge de l'aviation civile, a attribué à VINCI Airports la concession de l'aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães à Salvador de Bahia, neuvième aéroport du pays. D'une durée de 30 ans, le contrat englobe, outre l'exploitation de l'aéroport, l'extension-rénovation du terminal existant et des pistes. À l'issue de deux premières phases pendant lesquelles VINCI Airports a préparé puis mis en œuvre un plan de transition avec Infraero, le précédent opérateur public, VINCI Airports en est devenu officiellement l'opérateur le 2 janvier 2018. Pendant une troisième et dernière phase de transition d'une durée maximale de six mois, le nouveau concessionnaire sera assisté d'Infraero, afin d'assurer une reprise progressive.

— *Serbie*

— Le 6 janvier 2018, VINCI Airports a été désigné par le gouvernement serbe concessionnaire pressenti de l'aéroport Nikola Tesla de Belgrade, principale plate-forme du pays avec un trafic de 5,3 millions de passagers en 2017. Dans le cadre d'un contrat de 25 ans, VINCI Airports assurera la rénovation et l'extension de l'aéroport et de ses pistes. Au titre de ses missions d'exploitant, VINCI Airports accompagnera la compagnie nationale Air Serbia, qui draine plus de 50 % du trafic passagers de la plate-forme, dans le développement de nouveaux vols long-courriers au départ et à destination de ce hub. La signature du contrat est attendue au premier trimestre 2018, en vue d'un transfert de l'exploitation début 2019.

— *France*

— 2017 a été pour VINCI Airports la première année complète d'exploitation de l'aéroport Lyon – Saint-Exupéry, deuxième aéroport régional français, suite à l'acquisition fin 2016 de 60 % du capital de la société concessionnaire Aéroports de Lyon. Le trafic sur cette plate-forme — ainsi que sur celle de Lyon-Bron, dédiée à l'aviation d'affaires — a atteint 10,3 millions de passagers (+ 7,7 % sur un an).
Pour accompagner le développement de Lyon — Saint-Exupéry et plus généralement celui du Grand Lyon et de l'Auvergne-Rhône-Alpes, deuxième région exportatrice et troisième région hôtelière de France, un nouveau terminal de 70 000 m^2, doublant la superficie de l'aéroport existant, a été mis en service durant l'année.
De conception modulaire, prévu pour s'adapter aux besoins futurs du transport aérien en accueillant tout type de trafic, cet espace lumineux et fonctionnel améliore la qualité du service aux compagnies aériennes comme aux voyageurs, qui disposent désormais d'une zone de détente et de commerces de 10 000 m^2.

Globalement, sur les 12 aéroports régionaux gérés par VINCI Airports en France, le trafic s'est élevé à 18,2 millions de passagers. L'aéroport de Nantes Atlantique, le deuxième après Lyon – Saint-Exupéry en termes de fréquentation, a accueilli à lui seul 5,5 millions de passagers (+ 14,9 % sur un an).

Concernant le projet de nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes, le 17 janvier 2018, le Premier ministre a annoncé la décision du Gouvernement de ne pas le réaliser. Les discussions ont débuté avec l'État concédant afin de déterminer et d'évaluer les conséquences contractuelles et financières de cette annonce.

Enfin, VINCI Airports est actionnaire à hauteur de 8 % d'Aéroports de Paris.


Portas de Embarque_Terminal 1
Boarding Gates_Terminal 1
Elevador
Lift
Um passageiro de cada vez
One passenger at a time
Um passageiro de cada vez
One passenger at a time



DES NANOCAPTEURS AU SERVICE
DE L'EXPÉRIENCE PASSAGERS

Lauréate du challenge Innovation VINCI Airports 2017, organisé à l'occasion du Web Summit qui s'est tenu à Lisbonne, la start-up toulousaine Nanomade a présenté une technologie brevetée à base de nanocapteurs imprimés qui rendent sensible n'importe quelle surface au toucher et à la pression. Nanomade est ainsi capable d'enregistrer et de connaître en temps réel les données associées. Pour développer une solution qui contribue à enrichir l'expérience des passagers, la start-up bénéficie du soutien des experts de VINCI Airports et pourra ainsi tester sa solution en conditions réelles, notamment en équipant les sièges de l'espace food court de l'aéroport de Lisbonne, et obtenir les données concernant le taux de d'occupation du lieu.



DES INNOVATIONS
DIGITALES EN ACTION

Dans le cadre de sa politique d'innovation digitale, VINCI Airports a développé avec la start-up Destygo, spécialisée dans le développement de l'intelligence artificielle appliquée au secteur du tourisme et des transports, un assistant intelligent (chatbot) qui répond instantanément à toutes les questions des passagers de l'aéroport Lyon – Saint-Exupéry via son site Internet ou son Facebook Messenger. Cet outil permet d'obtenir des informations 24 h/24 et 7 j/7. Par ailleurs, la technologie self-service est déployée sur certaines plates-formes pour fluidifier les différentes étapes du parcours passagers : il s'agit des bornes d'enregistrement dans les aéroports du Portugal et du Japon, des dépose-bagages automatiques à Nantes (France) et à Lisbonne (Portugal) ou encore des portes eGates pour automatiser le contrôle aux frontières à Lisbonne et des accès au filtre sécurité à Lyon (France) et à Lisbonne, qui va également tester un système s'appuyant sur la biométrie pour passer les différents points de contrôle. Ces nouvelles solutions en libre-service répondent aux enjeux de sécurité, de qualité de service et à la croissance soutenue du nombre de passagers.



AUTRES CONCESSIONS

VINCI HIGHWAYS

OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES PARTOUT DANS LE MONDE

VINCI RAILWAYS

CONCEVOIR ET EXPLOITER DE NOUVELLES LIAISONS FERROVIAIRES

VINCI STADIUM

CONNECTER LES ÉMOTIONS








PUENTE PEATONAL
"UGARTECHE"
Km.02+030
NORTE
Líneas telefónicas de atención:
0800-2-0080 / 980-660-000
LAMSAC
5.55
ALTURA MAXIMA

VINCI HIGHWAYS

L'année a été dense en matière de développement comme de maîtrise d'ouvrage et de mise en exploitation de concessions récemment remportées. Filiale de VINCI Concessions, VINCI Highways, dont le chiffre d'affaires a progressé de manière significative suite à l'acquisition de la société Lamsac, concessionnaire du périphérique de Lima, densifie ainsi son réseau sur le continent américain mais aussi en Europe.

— À l'heure où les défis de la mobilité routière se multiplient à travers le monde, VINCI Highways offre la vision globale et la capacité d'action d'un leader international avec 24 infrastructures en concession, représentant globalement plus de 3 200 km d'autoroutes, d'ouvrages de franchissement et de voies urbaines, et de nombreux contrats d'exploitation et de services de péage. Son modèle intégré, qui couvre la conception, le financement, la construction, l'exploitation et les services aux automobilistes, sert aujourd'hui les autorités publiques dans 13 pays.
En adaptant son savoir-faire international aux spécificités de chaque pays, VINCI Highways opère près d'un million de transactions par jour, sur des marchés matures comme émergents.

EUROPE

— *Allemagne*

— VINCI Highways a renforcé sa position de premier concessionnaire autoroutier en remportant un quatrième partenariat public-privé dans le cadre du programme A-Modell, qui vise à financer la modernisation du réseau autoroutier allemand. D'une durée de 30 ans, ce contrat concerne l'A7-2, qui s'étend sur 60 km entre les échangeurs de Bockenem et de Göttingen. Représentant un financement total de 441 millions d'euros, il permettra de rénover l'intégralité de la section, dont un segment de 29 km à élargir à 2x3 voies. Les travaux seront réalisés en trois ans et demi par un groupement conduit par Eurovia. Avec ce nouveau PPP, qui s'ajoute à ceux des sections A4, A5 et A9, VINCI Highways gère désormais un réseau de 220 km d'autoroutes dans le pays.

Par ailleurs, VINCI Concessions est actionnaire de la société Toll Collect, qui exploite, après l'avoir déployé, le système de péage satellitaire pour poids lourds couvrant l'intégralité du réseau autoroutier allemand. Dans le cadre d'une extension du contrat initial, Toll Collect couvrira également, à partir de juillet 2018, plus de 40 000 km de routes fédérales, via un système électronique de nouvelle génération déployé en 2017. Le montant des revenus collectés en 2017 pour le compte de l'État fédéral s'est élevé à 4,6 milliards d'euros.

— *Grèce*

— L'année a été marquée par l'achèvement de deux grands projets : les autoroutes Athènes-Corinthe-Patras (201 km), sur l'axe Est-Ouest traversant le pays, et Maliakos-Kleidi, le long de la côte Est (230 km). Les investissements engagés dans le cadre de ces deux concessions se sont élevés au total à 2,8 milliards d'euros. Dans le contexte perturbé qu'a connu la Grèce au cours de la période récente, l'achèvement de ces deux grands projets confirme à la fois la solidité du schéma contractuel des concessions et la qualité des relations nouées avec l'État concédant. Sur ces deux autoroutes, les chantiers de modernisation de sections existantes et de construction de sections nouvelles ont généré jusqu'à 10 000 emplois au pic des travaux, contribuant à soutenir l'économie du pays. S'y ajoute désormais, en phase d'exploitation, environ un millier d'emplois permanents. Ainsi modernisées et dotées d'équipements de dernière génération, les deux autoroutes se situent aujourd'hui aux meilleurs standards européens de sécurité et de fluidité du trafic.

Par ailleurs, VINCI Highways est concessionnaire du pont Charilaos-Trikoupis. Construit par le Groupe au début des années 2000, cet ouvrage majeur relie le Péloponnèse au continent, entre les villes de Rion et Antirion.

— *Russie*

— L'activité dans ce pays a connu des développements significatifs en 2017. D'une part, via sa filiale UTS, VINCI Highways a conforté sa position de premier opérateur autoroutier privé en remportant deux nouveaux contrats d'exploitation : l'un pour un tronçon de 70 km de l'autoroute M3, à la périphérie de Moscou ; l'autre pour de nouvelles sections totalisant 359 km supplémentaires sur l'axe reliant Moscou à Saint-Pétersbourg (M11) portant à 956 le nombre de kilomètres exploités par UTS. VINCI Highways participe également à la réalisation de cette autoroute en tant que concessionnaire, avec des partenaires russes, de la section 0 au départ de Moscou (43 km), en service depuis 2014, et des sections 7 et 8 au départ de Saint-Pétersbourg (138 km), actuellement en construction. Enfin, sur la section 0 de l'autoroute M11 entre Moscou et l'aéroport de Cheremetievo, exploitée par UTS depuis sa mise en service en 2014, la poursuite d'une stratégie marketing offensive et le développement des services de péage dématérialisé ont fait progresser le trafic de plus de 20 % ; 14,7 millions de transactions y ont été enregistrées dans l'année.

VINCI Highways a mis également son expertise en matière de technologies de péage au service d'Avtodor, l'autorité en charge du secteur autoroutier, pour le déploiement d'un système assurant l'interopérabilité du péage sur les différentes autoroutes russes : les automobilistes peuvent désormais parcourir sans arrêt un premier réseau de 700 km avec un même transpondeur.

Dans les autres pays d'Europe, VINCI Highways gère également, dans le cadre de partenariats public-privé :
- au Royaume-Uni, les réseaux routiers du district londonien de Hounslow et de l'île de Wight, en collaboration avec la filiale britannique d'Eurovia, ainsi que le contournement routier de Newport ;
- en Slovaquie, la voie express PR1BINA et le périphérique nord de la ville de Banská Bystrica, construits par VINCI ;
- au Portugal, deux ponts franchissant le Tage à Lisbonne, dont le pont Vasco-de-Gama construit par VINCI ;
- en France, les tunnels du Prado-Carénage et du Prado Sud à Marseille, tous deux construits par VINCI.

1
En Allemagne, dans le cadre du programme A-Modell, VINCI Highways gère un réseau de 220 km d'autoroutes.

2
Achèvement et mise en service de deux grands projets d'autoroute en Grèce : Athènes-Corinthe-Patras (201 km) et Maliakos-Kleidi (230 km).



1



2

AMÉRIQUE DU NORD

— *Canada*

— Plus important projet d'infrastructure dans la province de la Saskatchewan, la réalisation du contournement autoroutier de la capitale, Regina, a franchi une étape importante avec l'achèvement d'une première tranche mise en service en octobre 2017. Mené dans le cadre d'un partenariat public-privé de 30 ans, le projet porte sur la construction et l'entretien des 61 km de ce Regina Bypass, dont 20 km de voies à rénover et 45 km à construire, y compris 12 échangeurs et 38 ouvrages d'art. Les travaux sont réalisés par un groupement associant Carmacks, filiale d'Eurovia implantée dans la province voisine de l'Alberta, et VINCI Construction Terrassement. Ils devraient s'achever en 2019.

VINCI Highways est par ailleurs actionnaire des sociétés concessionnaires de l'autoroute Fredericton-Moncton au Nouveau-Brunswick (195 km) et du pont de la Confédération, qui relie cette province à l'île du Prince-Édouard. Cet ouvrage de 13 km construit par VINCI, plus long pont du monde enjambant une étendue d'eau couverte de glace, a fêté ses 20 ans en 2017. Il a largement contribué, en deux décennies, au dynamisme économique du territoire. Le professionnalisme de l'équipe d'exploitation a été distingué par le prix d'Exploitant de l'année décerné par l'association de l'industrie touristique de l'île du Prince-Édouard.

— *États-Unis*

— Mis en service fin 2016, l'Ohio River Bridges – East End Crossing a enregistré au cours de sa première année d'exploitation un trafic de plus de 6 millions de véhicules. Dans le cadre du premier partenariat public-privé remporté par le Groupe aux États-Unis, VINCI Highways a réalisé cette autoroute de 12 km en groupement avec ses partenaires américains Walsh et BBGI. Les travaux, qui incluaient la construction d'un pont de 762 m, d'un tunnel bitube de 512 m et de 19 ouvrages d'art courants, ont été réalisés par VINCI Construction Grands Projets et Walsh Construction. La nouvelle infrastructure, opérée par VINCI Highways jusqu'en 2051, a été distinguée lors des America's Transportation Awards 2017, qui ont attribué à l'autorité en charge des transports de l'Indiana le trophée « Qualité de vie et développement communautaire », soulignant à la fois l'utilité de l'infrastructure pour les territoires et leurs habitants, la qualité de sa réalisation et celle des relations avec l'autorité concédante.

Par ailleurs, VINCI Highways a remporté en décembre un contrat de services de télépéage et de relation client auprès des Central Texas et North East Texas Regional Mobility Authorities, en charge des transports dans 14 comtés du Texas. Le contrat, d'un montant de plus de 50 millions de dollars sur cinq ans, concerne cinq autoroutes et voies express à péage *free flow* (sans arrêt au péage), situées à Austin et Tyler, générant environ 60 millions de transactions par an.

En Californie, via sa filiale Cofiroute USA, VINCI Highways exploite depuis 20 ans 16 km de voies express sur l'autoroute urbaine SR91. Son système de péage *free flow*, développé par VINCI Highways, l'un des tout premiers mis en service dans le monde avec un tarif dynamique en fonction de la congestion des itinéraires alternatifs, a été renouvelé et étendu en 2017 à une nouvelle section de 17 km (I-15) au sud de Los Angeles.

Innovations



PÉAGE ET MARKETING INNOVANT

Autonomie, mobilité, fluidité : les nouveaux services aux automobilistes offrent des marqueurs émotionnels auxquels les grandes marques peuvent désormais s'associer. Ainsi, pour célébrer son 100e anniversaire, BMW, en collaboration avec VINCI Highways, a offert pendant un mois le péage à tous les conducteurs de ses véhicules sur l'autoroute M11 entre Moscou et l'aéroport de Cheremetievo. L'opération a été distinguée par un Lion d'Or lors du Festival international de la créativité de Cannes. Son succès a conduit VINCI Highways à proposer une initiative similaire à Disney, qui a offert le péage aux voitures de couleur rouge pour célébrer le lancement de son dessin animé *Cars 3*.

AMÉRIQUE DU SUD

— *Colombie*

— 2017 a été la première année de pleine d'activité pour Vía 40 Express, concessionnaire de l'autoroute Bogotá-Girardot attribuée en octobre 2016 à VINCI Highways, en groupement avec l'entreprise colombienne Constructora Conconcreto. Cette autoroute de 141 km, au départ de la capitale, est située dans la région centrale du pays, la plus peuplée et la plus active économiquement.

Dans le cadre d'un contrat de 30 ans, qui représente un montant total de 4 200 milliards de pesos colombiens (1,3 milliard d'euros), le groupement concessionnaire exploite l'infrastructure, désormais à péage, tout en finançant un grand programme de modernisation sur l'ensemble du tracé, qui inclut la création d'une troisième voie sur 65 km et la construction de quatre tunnels de 2 km chacun. Après une année 2017 consacrée à l'exploitation de l'autoroute, en créant la société O&M, et aux études et à la préparation du chantier, les travaux, réalisés par VINCI Construction et Constructora Conconcreto, débuteront en 2018 pour une durée de cinq ans. Ils permettront de réduire le temps de trajet de 25 % environ.

Six mois seulement après la reprise de l'infrastructure, 100 % des indicateurs de performance fixés par le concédant ont été atteints. Le trafic a progressé de plus de 5 % en 2017, approchant les 17 millions de véhicules. En collaboration avec la police routière, les équipes de Vía 40 Express ont organisé dans l'année plusieurs campagnes de sensibilisation des automobilistes et des motards à la conduite responsable.

— *Pérou*

— VINCI Highways s'est également implanté fin décembre 2016 au Pérou en acquérant la société Lamsac, concessionnaire du périphérique de Lima, ainsi que la société Pex, leader national de la distribution de badges de télépéage. L'opération réalisée fin 2016 a représenté un montant de 1,8 milliard d'euros, soit le plus important investissement jamais réalisé par VINCI hors d'Europe.

Le trafic sur cet axe majeur de l'agglomération de Lima, où vivent plus de dix millions d'habitants, a atteint en 2017 une moyenne journalière de 193 900 équivalents véhicules payants. Malgré les événements climatiques exceptionnels avec fermeture de routes d'accès pendant les mois de février et de mars, le trafic équivalent véhicules payants est resté stable. La mission initiale du nouveau concessionnaire était double : d'une part, assurer l'exploitation du périphérique en service en intégrant une équipe de 620 salariés ; d'autre part, reprendre la construction d'une nouvelle section de 9 km incluse dans le périmètre de la concession. Ce chantier hors normes, avancé à 50 %, englobe la construction d'un tunnel de près de 2 km sous le fleuve Rímac, de neuf viaducs et de deux échangeurs.

Exceptionnel par son envergure, il l'est aussi par sa difficulté technique, liée à la fois à un environnement géologique sensible, aux crues fréquentes du Rímac et à la très forte densité urbaine aux abords du site. Associant son expertise en maîtrise d'ouvrage avec celles de VINCI Construction en management de grands projets et de VINCI Energies en équipement de tunnels et systèmes, VINCI Highways a relancé le chantier sur de nouvelles bases, mobilisant jusqu'à 5 000 personnes en coactivité intense. Le tunnel sous le Rímac, premier tunnel urbain de 2 km du pays à se conformer aux standards de sécurité internationaux, était achevé fin octobre 2017, en vue de la mise en service de la nouvelle section au premier trimestre 2018.

— *Services de péage dématérialisé*

— Les services de péage dématérialisé représentent un marché à fort potentiel, constituant une réponse efficace aux enjeux de décongestion des réseaux routiers et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces services répondent également à la recherche de nouvelles sources de revenus pour financer l'entretien des réseaux routiers à travers le monde et en faisant payer les utilisateurs. Depuis son rapprochement, en 2016, avec la société américano-indienne Tollplus, VINCI Highways déploie dans ce secteur une capacité d'action globale, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur de ces services innovants.

Cette expertise accompagne les projets en concession de VINCI Highways, à l'exemple de la mise en place de l'interopérabilité des systèmes de péage sur le réseau autoroutier russe en 2017, ou de la nouvelle offre associant paiement du péage, de l'essence et du parking avec un même transpondeur, développée pour le périphérique de Lima, au Pérou.

Cette activité fait également l'objet de contrats distincts des concessions autoroutières. Déjà leader en Inde dans les systèmes de péage autoroutier, assurant 90 % des transactions électroniques du pays, Tollplus s'est vu confier en 2017 par Bank of Baroda le déploiement d'un service de gestion des transactions permettant aux clients de la deuxième banque publique indienne d'acquitter les péages autoroutiers via un transpondeur dédié.

Au Pérou, la dernière section de 9 km du périphérique de Lima sera mise en service en 2018.



VINCI RAILWAYS

L'achèvement, dans un calendrier particulièrement serré, de l'immense chantier de la LGV SEA a confirmé la vitalité du modèle de concessionnaire-constructeur intégré de VINCI, l'un des rares groupes au monde à pouvoir relever un tel défi. Avec la mise en service réussie de la ligne, VINCI Concessions, par l'intermédiaire de sa filiale VINCI Railways, renforce son expertise en exploitation ferroviaire sur le marché français.

LIGNE À GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE

La LGV SEA était un enjeu majeur pour VINCI. Porté par VINCI Concessions via la société concessionnaire LISEA, le projet représentait un investissement de 7,8 milliards d'euros, soit la plus importante concession de ligne ferroviaire à grande vitesse d'Europe. Signé en 2011, le contrat prévoyait la réalisation et la mise en service de la ligne dès le milieu de l'année 2017. Dans ce délai exceptionnellement serré, sous la maîtrise d'ouvrage de LISEA, le groupement constructeur COSEA, composé des pôles de contracting de VINCI et de leurs partenaires, a mené à bien toutes les étapes de conception, concertation et construction, en réalisant 302 km de ligne à grande vitesse, 38 km de lignes de raccordement, 24 viaducs et 500 ouvrages d'art. Les travaux ont mobilisé jusqu'à 8 500 personnes au pic d'activité du chantier, dont 2 000 formées et recrutées localement. Ils ont été menés dans des conditions environnementales exemplaires, pour assurer notamment la préservation des 223 espèces protégées recensées le long de la ligne et déployer les mesures de compensation correspondantes sur plus de 3 500 ha.

L'achèvement de cet immense chantier, avec plusieurs mois d'avance sur le planning contractuel, a été célébré par une inauguration officielle en présence du président de la République le 28 février 2017. Les mois suivants ont été consacrés principalement aux essais sur la ligne et à la préparation de sa mise en exploitation. L'ouverture commerciale a eu lieu le 2 juillet avec un mois d'avance, mettant depuis lors Bordeaux à 2 heures de Paris au lieu de 3 heures auparavant.

La société MESEA, détenue à 70 % par VINCI Concessions et à 30 % par l'ingénieriste ferroviaire Systra, est en charge de l'entretien et de la maintenance de l'infrastructure. Son intervention est encadrée par des exigences de sécurité et de fiabilité particulièrement élevées. L'entreprise a recruté et formé dans des délais contraints 180 collaborateurs à ces métiers spécifiques. Afin de maximiser son efficacité et d'atteindre le niveau de performance attendu, MESEA utilise des équipements et des machines conçus spécialement pour cette infrastructure. Ainsi, des camions polyvalents modulaires, circulant aussi bien sur rail que sur route, permettent d'ajuster l'appui logistique (grue, nacelle, atelier…) aux besoins d'intervention, en encombrant le moins possible la voie ferrée. MESEA opère depuis trois bases situées le long du tracé, dont celle de Villognon, où se situe son centre de supervision, qui travaille en coordination permanente avec le poste de commandement à distance de SNCF Réseau, à Bordeaux.





1-2
La LGV SEA, qui permet de relier Paris à Bordeaux en 2 heures, suscite un réel engouement. Sur les 302 km du tracé, 24 viaducs et 500 ouvrages d'art ont été construits.

3
Rhônexpress a inauguré en décembre 2017, grâce à la collaboration avec la start-up Was Light, la première rame de tramway électroluminescente du monde, dans le cadre de la fête des lumières, à Lyon.

Au travers de sa filiale MESEA, LISEA a ainsi offert à son client SNCF Mobilités, dès la mise en service de la ligne, les conditions nécessaires pour y faire circuler 80 à 90 trains par jour, les deux sens confondus, soit 500 000 km parcourus chaque mois. La qualité opérationnelle de l'exploitation contribue au succès commercial de la nouvelle ligne : dès le mois de septembre 2017, le trafic sur l'axe Paris-Bordeaux avait augmenté de 75 % depuis la mise en service. Par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du réseau ferré national en 2021, d'autres opérateurs pourraient souhaiter utiliser la ligne. D'ici là, des liaisons internationales entre Bordeaux et certaines villes d'Europe pourraient d'ores et déjà devenir opérationnelles. Des discussions en ce sens ont été engagées par LISEA.

RHÔNEXPRESS

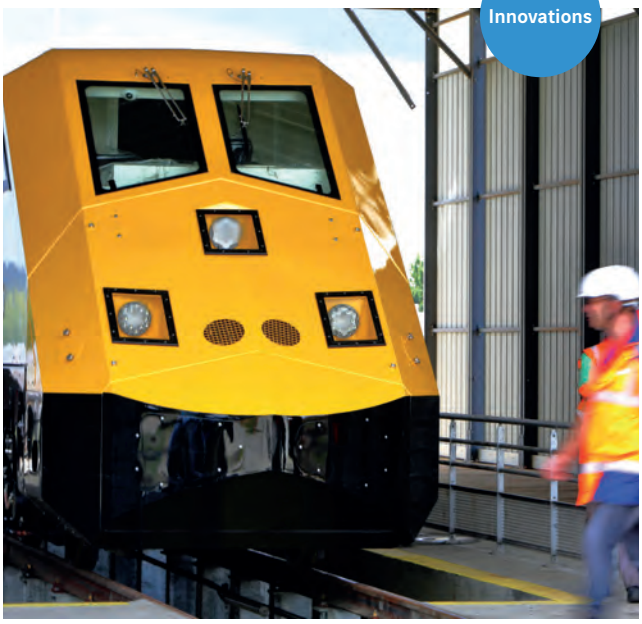
— Construit et géré en groupement par VINCI Concessions dans le cadre d'un contrat de 30 ans, Rhônexpress est la première navette ferroviaire dédiée à la mobilité entre un aéroport et un centre-ville en France. Depuis sa mise en service en 2010, Rhônexpress relie l'aéroport Lyon – Saint-Exupéry à la gare Lyon-Part-Dieu en moins de 30 minutes, 7 j/7, à raison d'un départ toutes les 15 minutes en pleine journée.
Le trafic, en hausse de 10,1 % en 2017, et les résultats très positifs des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des clients confirment le succès de cette navette, qui allie rapidité, fiabilité et haut niveau de service. Dans une démarche continue d'amélioration, Rhônexpress a organisé en 2017 un appel à projets auprès de start-up afin de développer des initiatives innovantes sur le thème de la mobilité.

GSM-RAIL

— Dans le cadre d'un contrat de partenariat avec SNCF Réseau, la société Synerail, détenue à 30 % par VINCI Railways, assure, après l'avoir déployé, l'exploitation et la maintenance d'un système de communication assurant la liaison sol-train sur le réseau ferré français, selon le standard GSM-Rail, compatible avec le système européen de surveillance du trafic ferroviaire (ERTMS). Réalisés principalement par VINCI Energies, les travaux de déploiement le long de 11 500 km de voies ferrées, incluant l'installation de 2 000 sites radio et l'équipement de 350 tunnels, se sont achevés en 2016. Les derniers basculements de réseau ont été réalisés en 2017. Le système couvre désormais l'ensemble du périmètre prévu au contrat, soit au total 16 000 km de voies. Le déploiement de cette technologie qui remplace le système analogique radio sol-train, devenu obsolète, permet d'accroître la performance et le niveau de sécurité du réseau.

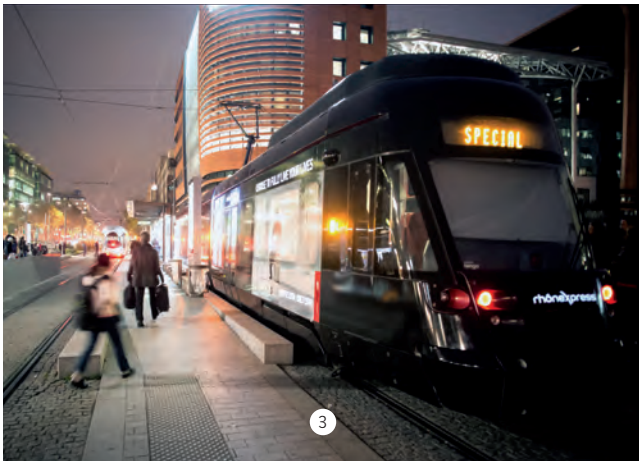
TCSP DE MARTINIQUE

— Dans le cadre d'un contrat de partenariat, la société Caraibus, filiale de VINCI Concessions, a réalisé la nouvelle infrastructure de transport collectif en site propre (TCSP) de la Martinique, et assurera la maintenance de cette ligne de 2,5 km jusqu'en 2035. Après une série d'essais menés en 2017, l'ouverture commerciale, qui relève de la responsabilité des collectivités territoriales, est attendue pour 2018.



UNE MACHINE SPÉCIFIQUE
POUR LA SURVEILLANCE QUOTIDIENNE DE LA VOIE

La réglementation ferroviaire française impose que les lignes à grande vitesse soient empruntées chaque matin par un train circulant à vide, afin de vérifier que rien ne vient perturber le passage des trains commerciaux. Alors que cette mission est traditionnellement assurée par un TGV sans passagers à bord, MESEA a développé, pour la LGV SEA, une solution plus économique en s'équipant d'une draisine dénommée Broom (pour « Bimoteur rapide d'observation et d'ouverture par la maintenance »). Celle-ci ne se limite pas à la reconnaissance visuelle de la voie et embarque également des instruments de mesure des systèmes de signalisation présents le long du tracé.



3

VINCI STADIUM

VINCI Stadium a accueilli en 2017, dans ses cinq enceintes, 152 événements et 5,3 millions (*) de spectateurs, en leur offrant une expérience de plus en plus digitale.

— *France*

— Après une année 2016 dominée par l'Euro de football, 2017 a été exceptionnelle en matière de programmation musicale. Le Stade de France a accueilli neuf concerts (Depeche Mode, Guns N'Roses, trois concerts de Coldplay, deux de U2, deux des Insus), égalant son record historique depuis son ouverture en 1998. Le Matmut Atlantique, à Bordeaux, a accueilli les premiers concerts de son histoire (Céline Dion, les Vieilles Canailles); il en a été de même pour l'Allianz Riviera à Nice (Céline Dion). 2018 verra l'organisation de nombreux spectacles dans tous les stades du réseau, y compris le MMArena, au Mans, qui recevra le groupe anglais Jamiroquai à l'occasion des 24 heures du Mans, dans le cadre d'un partenariat avec l'Automobile Club de l'Ouest.

L'activité sportive a également été soutenue. Onze rencontres se sont déroulées au Stade de France (dont la finale du Top 14 de rugby et celle de la Coupe de France de football) ; 28 au Matmut Atlantique (dont les matchs de son club de football résident, les Girondins de Bordeaux, et cinq rencontres du Top 14 de rugby avec l'Union Bordeaux Bègles) ; 26 à l'Allianz Riviera (dont les rencontres de son club résident, l'OGC Nice) ; 24 au MMArena (dont les rencontres du club Le Mans FC).
Au total, concerts et événements sportifs confondus, les quatre enceintes françaises de VINCI Stadium ont accueilli 2,8 millions (*) de spectateurs.

L'année 2017 a aussi été marquée par l'annonce de deux événements majeurs : le 13 septembre, le Comité International Olympique a officialisé le choix de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 ; le 15 novembre, World Rugby a annoncé que la Coupe du monde de rugby 2023 se déroulerait en France. Ces deux événements exceptionnels seront particulièrement structurants pour le Stade de France, où se tiendront les principaux matchs de la Coupe du monde de rugby et qui sera stade olympique l'année suivante, en étant le cadre des cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi que des épreuves d'athlétisme. Cette enceinte de 80 000 places sera ainsi le seul stade au monde à avoir accueilli autant d'événements sportifs prestigieux (avec la Coupe du monde de football en 1998, les championnats du monde d'athlétisme en 2003, la Coupe du monde de rugby en 2007 et l'Euro de football en 2016). Le Matmut Atlantique et l'Allianz Riviera hébergeront également plusieurs matchs de la Coupe du monde de rugby 2023 et une partie des épreuves de football des Jeux Olympiques de 2024.

— *Royaume-Uni*

— Rouvert en 2016 après une campagne de travaux, le Queen Elizabeth Olympic Park de Londres a accueilli près de 2,5 millions (*) de spectateurs lors de 51 événements. Moments particulièrement marquants, les championnats du monde d'athlétisme et les championnats du monde d'athlétisme handisport ont réuni respectivement 740 000 et 290 000 spectateurs (*) durant 20 journées d'épreuves, soit un record d'affluence pour ces deux compétitions. Cette enceinte de 57 000 places a également été le théâtre de 26 rencontres de football, dont celles de son club résident West Ham United FC, d'un meeting d'athlétisme et de quatre concerts (Depeche Mode, Robbie Williams et deux dates de Guns N'Roses).

Innovations



APPLICATIONS ENRICHIES

L'équipement des stades en connexions Wi-Fi performantes permet de développer les services mis à la disposition des spectateurs. Le Stade de France a lancé durant l'été 2017, via son application, un service de restauration à la place (click & eat) qui a généré plus de 20 000 commandes en six mois. L'Allianz Riviera a ouvert le même service en fin d'année, et développé sur son application une nouvelle fonctionnalité grâce à laquelle les spectateurs peuvent visionner les ralentis des actions phares d'un match sur leur smartphone.

(*) Billetterie éditée.

CONCESSIONS / PERSPECTIVES

La branche concessions devrait poursuivre en 2018 sa trajectoire de croissance.

En termes d'activité, la tendance à la progression du trafic devrait se confirmer sur le réseau VINCI Autoroutes, dans un environnement économique globalement mieux orienté en Europe, qui favorise les échanges nationaux et transnationaux. VINCI Airports poursuivra sa dynamique de croissance grâce à l'extension de son réseau international et à la croissance continue du trafic sur ses plates-formes — qui devrait toutefois être moins soutenue que lors des exercices précédents compte tenu de la base de comparaison élevée. VINCI Highways bénéficiera également de l'apport de contrats de concession ou d'exploitation récemment remportés en Europe et sur le continent américain. Enfin, 2018 sera la première année pleine d'exploitation pour la LGV Sud Europe Atlantique en France, dont la réussite commerciale devrait se confirmer, voire s'amplifier.

En termes de maîtrise d'ouvrage, l'expertise de concessionnaire-constructeur intégré du Groupe se déploiera sur de nombreux projets : en France avec les chantiers du Plan de relance autoroutier, qui font de VINCI Autoroutes l'un des principaux maîtres d'ouvrage de travaux publics ; à l'international avec les programmes de travaux associés aux concessions d'aéroports au Chili et d'autoroutes en Allemagne, en Russie, au Canada, en Colombie et au Pérou.

En matière de développement, VINCI poursuivra sa stratégie volontariste orientée à la fois vers la reprise de concessions existantes, dans les secteurs aéroportuaire et autoroutier, et vers l'acquisition de concessions nouvelles. Le partage des expertises et la mobilité des compétences au sein des divisions de VINCI Concessions (VINCI Airports, VINCI Highways, VINCI Railways) et avec VINCI Autoroutes faciliteront l'approche de nouveaux marchés. Celle-ci sera favorisée, également, par les synergies avec les pôles de contracting et leurs réseaux de filiales présents sur tous les continents. Dans la continuité de la politique menée avec constance par le Groupe, ces nouveaux développements contribueront à renouveler le portefeuille de concessions en élargissant sa couverture internationale et en allongeant sa maturité moyenne.

De nouvelles marges de création de valeur seront aussi dégagées grâce à l'innovation. Les politiques menées dans ce domaine optimiseront la performance opérationnelle de chaque filière de métiers tout en faisant émerger de nouveaux services aux utilisateurs des infrastructures, concernant en particulier la mobilité connectée et l'expérience du voyage. À plus long terme, la démarche d'innovation transversale menée à l'échelle du Groupe favorisera l'émergence de nouveaux modèles économiques, associés à la transformation profonde des infrastructures et des pratiques de mobilité.




EUROVIA



CONTRACTING

La branche contracting de VINCI réunit, au sein de 3 000 entités, un ensemble sans équivalent d'expertises dans les métiers des énergies et des technologies de l'information, des travaux routiers et ferroviaires, du bâtiment et des travaux publics.
Les 180 000 collaborateurs de VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction interviennent dans une centaine de pays et sur 270 000 chantiers par an.

VINCI ENERGIES

CONCRÉTISER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Connexion, performance, efficience énergétique, data : dans un monde en évolution permanente, VINCI Energies accélère le déploiement des nouvelles technologies pour concrétiser deux mutations majeures : la transformation numérique et la transition énergétique. Ancrées dans les territoires et organisées en mode agile, les entreprises de VINCI Energies rendent les infrastructures d'énergie, de transport et de communication, les usines ainsi que les bâtiments chaque jour plus fiables, plus sûrs, plus efficients.


ACTEMIUM

2017 a été une année de retour à la croissance pour VINCI Energies, grâce au dynamisme de ses réseaux d'entreprises sur leurs différents marchés en Europe et dans le monde, et à une politique ambitieuse de croissance externe, notamment marquée en fin d'exercice par des acquisitions importantes aux États-Unis et en Scandinavie. Au cœur de mutations technologiques majeures, VINCI Energies accélère l'interconnexion de ses expertises et l'adaptation de ses offres afin d'accompagner ses clients dans leur propre transformation.


1


2

1-2
L'acquisition des sociétés PrimeLine Utility Services aux États-Unis, en cours de finalisation, et Eitech en Suède confirme la stratégie de développement international de VINCI Energies.

Après un exercice 2016 stable, le chiffre d'affaires a progressé de 5,5 % à près de 10,8 milliards d'euros. Plus marquée au second semestre qu'au premier, la tendance à la reprise a caractérisé tous les domaines d'activité. Présent dans 53 pays, dont 31 hors d'Europe, VINCI Energies bénéficie d'un environnement porteur dans les pays émergents où se développent de nouveaux projets comme dans ceux aux économies matures, tenus de moderniser en profondeur leurs infrastructures d'énergie, de transport et de communication, leurs sites industriels et leurs bâtiments.

En France, l'activité a progressé de 4 %, principalement par croissance organique, confirmant le fort ancrage territorial de VINCI Energies sur son marché historique. L'activité à l'international s'est accrue globalement de 7 %. En Europe, elle a été particulièrement soutenue dans la péninsule ibérique et en Scandinavie, qui représente désormais le troisième marché de VINCI Energies après la France et l'Allemagne. Hors de l'Union européenne, elle s'est inscrite en forte croissance en Afrique, en Nouvelle-Zélande et en Indonésie, grâce principalement au volume croissant de projets d'infrastructures d'électricité.

2017 a été une année particulièrement dense en matière de croissance externe, avec 34 acquisitions représentant en année pleine un chiffre d'affaires de 1,6 milliard d'euros. La principale, dont le bouclage financier interviendra en 2018, a porté sur la société PrimeLine Utility Services, aux États-Unis. Cette entreprise spécialisée dans les infrastructures d'énergie et de télécommunications emploie 2 900 personnes et opère à partir de 50 sites répartis dans 25 États de l'est et du sud du pays. Elle a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires proforma de 530 millions de dollars. En Europe, l'année a été marquée par l'acquisition des entreprises Infratek et Horlemann (respectivement 340 millions d'euros et 100 millions d'euros de chiffre d'affaires), présentes en Scandinavie et en Allemagne, ainsi qu'Eitech (220 millions d'euros), implantée en Suède. Menée avec constance depuis plus d'une décennie, la stratégie de développement international de VINCI Energies densifie ses réseaux d'entreprises – en particulier celles opérant sous les marques Omexom, Actemium et Axians, qui sont aujourd'hui des références mondiales dans leurs domaines respectifs. Elle renforce la capacité de VINCI Energies à proposer à ses clients des solutions qui conjuguent services de proximité et mobilisation de ses expertises en réseau, grâce au fort maillage entre ses entités. La mise en œuvre de cette stratégie est facilitée par un modèle de management qui a confirmé au fil des années la capacité du pôle à intégrer régulièrement de nouvelles entreprises de toute taille et dans toutes les zones géographiques, dans une dynamique de croissance pérenne qui repose sur le partage d'une forte culture commune.



RECHARGES INTELLIGENTES
POUR BUS ÉLECTRIQUES

Pour accompagner le développement des bus électriques, VINCI Energies a conçu CWay, une solution intelligente de recharge qui a été primée au Prix de l'Innovation VINCI 2017. En ordonnançant la charge, CWay supprime les pics de consommation et réduit ainsi les coûts. En collectant et en analysant les données issues de l'exploitation, de la météo et du trafic, CWay charge précisément chaque nuit les batteries en prévision des besoins et contraintes du lendemain. Le dimensionnement évolutif du système lui permet de s'adapter au développement des parcs de bus et des réseaux de lignes.



CHAÎNES DE MONTAGE
ET CAMÉRAS DE RECONNAISSANCE

Actemium, la marque de VINCI Energies spécialisée dans l'industrie, est particulièrement active dans le domaine de la reconnaissance visuelle. En France, elle a mis au point pour un constructeur automobile une solution permettant à un robot de « dévraquer », c'est-à-dire d'identifier des pièces de fonderie dans une caisse, de les saisir une à une quelle que soit leur position et d'aller les déposer sur un convoyeur.
Pour le groupe de services aux entreprises Servair, Actemium a conçu et réalisé une ligne robotisée capable de reconnaître les produits alimentaires à sélectionner et assembler pour le dressage des plateaux-repas.
Dans le secteur aéronautique, la marque a mis au point un système de contrôle de conformité des pièces qui compare la photo d'un assemblage et sa maquette numérique en 3D.

Parmi ses fondamentaux, VINCI Energies a fait de l'innovation un axe central de sa stratégie de croissance. Le pôle est ainsi engagé dans une dynamique de renouvellement de ses offres et de ses solutions, en phase avec les deux mutations de fond qui transforment ses marchés, l'activité de ses clients et ses propres métiers : la transition énergétique et la révolution numérique. Pour accélérer l'interconnexion de ses expertises et l'élaboration de nouvelles réponses aux attentes de ses clients, VINCI Energies a créé en 2017 La Factory, lieu d'innovation collaborative qui suscite des synergies créatrices associant collaborateurs, clients et partenaires. Dans le même esprit, VINCI Energies a poursuivi le développement d'Inerbiz, fonds d'investissement à vocation managériale et financière qui accompagne l'essor de start-up dont les innovations viennent enrichir ses offres. VINCI Energies est engagé également dans des initiatives communes avec les multiples acteurs de son écosystème. Le pôle est notamment partenaire de Viva Technology, événement qui réunit chaque année à Paris start-up et grandes entreprises autour de projets collaboratifs, et de Thecamp, campus d'innovation numérique consacré à la ville de demain, qui a ouvert ses portes en 2017 à Aix-en-Provence.

INFRASTRUCTURES

Exercées principalement sous la marque Omexom, qui rassemble 300 entreprises dans 31 pays, les activités d'infrastructures d'énergie se sont inscrites en croissance sensible. VINCI Energies bénéficie d'un contexte de marché très favorable grâce à la fois à la prépondérance de l'électricité dans les bouquets énergétiques, à la diversification des modes de production (nucléaire, solaire, éolien…), à la reconfiguration des réseaux de transport et de distribution d'électricité et à la montée en puissance des *smart grids* sous l'effet des nouvelles technologies numériques. Omexom tire également parti de l'extension continue de sa couverture géographique – son activité s'équilibrant entre la France et l'international pour avoisiner un chiffre d'affaires total d'environ 2 milliards d'euros.

Les principaux grands contrats remportés ou exécutés au cours de l'exercice l'ont été à l'international. En Afrique, après avoir mis en service la centrale solaire de Bokhol, au Sénégal (20 MW), VINCI Energies s'est vu confier dans le même pays la construction de plusieurs centrales d'une puissance totale de 40 MW. Le pôle a réalisé également, au Burkina Faso, la centrale solaire de Zagtouli, la plus importante d'Afrique de l'Ouest (130 000 panneaux, 33 MW), et remporté un nouveau contrat pour construire une ligne d'interconnexion haute tension de 1 677 km reliant le Sénégal, la Guinée-Bissau, la Gambie et la Guinée-Conakry. Dans les pays du Golfe, Omexom a étendu sa collaboration avec l'opérateur public GCCIA en se voyant confier d'importants travaux de déviation et d'enfouissement de lignes, dans le prolongement de son activité de maintenance de réseaux à très haute tension. L'année a été marquée également par des commandes ou réalisations significatives : au Brésil (deux lignes THT totalisant 432 km), en Indonésie (réseau de sous-stations haute tension du pays ; ferme éolienne sur l'île de Sulawesi), en Nouvelle-Zélande (réseau de distribution électrique de l'Île du Nord) et en Australie (maintenance du réseau de distribution du Queensland). Au Royaume-Uni, VINCI Energies va réaliser en





Actemium a accompagné la transformation numérique d'une usine de Nuscience, acteur international de l'alimentation animale.

groupement une nouvelle infrastructure de transport d'électricité en Écosse (160 km de lignes, 73 pylônes situés dans des endroits isolés). Enfin, en France, un groupement constitué par VINCI Energies et VINCI Construction va réaliser à Tourbe (Normandie) une station de conversion de 320 kV ; cette infrastructure à haute tension assurera le raccordement terrestre d'une liaison sous-marine de 200 km entre la France et l'Angleterre, permettant d'échanger à terme 1 000 MW d'énergie entre les deux pays.

L'activité dans le secteur nucléaire est demeurée stable en France, où de nouveaux contrats ont été remportés, par exemple, pour l'équipement du réacteur de recherche Jules-Horowitz, sur le site du CEA à Cadarache (Bouches-du-Rhône), et pour la construction du poste de crise d'Areva à La Hague (Manche). Elle a connu de nouveaux développements en Belgique, concernant notamment la gestion des déchets et la prolongation de la durée de vie de la centrale de Doel. Au Royaume-Uni, VINCI Energies a repris la société North West Projects, dans la perspective des développements en cours dans ce pays.

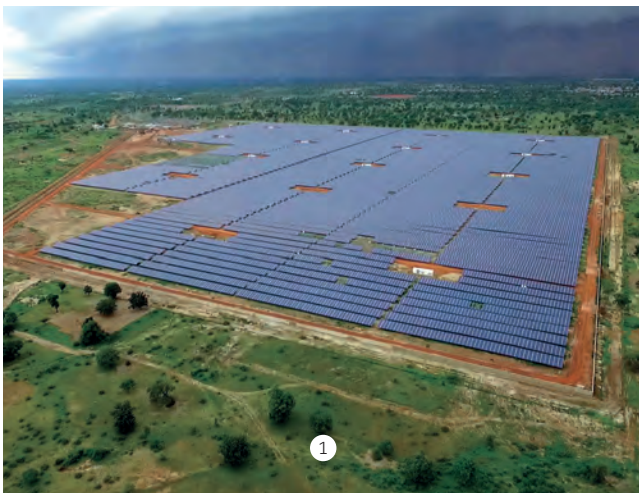
L'activité d'éclairage et d'équipements urbains, exercée en France par les 70 entreprises de la marque Citeos, s'est développée grâce à la nécessité de renouveler les parcs existants, afin de réaliser notamment des économies d'énergie. En France, VINCI Energies était ainsi titulaire en 2017 de 20 contrats de performance énergétique d'une durée moyenne de neuf ans, assortis d'objectifs de réduction des consommations. En Océanie, après avoir remporté en Nouvelle-Zélande le contrat d'éclairage urbain des zones nord et ouest de l'agglomération d'Auckland, VINCI Energies s'est vu confier en Australie le premier projet de *smart lighting* du pays ; d'une durée de sept ans, le contrat permettra d'équiper de LEDs les 79 000 points lumineux de la ville de Canberra et d'y déployer un système de gestion intelligente de l'éclairage public.

Enfin, l'activité d'électrification rurale demeure l'un des solides fonds de commerce de VINCI Energies, sur un marché stimulé notamment par les investissements des communes dans l'enfouissement de leurs réseaux.

Grâce à ses expertises multiples en réseaux d'énergie et de communication et en ingénierie des systèmes de transport, VINCI Energies est présent sur tous les segments de ce marché.

Dans les infrastructures ferroviaires, après avoir participé à la construction de la LGV Sud Europe Atlantique, le pôle est désormais en charge, depuis la mise en service de la ligne, de la maintenance de ses systèmes de communication. Il collabore par ailleurs avec Eurovia sur l'important chantier de renouvellement des caténaires de la ligne C du RER en Île-de-France, et avec VINCI Concessions pour la maintenance du réseau de télécommunications GSM-Rail, après avoir assuré son déploiement dans le cadre d'un partenariat public-privé.

Dans les infrastructures de transport urbain, VINCI Energies est intervenu à la fois dans la construction et la modernisation de lignes de métro, en réalisant principalement des travaux d'électricité et de couverture 3G et 4G, de réseaux de tramways, en les équipant notamment de systèmes de signalisation et de gestion technique centralisée, et de lignes de bus à haut niveau de service, en se positionnant en particulier sur le marché porteur des infrastructures de rechargement de bus électriques *(voir encadré page 81).*





1
Composée de 130 000 panneaux sur 60 ha, la plus grande centrale solaire du Sahel, située dans la banlieue de Ouagadougou au Burkina-Faso, a été réalisée clés en main par Omexom.

2
Déploiement d'un système de gestion du trafic et de communication (caméras, panneaux à messages variables, fibre optique…) sur des autoroutes.

VINCI Energies a participé ainsi, en France, aux travaux d'extension du tramway de Nice et de la ligne n° 14 du métro parisien, et au Luxembourg, à la construction du tramway de la capitale. En Belgique, on signalera le contrat confié par la société de transport flamande De Lijn pour le déploiement d'un réseau digital mobile et d'équipements embarqués reliant plus de 4 000 tramways et bus.

Dans les infrastructures routières, VINCI Energies intervient principalement dans le déploiement de systèmes de gestion du trafic et de communication (caméras, panneaux à messages variables, fibre optique…), ainsi que dans l'équipement complet des tunnels, qui nécessitent une expertise poussée en intégration de systèmes. Son offre d'ingénierie de la mobilité s'est élargie grâce à l'acquisition de la société Sormea, spécialisée dans le recueil et la modélisation des données de trafic. Parmi les principales opérations de l'année, VINCI Energies a participé aux projets autoroutiers menés par VINCI Concessions au Canada (contournement de Regina, dans la province de la Saskatchewan) et au Pérou (voie express Línea Amarilla, à Lima).

Enfin, sur les réseaux routiers des villes et des territoires, VINCI Energies participe activement à l'essor de la mobilité électrique en assurant l'installation, la maintenance et la supervision de bornes de recharge des véhicules. Plusieurs milliers de bornes ont déjà été déployées en France, pour le compte de collectivités publiques et de constructeurs automobiles, et en Allemagne, l'opérateur Allego et le réseau de stations-service Tank & Rast.

INDUSTRIE

— Dans un environnement stimulé par la reprise des investissements industriels, notamment en Europe de l'Ouest, VINCI Energies a enregistré une progression de son activité dans ce secteur – et une croissance encore plus marquée de ses prises de commandes. Une dizaine de nouvelles entreprises ont rejoint le réseau Actemium, qui rassemble aujourd'hui 350 entreprises dans 40 pays. Actemium a étendu ainsi sa présence à de nouveaux marchés en Europe (Finlande et Norvège). La croissance externe lui permet également d'élargir la gamme de ses expertises spécialisées dans les pays où la marque est déjà présente. L'année a vu ainsi l'acquisition, en France, du groupe Lepta, spécialiste des îlots robotisés, et en Espagne, de la société Asas (également implantée en Belgique, en Allemagne, en Pologne, aux États-Unis et au Mexique), spécialisée dans les systèmes de manutention appliqués en particulier à l'industrie automobile.

De façon générale, Actemium développe dans tous ses secteurs d'activité des offres « orientées process » et multipays qui répondent aux attentes des grands donneurs d'ordre industriels. Engagés dans des démarches de rationalisation de leur production et de leurs coûts, ceux-ci ont en effet tendance à réduire le nombre de leurs fournisseurs et à privilégier, notamment via des accords-cadres, la collaboration avec des partenaires à même de les accompagner sur tous les sites où ils sont présents. L'approche à la fois locale et globale d'Actemium est pleinement en phase avec cette évolution.

L'expertise d'Actemium en technologies de l'information appliquées à l'industrie, souvent associée au savoir-faire dédié d'Axians, constitue aussi un facteur croissant de différenciation dans le contexte de la révolution numérique. Longtemps sujet de prospective, l'industrie 4.0 devient aujourd'hui une réalité qui se traduit par l'introduction, dans les systèmes de production, des algorithmes d'intelligence artificielle et des outils d'analyse et de traitement des données massives. En cours d'intégration dans les offres d'Actemium, les nouvelles technologies digitales suscitent des avancées en matière de rapidité, de personnalisation, de traçabilité et de sécurité des modes de production et des produits, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles sources d'activité pour les entreprises de VINCI Energies. Il en va de même pour l'optimisation des opérations de maintenance, grâce notamment aux nouveaux outils de réalité virtuelle, et pour la cybersécurité des sites de production.

Concernant la tendance économique de l'exercice, l'activité a été soutenue sur les marchés historiques de VINCI Energies (agroalimentaire, automobile, aéronautique, chimie et pharmacie) et s'est fortement développée sur le marché à haut potentiel de la logistique automatisée. On citera, parmi les principaux contrats de l'année, ceux concernant : en France, la maintenance de deux sites Sanofi à Vertolaye (Puy-de-Dôme) et Marcy-l'Étoile (Rhône), et celle de trois usines du groupe chimique Yara ; en Espagne, la rénovation de la ligne d'assemblage du modèle Captur dans l'usine Renault de Valladolid ; au Maroc, l'externalisation de la maintenance sur des sites de production de l'Office chérifien des phosphates ; pour le laboratoire dermatologique Galderma, initialement client d'Actemium en France, le déploiement d'un système MES *(manufacturing execution system)* de collecte et de gestion en temps réel des flux de données de production sur l'un de ses sites en Chine.

Dans le secteur pétrolier et gazier, malgré la raréfaction des nouveaux projets, le chiffre d'affaires s'est globalement maintenu grâce aux activités de maintenance et aux offres innovantes proposées dans ce domaine. Les équipes spécialisées de VINCI Energies sont ainsi présentes sur près de 150 sites offshore dans le monde, dont une trentaine de plates-formes FPSO (grandes unités flottantes de production, de stockage et de déchargement). Les principaux nouveaux contrats ont concerné les projets Asab et Zakum West à Abu Dhabi, Mad Dog2 dans le golfe du Mexique, ainsi que les opérations de grand entretien de deux plates-formes du groupe Petrobras au Brésil.

Dans le secteur spatial, l'activité et le carnet de commandes évoluent à la hausse avec l'obtention de marchés significatifs liés à la construction du nouvel ensemble de lancement d'Ariane 6, en Guyane. Associé à des partenaires, VINCI Energies réalisera notamment les installations en matière de fluides, courants faibles et sécurité.

TERTIAIRE

— *Ingénierie et travaux*

— En France, VINCI Energies a bénéficié du rebond du marché de l'immobilier tertiaire, en particulier en Île-de-France, où se concentrent la plupart des grands projets. La mutation de ce marché vers des bâtiments connectés, de plus en plus complexes et conçus pour répondre à des usages évolutifs, valorise le positionnement d'intégrateur de VINCI Energies, à même de prendre en charge l'ensemble des lots techniques d'un projet. Les principaux chantiers de ce type ont concerné, dans l'agglomération parisienne, le nouveau siège de la Direction régionale de la police judiciaire et l'U Arena de Nanterre, réalisés en entreprise générale par VINCI Construction France, ainsi que le nouveau tribunal de grande instance de Paris et l'immeuble Ecowest à Levallois-Perret. Les commandes les plus significatives ont porté, à Paris, sur les futures tours Duo et l'aéroport d'Orly (refonte du process des départs internationaux), ainsi que sur le nouveau campus du groupe Avril près de Rennes.

À l'international, on signalera parmi les principaux chantiers : trois plates-formes du groupe de logistique Hermes en Allemagne ; la tour Postel 2001 à Abidjan, en Côte d'Ivoire ; les nouveaux bureaux de Roche à Bâle, en Suisse ; la tour Commercial Bay à Auckland, en Nouvelle-Zélande ; la tour Casa Finance City à Casablanca, au Maroc, destinée à devenir un hub financier régional en Afrique.

— *Facility management*

— Portée par les 160 entreprises de VINCI Facilities, implantées principalement en Europe, l'activité dans ce secteur a sensiblement progressé sur un marché en développement. Dans la continuité des entreprises de travaux et souvent en synergie avec elles, VINCI Facilities met à la disposition des clients des solutions globales de facility management. Au-delà de la maintenance multitechnique, celles-ci incluent, grâce aux technologies numériques, une part croissante de services centrés sur les attentes des utilisateurs et le pilotage des usages. VINCI Facilities a développé par exemple un hyperviseur qui agrège et analyse les multiples données en provenance des différents sites d'un même client, lequel dispose ainsi d'une vision globale et en temps réel de son activité.

De même, en collaboration notamment avec VINCI Construction, VINCI Facilities développe de nouvelles applications du BIM *(Building Information Modeling)* qui intègrent les futurs modes d'utilisation et de maintenance d'un bâtiment dès sa conception initiale, afin de mieux assurer la continuité entre les phases de réalisation et d'exploitation. Reposant sur une démarche de co-innovation avec les clients, des solutions de ce type ont été déployées en France sur le campus Hélios de Thales, en région parisienne, et sur le site du groupe de biotechnologies Eurofins à Nantes (Loire-Atlantique). Par ailleurs, l'acquisition de la start-up Opal Group complète l'offre de VINCI Facilities dans les services de conciergerie d'entreprise.

Parmi les autres faits marquants de l'année, on citera, en France, le renouvellement du contrat de *full facility management* des immeubles de la Société Générale à Paris et à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), pour 143 000 m^2 au total ; en Allemagne, le partenariat public-privé, d'un montant de 164 millions d'euros sur 29 ans, signé avec la ville de Cologne pour la construction, la rénovation et l'exploitation de quatre établissements scolaires ; en Belgique, le contrat confié par SNCB pour l'entretien préventif et la maintenance de la gare d'Anvers-Central.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

— L'activité d'Axians a progressé de plus de 14 % par croissance organique et externe. À la suite d'acquisitions finalisées ou lancées durant l'année, huit entreprises ont rejoint son réseau : Novabase IMS (Portugal, Mozambique et Angola), Redtoo (Suisse, République tchèque, États-Unis), Televic AV (Belgique), VCD IT Groep (Pays-Bas), Acuntia (Espagne), Saiv (Italie et Algérie), Athos (Allemagne), Alliacom (France et Tunisie). 237 entreprises interviennent désormais sous la marque Axians, dans 22 pays.

La vocation d'Axians est d'accompagner ses clients dans leur transformation numérique, dans un contexte d'évolution permanente des infrastructures télécoms et des architectures et services informatiques. Alors que les systèmes liés aux technologies de l'information et de la communication sont de plus en plus configurés en fonction des usages et des applications, Axians tire parti de sa proximité avec ses clients pour adapter ces systèmes à leurs besoins spécifiques. Son activité comporte ainsi une part croissante de services, associés notamment au développement de la big data et de l'intelligence artificielle ainsi qu'aux enjeux majeurs de la cybersécurité.

En France, l'activité de déploiement de la fibre optique, dans le cadre du plan Très haut débit, a été particulièrement soutenue. Axians participe aussi à la couverture des zones blanches en téléphonie mobile en assurant, par exemple dans le département de la Mayenne, la construction et la mise en service des pylônes qui diffusent les fréquences de quatre opérateurs. Ses entreprises ont réalisé, par ailleurs, le lot « digital » du campus européen Thecamp, à Aix-en-Provence, en mettant en œuvre un large éventail de technologies (connectivité, mobilité, interactivité et audiovisuel). Elles ont déployé également une solution de cloud privé pour la gestion 24 heures sur 24 du système d'information de la communauté urbaine de Dunkerque.

Aux Pays-Bas, en partenariat avec Cisco et IBM, Axians a remporté un contrat d'une durée de sept ans pour le déploiement et l'exploitation d'une plate-forme IoT (Internet des objets) dans le port de Rotterdam. On citera aussi, en Allemagne, les solutions de stockage de données mises en place pour l'assureur Phoenix Group, ainsi qu'en Espagne, le déploiement d'un réseau Wi-Fi public sur 24 aéroports et deux héliports de l'opérateur Aena. Enfin, en Côte d'Ivoire, Axians s'est vu confier le déploiement de 1 920 km de fibre optique pour le nouveau réseau national haut débit.



CYBERSÉCURITÉ
DES SITES DE PRODUCTION

Avec la transformation numérique, une multitude de réseaux se trouvent imbriqués les uns dans les autres, offrant autant de points d'entrée aux hackers malveillants à la recherche de failles dans les systèmes industriels. Le risque gagne le cœur des sites de production, dont les installations ne sont plus isolées, désormais, des réseaux informatiques. Il s'agit donc d'empêcher les arrêts de production mais également de protéger les employés et les clients. Les équipes d'Actemium et d'Axians interviennent ainsi de plus en plus fréquemment sur des sites qui présentent des risques spécifiques dans les secteurs nucléaire, ferroviaire, aérien, alimentaire ou pharmaceutique. L'expertise des processus métiers d'Actemium associée aux compétences informatiques d'Axians permet de proposer des réponses pertinentes aux besoins de sécurité différenciés d'un large spectre d'entreprises.



ASSISTANT VIRTUEL
DÉDIÉ AU FACILITY MANAGEMENT

Gagnante d'un hackathon organisé par VINCI Energies en 2017, la start-up Aeon X développe en partenariat avec VINCI Facilities un assistant virtuel dédié au facility management. Doté d'une intelligence artificielle, ce « chatbot » a vocation à dialoguer avec les utilisateurs d'un bâtiment depuis un service de conversations automatisées (site Web, réseaux sociaux…) en ayant la capacité de comprendre le contexte d'une demande et d'effectuer en parallèle plusieurs tâches complexes. Développé au sein de La Factory, l'espace de VINCI Energies dédié à la co-innovation, cet assistant virtuel est déjà capable de réserver une salle de réunion, de lancer une alerte, de commander un repas ou de s'informer en temps réel des horaires des transports en commun et du trafic routier. Les tests sémantiques permettent d'augmenter au jour le jour son niveau d'intelligence.

VINCI ENERGIES / PERSPECTIVES

Le chiffre d'affaires de VINCI Energies progressera fortement en 2018. Le niveau des carnets de commandes, en augmentation sensible sur un an, permet d'anticiper une poursuite de la croissance organique, sur des marchés où la tendance à la reprise devrait globalement se confirmer.
De plus, VINCI Energies bénéficiera de l'apport très significatif des opérations de croissance externe menées en 2017 et début 2018. Conséquence de sa politique volontariste de développement international, VINCI Energies devrait ainsi franchir pour la première fois le seuil des 50 % de chiffre d'affaires réalisés hors de France.

En poursuivant cette politique, VINCI Energies étendra ses réseaux d'entreprises en Europe et sur les autres continents. En phase avec les attentes de ses grands donneurs d'ordre, VINCI Energies renforcera ainsi sa capacité à déployer des solutions à la fois locales et globales, configurées à partir des besoins de chaque client en maillant les expertises complémentaires de ses différentes entités. Au plan managérial, la forte capacité de VINCI Energies à intégrer de nouvelles entités et à leur faire partager ses fondamentaux de gestion favorisera une croissance pérenne.

En termes de marchés, VINCI Energies bénéficiera de tendances de fond très favorables. La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables nécessiteront de reconfigurer les réseaux d'énergie et d'assurer à grande échelle la rénovation thermique des bâtiments. Dans le même temps, la révolution digitale ira crescendo, transformant en profondeur les réseaux d'énergie, de transport et de communication, les process industriels ainsi que les équipements et les usages des bâtiments. Dans ce contexte, VINCI Energies amplifiera sa politique de co-innovation associant dans des collaborations multiples ses entreprises et les autres pôles de métiers du Groupe, ses clients et ses partenaires. Cette dynamique conduira au renouvellement de ses offres et confortera sa position d'intégrateur de solutions et de services à même d'accompagner ses clients dans leur propre transformation numérique.



Dans les infrastructures de transport, Axians aux Pays-Bas, en partenariat avec Cisco et IBM, a remporté un contrat pluriannuel pour la conception, le déploiement et l'exploitation d'une plate-forme IoT connectée qui fera de Rotterdam le port le plus intelligent du monde.

EUROVIA

DÉVELOPPEUR DE SOLUTIONS DE MOBILITÉ POUR LES TERRITOIRES

Partenaire des territoires, Eurovia développe des solutions de mobilité par la conception, la construction et l'entretien des infrastructures de transport et des aménagements urbains. Sa politique d'innovation contribue notamment à améliorer le bilan environnemental de l'industrie routière tant en termes de ressources que de produits mis en œuvre, et à développer de nouvelles fonctionnalités pour les infrastructures telles que la route à énergie positive.


BOULANGERIE NOTRE
PLACIDE
mezard

La reprise constatée sur ses principaux marchés, notamment en France, en Europe centrale et en Amérique du Nord, a permis à Eurovia de renouer avec la croissance. Conjuguant un fort ancrage dans les territoires, un modèle managérial mobilisateur et une politique d'innovation ambitieuse, Eurovia conforte sa compétitivité sur des marchés soutenus par d'importants besoins de renouvellement des infrastructures de transport.

— Après cinq années de décroissance, le chiffre d'affaires d'Eurovia a enregistré une nette progression (+ 6,9 % à 8,1 milliards d'euros), due quasi exclusivement à la croissance organique. La reprise a été particulièrement sensible dans les travaux routiers en France, socle historique de l'activité d'Eurovia ; elle a concerné également ses autres marchés en Europe et sur le continent américain. Dans les travaux ferroviaires, après l'achèvement de la LGV SEA Tours-Bordeaux, Eurovia s'est redéployé en France sur le marché en forte croissance de la rénovation des lignes existantes.

— *Plan d'entreprise*

— Sur l'ensemble de son périmètre, Eurovia a poursuivi le déploiement de son plan stratégique « Eurovia 2020, Entreprendre Ensemble », en mobilisant fortement son management et ses équipes autour d'objectifs partagés et d'indicateurs de progrès. Chaque entité opérationnelle d'Eurovia met ainsi en œuvre son « business plan stratégique », afin de valoriser pleinement son ancrage territorial, tout en déclinant les politiques communes en matière de développement commercial, de recrutement et de formation, de sécurité sur les chantiers et d'excellence dans la production. Mis en œuvre sur l'ensemble des territoires d'implantation et dans les quatre filières – travaux, industrie, maintenance, carrières –, ce plan a contribué à faire progresser le taux de résultat opérationnel sur activité.

— *Politique d'innovation*

— Eurovia renforce aussi sa compétitivité en pratiquant une politique d'innovation qui associe les forces vives de l'entreprise et porte sur tous les leviers de la performance opérationnelle. En témoigne, lors du Prix de l'Innovation VINCI 2017, le Grand Prix décerné au centre de recherche international d'Eurovia, à Mérignac, près de Bordeaux *(lire ci-contre)*, ainsi que cinq autres prix thématiques attribués au pôle.

Axée en particulier sur la préservation de l'environnement, cette politique se concrétise par des produits et procédés qui améliorent la consommation énergétique et le bilan carbone de l'activité routière, ou qui économisent les ressources naturelles grâce au développement du recyclage. En amont des chantiers, les solutions d'économie circulaire mises en œuvre par le réseau des 350 carrières et 400 sites industriels d'Eurovia favorisent les boucles locales de production et de transport. À titre d'exemple, Eurovia a créé dans le port de Fos-sur-Mer, en France, une « carrière virtuelle » qui produit chaque année 400 000 t de granulats à partir de déblais de chantier et de matériaux recyclés. Accessible par route, fleuve et mer, cette plate-forme a joué notamment un rôle clé dans l'évacuation par voie maritime puis le traitement et la valorisation des déblais générés par les travaux souterrains du tramway de Nice.

La démarche d'innovation participative au sein de l'entreprise se conjugue avec les partenariats qui lient Eurovia et les acteurs de son écosystème. Un bon exemple en est fourni par Power Road® *(lire p. 99)*. Né d'une première expérimentation menée par une agence locale de travaux d'Eurovia, ce procédé de route à énergie thermique a été développé ensuite par le centre de recherche international d'Eurovia en collaboration avec des partenaires publics et privés afin de modéliser, expérimenter et valider en conditions réelles les performances attendues. Le projet, qui fait partie du programme d'investissements d'avenir lancé par les pouvoirs publics en France, est soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe).

Il en va de même pour le projet « La route 100 % recyclée », dont l'objectif est de concevoir les moyens techniques et matériels pour fabriquer des enrobés contenant 100 % de matériaux recyclés.

FRANCE

— Perceptible dès 2016 dans les prises de commandes, la tendance au redressement de l'activité s'est confirmée en 2017 : le chiffre d'affaires a enregistré une progression sensible (+ 7,0 %), tirée principalement par la reprise des investissements des collectivités territoriales.
Cette tendance a concerné surtout les grandes agglomérations, et en premier lieu l'Île-de-France, où la dynamique de transformation urbaine génère d'importants besoins de modernisation des infrastructures de transport et d'aménagement des espaces publics. Bénéficiant d'un fort ancrage de proximité, Eurovia est intervenu sur un nombre croissant de petites et moyennes opérations, dont le flux a largement compensé la réduction de la part des grands projets.

DANS LE SECTEUR AUTOROUTIER, Eurovia a achevé les chantiers du déplacement de l'A9 au niveau de Montpellier et de l'élargissement de l'A63 entre Biarritz et Biriatou, pour VINCI Autoroutes, et poursuivi celui de la construction de l'A304, qui prolonge l'A34 sur 31 km vers la Belgique, pour le compte de l'État. À ces grands projets se sont ajoutés des aménagements environnementaux réalisés dans le cadre du Plan de relance autoroutier, à l'exemple d'une série d'ouvrages de protection de la ressource en eau construits sur l'A10 au niveau de Niort, ainsi que de nombreuses opérations de réfection et d'entretien des chaussées (A4, A5, A8, A10, A71).

SUR LES RÉSEAUX ROUTIERS nationaux, départementaux et communaux, outre les très nombreuses interventions courantes d'entretien pour le compte des collectivités territoriales, les opérations les plus importantes ont concerné notamment la mise à 2x2 voies d'un tronçon de 10 km de la RN57 en Haute-Saône, la création de la déviation de Chepy (Haute-Marne) sur la RN44, l'aménagement de l'avenue Aristide-Briand et de la RD920 à Antony (Hauts-de-Seine), ainsi que le renouvellement des enrobés sur les routes du département de l'Essonne où s'est déroulée la dernière étape du Tour de France 2017.



ENROBÉS
DEUX FOIS RECYCLÉS

Le centre de recherche international d'Eurovia, en collaboration avec ASF (VINCI Autoroutes), a développé et expérimenté, sur une section de 10 km de l'autoroute A7, l'utilisation d'enrobés recyclés de deuxième génération – intégrant 50 % d'agrégats déjà issus d'un premier recyclage – lors de la réfection des couches de roulement. 1 500 t d'enrobés de ce type ont été mises en œuvre. Les tests techniques et scientifiques ont confirmé que leurs caractéristiques répondaient aux mêmes exigences que les enrobés « classiques ». Leur utilisation industrielle sur autoroute peut désormais être envisagée.
Ce procédé a été récompensé au Prix de l'Innovation VINCI 2017, dans la catégorie Procédés et Techniques.



PRODUITS ROUTIERS VERTS

Grand Prix du Prix de l'Innovation VINCI 2017, Eurovia a développé de nouveaux fluxants « verts ». Les fluxants sont des huiles qui réduisent la viscosité des bitumes, ceux-ci ne pouvant être mélangés aux granulats pour produire des enrobés que sous forme fluide. Les nouveaux fluxants développés conjointement par Eurovia et Solvay incluent 40 % de composés d'origine végétale et sont totalement biodégradables. Ils représentent un progrès significatif sur les plans sanitaire et environnemental, et ouvrent la voie à de nombreuses possibilités d'utilisation en technologie routière. Leurs performances ont été testées et validées sur plusieurs chantiers expérimentaux. Un fluxant adapté à toutes les situations a fait l'objet d'un lancement commercial en 2017.

LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN, pour lesquels Eurovia déploie une large gamme de savoir-faire allant des déplacements de réseaux aux pavages traditionnels, ont concerné notamment : à Paris, les travaux de sécurisation du parvis de la tour Eiffel et l'aménagement de la terrasse 9 et du boulevard des Provinces françaises dans le quartier de La Défense ; à Orléans, la rénovation de la rue Royale et de ses arcades historiques ; à Toulouse, l'embellissement des allées Jean-Jaurès et les travaux d'infrastructures associés à la construction du nouveau Parc des Expositions ; à Nancy, l'aménagement des espaces publics de la ZAC Grand Cœur et à Saint-Cyr-l'École, celui de la ZAC Charles-Bernard et de la place Lully. Par ailleurs, pour le compte de clients privés, Eurovia a participé à la construction du nouveau campus Pernod Ricard University, à Clairefontaine-en-Yvelines, et aux travaux d'extension de l'usine du groupe Tontarelli, à Bascharage au Luxembourg.

DANS LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT URBAIN, Eurovia a participé à une nouvelle phase des travaux d'extension du tramway de Nice en assurant, après l'évacuation et le traitement des déblais de chantier, la pose de voies et de caténaires.
Les autres opérations importantes ont concerné : le premier tronçon de la ligne D du tramway de Bordeaux, dont Eurovia réalise l'intégralité de l'infrastructure de façade à façade sur 3,7 km en hyper-centre-ville ; le prolongement du tramway T3 à Paris et les travaux préparatoires à la construction de la ligne T9 en Île-de-France ; les nouvelles lignes de bus en site propre des agglomérations de Dunkerque et de Montbéliard, y compris les ouvrages et aménagements associés. Commande importante de l'exercice, Eurovia s'est vu confier la construction de la ligne 6 du tramway de Lyon, longue de 6,7 km.

DANS LES TRAVAUX FERROVIAIRES, après l'achèvement de la LGV SEA Tours-Bordeaux, 2017 a été l'année du redéploiement massif vers les chantiers de rénovation des lignes existantes.
Dans le cadre du Grand plan de modernisation du réseau (GPMR) lancé par SNCF Réseau, la filiale spécialisée ETF avait signé en 2015 un marché pluriannuel concernant les infrastructures ferroviaires d'Île-de-France ; le contrat est entré en phase travaux avec la mise en service, courant 2017, d'une « suite rapide » à haut rendement conçue spécifiquement pour les interventions en zone dense *(lire p. 97)*. ETF avait remporté en 2016 un marché du même type pour la rénovation du réseau ferré en région, qui entrera en application en 2018 avec la mise en service d'une seconde « suite rapide ».
Par ailleurs, ETF participe depuis 2017 à une nouvelle phase du plan Vigirail (renforcement de la sécurité des aiguillages), dans le cadre de trois marchés pluriannuels de travaux – soit 550 renouvellements d'appareils de voies en rythme annuel.
Enfin, sur la période 2017-2024, ETF et Mobility (VINCI Energies) remplacent les 180 km de caténaires de la ligne C du RER, la deuxième plus longue ligne du réseau express régional d'Île-de-France.

DANS LE SECTEUR AÉROPORTUAIRE, Eurovia a réalisé, sur le site de l'aéroport Nice-Côte-d'Azur, les travaux de déviation des réseaux associés à l'extension du tramway de la métropole.
À Paris-Orly, Eurovia a achevé, pour le compte d'ADP, la rénovation totale de la piste 4 et a commencé les travaux préparatoires à la construction de la future gare qui accueillera les terminus des lignes 14 et 18 du Grand Paris Express.





Le chantier de rénovation et de balisage des 2 400 m de la piste 4 de l'aéroport de Paris-Orly s'est déroulé en six semaines et a mobilisé jusqu'à 500 personnes.

ENFIN, L'ACTIVITÉ DES FILIALES SPÉCIALISÉES a bénéficié du redressement global des marchés de la construction. Cardem, qui intervient dans le domaine de la démolition, a développé son activité à la fois par croissance externe, en reprenant la société Prestosid spécialisée dans les interventions en milieu industriel, et par croissance organique, grâce notamment à d'importantes opérations pour les groupes Sanofi à Saint-Fons (Rhône) et Danone à Évian (Haute-Savoie).
Signature (équipements de la route) a développé une gamme innovante de panneaux de signalisation ultralégers, très simples à poser et offrant de multiples possibilités de personnalisation. La filiale participe par ailleurs au programme V2X, qui vise à renforcer la capacité de décision des véhicules autonomes en positionnant en bord de route des équipements (radars, caméras…) qui leur transmettent des informations.

EUROPE

— *Allemagne*

— Deuxième marché d'Eurovia après la France, l'Allemagne a représenté un chiffre d'affaires de 0,8 milliard d'euros. Profondément réorganisé au cours de la période récente, Eurovia GmbH a tiré parti du dynamisme de ses marchés en faisant progresser son activité de 8,3 %. Deux opérations de croissance externe ont complété son réseau de filiales : dans les travaux ferroviaires avec l'acquisition de la société THG Baugesellschaft, implantée en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, qui intervient à la fois sur des lignes de tramway et sur le réseau ferré fédéral ; dans la réalisation d'ouvrages en béton après la reprise de TKP Krächan, qui a permis d'étendre cette activité à la Sarre et à l'ouest du pays. Répartie sur un grand nombre de contrats de dimension moyenne, l'activité a concerné également des chantiers plus importants tels que la réhabilitation de l'autoroute A42, qui traverse le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ; la construction de 7 km d'écrans acoustiques le long de voies ferrées dans la Ruhr ; la rénovation du pont Rudolf-Wissell-Brücke, plus long viaduc routier de Berlin, ainsi que la réalisation d'une conduite de 4,3 km sur le site des anciennes houillères de Zollverein, classées aujourd'hui au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les synergies avec VINCI Highways, déjà à l'œuvre ces dernières années sur les autoroutes A4, A5 et A9, se sont étendues à un quatrième volet du programme de partenariats public-privé concernant l'A7-2 *(voir page 68)*. Eurovia conduira, dans ce cadre, le groupement en charge de la conception-construction de cet important projet incluant l'élargissement de 30 km d'autoroute sur les 60 km que compte la section.

— *Royaume-Uni*

— Le chiffre d'affaires s'est maintenu à un niveau élevé (0,6 milliard d'euros, – 2,5 % hors effets de change), dans un contexte où les importants besoins de modernisation des infrastructures routières continuent à soutenir le marché.

La filiale Ringway, en groupement avec plusieurs partenaires, gère plus de 60 000 km de routes dans le cadre de contrats d'entretien de long terme qui représentent la majeure partie de son chiffre d'affaires au Royaume-Uni. L'activité dans ce domaine a été marquée par la signature, avec Highways England, d'un contrat de 225 millions de livres et d'une durée de 15 ans concernant les axes routiers et autoroutiers du sud-ouest de l'Angleterre, soit un réseau de 1 700 km de routes desservant les comtés de Cornouaille, de Somerset, du Dorset, du Wiltshire et du Gloucestershire. Outre la rénovation et l'entretien de l'infrastructure routière, le contrat inclut la maintenance de l'éclairage, les interventions en cas d'accident ou de conditions climatiques difficiles, ainsi que la gestion du trafic.

Inauguration de la fontaine de la place Queen Victoria à Hull, au Royaume-Uni.





TRAIN DE TRAVAUX
À HAUT RENDEMENT

Pour renouveler les voies ferroviaires d'Île-de-France, les plus fréquentées de France, ETF doit intervenir la nuit sur une plage horaire très réduite. Pour optimiser les opérations, ETF a conçu une nouvelle méthode de renouvellement des voies, via une « suite rapide » à haut rendement qui améliore à la fois la productivité et le bilan environnemental des chantiers. Alors qu'habituellement, des wagons différents sont utilisés pour transporter le ballast neuf et usagé, cette machine effectue les deux opérations grâce à un système de rames à double flux et de convoyeur à deux étages. Primée lors du Prix de l'Innovation VINCI 2017, cette « suite rapide zone dense » est opérationnelle depuis septembre 2017.



REVÊTEMENT DÉPOLLUANT

Pour contribuer à lutter contre la pollution sur le Theodor-Heuss-Ring, l'un des grands axes de circulation de la ville de Kiel, capitale du land de Schleswig-Holstein au nord de l'Allemagne, la municipalité a retenu le procédé NOxepur® d'Eurovia. Le dioxyde de titane que contient ce revêtement routier réagit à la lumière solaire et favorise la réaction chimique entre les NOx, composés azotés présents dans l'air ambiant, et l'oxygène. Sous l'effet de l'oxydation, les NOx sont neutralisés et lessivés par la pluie.

Il vient s'ajouter aux nombreux marchés en cours auprès de collectivités territoriales – dont deux partenariats public-privé cogérés avec VINCI Highways pour la maintenance intégrale des réseaux routiers du district londonien d'Hounslow et du comté de l'Île de Wight.

Parallèlement aux contrats de services, l'activité exercée dans le cadre de contrats de travaux est demeurée soutenue, grâce au volume récurrent des chantiers d'aménagement urbain et périurbain. Eurovia UK s'est vu confier de nouveaux projets de ce type dans les villes d'Oakham (Rutland), Nottingham, Bristol et High Wycombe, dans la périphérie de Londres. On signalera également la construction d'une voirie destinée à desservir un nouveau quartier résidentiel créé sur la commune de Barking, à l'est de Londres, sur l'emplacement d'anciennes friches industrielles.

— *République tchèque*

— Après la contraction enregistrée au cours de l'exercice précédent, l'activité s'est globalement redressée (0,4 milliard d'euros) grâce notamment aux grands projets d'infrastructures financés par l'Union européenne. Eurovia CS a achevé les travaux de deux sections des autoroutes D3 et D11, lancé ceux d'un nouveau tronçon de 10 km sur la D3, entre Ševětín et Borek, au sud du pays, et remporté un quatrième contrat concernant la D1, pour la réhabilitation d'une section de 6,5 km entre Hořice et Koberovice. Dans les travaux ferroviaires, l'entreprise a débuté en Bohême centrale la rénovation d'une section de 6 km faisant partie d'un corridor transeuropéen.

— *Slovaquie*

— L'activité d'Eurovia SK a fortement progressé (+ 46 % à 0,2 milliard d'euros), grâce, comme en République tchèque, aux grands projets d'infrastructures financés par l'Union européenne. Eurovia SK a poursuivi la construction d'une section de 4,3 km de l'autoroute D3, et remporté en groupement un contrat de 356 millions d'euros portant sur une nouvelle section de 8 km de l'autoroute D1, à proximité de Prešov, à l'est du pays ; les travaux incluent la réalisation d'un tunnel de 2,2 km, de 18 viaducs et de plus de 6 km de murs antibruit. L'année a vu, par ailleurs, le lancement des travaux de réhabilitation du réseau de tramway de Košice, deuxième ville du pays.

— *Pologne*

— Après plusieurs années de décroissance marquée, l'activité de la filiale Eurovia Polska, profondément réorganisée et recentrée sur ses implantations historiques, a progressé de 52 % à 0,2 milliard d'euros. Elle a été soutenue, outre le volume récurrent d'opérations de taille moyenne, par d'importants chantiers d'infrastructures financés par l'Union européenne : autoroutes S3, en Basse-Silésie, et S11, en Poméranie occidentale ; routes n° 251 (Kaliska-Inowroclaw) et n° 559 (Lipno – Kamień Kotowy) ; réaménagement des accès aux villes de Nowa Ruda et de Złotoryja, en Basse-Silésie, et du principal axe routier de la ville de Sosnowiec, en Silésie. Eurovia Polska participe également à la construction du réseau de pistes cyclables de la Petite Pologne, dénommé VeloDunajec, en réalisant les tronçons reliant Zakopane à Sromowce et Szczawnica à Zabrze ; les travaux incluent l'installation de la signalétique et la création de passerelles.

— *Autres marchés d'Europe centrale*

— Eurovia a acquis en Lettonie la société Saldus Ceļinieks. Cette opération renforce son implantation dans les pays baltes, dont le marché des travaux d'infrastructures de transport est très dynamique. Ainsi, en Lituanie, Eurovia Lietuva a assuré la rénovation des pistes de l'aéroport international de Vilnius, et réalise la deuxième voie du corridor ferroviaire contournant la capitale. Eurovia est implanté, par ailleurs, en Roumanie, où les principaux chantiers ont concerné la construction du contournement de la ville de Brașov et la réhabilitation de la route DJ132 au nord de la même ville, en Transylvanie. Enfin, Eurovia a cédé sa filiale croate.

Le chiffre d'affaires réalisé en Lettonie, Lituanie et Roumanie s'est élevé à 0,1 milliard d'euros.

— *Espagne*

— Après une forte contraction en 2016, le chiffre d'affaires a légèrement progressé (+ 3,5 % à 0,1 milliard d'euros). La situation politique a continué à peser sur l'environnement de marché, malgré l'absence d'implantations d'Eurovia en Catalogne. Les contrats pluriannuels d'entretien de réseaux routiers ont contribué au maintien de l'activité.

AMÉRIQUES

— *Canada*

— Présent à la fois dans les provinces de l'ouest et de l'est du pays, Eurovia a réalisé un chiffre d'affaires de 0,4 milliard d'euros, en progression de + 5,7 % hors effets de change.

AU QUÉBEC, Eurovia a tiré parti de la reprise du marché après plusieurs années difficiles. Eurovia Québec a réalisé notamment d'importants travaux de réhabilitation de voiries et réseaux urbains dans les villes de Montréal et de Longueuil. L'entreprise a poursuivi également la rénovation du pont Dubuc à Saguenay et du pont Laviolette à Trois-Rivières. À Montréal, Eurovia Québec expérimente avec la société Communauto, spécialiste de l'auto-partage, un service innovant de stationnement reposant sur des places connectées réservées à des véhicules en libre-service.

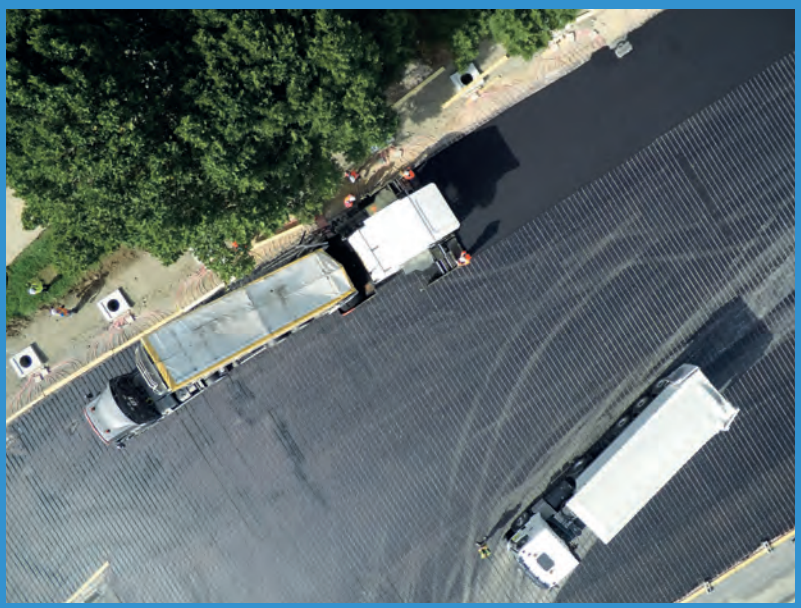
EN ALBERTA, l'arrêt des investissements dans le secteur pétrolier, sur lequel repose une large part de l'économie de la province, a continué à peser sur l'activité. La filiale Carmacks a limité la contraction de son chiffre d'affaires grâce aux opérations réalisées pour le compte de collectivités, et au chantier majeur mené par VINCI dans la province de la Saskatchewan, voisine de l'Alberta, pour la construction du Regina Bypass, contournement autoroutier de la capitale provinciale. La mobilisation des équipes de Carmacks, mandataire du groupement concepteur-constructeur, a permis d'achever et de mettre en service dans le calendrier prévu la première phase de ce vaste projet, qui comprend au total 45 km de voies à construire, 20 km à rénover, 12 échangeurs et 38 ouvrages d'art.



Installation de Power Road® place Becquerel, à Pontarlier (Doubs, France). La source d'énergie pour autodéneiger le parking est apportée par le réseau de chaleur générée par la combustion des déchets ménagers de l'unité de valorisation énergétique (Valopôle).

POWER ROAD®, LA ROUTE À ÉNERGIE POSITIVE

Le procédé Power Road® repose sur l'intégration, dans les couches supérieures de la chaussée, d'un échangeur thermique constitué de tubes dans lesquels circule un fluide caloporteur. Une première version de Power Road®, portant sur l'application de la géothermie en génie routier, a été expérimentée dès 2013 par une filiale d'Eurovia (Vermot TP) à Pontarlier, en Bourgogne-Franche-Comté. Afin d'approfondir l'innovation, un dossier a été présenté – et désigné lauréat – en 2016 lors de l'appel à projets « Route du futur » opéré par l'Ademe dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir. Ce soutien public a permis de lancer une deuxième phase d'expérimentation incluant la réalisation de deux nouveaux démonstrateurs dont l'un, sur la voie d'accès au parking poids lourds de l'Espace clients de Saint-Arnoult (A10), sur le réseau Cofiroute (VINCI Autoroutes). Des contacts sont en cours avec des acteurs publics et privés afin d'expérimenter Power Road® sur d'autres sites. Ce n'est pas seulement parce qu'il produit de l'énergie renouvelable, que Power Road® est un procédé durable. Les tubes polymères qui constituent les échangeurs thermiques intégrés dans la chaussée sont 100 % recyclables, et Power Road® a été conçu pour être associé aux enrobés tièdes et aux matériaux issus du recyclage qu'Eurovia utilise couramment sur ses chantiers. Deux brevets portant sur la mise en œuvre du procédé ont déjà été déposés par Eurovia, qui collabore également sur ce projet avec des partenaires dont les expertises complètent la sienne : le laboratoire public Ifsttar pour l'analyse du comportement mécanique de la chaussée équipée de Power Road® ; le CEA Tech pour modéliser et optimiser les performances énergétiques attendues ; le bureau d'ingénierie Burgeap pour le dimensionnement géothermique du système.



EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, l'activité est demeurée stable. La filiale BA Blacktop a réalisé notamment d'importants travaux de rénovation de voiries dans les agglomérations d'Abbotsford et de Chilliwack. Au sud de Vancouver, elle a poursuivi le chantier de réaménagement de la gare de triage intermodale du terminal à conteneurs Deltaport.

— *États-Unis*

— Après la forte croissance organique enregistrée en 2016, l'activité s'est inscrite à nouveau en hausse (+ 8,5 % à 0,5 milliard d'euros) chez Hubbard et Blythe, les deux filiales d'Eurovia implantées dans le sud-est du pays.

EN FLORIDE, Hubbard a poursuivi un important programme de rénovation d'infrastructures routières pour le compte des autorités de l'État, dans le contexte de fort développement du tourisme. Celui-ci concerne principalement la State Road 528 et l'International-Drive, à Orlando, ainsi que la State Road 21, qui relie McMeekin à Jacksonville. Par ailleurs, le contrat concernant les voiries des parcs d'attractions de Disney en Floride a été étendu.

EN CAROLINE DU NORD ET DU SUD, Blythe est engagé dans une série de chantiers majeurs sur l'autoroute I-85 : après l'élargissement d'un tronçon de 12 km, la filiale réalise actuellement des travaux d'élargissement de 4 à 6 voies sur une section de 32 km dans les comtés de Spartanburg et de Cherokee, entre Charlotte et Greenville. L'entreprise a achevé, par ailleurs, la réfection d'une portion de l'I-77, à Charlotte, et s'est vu confier la transformation de deux échangeurs sur le périphérique nord de la ville de Winston-Salem.

EN GÉORGIE, Hubbard a poursuivi le chantier majeur du North West Corridor d'Atlanta, qui consiste à créer des voies de circulation rapides et réversibles le long des autoroutes I-75 et I-575.

— *Chili*

— L'activité, qui avait très fortement progressé en 2016, s'est maintenue à un haut niveau (0,2 milliard d'euros). La filiale de travaux et de production de matériaux Bitumix a réalisé notamment, dans la région d'Atacama, au nord du pays, des opérations de réhabilitation de voies urbaines et d'espaces publics à Calama et Vallenar, ainsi que des travaux d'aménagement du littoral dans la ville portuaire de Caldera.
Elle a achevé, par ailleurs, la rénovation des pistes de l'aéroport d'Iquique, en mettant en œuvre un procédé – inédit dans ce cadre – de retraitement en place à base de recyclage.

Dans le secteur ferroviaire, la filiale spécialisée ETF a poursuivi et étendu son activité associée au métro de Santiago du Chili. Tout d'abord, dans le cadre d'un premier contrat signé en 2013, un groupement d'entreprises françaises mené par ETF a achevé la construction de la ligne 6 (15 km), inaugurée en novembre 2017, et poursuivi les travaux de la ligne 3 (22 km), qui ouvrira en 2018 ; le contrat inclut la maintenance des deux nouvelles lignes sur une période de 20 ans. Ensuite, le même groupement s'est vu confier en début d'année un nouveau contrat de maintenance des cinq lignes de métro existantes, soit 103 km de voies et 100 stations.

Mise en service de la première phase du Regina Bypass, au Canada, qui vise à améliorer la sécurité routière sur la transcanadienne, à l'est de la ville de Regina.



EUROVIA / PERSPECTIVES

Après un exercice 2017 marqué par une hausse du chiffre d'affaires (+ 6,9 %), Eurovia anticipe une nouvelle croissance de l'activité en 2018. Cette croissance est soutenue par un niveau des carnets de commandes en progression sur un an.

En France, les investissements des collectivités territoriales continueront de soutenir les activités de travaux routiers et d'aménagement urbain, en particulier dans les grandes agglomérations tenues de développer et moderniser leurs infrastructures de transport et leurs espaces publics. L'activité de travaux ferroviaires poursuivra sa croissance grâce à la montée en puissance des marchés pluriannuels de rénovation du réseau national.

Dans les autres pays d'Europe, l'activité devrait demeurer bien orientée. En Allemagne, elle sera soutenue par les importants programmes de rénovation d'infrastructures en cours et par le lancement des travaux d'élargissement de l'autoroute A7-2, entrée dans le périmètre des concessions du Groupe. Au Royaume-Uni, Eurovia continuera à tirer parti de son fort ancrage local et de son modèle équilibré entre les activités de services, dans le cadre de contrats pluriannuels, et les marchés de travaux. En Europe centrale, Eurovia bénéficiera des programmes de mise à niveau des infrastructures financés par les fonds structurels européens.

Sur le continent américain, la reprise devrait se poursuivre au Canada dans la province du Québec. Aux États-Unis, l'activité devrait demeurer soutenue grâce aux importants contrats en cours en Floride, en Caroline du Nord, en Caroline du Sud et en Géorgie.

Dans ce contexte, Eurovia poursuivra sa stratégie de développement international en conjuguant croissance organique et croissance externe, de manière volontariste dans les travaux ferroviaires et de manière ciblée sur le continent américain. La coordination de ses efforts de développement avec ceux de VINCI Highways, dans le cadre de projets en concession, sera un accélérateur dans cette voie.

Dans tous ses métiers, la politique d'innovation ambitieuse menée par Eurovia dégagera à moyen et long termes de nouvelles marges de création de valeur. Les développements en cours ou à venir en matière de route à énergie positive et de recyclage intégral des chaussées devraient confirmer la capacité d'Eurovia à développer des solutions à forte valeur ajoutée environnementale. Les technologies numériques feront naître également de nouveaux services associés à la « route intelligente ». Au-delà des avancées techniques, l'innovation encouragée sous toutes ses formes sera un levier pour optimiser la performance opérationnelle de l'entreprise et la qualité des services qu'elle met en œuvre pour ses clients.



VINCI CONSTRUCTION

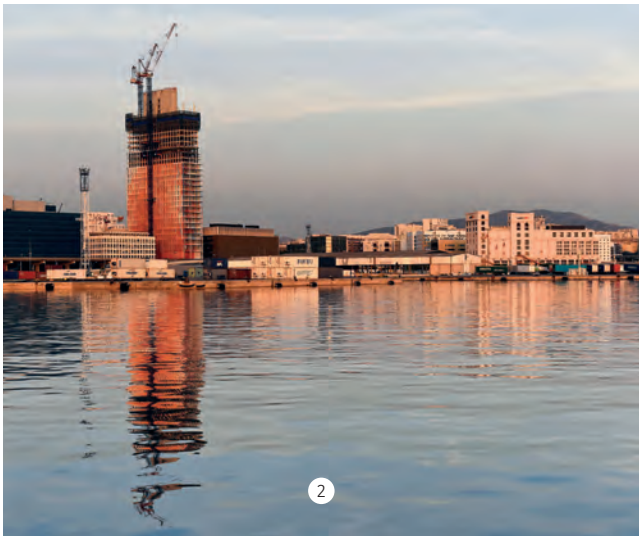
CONSTRUIRE LES BÂTIMENTS ET LES INFRASTRUCTURES DE DEMAIN

Premier groupe français et acteur mondial du BTP, VINCI Construction est présent sur cinq continents avec plus de 70 000 collaborateurs et 700 entreprises. Profondément ancré dans les territoires où il est présent, il conçoit et réalise les bâtiments et infrastructures qui répondent aux grands enjeux de société que sont la lutte contre le changement climatique, l'essor démographique ou encore le besoin accru de mobilité.
Pour VINCI Construction, chaque projet représente un nouveau défi. Sa réussite repose sur l'écoute, le respect, l'engagement social et environnemental, et un vrai partenariat de confiance avec l'ensemble de ses parties prenantes. L'ambition de VINCI Construction est ainsi de mobiliser ses expertises et l'engagement de ses équipes pour accompagner ses clients dans un monde en transition.



VINCI Construction a renoué avec la croissance en 2017 grâce au rebond de l'activité en France et à la bonne orientation de la plupart de ses marchés.





1
Seymour Whyte, société australienne qui a rejoint VINCI Construction en 2017, est un acteur reconnu de la construction d'infrastructures (ici le chantier de la Bruce Highway, au nord de Brisbane).

2
Réalisation de la tour La Marseillaise, dans la cité phocéenne, qui totalisera 35 000 m² de bureaux répartis sur 31 niveaux et s'inscrit dans le cadre d'Euroméditerranée, l'un des plus grands projets d'aménagement urbain d'Europe.

— La tendance à l'amélioration déjà perceptible en 2016 dans les prises de commandes s'est confirmée dans l'activité en 2017 : après trois années de baisse, le chiffre d'affaires de VINCI Construction a progressé de 2 % à 14 milliards d'euros. Le rebond a concerné en premier lieu la France, où VINCI Construction France a fait progresser simultanément son chiffre d'affaires, ses résultats et ses prises de commandes. L'activité s'est inscrite également en croissance pour le réseau des filiales locales à l'international, renforcé par une acquisition importante en Australie, ainsi que pour les métiers de spécialités exercés par Soletanche Freyssinet et Entrepose. La Division des grands projets a élargi sa couverture internationale tout en se concentrant en France sur les premiers projets du Grand Paris Express. Ces derniers, qui ont généré dans l'année un volume de commandes de près de 1,2 milliard d'euros, ont mobilisé plus largement, dans une approche coordonnée et structurée, les ressources d'études des diverses entités de génie civil de VINCI Construction présentes en France, et mobiliseront de manière croissante leurs ressources de production au cours des prochains exercices.

Tout en cultivant l'ancrage de proximité, l'autonomie et l'agilité de ses entreprises sur leurs marchés respectifs, VINCI Construction a poursuivi le déploiement d'outils communs et d'approches transversales dont la finalité est de renforcer à la fois sa compétitivité, sa visibilité commerciale, sa capacité de réponse aux attentes de ses clients et son potentiel de développement. Cette démarche se traduit notamment par la structuration d'offres communes autour de nouvelles marques : en 2017 dans les travaux maritimes et fluviaux puis dans le génie climatique (Equo Vivo) et en 2018 dans le secteur hospitalier (Hycare) et dans le métal (Steeleum), après la création précédemment des marques Plendi dans le domaine des bâtiments d'exception et Sixense dans celui des solutions numériques associées à la construction. La même logique transversale s'applique à la politique d'innovation en réseau au sein de VINCI Construction et avec les autres pôles du groupe VINCI.

RÉSEAU DE FILIALES LOCALES

— *VINCI Construction France*

— Après trois années de contraction de son activité, VINCI Construction France a renoué avec la croissance (+ 1,3 % à 5,4 milliards d'euros). La progression des prises de commandes a été nettement plus marquée, en hausse de 16 % sur un an. Dans un environnement de marché plus porteur, en particulier en Île-de-France grâce à la dynamique du Grand Paris, VINCI Construction France a intensifié sa politique de sélectivité afin d'améliorer prioritairement sa rentabilité.

Le redressement de son résultat opérationnel a confirmé la pertinence du projet d'entreprise « Entreprendre et s'Engager Ensemble », initié en 2016 et déployé en 2017. VINCI Construction France est désormais doté d'une organisation plus agile et unifiée, concentrée sur une exigence opérationnelle de premier plan. Mieux adaptée au poids économique différencié des territoires et mettant l'accent sur le jeu collectif, la nouvelle organisation est fondée sur une mutualisation accrue des services d'études et des fonctions ressources des entités régionales, afin d'optimiser les coûts. En Île-de-France, la réorganisation de l'activité de bâtiment en trois pôles spécialisés — habitat, ouvrages fonctionnels neufs, ouvrages fonctionnels réhabilités — a renforcé la cohérence stratégique, la lisibilité et l'efficacité opérationnelle de VINCI Construction France sur ce marché qui pèse plus d'un tiers de son activité globale.

VINCI Construction France entend également conforter ses positions de leader en agissant sur les leviers de différenciation et de création de valeur que sont la politique d'innovation, l'optimisation de la production et la capacité à proposer un service global aux maîtres d'ouvrage, dans la continuité de son rôle d'entreprise générale. En amont de la construction, VINCI Construction France a fait du développement immobilier une pièce maîtresse de sa stratégie. Les projets menés par le réseau dédié Adim génèrent un volume d'activité croissant.

L'ACTIVITÉ DE BÂTIMENT, qui représente plus des deux tiers de l'activité globale, a bénéficié de la relance des grands projets, en particulier dans l'immobilier tertiaire, et d'une demande soutenue dans le secteur du logement.

Les commandes majeures de l'exercice illustrent cette tendance. Elles ont concerné principalement : en Île-de-France, les tours DUO (180 m et 122 m de hauteur) sur le site Paris Rive gauche ; le Campus Condorcet à Aubervilliers (50 000 m^2) ; en régions : la deuxième phase de la restructuration-extension du centre commercial Cap 3000 à Saint-Laurent-du-Var, l'hôtel Vista Palace à Roquebrune-Cap-Martin, dans les Alpes-Maritimes, ainsi qu' à Monaco la future tour Testimonio II.

VINCI Construction France a livré, par ailleurs, la U Arena de Nanterre, plus importante enceinte modulable couverte d'Europe (près de 40 000 places en configuration spectacle) ; le parc Aqualagon, plus grand centre aquatique européen, à proximité de Disneyland Paris ; le nouveau siège de la Direction régionale de la police judiciaire (31 000 m^2 de bureaux sur huit niveaux), sur la ZAC Clichy-Batignolles à Paris ; le nouvel hôpital Robert-Boulin de 477 lits à Libourne (Gironde) ; le complexe multi-activités Muse (160 000 m^2) à Metz (Moselle) ; le centre Archade à Caen (Calvados). Ce bâtiment destiné à la recherche et au traitement du cancer par hadronthérapie, réalisé en entreprise générale par VINCI Construction France, a fait appel à de nombreuses expertises des pôles VINCI Construction et VINCI Energies du Groupe, notamment en matière d'ingénierie nucléaire et de contrôle numérique de la qualité de réalisation.

Concernant les chantiers lancés ou poursuivis durant l'exercice, on citera : les tours Trinity (140 m sur 31 niveaux) et Saint-Gobain (165 m sur 44 niveaux) à La Défense ; la rénovation de la Samaritaine (70 000 m^2) et la modernisation du stade Roland-Garros à Paris ; la création du bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de l'aéroport Paris-Orly (250 m de long, 80 000 m^2) ; la tour La Marseillaise (35 000 m^2 de bureaux répartis sur 31 niveaux) à Marseille ; la tour de la Fondation Luma à Arles — un bâtiment-sculpture de 56 m dessiné par l'architecte Frank Gehry.

L'ACTIVITÉ DE GÉNIE CIVIL a été dominée par les chantiers lancés dans le cadre des projets d'infrastructures de transport du Grand Paris. En synergie avec d'autres entités du pôle, VINCI Construction France réalise, pour le futur réseau du Grand Paris Express, le lot T3C de la ligne 15 Sud, soit la construction d'un tunnel de 8,2 km entre Fort d'Issy-Vanves-Clamart et Villejuif — Louis-Aragon, de huit puits, de cinq nouvelles stations, ainsi que, sur la même ligne, de la gare de Noisy – Champs. VINCI Construction France est aussi le mandataire du groupement chargé de construire, pour le prolongement de la ligne E du RER vers l'ouest de Paris (Eole), la nouvelle gare souterraine de La Défense et ses tunnels adjacents. L'entreprise a poursuivi, par ailleurs, les chantiers associés à l'extension des lignes de métro n° 12 (construction des stations Aimé Césaire et Mairie d'Aubervilliers), n° 14 (station Clichy-Saint-Ouen et ses accès) et n° 4 (réalisation de deux tronçons de tunnel et de deux stations).

En régions, VINCI Construction a livré deux nouvelles stations du métro de Rennes (ligne B), poursuivi les travaux du tramway de Nice (ligne 2) et du barrage EDF de Gage II, en Ardèche, et été retenu pour construire le nouveau téléphérique urbain d'Orléans.

Par ailleurs, l'année a vu la création de VINCI Construction Maritime et Fluvial. Cette nouvelle société regroupe six filiales de VINCI Construction France exerçant des métiers de spécialités historiques tels que le dragage, le déroctage, le battage de palplanches, le génie civil fluvial et maritime, et les travaux subaquatiques. Sa vocation est de proposer des offres intégrées sur ces marchés, en France ainsi qu'en appui du réseau VINCI Construction à l'international. En 2017, VINCI Construction Maritime et Fluvial a poursuivi la rénovation de 29 barrages sur l'Aisne et la Meuse, dans le cadre d'un partenariat public-privé porté par VINCI Concessions, et participé à plusieurs chantiers portuaires en France (nouveau terminal de Brest, port de la Cotinière sur l'île d'Oléron) et à l'international (ports de Kamsar en Guinée-Conakry et de Kingston en Jamaïque).

L'ACTIVITÉ DE TRAVAUX HYDRAULIQUES s'est répartie sur un grand nombre de chantiers courants réalisés pour le compte des collectivités locales, auxquels se sont ajoutées des opérations plus importantes telles que la déviation de réseaux d'assainissement sur plus de 10 km dans l'agglomération de Bordeaux, dans le cadre de la création d'une nouvelle ligne de tramway. Par ailleurs, dans l'activité de réseaux de fibre optique, qui mobilise des savoir-faire similaires à ceux des travaux de canalisations, l'année a été marquée par le contrat remporté en groupement avec Axians (VINCI Energies) pour la construction d'une infrastructure à très haut débit en Moselle, soit le déploiement de 6 000 km de fibre optique couvrant les deux tiers des communes du département.

DANS LES MÉTIERS DE SPÉCIALITÉS, Arbonis (construction bois) a participé à plusieurs projets significatifs en Île-de-France — immeubles Glacière-Daviel et Casa Jenga à Paris, parc Aqualagon à Marne-la-Vallée — ainsi qu'à la construction d'établissements scolaires modulaires. Neom (curage, désamiantage, dépollution, démolition) a affirmé sa présence sur les marchés industriels avec un chantier pour EDF Energies Nouvelles, qui a consisté à démanteler dix pylônes de mesures anémométriques à travers la France, à l'aide d'un robot autonome de découpe au chalumeau développé par l'entreprise.

Botte Fondations a enregistré une forte croissance en Île-de-France grâce aux grands chantiers d'infrastructures et de bâtiment réalisés par VINCI Construction France. Dans les métiers de spécialités des monuments historiques, les principaux chantiers ont concerné, à Paris, le théâtre Marigny, l'abbaye de Penthemont et le site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France, ainsi que le couvent des Jacobins à Rennes, la cathédrale Saint-Sauveur à Aix-en-Provence, l'Hôtel-Dieu à Lyon et les remparts d'Avignon.

L'ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER, exercée par le réseau Adim, est montée en puissance, grâce notamment aux programmes lancés ou réalisés à Angers (Intencity), Nantes (Îlink et Ouche Buron), Bordeaux (E-mergence et Nouveau Monde), Saint-Ouen (Îlot D1 des Docks), Strasbourg (NoLiStra), Saint-Étienne (Cité des Aînés) et Lille (4.2).

Enfin, sur le marché de l'immobilier résidentiel, VINCI Construction France a élargi son offre Primméa en y intégrant de nouvelles gammes modulaires. Primméa propose des logements répondant à de hauts standards de qualité tout en étant accessibles à des prix sensiblement inférieurs à ceux du marché, grâce à l'optimisation de l'ensemble du processus de conception et de production. Ces gains de compétitivité sont facilités par le recours renforcé aux nouveaux outils numériques, étendus désormais à l'ensemble des phases d'exécution des chantiers.

— *VINCI Construction International Network*

— Cette division rassemble des entités implantées en Europe, en Afrique, dans les collectivités françaises d'outre-mer et en Océanie. Intervenant en entreprise générale, ces filiales se caractérisent par un fort ancrage local sur leurs marchés, renforcé selon les projets par les expertises des autres divisions du pôle.

COLLECTIVITÉS FRANÇAISES D'OUTRE-MER

VINCI Construction Dom-Tom a maintenu son chiffre d'affaires à 0,5 milliard d'euros, malgré un environnement économique tendu — les effets de la crise économique se faisant sentir de manière décalée par rapport à la métropole. S'appuyant sur leurs réseaux de proximité, les filiales locales ont poursuivi leurs activités de fonds de commerce sur tous les marchés du bâtiment et des travaux publics, en particulier celui de l'habitat, où les chantiers en cours ont représenté au total près de 2 500 logements. Le renforcement de l'expertise des filiales locales en développement immobilier contribue à stimuler l'activité sur ce marché et compense la baisse des commandes publiques.

À la Réunion, le chantier majeur de la Nouvelle Route du Littoral, en pleine activité durant l'année, illustre la complémentarité entre les filiales locales et la Division des grands projets. Parmi les autres réalisations importantes, on citera le nouveau centre d'imagerie moléculaire de Guadeloupe, la tour Pacific Plaza en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les ouvrages de captage, pompage et refoulement de la source Edgar-Avril, à la Réunion.

EUROPE

En République tchèque et en Slovaquie, le chiffre d'affaires s'est contracté de 12 % à 0,1 milliard d'euros, dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de la construction. SMP CZ, mandataire d'un groupement en charge de l'extension de la station d'épuration des eaux de Prague, a achevé le gros œuvre de cet important chantier. Les projets dans les pays limitrophes contribuent à soutenir l'activité. Ainsi, en Allemagne, SMP CZ, en groupement





1
Réhabilitation, aménagement et bitumage de 30 km de la route nationale RN5, au Burundi.

2
La Nouvelle Route du Littoral, à La Réunion, est composée d'un viaduc et d'une série de digues en pleine mer parallèles à la côte. Un chantier hors normes qui reliera sur 12 km l'agglomération de Saint-Denis et son port de commerce.



BIODIVERSITÉ
URBAINE

Le partenariat scientifique entre VINCI et ParisTech pour la chaire d'écoconception des ensembles bâtis et des infrastructures a donné lieu à un nouveau développement : VINCI Construction et AgroParisTech ont créé fin 2017 Urbalia, start-up dédiée à l'intégration de la biodiversité et de l'agriculture dans les projets d'aménagement urbain.
Urbalia a pour mission de collaborer avec les collectivités, les aménageurs et les acteurs de la construction en concevant des espaces de nature en ville qui améliorent la vie des citadins et la résilience des territoires urbains en réduisant les îlots de chaleur. Ses solutions s'appuient notamment sur Biodi(V)strict, premier outil de mesure du potentiel en biodiversité d'un projet urbain, ou NewDistrict, qui, grâce à une simulation multi-agents, suit l'évolution de la biodiversité sur un territoire donné.
Tous deux ont été développés au sein de la chaire VINCI-ParisTech.



MONTÉE EN PUISSANCE
DU DIGITAL

Le BIM *(Building Information Modeling)* transforme l'acte de construire et s'étend à toutes les phases d'un projet de bâtiment, comme l'illustrent les prix remportés par trois entreprises de VINCI Construction lors des Trophées BIM d'Or 2017, organisés par le groupe de presse Le Moniteur.

- Sogea Bretagne (catégorie « exploitation-maintenance »), pour un bâtiment de la Marine nationale à Brest ; en collaboration avec VINCI Energies, l'entreprise est parvenue à associer les possibilités d'ouverture offertes par le BIM au logiciel de gestion technique du patrimoine utilisé par le client.
- Bateg (catégorie « projets supérieurs à 40 000 m^2 en neuf »), pour la tour Saint-Gobain à La Défense ; l'utilisation du BIM permet désormais de disposer d'un DOE (dossier des ouvrages exécutés) numérique qui regroupe modèle virtuel, plans d'exécution et fiches techniques ; cet outil sera également utilisé pour la maintenance du bâtiment.
- VINCI Construction Grands Projets (catégorie « projets de bâtiment à l'international ») pour l'extension-rénovation de l'aéroport de Santiago du Chili ; l'utilisation du BIM facilite la coordination en phase de construction et permettra à VINCI Airports d'optimiser l'exploitation de la plate-forme rénovée.

avec Eurovia, va reconstruire les ouvrages d'art de l'autoroute A7, entrée en 2017 dans le périmètre de VINCI Concessions.

En Pologne, l'activité a progressé de + 12 % à 0,2 milliard d'euros, sur un marché en voie de redressement. Warbud a débuté la construction d'une section de 7,5 km de la route S2, qui forme la rocade sud de Varsovie. Dans le secteur du bâtiment, où la reprise a été sensible, la filiale a achevé l'audacieux musée de la Seconde Guerre mondiale à Gdańsk (comprenant une tour penchée de sept étages) et le centre commercial Wroclawia à Wrocław (64 000 m² de surface locative). L'année a été marquée par trois commandes importantes en immobilier de bureaux à Varsovie, pour la construction des tours Skyliner (195 m, 45 niveaux), Mennica Legacy (140 m, 36 niveaux) et Varso Tower (310 m, y compris une antenne surmontant le bâtiment, 53 niveaux). Warbud a livré également son premier projet de bâtiment réalisé en partenariat public-privé — le tribunal de district de Nowy Sącz — et remporté un contrat du même type pour la rénovation thermique des établissements scolaires de la ville de Wiązowna.

OCÉANIE

En Nouvelle-Zélande, l'activité de HEB Construction a progressé de 65 % à 0,4 milliard d'euros. Outre les travaux de reconstruction consécutifs aux récents séismes, d'importants chantiers ont concerné la station de traitement des eaux usées de Māngere, qui couvre l'agglomération d'Auckland, la route côtière SH1 aux abords de Kaikōura et la liaison autoroutière Transmission Gully au nord de Wellington.

Événement marquant en fin d'exercice, VINCI Construction International Network a étendu de manière significative ses positions dans la région en acquérant la société australienne Seymour Whyte. Basé dans l'État du Queensland, cet acteur reconnu dans la construction de routes, d'ouvrages d'art et de réseaux hydrauliques emploie 475 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de plus de 430 millions de dollars australiens. Grâce à cette acquisition, l'activité de VINCI Construction en Océanie approchera 1 milliard d'euros en année pleine.

AFRIQUE

Après plusieurs années de baisse, le chiffre d'affaires s'est stabilisé à 0,7 milliard d'euros. Si l'activité a continué à pâtir d'une conjoncture difficile dans les pays producteurs de pétrole et de matières premières, elle s'est développée en Afrique de l'Ouest et sahélienne — la tendance à la reprise s'accentuant au second semestre. Les prises de commandes ont été soutenues également dans certains pays d'Afrique de l'Est, Ouganda et Kenya notamment.

Sogea-Satom a poursuivi le rééquilibrage de ses activités en se développant, en parallèle de son métier historique des travaux routiers, dans les secteurs des infrastructures hydrauliques et du bâtiment. Outre la qualité technique de ses offres, sa capacité à accompagner ses clients dans le montage financier de leurs projets est aussi un axe de développement. L'année a vu la livraison, au Cameroun, du nouveau pont sur le fleuve Wouri à Douala, long de 850 m. Ce premier grand ouvrage d'art réalisé par le Groupe sur le continent africain a mobilisé quatre entreprises de VINCI Construction. Sogea-Satom a confirmé, par ailleurs, sa position d'acteur majeur de l'adduction d'eau potable en Afrique, en réalisant des stations de traitement à Bamako (Mali), Kigoro (Kenya) ainsi qu'à Ouagadougou (Burkina-Faso), où la nouvelle station Ziga II va doubler la capacité d'alimentation en eau potable de la capitale. Dans le secteur du bâtiment, Sogea-Satom participe à la construction de la Green Tech Valley, nouvelle cité d'affaires de Rabat au Maroc.

— *VINCI Construction UK*

— L'activité de VINCI Construction UK, qui poursuit sa politique de sélectivité des projets, s'est contractée de 8 % à 0,9 milliard de livres.

DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT, l'entreprise a remporté un premier marché dans le cadre du nouveau programme hospitalier ProCure22 dont elle est adjudicataire, concernant l'hôpital St Ann à Tottenham, tout en poursuivant plusieurs projets relevant du précédent programme, ProCure21 (Chesterfield Royal Macmillan Cancer Centre ; Life Science Centre à Liverpool). Elle a également été présélectionnée pour participer à un programme d'investissements privés de construction (PIC) dans le secteur hospitalier, pour une période de quatre ans. Les commandes de l'exercice ont concerné également le réaménagement des centres-villes de Warrington (Cheshire) et Wigan (Grand Manchester), celui du Devonshire Park d'Eastbourne (Sussex de l'Est) ainsi que les résidences pour étudiants des universités de Hull (Yorkshire de l'Est) et du Gloucestershire.

S'agissant des projets en cours, celui, en plein cœur de Londres, du New Covent Garden Market, développé par VINCI UK Developments et St. Modwen Properties, a franchi une étape importante avec l'achèvement du marché aux fleurs provisoire, qui a permis de céder le terrain de l'ancien marché aux fleurs à un investisseur chinois. Par ailleurs, VINCI Construction UK a confirmé ses positions fortes dans le secteur de l'éducation avec plusieurs chantiers sur les sites universitaires de Swansea (Bay Campus), Cardiff (Howard Gardens) et dans le comté de Cumbria — dans le cadre du programme North West Construction Hub.

LA DIVISION DE FACILITY MANAGEMENT a obtenu le renouvellement de plusieurs contrats importants (Transport for London, Metropolitan Police, Unisys, Dixons Carphone). Elle a développé ses activités de maintenance pour le compte du ministère de la Justice et d'universités (Buckinghamshire New University, Cambridge International School), et s'est diversifiée dans le secteur automobile en remportant un nouveau marché qui concerne les établissements britanniques de Mercedes-Benz.

DANS LES ACTIVITÉS DE GÉNIE CIVIL, l'année a été marquée par l'attribution à un groupement associant VINCI Construction et Balfour Beatty de deux contrats pour la ligne ferroviaire High Speed 2 *(voir Division des grands projets page suivante).*
VINCI Construction UK a poursuivi, par ailleurs, plusieurs grands chantiers de modernisation du métro londonien (stations Whitechapel et Victoria, stations ouest du réseau Crossrail, construction du dépôt d'Old Oak Common) et remporté un nouveau contrat pour la rénovation de la gare de White Hart Lane, au nord de Londres. Les autres opérations significatives ont concerné la liaison ferroviaire Filton Bank à Bristol ; la modernisation des autoroutes M4, M5 et M6 dans le cadre du programme Highways England Smart Motorways ; enfin, une usine de traitement des déchets dans le Yorkshire du Nord, réalisée avec VINCI Environnement et achevée dans l'année.

DIVISION DES GRANDS PROJETS

— Le chiffre d'affaires consolidé de la Division des grands projets à 1,6 milliard d'euros s'est maintenu à un niveau élevé et stable (– 0,2 %), grâce à la réalisation de projets significatifs tels que ceux de Yamal, en Russie, ou de Tchernobyl, en Ukraine. L'activité totale de la Division des grands projets, y compris sa quote-part dans QDVC, au Qatar, s'est élevée à 2,0 milliards d'euros, proche de son niveau de 2016.

VINCI Construction Grands Projets a réalisé un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros, y compris sa quote-part dans QDVC au Qatar, en léger recul (– 2,5 %) par rapport à l'exercice précédent. L'activité a été particulièrement soutenue en Amérique latine, grâce à la fois aux chantiers menés pour le compte de VINCI Concessions (aéroport de Santiago du Chili, autoroute Bogotá-Girardot en Colombie, périphérique de Lima au Pérou) et aux projets menés en propre par l'entreprise, dont le pont de l'Atlantique, au Panama. Elle s'est développée également en Asie du Sud-Est grâce à une série de projets hydrauliques remportés au Vietnam (tunnel de transfert d'eau à Hô Chi Minh-Ville) et au Cambodge (stations de traitement à Phnom Penh et Siem Reap).

L'activité de travaux souterrains, pour laquelle l'entreprise est une référence à l'échelle mondiale, a connu une forte dynamique, qu'il s'agisse des chantiers déjà lancés (Grand Paris Express en France, métro du Caire en Égypte, métro de Hong Kong) ou des nouvelles commandes. Celles-ci ont porté sur la route de Rijnland (incluant un tunnel foré de 2,2 km) aux Pays-Bas, s'ajoutant au projet majeur en phase d'attente du Fehmarn Belt, futur tunnel immergé de 18 km qui reliera les côtes danoises et allemandes.

Dans les infrastructures ferroviaires, s'appuyant sur la réussite de la LGV SEA en France, VINCI Construction Grands Projets a été déclaré attributaire au Royaume-Uni, au sein d'un groupement comprenant également VINCI Construction Terrassement et VINCI Construction UK, de deux lots de la future ligne à grande vitesse (HS2) qui reliera Londres à Birmingham. L'attribution concerne initialement la phase d'études et pourrait déboucher sur un montant de travaux estimé à 2,9 milliards d'euros — les deux contrats couvrent la construction de 85 km de ligne, y compris de nombreux ouvrages d'art, deux tunnels de 2,9 km et 1,9 km de long et les raccordements avec la future gare TGV de Birmingham.

VINCI Construction Grands Projets affirme également sa maîtrise de la conception-construction de grands ponts dans le monde, avec celui de l'Atlantique à Panama, record du monde de travée centrale en béton – 530 m – pour un pont haubané, dont les viaducs d'accès ont été clavés fin 2017, ou encore au large de l'île de La Réunion avec le viaduc de la Nouvelle Route du Littoral, qui se dessine sur 5,4 km en pleine mer.

Dans ses autres domaines d'activité, VINCI Construction Grands Projets s'est préparé à livrer les chantiers de deux des quatre réservoirs de gaz naturel liquéfié de Yamal en Russie, réalisés en synergie avec Entrepose, de l'enceinte de confinement de Tchernobyl en Ukraine — plus grande arche métallique mobile jamais construite au monde — et celui de la première tranche de l'hôtel Mandarin Oriental à Londres, première réalisation à l'international sous la marque Plendi, dédiée aux bâtiments d'exception.

Réservoirs 1 et 2 de gaz naturel liquéfié sur le site de Yamal, au nord de la Sibérie.



Enfin, au Qatar, la filiale QDVC a poursuivi les importants chantiers d'une autoroute périphérique (New Orbital Highway) et d'une ligne de métro (rouge sud) à Doha, ainsi que celui du métro léger de la ville nouvelle de Lusail.

VINCI Construction Terrassement a réalisé un chiffre d'affaires stable (+ 0,5 % à 0,4 milliard d'euros). En France, l'entreprise a enregistré une nette croissance grâce au développement de ses activités régionales et à l'acquisition de la société Benedetti-Guelpa, qui ont plus que compensé la réduction des grands projets. S'appuyant sur son réseau de proximité, elle a poursuivi l'élargissement de ses offres à des travaux de spécialités tels que les aménagements environnementaux (écrans antibruit, écoponts autoroutiers, création de zones humides…). Son expertise dans ce domaine constitue le socle de la nouvelle offre de VINCI Construction en génie écologique, rassemblée sous la marque Equo Vivo. Concernant les grandes infrastructures, l'activité a été nourrie par les projets menés à l'échelle du pôle ou du Groupe, que ce soit en France (élargissement de l'A63, prolongement du RER E dans l'Ouest parisien, échangeur routier A36/RN1019, ports de Brest et de la Cotinière sur l'île d'Oléron, curage du lit mineur de la Sélune en Normandie, aménagement d'une zone humide dans l'agglomération de Reims) ou à l'international (Regina Bypass au Canada, autoroute Bogotá-Girardot en Colombie).

Dodin Campenon Bernard, spécialiste des grands ouvrages de génie civil, a fait progresser son chiffre d'affaires de + 9,6 % à 0,2 milliard d'euros, principalement grâce à une activité renforcée en matière de travaux souterrains en région parisienne (lignes 15 Sud et 14 du Grand Paris Express et lignes 4, 12, 14 du métro, Eole) ainsi que pour le métro de Rennes. L'activité d'ouvrages d'art a concerné principalement : en France métropolitaine, les viaducs autoroutiers de l'A85 et la conception de projet de l'A355 ; à La Réunion, le viaduc en mer de la Nouvelle Route du Littoral ; et au Cameroun, les nouveaux ponts sur le fleuve Wouri. L'entreprise a poursuivi également en France deux chantiers majeurs dans les secteurs de l'énergie : le projet Iter à Cadarache et celui de l'usine hydroélectrique de Romanche-Gavet. Enfin, dans le cadre de son développement à l'international, l'entreprise a créé la filiale québécoise Dodin Québec.

Innovations



SOLUTION INTELLIGENTE
DE LEVAGE D'UN PONT

Prix de l'Innovation VINCI 2017 dans la catégorie « procédés et techniques », ElevArch® est une méthode inédite de levage d'ouvrages d'art conçue et brevetée par Freyssinet. Mise en œuvre au Royaume-Uni sur un chantier d'électrification de ligne ferroviaire, elle a permis d'éviter le remplacement d'un pont ou l'abaissement de la voie en soulevant l'arche de l'ouvrage existant. Après découpage à la scie à diamant, des vérins hydrauliques positionnés sous l'arche ont aidé à la soulever jusqu'à sa position finale, tandis que des supports à coulissement vertical ont été intégrés aux murs en aile afin de garantir la stabilité.
Si son temps de préparation est long, l'opération de levage nécessite une mise en arrêt de la voie ferrée de 24 heures seulement, ce qui réduit considérablement les contraintes d'exploitation.

MÉTIERS DE SPÉCIALITÉS

— *Soletanche Freyssinet*

— Le chiffre d'affaires a progressé pour atteindre 3,2 milliards d'euros, avec une croissance organique de 5,2 %. Soletanche Freyssinet a renforcé l'équilibre de son portefeuille de projets et conforté ses performances notamment en Europe, en Asie et en Océanie. Les prises de commandes ont été soutenues, confirmant le dynamisme du secteur des travaux de spécialités à l'échelle internationale et l'adéquation des expertises de l'entreprise avec les besoins de ses marchés.

FONDATIONS PROFONDES ET TECHNOLOGIES DU SOL

Soletanche Bachy a maintenu son activité à un niveau élevé. Celle-ci a été particulièrement soutenue en Asie et en Océanie, où les expertises de l'entreprise ont été mises en œuvre à Hong Kong (troisième piste de l'aéroport international), à Singapour (Thomson-East Coast Line), en Australie (Pacific Highway) et en Malaisie (aménagements urbains et stations de métro). Si le volume d'activité est en léger repli en Amérique du Nord, le dynamisme s'est confirmé en Amérique latine. En Europe, l'activité est demeurée stable au Royaume-Uni, où Soletanche Bachy est mobilisé sur le tunnel londonien Thames Tideway. Elle a progressé en France, grâce aux chantiers d'infrastructures de transport du Grand Paris, ainsi qu'en Europe centrale, où elle s'est répartie sur des projets de bâtiment en Serbie et en Roumanie, de métros en Pologne et d'autoroutes en Hongrie. Au Moyen-Orient, Soletanche Bachy a achevé les travaux de fondations profondes de la Dubai Creek Tower, annoncée comme la plus haute tour du monde, ainsi que le chantier du réseau d'assainissement Idris à Doha, au Qatar. Parmi les autres chantiers majeurs de 2017 : la construction de tours au Mexique et au Maroc, des travaux souterrains au Vietnam et en Nouvelle-Zélande, des travaux portuaires au Turkménistan, en Égypte, à Trinité-et-Tobago et en Uruguay, ainsi que des fouilles en Colombie et à Monaco.

Menard affiche une activité en forte croissance. Celle-ci a été particulièrement soutenue au Moyen-Orient, avec les grands projets de Zayed City à Abu Dhabi et de la zone industrielle Est de Port-Saïd en Égypte, et dans la zone Asie-Pacifique, grâce à la fois au développement des réseaux locaux et à des chantiers majeurs tels ceux du quartier portuaire de Barangaroo à Sydney, en Australie, et de Cargo Village sur l'aéroport de Jakarta, en Indonésie. La progression a été aussi marquée en Amérique latine, où Menard a développé son activité d'amélioration de sols et participé à la construction de la piste 2 du nouvel aéroport international de la ville de Mexico. En Europe, la croissance s'est établie sur un fort ancrage régional et des équipes actives sur près d'un millier de chantiers. Enfin, Menard a acquis la société canadienne ConeTec, spécialisée dans la reconnaissance des sols, et renforcé son positionnement en matière de dépollution en créant la marque Remea.

STRUCTURES

Terre Armée a fait progresser son chiffre d'affaires. L'activité a été soutenue en Amérique du Nord, grâce à un flux constant de commandes et à la poursuite de chantiers d'infrastructures routières, dont le Regina Bypass, réalisé par VINCI dans la province de la Saskatchewan, au Canada. L'activité s'est développée également en Afrique (zone industrielle de Cornubia dans le KwaZulu-Natal), en Australie (programme routier NorthLink) et en Inde (stabilisation de pentes sur la National Highway 55), équilibrant la contraction enregistrée en Europe. Parmi les opérations clés de 2017 : la réalisation de voûtes préfabriquées sur un chantier de la mine d'Antamina, en utilisant un béton à ultra-haute performance — produit pour la première fois à l'échelle industrielle au Pérou.

Freyssinet a enregistré une légère contraction de son chiffre d'affaires après une année 2016 exceptionnellement soutenue. Le ralentissement observé en Amérique latine et au Moyen-Orient a été compensé par une activité soutenue en France, grâce à de nombreux chantiers de proximité, en Asie (pont Lian Tang 3 à Hong Kong, Light Rail Transit à Jakarta, en Indonésie) et aux États-Unis dans les travaux de réparation d'ouvrages d'art (ponts de Morehead et d'Emerald Isle en Caroline du Nord). On signalera, parmi les grands chantiers, la mise en œuvre des haubans du pont de l'Atlantique au Panama, réalisé par VINCI Construction Grands Projets, et du pont Kosciuszko à New York, ainsi que la construction d'un viaduc pour la ligne ferroviaire San Martín en Argentine.

NUCLÉAIRE

Nuvia a réalisé un exercice stable à change constant. Au Royaume-Uni, la filiale a remporté plusieurs contrats liés à la construction par EDF Energy de deux réacteurs EPR à Hinkley Point, pour réaliser notamment une installation d'analyse d'échantillons du circuit primaire. L'activité a été soutenue en République tchèque dans les domaines de la mesure nucléaire et de l'automatisation industrielle. Elle s'est maintenue

Travaux de paroi moulée sur le chantier de la ligne 1 du métro Bến Thành - Suối Tiên d'Hô Chi Minh-Ville, au Vietnam, qui sera le premier métro du pays.



en Suède, grâce aux activités de démantèlement et de caractérisation des déchets, ainsi qu'en France, où Nuvia travaille sur le projet Iter Crown, à Cadarache, et participe au démantèlement du réacteur rapide Superphénix, sur le site de la centrale EDF de Creys-Malville. Enfin, Nuvia a poursuivi la diversification de ses offres dans le domaine de la médecine nucléaire en lançant une nouvelle ligne de produits, NuviaTech Healthcare.

DIGITAL POUR LES INFRASTRUCTURES

Sixense, marque créée par VINCI Construction en 2016, a exercé son activité en particulier sur de grands projets d'infrastructures urbaines, en France pour le Grand Paris Express ainsi que dans de nombreuses villes à l'international pour la construction de lignes de métro (Riyad, Doha, Hong Kong, Auckland, Melbourne et Bucarest). Sixense a poursuivi aussi le déploiement de l'outil de gestion de chantier Digital Site et le développement de ScanPrint, dans le cadre de son offre intégrée de services et solutions numériques dédiées à la construction et à la gestion des ouvrages sur l'ensemble de leur cycle de vie.

— *Entrepose*

— Le chiffre d'affaires a progressé de + 2,5 % à 0,8 milliard d'euros, grâce principalement au dynamisme de l'activité de construction de pipelines terrestres. La filiale spécialisée Spiecapag a poursuivi la réalisation de trois gazoducs en Grèce et en Albanie (400 km au total) dans le cadre du Trans Adriatic Pipeline, qui acheminera vers l'Europe le gaz du champ de Shah Deniz, en Azerbaïdjan. Son activité a été soutenue aussi en France (projet Val-de-Saône) et en Australie (Northern Gas Pipeline, Queensland).

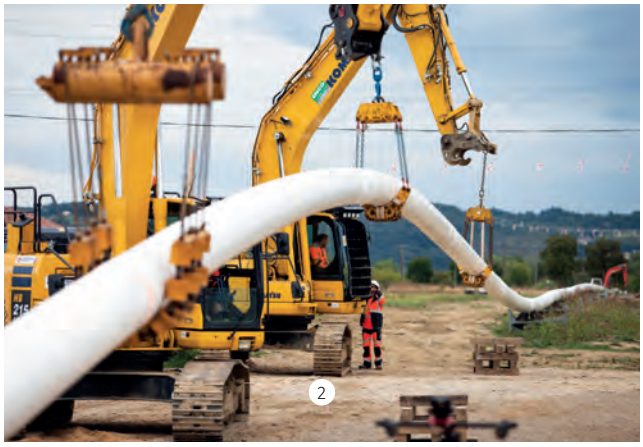
L'activité s'est inscrite également en croissance dans les travaux maritimes (Geocean), grâce à plusieurs projets au Cameroun, en Égypte et surtout au Bangladesh (conception-construction des infrastructures fixes pour deux unités flottantes de stockage de gaz naturel liquéfié), ainsi que dans les travaux de forage réalisés par Entrepose Drilling, grâce principalement à un important chantier de puits pour le compte du CEA en Polynésie française, et le stockage souterrain d'hydrocarbures, grâce à plusieurs chantiers dans l'État du Texas, aux États-Unis.

Dans les infrastructures pétrolières et gazières, Entrepose Contracting a achevé les installations de stockage de gaz de Shalapa, au Mexique, livré les deux premiers des quatre réservoirs de gaz naturel liquéfié réalisés avec VINCI Construction Grands Projets sur la péninsule de Yamal, en Russie, à 400 km seulement du pôle Nord, et débuté deux nouveaux projets de micro-raffineries au Bangladesh.

L'activité de valorisation énergétique exercée par la filiale VINCI Environnement est demeurée stable. Les nouveaux chantiers des usines de Saint-Ouen en France et de Charleroi en Belgique ont pris la relève de ceux du Yorkshire du Nord au Royaume-Uni et de Rochefort en France.

Enfin, Entrepose International Network, réseau regroupant les filiales de proximité, a réalisé de bonnes performances, notamment en Algérie et au Nigeria.





1
Construction de deux ponts à voussoirs par encorbellements successifs à Hong Kong.

2
Forage horizontal pour le remplacement de 500 m de canalisation de gaz sous la Garonne pour Transport et Infrastructures Gaz de France.

VINCI CONSTRUCTION / PERSPECTIVES

Le niveau du carnet de commandes en fin d'exercice, en progression de 6 % sur un an à 16,9 milliards d'euros, permet d'anticiper une nouvelle année de croissance en 2018.

Cette tendance positive concernera en premier lieu la France métropolitaine : le marché du bâtiment devrait y demeurer bien orienté, tandis que l'activité de travaux publics atteindra des niveaux inédits en Île-de-France grâce aux chantiers d'infrastructures de transport du Grand Paris. Fort d'un modèle plus frugal et agile, VINCI Construction France devrait confirmer sa capacité à générer une croissance rentable.

Dans les autres réseaux de filiales locales, l'activité devrait continuer à se consolider à change constant au Royaume-Uni, où les marchés du BTP demeurent actifs malgré le Brexit. L'activité devrait se maintenir dans les communautés d'outre-mer, grâce à un fort ancrage de proximité, et en Europe centrale, grâce notamment aux contrats de bâtiment remportés récemment en Pologne. Elle devrait croître à nouveau en Afrique, où Sogea-Satom élargit son réseau d'implantations et ses offres sur des marchés en voie de reprise économique, et progresser fortement en Océanie, à la suite de l'acquisition de la société australienne Seymour Whyte.

L'activité de la Division grands projets bénéficiera à court et moyen termes des prises de commandes soutenues de la période récente, qu'il s'agisse du Grand Paris Express en France, de la ligne ferroviaire HS2 au Royaume-Uni ou des nouveaux contrats remportés en Europe du Nord et en Asie du Sud-Est. D'autres projets en phase de développement, en coordination notamment avec VINCI Concessions, pourraient également soutenir l'activité lors des prochains exercices, dans la continuité des chantiers du Groupe en cours au Canada et en Amérique latine.

Dans les métiers de spécialités, les entreprises de Soletanche Freyssinet devraient poursuivre leur croissance grâce à la dynamique de leurs prises de commandes, sur des marchés où leurs expertises répondent à des besoins croissants. Entrepose devrait stabiliser son chiffre d'affaires grâce à la diversification de ses activités ; l'entreprise poursuivra le développement d'offres combinant ses différentes expertises afin de pallier la décroissance du marché des infrastructures pétrolières.



VINCI IMMOBILIER

DÉVELOPPER DE NOUVEAUX LIEUX DE VIE URBAINE

— Dans un contexte favorable grâce au maintien de taux d'intérêt bas, VINCI Immobilier a enregistré une croissance de près de 16 % de son chiffre d'affaires consolidé, amplifiant ainsi la tendance positive de l'exercice précédent. La progression des prises de commandes a été encore plus marquée (+ 39 %), soit un volume de commandes en part Groupe dépassant en fin d'exercice 1,5 milliard d'euros. Ces performances solides traduisent une activité bien orientée sur tous les segments du marché.

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

— Malgré les incertitudes sur l'environnement réglementaire et fiscal de l'investissement immobilier, les réservations ont enregistré une croissance de 21 %, atteignant 6 630 lots (*). La progression du nombre de lots ayant fait l'objet d'actes notariés a été encore plus marquée (+ 52 %, soit 6 823 lots (*)). Les lots lancés en travaux, quant à eux, ont atteint le nombre de 6 932 (*).

Les opérations vendues en bloc à des bailleurs sociaux et à des institutionnels ont représenté plus de 43 % (*) du volume total. Parmi elles, les ventes de résidences gérées ont fortement progressé avec de nouvelles opérations lancées à Strasbourg, Orléans, Châteaufort (Yvelines), Reignier-Ésery (Haute-Savoie) et aux Sables-d'Olonne, confirmant la confiance des investisseurs dans les marques Ovelia (résidences pour seniors) et Student Factory (résidences pour étudiants).

L'année a vu le lancement de plusieurs importants programmes de logements à Lyon (690 lots), Gif-sur-Yvette (1 160 lots), Strasbourg (378 lots) et Noisy-le-Sec (363 lots). VINCI Immobilier a initié également

(*) Y compris Monaco.

deux opérations haut de gamme dans le 15e arrondissement de Paris (Maison Saint-Charles) et dans le quartier lyonnais de la Confluence (Ycone). Accompagnant l'évolution des modes de vente aux particuliers, VINCI Immobilier a poursuivi le déploiement de nouveaux outils de relation client (Extranet, configurateur 3D, Web call center intégré). L'entrée au capital de la start-up SmartHab favorise aussi le développement de solutions de bâtiment intelligent et connecté.

Pour compléter son maillage, VINCI Immobilier a ouvert deux nouvelles agences, à Bayonne et Nancy.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Les prises de commandes ont été à nouveau très soutenues, dans les régions comme dans l'agglomération parisienne, sur tous les segments du marché. Les opérations traitées (ventes en l'état futur d'achèvement et contrats de promotion immobilière) ont atteint au total le montant record de 516 millions d'euros en part Groupe.

Dans l'immobilier de bureaux, de nouvelles ventes ont été signées à Marseille (Euromed, 8 220 m²), Lyon (Décines-Charpieu, 10 560 m²) et Lille (EuraTechnologies, 5 600 m²). VINCI Immobilier a signé également en fin d'année le contrat de promotion immobilière de la première phase du futur siège de VINCI, dans le nouveau quartier des Groues à Nanterre (63 000 m²), dont les travaux ont été lancés début 2018. Dans les autres secteurs, on citera les opérations concernant de nouveaux hôtels à Paris (porte d'Italie, 185 chambres) et Saint-Étienne (quartier Châteaucreux, 161 chambres), ainsi qu'un centre commercial à Bagnolet, en Seine-Saint-Denis (ZAC Benoît-Hure, 4 860 m²). VINCI Immobilier a remporté également plusieurs concours en vue de la réalisation d'opérations à Lille (rue de Béthune), Paris (rue de Tolbiac) et Bagnolet (reconversion de l'actuel marché à la ferraille, dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris »).
Enfin, 2017 a vu la finalisation de la conception, dans sa version définitive, du projet de la tour To-Lyon, symbole du renouveau du quartier lyonnais de la Part-Dieu, dont les travaux commenceront en 2018. Conçue par l'architecte Dominique Perrault, cette tour de 43 étages comptera 66 000 m² de bureaux, un hôtel quatre étoiles de 168 chambres et 3 500 m² de commerces.

INTERNATIONAL

À MONACO, VINCI Immobilier développe, en tant que maître d'ouvrage délégué et actionnaire minoritaire de la société qui porte le projet, l'opération Testimonio II. D'une ampleur exceptionnelle, celle-ci porte sur la réalisation, pour le compte de la Principauté de Monaco, de 150 logements domaniaux, 3 100 m² de bureaux, une école internationale et 1 100 places de stationnement, auxquels s'ajouteront 45 logements de grand luxe ; les travaux de fondations et de gros œuvre, confiés à VINCI Construction France, ont débuté durant l'année.

EN POLOGNE, dans le cadre d'une société de promotion commune, VINCI Immobilier s'est associé à Warbud (VINCI Construction) pour développer de nouveaux programmes de logements, hôtels et bureaux. L'objectif est de participer à la croissance soutenue du marché immobilier polonais tout en prenant appui sur l'ancrage local de la filiale de construction du Groupe.

RÉSIDENCES GÉRÉES ET SERVICES IMMOBILIERS

Devenu en deux ans un acteur reconnu en matière de résidences pour seniors, Ovelia, détenu à 80 % par VINCI Immobilier, a poursuivi son développement en ouvrant deux nouvelles résidences à Royan (Charente-Maritime) et Chatou (Yvelines). En fin d'exercice, son périmètre couvrait au total sept résidences en exploitation, huit en phase de travaux et six en phase de montage. Au travers de Student Factory, filiale à 100 % créée en 2017, VINCI Immobilier poursuit une stratégie similaire sur le marché des résidences gérées pour étudiants en développant une offre novatrice de logements totalement connectés. Les cinq premières résidences de ce type, déjà lancées en travaux, ouvriront en 2018 et 2019. Quatre autres opérations sont en cours de montage.

Enfin, l'activité de gestion d'immeubles de bureaux et de conseil aux entreprises utilisatrices continue de se développer de façon satisfaisante.

VINCI IMMOBILIER / PERSPECTIVES

VINCI Immobilier anticipe un nouvel exercice de croissance en 2018, tant en immobilier résidentiel, grâce au volume important de logements et résidences gérées réservés ou en travaux, qu'en immobilier d'entreprise, avec notamment le démarrage des travaux du futur siège de VINCI et de la tour To-Lyon. VINCI Immobilier investira dans le développement de projets innovants, en particulier dans le cadre des appels à projets de la Métropole du Grand Paris, afin d'accompagner l'évolution des politiques d'aménagement urbain et des usages des bâtiments.

Informations générales & éléments financiers

118 Rapport de gestion du Conseil d'administration
225 — Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de gestion

228 Rapport du vice-président administrateur référent du Conseil d'administration

230 Comptes consolidés
232 — Comptes consolidés annuels
237 — Annexe aux comptes consolidés
301 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

305 Comptes sociaux
306 — Comptes sociaux
309 — Annexe aux comptes sociaux
320 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

323 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

326 Responsables du document de référence

328 Tables de concordance
328 — du document de référence
330 — du rapport financier annuel

331 Tableau de correspondance : informations sociales, environnementales et sociétales

333 Glossaire

Rapport de gestion du Conseil d'administration

Sommaire

A. Rapport sur les comptes de l'exercice 119

1. Comptes consolidés 119
2. Comptes sociaux 128
3. Dividendes 128

B. Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives 128

1. Événements significatifs postérieurs à la clôture 128
2. Informations sur les tendances 129

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise 130

1. Règles de gouvernance 130
2. Organisation de la gouvernance chez VINCI 131
3. Direction Générale et Conseil d'administration 133
4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux 151
5. Options, actions de performance et plans d'incitation à long terme 161
6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration 165
7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 167
8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale 167

D. Facteurs de risques et procédures de gestion 168

1. Définition des facteurs de risques 168
2. Gestion des risques 173

E. Informations sociales, environnementales et sociétales 179

1. Informations sociales 180
2. Informations environnementales 192
3. Informations sociétales 203
4. Plan de vigilance 215
5. Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal 216

F. Renseignements généraux sur la Société et son capital 219

1. Identité de la Société 219
2. Relations entre la Société et ses filiales 220
3. Renseignements sur le capital de VINCI 221
4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion 224

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

VINCI a réalisé une excellente performance d'ensemble en 2017.

Dans le contracting, l'année a été marquée en France par le retour à la croissance du chiffre d'affaires et des prises de commandes. Cette évolution s'est accompagnée d'une amélioration des marges opérationnelles dans les secteurs les plus touchés par la récession. 2017 aura vu aussi la concrétisation de nombreuses acquisitions pour développer la présence du Groupe à l'international, particulièrement chez VINCI Energies.

Dans les concessions, l'activité est restée tonique. Le trafic poids lourds de VINCI Autoroutes a retrouvé son niveau antérieur à la crise de 2008. VINCI Airports affiche des trafics passagers toujours très dynamiques sur l'ensemble de ses plates-formes. Son portefeuille de concessions va s'enrichir de trois nouveaux aéroports en 2018 : Salvador de Bahia (Brésil), Kobe (Japon) et Belgrade (Serbie). De son côté, VINCI Highways a remporté de nouveaux succès en Allemagne et en Russie. Enfin, la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique reliant Tours à Bordeaux a été mise en service le 2 juillet 2017. Cette infrastructure exceptionnelle illustre la capacité de VINCI à délivrer des projets de grande envergure en mettant en synergie l'ensemble de ses expertises.

Par ailleurs, profitant de conditions d'emprunt très favorables, VINCI a mené à bien de nombreuses opérations de refinancement, ce qui a permis de réduire notablement le coût de son endettement et d'allonger sa maturité.

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre

Concessions

Au Brésil, au terme d'une procédure d'appel d'offres initiée par l'Anac (Agência Nacional de Aviação Civil), VINCI Airports a remporté en mars 2017 la concession de l'aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães, situé à Salvador de Bahia, pour une durée de trente ans. Le contrat de concession, entré en vigueur au 2 janvier 2018, porte sur l'exploitation, la maintenance et l'extension-rénovation du terminal existant et du système de pistes. Cet aéroport, neuvième du Brésil, a accueilli 7,7 millions de passagers en 2017 (+ 1,8 % par rapport à 2016).

VINCI Airports s'est renforcé dans le retail aéroportuaire, en juillet 2017, avec l'acquisition de 51 % de Lojas Francas Portugal (LFP), exploité conjointement avec Dufry Group, leader mondial du retail aéroportuaire. La société a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de plus de 230 millions d'euros, et elle exploite 31 boutiques, réparties sur sept des dix aéroports portugais gérés par VINCI Airports, dont celui de Lisbonne.

Au Japon, Kansai Airports, société détenue conjointement par VINCI Airports et son partenaire japonais Orix, à hauteur de 40 % chacun, a signé, en septembre 2017, un contrat de concession de quarante-deux ans à partir du 1er avril 2018 pour la gestion de l'aéroport de Kobe. L'exploitation de cette plate-forme, qui accueille environ trois millions de passagers par an, permettra de développer des synergies opérationnelles avec l'aéroport international du Kansai (KIX) et celui d'Osaka (ITM), gérés également par Kansai Airports.

Contracting

En 2017, VINCI Energies a réalisé 34 opérations de croissance externe en France, en Europe et en Amérique du Nord, représentant un volume d'affaires cumulé en année pleine de l'ordre de 1,6 milliard d'euros. Les principales opérations sont les suivantes :

- Novabase IMS, intégrée en janvier 2017, principale société du secteur de l'intégration de systèmes d'information et de l'infogérance au Portugal ; l'entreprise emploie 400 professionnels et a réalisé un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros en 2017 ;
- Acuntia, consolidée depuis août 2017, est un acteur de premier plan dans les technologies de l'information et de la communication en Espagne. Acuntia emploie 340 personnes et a généré un chiffre d'affaires de 95 millions d'euros en 2017 ;
- Horlemann, acquise en novembre 2017, est spécialisée dans l'ingénierie, la construction et la maintenance de réseaux électriques, ainsi que dans les opérations d'éclairage et les process d'automatisation des réseaux électriques. Entreprise familiale allemande, basée dans la Ruhr et la région de Berlin, elle a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros en 2017 et emploie 570 collaborateurs ;
- Infratek, acteur majeur en Scandinavie intervenant dans les réseaux électriques, l'éclairage public et les systèmes dédiés au transport ferroviaire. Infratek est également leader sur le marché des énergies renouvelables et le raccordement des stations de chargement pour les voitures électriques. Basée en Norvège, l'entreprise emploie 1 350 personnes et a généré un chiffre d'affaires supérieur à 340 millions d'euros en 2017 ;
- Eitech est l'un des grands spécialistes suédois des travaux électriques et de l'ingénierie pour les secteurs de l'industrie, des infrastructures et de la construction. La société, qui bénéficie d'un fort maillage local avec 26 sites, emploie 1 200 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 220 millions d'euros en 2017.

Avec ces deux acquisitions, la Scandinavie deviendra en 2018 le troisième marché de VINCI Energies après la France et l'Allemagne.

En décembre 2017, VINCI Energies a signé un accord en vue d'acquérir PrimeLine Utility Services, groupe américain spécialisé dans l'ingénierie, la construction et la maintenance de transport et de distribution d'énergie, ainsi que d'infrastructures de télécommunications. PrimeLine Utility Services opère à partir de 50 sites répartis dans 25 États situés à l'est et au sud des États-Unis. Employant 2 900 personnes, elle a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires pro forma supérieur à 530 millions de dollars US (environ 470 millions d'euros). Cette opération, qui constitue une étape majeure du développement de VINCI Energies en Amérique du Nord, devrait être finalisée au 1er semestre 2018.

Eurovia a renforcé son implantation en Allemagne en faisant l'acquisition des sociétés THG Baugesellschaft mbH, dans le secteur des travaux ferroviaires, et TKP Krächan GmbH, spécialisée dans la rénovation d'ouvrages en béton. Ces deux sociétés représentent un chiffre d'affaires total de 26 millions d'euros en 2017.

Eurovia s'est également implanté en Lettonie, en acquérant la société Saldus Celinieks, intervenant dans les travaux routiers, l'extraction d'agrégats et la production d'enrobés. Cette entreprise a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires d'environ 30 millions d'euros.

VINCI Construction a acquis en octobre 2017 la société australienne Seymour Whyte, spécialisée dans les métiers du génie civil, du terrassement et des voiries et réseaux divers (VRD). Basée dans le Queensland, Seymour Whyte emploie 475 collaborateurs et a généré un chiffre d'affaires de plus de 430 millions de dollars australiens (environ 285 millions d'euros) au cours de l'exercice annuel clos au 30 juin 2017. Cette acquisition vient renforcer la présence de VINCI Construction dans la zone Océanie.

VINCI Construction a acquis en janvier 2017 la société française Benedetti Guelpa, qui vient compléter géographiquement le réseau de VINCI Construction Terrassement en France dans les Alpes et apporter un savoir-faire de premier plan dans la construction de golfs en France et à l'international et dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 36 millions d'euros en 2017.

VINCI Construction a également renforcé ses positions dans le génie civil spécialisé avec l'acquisition en octobre, par Soletanche Freyssinet, de la société canadienne ConeTec, spécialiste de la reconnaissance de sols ; celle-ci a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires d'environ 50 millions de dollars canadiens.

Ces opérations sont décrites dans les notes aux comptes consolidés (note B2 : Évolution du périmètre de consolidation).

1.1.2 Contrats de partenariat public-privé

Après une attribution en février 2017, VINCI Highways a finalisé, en avril, le financement de l'autoroute A7 en Allemagne, un contrat de partenariat public-privé (A-Modell) d'une durée de trente ans et d'un montant de 441 millions d'euros. Le groupement attributaire, dont VINCI Concessions est mandataire, assurera l'exploitation d'un tronçon de 60 km de l'autoroute entre les échangeurs de Bockenem et de Göttingen. Les travaux d'élargissement d'une section de 29 km seront exécutés par un consortium conduit par Eurovia.

VINCI Highways a mis en service, en avril 2017, deux nouvelles sections autoroutières en Grèce, reliant Corinthe à Patras (120 km) et Maliakos à Kleidi (240 km), dont la construction a été réalisée par des groupements d'entreprises auxquels participait VINCI Construction. Ces autoroutes représentent un investissement total de 2,8 milliards d'euros et seront exploitées jusqu'en 2038 par Olympia Odos et Aegean Motorway, sociétés concessionnaires dont VINCI Concessions est actionnaire à hauteur de respectivement 30 % et 14 %.

À travers sa filiale UTS, détenue à 50 % avec un partenaire russe, VINCI Highways a remporté, en novembre 2017, un contrat de dix ans pour l'exploitation de nouvelles sections totalisant 359 km sur l'autoroute Moscou–Saint-Pétersbourg (MSP). VINCI Highways devient ainsi l'unique opérateur des 669 km de cette autoroute, dont plusieurs sections sont en construction et doivent être mises en circulation en 2018.

VINCI Railways a mis en service le 2 juillet 2017, en avance d'un mois par rapport au planning d'origine, la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique de 302 km reliant Tours à Bordeaux. Grâce à cette nouvelle infrastructure, le temps de parcours entre Paris et Bordeaux est désormais de 2 h 04.

VINCI Energies a remporté, en janvier 2018, un contrat de partenariat public-privé en Allemagne pour la restructuration, l'agrandissement et la gestion de quatre écoles de la région de Cologne pour une durée de vingt-neuf ans.

1.1.3 Succès commerciaux dans le contracting

Le Groupe a remporté plusieurs contrats au cours de l'exercice 2017, dont les plus significatifs sont :

• en France :

– quatre contrats de construction attribués dans le cadre du projet du Grand Paris Express représentant un montant total de commandes de près de 1,2 milliard d'euros pour les filiales du Groupe :

- le tronçon T3A de la ligne 15 sud entre Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux ;
- la section T3C entre Issy-les-Moulineaux et Villejuif ;
- le tronçon T2A entre Villejuif et Créteil ;
- la nouvelle gare de Noisy-Champs à la jonction de la ligne 16, de la ligne 11 et du RER A ;

– un contrat de déploiement de fibre optique jusqu'au domicile, le FTTH, au sein de neuf départements français ;

– le contrat de modernisation de 180 km de caténaires sur la ligne C du RER entre Paris et Brétigny-sur-Orge, pour le compte de SNCF Réseau et confié au groupement R², comprenant notamment ETF (Eurovia) et Mobility (VINCI Energies) ;

– divers marchés liés à la construction du site de lancement d'Ariane 6 chez VINCI Energies.

• à l'international :

– le contrat de construction de la première partie de la route de Rijnland aux Pays-Bas, dans le cadre du groupement ComoI5 ;

– le contrat d'entretien et d'amélioration de 1 695 km d'axes routiers et autoroutiers du sud-ouest de l'Angleterre pour une durée de quinze ans ;

– le contrat de conception-construction d'un tunnel de transfert d'eau de 10 km pour alimenter le centre d'Hô Chi Minh-Ville, capitale économique du Vietnam ;

– un contrat pour la réalisation de l'interconnexion électrique du Sénégal avec la Guinée-Conakry, la Guinée-Bissau et la Gambie dans le cadre du projet OMVG ;

– le contrat de construction d'une nouvelle portion de 8 km de l'autoroute D1 à proximité de Prešov, dans l'est de la Slovaquie ;

– la première phase d'études et de préparation du contrat de conception-construction des lots de génie civil N1 et N2 de la ligne ferroviaire à grande vitesse Londres-Birmingham.

1.1.4 Opérations de financement

Nouveaux financements corporate

Bénéficiant de conditions de marché toujours favorables et fort de ses notations de crédit (Moody's : A3 ; Standard & Poor's : A-), VINCI a pu procéder en 2017 à plusieurs opérations de refinancement de sa dette afin d'en optimiser le coût et d'en allonger la maturité :

• ASF a émis deux emprunts obligataires :

– un premier, en janvier, à dix ans de 1 milliard d'euros, assorti d'un coupon de 1,25 % l'an ;

– un second, en avril, à neuf ans de 500 millions d'euros, assorti d'un coupon de 1,125 % l'an ;

• Aerodom a placé, en janvier, une émission obligataire d'un montant de 317 millions de dollars US amortissable sur douze ans dans le cadre d'un placement 144A, complétée par un emprunt bancaire de 216 millions de dollars US à sept ans ;
• VINCI a réalisé, en février, le placement d'une émission d'obligations convertibles synthétiques, remboursables en numéraire sans effet dilutif, d'un montant de 450 millions de dollars US, d'une maturité de cinq ans et portant un coupon de 0,375 % l'an. Aux mois de mai et de novembre, deux placements de respectivement 125 et 150 millions de dollars US sont venus compléter cette émission ;
• Cofiroute a réalisé, en octobre, une émission obligataire de 750 millions d'euros à dix ans, assortie d'un coupon de 1,125 % l'an ;
• Arcour, concessionnaire de l'autoroute A19 Artenay-Courtenay, a placé, en novembre, une émission obligataire pour un montant de 417 millions d'euros, de type project bond, à taux fixe (2,817 %) et amortissable sur trente ans. Dans le même temps, le prêt de 191 millions d'euros consenti par la Banque européenne d'investissement (BEI) a été maintenu, son profil d'amortissement et sa maturité ont été rallongés afin de reproduire ceux de la dette obligataire.

En 2017, le Groupe aura mis en place environ 4 milliards d'euros de nouveaux financements, dont la maturité moyenne ressort à 9,8 ans.

Remboursements d'emprunts

En 2017, le Groupe a remboursé plusieurs emprunts pour plus de 3 milliards d'euros :
• le groupe ASF a remboursé des emprunts auprès de la Caisse nationale des autoroutes (CNA) et de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour un montant de 697 millions d'euros ;
• VINCI a remboursé un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros et deux placements privés de 100 millions d'euros et 200 millions de francs suisses ;
• Arcour a remboursé par anticipation en novembre une dette bancaire pour un montant de 382 millions d'euros ;
• Aerodom a remboursé en janvier une dette externe de 518 millions de dollars US dans le cadre de son refinancement.

Au 31 décembre 2017, la dette financière brute long terme du Groupe, d'un montant de 19 milliards d'euros, avait une maturité moyenne de 5,7 ans et son taux d'intérêt moyen ressortait à 2,65 % (respectivement 5,0 ans et 3,0 % au 31 décembre 2016).

1.2 Chiffre d'affaires

En 2017, le chiffre d'affaires consolidé de VINCI s'établit à 40,2 milliards d'euros, en hausse de 5,7 % par rapport à l'exercice précédent. Il affiche une croissance organique de 4,4 %. L'impact négatif des variations de change (– 0,6 %) est plus que compensé par la contribution au chiffre d'affaires des dernières acquisitions (+ 1,9 %).

Le chiffre d'affaires des **concessions** s'établit à 6,9 milliards d'euros, en hausse de 10,3 % à structure réelle ; il intègre en année pleine les contributions des sociétés Aerodom (République dominicaine) et Aéroports de Lyon chez VINCI Airports, et de la société Lamsac (Pérou) chez VINCI Highways. À structure comparable, l'activité progresse de 5,9 %.

Le chiffre d'affaires de la branche **contracting** (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) ressort à 32,8 milliards d'euros, en progression de 4,3 % à structure réelle et de 3,6 % à structure comparable. Après plusieurs années de récession, particulièrement en France, les trois pôles de métiers ont retrouvé le chemin de la croissance organique : VINCI Energies + 2,8 % ; Eurovia + 7,0 % ; VINCI Construction + 2,2 %. La contribution des sociétés récemment acquises (+ 1,5 %) a permis de compenser entièrement l'impact négatif des variations de change (– 0,7 %), imputable à l'appréciation de l'euro par rapport à la plupart des autres devises, notamment la livre sterling.

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 23,7 milliards d'euros, en progression de 5,6 % à structure réelle et de 4,6 % à périmètre constant, confirmant l'amélioration de la conjoncture économique sur le principal marché du Groupe. Le chiffre d'affaires des concessions progresse de 7,0 % et celui du contracting de 4,2 % (à périmètre constant : + 4,0 % dans les concessions et + 3,8 % dans le contracting).

À l'international, le chiffre d'affaires ressort à 16,6 milliards d'euros, en progression de 5,8 % à structure réelle et de 4,1 % à structure comparable. Il représente 41 % du chiffre d'affaires total (47 % pour la branche contracting ; 18 % pour la branche concessions).

Chiffre d'affaires par pôle

			Variation 2017/2016		
(en millions d'euros)	2017	2016	Valeur	Réelle %	Comparable %
Concessions	6945	6298	647	+ 10,3 %	+ 5,9 %
VINCI Autoroutes	5277	5111	166	+ 3,2 %	+ 3,2 %
VINCI Airports	1409	1055	354	+ 33,5 %	+ 13,7 %
Autres concessions	258	131	127	+ 96,7 %	+ 24,5 %
Contracting	32830	31466	1364	+ 4,3 %	+ 3,6 %
VINCI Energies	10759	10200	558	+ 5,5 %	+ 2,8 %
Eurovia	8112	7585	526	+ 6,9 %	+ 7,0 %
VINCI Construction	13960	13681	279	+ 2,0 %	+ 2,2 %
VINCI Immobilier	896	774	122	+ 15,7 %	+ 15,7 %
Éliminations intra-groupe	*(423)*	*(466)*	*43*		
Chiffre d'affaires (*)	**40248**	**38073**	**2175**	**+ 5,7 %**	**+ 4,4 %**
CA travaux des filiales concessionnaires	861	722	138	+ 19,2 %	(5,1 %)
Éliminations intra-groupe	*(232)*	*(248)*	*16*		
CA travaux des filiales concessionnaires - hors activité Groupe	**629**	**475**	**154**	**+ 32,5 %**	**(4,4 %)**
Chiffre d'affaires total	**40876**	**38547**	**2329**	**+ 6,0 %**	**+ 4,3 %**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

CONCESSIONS : 6 945 millions d'euros (+ 10,3 % à structure réelle ; + 5,9 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires a progressé de 3,2 % à 5 277 millions d'euros, traduisant une évolution positive du trafic (+ 1,7 %). Le trafic des véhicules légers (+ 1,3 %) est resté soutenu. Les effets positifs de deux week-ends prolongés supplémentaires au printemps 2017 compensent en partie l'impact négatif de l'année 2016 bissextile et la hausse du prix moyen du carburant en 2017. Le trafic des poids lourds a augmenté de 4,3 %, reflet d'une activité économique dynamique en France et en Europe. Il a désormais légèrement dépassé le point haut enregistré fin 2007, avant la crise financière.

VINCI Airports : le chiffre d'affaires a fortement augmenté (+ 33,5 %) et dépasse désormais 1,4 milliard d'euros avec les contributions en année pleine des aéroports de République dominicaine et de Lyon. À structure comparable, la hausse du chiffre d'affaires de VINCI Airports s'établit à 13,7 %, traduisant des trafics toujours très dynamiques. Le nombre de passagers annuels sur l'ensemble des plates-formes gérées par le Groupe atteint près de 149 millions, soit une hausse de 12,4 % (+ 10,0 % en 2016). Le trafic passagers des filiales consolidées par intégration globale a augmenté, quant à lui, de 14,8 % (après 11,7 % en 2016). En particulier, la croissance du trafic des aéroports du Portugal est restée très soutenue (+ 16,5 %), comme celle du Cambodge (+ 25 %). Plusieurs seuils symboliques ont été franchis : 50 millions de passagers annuels au Portugal ; 25 millions à Lisbonne ; 20 millions au Chili ; 10 millions à Lyon – Saint-Exupéry et à Porto.

Autres concessions : le chiffre d'affaires s'établit à 258 millions, en hausse de 127 millions d'euros par rapport à 2016. Intégrée par VINCI Highways en décembre 2016, la société péruvienne Lamsac, concessionnaire de deux sections du périphérique de Lima, dont une en construction, a contribué à hauteur de 85 millions d'euros au chiffre d'affaires de l'exercice. La société MESEA, chargée de la maintenance et de l'exploitation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, mise en service le 2 juillet 2017, a démarré son activité.

CONTRACTING : 32 830 millions d'euros (+ 4,3 % à structure réelle ; + 3,6 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires est en hausse de 4,2 % à 17 460 millions d'euros (+ 3,8 % à périmètre constant).

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 15 370 millions d'euros, en hausse de 4,4 % à structure réelle, la croissance organique (+ 3,3 %) et les variations de périmètre (+ 2,6 %) compensant largement les effets de change (– 1,5 %).

VINCI Energies : 10 759 millions d'euros (+ 5,5 % à structure réelle ; + 2,8 % à structure comparable)
En France, le chiffre d'affaires est en progression de 4,0 % à structure réelle par rapport à 2016, à 5 505 millions d'euros et de 3,6 % à structure comparable. La croissance dans tous les secteurs d'activité, tirée par le secteur de l'Information and Communication Technology (ICT) et, dans une moindre mesure, par les secteurs des infrastructures, du tertiaire et de l'industrie, permet de largement compenser l'achèvement du projet GSM-Rail.

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 5 254 millions d'euros (+ 7,0 % à structure réelle ; + 1,9 % à structure comparable). La croissance à structure réelle résulte des nombreuses opérations de croissance externe réalisées en Europe, notamment Novabase IMS au Portugal, Acuntia et Asas en Espagne. Les acquisitions réalisées en fin d'année, notamment celles des sociétés Horlemann, Eitech et Infratek, n'ont qu'un impact limité sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2017. À structure comparable, les évolutions sont contrastées selon les pays. En Europe, l'activité est en baisse en Allemagne, plus particulièrement dans les infrastructures ; elle est en croissance en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, au Portugal, en Suisse et, dans une moindre mesure, au Royaume-Uni. Hors d'Europe, l'activité est soutenue par la forte croissance organique en Nouvelle-Zélande, en Indonésie et au Maroc.

Eurovia : 8 112 millions d'euros (+ 6,9 % à structure réelle ; + 7,0 % à structure comparable)
En France, le chiffre d'affaires s'établit à 4 591 millions d'euros, en hausse de 7,0 % à structure réelle (+ 6,8 % à structure comparable), traduisant à la fois la hausse des prix des matières premières et le rebond des marchés routiers traditionnels après trois années de baisses (– 20 % de 2013 à 2016).

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 3 520 millions d'euros, en hausse de 6,8 % à structure réelle et de 7,3 % à structure comparable, traduisant des situations contrastées selon les pays. En Europe, les marchés ont été porteurs en Allemagne, en Pologne et en Slovaquie alors que la République tchèque se maintient. L'activité est en croissance au Canada et aux États-Unis, soutenue par la réalisation de grands contrats. Elle affiche des reculs au Royaume-Uni, dans un environnement économique plus incertain, et au Chili, après un exercice 2016 historiquement élevé.

VINCI Construction : 13 960 millions d'euros (+ 2,0 % à structure réelle ; + 2,2 % à structure comparable)
En France, le chiffre d'affaires s'établit à 7 364 millions d'euros, en progression de 2,7 % à structure réelle et de 2,1 % à structure comparable. Cette évolution traduit une reprise des marchés du bâtiment, plus particulièrement en Île-de-France, et du génie civil. L'activité est portée par quelques grands projets tels que la Samaritaine, la jonction des terminaux Sud et Ouest de l'aéroport d'Orly, la Nouvelle Route du Littoral à La Réunion, le partenariat public-privé des barrages de l'Aisne et de la Meuse et celui de la prison de la Santé. Les chantiers directement ou indirectement liés au projet du Grand Paris Express sont encore en phase d'études et de préparation.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 6 596 millions d'euros, en progression de 1,3 % à structure réelle. L'impact positif des variations de périmètre (+ 1,5 %), et notamment l'acquisition de Seymour Whyte en Australie, ne permet pas de compenser les effets défavorables de change (– 2,5 %) liés principalement à l'appréciation de l'euro face à la livre sterling. La croissance organique ressort à 2,3 %, traduisant une forte activité chez HEB Construction en Nouvelle-Zélande, chez Entrepose grâce à l'avancement du projet TAP (Trans Adriatic Pipeline) de Spiecapag en Grèce et en Albanie, et chez Soletanche Freyssinet, notamment en Océanie et en Asie. L'activité est stable en Afrique et en Europe centrale chez VINCI Construction International Networks. En revanche, elle baisse au Royaume-Uni et dans la division des grands projets, recul imputable à l'achèvement de plusieurs projets significatifs (sarcophage de Tchernobyl, réservoirs de gaz de Yamal en Russie).

VINCI Immobilier : 896 millions d'euros (+ 15,7 % à structure réelle et comparable)
Sur un marché français de l'immobilier résidentiel toujours dynamique, l'activité de VINCI Immobilier a été très soutenue en 2017, avec une croissance de 21 % du nombre de réservations de logements (6 630 lots), de 48 % des lots actés (6 670 lots), de 17 % du nombre de lancements en travaux de nouveaux programmes (6 734 lots). De son côté, après un exercice 2016 très soutenu, l'immobilier d'entreprise est en recul, notamment dans les bureaux. Le chiffre d'affaires géré, incluant la part du Groupe dans les copromotions, s'établit à 1 116 millions d'euros, en hausse de 21 %.

Chiffre d'affaires par zone géographique

				Variation 2017/2016		
(en millions d'euros)	2017	% du total	2016	Valeur	Réelle %	À taux de change constant %
France	**23680**	**58,8 %**	**22418**	**1261**	**+ 5,6 %**	**+ 5,6 %**
Royaume-Uni	2269	5,6 %	2495	(225)	(9,0 %)	(3,1 %)
Allemagne	2726	6,8 %	2689	38	+ 1,4 %	+ 1,4 %
Europe centrale et orientale	1849	4,6 %	1611	238	+ 14,8 %	+ 12,9 %
Autres pays d'Europe	3333	8,3 %	2877	457	+ 15,9 %	+ 16,5 %
Europe hors France	**10178**	**25,3 %**	**9671**	**507**	**+ 5,2 %**	**+ 6,8 %**
Amériques	2671	6,6 %	2491	180	+ 7,2 %	+ 8,1 %
Afrique	1345	3,3 %	1319	27	+ 2,0 %	+ 3,6 %
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2373	5,9 %	2173	200	+ 9,2 %	+ 10,1 %
International hors Europe	**6390**	**15,9 %**	**5983**	**407**	**+ 6,8 %**	**+ 7,8 %**
Total International	**16568**	**41,2 %**	**15654**	**914**	**+ 5,8 %**	**+ 7,2 %**
Chiffre d'affaires	**40248**	**100,0 %**	**38073**	**2175**	**+ 5,7 %**	**+ 6,3 %**

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) ressort à 4 607 millions d'euros, en hausse de 10,4 % par rapport à 2016 (4 174 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'établit à 11,4 % (11,0 % en 2016).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

					Variation 2017/2016	
(en millions d'euros)	2017	% CA(*)	2016	% CA(*)	Valeur	Réelle %
Concessions	3251	46,8 %	2953	46,9 %	298	+ 10,1 %
VINCI Autoroutes	2685	50,9 %	2588	50,6 %	97	+ 3,8 %
VINCI Airports	563	39,9 %	368	34,8 %	195	+ 53,0 %
Autres concessions	3	-	(3)	-	6	-
Contracting	1260	3,8 %	1153	3,7 %	107	+ 9,3 %
VINCI Energies	615	5,7 %	581	5,7 %	34	+ 5,9 %
Eurovia	301	3,7 %	243	3,2 %	58	+ 23,7 %
VINCI Construction	344	2,5 %	330	2,4 %	15	+ 4,4 %
VINCI Immobilier	72	8,0 %	53	6,8 %	19	+ 36,0 %
Holdings	24	-	15	-	9	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	**4607**	**11,4 %**	**4174**	**11,0 %**	**433**	**+ 10,4 %**
Paiement en actions (IFRS 2)	(163)	-	(118)	-	(45)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	146	-	69	-	77	-
Autres éléments opérationnels courants	-	-	42	-	(42)	-
Résultat opérationnel courant	**4592**	**11,4 %**	**4167**	**10,9 %**	**424**	**+ 10,2 %**
Éléments opérationnels non courants	(41)	-	(49)	-	8	-
Résultat opérationnel	**4550**	**11,3 %**	**4118**	**10,8 %**	**432**	**+ 10,5 %**

N.B : le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.
(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

La contribution de la branche **concessions** est en hausse de 10,1 % à 3 251 millions d'euros (soit 46,8 % du chiffre d'affaires), grâce au volume soutenu de l'activité et à une bonne maîtrise des charges d'exploitation.

Le ROPA de VINCI Autoroutes ressort à 2 685 millions d'euros (2 588 millions d'euros en 2016), en progression de 3,8 %. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 50,6 % à 50,9 % en 2017, traduisant la progression des volumes d'activité et une bonne maîtrise des charges d'exploitation, en partie compensées par la hausse des dotations aux amortissements suite, notamment, à la mise en service du dédoublement de l'autoroute A9 à Montpellier en mai 2017.

Le ROPA de VINCI Airports s'élève à 563 millions d'euros (soit 39,9 % du chiffre d'affaires), en hausse de 53 % par rapport à 2016 (368 millions d'euros, soit 34,8 % du chiffre d'affaires). Cette croissance traduit, outre l'intégration en année pleine des aéroports de République dominicaine et de Lyon, l'amélioration des résultats des plates-formes aéroportuaires gérées historiquement par le Groupe, en particulier au Portugal et au Cambodge.

Le ROPA du **contracting** s'établit à 1 260 millions d'euros, en hausse de 9,3 % par rapport à 2016 (1 153 millions d'euros). Il représente 3,8 % du chiffre d'affaires (3,7 % en 2017).

Le ROPA de VINCI Energies s'établit à 615 millions d'euros, en hausse de 5,9 % par rapport à 2016 (581 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires, à 5,7 %, se maintient à un niveau élevé, traduisant de solides performances tant en France qu'à l'international.

Le ROPA d'Eurovia s'élève à 301 millions d'euros, en hausse de près de 24 % par rapport à 2016 (243 millions d'euros). Son taux de ROPA/chiffre d'affaires s'améliore, passant de 3,2 % en 2016 à 3,7 % en 2017. La rentabilité s'améliore en France, soutenue par une conjoncture plus favorable, ainsi qu'en Europe centrale, au Royaume-Uni et aux États-Unis, permettant de compenser une légère érosion des résultats du Canada et du Chili.

Le ROPA de VINCI Construction s'élève à 344 millions d'euros, en progression de 4,4 % par rapport à 2016 (330 millions d'euros). Le taux de marge opérationnelle s'améliore légèrement, de 2,4 % en 2016 à 2,5 % en 2017, malgré une situation encore tendue dans certains secteurs, notamment les activités exposées aux variations du prix du pétrole. On peut noter l'amélioration progressive de la rentabilité de VINCI Construction France après des efforts importants de réorganisation menés au cours des deux dernières années, ainsi que les bonnes performances de HEB Construction en Nouvelle-Zélande.

VINCI Immobilier : le ROPA s'établit à 72 millions d'euros avec un taux de ROPA/chiffre d'affaires porté à 8,0 % (53 millions et 6,8 % du chiffre d'affaires en 2016), traduisant la croissance soutenue de l'activité et des honoraires et une amélioration des marges opérationnelles, en immobilier résidentiel comme en immobilier d'entreprise.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 4 592 millions d'euros, soit 11,4 % du chiffre d'affaires (4 167 millions en 2016 ; 10,9 % du chiffre d'affaires). Il prend en compte :
• la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance), pour un montant de 163 millions d'euros (118 millions d'euros en 2016) ;
• les autres éléments opérationnels courants (incluant la part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence), qui s'élèvent à 147 millions d'euros (111 millions d'euros en 2016).

Résultat opérationnel courant par pôle

					Variation 2017/2016	
(en millions d'euros)	2017	% CA (*)	2016	% CA (*)	Valeur	Réelle %
Concessions	3 270	47,1 %	3 031	48,1 %	240	+ 7,9 %
VINCI Autoroutes	2 676	50,7 %	2 629	51,4 %	47	+ 1,8 %
VINCI Airports	589	41,8 %	443	42,0 %	146	+ 32,8 %
Autres concessions	6	-	(42)	-	48	-
Contracting	1 208	3,7 %	1 055	3,4 %	153	+ 14,5 %
VINCI Energies	566	5,3 %	542	5,3 %	23	+ 4,3 %
Eurovia	287	3,5 %	240	3,2 %	47	+ 19,7 %
VINCI Construction	356	2,5 %	273	2,0 %	83	+ 30,4 %
VINCI Immobilier	89	10,0 %	68	8,8 %	21	+ 30,7 %
Holdings	23	-	13	-	10	-
Résultat opérationnel courant	**4 592**	**11,4 %**	**4 167**	**10,9 %**	**424**	**+ 10,2 %**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Les éléments opérationnels non courants représentent une charge de 41 millions d'euros en 2017 et comprennent :
• les effets de périmètre pour – 12 millions d'euros, comprenant notamment des compléments de prix et frais d'acquisition chez VINCI Energies, à comparer à un produit de 34 millions en 2016, incluant la plus-value de cession de la participation résiduelle du Groupe dans Indigo (ex-VINCI Park) ;
• la constatation de pertes de valeurs de goodwill pour – 4 millions d'euros (contre – 52 millions d'euros en 2016, qui concernaient principalement les activités de VINCI Energies au Brésil) ;
• d'autres éléments opérationnels non courants pour – 25 millions d'euros, comprenant des charges de restructuration chez VINCI Construction (– 31 millions d'euros en 2016).

Le résultat opérationnel s'élève à 4 550 millions d'euros en 2017, en hausse de 10,5 % par rapport à celui de 2016 (4 118 millions d'euros).

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2017 s'établit à 2 747 millions d'euros (soit 6,8 % du chiffre d'affaires), en hausse de 9,7 % (+ 242 millions d'euros) par rapport à 2016 (2 505 millions d'euros). Hors effets fiscaux non courants en 2016 et en 2017, il s'élève à 2 737 millions d'euros, en hausse de 15,2 % par rapport au résultat 2016 retraité (2 376 millions d'euros).

En 2017, les impacts fiscaux non courants sur le résultat net part du Groupe sont limités (+ 10 millions d'euros) et résultent des mesures fiscales suivantes, adoptées en France par la loi de finances 2017 rectificative et celle de 2018 : la contribution exceptionnelle de 30 % d'impôt sur les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros (– 292 millions d'euros), le remboursement de la contribution de 3 % sur les dividendes (+ 164 millions d'euros) et l'abaissement progressif du taux de l'impôt sur les bénéfices en France de 33,33 % à 25 %, à compter de 2022, conduisant à une réévaluation des impôts différés du Groupe (+ 138 millions d'euros ; + 129 millions d'euros en 2016).

Le résultat net par action (après prise en compte des instruments dilutifs) s'élève à 4,91 euros, en hausse de 9,7 % par rapport à 2016 (4,48 euros). Il ressort à 4,89 euros par action hors effets fiscaux non courants, en hausse de 15,2 % (4,24 euros par action en 2016).

Résultat net part du Groupe par pôle

			Variation 2017/2016	
(en millions d'euros)	2017	2016	Valeur	Réelle %
Concessions	1689	1664	25	+ 1,5 %
VINCI Autoroutes	1325	1412	(87)	(6,2 %)
VINCI Airports	345	249	96	+ 38,6 %
Autres concessions et holdings	19	3	17	-
Contracting	793	680	114	+ 16,7 %
VINCI Energies	361	326	36	+ 10,9 %
Eurovia	216	160	56	+ 34,8 %
VINCI Construction	216	194	23	+ 11,6 %
VINCI Immobilier	61	43	17	+ 40,7 %
Holdings	205	119	86	-
Résultat net part du Groupe	**2747**	**2505**	**242**	**+ 9,7 %**
Dont effets fiscaux non courants	10	129	(119)	-
Résultat net part du Groupe, hors effets fiscaux non courants	**2737**	**2376**	**361**	**+ 15,2 %**

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 481 millions d'euros (526 millions d'euros en 2016). Cette évolution traduit une forte diminution du coût de la dette brute long terme du Groupe du fait des refinancements réalisés à des taux inférieurs à ceux des dettes remboursées en 2016. Cette amélioration est en partie neutralisée par une hausse de l'encours moyen de la dette, y compris l'impact en année pleine de l'intégration de Lamsac, et par une légère baisse des rendements des excédents de trésorerie. En 2017, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à 2,68 % (3,16 % en 2016).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde positif de 40 millions d'euros (contre un solde négatif de 35 millions d'euros en 2016). Ils comprennent :
• le coût de l'actualisation des engagements de retraite et des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés pour – 35 millions d'euros (– 66 millions d'euros en 2016) ;
• un produit de 86 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions, en augmentation par rapport à 2016 (produit de 36 millions d'euros) compte tenu de l'intégration de Lamsac ;
• un résultat de change négatif de 11 millions d'euros (– 6 millions d'euros en 2016).

La charge d'impôt de l'exercice, hors effets fiscaux non courants, s'élève à 1 315 millions d'euros, à comparer à une charge retraitée de 1 142 millions d'euros en 2016. Son augmentation traduit la progression des résultats en France et à l'international. L'impact net des mesures fiscales adoptées en fin d'année en France est positif de 44 millions d'euros et se décompose ainsi :
• une charge de 292 millions d'euros au titre de la contribution additionnelle et exceptionnelle de 30 % de l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 milliards d'euros, en application de la loi de finances rectificative 2017 ;
• la comptabilisation d'une créance sur l'État de 164 millions d'euros liée aux remboursements attendus de la taxe de 3 % sur les dividendes versés, suite à son invalidation par le Conseil constitutionnel ;
• un produit de 172 millions d'euros suite à la réévaluation des impôts différés au titre des lois de finances 2017 et 2018, prévoyant une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 25 % à compter de 2022.

La quote-part de résultat attribuable aux minoritaires (90 millions d'euros, contre 39 millions d'euros en 2016) représente essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans les résultats d'Aéroports de Lyon et de Cambodia Airports.

Le taux effectif d'impôt, retraité des effets fiscaux non courants, ressort à 33,2 % en 2017 (32,7 % en 2016).

1.5 Capacité d'autofinancement

L'Ebitda(*) s'élève à 6 500 millions d'euros en 2017, en hausse de 9,0 % par rapport à 2016 (5 966 millions d'euros). La marge d'Ebitda/chiffre d'affaires atteint 16,2 % du chiffre d'affaires, en amélioration de 50 points de base. Celle-ci traduit les progrès réalisés par VINCI Autoroutes et par VINCI Airports.

L'Ebitda des **concessions** est en hausse de 9,5 % à 4 710 millions d'euros (4 302 millions d'euros en 2016). Il représente 67,8 % du chiffre d'affaires (68,3 % en 2016) et 72 % de l'Ebitda total du Groupe (comme en 2016).
L'Ebitda de VINCI Autoroutes progresse de 3,8 % à 3 850 millions d'euros (3 710 millions d'euros en 2016), évolution en ligne avec celle du chiffre d'affaires ; le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires s'est amélioré en 2017 pour s'établir à 73,0 % (72,6 % en 2016).
L'Ebitda de VINCI Airports est en hausse de 44 %, s'établissant à 808 millions d'euros (563 millions d'euros en 2016), grâce aux bonnes performances du Portugal et du Cambodge et à l'impact en année pleine d'Aerodom et d'Aéroports de Lyon. Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires s'améliore, porté à 57,3 % du chiffre d'affaires (53,3 % en 2016).

L'Ebitda de la branche **contracting** augmente à 1 629 millions d'euros (1 581 millions d'euros en 2016). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires reste stable à 5,0 %.

(*) Cafice : capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt.

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

					Variation 2017/2016	
(en millions d'euros)	2017	% CA(*)	2016	% CA (*)	Valeur	Réelle %
Concessions	4 710	67,8 %	4 302	68,3 %	408	+ 9,5 %
VINCI Autoroutes	3 850	73,0 %	3 710	72,6 %	141	+ 3,8 %
VINCI Airports	808	57,3 %	563	53,3 %	245	+ 43,5 %
Autres concessions	51	19,8 %	29	22,0 %	22	-
Contracting	1 629	5,0 %	1 581	5,0 %	48	+ 3,0 %
VINCI Energies	627	5,8 %	626	6,1 %	1	+ 0,1 %
Eurovia	455	5,6 %	416	5,5 %	39	+ 9,3 %
VINCI Construction	547	3,9 %	539	3,9 %	8	+ 1,5 %
VINCI Immobilier	71	8,0 %	53	6,9 %	18	+ 34,4 %
Holdings	91	-	30	-	61	-
Total	**6 500**	**16,2 %**	**5 966**	**15,7 %**	**535**	**+ 9,0 %**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

1.6 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie négatif de 286 millions d'euros en 2017 (flux positif de 23 millions d'euros en 2016). Cette évolution est la conséquence de l'augmentation des encours clients résultant principalement de la hausse de l'activité, notamment en France, chez VINCI Construction et Eurovia et de l'acquisition de fonciers chez VINCI Immobilier.

Les impôts payés augmentent de 435 millions d'euros à 1 647 millions d'euros (1 213 millions d'euros en 2016) et comprennent un décaissement net de 200 millions d'euros relatifs aux effets fiscaux non courants en 2017 (acompte versé en décembre au titre de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés et remboursement partiel de la taxe de 3 % sur les dividendes distribués).

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 470 millions d'euros (525 millions d'euros en 2016), évolution en ligne avec celle du coût de l'endettement financier net.

Les flux de trésorerie liés à l'activité(*) ressortent ainsi à 4 280 millions d'euros, en diminution de 1,5 % (– 66 millions d'euros) par rapport à ceux de 2016 (4 346 millions d'euros).

Après prise en compte des investissements opérationnels pour un montant, net de cessions, de 745 millions d'euros, en hausse de 33 % par rapport à 2016 (558 millions d'euros), le cash-flow opérationnel(**) s'établit à 3 535 millions d'euros, en contraction de 6,7 % (– 252 millions d'euros) par rapport à 2016 (3 787 millions d'euros).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP) se sont élevés à 1 010 millions d'euros en 2017 (839 millions d'euros en 2016). Ils comprennent 702 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes en France (686 millions d'euros en 2016), 169 millions d'euros par VINCI Airports, notamment à Lyon et au Cambodge (127 millions d'euros en 2016), et 177 millions d'euros investis par Lamsac pour la construction de la deuxième section du périphérique de Lima au Pérou.

Le cash-flow libre, avant investissements financiers et hors impacts fiscaux non courants, s'élève ainsi à 2 725 millions d'euros (2 948 millions d'euros en 2016), dont 2 093 millions d'euros générés par les concessions (2 019 millions d'euros en 2016) et 374 millions d'euros générés par le contracting (617 millions d'euros en 2016). Il ressort à 2 525 millions d'euros, y compris les impacts fiscaux non courants.

Les investissements financiers nets des cessions et les autres flux d'investissements(***) génèrent un flux net négatif de près de 1,3 milliard d'euros. Ils comprennent les acquisitions réalisées par la branche contracting (0,6 milliard d'euros, principalement par VINCI Energies), celle de l'aéroport de Salvador de Bahia au Brésil par VINCI Airports (0,2 milliard d'euros) et le financement de LISEA, concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (0,3 milliard d'euros).
En 2016, ces investissements financiers s'étaient élevés à près de 3,4 milliards d'euros. Ils comprenaient notamment les acquisitions de Lamsac au Pérou par VINCI Highways (1,8 milliard d'euros) et celles d'Aerodom en République dominicaine, d'Aéroports de Lyon en France et des aéroports du Kansai au Japon par VINCI Airports (pour un total de 1,7 milliard d'euros).

Les dividendes versés au cours de l'exercice représentent 1 248 millions d'euros (1 084 millions d'euros en 2016), dont 1 197 millions d'euros distribués par VINCI SA, comprenant le solde du dividende 2016 pour 813 millions d'euros et un acompte sur le dividende de l'exercice 2017, versé en novembre 2017, de 383 millions d'euros. Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe.

Les augmentations de capital se sont élevées à 443 millions d'euros en 2017 — pour un total de 7,6 millions d'actions créées —, dont 373 millions d'euros au titre des plans d'épargne Groupe et 70 millions d'euros au titre des levées d'options de souscription.
Afin d'éliminer la dilution générée par ces opérations, VINCI a acquis sur le marché, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, 8,6 millions d'actions pour un montant total de 645 millions d'euros, à un prix moyen de 75,23 euros par action. Après l'annulation en décembre 2017 de 5,7 millions d'actions, les actions autodétenues représentent 6,1 % du capital au 31 décembre 2017 (5,9 % au 31 décembre 2016).

L'ensemble de ces flux a entraîné une augmentation de l'endettement financier net sur l'exercice de près de 0,1 milliard d'euros, le portant ainsi à 14,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

(*) Flux de trésorerie liés à l'activité : capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts payés, variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes et dividendes reçus des sociétés mises en équivalence.
(**) Cash-flow opérationnel : flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels nets (hors investissements de développement dans les concessions et PPP).
(***) Y compris l'endettement net des sociétés acquises.

1.7 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés s'élèvent à 41,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (40,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016), dont 31,1 milliards d'euros pour la branche concessions (31,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016) et 9,6 milliards d'euros pour la branche contracting (9,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016).
Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, essentiellement localisé dans la branche contracting, de 6,1 milliards d'euros, en diminution de 0,6 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016, les capitaux engagés s'élèvent à 35,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (33,6 milliards d'euros à fin 2016).
Les capitaux engagés dans la branche concessions représentent 29,6 milliards d'euros, soit 84 % du total (87 % au 31 décembre 2016).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 18,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en augmentation de 1,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016 (17,0 milliards d'euros). Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 0,6 milliard d'euros.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 14,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (13,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Il se décompose en des dettes financières brutes long terme de 18,8 milliards d'euros (18,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016) et une trésorerie nette gérée de 4,8 milliards d'euros (4,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016).
L'endettement net de la branche concessions, y compris leurs holdings, s'établit à 27,1 milliards d'euros, en diminution de 1,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016 (28,5 milliards d'euros). De son côté, la branche contracting affiche un excédent net de trésorerie de 0,5 milliard d'euros, en diminution de 0,4 milliard d'euros sur l'exercice. Les holdings présentent un excédent financier net de 13,0 milliards d'euros, en diminution de 1,0 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Cet excédent est constitué à hauteur de 12,5 milliards d'euros du solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci auprès des holdings.
Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,8 au 31 décembre 2017 (0,8 au 31 décembre 2016). L'endettement financier rapporté à l'Ebitda (Cafice) s'établit à 2,2 à fin 2017 (2,3 au 31 décembre 2016).

La liquidité du Groupe au 31 décembre 2017 ressort à 10,8 milliards d'euros (10,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 4,8 milliards d'euros et des lignes de crédit bancaires confirmées non utilisées pour 6,0 milliards d'euros, à échéance 2021.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2017	Dont EFN externe	EFN/Cafice	31/12/2016	Dont EFN externe	EFN/Cafice	Variation 2017/2016
Concessions	(27 145)	(15 890)	x 5,8	(28 515)	(14 827)	x 6,6	1 370
VINCI Autoroutes	(20 954)	(15 088)	x 5,4	(22 309)	(13 706)	x 6	1 356
VINCI Concessions	(6 191)	(803)	x 7,2	(6 206)	(1 121)	x 10,5	15
Contracting	477	1 281	-	872	1 273	-	(395)
VINCI Immobilier et Holdings	12 667	608	-	13 704	(385)	-	(1 037)
Total	**(14 001)**	**(14 001)**	x 2,2	**(13 938)**	**(13 938)**	x 2,3	**(63)**

1.8 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :
• le ROE, retour sur capitaux propres (ou Return on Equity) est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N – 1 ;
• le NOPAT (Net Operating Profit After Tax) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, hors contribution de 3 % sur les dividendes distribués et hors effets fiscaux non courants ;
• le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou Return on Capital Employed) est le NOPAT, hors éléments non courants, rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 16,6 % en 2017 (15,7 % en 2016).

(en millions d'euros)	2017	2016
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N – 1	16 465	15 119
Résultat net part du Groupe de l'année — hors effets fiscaux non courants	2 737	2 376
ROE	**16,6 %**	**15,7 %**

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 9,3 % en 2017 (9,0 % en 2016).

(en millions d'euros)	2017	2016
Capitaux engagés au 31/12/N – 1	33 583	30 132
Capitaux engagés au 31/12/N	35 075	33 583
Moyenne des capitaux engagés	**34 329**	**31 857**
Résultat opérationnel courant	4 592	4 167
Impôt théorique (*)	(1 398)	(1 303)
NOPAT	**3 193**	**2 865**
ROCE	**9,3 %**	**9,0 %**

(*) Sur la base du taux effectif de la période, hors contribution de 3 % sur les dividendes distribués et hors effets fiscaux non courants en 2016 et 2017.

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros au 31 décembre 2017 (13 millions d'euros en 2016), essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 469 millions d'euros en 2017 (4 745 millions d'euros en 2016). Il comprend les dividendes reçus dans l'exercice des filiales du Groupe pour un montant total de 141 millions d'euros (4 504 millions d'euros en 2016).

Par ailleurs, les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 66 854 euros en 2017.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce sont décrites à la note B.9 de l'Annexe aux comptes sociaux.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 de porter le montant du dividende au titre de l'exercice 2017 à 2,45 euros par action (2,10 euros par action en 2016).
Un solde de 1,76 euro par action serait versé le 26 avril 2018 (date de détachement du coupon : 24 avril 2018), compte tenu de l'acompte de 0,69 euro par action payé en novembre 2017.

Exercice	**2014**			**2015**			**2016**		
Nature	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Montant par action *(en euros)*	1,00(*)	1,22	2,22	0,57	1,27	1,84	0,63	1,47	2,10
Nombre d'actions rémunérées	555 003 211	552 009 233		555 134 112	552 837 088		555 300 376	553 209 901	
Somme globale répartie *(en millions d'euros)*	555	673		316	702		350	813	
Abattement fiscal applicable aux personnes physiques	40 %	40 %		40 %	40 %		40 %	40 %	

(*) Dont 0,45 euro à titre exceptionnel.

B. Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Nouveau financement

Dans le cadre de son programme EMTN, ASF a réalisé, le 10 janvier 2018, une émission obligataire à échéance janvier 2030, d'un montant total de 1 milliard d'euros, assortie d'un coupon de 1,375 % l'an.

Concession de l'aéroport de Belgrade (Serbie)

VINCI Airports a été désigné, le 6 janvier 2018, attributaire pressenti de l'aéroport Nikola Tesla de Belgrade. D'une durée de vingt-cinq ans, le contrat porte sur le financement, l'exploitation, la maintenance, l'élargissement et la rénovation du terminal de l'aéroport et du système de pistes existants. L'aéroport de Belgrade, capitale de la République de Serbie, est la principale plate-forme aéroportuaire du pays, avec près de 5,3 millions de passagers accueillis en 2017.

Concession des aéroports du Grand Ouest

Le 17 janvier 2018, le Premier ministre a annoncé la décision du gouvernement de ne pas réaliser le projet du nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Les discussions viennent de débuter avec l'État concédant afin de déterminer et d'évaluer les conséquences contractuelles et financières de cette annonce. À ce stade, VINCI n'est pas en mesure d'estimer de façon fiable les impacts éventuels sur les comptes du Groupe.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2017

À l'occasion de la publication, en octobre 2017, de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice :

« Les réalisations à fin septembre 2017 confortent les indications prévisionnelles données précédemment par VINCI, tablant, pour l'ensemble de l'exercice, sur des hausses du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net :
• VINCI Autoroutes, en dépit d'une base de comparaison élevée, devrait connaître une nouvelle progression de son chiffre d'affaires ;
• VINCI Airports, grâce aux dernières acquisitions réalisées et à un trafic passagers toujours tonique, devrait connaître une croissance de son chiffre d'affaires d'au moins 30 % ;
• dans le contracting, le retour à la croissance se confirme en France dans l'ensemble des métiers. À l'international, malgré une conjoncture toujours peu porteuse dans les pays producteurs de pétrole et de matières premières, l'activité devrait afficher une hausse. »

Ces objectifs ont été atteints ou dépassés selon les cas, grâce notamment à une activité plus soutenue que prévu au dernier trimestre.

2.2 Carnet de commandes de la branche contracting

Au 31 décembre 2017, le carnet de commandes total des pôles du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) ressort à 29,3 milliards d'euros, en hausse de 7,0 % sur douze mois (27,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Représentant onze mois d'activité moyenne, le carnet est exécutable pour près des deux tiers en 2018. La part de l'international dans le total est de 47 % (50 % en 2016).

Le carnet de commandes de VINCI Energies s'établit à 6,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 15 % sur l'exercice (France : + 12,5 % ; international : + 18 %). Il représente 7,5 mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes d'Eurovia s'élève à 5,7 milliards d'euros, en progression de 1,4 % sur douze mois (France : + 7,4 % ; international : – 3,0 %). Il représente 8,4 mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de VINCI Construction au 31 décembre 2017 est en hausse de 6,0 % par rapport au 1er janvier 2017 à 16,9 milliards d'euros (France : + 14 % ; international : – 2,4 %). Il représente 14,5 mois d'activité moyenne du pôle.

Carnet de commandes

(en milliards d'euros)	31/12/2017	Dont France	Dont International	31/12/2016	Dont France	Dont International
VINCI Energies	6,7	3,7	3,0	5,9	3,3	2,5
Eurovia	5,7	2,5	3,1	5,6	2,4	3,2
VINCI Construction	16,9	9,2	7,6	15,9	8,1	7,8
Total contracting	**29,3**	**15,5**	**13,8**	**27,4**	**13,8**	**13,6**

2.3 Tendances 2018

VINCI prévoit, pour 2018, de réaliser de nouvelles progressions de son chiffre d'affaires, de son résultat opérationnel et de son résultat net.
• Dans les **concessions,** l'évolution du chiffre d'affaires, tant de VINCI Autoroutes que de VINCI Airports, restera positive. Sur les réseaux VINCI Autoroutes, la croissance du trafic devrait être du même ordre qu'en 2017, sous réserve que les prix des carburants ne subissent pas de nouvelles augmentations. La croissance des trafics de VINCI Airports devrait être moins forte en 2018 qu'en 2017, en raison d'un effet de base très élevé.
• Dans le **contracting,** 2018 devrait confirmer la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires dans l'ensemble des métiers, tant en France qu'à l'international. Dans ce contexte, le taux de ROPA/chiffre d'affaires de la branche devrait continuer à s'améliorer.

C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il a été rédigé par la direction Juridique du Groupe après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la société VINCI détenant les informations relatives à son élaboration.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 février 2018.

1. Règles de gouvernance

1.1 Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef

Le Conseil d'administration de la société VINCI (ci-après le « Conseil ») a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après le «Code»), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com).

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer », la Société indique ci-après les dispositions de ce code ayant été écartées :

Dispositions écartées	Explication
Recommandation prévue à l'article 6.3 du Code selon laquelle « il est recommandé que l'administrateur référent soit indépendant ».	Le Conseil a nommé M. Yves-Thibault de Silguy en qualité de vice-président administrateur référent depuis le 6 mai 2010. Le Conseil a pris acte de la nouvelle recommandation du Code (novembre 2016) selon laquelle l'administrateur référent devrait être indépendant. Il a aussi estimé que M. de Silguy ne remplissant pas formellement la condition d'indépendance prévue par les articles 8.5.6 du Code (administrateur depuis moins de douze ans) et 8.5.3 (en raison d'une convention de prestation de services conclue entre la Société et la société YTSeuropaconsultants représentant une part significative de l'activité de M. de Silguy), il ne peut être formellement qualifié d'administrateur indépendant au sens du Code. Néanmoins, le Conseil a considéré que M. de Silguy dispose de l'expérience nécessaire, d'une excellente connaissance du Groupe, de toutes les qualités personnelles et professionnelles pour exercer efficacement la fonction d'administrateur référent (voir les paragraphes 2.3 et 3.3.2) et qu'il exerce cette fonction à la satisfaction unanime des membres du Conseil, ainsi qu'il ressort notamment de l'évaluation externe du Conseil réalisée fin 2016 et des débats du Conseil en 2017 et 2018. En conséquence, le Conseil a décidé en pleine connaissance de cause des éléments ci-dessus de renouveler sa confiance à M. de Silguy pour exercer la mission d'administrateur référent.
Critère prévu à l'article 8.5.6 du Code pour l'appréciation de l'indépendance des administrateurs : « ne pas être administrateur depuis plus de douze ans ».	Le Conseil a décidé de ne pas faire application de ce critère lors de l'appréciation de la situation de M. Saint Olive pour les raisons exposées au paragraphe 3.3.2, page 142.
Critère prévu à l'article 8.5.1 du Code pour l'appréciation de l'indépendance des administrateurs : « ne pas être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société consolidée ».	Le Conseil a décidé de ne pas faire application de ce critère lors de l'appréciation de la situation de M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari, représentant permanent de la société Qatar Holding LLC, pour les raisons exposées au paragraphe 3.3.2, page 142.
Jusqu'au 31 décembre 2017, recommandation prévue à l'article 16.1 du Code selon laquelle le comité des Nominations et de la Gouvernance doit être « composé majoritairement d'administrateurs indépendants ».	Le comité des Nominations et de la Gouvernance est composé de quatre administrateurs. Jusqu'au 31 décembre 2017, deux d'entre eux (Mmes Lombard et Sourisse) étaient formellement qualifiés d'administrateurs indépendants par le Conseil, les deux autres (MM. de Silguy et Lamoure) étant non indépendants. De ce fait, ce comité n'était pas constitué majoritairement d'administrateurs indépendants. Le Conseil avait examiné cette situation et avait estimé que cette composition n'était pas de nature à nuire à un travail de qualité de ce comité dans la mesure où les deux membres qualifiés de non indépendants étaient en mesure de faire preuve d'une totale indépendance de jugement. Depuis le 31 décembre 2017, selon l'avis du Conseil, ce comité est composé de trois administrateurs indépendants (Mmes Lombard et Sourisse, ainsi que M. Lamoure) et il est donc constitué majoritairement d'administrateurs indépendants (voir paragraphe 3.3.2, page 142).

1.2 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté, le 14 mai 2003, un règlement intérieur qui fait l'objet de révisions régulières, dont la dernière date du 15 décembre 2017, et qui peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

Le règlement intérieur du Conseil précise notamment :
- les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général et du vice-président administrateur référent ;
- les droits et devoirs des membres du Conseil, notamment leur droit d'information, d'accès aux dirigeants et les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts.

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

Le Conseil de la Société a opté, depuis le 6 mai 2010 et à nouveau le 7 février 2018, pour un mode de gouvernance dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Xavier Huillard.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui, actuellement, est la mieux adaptée à la bonne gouvernance du groupe VINCI. Cette décision est fondée sur le double constat que, d'une part M. Huillard présente toutes les qualités pour assumer avec compétence un pilotage efficient du Groupe, ainsi que les performances de ce dernier en attestent depuis plusieurs années, et d'autre part sur le fait que l'organisation du Groupe se prête particulièrement bien à ce mode de gouvernance.

En effet, VINCI est un groupe qui présente la particularité d'être très décentralisé. Cette décentralisation est un mode de management qui a fait ses preuves dans des métiers où la prise de décision doit être effectuée au plus près du terrain. Elle se matérialise par l'existence de nombreuses filiales (plus de 2 000), autonomes dans leur fonctionnement opérationnel.

La prise de décisions opérationnelles (telles que la conclusion et l'exécution des contrats et marchés) ou de décisions d'investissement relève des organes statutairement compétents au sein de chaque entité concernée, dans le respect du système de contrôle interne mis en place au sein du Groupe. Ce système prévoit la supervision et le contrôle des engagements de ces entités à différents niveaux, les plus significatifs relevant de la compétence de la direction Générale du Groupe ou, conformément au règlement intérieur, de celle du Conseil lui-même. Le Conseil, outre ses attributions en matière comptable et financière notamment, est ainsi appelé à examiner et à approuver les opérations présentant des enjeux stratégiques ou excédant un certain seuil qui lui sont soumises par la direction Générale à l'issue de son propre examen.

Il en ressort que les rôles respectifs de la direction Générale du Groupe et du Conseil sont donc de même nature s'agissant du pilotage opérationnel et stratégique, l'une et l'autre étant appelés à statuer sur des opérations qui leur sont présentées par les entités opérationnelles. Dans ce contexte, la réunion des mandats de président du Conseil et de directeur général fait sens, et le Conseil estime que ce mode d'organisation, qui a par ailleurs l'avantage d'unifier au plus haut niveau la représentation du Groupe à l'égard des tiers, reste particulièrement efficient.

Le Conseil a réexaminé ce choix d'organisation dans le cadre de la procédure d'évaluation formelle du Conseil réalisée fin 2016, et a considéré que ce dispositif reste actuellement le mieux adapté à la situation actuelle du Groupe, avec le souci de toujours rechercher une performance optimale. Au cours de sa réunion du 7 février 2018, il a, à nouveau, débattu de sa structure de gouvernance et a confirmé que le mode de gouvernance dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies reste toujours le mieux adapté à la situation de la Société.

Il est rappelé que, dans le passé, le Conseil a été amené à adopter des modes de gouvernance différents (réunion des mandats entre 2000 et 2006, dissociation des mandats entre 2006 et 2010, réunion des mandats à partir de 2010 avec la mise en place de la fonction de vice-président administrateur référent), adaptés chaque fois aux circonstances et au profil de ses dirigeants, dans le souci d'une organisation optimale au service des performances du Groupe et donc qu'il est vigilant quant à ses choix d'organisation afin d'œuvrer, en toutes circonstances, dans l'intérêt de ses actionnaires.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil est la suivante :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Vice-président administrateur référent
Attributions prévues par la loi. Attributions supplémentaires résultant du règlement intérieur: - nomination et attributions du vice-président administrateur référent; - approbation préalable des orientations stratégiques; - approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations (acquisitions, participations ou cessions, contrats de concession) significatives pour le périmètre, les activités, les risques, les résultats, le bilan et/ou le cours de Bourse, c'est-à-dire représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros pour le Groupe; - approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE; - approbation préalable des opérations hors de la stratégie annoncée de la Société.	Organisation et direction des travaux du Conseil. Mise en œuvre des décisions prises. Pilotage opérationnel du Groupe en disposant des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.	Assistance au président dans l'organisation et le bon fonctionnement du Conseil et de ses comités. Assistance au Conseil en vue du bon fonctionnement des organes de gouvernance et information de ses membres. Assistance aux administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Droit de convoquer le Conseil à tout moment sans ordre du jour particulier et d'ajouter tout point à l'ordre du jour. Réunion des administrateurs, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, une fois l'an, à l'effet notamment d'apprécier la gouvernance et d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux. Gestion des conflits d'intérêts.

2.1 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil l'a renouvelé dans ces fonctions au cours de la réunion qu'il a tenue le 15 avril 2014, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil, lors de sa réunion du 7 février 2018, a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Huillard lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, et il prévoit, en cas de vote favorable, le renouvellement de son mandat de président-directeur général.

Il exerce les attributions mentionnées dans le tableau ci-dessus. Dans ce cadre, il présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows.

M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientation et de Coordination (voir paragraphe 2.2 ci-après).

M. Huillard préside également le comité des Risques (mentionné au paragraphe 2.4.3 de la section D. Facteurs de risques et procédures de gestion, page 176), cette fonction pouvant être déléguée.

2.2 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Huillard a nommé MM. Pierre Coppey, Richard Francioli et Christian Labeyrie en qualité de directeurs généraux adjoints.

Il a constitué un comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 13 membres au 7 février 2018.

Le comité Exécutif est chargé de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Le comité Exécutif s'est réuni 21 fois en 2017, soit près de deux réunions par mois en moyenne.

Le comité d'Orientation et de Coordination réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 29 membres au 7 février 2018. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie et la situation de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni trois fois en 2017.

2.3 Le vice-président administrateur référent

La fonction de vice-président administrateur référent a été créée par le Conseil le 6 mai 2010, lorsqu'il a décidé de réunir les fonctions de président et de directeur général.

Cette fonction, désormais consacrée par l'article 6.3 du code Afep-Medef, a pour objet d'assurer au sein du Conseil l'existence d'une personne susceptible de constituer, pour l'ensemble des administrateurs, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

L'efficacité de cette fonction implique que son titulaire ait une excellente connaissance de l'organisation du Groupe et de ses dirigeants, que seule une implication forte et permanente peut garantir. Elle nécessite également une indépendance de jugement de l'intéressé qu'il appartient au Conseil d'apprécier.

Le choix du Conseil s'est dès l'origine porté sur M. Yves-Thibault de Silguy. M. de Silguy exerce depuis 2010 cette mission à la satisfaction unanime des membres du Conseil, ainsi qu'il ressort des différentes évaluations du fonctionnement du Conseil réalisées depuis sa nomination.

Lors de sa réunion du 7 février 2018, tous les administrateurs ont à nouveau exprimé leur satisfaction quant à la manière dont M. de Silguy remplit sa mission, à la pertinence de l'organisation mise en place et à son adéquation avec l'objectif de recherche de la performance.

Le Conseil a naturellement pris acte de la recommandation du code Afep-Medef selon laquelle un administrateur référent devrait être indépendant. Il estime qu'une bonne gouvernance implique également de se livrer à une analyse concrète des situations afin d'opérer un choix pertinent et adapté à la société concernée dans un souci de performance.

Le Conseil a relevé que, en pratique, M. de Silguy :
• consacre une grande partie de son temps à s'informer sur le fonctionnement et l'activité du Groupe par des rencontres régulières avec ses principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels, de sorte qu'il est en permanence en mesure d'apporter aux membres du Conseil un éclairage pertinent sur les activités du Groupe, ce qu'il fait effectivement ;
• rencontre périodiquement les administrateurs individuellement et les réunit également une fois par an hors la présence du dirigeant mandataire social, notamment pour évaluer la performance de ce dernier, ce qui leur permet de s'exprimer librement ;
• préside le comité de la Stratégie et des Investissements, devenu fin 2017 comité Stratégie et RSE, veillant à ce que tous les administrateurs puissent bénéficier d'une information opérationnelle de qualité ;
• préside le comité des Nominations et de la Gouvernance et, à ce titre, prépare en amont le processus par lequel ce comité est appelé à rechercher et sélectionner des candidats au poste d'administrateur, à préparer le processus d'évaluation du Conseil ainsi que le plan de succession du dirigeant mandataire social.

Le Conseil, fort de cette expérience, se déclare pleinement satisfait de la manière dont le rôle d'administrateur référent est exercé chez VINCI. Il estime que rien ne fait obstacle à ce que M. de Silguy puisse remplir avec efficacité la mission d'administrateur référent, les raisons pour lesquelles la qualité d'administrateur indépendant ne lui est pas reconnue étant explicitées au paragraphe 1.1, page 130.

Convention de prestation de services conclue entre la Société et YTSeuropaconsultants
La Société a conclu avec la société YTSeuropaconsultants, dont M. de Silguy est l'associé unique, une convention de prestation de services ayant pour objet la mise à disposition de la Société et de ses filiales de l'expérience et des compétences de M. de Silguy en matière de relations de haut niveau, en particulier au plan international. Dans le cadre de cette convention, M. de Silguy est amené à effectuer à la demande de la direction Générale du Groupe des missions de représentation en France et à l'étranger et à apporter ses conseils aux opérationnels du Groupe en les accompagnant dans leurs démarches commerciales en tant que de besoin.

Cette convention a été conclue pour la première fois en 2010 et à nouveau le 7 février 2014 pour une durée de quatre ans. Son exécution donne pleinement satisfaction aux instances dirigeantes du Groupe.

Afin qu'elle ne puisse pas constituer une source de conflit d'intérêts de nature à affaiblir le rôle d'administrateur référent par ailleurs confié à M. de Silguy, il a été prévu que la conclusion, la résiliation, le renouvellement et l'exécution de cette convention soient placés sous la supervision du Conseil, qui en a fixé les termes et qui a prévu les dispositifs suivants :
• la rémunération versée à la société YTSeuropaconsultants (27 500 euros par mois hors taxes) est stipulée fixe, forfaitaire et non révisable, et donc non liée au détail des prestations pouvant être confiées à M. de Silguy, afin que ce dernier ne se trouve pas dans une situation de dépendance à l'égard de la direction Générale ;
• les prestations effectuées par M. de Silguy sont contrôlées chaque année par le comité d'Audit sur la base d'un rapport écrit détaillé rendant compte de l'exécution de la convention afin de permettre au Conseil de s'assurer de la matérialité de ces prestations et de la cohérence de la rémunération avec l'activité déployée par M. de Silguy ;

• la convention stipule que chaque partie est en droit d'y mettre fin à chaque date anniversaire, afin de permettre au Conseil ou à M. de Silguy de tirer éventuellement les conséquences d'une situation dans laquelle la cohérence de la rémunération avec les prestations ne serait plus assurée ;
• une fois par an, et récemment le 7 février 2018, le Conseil s'assure de ce que la poursuite de l'exécution de cette convention est utile au Groupe et que la rémunération versée est cohérente avec la réalité des prestations effectuées. Lors de sa réunion du 7 février 2018, le Conseil a considéré qu'il est de l'intérêt du Groupe que M. de Silguy continue à lui apporter son assistance et que les modalités de cette convention rappelées ci-dessus sont telles qu'elles garantissent une indépendance de l'intéressé à l'égard de la direction Générale.

Il est rappelé que, chaque année, M. de Silguy rend compte de l'ensemble de ses activités au comité des Rémunérations, au comité d'Audit ainsi qu'au Conseil et qu'il présente son compte rendu d'activité à l'assemblée générale des actionnaires (voir le rapport du vice-président administrateur référent, page 228 du présent rapport).

Le Conseil a décidé le 7 février 2018 de reconduire cette convention pour une durée de quatre ans. Cette convention fait l'objet d'une résolution qui sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale du 17 avril 2018.

3. Direction Générale et Conseil d'administration

3.1 Composition du Conseil

Les principales caractéristiques du Conseil (au 31 décembre 2017) sont résumées ci-après :

15 administrateurs, dont :
2 représentant les salariés
1 élu sur proposition des salariés actionnaires

46 % de femmes

6 administrateurs sont de nationalité étrangère (40 % du Conseil)

Moyenne d'âge : 62,5 ans

La composition du Conseil figure dans le tableau ci-après, qui fait ressortir de manière synthétique les domaines d'expertise prédominants de chaque administrateur :

Nom	Âge	Nationalité	Date du premier mandat	Échéance du mandat actuel ou démission	Autres mandats dans des sociétés cotées[1]	Domaines d'expertise prédominants[*]
Président-directeur général M. Xavier Huillard	63	Française	2006	AG 2018	2	
Vice-président administrateur référent M. Yves-Thibault de Silguy	69	Française	2000	AG 2018	3	
Administrateurs indépendants Mme Yannick Assouad	58	Française	2013	AG 2021	2	
M. Robert Castaigne	71	Française	2007	AG 2019	3	
Mme Graziella Gavezotti	66	Italienne	2013	AG 2021	0	
M. Jean-Pierre Lamoure[2]	68	Française	2008	AG 2020	0	
Mme Marie-Christine Lombard	59	Française	2014	AG 2018	0	
Mme Ana Paula Pessoa	50	Brésilienne	2015	AG 2019	1	
M. Michael Pragnell	71	Britannique	2009	AG 2021	0	
M. Henri Saint Olive	74	Française	2000	AG 2018	0	
Mme Pascale Sourisse	55	Française	2007	AG 2019	1	
M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari[3]	54	Qatarie	2015	AG 2018	0	
Administrateur représentant les salariés actionnaires Mme Josiane Marquez	62	Française	2015	AG 2019	0	
Administrateurs représentant les salariés M. Uwe Chlebos	59	Allemande	2014	2018	0	
M. Miloud Hakimi	59	Algérienne	2014	2018	0	

(1) Exercés hors Groupe.
(2) Indépendant à compter du 31 décembre 2017.
(3) Représentant permanent de Qatar Holding LLC.
(*) Les domaines d'expertise prédominants sont les suivants :

Activité de construction	Concessions	Banque, finance	International	Automobile, transport terrestre	Énergie	RSE	Aéronautique, transport aérien	Services	Nouvelles technologies	Immobilier	B to C

En 2017, le Conseil a tenu 11 réunions, dont 7 à titre ordinaire et 4 à titre extraordinaire. Les réunions ordinaires du Conseil sont planifiées près d'un an à l'avance, alors que les réunions extraordinaires sont décidées avec un préavis souvent très court. Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après. Il est précisé que tous les administrateurs, à l'exception du président-directeur général, sont membres d'un comité.

	Conseil d'administration					
Administrateurs	**Réunions ordinaires**	**Réunions ordinaires et extraordinaires**	**Comité d'Audit**	**Comité Stratégie et RSE**	**Comité des Rémunérations**	**Comité des Nominations et de la Gouvernance**
Président-directeur général						
M. Xavier Huillard	100 %	100 %				
Vice-président administrateur référent						
M. Yves-Thibault de Silguy	100 %	100 %		P		P
Administrateurs indépendants						
Mme Yannick Assouad	100 %	100 %	M			
M. Robert Castaigne	86 %	82 %	M		P	
Mme Graziella Gavezotti	71 %	64 %	M			
M. Jean-Pierre Lamoure (*)	100 %	91 %				M
Mme Marie-Christine Lombard	86 %	73 %				M
Mme Ana Paula Pessoa	86 %	91 %		M		
M. Michael Pragnell	86 %	73 %			M	
M. Henri Saint Olive	100 %	100 %	P			
Mme Pascale Sourisse	100 %	82 %			M	M
M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari (**)	29 %	18 %		M		
Administrateur représentant les salariés actionnaires						
Mme Josiane Marquez	100 %	100 %		M		
Administrateurs représentant les salariés						
M. Uwe Chlebos	100 %	73 %		M		
M. Miloud Hakimi	100 %	100 %			M	
Taux de présence global	**90 %**	**83 %**	**100 %**	**74 %**	**83 %**	**67 %**
Nombre de réunions en 2017	**7**	**11**	**4**	**7**	**3**	**3**

(*) Indépendant à compter du 31 décembre 2017.
(**) Représentant permanent de Qatar Holding LLC. M. Al Ansari n'a pas participé aux réunions du Conseil et du comité de la Stratégie et des Investissements entre le 11 juin et le 1er septembre 2017 afin de prévenir tout risque d'abus de marché, dans la mesure où Qatar Holding LLC envisageait de procéder à une cession de bloc.
M : Membre d'un comité
P : Président d'un comité

En 2017, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé le renouvellement du mandat d'administrateur de Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, ainsi que de M. Michael Pragnell.

Lors de sa réunion du 17 avril 2018, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateur de MM. Xavier Huillard, Yves-Thibault de Silguy, de Mme Marie-Christine Lombard et de la société Qatar Holding LLC. Par ailleurs, le mandat de M. Henri Saint Olive prendra fin à l'issue de cette même assemblée générale. Enfin, les mandats de MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi, administrateurs représentant les salariés, arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2018, l'organisation syndicale la mieux représentée au sein du groupe VINCI et le comité d'entreprise européen les ont renouvelés dans leur fonction jusqu'en 2022, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions intervenues au cours de l'exercice 2017 et celles à venir :

Administrateurs	Composition au 1er janvier 2017	Renouvellement par l'AG 2017	Composition au 31 décembre 2017	Renouvellement proposé en 2018		Échéances futures des mandats		
				Hors AG	Par l'AG	2019	2020	2021
Président-directeur général M. Xavier Huillard	x		x		x			
Vice-président administrateur référent M. Yves-Thibault de Silguy	x		x		x			
Administrateurs indépendants Mme Yannick Assouad	x	x	x					x
M. Robert Castaigne	x		x			x		
Mme Graziella Gavezotti	x	x	x					x
M. Jean-Pierre Lamoure (*)	x		x				x	
Mme Marie-Christine Lombard	x		x		x			
Mme Ana Paula Pessoa	x		x			x		
M. Michael Pragnell	x	x	x					x
M. Henri Saint Olive	x		x					
Mme Pascale Sourisse	x		x			x		
Qatar Holding LLC représentée par M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari	x		x		x			
Administrateur représentant les salariés actionnaires Mme Josiane Marquez	x		x			x		
Administrateurs représentant les salariés M. Uwe Chlebos	x		x	x				
M. Miloud Hakimi	x		x	x				

(*) Indépendant à compter du 31 décembre 2017.

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectifs de diversité	Observations	Au 31 décembre 2017		À l'issue de l'assemblée générale 2018 (*)	
Nombre d'administrateurs		15		14	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 8.3 du code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, pages 142 et 143)	10/12	83 %	9/11	82 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte	6/13	46 %	6/12	50 %
Accroissement du nombre d'administrateurs n'ayant pas la nationalité française		6/15	40 %	6/14	43 %
Nombre d'administrateurs représentant :					
• les salariés		2		2	
• les salariés actionnaires		1		1	

(*) En cas d'approbation des résolutions relatives aux renouvellements de mandat.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction. L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2017 était de 62,5 ans, aucun d'entre eux n'ayant dépassé l'âge de 75 ans.

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur la Société et son Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe. Par ailleurs, afin d'améliorer leur connaissance du Groupe, les administrateurs bénéficient régulièrement, au cours des réunions du Conseil, de présentations sur les sociétés du Groupe ou les politiques transversales, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et participent à des visites de sites d'activités et de chantiers. Ils ont accès, au travers d'un site Internet dédié, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2016 et conformément au décret du 3 juin 2015, a (I) décidé que les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer 15 heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres et (II) statué sur une méthode destinée à faire en sorte qu'ils bénéficient d'une formation adaptée.

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :
- le président-directeur général ; et
- les 14 administrateurs non dirigeants mandataires sociaux composant le Conseil.

3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard	Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Président-directeur général de VINCI **Âge(*) :** 63 ans **Nationalité :** française **Nombre d'actions VINCI détenues :** 407 018 **Première nomination :** 2006 **Échéance du mandat :** AG 2018 Renouvellement du mandat proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2018 **Adresse professionnelle :** VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	**Dans des sociétés du groupe VINCI**	
	Président-directeur général de VINCI, président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH, représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, de la Fabrique de la Cité, représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute, président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité, administrateur de Kansai Airports.	Président de VINCI Concessions Management SAS, de VINCI Concessions SAS, administrateur de VINCI plc et VINCI Investments Ltd, représentant permanent de VINCI Concessions au conseil d'administration d'ASF Holding et représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Eurovia.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance. Administrateur et membre du comité des rémunérations de L'Air Liquide.	Censeur au sein du conseil d'administration d'Aéroports de Paris.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre de l'Institut de l'entreprise. Vice-président de l'association Aurore.	Président de l'Institut de l'entreprise.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions SAS depuis le 20 juin 2016.	

(*) Âge au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

3.2.2 Les administrateurs non dirigeants mandataires sociaux en fonction

Yves-Thibault de Silguy	Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI Président du comité Stratégie et RSE et du comité des Nominations et de la Gouvernance **Âge(*) :** 69 ans **Nationalité :** française **Nombre d'actions VINCI détenues :** 45 696 **Première nomination :** 2000 **Échéance du mandat :** AG 2018 Renouvellement du mandat proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2018 **Adresse professionnelle :** VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison	**Dans des sociétés du groupe VINCI**	
	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'ASF.	Aucun.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur et président du comité d'audit, du comité d'éthique et du développement durable, membre du comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de LVMH, administrateur et président du comité des nominations de Solvay (Belgique), membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit de VTB Bank (Russie – cotée au London Stock Exchange).	Aucun.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Président du conseil de surveillance de Sofisport, gérant de YTSeuropaconsultants, gérant de Ysilop Consulting SARL, membre du conseil de surveillance de VTB Bank France, vice-président du Medef International et président du comité France-Iran du Medef International.	Président du conseil d'administration d'AgroParisTech, trustee à l'IFRS Foundation, membre du conseil des Affaires étrangères, membre du conseil d'administration de la Fondation Monoprix et de la Fondation du Collège de France.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. de Silguy est licencié en droit de l'université de Rennes, diplômé d'études supérieures de droit public de l'Institut d'études politiques de Paris section service public et de l'École nationale d'administration. De 1976 à 1981, il travaille au ministère des Affaires étrangères, puis de 1981 à 1985 pour la commission des Communautés européennes. Il travaille ensuite à l'ambassade de France à Washington en qualité de conseiller chargé des affaires économiques de 1985 à 1986. De 1986 à 1988, il est conseiller technique chargé des affaires européennes et des affaires économiques et financières internationales au cabinet du Premier ministre. De 1988 à 1993, il est nommé directeur à la direction des affaires internationales puis directeur des affaires internationales du groupe Usinor Sacilor. De 1993 à 1995, il est secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne et, simultanément, conseiller pour les affaires européennes et vice-sherpa (préparation des sommets des pays industrialisés) au cabinet du Premier ministre. De 1995 à 1999, il est membre de la commission européenne en charge des affaires économiques, monétaires et financières. De 2000 à 2005, il est président du comité politique européenne du Medef. En janvier 2000, M. de Silguy devient membre du directoire de Suez Lyonnaise des Eaux puis est nommé directeur général de Suez de 2001 à 2003. Ensuite, il exerce les fonctions de délégué général de Suez de 2003 à juin 2006. Il est nommé président du Conseil d'administration de VINCI le 1er juin 2006 et démissionne de ses fonctions chez Suez. Depuis le 6 mai 2010, il est vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI.	

(*) Âge au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Yannick Assouad (**)

Directeur général du groupe Latécoère

Membre du comité d'Audit

Âge(*) : 58 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : AG 2013

Échéance du mandat : AG 2021

Adresse professionnelle :
Latécoère
135, rue de Périole
BP 25211
31079 Toulouse Cedex 5

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directeur général et administrateur de Latécoère. Administrateur d'Arkema.	Membre du directoire du groupe Zodiac Aerospace.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Aucun.	Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems, puis de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace, administrateur de l'Institut de recherche technologique Saint-Exupéry.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées et de l'Illinois Institute of Technology. En parallèle de ses responsabilités d'enseignante au Ciefop Paris, elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis de la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis de présidente de Secan. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. Depuis le 10 novembre 2016, elle est directeur général du groupe Latécoère.

Robert Castaigne (**)

Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de Total

Membre du comité d'Audit et président du comité des Rémunérations

Âge(*) : 71 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 038

Première nomination : 2007

Échéance du mandat : AG 2019

Adresse professionnelle :
6, rue Lincoln
75008 Paris

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi, administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne et du comité des nominations de la Société Générale. Administrateur et membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie).	Aucun.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez Total depuis le 1er janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de Total de juin 1994 à mai 2008.

Uwe Chlebos

Administrateur représentant les salariés

Isolateur chez G+H Isolierung GmbH

Membre du comité Stratégie et RSE

Âge(*) : 59 ans

Nationalité : allemande

Nombre d'actions VINCI détenues : 86

Première désignation : 2014

Échéance du mandat : 2018

Adresse professionnelle :
G+H Isolierung GmbH
Auf den Holln 47
44894 Bochum
Allemagne

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés du groupe VINCI	
Membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.	Vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Membre de l'Union industrielle de la construction, de l'agriculture et de l'environnement (Allemagne).	Aucun.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

M. Chlebos est salarié de G+H Isolierung GmbH (VINCI Energies) en Allemagne depuis 1972 en qualité d'isolateur. En 1994, il est élu président du comité d'entreprise de G+H Isolierung GmbH. En 1996, il devient membre du comité économique du groupe G+H Isolierung puis membre du comité exécutif du conseil des travaux généraux en 1998, dont il devient président en 2006. À partir de 2003, il devient membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland. De 2001 à 2006, il est président du groupe VINCI Travaux Deutschland, puis président du comité de groupe VINCI Energies en Allemagne. De 2010 à 2013, il est vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH. Depuis 2010, il est membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.

(*) Âge au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.
(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Graziella Gavezotti (**)

Directeur général Europe du Sud d'Edenred

Membre du comité d'Audit

Âge(*) : 66 ans

Nationalité : italienne

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : 2013

Échéance du mandat : AG 2021

Adresse professionnelle :
Edenred
Via Giovanni Battista Pirelli, 18
20124 Milan
Italie

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL, d'Edenred Italia Fin SRL, de Voucher Services SA (Grèce), d'Edenred España SA, vice-présidente d'Edenred Portugal SA, administrateur d'Edenred Maroc.	Présidente du conseil d'administration de RistoChef SRL, présidente d'E-Lunch Italy, administrateur d'Edenred Kurumsal Çözümler SA (Turquie).

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'université La Jolla (Rjeka). Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). Elle est également membre du comité exécutif d'Edenred SA.

Miloud Hakimi

Administrateur représentant les salariés

Chargé de mission chez ViE SAS

Membre du comité des Rémunérations

Âge(*) : 59 ans

Nationalité : algérienne

Nombre d'actions VINCI détenues : 15

Première désignation : 2014

Échéance du mandat : 2018

Adresse professionnelle :
VINCI
1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92500 Rueil-Malmaison

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés du groupe VINCI	
Aucun.	Secrétaire du comité d'entreprise, membre et secrétaire du comité de groupe VINCI France, membre du comité d'entreprise européen, secrétaire du CHSCT, membre de l'instance de dialogue de VINCI Energies.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Administrateur du Cadase (Toulon).	Membre de la commission exécutive fédérale de la Fédération de la construction, du bois et de l'ameublement CGT.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

Après une formation d'électrotechnicien, M. Hakimi intègre en 1976 la société Degreane (VINCI Energies) en qualité de monteur. Après un BTS, il y devient technicien commercial à partir de 1989 et formateur sécurité électrique à partir de 2002. Il est chargé de mission chez ViE SAS depuis 2014.

Jean-Pierre Lamoure(**)

Président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT

Membre du comité des Nominations et de la Gouvernance

Âge(*) : 68 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 2 026

Première nomination : 2008

Échéance du mandat : AG 2020

Adresse professionnelle :
Atlantic
58, avenue du Général-Leclerc
92340 Bourg-la-Reine

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés du groupe VINCI	
Président d'honneur de Soletanche Freyssinet.	Président de Soletanche Freyssinet.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT, gérant de Comemi, de HIGB, président du directoire de Sedeco.	Président de Psila, membre du conseil de surveillance de Fortis Banque France, secrétaire et administrateur de la Fédération nationale des travaux publics, gérant de Clamar.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

M. Lamoure est ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur en chef du corps des Mines. Il a occupé diverses fonctions au ministère de l'Industrie de 1975 à 1981. De 1981 à 1983, il est directeur du contrôle de gestion et du plan de la branche isolation du groupe Saint-Gobain. Il rejoint en 1983 le groupe Soletanche en tant que directeur général (1983-1987), avant d'être nommé président du directoire de Soletanche Entreprise (1987-1989), puis président-directeur général de Soletanche SA (1989-2008) et de Soletanche Bachy (1997-2008), devenues en 2007 filiales de VINCI Construction. De 2008 à 2012, il a présidé le conseil d'administration de Soletanche Freyssinet. Au sein du groupe Soletanche, il a aussi été le vice-président (1983-1988), le président-directeur général (1988-1994) et le président du conseil de surveillance (1994-1997) de Forasol-Foramer. Depuis 1998, M. Lamoure est également président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT. Par ailleurs, de 1998 à 2007, M. Lamoure a été vice-président de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), puis secrétaire de 2007 à 2012. De 1995 à 1999 et de 2004 à 2009, il a également été président de la commission technique et innovation au sein de cette fédération.

(*) Âge au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.
(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Marie-Christine Lombard (**)

Présidente du directoire de Geodis

Membre du comité des Nominations et de la Gouvernance

Âge(*) : 59 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : 2014

Échéance du mandat : AG 2018
Renouvellement du mandat proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2018

Adresse professionnelle :
Geodis
26, quai Charles-Pasqua
92300 Levallois-Perret

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Aucun.	Président-directeur général de TNT Express NV (non cotée depuis 2016).
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Présidente du directoire de Geodis, membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et du comité des risques de BPCE, membre du conseil de gestion de BMV. Administrateur de TLF. Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.	Directeur général de Geodis SA, membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS, membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le Monde, membre du comité directeur de TLF.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante en mai 2011, Mme Lombard en a été nommée Chief Executive Officer (PDG). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis où elle occupe tout d'abord les fonctions de directeur général, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du directoire. Elle est également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.

Josiane Marquez

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Consultante en systèmes d'information chez VINCI Energies Systèmes d'Information

Présidente du conseil de surveillance des FCPE Castor et Castor Relais

Membre du comité Stratégie et RSE

Âge(*) **:** 62 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 0

Première nomination : 2015

Échéance du mandat : AG 2019

Adresse professionnelle :
VINCI Energies Systèmes d'Information
10, avenue du Stade-de-France
93200 Saint-Denis

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
Présidente du conseil de surveillance des FCPE Castor et Castor Relais, déléguée syndicale et membre du comité d'entreprise de VINCI Energies Systèmes d'Information.	Membre du comité de groupe et du comité européen VINCI.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

Après des études de statistiques et probabilités, Mme Marquez intègre une école d'informatique avec la spécialité «systèmes d'information» et suit des formations complémentaires en gestion de bases de données et en méthodes d'analyse. Mme Marquez intègre en 1983 le groupe CGEE Alsthom. De 1984 à 1994, elle occupe le poste d'analyste informatique chez CGEE Alsthom, puis Cegelec, et de 1996 à 2000, elle devient chef de projet des applications métier chez Cegelec, puis Alstom. De 2000 à 2015, elle est responsable du module vente/facturation du SI-SAP chez Alstom, Cegelec puis VINCI Energies. Depuis 2015, elle est consultante en systèmes d'information SAP chez VINCI Energies Systèmes d'Information.

(*) Âge au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.
(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Ana Paula Pessoa (**)

Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil)

Membre du comité Stratégie et RSE

Âge(*) : 50 ans

Nationalité : brésilienne

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : 2015

Échéance du mandat : AG 2019

Adresse professionnelle :
Rua General Tasso Fragoso, 33
Bl 5/401
Lagoa
Rio de Janeiro
22470-170
Brésil

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administrateur indépendant et membre du comité d'audit de News Corporation.	Aucun.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Membre du conseil consultatif de The Nature Conservancy (Brésil), membre du comité d'audit de la Fondation Roberto Marinho, administrateur de Stanford Alumni Brasil Association (SUBA).	Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA, membre du comité consultatif de la ville de Rio de Janeiro.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

Mme Pessoa est titulaire d'une licence en économie et relations internationales et d'un master en développement économique de l'université de Stanford. Elle a travaillé pour le PNUD à New York et au Bénin de 1988 à 1990. Elle est revenue au Brésil en 1993 pour y intégrer le groupe Globo, dans lequel elle a occupé, pendant dix-huit ans au total, différents postes relatifs aux télécommunications, chaînes câblées, satellites, radios et presse écrite. De 2001 à 2011, elle a été directeur financier et directeur de l'innovation d'Infoglobo, le plus grand groupe de presse d'Amérique du Sud. Elle a fondé en 2011 la société BlackKey Investments et investi dans la société Neemu Internet, actuellement leader dans le domaine de la recherche et développement en technologie pour le e-commerce au Brésil. En 2012, elle a ouvert le premier bureau au Brésil de Brunswick Group, une société de stratégie en communication, où elle exerça pendant trois ans en qualité de managing partner. Mme Pessoa fut directrice financière du comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 2016 de septembre 2015 à mars 2017. Elle est actuellement présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI, société leader en intelligence artificielle.

Michael Pragnell CBE (**)

Ancien directeur général fondateur, président du comité exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG

Membre du comité des Rémunérations

Âge(*) : 71 ans

Nationalité : britannique

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 027

Première nomination : 2009

Échéance du mandat : AG 2021

Adresse professionnelle :
VINCI
1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92500 Rueil-Malmaison

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Aucun.	Membre du conseil d'administration de l'Insead, président du conseil de Cancer Research UK.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

M. Pragnell est diplômé de l'université d'Oxford et de l'Insead. Après un poste au département international à la First National Bank of Chicago à New York, M. Pragnell occupe diverses fonctions au sein du groupe Courtaulds, de 1975 à 1995 : directeur général de National Plastics Ltd (1985-1986), directeur général d'International Paint plc (1986-1992) et directeur financier de Courtaulds plc (1992-1994), où il est nommé au conseil d'administration en 1990. De 1995 à 2000, il est directeur général de Zeneca Agrochemicals, membre du comité exécutif de Zeneca plc, devenue AstraZeneca plc, et nommé membre du conseil d'administration en 1997. De 2000 à 2007, il est directeur général fondateur et président du comité exécutif de Syngenta AG, dont il est aussi membre du conseil d'administration dès sa création. Par ailleurs, il était administrateur au conseil de David S Smith plc de 1996 à 1999 et administrateur au conseil d'Advanta BV, une société néerlandaise. Il était président de l'association CropLife International de 2002 à 2005 et président du conseil de Cancer Research UK de 2010 à 2016. En janvier 2017, M. Pragnell a été nommé commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique (CBE).

Henri Saint Olive (**)

Président du conseil d'administration de Banque Saint Olive

Président du comité d'Audit

Âge(*) : 74 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) : 50 673

Première nomination : 2000

Échéance du mandat : AG 2018
Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 17 avril 2018

Adresse professionnelle :
Banque Saint Olive
84, rue Duguesclin
69458 Lyon Cedex 06

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Aucun.	Membre du conseil de surveillance d'Eurazeo.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Président du conseil d'administration de Banque Saint Olive, président du conseil de surveillance de Saint Olive et Cie et de Saint Olive Gestion, président du conseil d'administration d'Enyo, gérant de CF Participations et Segipa, membre du conseil de surveillance de Prodith, administrateur du centre hospitalier Saint-Joseph–Saint-Luc et de l'Association de l'hôpital Saint-Joseph à Lyon, président du fonds de dotation Saint-Gabriel.	Président du conseil d'administration de Ciarl, administrateur de Monceau Assurance Mutuelles Associées et groupe Monceau-Mutuelles Associées, gérant de LP Participation, membre du conseil de surveillance d'ANF et de Monceau Général Assurances, administrateur de la Mutuelle centrale de réassurance, de la Compagnie industrielle d'assurance mutuelle et du centre hospitalier Saint-Joseph–Saint-Luc.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

Diplômé de HEC, M. Saint Olive est entré à la Banque Saint Olive en 1969 et y a effectué toute sa carrière. Il est nommé président du directoire de cette banque en 1987, puis président du conseil d'administration en 1997.

(*) Âge au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.
(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Pascale Sourisse (**)

Directeur général en charge du développement international de Thales

Membre du comité des Nominations et de la Gouvernance et du comité des Rémunérations

Âge(*) : 55 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000

Première nomination : 2007

Échéance du mandat : AG 2019

Adresse professionnelle :
Thales
Tour Carpe Diem
31, place des Corolles
Esplanade Nord
92400 Courbevoie

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administrateur et membre du comité de l'audit, des risques et de l'éthique de Renault.	Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et présidente du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Présidente de Thales International SAS, présidente de Thales Europe SAS, représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. Membre de l'Académie des technologies.	Membre du conseil de surveillance de Thales Nederland BV, membre du conseil d'administration de Thales USA Inc., Thales UK Limited et Thales Electronics Ltd, présidente de Thales Canada Inc., membre du conseil d'administration des sociétés australiennes suivantes : ADI Engineering & Vehicles Pty Ltd, ADI Group Holdings Pty Ltd, ADI Group Pty Ltd, ADI Lithgow Pty Ltd, ADI Munitions Pty Ltd, Australian Defence Industries Pty Ltd, Thales Australia Holdings Pty Ltd, Thales Underwater Systems Pty Ltd, Thales Training & Simulation Pty Ltd, Thales ATM Pty Ltd, Thales Australia Corporate Finance Pty Ltd, Thales Australia Finance Pty Ltd. Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur de Sofresa, administrateur de l'Agence nationale de la recherche. Présidente du conseil d'école de Telecom ParisTech, administrateur de l'Agence nationale des fréquences.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et de Telecom ParisTech. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1986 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel, où elle a exercé les fonctions de directeur du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de Skybridge de 1997 à 2001, de directeur général puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenue Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 à début 2010, elle a été directeur général de la division des systèmes terre et interarmées. Début 2010, elle a été nommée directeur général puis senior vice-president de la division des systèmes C4I de défense et sécurité de Thales. Depuis début 2013, elle est directeur général en charge du développement international de Thales.

Qatar Holding LLC (**)

Représentant permanent :
Nasser Hassan Faraj Al Ansari

Membre du comité Stratégie et RSE

Âge(*) : 54 ans

Nationalité : qatarie

Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC : 22 375 000

Première nomination : 2015 (cooptation)

Échéance du mandat : AG 2018
Renouvellement du mandat proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2018

Adresse professionnelle :
Qatar Holding LLC
OoredooTower, 8th Floor
Diplomatic Area Street
West Bay
P.O. Box 23224
Doha
Qatar

Mandats exercés au 31/12/2017	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Aucun.	Aucun.

Expertise et expérience professionnelle complémentaires

Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par le Qatar Investment Authority (QIA), pour lequel elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créé en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures.
Le président du conseil d'administration du Qatar Investment Authority est Son Altesse Cheikh Abdullah Bin Hamad Bin Khalifa Al Thani, Vice-Émir de l'État du Qatar. Son directeur général est Son Excellence Cheikh Abdulla Bin Mohammed Bin Saud Al Thani.
Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par le Qatar Investment Authority, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015 et de 1 250 000 actions en 2017, Qatar Holding LLC détenait 22 375 000 actions VINCI au 31 décembre 2017. À la suite de sa cooptation par le Conseil d'administration de VINCI le 14 avril 2015 en remplacement de Qatari Diar, démissionnaire, Qatar Holding LLC a nommé M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI.

(*) Âge au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers.
(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

3.3 Indépendance des membres du conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai le vice-président administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion de laquelle un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. Le vice-président administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2017, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2017 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 7 février 2018, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
8.5.1	Ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
8.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
8.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
8.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
8.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
8.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
8.6	Ne pas percevoir de rémunération variable de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
8.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 8.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	M. de Silguy est le vice-président administrateur référent de VINCI. Il exerce son mandat depuis plus de douze ans et effectue des missions pour la Société au travers d'une convention de prestation de services conclue avec la société YTSeuropaconsultants. Des éléments complémentaires sur la situation particulière de M. de Silguy, notamment pour ce qui concerne la compatibilité de cette appréciation avec sa mission de vice-président administrateur référent, sont fournis au paragraphe 2.3, page 132.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad exerce depuis novembre 2016 des fonctions de direction générale au sein du groupe Latécoère. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et Latécoère. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Robert Castaigne	M. Castaigne a été, jusqu'en mai 2008, directeur financier et membre du comité exécutif du groupe Total. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Total qui s'inscrivent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Uwe Chlebos	M. Chlebos est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti exerce des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Miloud Hakimi	M. Hakimi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
M. Jean-Pierre Lamoure	M. Lamoure a exercé jusqu'au 31 décembre 2012 le mandat de président de Soletanche Freyssinet, une filiale à 100% de VINCI. Depuis cette date, soit depuis plus de cinq ans, il n'exerce plus d'activité opérationnelle au sein du Groupe.	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis depuis décembre 2013. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Josiane Marquez	Mme Marquez est un administrateur représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendant
Mme Ana Paula Pessoa	Mme Pessoa est présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Michael Pragnell	M. Pragnell a été président de Cancer Research UK de 2007 à 2016, après avoir exercé des fonctions de direction au sein de Syngenta AG. Aucune de ces entités n'a de relations d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Qatar Holding LLC et M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par Qatar Investment Authority (QIA), détient directement et indirectement une participation de 3,8 % au capital de VINCI depuis fin juin 2017. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QD bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3 %) soit au moins égale à 5 %. QD a cédé sa participation à Qatar Holding LLC en février 2015. À la suite d'une cession de bloc intervenue en octobre 2015, la participation de Qatar Holding LLC a été ramenée à 3,9 % à cette date. Le Conseil, au cours de sa réunion du 19 octobre 2015, a décidé de dispenser Qatar Holding LLC de démissionner de son mandat d'administrateur. QD est par ailleurs associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands Projets (que VINCI contrôle à 100 %) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QD détient 51 % du capital de cette société et VINCI Construction Grands Projets détient une participation minoritaire de 49 % dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence. Eu égard à la nature des sociétés QD et Qatar Holding LLC, notamment leur appartenance à un fonds souverain, le Conseil a considéré que Qatar Holding LLC doit être qualifiée d'administrateur indépendant. QD a désigné, à compter du 14 novembre 2013, M. Al Ansari en qualité de représentant permanent au Conseil. Lors de sa cooptation en qualité d'administrateur intervenue le 14 avril 2015, Qatar Holding LLC a également désigné M. Al Ansari en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al Ansari, qui a par ailleurs exercé la fonction de président non exécutif de la société QDVC jusqu'en août 2017. Il a considéré que, bien que M. Al Ansari ait eu la qualité de mandataire social non exécutif d'une société que le groupe VINCI consolide par mise en équivalence, le fait qu'il ait été nommé à ce poste par QD et qu'il soit par ailleurs lié à Qatar Holding LLC, qui l'a nommé en qualité de représentant permanent, justifie qu'il soit, comme la société Qatar Holding LLC, qualifié d'administrateur indépendant.	Indépendant
M. Henri Saint Olive	M. Saint Olive est président de Banque Saint Olive. Cette banque est susceptible d'intervenir dans le cadre de transactions conclues par la Société, ses filiales ou à titre personnel par des membres de sa direction. Il est précisé qu'aucune transaction entre la Société et la Banque Saint Olive n'a été constatée en 2017. Toutes transactions financières susceptibles d'être effectuées le seraient par ailleurs à des conditions normales de marché. Par ailleurs, M. Saint Olive est administrateur de la Société depuis 2000, soit depuis plus de douze ans. Jusqu'à présent, le Conseil a toujours considéré que M. Saint Olive présentait les caractéristiques d'un administrateur indépendant. M. Saint Olive bénéficie d'une connaissance approfondie des activités et des risques du Groupe, cette expérience étant précieuse pour le Conseil. Ses activités professionnelles et ses qualités personnelles lui confèrent une indépendance totale à l'égard de VINCI et, dans ces conditions, le Conseil n'a pas considéré devoir modifier son appréciation du seul fait que M. Saint Olive exercerait son mandat depuis plus de douze ans. Son mandat prendra fin en 2018.	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	Mme Sourisse exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	8.5.1	8.5.2	8.5.3	8.5.4	8.5.5	8.5.6	8.6	8.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	×	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non Indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Robert Castaigne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Uwe Chlebos	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant - administrateur représentant les salariés
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Miloud Hakimi	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant - administrateur représentant les salariés
M. Jean-Pierre Lamoure	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Josiane Marquez	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant - administrateur représentant les salariés actionnaires
Mme Ana Paula Pessoa	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Michael Pragnell	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Henri Saint Olive	✓	✓	✓	✓	✓	× 🔔	✓	✓	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari, Qatar Holding LLC	× 🔔	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

✓ : condition remplie.
× : condition non remplie.
🔔 : point examiné avec attention par le Conseil.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que 10 administrateurs sur 12, soit 83 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018, compte tenu de l'expiration du mandat de M. Saint Olive, si les renouvellements des mandats d'administrateurs de MM. Xavier Huillard et Yves-Thibault de Silguy ainsi que de Mme Marie-Christine Lombard et de la société Qatar Holding LLC sont approuvés, 9 administrateurs sur 11 pourront être qualifiés d'indépendants, soit 82 % des membres du Conseil, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2017

En 2017, le Conseil s'est réuni 11 fois (dont 7 réunions ordinaires et 4 réunions extraordinaires) et le taux moyen de participation a atteint 83 %. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2017 figurent au paragraphe 3.1, page 134.
L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois en format papier et de manière dématérialisée au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur.
Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2017, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	• examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2016, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2017, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes et examiné les recalages du budget 2017 ; • arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2017, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires et approuvé le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ; • pris connaissance des travaux du comité d'Audit ; • examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ; • décidé le versement d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2017 ; • décidé de réduire le capital social par l'annulation de 5 736 988 actions autodétenues ; • examiné l'évolution du capital social et le programme de rachat d'actions ; • approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; • renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires et a été informé de l'utilisation de cette délégation ; • bénéficié, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; • examiné deux projets d'émission d'obligations convertibles non dilutives ; • été informé de la mise en place d'une ligne de crédit interne en faveur de VINCI Finance International ; • examiné le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ;
Gouvernance	• pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ; • évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale le renouvellement du mandat d'un administrateur et la ratification de la cooptation d'un administrateur ; • modifié à deux reprises le règlement intérieur du Conseil ;
Rémunération	• pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ; • fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2016 ; • décidé que M. Coppey ne percevrait pas de rémunération variable au titre du mandat de directeur général délégué exercé en 2016 ; • décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du dirigeant mandataire social ;
Épargne salariale	• fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 2 mai au 31 août 2017, du 1er septembre au 29 décembre 2017 et du 2 janvier au 30 avril 2018 ; • examiné un projet de mise en place d'un plan d'actionnariat salarié international pour 2018 et consenti des délégations de pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription, ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ; • réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2017 ; • examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2017 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ; • été informé de la fixation de nouvelles règles d'abondement applicables à compter de 2018 ;
Stratégie	• pris connaissance des travaux du comité de la Stratégie et des Investissements ; • examiné des projets de concessions aéroportuaires en Inde et au Brésil ; • examiné le projet d'acquisition de la société Primeline ; • examiné le projet de privatisation de l'aéroport de Belgrade, en Serbie ;
Autres	• examiné les conventions réglementées conclues et/ou autorisées en 2016 ou dont l'exécution s'est poursuivie en 2016 ; • décidé la mise en place d'une intégration fiscale horizontale au Portugal ; • répondu aux questions écrites posées par un actionnaire avant l'assemblée générale du 20 avril 2017 ; • été informé de plusieurs actions de mécénat ; • approuvé une simplification des activités du Groupe en Allemagne ; • approuvé l'émission de garanties ; • bénéficié d'une présentation sur les dispositions prises et à prendre dans le cadre des obligations de vigilance et de la loi Sapin 2 ; • été informé du calendrier des réunions du Conseil et des comités pour 2018 et pour 2019.

Une des réunions du Conseil s'est tenue à Hambourg (Allemagne) en octobre 2017. Elle a été suivie d'une présentation des activités du Groupe en Allemagne et de visites de sites représentatifs de nouveaux développements pour le Groupe.

Toutes les réunions ordinaires du Conseil ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion du Conseil s'est tenue à Asnières-sur-Oise en juin 2017 et a été suivie d'un séminaire sur la stratégie du Groupe auquel ont participé les administrateurs et l'ensemble des membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social a eu lieu le 7 février 2017, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil s'est doté de quatre comités spécialisés :
- le comité d'Audit ;
- le comité de la Stratégie et des Investissements (devenu comité Stratégie et RSE en décembre 2017) ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est d'analyser et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans plusieurs domaines. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.
Au cours de l'assemblée générale d'approbation des comptes, les présidents de chaque comité présentent aux actionnaires un compte rendu de l'activité réalisée au cours de l'exercice par le comité qu'ils président.

Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2017	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2017	Taux moyen de participation
4	Henri Saint Olive (président) Yannick Assouad Robert Castaigne Graziella Gavezotti	100 %	4	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Depuis le 19 avril 2016, ce comité est composé de quatre administrateurs, M. Henri Saint Olive (président), Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, et M. Robert Castaigne.

Tous les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants. Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans le tableau spécifiant leurs domaines d'expertise prédominants figurant au paragraphe 3.1, page 133, ainsi que dans leur curriculum vitae, figurant au paragraphe 3.2, page 136 et suivantes.

Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

• du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;

• de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués et en informant le Conseil le cas échéant ;

• du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;

• de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;

• de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;

• de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux exécutifs ou non.

Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2017

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

• processus d'élaboration de l'information comptable et financière : examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice, recalages budgétaires, situations de trésorerie et endettement financier du Groupe, politique financière du Groupe et opérations financières en cours, présentation du CBCR 2016 (Country by Country Reporting) ;

• efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'auto-évaluation 2017, présentation du dispositif de VINCI Concessions, examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées dans les concessions et le contracting, présentation du rapport du président sur la gestion des risques et le contrôle interne du chapitre Facteurs de risques du Rapport de gestion, point sur les litiges en cours, point sur les tentatives de fraude et leur prévention, présentation du programme de la direction de l'Audit pour 2017, revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2016, présentation de la politique d'assurances du Groupe ;

• contrôle légal des comptes annuels et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes : échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux, respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière, validation d'une procédure d'approbation des services d'audit hors commissariat aux comptes (SACC) et approbation de SACC, présentation du nouveau format des rapports d'audit ;

• politique compliance du Groupe : point sur la mise en place du dispositif prévu par la loi Sapin 2 ;

• mission d'assistance conclue avec YTSeuropaconsultants, dont M. de Silguy est associé unique : examen des prestations accomplies en 2016 dans ce cadre.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur financier adjoint, en charge notamment de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, le directeur des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2017	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2017	Taux moyen de participation
5	Yves-Thibault de Silguy (président) Nasser Hassan Faraj Al Ansari (représentant de Qatar Holding LLC) Uwe Chlebos (représentant les salariés) Josiane Marquez (représentant les salariés actionnaires) Ana Paula Pessoa	2/3 (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	7	- des administrateurs membres de ce comité : 74 % - des administrateurs non membres de ce comité : 69 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 14 avril 2015, il est composé de cinq administrateurs permanents, M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Ana Paula Pessoa et Josiane Marquez, et du représentant permanent de Qatar Holding LLC, M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari. Tous les membres du Conseil qui souhaitent y participer le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs.
Le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions

Le Conseil, au cours de sa réunion du 15 décembre 2017, a fait évoluer les attributions du comité de la Stratégie et des Investissements, devenu le comité Stratégie et RSE, afin de lui conférer des compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale.
Jusqu'au 15 décembre 2017, le comité de la Stratégie et des Investissements a aidé le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il a examiné, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur l'appréciation boursière de la Société.
Il avait notamment pour mission :
• de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
• de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
• de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;
• de préparer chaque année le document destiné à être remis au comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences.
Par ailleurs, le comité est informé par la direction Générale de l'état d'avancement des projets de contrats pluriannuels impliquant, pour la part incombant au groupe VINCI, un investissement total (fonds propres et dettes) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.
Depuis le 15 décembre 2017, le comité Stratégie et RSE, outre les missions ci-dessus, assure le suivi des questions en matière environnementale et sociale, ce qui comprend les missions suivantes :
• s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
• s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
• examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE ;
• examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Activité en 2017

Les travaux du comité de la Stratégie et des Investissements, devenu comité Stratégie et RSE en décembre 2017, ont notamment porté sur les domaines suivants :
• 12 projets d'acquisition dans le secteur du contracting ;
• 2 projets de contrats pluriannuels ;
• 4 projets d'acquisition dans le secteur des concessions aéroportuaires.

Le comité des Rémunérations

Nombre de membres	Membres au 31 décembre 2017	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2017	Taux moyen de participation
4	Robert Castaigne (président) Miloud Hakimi (représentant les salariés) Michael Pragnell Pascale Sourisse	3/3 (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	83 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 19 avril 2016, le comité des Rémunérations est composé de quatre administrateurs, M. Robert Castaigne (président), MM. Miloud Hakimi et Michael Pragnell, et Mme Pascale Sourisse. À l'exception de M. Miloud Hakimi, administrateur représentant les salariés, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.
Le directeur des ressources humaines et du développement durable assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions
Le comité des Rémunérations a pour mission :
• de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
• de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
• de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance ou en options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
• de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
• de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.
Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Activité en 2017
Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :
• évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
• détermination de la rémunération variable de M. Xavier Huillard au titre de 2016 ;
• point sur la situation de M. Pierre Coppey ;
• point sur l'application de la convention conclue entre la Société et la société YTSeuropaconsultants ;
• constatation de la réalisation des conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 15 avril 2014 ;
• point sur le régime des actions de performance ;
• projet de résolution à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de 2017 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) ;
• proposition de soumettre à l'assemblée générale du 20 avril 2017 une résolution à l'effet de porter l'enveloppe des jetons de présence à 1 400 000 euros ;
• validation de la partie Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux du projet de rapport annuel ;
• examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération et à la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif ;
• examen d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2017 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général ;
• réflexion sur le plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2018 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général ;
• suivi de la politique d'actionnariat salarié ;
• proposition de modification, dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, de la grille d'abondement à compter de janvier 2018 afin de favoriser les souscriptions modestes ;
• réflexion sur le dispositif de rémunération du président-directeur général dans le cadre du mandat 2018-2022 ;
• modification du mécanisme de répartition des jetons de présence afin d'accroître sa variabilité.

Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre de membres	Membres au 31 décembre 2017	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2017	Taux moyen de participation
4	Yves-Thibault de Silguy (président) Jean-Pierre Lamoure Marie-Christine Lombard Pascale Sourisse	3/4 (*)	3	67 %

(*) À compter du 31 décembre 2017.

Composition
Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 15 avril 2014, ce comité est composé de quatre administrateurs, M. Yves-Thibault de Silguy (président), de M. Jean-Pierre Lamoure et de Mmes Marie-Christine Lombard et Pascale Sourisse. Trois membres sur quatre sont, de l'avis du Conseil, indépendants.
Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale.
Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions
Le comité des Nominations et de la Gouvernance :
• veille au respect des règles de gouvernance ;
• prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société ;
• examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
• est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
• formule des propositions sur la sélection des administrateurs ;
• examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
• formule des propositions sur la composition des comités et sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit ;
• débat chaque année de la qualification de membre du Conseil indépendant ;
• prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux.

Activité en 2017
Le comité a notamment :
• examiné les mandats d'administrateurs venant à échéance en 2018 ;
• procédé à l'évaluation de la direction Générale conjointement avec le comité des Rémunérations ;
• examiné la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef et fait des propositions au Conseil ;
• examiné le chapitre Gouvernement d'entreprise du rapport annuel ;
• examiné le mode d'exercice de la direction Générale ainsi que le fonctionnement du Conseil ;
• été informé des réflexions du président-directeur général concernant l'organisation de la direction Générale ;
• proposé deux révisions du règlement intérieur du Conseil ;
• proposé de nouvelles règles en matière de conservation de titres par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
• fait un point sur le plan de succession ;
• bénéficié d'une présentation relative à l'executive review 2017 ;
• bénéficié d'une information sur le rapport 2017 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants, le contrôle interne et la gestion des risques ;
• examiné la gouvernance à mettre en place en 2018.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être chaque année consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

En pratique :
• une réunion informelle des administrateurs hors la présence du dirigeant mandataire social est organisée chaque année par le vice-président administrateur référent. Ces réunions, dont les dernières ont eu lieu les 7 février 2017 et 7 février 2018, ont pour objet de préparer la réunion formelle du Conseil au cours de laquelle le Conseil statue sur divers aspects de son fonctionnement interne ainsi que de débattre des performances de la direction Générale.
• un processus d'évaluation formalisé avec l'aide d'un consultant extérieur — dont le choix est validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance à la suite d'un processus de consultation — est mis en place régulièrement. Les dernières évaluations formalisées ont eu lieu en 2013 et 2016. Au cours de ce processus, les consultants organisent des entretiens individuels avec chaque administrateur, au cours desquels sont abordées aussi bien les questions de gouvernance globale que les conditions de préparation des travaux du Conseil, l'information des administrateurs que leurs contributions individuelles. Les consultants présentent le résultat de leur travail au comité des Nominations et de la Gouvernance, puis au Conseil lors d'une réunion formelle.

L'évaluation formalisée conduite en 2016 a donné lieu à un rapport. Le Conseil a revu le 7 février 2018 les conclusions de ce rapport ainsi que les suites données aux voies d'amélioration identifiées :

Évaluation formelle 2016	Appréciation 2018
Constats	
Les administrateurs ont estimé que VINCI dispose actuellement d'un Conseil de qualité, dont le mode de fonctionnement correspond bien à la morphologie actuelle du Groupe.	Cette conclusion est jugée toujours pertinente par le Conseil.
La contribution effective de chaque administrateur était jugée bonne. Cette contribution est fondée, d'une part, sur la complémentarité des profils des administrateurs et le bénéfice que la diversité des compétences, des expériences et des origines géographiques des administrateurs apporte au fonctionnement du Conseil et, d'autre part, sur le fort engagement constaté de chacun d'eux. Les administrateurs ont par ailleurs réussi à nouer des relations fluides qui sont facteur de cohésion. Ils se sentent en confiance quant à la capacité du Conseil d'assurer une gouvernance de qualité au service de la performance du Groupe.	Les administrateurs estiment que cette description reflète toujours la réalité du fonctionnement du Conseil.
Bien que le Groupe se caractérise par une pluralité de métiers complexes exercés sur un mode décentralisé, le Conseil estime que les dispositions prises lui permettent d'acquérir une connaissance de ses métiers et des enjeux stratégiques des différentes divisions au travers : - du prisme des projets d'acquisition qui sont autant d'occasions de procéder à des revues sectorielles ; - de la possibilité qui est donnée à chaque administrateur de participer à l'intégralité des travaux du comité de la Stratégie et des Investissements et d'accéder à l'intégralité de la documentation y afférente, faculté largement utilisée ; - des visites de chantiers et de sites ; - et des séminaires stratégiques périodiques.	Les administrateurs partagent toujours cette vision.
Cette connaissance permet au Conseil de construire une relation de partenariat utile et efficace avec la direction Générale. Par ailleurs, le Conseil bénéficie régulièrement de présentations métiers et/ou fonctionnelles, au cours desquelles sont aussi évoqués les thèmes relevant de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe.	Les administrateurs, sur proposition du président-directeur général, considèrent que les thèmes relevant de la RSE, qui revêtent une grande importance, doivent faire l'objet d'une revue régulière. Ils ont donc décidé de modifier le règlement intérieur à cet effet en confiant cette mission au comité de la Stratégie et des Investissements, renommé comité Stratégie et RSE, auquel tous les administrateurs peuvent participer comme par le passé.
Voies d'amélioration souhaitées	**Mesures prises**
Le processus d'évolution de la composition du Conseil à moyen terme est perçu comme un enjeu important qu'il convient de bien préparer.	Cette problématique est abordée clairement au sein du comité des Nominations et de la Gouvernance de manière prospective, dans le souci de la pérennité à moyen terme des caractéristiques d'indépendance, de diversité et de compétences du Conseil.
Le processus de succession du président-directeur général, tant en cas d'empêchement que dans le cadre d'une succession naturelle à moyen terme, devrait être davantage formalisé afin de garantir à terme une évolution naturelle et sereine du système managérial et de gouvernance. Le Conseil est par ailleurs confiant dans sa capacité à identifier des successeurs potentiels au sein du Groupe, compte tenu de sa richesse en ressources humaines et de sa capacité à identifier et à former des dirigeants. Il est rappelé que le comité des Nominations et de la Gouvernance est régulièrement informé du déroulement et des conclusions des executive reviews, réalisés tous les ans, dont l'objet est d'examiner la situation individuelle des principaux cadres dirigeants du Groupe.	Le comité des Nominations et de la Gouvernance s'est assuré de disposer en permanence d'un plan de succession du président-directeur général pour le cas où ce dernier serait empêché. Le processus de succession naturelle à moyen terme du président-directeur général est également évoqué au sein du comité des Nominations et de la Gouvernance, afin de garantir le moment venu une transition managériale de qualité. En ce qui concerne les plans de succession des autres cadres dirigeants du Groupe, le processus est maîtrisé par le directeur général en liaison avec le comité des Nominations et de la Gouvernance pour ce qui concerne les membres du comité Exécutif, et par le comité Exécutif pour ce qui concerne les autres cadres. Il en est rendu compte au comité des Nominations et de la Gouvernance.
Le Conseil souhaite s'ouvrir davantage aux sujets d'avenir garantissant la durabilité et la pérennité des activités du Groupe dans un environnement en constante mutation.	L'organisation en 2017 d'un séminaire stratégique de deux jours auquel ont participé les membres du Conseil et le comité Exécutif ainsi que l'évolution des attributions du comité de la Stratégie et des Investissements en comité Stratégie et RSE s'inscrivent dans cet objectif.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

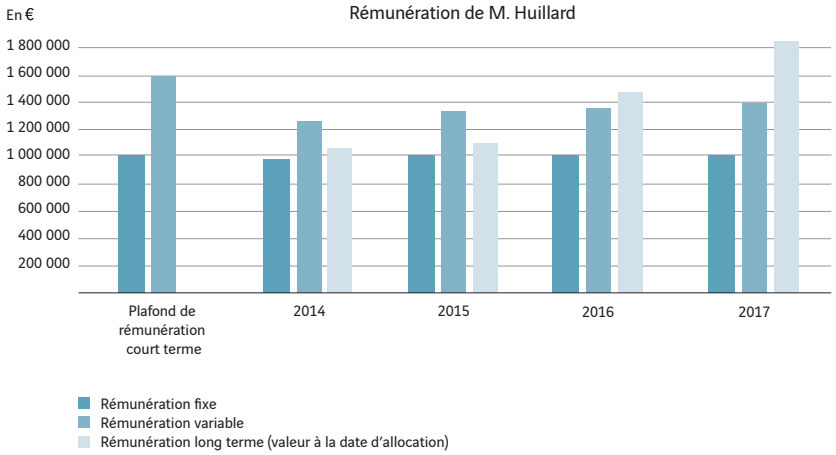
4.1 Président-directeur général

4.1.1 Politique de rémunération au titre de la période 2014-2018

Le Conseil a déterminé la politique de rémunération applicable à M. Xavier Huillard dans le cadre de son mandat de président-directeur général pour la période 2014-2018, lors de ses réunions des 5 février et 15 avril 2014, sur proposition du comité des Rémunérations.

La rémunération du président-directeur général comporte trois parties :
• une partie fixe court terme payée en numéraire, fixée à 1 000 000 d'euros par an pour toute la durée du mandat ;
• une partie variable court terme également payée en numéraire, dont le montant est lié à des conditions de performances annuelles et plafonné à 160 % de la partie fixe ;
• une partie long terme consistant en une allocation annuelle d'actions VINCI, dont l'attribution définitive est soumise à des conditions de performance appréciées sur une période de trois années civiles. Cette allocation porte sur une certaine quantité d'actions VINCI, dont la juste valeur est connue au moment de l'allocation, mais dont la valeur finale au moment de l'attribution définitive peut varier en fonction du nombre d'actions effectivement attribuées selon les critères de performance et du cours de Bourse de l'action VINCI à cette date.

Cette politique a conduit à la structure de rémunération suivante sur la période 2014-2018 :

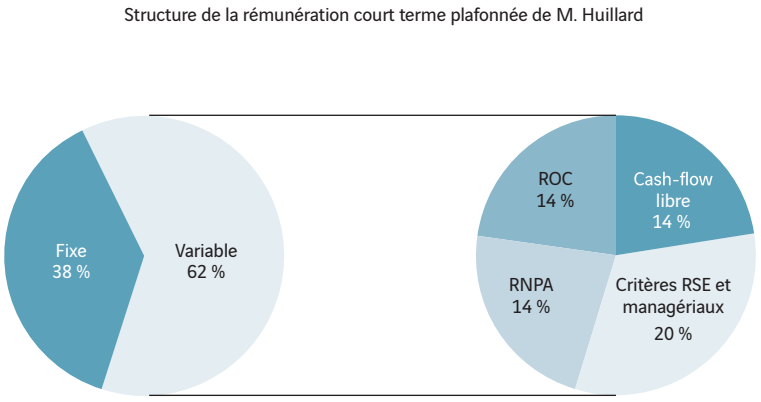


4.1.1.1 Partie fixe

La partie fixe court terme de la rémunération du président-directeur général a été fixée à 1 000 000 d'euros par an pour toute la durée du mandat, à savoir pour la période 2014-2018. Elle est payée en numéraire.

4.1.1.2 Partie variable court terme

La partie variable court terme de la rémunération de M. Huillard est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent, par application d'une méthode précise définie en février 2014. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du Groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond en valeur absolue. Dans l'hypothèse où les performances permettraient dans chaque cas d'atteindre le plafond prévu, la rémunération court terme du président-directeur général serait structurée comme suit :



Cette ventilation est théorique, dans la mesure où les pourcentages que représentent les quatre composantes de la part variable sont susceptibles de varier dans leurs pondérations respectives, de même que la part variable est susceptible de représenter moins que 62 % du total.

La méthode consiste à apprécier la performance du président-directeur général en fonction, d'une part, de critères quantifiables de nature économique et, d'autre part, de critères qualitatifs managériaux et relevant de la responsabilité sociale et environnementale, et à en déduire des bonus dont le montant global peut varier entre 0 et 1 600 000 euros. Ce plafond représente l'équivalent de 1,6 fois la rémunération fixe.

Les critères pris en compte et les bonus correspondants sont décrits dans le tableau ci-après :

Rémunération variable

(en euros)		Indicateurs	Bonus de référence (stabilité N/N–1)	Performance requise pour atteindre le plafond	Montant maximum du bonus
Partie économique	1	Variation annuelle du résultat net par action (RNPA) après prise en compte des instruments dilutifs	222 000	115 %	355 000
	2	Variation annuelle du résultat opérationnel courant (ROC)	222 000	115 %	355 000
	3	Variation annuelle du cash-flow libre	222 000	130 %	355 000
Partie qualitative	4	Critères RSE et managériaux définis chaque année par le Conseil	N/A	Appréciés par le Conseil	535 000
Total					**1 600 000**

Le montant correspondant à la partie économique résulte de l'addition de trois bonus distincts (1, 2 et 3), dont le montant est lié à l'évolution respective des trois indicateurs financiers susmentionnés. Chaque bonus dépend du pourcentage d'évolution de l'indicateur concerné par rapport au niveau de ce même indicateur constaté au 31 décembre de l'année précédente par application d'une grille arrêtée par le Conseil. Cette grille subordonne le versement du bonus maximum plafonné relatif à chaque indicateur à l'obtention d'une performance de + 15 % ou + 30 % selon le cas, comme indiqué ci-dessus. Le bonus de référence correspond à la situation où l'indicateur est égal à celui de l'année précédente. En cas d'évolution négative de l'indicateur, le bonus est réduit et peut être nul.

Le montant correspondant à la partie managériale (4) est déterminé par le Conseil après prise en compte de la performance du président-directeur général quant à la réalisation d'objectifs de nature qualitative que le Conseil a fixés au début de l'année précédente, en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ceux qu'il considère comme prioritaires. Cette appréciation est fondée sur une proposition détaillée élaborée conjointement par le comité des Rémunérations et le comité des Nominations et de la Gouvernance. Le Conseil s'est laissé toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs en fonction de l'environnement et du contexte.

4.1.1.3 Composante long terme

La rémunération de M. Huillard comporte une composante long terme, qui prend la forme d'une attribution différée et conditionnelle d'actions de la Société. La juste valeur de cette composante long terme a représenté environ 40 % en moyenne de la rémunération globale (fixe, variable et long terme) de l'intéressé.

Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux de VINCI ne sont actuellement pas éligibles à l'attribution d'actions de performance relevant de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, en raison des critères fixés par l'article L. 225-197-6 dudit Code.

4.1.1.4 Retraite et prévoyance

M. Huillard bénéficie des régimes de retraite et de prévoyance collectifs mis en place par VINCI pour ses collaborateurs. Le Conseil a décidé, à cet effet, de confirmer formellement son assimilation à un cadre dirigeant.

Il bénéficie également :
- du régime de retraite à cotisations définies (dit article 83 dénommé REVERSO) mis en place par VINCI en 2013 au bénéfice de ses cadres et assimilés, décrit dans la section E. 1.4.3.2, page 185 ;
- et du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit article 39) mis en place en 2010 par VINCI au bénéfice des cadres dirigeants de VINCI SA et VINCI Management, décrit au paragraphe 4.1.8, page 159.

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages, qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale du 15 avril 2014 dans sa 10e résolution.

4.1.1.5 Indemnité de rupture

L'assemblée générale du 15 avril 2014 a approuvé, par sa 11e résolution, un engagement de versement à M. Huillard d'une indemnité en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite. Cet engagement est plafonné à 24 mois de rémunération, conformément aux recommandations du code Afep-Medef.

Le montant de l'indemnité à verser serait déterminé par le Conseil au regard des performances économiques du Groupe, mesurées par application des mêmes indicateurs que ceux retenus pour le calcul de la partie économique de sa rémunération variable (résultat net par action, résultat opérationnel courant, cash-flow libre).

L'indemnité pourrait atteindre 24 mois de rémunération dans le cas où le taux moyen d'atteinte des objectifs quantitatifs retenus pour la détermination de la part variable de sa rémunération au cours des deux dernières années précédant la rupture serait supérieur à 100 %, et elle serait nulle si ce taux moyen était inférieur ou égal à 60 %. Entre ces deux bornes, le niveau de l'indemnité serait déterminé par interpolation linéaire.

Le montant de l'indemnité serait réduit de moitié si la rupture intervenait au cours de la quatrième année du mandat.

4.1.1.6 Avantages en nature

M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.1.2 Politique de rémunération au titre de la période 2018-2022

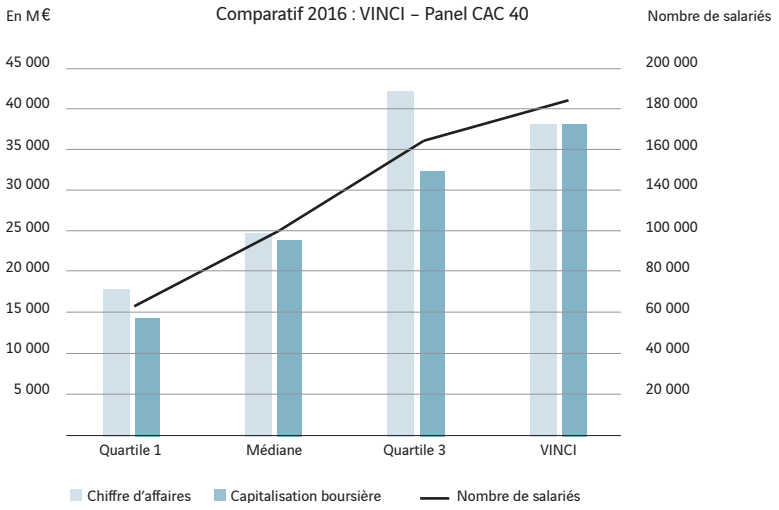
Lors de sa réunion du 7 février 2018, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations, a déterminé la politique de rémunération applicable au président-directeur général dans le cadre de son mandat de président-directeur général pour la période 2018-2022 dans le cas où l'assemblée générale approuverait la résolution par laquelle il lui est demandé de nommer M. Huillard en qualité d'administrateur pour une nouvelle période de quatre ans.

Le système de rémunération du président-directeur général serait structuré en trois parties :

- une partie fixe court terme payée en numéraire ;
- une partie variable court terme également payée en numéraire, dont le montant sera lié à des conditions de performances annuelles et plafonné à 1,6 fois le montant de la rémunération fixe ;
- une partie long terme dont la juste valeur, déterminée au moment de l'allocation, ne pourra excéder un plafond égal à deux fois le montant du plafond global de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire.

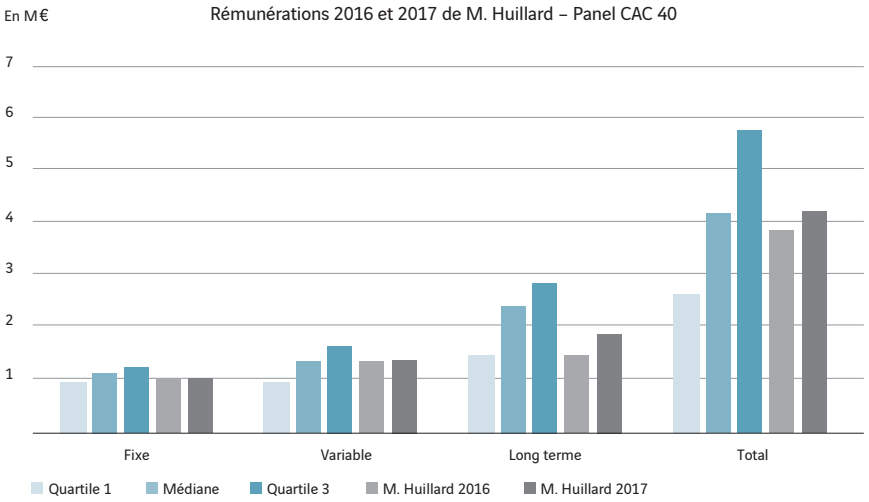
4.1.2.1 Étude comparative (benchmark)

Les composantes de la rémunération de M. Huillard font, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé, par rapport à un panel jugé représentatif de plus d'une quinzaine de sociétés françaises membres de l'indice CAC 40 opérant sur des marchés comparables. Il est à noter que le groupe VINCI fait partie du peloton de tête des entreprises incluses dans le benchmark en termes de capitalisation, de chiffre d'affaires et d'effectifs.



Source : Mercer

L'examen du benchmark réalisé au titre de l'exercice 2016 sur le panel des sociétés françaises permet de constater que la rémunération 2016 de M. Huillard était inférieure à la médiane des sociétés du panel.



4.1.2.2 Partie fixe

Le Conseil a décidé de réviser la partie fixe de la rémunération du président-directeur général à 1 200 000 euros par an pour toute la durée du mandat – à savoir pour la période 2018-2022. Cette augmentation de 20 % par rapport au niveau précédent, qui avait été fixé en 2014, représente une progression moyenne annuelle de 2,6 % entre avril 2014 et avril 2022.

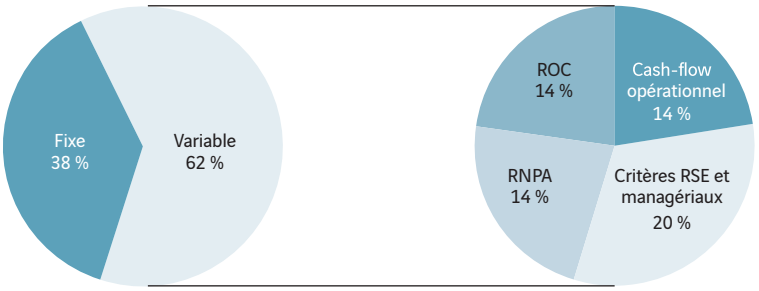
Cette rémunération placerait le président-directeur général au niveau du troisième quartile du panel selon le benchmark réalisé sur l'exercice 2016. Elle a paru justifiée au Conseil en raison de la croissance du Groupe à l'international et de la complexité grandissante de ses activités.

4.1.2.3 Partie variable court terme

La partie variable court terme de la rémunération de M. Huillard serait une somme dont le montant serait déterminé chaque année par le Conseil, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent, par application d'une méthode précise définie en février 2018. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du Groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond en valeur absolue.

Dans l'hypothèse où les performances permettraient dans chaque cas d'atteindre le plafond prévu, la rémunération court terme du président-directeur général serait structurée comme suit :

Structure de la rémunération court terme de M. Huillard - mandat 2018-2022



Cette ventilation est théorique, dans la mesure où les pourcentages que représentent les quatre composantes de la part variable sont susceptibles de varier dans leurs pondérations respectives, de même que la part variable est susceptible de représenter moins que 62 % du total.

La méthode consiste à apprécier la performance du président-directeur général en fonction, d'une part, de critères quantifiables de nature économique et, d'autre part, de critères qualitatifs managériaux et relevant de la responsabilité sociale et environnementale, et à en déduire des bonus dont le montant global pourra varier entre 0 et 1 920 000 euros. Ce plafond représente l'équivalent de 1,6 fois la rémunération fixe.

Les critères qui seront pris en compte par le Conseil et les bonus correspondants sont décrits dans le tableau ci-après :

Rémunération variable

(en euros)		Indicateurs	Bonus de référence (stabilité N/N–1)	Performance requise pour atteindre le plafond	Montant maximum du bonus
Partie économique	1	Variation annuelle du résultat net par action (RNPA) après prise en compte des instruments dilutifs	265 000	110 %	425 000
	2	Variation annuelle du résultat opérationnel courant (ROC)	265 000	110 %	425 000
	3	Variation annuelle du cash-flow opérationnel	265 000	110 %	425 000
Partie qualitative	4	Critères RSE et managériaux définis chaque année par le Conseil	N/A	Appréciés par le Conseil	645 000
Total					**1 920 000**

Le montant correspondant à la partie économique résultera de l'addition de trois bonus distincts (1, 2 et 3), dont le montant sera lié à l'évolution respective des trois indicateurs financiers susmentionnés. Chaque bonus dépendra du pourcentage d'évolution de l'indicateur concerné par rapport au niveau de ce même indicateur constaté au 31 décembre de l'année précédente par application d'une grille arrêtée par le Conseil. Cette grille subordonne le versement du bonus maximum plafonné relatif à chaque indicateur à l'obtention d'une performance de + 10 %. Le bonus de référence correspond à la situation où l'indicateur est égal à celui de l'année précédente. En cas d'évolution négative de l'indicateur, le bonus est réduit et peut être nul. Le Conseil se réserve toutefois le droit de modifier ces règles afin de prendre en compte des situations exceptionnelles.

Le montant correspondant à la partie managériale (4) sera déterminé par le Conseil après prise en compte de la performance du président-directeur général quant à la réalisation d'objectifs de nature qualitative que le Conseil fixe au début de l'année, en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ceux qu'il considère comme prioritaires. Cette appréciation est fondée sur une proposition détaillée élaborée conjointement par le comité des Rémunérations et le comité des Nominations et de la Gouvernance. Le Conseil s'est laissé toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs en fonction de l'environnement et du contexte.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil a décidé de prendre en compte le développement du Groupe à moyen et long terme, la vigilance et la conformité, la santé et la sécurité au travail et la qualité de la gouvernance.

4.1.2.4 Composante long terme

La rémunération de M. Huillard comportera une composante long terme, consistant en une allocation annuelle dont le Conseil pourra déterminer la teneur. Il pourra s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution pourra relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. L'attribution définitive sera soumise à des conditions de performance appréciées sur une période de trois années civiles. Ces allocations seront soumises à des conditions de performance internes et externes.
La juste valeur de cette composante long terme sera appréciée à la date de l'allocation et ne pourra excéder deux fois le montant du plafond de la rémunération fixe et variable.

Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux de VINCI ne sont actuellement pas éligibles à l'attribution d'actions de performance relevant de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, en raison des critères fixés par l'article L. 225-197-6 dudit Code.

4.1.2.5 Retraite et prévoyance

M. Huillard continuerait à être assimilé à un cadre dirigeant afin de lui permettre de bénéficier des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance du Groupe.

Par ailleurs, le Conseil a constaté que M. Huillard remplissait au 1er janvier 2018 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Il a aussi constaté que le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pourrait prétendre est en tout état de cause plafonné à 7,45 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Ainsi, le renouvellement du mandat de M. Huillard serait sans incidence aucune sur le montant de sa pension de retraite en raison de l'existence de ce plafond, à cela près qu'en différant la liquidation des droits de ce dernier, M. Huillard bénéficierait pour l'avenir du plafond de 8 fois le PASS au 1er janvier 2019 (au lieu de 7,45), plafond qui lui serait de toute façon applicable s'il ne liquide pas avant cette date ses droits à la retraite et ce indépendamment du renouvellement ou non de son mandat.

Compte tenu du fait que l'accroissement de ce plafond (correspondant à 0,55 PASS, soit 21 853 euros en valeur 2018) interviendra pendant le cours du mandat de M. Huillard, le Conseil a décidé de subordonner le bénéfice de cet accroissement de manière volontaire à une condition de performance. La condition de performance retenue sera fondée sur le constat par le Conseil au 31 décembre 2018 portant sur le rapport entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2016, 2017 et 2018) et, d'autre part, le coût moyen pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2016, 2017 et 2018). Le taux d'acquisition de l'accroissement du plafond sera de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,10 et de 0 % s'il est inférieur à 1, avec interpolation linéaire entre les deux bornes. Le Conseil se réserve cependant la faculté de tenir compte dans l'application de cette règle de l'impact éventuel d'une opération de croissance externe significative.

Ces dispositifs feront l'objet d'une résolution soumise à l'assemblée générale des actionnaires lors de sa réunion du 17 avril 2018.

4.1.2.6 Indemnité de rupture

Lors de sa réunion du 7 février 2018, le Conseil a approuvé un engagement de versement d'une indemnité à M. Huillard en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite. Cet engagement est plafonné à 24 mois de rémunération, conformément aux recommandations du code Afep-Medef.

Le montant de l'indemnité à verser serait déterminé par le Conseil au regard des performances économiques du Groupe, mesurées par application des mêmes indicateurs que ceux retenus pour le calcul de la partie économique de sa rémunération variable (résultat net par action, résultat opérationnel courant, cash-flow opérationnel).

L'indemnité pourrait atteindre 24 mois de rémunération dans le cas où le taux moyen d'atteinte des objectifs quantitatifs retenus pour la détermination de la part variable de sa rémunération au cours des deux dernières années précédant la rupture serait supérieur à 100 % et elle serait nulle si ce taux moyen était inférieur ou égal à 60 %. Entre ces deux bornes, le niveau de l'indemnité serait déterminé par interpolation linéaire.
Le montant de l'indemnité serait réduit de moitié si la rupture intervenait au cours de la quatrième année du mandat.

Cet engagement relevant de la procédure d'autorisation des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, il fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 17 avril 2018.

4.1.2.7 Avantages en nature

M. Huillard continuera à bénéficier d'un véhicule de fonction.

4.1.3 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

4.1.3.1 Tableau récapitulatif

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 sera appelée à voter sur un projet de résolution fixant comme suit les principes et critères de détermination de la rémunération du président-directeur général :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président-directeur général perçoit une rémunération fixe en 12 mensualités.	Le montant est fixé à 1 200 000 euros en base annuelle.
Rémunération variable court terme	Le président-directeur général perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Cette rémunération variable comprend quatre bonus distincts dont le montant est lié, pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques (le RNPA, le ROC et le cash-flow opérationnel) et, pour le dernier, à la manière dont le Conseil apprécie la performance de l'intéressé en fonction de plusieurs critères qualitatifs qu'il fixe chaque année. En tout état de cause, le montant total de cette rémunération variable est plafonné à 1 920 000 euros, soit 1,6 fois le montant de la rémunération fixe.
Rémunération long terme	Le président-directeur général est attributaire chaque année d'une allocation conditionnelle pouvant prendre la forme d'actions physiques ou synthétiques de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d'actions ou d'unités devant être attribué à l'issue d'une période de trois ans au regard de critères de performance qu'il fixe. Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le bénéfice de cette allocation conditionnelle est conditionné à son approbation par une assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel l'allocation conditionnelle a été décidée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Le nombre d'actions ou d'unités sur lequel porte l'allocation est fixé par le Conseil. La valeur de ces actions ou unités dépend du cours de l'action VINCI à la date de l'allocation et du caractère conditionnel de l'attribution définitive. La juste valeur de ces actions faisant l'objet de cette allocation est plafonnée à deux fois le montant plafond de la rémunération fixe et variable. Cette juste valeur est appréciée au moment de l'allocation.
Régime de retraite supplémentaire	Le président-directeur général est éligible aux régimes de prévoyance, aux régimes de retraite collectifs à cotisations définies et aux autres dispositifs mis en place dans le Groupe au bénéfice de ses collaborateurs. Il bénéficie par ailleurs du régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants dont les droits lui sont acquis	Le régime prévoit le versement d'une pension plafonnée à 6,9 PASS au 31 décembre 2017. Au 1er janvier 2018, ce plafond a atteint 7,45 PASS. Le régime est celui décrit au paragraphe 4.1.8, page 159. Le bénéfice de la fraction restant à acquérir au titre de ce régime au 1er janvier 2019 qui s'élève de 0,55 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 17 avril 2018 (10e résolution).
Indemnité de départ	Le président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ pour le cas où le Conseil déciderait de mettre fin à ses fonctions avant l'échéance de son mandat.	L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Son montant est plafonné à 24 mois de rémunération fixe et variable. Ce montant est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. Cet engagement sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 17 avril 2018 (11e résolution).
Avantages en nature	Le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

4.1.3.2 Projet de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 17 avril 2018

Treizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général.

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et en particulier du Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président-directeur général, tels que détaillés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence relatif à l'exercice 2017, page 156.

4.1.4 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général au titre de 2017

4.1.4.1 Rémunération variable court terme 2017 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 7 février 2018, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable due à M. Huillard au titre de l'exercice 2017 :

Indicateurs	2016	2017	Taux de réalisation	Bonus 2017 *(en euros)*	Pourcentage d'atteinte du plafond
RNPA *(en euros)*	4,24(*)	4,89(*)	115,2 %	355 000	100 %
ROC *(en millions d'euros)*	4 167	4 592	110,2 %	312 168	87,9 %
Cash-flow libre *(en millions d'euros)*	2 948	2 902(**)	98,4 %	213 341	60,1 %
Partie économique totale *(en euros)*	**879 027**			**880 509**	**82,7 %**
Critères RSE et managériaux *(en euros)*	**470 800**			**508 250**	**95 %**
Rémunération variable totale *(en euros)*	**1 349 827**			**1 388 759**	**86,8 %**

(*) Hors effets fiscaux non courants.
(**) Hors effets fiscaux non courants et investissements du domaine concédé au Pérou.

Le Conseil a constaté à nouveau le caractère exigeant des objectifs économiques fixés puisque, bien que la Société ait réalisé en 2017 des performances solides, la partie économique du bonus 2017 ne représente que 82,7 % du plafond correspondant, mais elle dépasse de 32,2 % le bonus de référence correspondant à une stabilité des indicateurs retenus

En ce qui concerne la partie managériale de la part variable, le Conseil a considéré que les performances managériales de M. Huillard en 2017 justifient de lui allouer 95 % du montant maximum prévu. Pour parvenir à cette appréciation, le Conseil a particulièrement apprécié la qualité et la pertinence de la stratégie ainsi que l'efficacité de l'exécution des opérations de croissance externe réalisées, notamment, mais non exclusivement, dans le secteur aéroportuaire et dans les métiers de l'énergie. Il souligne également que, en 2017, la politique de prévention des accidents au travail a permis des progrès significatifs et que d'une manière générale la pratique de la gouvernance entre la direction Générale et le Conseil a été harmonieuse.

Il a en conséquence décidé de fixer à 1 388 759 euros le montant de la partie variable totale de la rémunération de M. Huillard avant déduction des jetons de présence (13 830 euros nets) perçus en 2017.

4.1.4.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil, au cours de sa réunion du 7 février 2017, a constaté la réalisation des conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 15 avril 2014 (voir paragraphe 5.4.2, page 163). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 15 avril 2017, à M. Huillard la totalité des 23 473 actions qui lui avaient été attribuées à l'origine et à la suite de l'ajustement de novembre 2014.

Par ailleurs, le Conseil a décidé, le 20 avril 2017, de faire bénéficier M. Huillard d'une allocation conditionnelle portant sur 30 000 actions de la société VINCI. Cette allocation représentait, à cette date, une juste valeur de 1 836 000 euros. Les actions correspondantes seront attribuées en tout ou en partie à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 20 avril 2020, sous réserve du respect des conditions de performance qui seront appréciées à la date du 31 décembre 2019 dans les conditions précisées au paragraphe 5.4.3.3, page 164.

Il est précisé que ces attributions sont soumises au respect des mêmes conditions de performance que celles applicables aux attributions d'actions dans le cadre des plans d'actions de performance mis en place par la Société au bénéfice des collaborateurs du Groupe et détaillés au paragraphe 5.3.2, page 162. Ces performances doivent également être appréciées sur une période de trois années civiles.

Depuis le début du mandat de M. Huillard, les allocations dont il bénéficie au titre de cette partie long terme ont été les suivantes :

	Nombre d'actions	Valeur à la date de l'attribution initiale *(en euros)*	Pourcentage de la rémunération totale de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 15 avril 2014	23 473(*)	1 053 468(*)	32 %	15/04/2017
Plan du 14 avril 2015	23 240	1 097 393	32 %	14/04/2018
Plan du 19 avril 2016	26 000	1 460 420	38 %	19/04/2019
Plan du 20 avril 2017	30 000	1 836 000	43 %	20/04/2020

(*) Montants ajustés consécutivement à la mise en paiement d'un dividende exceptionnel en novembre 2014.

4.1.4.3 Retraite et prévoyance

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.1.4, page 152, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2017	Engagement de la Société au 31 décembre 2017(*)
270 673 euros par an, soit 11,5 % de la rémunération fixe et variable que M. Huillard a perçue en 2017.	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire mentionné au paragraphe 4.1.1.4, page 152 représentait un montant total de 8 346 141 euros en ce qui concerne M. Huillard. Les charges fiscales et sociales ne sont pas individualisées. L'option sur la taxe retenue par le Groupe est la taxation sur les cotisations.

(*) Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, page 293.

4.1.5 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président-directeur général (*)	non	oui	oui (**)	non

(*) Date de renouvellement de mandat : 15 avril 2014 ; date de fin de mandat : AG 2018.
(**) M. Huillard bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant l'expiration prévue de son mandat d'administrateur, décrite au paragraphe 4.1.1.5, page 152.

4.1.6 Rémunérations dues et/ou versées en 2017 au président-directeur général

4.1.6.1 Tableau de synthèse des rémunérations dues et des options et actions attribuées *(en euros)*

M. Xavier Huillard	Exercice 2017	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 392 823	2 353 891
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des attributions au titre du plan d'incitation à long terme du 19 avril 2016	N/A	1 460 420
Valorisation des attributions au titre du plan d'incitation à long terme du 20 avril 2017	1 836 000	N/A
Total	**4 228 823**	**3 814 311**

4.1.6.2 Tableaux récapitulatifs des rémunérations *(en euros)*

	Exercice 2017		Exercice 2016	
M. Xavier Huillard	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute[1]	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable brute y compris jetons de présence[2]	1 388 759	—	1 349 827	—
Rémunération variable brute hors jetons de présence[1] [2]	1 374 929	1 335 997	1 335 997	1 304 976
Jetons de présence *(montant net)*[2]	13 830	13 830	13 830	13 830
Avantages en nature[3]	4 064	4 064	4 064	4 064
Total	**2 392 823**	**2 353 891**	**2 353 891**	**2 322 870**

(1) Voir paragraphe 4.1.1.1, page 151.
(2) Les jetons de présence perçus par M. Huillard des sociétés du groupe VINCI viennent en déduction de la rémunération variable décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations. Depuis sa nomination en qualité de président-directeur général, intervenue le 6 mai 2010, M. Huillard ne perçoit plus de jetons de présence de la part de la société VINCI. Depuis cette date, les jetons de présence perçus par M. Huillard proviennent exclusivement des mandats détenus dans des sociétés du Groupe.
(3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2016 et en 2017.

4.1.7 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 000 000 d'euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2017 fixée par le Conseil des 5 février et 15 avril 2014.
Rémunération variable	1 388 759 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2017 fixée par le Conseil le 7 février 2018. Cette rémunération est constituée : - d'une somme de 880 509 euros au titre de la partie économique. Cette somme est liée aux variations de résultat net par action, de résultat opérationnel courant et de cash-flow libre (hors effets fiscaux non courants et investissements du domaine concédé au Pérou) par rapport à l'année précédente ; - d'une somme de 508 250 euros au titre de la partie managériale. Cette somme est liée à l'appréciation portée par le Conseil sur la performance du président-directeur général au regard de critères qualitatifs.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2017	1 836 000 euros	Le Conseil du 20 avril 2017 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 30 000 actions VINCI, qui seront remises le 20 avril 2020 sous conditions de présence et de performances internes et externes décrites au paragraphe 5.4.3.3, page 164.
Jetons de présence	13 830 euros	M. Huillard ne perçoit pas de jetons de présence de la société VINCI, mais il a perçu des jetons de présence d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages de toute nature	4 064 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Observations
Indemnité de rupture	Aucun versement	M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2018. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 5 février 2014 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2014 (11e résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) en vigueur au sein de la Société, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. Cet engagement a été autorisé par le Conseil du 5 février 2014 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2014 (10e résolution). Il bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

4.1.8 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1er janvier 2010.
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visés à l'article L. 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	- Achever sa carrière dans le Groupe. - Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe. - Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires. - Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute était plafonnée à un montant égal à 6,9 PASS au 31 décembre 2017 et à 7,45 PASS au 1er janvier 2018, plafond qui sera porté à 8 PASS au 1er janvier 2019 (revalorisation de 0,55 PASS par an).
Plafond de la rente	Le plafond de la rente, qui était de 3,05 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) lors de la mise en place du régime en 2010, s'accroît de 0,55 PASS par an (le PASS s'élevait à 39 228 euros en 2017), pour atteindre un maximum de 8 PASS au 1er janvier 2019. Au 31 décembre 2017, ce plafond atteignait 6,9 PASS, soit une somme de 270 673 euros. Au 1er janvier 2018, il atteignait 7,45 PASS, soit une somme de 296 003 euros.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.2 Mandataires sociaux non dirigeants

4.2.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés au vice-président administrateur référent

M. de Silguy bénéficie, dans le cadre de ses mandats d'administrateur et de vice-président administrateur référent, de jetons de présence calculés comme indiqué au paragraphe 4.2.2 ci-dessous.

Par ailleurs, la Société a conclu le 5 février 2014 avec la société YTSeuropaconsultants, dont M. de Silguy est l'associé unique, une convention de prestation de services autorisée par le Conseil et approuvée par l'assemblée générale du 15 avril 2014 (12e résolution).

Cette convention prévoit l'exécution de missions décrites au paragraphe 2.3, page 132, sous le contrôle du comité d'Audit, en contrepartie d'une rémunération forfaitaire annuelle de 330 000 euros hors taxes. Elle a été conclue pour une durée de quatre ans, avec la possibilité pour chaque partie d'y mettre un terme chaque année.

Son renouvellement fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'assemblée générale du 17 avril 2018.

Enfin, il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite versée par la Société depuis le 30 avril 2010. L'engagement de VINCI au titre de cette retraite représentait au 31 décembre 2017 un montant de 7 849 298 euros. Il bénéficie également d'un véhicule de fonction.

4.2.2 Principes et règles de versement des jetons de présence aux administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 14 avril 2015 avait fixé l'enveloppe maximale des jetons de présence alloués annuellement au Conseil à 1 150 000 euros à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2015. Cette enveloppe a été portée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2017 à 1 400 000 euros à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2017. Cette augmentation se justifiait par la nécessité pour le Conseil de bénéficier d'une enveloppe permettant de rémunérer les administrateurs en fonction de leur participation assidue à toutes les réunions du Conseil et de ses comités rendues nécessaires par le développement du Groupe.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2015, avait fixé la répartition de l'enveloppe des jetons de présence comme suit (montants exprimés en base annuelle sauf indication contraire) :
- le président-directeur général ne perçoit aucun jeton de présence de la Société ;
- chaque administrateur perçoit un jeton fixe de 20 000 euros et un jeton variable de 3 500 euros par réunion du Conseil ;
- une somme supplémentaire par réunion du Conseil, égale à 1 000 euros, est versée aux administrateurs résidant dans un pays de l'Union européenne autre que la France et de 2 000 euros aux administrateurs résidant hors de l'Union européenne, à condition qu'ils participent physiquement à ces réunions ;
- le président de chaque comité perçoit une somme de 25 000 euros, les membres du comité d'Audit 15 000 euros et les membres des autres comités 10 000 euros en complément des jetons de présence mentionnés ci-dessus ;
- le vice-président administrateur référent perçoit une somme supplémentaire de 100 000 euros au titre de sa fonction d'administrateur référent.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 15 décembre 2017, a décidé de modifier la répartition de l'enveloppe des jetons de présence comme suit afin d'accroître sa variabilité (montants exprimés en base annuelle sauf indication contraire), avec une prise d'effet au 1er juillet 2017 :
• le président-directeur général ne perçoit aucun jeton de présence de la Société ;
• chaque administrateur perçoit un jeton fixe de 25 000 euros et un jeton variable de 3 500 euros en cas de participation physique aux réunions du Conseil ou de 1 750 euros en cas de participation par audio ou vidéoconférence ; dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, un seul jeton variable est versé sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale où les administrateurs perçoivent deux jetons s'ils ont participé aux deux réunions du Conseil ;
• le président de chaque comité perçoit un jeton fixe de 20 000 euros, les membres du comité d'Audit de 10 000 euros, les membres du comité Stratégie et RSE de 4 000 euros et les membres des comités des Nominations et de la Gouvernance et des Rémunérations de 5 500 euros ; la participation à une réunion d'un comité donne droit à un jeton de 1 500 euros en cas de participation physique et de 750 euros en cas de participation par audio ou vidéoconférence ;
• une somme supplémentaire par réunion du Conseil ou des comités, égale à 1 000 euros, est versée aux administrateurs résidant dans un pays de l'Union européenne autre que la France et de 2 000 euros aux administrateurs résidant hors de l'Union européenne, à condition qu'ils participent physiquement à ces réunions ;
• le vice-président administrateur référent perçoit une somme supplémentaire de 100 000 euros au titre de sa fonction d'administrateur référent.

4.2.3 Jetons de présence et autres rémunérations dus et/ou versés en 2017 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des jetons de présence versés en 2017 par la Société (au titre du deuxième semestre 2016 et du premier semestre 2017) s'élève à 959 000 euros. Par ailleurs, certains mandataires sociaux ont perçu, au cours de l'exercice 2017, des jetons de présence de la part de sociétés contrôlées par VINCI.

Le montant total des jetons de présence dus par VINCI au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1 099 000 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des jetons de présence et autres rémunérations perçus en 2016 et en 2017 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants *(en euros)*

	Montants versés en 2017(*)		Montants versés en 2016(*)	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction				
Yves-Thibault de Silguy(1)	201 500	–	205 000	–
Nasser Hassan Faraj Al Ansari(2)	37 000	–	62 500	78 025
Yannick Assouad	66 500	–	62 542	–
Robert Castaigne	88 000	–	95 000	–
Uwe Chlebos(3)	61 500	10 000	61 500	10 000
Graziella Gavezotti	57 500	–	74 500	–
Miloud Hakimi(3)(4)	–	–	–	–
Jean-Pierre Lamoure	61 500	–	61 500	–
Marie-Christine Lombard	54 500	–	54 500	–
Josiane Marquez(3)	61 500	–	65 000	–
Ana Paula Pessoa	68 000	–	73 000	–
Michael Pragnell	60 500	–	74 958	–
Henri Saint Olive	76 500	–	80 000	–
Pascale Sourisse	64 500	–	64 500	–
Total jetons de présence et autres rémunérations	**959 000**	**10 000**	**1 034 500**	**88 025**

(*) Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.
(1) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président administrateur référent sont décrites dans le paragraphe 4.2.1, page 159. Il est rappelé : (a) que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée qui s'est élevée à 392 285 euros en 2016 et 2017, (b) que la Société a conclu avec la société YTSeuropaconsultants, dont M. de Silguy est l'associé unique, une convention de prestation de services autorisée par le Conseil et approuvée par l'assemblée générale le 15 avril 2014. Cette convention prévoit l'exécution de missions décrites au paragraphe 2.3, page 132. À ce titre, la société YTSeuropaconsultants a perçu de VINCI une somme de 330 000 euros HT pour chacun des exercices 2016 et 2017. Les sommes mentionnées aux points (a) et (b) ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.
(2) M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari est le représentant permanent de Qatar Holding LLC.
(3) Les salaires de Mme Marquez, administrateur représentant les salariés actionnaires, et de MM. Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.
(4) M. Hakimi a renoncé à ses jetons de présence.

4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2017 (85,15 euros), à un actif de 85 150 euros investis en actions VINCI.

Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2, page 136 et suivantes.

4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2017 les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	Acquisitions (*)	Cessions (**)
Pierre Coppey, directeur général adjoint et président de VINCI Autoroutes	10 117	-
Richard Francioli, directeur général adjoint en charge du contracting	17 500	4 007
Xavier Huillard, président-directeur général	-	41 067
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	23 813	16 075
Qatar Holding LLC, administrateur représenté par M. Nasser Hassan Faraj Al Ansari	-	1 250 000

(*) Hors attribution d'actions de performance.
(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

5. Options, actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

En 2014 et 2015, le Conseil avait décidé la mise en place d'un système reposant sur une allocation portant partiellement sur une somme en numéraire et partiellement sur des actions de la Société attribuées dans les conditions du droit commun et dont l'attribution définitive était subordonnée à la satisfaction de conditions de performance et à la présence du bénéficiaire dans le Groupe. La Société n'a ainsi pas eu recours en 2014 et 2015 aux dispositifs prévus par les articles L. 225-197 et L. 225-177 du Code de commerce visant respectivement l'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, auxquels est associé un régime fiscal et social spécifique.

En 2016, le Conseil a décidé de poursuivre sa politique de fidélisation de ses dirigeants et mandataires sociaux (environ 280) et managers (environ 1 800) au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société a mis en place en 2016 et 2017 des plans d'incitation à long terme au bénéfice de ses collaborateurs, qui ont pris la forme d'une attribution d'actions de performance dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères tant internes qu'externes pour l'ensemble des attributaires. Le dirigeant mandataire social de VINCI n'est pas éligible à ces plans en raison des conditions posées par l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, mais il s'est vu attribuer en 2016 et 2017 des actions dans le cadre de plans spécifiques régis par le droit commun.

5.2 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions

5.2.1 Plans d'options existants

La Société communique ci-après le détail des plans d'attribution d'options de souscription d'actions mis en place jusqu'au 12 avril 2012 et encore en vigueur au cours de l'exercice 2017 :

Historique des attributions d'options de souscription d'actions (*)

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Dates		Sur 2017		Au 31/12/2017		Prix d'exercice
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Options	Mandataires sociaux (**)	Dix premiers attributaires salariés du Groupe (***)	Départ des levées	Expiration des levées	Nombre d'options levées	Nombre d'options annulées ou devenues caduques	Options restant à lever	Nombre de bénéficiaires résiduels	Prix d'exercice ajusté (en euros)
VINCI 2010	14/05/09	09/07/10	1 735	4 234 595	-	243 348	09/07/13	09/07/17	917 710	26 805	-	-	36,70
VINCI 2011	02/05/11	02/05/11	266	1 592 493	-	243 346	02/05/14	02/05/18	352 154	-	185 296	45	43,70
VINCI 2012	02/05/11	12/04/12	302	2 457 980	-	336 015	12/04/15	12/04/19	529 192	-	769 362	121	39,04
Total options				**8 285 068**	**-**	**822 709**			**1 799 056**	**26 805**	**954 658**	**130**	**39,94 (****)**

(*) Ne sont mentionnés que les plans pour lesquels la période d'exercice n'est pas expirée ou est expirée en 2017.
(**) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.
(***) Non mandataires sociaux.
(****) Calculé sur la base du nombre d'options restant à lever au 31 décembre 2017.
Nota : une option donne droit à la souscription et/ou à l'achat d'une action VINCI.

Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par le dirigeant mandataire social au 31/12/2017

Néant.

5.2.2 Options consenties en 2017

Le Conseil n'a pas mis en place en 2017 de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

5.2.3 Options exercées en 2017

a) Informations générales

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017, 1 799 056 options ont été exercées. Pendant cette même période, 26 805 options ont été annulées ou sont devenues caduques.

Compte tenu de ces éléments, le nombre d'options restant à lever s'établissait au 31 décembre 2017 à 954 658 options, au prix d'exercice moyen de 39,94 euros, la totalité de ces options étant des options de souscription.

b) Exercices d'options par le dirigeant mandataire social

En 2017, M. Huillard, président-directeur général, n'a pas exercé d'options de souscription.

c) Exercices d'options par les dix salariés du Groupe non mandataires sociaux de VINCI SA ayant exercé le plus grand nombre d'options

En 2017, les exercices d'options de souscription d'actions par les dix salariés du Groupe non mandataires sociaux de VINCI SA dont le nombre d'actions souscrites ou achetées a été le plus élevé sont les suivants :

Plans	Type	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice *(en euros)*
VINCI 2010	Souscription	38 245	36,70
VINCI 2011	Souscription	62 875	43,70
VINCI 2012	Souscription	88 008	39,04
Total/moyenne pondérée		**189 128**	**40,11**

5.3 Plans d'attribution d'actions de performance

5.3.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

a) Informations générales

La Société communique ci-après le détail des plans d'attribution d'actions de performance mis en place conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce et encore en vigueur au 1er janvier 2018 :

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif(***)	Au 31/12/2017			
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	Mandataires sociaux(*)	Dix premiers attributaires salariés(**)	Déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2016	19/04/2016	19/04/2016	2 076	2 232 124	-	123 500	Non connu	19/04/2016	19/04/2019	2 155 486	2 001
VINCI 2017	20/04/2017	20/04/2017	2 568	2 315 655	-	142 500	Non connu	20/04/2017	20/04/2020	2 285 333	2 531

(*) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.
(**) Non mandataires sociaux.
(***) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance constituées d'un critère interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur et d'un critère externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40.

b) Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social

Néant.

5.3.2 Plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 20 avril 2017

Le Conseil a décidé, le 20 avril 2017, d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 19 avril 2016 pour mettre en place, à effet du 20 avril 2017, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce. Ce plan prévoit l'attribution de 2 315 655 actions existantes à 2 568 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Huillard, soit 11 personnes, s'élève au global à 153 000, soit environ 6,61 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan.

Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 20 avril 2020, cette attribution définitive étant soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation).

Le critère interne a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2019 entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2016, 2017, 2018), et le coût pondéré du capital calculé sur une moyenne de trois années (2017, 2018, 2019). Le taux d'attribution lié à ce critère interne sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,10 et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.

Le critère externe a pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2019, entre le rendement total de l'actionnaire de VINCI calculé sur une moyenne de trois années (2017, 2018, 2019) et le rendement total pour un actionnaire ayant investi dans l'indice CAC 40 calculé sur une moyenne de trois années (2017, 2018, 2019), ce dernier s'entendant dividendes inclus. Le taux d'attribution lié à ce critère externe sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 10 %, de 50 % s'il est nul et de 0 % s'il est inférieur ou égal à – 10 % avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.
Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères internes et externes décrits ci-dessus.

5.4 Plans d'incitation à long terme

5.4.1 Plans d'incitation à long terme existants

La Société communique ci-après le détail des plans d'incitation à long terme soumis aux conditions du droit commun mis en place par la Société et encore en vigueur au 1er janvier 2018 :

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates		Nombre à l'origine			Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif	Au 31/12/2017			
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions attribuées soumises à conditions	Versement en numéraire soumis à conditions	Mandataires sociaux[1]	Dix premiers attributaires salariés[2]	Déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2015	14/04/2015[3]	14/04/2015	1 846	1 036 658	[4]	2	57 450	Non connu	14/04/2015	14/04/2018	966 583	1 718
VINCI 2016	19/04/2016[3]	19/04/2016	2	42 500	Néant	2	Néant	Non connu	19/04/2016	19/04/2019	42 500	2
VINCI 2017	20/04/2017[3]	20/04/2017	1	30 000	Néant	1	Néant	Non connu	20/04/2017	20/04/2020	30 000	1

1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.
(2) Non mandataires sociaux.
(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.
(4) L'allocation en numéraire attribuée au moment de l'allocation initiale est d'un montant équivalant à la valeur des actions faisant l'objet de l'allocation ; elle a été calculée sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture précédant la date de la réunion du Conseil ; son versement est soumis à une condition de présence du bénéficiaire à l'issue de la période.

5.4.2 Attribution définitive d'actions, le 15 avril 2017, dans le cadre du plan mis en place par le Conseil d'administration du 15 avril 2014

Le Conseil a mis en place, le 15 avril 2014, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation simultanée d'actions VINCI existantes (portant initialement sur 1 027 651 actions existantes de la Société) et d'une somme en numéraire. Il a décidé que ces attributions deviendraient définitives pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour la partie représentée par des actions, pour autant que soient constatées la réalisation de conditions de performance par le Conseil.
L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation).
Le critère interne a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2016 entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2014, 2015 et 2016) et, d'autre part, le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2014, 2015 et 2016). Le taux d'attribution lié à ce critère interne est fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,10 et à 0 % s'il est inférieur ou égal à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.
Le critère externe a pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2016, entre le rendement total de l'actionnaire de VINCI calculé sur une moyenne de trois années (2014, 2015 et 2016) et le rendement total pour un actionnaire ayant investi dans l'indice CAC 40 calculé sur une moyenne de trois années (2014, 2015 et 2016). Ce rendement total (ou Total Shareholder Return) s'entend dividendes inclus. Le taux d'attribution lié à ce critère externe est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à – 15 % avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.
Le Conseil, lors de sa réunion du 7 février 2017, a constaté que, au titre du critère interne, le rapport ROCE/WACC ressort à 1,51 et que, étant supérieur à 1,10, le taux d'attribution au titre de ce critère est de 100 %. Il a constaté que, au titre du critère externe, l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR du CAC 40 étant en moyenne de 7,90 % et donc supérieur à 5 %, le taux d'attribution est de 100 % au titre de ce critère.
En conséquence, le Conseil a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 15 avril 2017, aux attributaires du plan d'incitation à long terme mis en place le 15 avril 2014 et sous réserve du respect par ceux-ci des autres conditions, notamment de présence, prévues au règlement du plan, la somme en numéraire et 100 % des actions qui leur ont été attribuées à l'origine.

5.4.3 Attributions du président-directeur général dans le cadre des plans d'incitation à long terme

5.4.3.1 Tableau récapitulatif

Xavier Huillard	Plan	Date du Conseil	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions à l'issue de l'acquisition	Valorisation des actions(*) *(en euros)*	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Conditions de performance(**)
2014	15/04/2014	15/04/2014	23 240	23 473(***)	1 053 468(***)	15/04/2014	15/04/2017	Oui
2015	14/04/2015	14/04/2015	23 240	Non connu	1 097 393	14/04/2015	14/04/2018	Oui
2016	19/04/2016	19/04/2016	26 000	Non connu	1 460 420	19/04/2016	19/04/2019	Oui
2017	20/04/2017	20/04/2017	30 000	Non connu	1 836 000	20/04/2017	20/04/2018	Oui

(*) Valorisation lors de l'attribution initiale selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.
(**) Les conditions de performance applicables pour le dirigeant mandataire social sont les mêmes que celles des plans mis en place au bénéfice des collaborateurs du Groupe.
(***) Montants ajustés consécutivement à la mise en paiement d'un dividende exceptionnel en novembre 2014.

5.4.3.2 Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 15 avril 2014

Le Conseil, au cours de sa réunion du 7 février 2017, a constaté la réalisation des conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 15 avril 2014 (voir paragraphe 5.4.2, page 163). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 15 avril 2017, à M. Huillard la totalité des 23 473 actions qui lui avaient été attribuées à l'origine et à la suite de l'ajustement de novembre 2014.

5.4.3.3 Plan mis en place par le Conseil du 20 avril 2017 au bénéfice du dirigeant mandataire social

Le 20 avril 2017, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de performance tant internes qu'externes. Ces conditions de performance ont pour objet de mesurer, d'une part, la création de valeur et, d'autre part, la performance boursière relative de l'action VINCI.

Ce plan, à effet du 20 avril 2017, prévoit l'attribution de 30 000 actions existantes de la Société au dirigeant mandataire social de VINCI. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 20 avril 2020. Ces allocations sont soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que celles applicables au plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 20 avril 2017 et décrites au paragraphe 5.3.2, page 162.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre de ces conditions.

La condition de présence est fixée comme suit pour M. Huillard, dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail :

• le président-directeur général perdra tout droit à une attribution définitive à moins que le Conseil d'administration ne décide de le maintenir dans ses droits dans les cas suivants :

– en cas de cessation cumulative de ses mandats de président du Conseil d'administration et de directeur général avant leur échéance de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017 pour quelque raison que ce soit (hormis les cas d'invalidité et de décès),

– en cas de cessation cumulative de ses mandats d'administrateur, de président du Conseil d'administration et de directeur général après leur renouvellement éventuel en 2018 pour quelque raison que ce soit (hormis les cas d'invalidité et de décès) ;

• le président-directeur général conservera ses droits à une attribution définitive sous réserve des conditions de performance si ses mandats d'administrateur, de président du Conseil d'administration et de directeur général ne sont pas renouvelés en 2018.

5.4.3.4 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 7 février 2017, le Conseil a décidé, en application de l'article 22 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir au nominatif un nombre d'actions de la Société égal à la plus élevée des valeurs suivantes :

• 20 000 actions VINCI ;

• un nombre d'actions représentant l'équivalent d'une année de rémunération fixe.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui ne disposeraient pas de ce nombre d'actions au moment de leur prise de fonction devront consacrer aux fins de leur acquisition 30 % des actions issues de levées d'options ou d'attributions d'actions de la Société tant que cet objectif de détention d'actions ne sera pas atteint.

6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

6.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres [1]	20/04/2017 (8e résolution)	19/10/18	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	20/04/2017 (12e résolution)	19/06/19	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission [1]	20/04/2017 (13e résolution)	19/06/19	[2]
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales [1]	20/04/2017 (14e résolution)	19/06/19	300 millions d'euros (actions) [3] 5 000 millions d'euros (titres de créance) [4]
Émissions d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et/ou de ses filiales [1] [a]	20/04/2017 (15e résolution)	19/06/19	150 millions d'euros (actions) [3] [5] [8] 3 000 millions d'euros (titres de créance) [4] [6]
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès au capital autres que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles [1] [b]	20/04/2017 (16e résolution)	19/06/19	150 millions d'euros (actions) [3] [5] [8] 3 000 millions d'euros (titres de créance) [4] [6]
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	20/04/2017 (17e résolution)	19/06/19	15 % de l'émission initiale [3] [4]
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital [1]	20/04/2017 (18e résolution)	19/06/19	10 % du capital social [8]
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne [c]	20/04/2017 (19e résolution)	19/06/19	1,5 % du capital social [7]
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne [d]	20/04/2017 (20e résolution)	19/10/18	1,5 % du capital social [7]
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	19/04/2016 (12e résolution)	18/06/19	1 % du capital social [9] Autres conditions [10]

(1) Sauf en période d'offre publique.
(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.
(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14e, 15e, 16e et 17e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 300 millions d'euros.
(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 14e, 15e et 16e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.
(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15e et 16e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 150 millions d'euros.
(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 15e et 16e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.
(7) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 19e et 20e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.
(8) Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15e, 16e et 18e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.
(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 12e résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2016 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.
(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur, et d'un critère externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40.

Dispositions relatives à la fixation du prix :
(a) Le prix d'émission des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion ou échange devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'obligation convertible et/ou échangeable en actions nouvelles, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
(b) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix des valeurs mobilières, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.
(d) Le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres [1]	17/04/18 (9e résolution)	16/10/19	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	17/04/18 (15e résolution)	16/06/20	10 % du capital par périodes de 24 mois
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes [2]	17/04/18 (16e résolution)	16/06/21	1 % du capital social [2] Autres conditions [2] [3]
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne[a]	17/04/18 (17e résolution)	16/06/20	1,5 % du capital social [4]
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne[b]	17/04/18 (18e résolution)	16/10/19	1,5 % du capital social [4]

(1) Sauf en période d'offre publique.
(2) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 16e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2018 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.
(3) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur, et d'un critère externe ayant pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC40.
(4) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 17e et 18e résolutions de l'assemblée générale du 20 avril 2017 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Dispositions relatives à la fixation du prix :
(a) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.
(b) Le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

a) La structure du capital de la Société.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices.
b) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	F. Renseignements généraux, paragraphe 1. : Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts).
c) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Franchissements de seuils.
d) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Nantissement des actions au nominatif.
e) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Actionnariat salarié.
f) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Pactes d'actionnaires/actions de concert.
g) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 130 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
h) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 165, et F. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : Capital potentiel.
i) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porte gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 23.3.
j) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 130 et suivantes.

8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires
« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :
• soit d'une inscription nominative à son nom ;
• soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R.225-77, 2°, et R.225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »

D. Facteurs de risques et procédures de gestion

1. Définition des facteurs de risques

De nombreux facteurs de risques de source interne ou externe peuvent affecter les performances de VINCI.
Ces risques sont identifiés, évalués et traités aux différents niveaux de responsabilité (holding, pôles, filiales), selon leur degré d'importance dans le cadre de l'organisation décentralisée du Groupe.
Des provisions sont constituées si nécessaire dans les comptes (voir notes H.18 et H.19 de l'Annexe aux comptes consolidés), notamment en cas de pertes à terminaison sur chantiers ou « d'impairment tests » non satisfaisants.
L'adaptation des activités du Groupe aux conditions de marché constitue un enjeu majeur, qui prend en compte les principaux risques opérationnels, juridiques, sociaux et économiques, environnementaux, technologiques et cyber, et financiers détaillés ci-après.

1.1 Risques opérationnels

Au sein de chaque pôle de métiers du Groupe (concessions, contracting et immobilier), les entreprises de VINCI sont exposées à des risques opérationnels spécifiques, dont la prévention, la gestion et le contrôle sont de nature différente.

1.1.1 Concessions

Les risques d'un contrat de concession dont la durée peut varier de quelques années à plusieurs décennies sont évalués avant la prise d'affaire durant la phase d'études. Cette évaluation fait intervenir des compétences en matière de construction et des compétences financières, juridiques et économiques apportées par des experts internes et des conseils externes.
Le montage juridique privilégié pour l'exécution des contrats de concession et partenariats public-privé est la constitution de sociétés de projets. Afin de limiter les engagements et les montants investis par le Groupe dans celles-ci, leur capital et leur contrôle sont parfois partagés avec des partenaires, et leur financement majoritairement assuré par un endettement sans recours ou à recours limité contre les actionnaires.

Les risques liés à la conception-construction des ouvrages concédés sont, en règle générale, transférés par les sociétés de projets aux entreprises de construction. Les risques de financement restent, en revanche, gérés au niveau des sociétés de projets et de leurs actionnaires. Certains risques peuvent rester à la charge de l'autorité concédante, notamment ceux concernant la mise à disposition des terrains, mais la défaillance du concédant ne peut toutefois être exclue en toutes circonstances, sous réserve des droits à indemnisation en résultant pour le concessionnaire.

Les principaux risques liés à l'exploitation d'ouvrages concédés portent sur l'évolution du trafic, le niveau et la collecte des péages ainsi que la tenue de la viabilité de l'ouvrage vis-à-vis des objectifs d'entretien et de réparation définis au contrat de concession. Le trafic des concessions autoroutières est corrélé à l'activité économique et souvent affecté par l'évolution des prix des carburants. Les augmentations tarifaires sont généralement déterminées par des formules contractuelles qui visent notamment à contrebalancer le risque d'inflation. Dans les concessions aéroportuaires, le trafic peut, en outre, être affecté par les crises sanitaires, les phénomènes naturels ou météorologiques, ainsi que par les attentats ou menaces terroristes.

Les risques liés à l'évolution de l'environnement législatif et réglementaire tout au long de la durée des contrats doivent être appréciés en fonction du cadre dans lequel s'exercent les relations contractuelles. Celui-ci peut ou non prévoir des mécanismes de compensation en cas de changement du cadre législatif, réglementaire ou fiscal. Par ailleurs, l'obtention des autorisations administratives, en particulier les permis environnementaux avant la mise en service, peut représenter des aléas importants pour le concessionnaire. En outre, il existe un risque de résiliation anticipée des contrats de concession, soit pour des motifs extérieurs aux parties rendant leur exécution impossible ou excessivement onéreuse (résiliation pour force majeure ou imprévision), soit à l'initiative de l'autorité concédante, de manière discrétionnaire ou pour un motif d'intérêt général. Les clauses de résiliation des contrats de concession ou, à défaut, la législation ou la jurisprudence, doivent permettre de déterminer les indemnités de résiliation dues au concessionnaire selon les cas de résiliation.

Pour toute infrastructure exploitée en concession, le coût de renouvellement des équipements, notamment les couches de roulement des autoroutes et des pistes aéroportuaires, et le coût d'entretien des bâtiments doivent être provisionnés sur la base d'un plan prévisionnel de gros entretien (voir note H.18 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 269).

1.1.2 Contracting

Dans le contracting, les engagements souscrits lors de la prise d'affaire constituent le premier facteur de risques auquel sont confrontées les entreprises du Groupe. Ces risques sont identifiés et évalués durant la phase d'études préalable à la remise de l'offre, ce qui peut conduire à des réserves sur les conditions du contrat. Dans les cas où l'offre du Groupe est retenue, les budgets travaux sont actualisés tout au long de la réalisation du chantier.

La politique du Groupe en matière de prise d'affaire est sélective et prévoit des procédures de contrôle des soumissions. Préalablement à la prise d'engagement, les projets présentant des risques spécifiques, notamment ceux dépassant certains seuils mentionnés dans les directives générales, font l'objet d'un examen par des comités des Risques dans les pôles et, pour les plus importants, par le comité des Risques du holding du Groupe.

La diversité des métiers, des implantations géographiques et des clients de la branche contracting, ainsi que la multiplicité des projets permettent une large répartition des risques. À titre d'illustration, environ 43 % du chiffre d'affaires de VINCI Construction France sont réalisés au travers de contrats d'une valeur unitaire inférieure à 10 millions d'euros. Et 71 % des contrats de VINCI Energies sont d'une valeur unitaire inférieure à 30 000 euros.
Par ailleurs, la politique du Groupe vise à promouvoir les projets techniques permettant de mieux valoriser ses savoir-faire, et pour les projets les plus importants, à les réaliser en consortium avec d'autres constructeurs, réduisant ainsi l'exposition du Groupe aux risques associés.

Les relations des entreprises du Groupe avec leurs clients peuvent être altérées par des décisions prises unilatéralement par ceux-ci (modification, voire résiliation anticipée du contrat), par leur défaillance technique (retards dans la fourniture des informations nécessaires à la construction, l'approbation des études ou les avis techniques) ou financière (retards de paiement et insolvabilité). Aussi, la mise en place de moyens de gestion contractuelle ainsi que le suivi de la trésorerie et des éléments constitutifs du besoin en fonds de roulement font l'objet d'une attention particulière.

Le délai et/ou le coût de construction peuvent différer de ceux estimés dans l'offre. Ils dépendent, en effet, d'un grand nombre de paramètres, dont certains sont difficiles à prévoir, tels que l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, de la sous-traitance, des matériaux ou matières premières ou de l'énergie et les conditions climatiques. L'application de formules de révision des prix et la durée limitée d'une majorité des contrats permettent généralement de réduire le risque d'inflation des coûts unitaires sans toutefois l'éliminer. Par ailleurs, le risque d'évolution du coût des prestations extérieures peut, dans certains cas, être transféré aux sous-traitants et fournisseurs en obtenant de leur part un engagement forfaitaire.

L'exposition au prix des matières premières varie selon les activités. L'exposition à une augmentation du prix du pétrole concerne particulièrement les activités routières d'Eurovia, consommatrices de bitume et, dans une moindre mesure, de carburant. Par ailleurs, il faut souligner qu'Eurovia s'approvisionne en granulats à hauteur de 32 % auprès de carrières du Groupe. Enfin, les fluctuations du prix des hydrocarbures (pétrole et gaz) impactent les revenus des sociétés pétrolières et des pays producteurs clients, pouvant réduire ou différer leurs investissements et, ainsi, affecter le plan de charge des entités du contracting concernées.

La non-qualification ou l'inadéquation du personnel peuvent conduire à des erreurs de conception ou d'exécution, entraînant des non-conformités techniques, des rendements plus faibles que prévu, des défauts de qualité des ouvrages, voire des évènements accidentels touchant les personnes (salariés, partenaires ou tiers), les ouvrages ou d'autres biens. Ces dommages, associés aux travaux éventuels de mise en conformité, peuvent engendrer des surcoûts et des retards de livraison. Pour les grands projets, la complexité technique de conception et de réalisation des ouvrages, les conditions géologiques et les sujétions liées au site (présence de réseaux enterrés, maintien de la circulation pendant les travaux, actions de riverains ou autres tiers) peuvent représenter des aléas importants.

La qualité des prestations sous-traitées ou la défaillance des partenaires de VINCI peuvent impacter défavorablement la bonne réalisation des projets. Compte tenu de la diversité de ses activités et du caractère essentiellement local de ses marchés, le Groupe estime qu'il est, au global, peu dépendant d'un seul fournisseur, cotraitant ou sous-traitant.

Lors de la phase d'exécution, les risques sont suivis à différents niveaux : sur le chantier, par le personnel d'encadrement, et, au niveau des directions opérationnelles des entités, par des revues périodiques de l'avancement des projets.

1.1.3 Immobilier

Les activités de promotion immobilière sont soumises à de nombreux aléas administratifs, techniques, commerciaux, fiscaux, économiques (défaillances de partenaires ou de sous-traitants). Ceux-ci peuvent engendrer des retards (voire l'abandon de certains projets), des dépassements de budget et des incertitudes sur le prix des ouvrages. Les opérations immobilières du Groupe sont essentiellement développées en France ; elles sont sensibles à l'évolution de l'environnement économique et réglementaire du pays. L'activité est exercée principalement par VINCI Immobilier, qui a représenté, en 2017, 2,2 % du chiffre d'affaires du Groupe. Les engagements à prendre dépassant certains seuils font l'objet, après analyse, d'une autorisation préalable par le comité des Risques du holding. En matière de promotion immobilière, la politique du Groupe est de ne lancer un nouveau projet qu'après avoir atteint un taux de précommercialisation minimum. Certaines filiales de construction, essentiellement en France, peuvent être amenées à participer à des opérations de montage immobilier ou de promotion immobilière à risque limité.

1.1.4 Acquisitions et cessions de sociétés

En matière de croissance externe, et plus particulièrement dans les métiers du contracting, la politique de VINCI consiste à prendre le contrôle majoritaire du capital des sociétés acquises, afin de limiter les risques liés à leur intégration et de pouvoir mettre en place rapidement les règles de gestion du Groupe. Les projets d'acquisition ou de cession d'activité sont soumis à l'accord du comité des Risques du holding et, pour les plus significatifs, à celui du comité Stratégie et RSE (voir paragraphe 3.4.2. de la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Rapport de gestion, page 145), voire à celui du Conseil d'administration de VINCI.

1.2 Risques juridiques

1.2.1 Conformité législative et réglementaire

Compte tenu de la diversité de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du Groupe sont soumises à un environnement législatif et réglementaire spécifique variant selon le lieu d'exécution des prestations et les métiers concernés. De plus, les États souverains mettent en place des législations étrangères qui peuvent avoir une portée extraterritoriale susceptible de concerner des sociétés du Groupe dans leur activité nationale.

Les sociétés du Groupe doivent notamment respecter les règles relatives :
- aux modalités de passation et d'exécution des contrats et marchés de droit public ou privé ;
- au droit de la construction, notamment les règles techniques régissant les prestations de services, de fourniture et de travaux applicables ;
- au droit de l'environnement, au droit économique, au droit du travail, au droit de la concurrence, au droit financier et boursier ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- aux obligations de vigilance et de prévention (lois Sapin 2 et Vigilance).

Dans le domaine des concessions, outre l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou fiscales toujours possible sur les durées longues de ces contrats, le Groupe se trouve dans une situation de dépendance à l'égard des autorités concédantes, qui peuvent disposer, comme en France, du pouvoir de modifier unilatéralement les termes et conditions des contrats en cours d'exécution (contrats de délégation de service public, de partenariat public-privé et de concession), voire de résilier ces contrats moyennant une compensation.

Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du Groupe sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile contractuelle, délictuelle ou pénale et, ainsi, de devoir en assumer les conséquences pécuniaires ou administratives. De la même manière, une mise en cause de la responsabilité pénale des dirigeants ou des collaborateurs du Groupe est possible.

Une large part des risques de non-conformité est ainsi susceptible de peser sur les dirigeants mandataires sociaux et les collaborateurs titulaires d'une délégation de responsabilité, mais également sur les personnes morales. Les conséquences peuvent être financières (amendes) ou pénales (condamnation et/ou interdiction d'exercer).

Les risques financiers afférents à la mise en jeu éventuelle de la responsabilité civile des sociétés du Groupe sont couverts par des polices d'assurance décrites au paragraphe 2.5. Couverture des risques par les assurances.

1.2.2 Risques éthiques

En matière d'éthique des affaires, VINCI est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de respect des principes du pacte des Nations unies et de la charte de l'OCDE qui se sont traduits par l'engagement n° 2 du Manifeste, accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet VINCI, et par la diffusion de la *Charte éthique et comportements* aux personnes en responsabilité. Le dispositif de mise en œuvre des obligations découlant de la loi Sapin 2 est décrit au paragraphe 3.4.1 de la section E. Informations sociales, environnementales et sociétales du rapport de gestion. Par ailleurs, les engagements du Groupe sur le respect des droits humains sont décrits dans le chapitre Développement durable, page 40. Il est à noter à ce sujet la signature d'un accord sur les droits des travailleurs entre l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB), Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) et VINCI, en novembre 2017.

1.2.3 Relations contractuelles

L'activité du Groupe repose sur des contrats généralement soumis aux lois des pays où les projets sont exécutés.
Comme indiqué dans le paragraphe relatif aux risques opérationnels, des différends peuvent survenir lors de l'exécution des contrats.
La politique du Groupe vise à limiter son exposition en essayant de négocier avec les donneurs d'ordre, durant la phase d'offre, sans toutefois toujours y parvenir, des dispositions contractuelles permettant :

- de répercuter au client les coûts et/ou délais supplémentaires résultant de modifications effectuées à sa demande ;
- d'arrêter le chantier en cas de non-paiement ;
- d'exclure les dommages indirects ;
- d'exclure ou de limiter sa responsabilité en matière de pollution existante ;
- de limiter sa responsabilité contractuelle sur l'ensemble d'un projet à un pourcentage raisonnable du prix du contrat ;
- de plafonner les pénalités de retard et de performance à un pourcentage acceptable du prix d'un contrat ;
- de prévoir un ajustement des dispositions contractuelles (prix et délai) en cas de modification législative, fiscale ou réglementaire ;
- d'obtenir la protection d'une clause de force majeure (risque politique, décision unilatérale du client, bouleversement économique) ou de résiliation anticipée de projet ;
- d'obtenir une clause d'arbitrage international si possible.

Une information détaillée sur les principaux litiges et arbitrages dans lesquels le Groupe est impliqué est fournie en note M de l'Annexe aux comptes consolidés, page 298. Ces litiges font l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes et, après avis des conseils juridiques, si nécessaire, des provisions sont constituées pour couvrir les risques estimés.

1.2.4 Relations avec les parties prenantes

La réalisation des ouvrages neufs des contrats de concession, la définition des projets immobiliers ou le démarrage des grands chantiers nécessitent l'obtention de nombreux permis. L'opposition de certaines organisations non gouvernementales (ONG) ou de riverains peut entraîner des retards par suite de nombreux recours et un renchérissement des mesures compensatoires à mettre en œuvre. La médiatisation de ces oppositions peut également affecter l'image du Groupe.

1.3 Risques issus de l'environnement social et économique

1.3.1 Gestion des ressources humaines

La réussite de VINCI est largement dépendante de sa capacité à attirer, former et motiver ses collaborateurs dans un cadre managérial très décentralisé. Les entreprises du Groupe sont exposées aux difficultés de recrutement et de formation dans les fonctions clés (direction de projet, encadrement de chantier, métiers de spécialités, etc.).

VINCI considère la santé et la sécurité de son personnel, ainsi que des tiers concernés par ses prestations, comme une priorité absolue et, à ce titre, a mis en place des politiques de prévention des accidents, des maladies professionnelles et des pandémies.

Des informations détaillées sur la démarche de responsabilité sociale de VINCI sont fournies dans la partie E : Informations sociales, environnementales et sociétales du Rapport de gestion, page 179.

1.3.2 Instabilité sécuritaire, sociale ou politique (risque pays)

Compte tenu du nombre important de pays où le Groupe est présent, certaines activités peuvent être affectées par diverses formes d'instabilité sociale ou politique (actes de terrorisme, conflits armés, embargos, saisies de comptes bancaires ou de matériels, etc.), ainsi que par des actes de malveillance, délictueux (vandalisme et vols sur chantier) ou criminels (agressions et enlèvements).

La direction de la Sûreté de VINCI met à disposition des pôles des informations destinées à préparer au mieux leurs interventions dans les pays concernés et émet des recommandations visant à assurer la protection des personnes et des biens. Elle peut également être amenée à effectuer des audits sur site et/ou à mettre en place des plans de sûreté qui sont régulièrement actualisés. Elle intervient également dans le cadre de la gestion des crises, notamment pour organiser l'évacuation du personnel.

Les risques pays sont analysés préalablement à l'offre pour les nouveaux projets et font l'objet d'un suivi pour les réalisations et exploitations en cours (voir paragraphe 2.3. Gestion des risques métiers page 175).

1.3.3 Évolution du contexte économique et fiscal

Les incertitudes politiques, l'évolution difficilement prévisible du prix des matières premières et le ralentissement de la croissance économique peuvent entraîner une dégradation des marchés sur lesquels opère VINCI.
Dans ce contexte, le risque d'un ralentissement de la demande et d'un renforcement de la concurrence est réel.
Par ailleurs, l'alourdissement de la fiscalité dans certains pays exposés à la hausse de l'endettement public exerce une pression supplémentaire sur les marges des entreprises de VINCI. L'incertitude sur l'évolution des dispositions fiscales ne permet pas toujours d'en intégrer les impacts dans les offres proposées aux clients ou dans le cadre des opérations de croissance externe.

1.4 Risques environnementaux, technologiques et cyber

1.4.1 Risques environnementaux

Les risques environnementaux désignent la dégradation, ponctuelle ou pérenne, de milieux naturels sur lesquels reposent les activités de VINCI. Ils peuvent être de plusieurs ordres :
- pertes de ressources en matières premières (eau, matériaux inertes, carburants, etc.) pour les activités ;
- dégradation de la qualité des matériaux et pollutions ;
- évènements climatiques extrêmes (inondations, glissements de terrain, fortes variations de températures, tempêtes, etc.).

Les risques environnementaux peuvent être causés par :
- l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, contribuant au phénomène de changement climatique ;
- l'émission ou la libération dans l'air, le sol ou l'eau de substances toxiques et dangereuses, ou de déchets ;
- la surexploitation de certaines ressources ;
- l'expansion de certaines espèces dites exotiques et envahissantes ;
- la survenance de sinistres technologiques ;
- l'utilisation, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ;
- l'artificialisation des terrains et la fragmentation du paysage.

1.4.1.1 Contexte économique et réglementaire lié à l'environnement

Les conséquences des risques liés à l'environnement sont essentiellement :
- l'augmentation de la demande de matériaux de qualité et, ce faisant, de leur prix, entraînant des surcoûts pour les projets ;
- l'augmentation des dépenses nécessaires à l'entretien ou à la remise en état des installations endommagées ;
- l'allongement des délais de réalisation (interruptions de chantiers, dégradations d'infrastructures) et des pertes d'exploitation dus aux difficultés d'approvisionnement ou aux événements climatiques extrêmes ;
- des dégradations de matériel dues aux événements climatiques extrêmes avec des coûts associés ;
- des conditions de santé et de sécurité dégradées pour les salariés ;
- le renforcement des réglementations internationales ou nationales en matière de protection de l'environnement, pour répondre à ces risques et les éviter dans la mesure du possible ;
- une potentielle atteinte à la réputation du Groupe en cas de défaut sur la qualité des prestations fournies (entretien de réseaux, dépannage des véhicules, gestion d'évènements exceptionnels, etc.)

1.4.1.2 Analyse des risques environnementaux

Les entreprises de VINCI considèrent les risques environnementaux dès la réponse aux appels d'offres sur la construction et la concession de bâtiments et d'infrastructures. Ils sont analysés au regard des enjeux financiers et juridiques qu'ils représentent. Des solutions sont alors élaborées et dimensionnées, en lien avec les équipes de développement, afin d'intégrer ces critères en amont des projets. Une analyse (ou une consultation des attentes des parties prenantes locales) est réalisée afin de préciser les enjeux de préservation de l'environnement sur les territoires. Cette analyse est réévaluée régulièrement en fonction de l'évolution des activités, et toutes les solutions techniques et organisationnelles sont mises en œuvre pour réduire les risques au maximum.

Un travail d'analyse des impacts des évènements climatiques extrêmes sur les projets de VINCI a été mené en 2017, qui sera publié au premier trimestre 2018. Il a conclu à la faible incidence de ces risques sur les activités du Groupe, étant intégrés au sein des procédures et des activités des entreprises qui y sont le plus confrontées.

1.4.1.3 Impacts environnementaux des activités

Au-delà des risques environnementaux qui contraignent parfois leurs activités, les entreprises de VINCI ont elles-mêmes des impacts sur l'environnement, également présentés au sein du chapitre 4 : Plan de vigilance, de la section E : Informations sociales, environnementales et sociétales du Rapport de gestion, page 215.

Les activités du Groupe sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux de quatre ordres :
- pollutions et nuisances (sonores, lumineuses, olfactives) ;
- émissions de gaz à effet de serre ;
- consommations de matières premières non renouvelables ;
- incidences de long terme sur les espèces et milieux naturels.

De façon générale, les entreprises de VINCI sont responsables et potentiellement exposées aux conséquences d'une pollution accidentelle résultant notamment de la dispersion fortuite de matières dangereuses sur son réseau routier ou sur ses chantiers. Ce type d'évènement, heureusement rare, peut perturber l'activité du site concerné et nécessiter l'activation d'un dispositif de crise (voir paragraphe 1.3.2 Instabilité sécuritaire, sociale ou politique [risque pays]). Des mesures préventives sont mises en place.

Indépendamment des risques que l'activité VINCI peut faire peser sur l'environnement extérieur, il y a lieu d'envisager les risques environnementaux intrinsèques à l'activité du Groupe. Une attention toute particulière est apportée au traitement des eaux rencontrées dans l'activité concessionnaire (collecte et évacuation des eaux pluviales) ou dans l'activité de construction (pompage et drainage des différentes nappes phréatiques).

Par ailleurs, certaines activités routières peuvent se trouver exposées à ces risques, qui restent cependant limités :
• Les usines de liants au sein desquelles l'utilisation ou la production de produits potentiellement dangereux pour l'environnement font l'objet d'une surveillance permanente et d'évaluations par les responsables de site avec l'appui des responsables qualité-prévention-environnement d'Eurovia.
• La production et l'application d'enrobés, qui donnent lieu à :
- la mise en place d'une cellule de veille réglementaire environnementale pour les installations d'enrobage permettant aux exploitants de déployer les actions nécessaires au maintien de la conformité réglementaire ;
- une surveillance opérationnelle réalisée avec des outils spécifiques qui synthétisent les mesures à effectuer et les résultats associés ;
- des audits externes complémentaires, réguliers ou impromptus, portant notamment sur l'analyse des produits et la mesure des quantités stockées, et permettant de vérifier la conformité des sites. Les conditions de mise en œuvre des enrobés sur les chantiers font l'objet d'un suivi régulier, en liaison avec les administrations et les organismes de santé concernés.
• Les carrières, dont les risques identifiés sont le bruit, les vibrations et les rejets de poussières, et pour lesquelles :
- des audits externes sont réalisés chaque année par des organismes certifiés pour le contrôle des rejets et émissions (poussières et bruit) et transmis, en France, aux Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) ;
- un partenariat spécifique avec le Muséum national d'histoire naturelle a été mis en place par Eurovia pour la prise en compte de la biodiversité durant les différentes phases d'exploitation.

Du fait du caractère limité et local des risques environnementaux, il n'est pas effectué de suivi consolidé des coûts et investissements liés aux actions de prévention. Toutefois, les risques identifiés sont analysés au cas par cas et donnent lieu, le cas échéant, à la constitution de provisions. Au 31 décembre 2017, les provisions chez Eurovia, qui concentre l'essentiel des risques dans ce domaine, représentaient un montant de 21,2 millions d'euros, dont 10,6 millions d'euros pour les activités localisées en France. Les provisions constituées dans les autres filiales de VINCI sont peu significatives.

VINCI est concerné par le Plan national d'allocation des quotas (PNAQ III) d'émissions de gaz à effet de serre au titre de neuf installations. L'usine CIFC (Eurovia) à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) est à l'origine de l'essentiel des émissions. Celles-ci représentaient 170 565 tonnes de CO_2 en 2017 (175 934 tonnes en 2016). Aucune tonne de CO_2 n'a été vendue en 2017 (ces données sont évaluées sur la période décalée courant du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017, comme pour les autres indicateurs environnementaux – voir Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal, page 216).

1.4.2 Risques technologiques

Les risques technologiques, dont l'origine est liée à l'action humaine, concernent des sinistres se produisant dans des installations industrielles ou nucléaires.

Les entreprises du Groupe ne disposent pas d'installations sur des sites présentant des risques significatifs pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement (sites classés Seveso seuil haut, etc.), tels que définis dans le paragraphe IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement.

Néanmoins, elles peuvent être indirectement exposées aux risques technologiques dans les cas suivants :
• certaines activités du Groupe peuvent s'exercer, ponctuellement ou de façon permanente, à proximité d'installations classées à risque technologique ;
• certaines activités des sociétés de VINCI Energies et de VINCI Construction se pratiquent au sein d'installations classées à risque (notamment nucléaires). Dans le cadre de ces activités, elles respectent la réglementation particulière requise.

1.4.3 Cyber-risques

Les cyber-risques concernent les pertes financières, les détériorations des systèmes digitaux, les interruptions d'activité et les atteintes à la réputation provenant de la défaillance accidentelle ou provoquée des systèmes d'information.

En 2017, de grandes entreprises internationales ont été touchées par de multiples cyber-incidents, notamment par des altérations à grande échelle de données compromettant la qualité de l'information. Dans ce cadre, VINCI a mis en place des dispositifs visant à se protéger contre des cyber-attaques de nature à détruire ou à endommager des données et des systèmes critiques et à gêner la bonne conduite des opérations.
En outre, le Groupe a lancé des initiatives destinées à renforcer la sécurité des infrastructures technologiques et à mettre en place des plans efficaces de rétablissement après des cyber-incidents. Il a aussi instauré des procédures favorisant la détection, l'échange interne et la diffusion d'informations en matière de cyber-sécurité et de cyber-criminalité.

Une atteinte à la sécurité des données, une interruption des systèmes d'information et des cyber-menaces pourraient avoir des effets financiers, juridiques et opérationnels défavorables et impacter négativement la réputation de VINCI.

1.5 Risques financiers

1.5.1 Risque de contrepartie et risque de crédit

Le Groupe est exposé à un risque de contrepartie dans le cadre des contrats et instruments financiers souscrits auprès de banques et institutions financières, dans l'hypothèse où le débiteur se refuserait à honorer tout ou partie de son engagement ou serait dans l'impossibilité de le respecter. La conséquence pour VINCI peut être une perte de valeur (dans le cadre du placement de ses disponibilités, de la souscription de titres de créances négociables, de valeurs mobilières de placement, de créances financières, de produits dérivés et de garanties ou de cautions reçues) ou une perte de liquidité (sur les encours de lignes de crédit confirmées non utilisées).

VINCI est par ailleurs exposé au risque de crédit en cas de défaillance de ses clients, comme indiqué au paragraphe 1.1. Risques opérationnels.

L'exposition au risque de contrepartie et au risque de crédit ainsi que les procédures de traitement mises en place par le Groupe sont décrites en note J.25.3 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 287.

1.5.2 Risque de liquidité

La liquidité du Groupe doit être appréciée au regard de sa trésorerie et de ses lignes de crédit confirmées non utilisées.
Le risque de liquidité du Groupe tient à ses engagements, incluant en particulier ses obligations de remboursement de sa dette existante, au financement de ses besoins futurs liés notamment aux programmes d'investissement des sociétés concessionnaires et aux besoins généraux du Groupe.
Le Groupe diversifie ses sources de financement en faisant appel aux marchés obligataires, au marché bancaire et aux organismes bancaires supranationaux, dont la Banque européenne d'investissement (BEI).
Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de covenants financiers. Les seuils imposés relatifs à ces ratios sont respectés au 31 décembre 2017.
La trésorerie nette est gérée à l'aide d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs et contrôlant le niveau de risque associé.
Compte tenu de cette situation, le Groupe estime ne pas être exposé à un risque de liquidité au cours des douze prochains mois et pouvoir faire face à ses échéances futures.
Les éléments indiqués ci-dessus sont détaillés dans la partie J : Financements et gestion des risques financiers de l'Annexe aux comptes consolidés, pages 275.

1.5.3 Risque de marché (taux, change, matières premières et actions)

VINCI est exposé à l'évolution des taux d'intérêt (de la zone euro principalement) sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges de crédit (spreads) appliquées par les prêteurs. Le Groupe est également exposé au risque de change pour ses activités réalisées hors zone euro. Celles-ci représentaient en 2017 environ 23 % du chiffre d'affaires. La politique de gestion des risques de taux et de change ainsi que l'exposition de VINCI sont présentées en note J.25 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 283.

Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est relativement limité car, comme indiqué au paragraphe 1.1.2 et en note J.25.4 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 288, le Groupe réalise une large part de son chiffre d'affaires dans le cadre de contrats de courte durée ou intégrant des clauses d'indexation des prix. Par ailleurs, la part des matières premières brutes dans la structure des coûts est généralement faible.
Pour les contrats d'un montant important à prix non révisables et pour les contrats pluriannuels, le risque de fluctuation des prix des matières premières est analysé et géré au cas par cas, notamment au moyen :
- d'accords avec les fournisseurs visant à garantir des prix fermes sur une durée donnée ;
- d'accords d'avances de démarrage, les fournitures étant achetées ou payées par le client en début de chantier ;
- ou encore, de façon plus marginale, par l'utilisation d'instruments dérivés de couverture sur des indices de matières premières (notamment lorsque le fournisseur utilise une formule de révision intégrant un index pouvant être couvert sur les marchés financiers).

Compte tenu de ces dispositions, le Groupe considère ce risque comme correctement maîtrisé.

Le risque sur actions cotées concerne les titres détenus directement ou non par VINCI : autodétention, actions, actifs de couverture d'engagement de retraite, etc. Il est décrit en note J.25.4 de l'Annexe aux comptes consolidés, page 288, ainsi qu'au paragraphe B.3 : Actions propres des Comptes sociaux, page 311.

1.5.4 Risque de dégradation de la notation financière

Le Groupe bénéficie d'une notation de crédit de la part des agences Standard & Poor's et Moody's, dans la catégorie investissement.

Cette notation lui permet d'accéder aux marchés financiers dans de bonnes conditions et de sécuriser ainsi des ressources de long terme pour faire face à ses besoins dans la durée, notamment dans le cas d'investissements ou d'acquisitions.

Les notes de crédit sont susceptibles d'être dégradées par les agences à la suite d'évènements affectant significativement la situation financière de VINCI ou du fait d'un changement de leur méthodologie. Selon l'ampleur de la dégradation, l'impact pourrait être un renchérissement des conditions de financement du Groupe et un accès moins aisé aux marchés financiers.

Afin de réduire ce risque, VINCI a mis en place une politique financière visant à maintenir autant que possible les conditions d'une notation de qualité. Cette politique inclut notamment un monitoring des ratios financiers (réels et prévisionnels) suivis par les agences et contribuant à la détermination de la note, un échange régulier avec les analystes des agences et un suivi des changements de méthodologie susceptibles d'impacter la notation du Groupe. Par ailleurs, lors d'études d'acquisitions importantes, des projections financières sont réalisées pour simuler leur effet sur la structure financière du Groupe. Ces simulations sont, pour les acquisitions les plus significatives, menées avec les agences afin d'obtenir leur opinion préliminaire sur un impact éventuel de ces opérations sur la notation du Groupe.

2. Gestion des risques

2.1 Introduction

2.1.1 Référentiel et définitions

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, un document intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence ». Ce document constitue le référentiel appliqué par VINCI.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de VINCI. Ils visent à identifier et à analyser les principaux risques auxquels sont exposées les filiales du Groupe et contribuent à :
- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus internes ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Ces dispositifs, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs poursuivis.

2.1.2 Périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne

Un dispositif central de gestion de crise, recouvrant les différentes phases du processus (alerte, activation du dispositif, gestion et sortie de la crise), est relayé au sein des filiales, lesquelles ont également leur propre dispositif de gestion et de communication de crise.
Outre la mise en place d'un dispositif propre au holding, le Groupe veille à la mise en œuvre de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne adaptés au sein de ses filiales.
Le périmètre de la gestion des risques et du contrôle interne couvre les filiales consolidées par intégration globale (voir note B.2. Évolution du périmètre de consolidation de l'Annexe aux comptes consolidés, page 241).

2.2 Environnement et organisation

2.2.1 Principes d'action et de comportements

Les métiers de VINCI nécessitent que les équipes en charge soient géographiquement proches de leurs clients, pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides. Afin de permettre à chaque responsable de centre de profit – dont le nombre total est estimé à environ 3 000 – de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, chaque pôle a adopté une organisation adaptée et plus ou moins décentralisée selon ses activités.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place des délégations de pouvoirs et de responsabilités pour les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation. Celles-ci s'exercent dans le cadre de directives générales (voir paragraphe 2.4.2) et dans le respect des principes d'action et de comportements de VINCI :
• respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risques (voir paragraphe 2.4.3), de prise d'affaires (voir paragraphe 2.4.3) et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion (voir paragraphe 2.4.5) ;
• transparence et loyauté des responsables vis-à-vis de leur hiérarchie opérationnelle et des services fonctionnels centraux des pôles et du holding – s'il fait partie intégrante des missions des responsables opérationnels de prendre les décisions relevant de leur champ de compétences dans le cadre des directives générales qu'ils ont reçues et acceptées, les difficultés significatives éventuellement rencontrées doivent être traitées avec l'assistance, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques ou des directions fonctionnelles des pôles ou du holding VINCI ;
• respect des lois et des règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
• recherche de la performance financière.

2.2.2 Les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne

Le **Conseil d'administration** de VINCI est une instance collégiale chargée de déterminer les orientations stratégiques du Groupe, de veiller à leur mise en œuvre et à la bonne marche du Groupe. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Le Conseil rend compte chaque année dans son rapport de gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté.

Le Conseil d'administration s'est doté en 2003 d'un règlement intérieur et de quatre comités spécialisés : Audit, Stratégie et Investissements (devenu Stratégie et RSE en 2017), Rémunérations, Nominations et Gouvernance. Les missions confiées au **comité d'Audit** et les principales actions menées en 2017 dans ce cadre sont présentées dans la partie C : Gouvernement d'entreprise du Rapport de gestion, page 146 ; elles prennent en compte les dispositions issues de l'ordonnance du 17 mars 2016 relative à la réforme de l'audit, ainsi que les recommandations du code Afep-Medef révisé en novembre 2016.

Le **comité Exécutif,** composé de 13 membres en date du 7 février 2018, est en charge de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances.

Les services fonctionnels du holding établissent et veillent à la bonne application des règles et procédures du Groupe ainsi que des décisions prises par la direction Générale de VINCI. En outre, ils conseillent les différents pôles sur des sujets techniques sans interférer dans les prises de décision opérationnelles, qui relèvent de la responsabilité des pôles conformément à l'organisation décentralisée du Groupe. Pour assurer ses missions, le holding disposait d'un effectif de 269 personnes au 31 décembre 2017.

Le 1er janvier 2018, une **direction Éthique et Vigilance,** directement rattachée au président-directeur général de VINCI, a été créée, avec pour mission de participer à la définition et à la mise en place des politiques en matière d'éthique des affaires et de devoir de vigilance, en liaison étroite avec les pôles.

La **direction de l'Audit** remplit les missions suivantes :
• En matière de gestion des risques, à partir des orientations de la direction Générale du Groupe, elle anime le déploiement et la mise en œuvre d'un dispositif structuré permettant l'identification, l'analyse et le traitement des principaux risques. Dans ce cadre, la direction de l'Audit apporte un support méthodologique aux directions opérationnelles et fonctionnelles des filiales. Elle organise et assure le suivi des réunions du comité des Risques de VINCI, chargé d'examiner et d'autoriser les soumissions pour des affaires dépassant les seuils fixés par la direction Générale du Groupe ou présentant des risques techniques ou financiers particuliers.
• En matière de contrôle interne, outre la rédaction et la diffusion de procédures générales relatives au contrôle interne, définies par le holding, elle organise l'enquête annuelle d'auto-évaluation du contrôle interne auprès des filiales du Groupe.
• Elle contribue à l'animation du dispositif de prévention de la fraude en liaison avec les directions de la Sûreté, des Systèmes d'information et de la Trésorerie et des Financements.
• En matière d'audit, elle mène sur le terrain des missions en propre, en complément ou en appui des missions réalisées par les pôles, et de celles effectuées dans le cadre de la procédure d'alerte interne.

La **direction des Assurances** met en œuvre la politique d'assurance définie par la direction Générale (voir paragraphe 2.5).

Les pôles de métiers exercent leurs activités selon les principes d'action et de comportements décrits au paragraphe 2.2.1 Au sein de chacun d'entre eux, les équipes opérationnelles font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux – management opérationnel et fonctions support (contrôle de gestion, qualité, sécurité, informatique) – et d'audits internes conduits périodiquement.
Divers comités regroupent les acteurs participant aux prises de décision, notamment le comité des Risques de VINCI (dont les modalités d'intervention sont décrites au paragraphe 2.4.3), les comités des Risques des pôles, ainsi que les comités de Trésorerie (voir note J.25, de l'Annexe aux comptes consolidés page 283).

2.3 Gestion des risques métiers

La politique définie par le comité Exécutif de VINCI vise à satisfaire les exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène, systématique et formalisé que possible des risques encourus. Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings (comptable et financier, sécurité, social et environnemental) et des rendez-vous fixés par les procédures existantes en matière de prise d'engagement et de suivi des opérations décrits au paragraphe 2.4 ci-après. Cette démarche permet à la direction Générale de VINCI d'être informée sur les risques avérés, leurs conséquences et les plans d'action.

Des cartographies des risques ont été établies pour les 12 principaux pôles et divisions (*) du Groupe ainsi que pour le holding, couvrant ainsi l'ensemble des activités du Groupe, selon la méthodologie du livre blanc *Mise en œuvre du cadre de référence actualisé de l'AMF*. Ces cartographies sont revues annuellement. Il s'agit :
• de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes, qui constituent des obstacles à l'atteinte des objectifs du Groupe et peuvent être financiers, humains ou relatifs à la réputation ;
• d'évaluer, selon une échelle qualitative, la criticité des risques en prenant en compte leur impact potentiel, la probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers événements les constituant ;
• de mettre en place le traitement adéquat de ces risques.

Établies à partir des cartographies des principales entités, des grilles de risques propres à chaque métier permettent une présentation et une évaluation homogènes des évènements susceptibles d'affecter les projets examinés en comité des Risques.

2.4 Contrôle interne

Les principales procédures décrites ci-après sont communes à l'ensemble du Groupe. Au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques les complètent pour le suivi des affaires et des prévisions de résultats.

2.4.1 Conformité aux lois et règlements

La direction Juridique du holding assure :
• une veille juridique portant sur les règles applicables ;
• une information aux collaborateurs concernés sur les règles en matière d'opérations sur titres ;
• un suivi des grands dossiers d'acquisition et de contentieux.

Les principales dispositions du contrôle légal et réglementaire sont décrites plus loin aux paragraphes 3.4 : Loyauté des pratiques et 3.5 : Droits humains de la partie E : Informations sociales, environnementales et sociétales.

2.4.2 Application des orientations et instructions de la direction Générale

Le président de VINCI Autoroutes, le directeur général de VINCI Concessions, les présidents des sociétés têtes de pôle de la branche contracting (VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction) et le président de VINCI Immobilier exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont aussi tenus de se conformer aux directives générales émises à leur attention par le président-directeur général de VINCI.

Celles-ci s'appliquent aux domaines suivants :
• respect du Manifeste VINCI, de la *Charte éthique et comportements,* et du code de conduite anticorruption associé ;
• prises d'engagement ;
• remontée d'information au holding en matières comptable et financière, ressources humaines, sécurité, litiges et contentieux, polices et sinistres d'assurance, etc.

Les directives générales concernent notamment le respect des procédures Groupe en matière de prise d'affaires ou d'investissement. Ces procédures définissent des seuils à partir desquels une autorisation spécifique doit être obtenue de la part de comités dédiés – comité des Risques (voir paragraphe 2.4.3) et comité de la Stratégie et RSE du Conseil d'administration – ou une information préalable communiquée au président-directeur général de VINCI et/ou à certaines directions fonctionnelles du holding.

Les directives générales sont répercutées par les dirigeants des pôles à leurs collaborateurs opérationnels et fonctionnels pour les dispositions les concernant ainsi qu'aux responsables exerçant un mandat social dans les sociétés du pôle concerné.

(*) VINCI Autoroutes, VINCI Airports, VINCI Concessions, VINCI Immobilier, VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction France, VINCI Construction International Network, VINCI Construction UK, Soletanche Freyssinet, Entrepose et la division Grands Projets de VINCI Construction.

2.4.3 Procédures relatives aux engagements et comité des Risques de VINCI

Le comité des Risques de VINCI a pour mission d'apprécier, en amont des phases d'engagement :
- les opérations de croissance externe et les cessions d'activité ;
- les conditions et modalités de remise des offres de travaux qui, du fait notamment de leur complexité, de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité technique, comportent un risque particulier, notamment d'ordre technique, juridique ou financier ;
- les opérations de promotion immobilière ;
- les partenariats public-privé (PPP) et les concessions, ainsi que les engagements de longue durée.

Les seuils, en termes de montant, entraînant un passage devant le comité des Risques de VINCI préalablement à la remise d'une offre sont définis dans les directives générales. Des seuils inférieurs au niveau requis pour le passage devant le comité des Risques déclenchent l'obligation de donner une information préalable à la direction Générale de VINCI au moyen d'une fiche d'alerte.

Le comité des Risques de VINCI comprend généralement les membres suivants :
- le président-directeur général de VINCI pour les projets les plus importants ou un directeur général adjoint par délégation ;
- le président (ou directeur général) du pôle concerné ;
- le directeur général adjoint et directeur financier de VINCI ;
- le directeur de l'Audit interne ;
- les représentants opérationnels de l'entité qui présente l'affaire.

Le comité des Risques de VINCI, sous ses différentes déclinaisons, s'est réuni 307 fois en 2017 pour examiner 374 projets.

2.4.4 Procédures relatives au suivi des opérations

Les pôles disposent de systèmes de suivi des opérations adaptés aux spécificités de leur activité, qui permettent un suivi régulier de l'avancement des chantiers et des contrats, ainsi que des statistiques en matière de ressources humaines. Ces systèmes sont compatibles avec ceux permettant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable décrits ci-après, une consolidation étant faite par le holding pour les principaux indicateurs.

Un tableau de bord consolidé de l'activité, des prises de commandes, du carnet de commandes et de l'endettement financier net du Groupe est établi mensuellement à partir de données communiquées par les pôles.

Une lettre mensuelle d'information sur les faits marquants est établie par les dirigeants des pôles et divisions.

La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe. Elle comporte cinq rendez-vous annuels : budget initial de l'année N préparé à la fin de l'année N-1, puis quatre recalages budgétaires en mars, mai, septembre et novembre de l'année N.

Enfin, les pôles participent également au suivi régulier des engagements de VINCI en matière sociétale et environnementale tels que décrits dans le chapitre Développement durable, pages 35-36, et au suivi des ressources humaines avec un accent particulier mis sur la sécurité des personnes employées sur les sites du Groupe.

2.4.5 Procédures relatives à l'information financière et comptable

La direction des Budgets et de la Consolidation, rattachée à la direction Financière du Groupe, est responsable de l'intégrité et de la fiabilité des informations financières de VINCI (comptes sociaux et consolidés) diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe. Afin d'en assurer la production, elle a en particulier en charge :
- l'établissement, la validation et l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés de VINCI, ainsi que de l'information trimestrielle, des données prévisionnelles et du tableau de bord consolidé mensuel ;
- le recensement, la consolidation, le suivi et le contrôle des engagements hors bilan des filiales du Groupe ;
- l'établissement, la diffusion et le contrôle des procédures comptables au sein du Groupe en veillant à leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- le pilotage du système d'information financière du Groupe, qui intègre le processus de consolidation et regroupe les différents reportings de VINCI.

La direction des Budgets et de la Consolidation fixe le calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes semestriels et annuels, et en assure la diffusion auprès des pôles. Les règles et méthodes comptables du Groupe sont accessibles sur l'intranet VINCI. Lors de chaque arrêté des comptes, les pôles transmettent à la direction des Budgets et de la Consolidation un dossier d'analyse des données consolidées communiquées.
Les commissaires aux comptes font part au comité d'Audit de leurs observations éventuelles sur les comptes annuels et semestriels avant leur présentation au Conseil d'administration.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction Générale de VINCI et des directions générales des pôles.

2.4.6 Prévention des fraudes

La prévention de la fraude externe associe plusieurs services de la direction Financière, la direction de la Sûreté et la direction des Systèmes d'information du Groupe. Le dispositif central inclut un reporting par courriel vers une adresse dédiée, alerte.fraude@vinci.com, permettant une action immédiate des services centraux si nécessaire et une analyse statistique des tentatives de fraude. Une analyse, suivie d'une diffusion d'informations spécifiques et de recommandations, est alors effectuée auprès des directeurs administratifs et financiers et des référents antifraude. Dans ce cadre, en 2017, trois notes de recommandation suite à des alertes fraude ont été diffusées sur l'intranet du Groupe.

S'agissant des tentatives d'escroquerie, la direction Financière du Groupe, en liaison avec la direction de la Sûreté et la direction des Systèmes d'information, a mis en place un dispositif de prévention des fraudes disponible sur l'intranet du Groupe. Il comprend notamment les instructions précisant la conduite à tenir dans les cas de suspicion, les lignes directrices concernant les moyens de paiement et les mesures de sensibilisation auprès des acteurs clés.

La prévention de la fraude interne s'appuie, quant à elle, sur la *Charte éthique et comportements*, ainsi que sur des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques.

2.4.7 Gestion des cyber-risques

Depuis novembre 2017, un responsable de la sécurité des systèmes d'information au sein de la direction des Systèmes d'information du Groupe coordonne, au niveau Groupe, la gestion des cyber-risques avec l'appui de la direction de la Sûreté.

2.5 Couverture des risques par les assurances

2.5.1 Politique d'ensemble

La politique d'assurance du groupe VINCI est associée à une démarche forte de prévention et de protection des risques. Celle-ci se définit, compte tenu de sa structure décentralisée, à plusieurs niveaux de responsabilité.

La direction Générale du Groupe fixe les orientations générales et notamment les standards applicables à toutes les filiales.

Les responsables de pôle ou de grande filiale définissent dans ce cadre, à partir d'une identification et d'une analyse des risques afférents à leurs activités (cartographie des risques), le meilleur équilibre entre, d'une part, le niveau et l'étendue des garanties disponibles sur le marché et, d'autre part, le niveau de coût (primes et charges de sinistres conservées) permettant aux entités opérationnelles de rester concurrentielles. Dans une optique de prévention et d'optimisation économique, des franchises sont définies filiale par filiale. Par ailleurs, des budgets d'auto-assurance ont été mis en place, en matière de responsabilité civile (RC), risque automobile ou en dommages dans certains pôles.

Aux garanties propres aux filiales et souscrites par elles s'ajoutent les garanties souscrites par VINCI pour l'ensemble du Groupe, notamment dans les domaines suivants :
- protection complémentaire de la responsabilité civile au-delà des premiers niveaux de garanties souscrits par les filiales ;
- protection de la responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- protection de la responsabilité environnementale ;
- protection contre la fraude ;
- protection contre les cyber-risques.

VINCI dispose de sa propre société de courtage, VINCI Assurances, chargée de la consolidation des souscriptions et de l'harmonisation des garanties au sein du Groupe. VINCI Assurances, intervenant comme courtier pour le compte de la plupart des filiales françaises, ne porte aucun risque financier d'assureur.

2.5.2 Prévention des risques et sinistralité

Des dispositions de prévention sont systématiquement adoptées, tant sur les sites d'exploitation que sur les chantiers. Cette politique, qui donne une place importante à la formation, participe aux efforts accomplis par les entreprises de VINCI en matière d'assurance qualité et de prévention des accidents du travail.

En responsabilité civile, la sinistralité dans le Groupe, sur la base des statistiques disponibles et sans préjuger de la responsabilité réellement encourue dans les affaires concernées, se caractérise par un petit nombre de sinistres d'une valeur unitaire supérieure à 1 million d'euros, quelques sinistres moyens compris entre 100 000 euros et 1 million d'euros, et enfin par un nombre important, de l'ordre de plusieurs milliers, de sinistres moindres de valeur unitaire inférieure à 100 000 euros, en grande partie supportés par les filiales au travers des franchises d'assurance ou de budgets d'auto-assurance.

2.5.3 L'assurance dans les concessions et les activités de services

Les garanties de dommages et de pertes d'exploitation

Le métier d'exploitant d'ouvrages en concession expose potentiellement le Groupe aux dommages, accidentels ou non, pouvant être causés aux biens dont il a la garde et susceptibles d'entraîner à la fois l'obligation de reconstruction, y compris les coûts attachés à celle-ci, et les conséquences financières de l'interruption d'exploitation, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les contraintes du service de la dette à l'égard des organismes de financement. L'assurance des pertes d'exploitation est destinée à permettre au concessionnaire de restaurer les recettes interrompues ou réduites par un évènement accidentel atteignant l'ouvrage dans son fonctionnement normal et, ainsi, de faire face aux engagements financiers éventuellement pris à l'égard des bailleurs de fonds et aux charges de fonctionnement courant pendant la période de reconstruction.

En règle générale, les ouvrages d'art (ponts et tunnels) sont garantis en cas de destruction accidentelle. Les pertes d'exploitation consécutives sont garanties moyennant des franchises variables en valeur absolue ou en nombre de jours d'interruption. Pour les infrastructures linéaires (autoroutes ou voies ferrées), dont la destruction complète n'est pas envisagée, les pertes d'exploitation ne sont pas systématiquement couvertes, l'arrêt prolongé et complet d'exploitation n'étant pas pris en considération. Les franchises précitées sont déterminées au cas par cas, de façon à ce que les résultats de la concession considérée ne soient pas significativement affectés par l'interruption accidentelle de la fréquentation.

Les garanties de responsabilité civile (RC)

Les ouvrages concédés à des filiales de VINCI en France ou à l'étranger disposent de leur propre programme d'assurance RC, lequel est coordonné avec les lignes complémentaires souscrites au niveau du Groupe. Ces programmes sont conçus pour répondre spécifiquement aux exigences légales locales et à celles du cahier des charges de chaque opération. Les concessions dans lesquelles VINCI détient une participation minoritaire ne bénéficient pas, en règle générale, des protections complémentaires RC souscrites pour compte commun.

La responsabilité liée à l'activité aéroportuaire est couverte par des programmes d'assurance RC spécifiques, de type RC exploitants d'aéroports :
- le programme mis en place par l'Union des aéroports français (UAF) pour les aéroports français gérés par VINCI Airports ;
- un programme propre souscrit par VINCI pour les aéroports portugais, cambodgiens, dominicains et brésilien en concession ;
- des programmes spécifiques au Chili et au Japon, souscrits par les sociétés concessionnaires.

2.5.4 L'assurance dans les métiers du contracting

Les garanties de responsabilité civile (RC)
Les filiales concernées peuvent voir leur responsabilité mise en cause à la suite de dommages corporels, matériels ou immatériels subis par des tiers, y compris les clients ou maîtres d'ouvrage.

Les garanties RC souscrites par le Groupe comprennent, d'une part, des premières lignes mises en place au niveau des filiales, destinées à absorber la sinistralité courante et, d'autre part, un ensemble de lignes complémentaires souscrites pour compte commun par VINCI.

À ces garanties de base peuvent s'ajouter des couvertures spécifiques, en vertu de la loi, des contrats ou d'une décision managériale, notamment dans des domaines tels que :
- la responsabilité civile décennale, en France ;
- la responsabilité civile automobile.

Les garanties de dommages
Les grands chantiers font généralement l'objet de garanties « tous risques chantiers », couvrant notamment les conséquences matérielles d'accidents ou d'évènements naturels à concurrence maximale de la valeur du chantier.

Les immeubles de bureaux et ateliers fixes sont couverts pour une valeur contractuelle de reconstruction. Les matériels de chantier sont traités au cas par cas et selon l'intérêt économique d'une couverture, en fonction de leur valeur, de leur type et de leur ancienneté.

Les véhicules, regroupés pour une large part en flottes par filiale, ne sont pas en règle générale garantis sur une base tous risques.

2.6 Actions menées pour le renforcement de la gestion des risques et du contrôle interne

2.6.1 Travaux effectués en 2017

L'enquête annuelle d'auto-évaluation de la qualité du contrôle interne dans le Groupe a concerné, en 2017, 495 entités juridiques représentant 84 % de l'activité consolidée du Groupe. Outre les thèmes récurrents liés à l'environnement de contrôle interne et à l'information financière et comptable, le thème spécifique de l'année a porté sur la maîtrise des risques opérationnels. Un quatrième chapitre a été ajouté pour suivre la mise en place des procédures anticorruption mentionnées dans l'article 17 de la loi française Sapin 2. Cette enquête a été conduite en utilisant un logiciel spécifique permettant également aux entités de gérer leurs plans d'action. Elle inclut une déclaration signée par les mandataires sociaux et les directeurs administratifs et financiers des entités participantes statuant sur l'adéquation et l'application du dispositif de contrôle interne. La synthèse effectuée par la direction de l'Audit du holding a été présentée au comité d'Audit en décembre 2017.

Les pôles et divisions ont établi des rapports récapitulant les actions spécifiques menées en 2016 et mentionnant, en particulier, les audits (une centaine environ) et revues effectués (plus de 200). Le suivi des recommandations est traité sous leur responsabilité.

En complément, la direction de l'Audit de VINCI a mené des missions d'audit chez VINCI Airports, Eurovia, VINCI Energies et VINCI Construction. Ces divers contrôles n'ont pas révélé de dysfonctionnement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité et les comptes du Groupe.

En matière de sécurité des systèmes d'information du Groupe, la dépendance de plus en plus importante de toutes les activités au digital a conduit VINCI à déployer une politique active au niveau central, selon trois axes :
- le renforcement de la protection des actifs et des flux d'échanges de données ;
- la sensibilisation du personnel ;
- la mise en place de plans de sauvegarde et de reprise d'activité au sein des différents pôles et sociétés du Groupe.

Cette politique s'est traduite par un renforcement des équipes de cyber-sécurité et notamment par la nomination d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information du Groupe.

Concernant les actions entreprises suite à l'affaire du faux mail du 22 novembre 2016, suivant les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la procédure de communication financière du Groupe a été actualisée et diffusée auprès de toutes les agences de presse. Les principales dispositions sont les suivantes :
- les communiqués sont diffusés exclusivement en dehors des horaires d'ouverture de la Bourse de Paris ;
- la communication ne s'effectue qu'à travers un organe de diffusion agréé ;
- les communiqués sont publiés simultanément sur le site Internet institutionnel du Groupe.

2.6.2 Travaux à effectuer en 2018 et au-delà

VINCI s'efforce de continuer à améliorer l'organisation de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe, tout en maintenant des structures centrales légères, tant au niveau du holding qu'à celui des pôles, et dans le respect des principes de décentralisation en vigueur dans le Groupe. Le service audit interne du Groupe s'attachera, en particulier, à veiller à la diffusion internationale du dispositif de vigilance du Groupe notamment en matière de lutte anticorruption, de protection de l'environnement et de droits humains.

Sur le plan de la cyber-sécurité, VINCI actualise régulièrement ses dispositifs pour tenir compte des évolutions technologiques, de l'apparition de nouvelles menaces ou de nouveaux usages (objets connectés, etc.). Le schéma directeur cyber-sécurité fait l'objet d'un suivi de la part de la direction Générale afin de mesurer les progrès réalisés et d'ajuster les moyens alloués.

E. Informations sociales, environnementales et sociétales

Ce rapport est l'application des articles L.225-102-1, R.225-104 et R.225-105 du Code de commerce, de l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret n° 2017-1265. Il s'inspire des référentiels internationaux comme la Global Reporting Initiative (voir le tableau de correspondance en page 331) et la norme ISO 26000. De plus, il vise à répondre au décret d'application relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, ainsi qu'à présenter les démarches de vigilance entreprises par VINCI.

Il se compose de quatre parties distinctes :
- Informations sociales, de la page 180 à la page 191 ;
- Informations environnementales, de la page 192 à la page 202 ;
- Informations sociétales, de la page 203 à la page 215.
- Plan de vigilance, pages 215 et 216.

La politique et la stratégie de développement durable sont présentées en pages 34-43 du présent rapport annuel. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.vinci.com, remis à jour régulièrement, notamment celles concernant les initiatives illustrant les démarches innovantes des entités du Groupe par thématique et par enjeu. VINCI fait appel à l'un de ses commissaires aux comptes pour émettre un avis sur l'exhaustivité et la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales communiquées. Le rapport présentant les travaux, les conclusions et la Note méthodologique figure en pages 216-218. Au-delà du respect strict de la législation, VINCI s'est engagé, sur la base d'une démarche volontaire, à respecter les dix principes du Global Compact, programme de l'ONU, et à en communiquer chaque année les avancées. VINCI s'est également engagé auprès de l'association Global Compact France à promouvoir cette initiative dans le monde des affaires. Advance, questionnaire d'auto-évaluation développement durable, qui permet aux managers de passer en revue les thématiques sociales, environnementales et sociétales du Groupe et de prendre des décisions stratégiques sur leurs orientations, a été développé par VINCI, conformément aux principes du Global Compact, des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la norme ISO 26000. La politique de développement durable de VINCI intègre également les Objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies, entrés en vigueur le 1er janvier 2017.

Mise en œuvre du Global Compact

Engagements/Principes	Initiatives 2017
Droits de l'Homme	
1. Soutenir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans la sphère d'influence du Groupe.	- Poursuite du groupe de travail « droits humains », qui réunit des directeurs des ressources humaines d'entreprises actives dans des territoires potentiellement sensibles. - Publication et large diffusion du *Guide des droits humains* de VINCI au sein du Groupe, permettant l'appropriation des bonnes pratiques en la matière. Mise à disposition du *Guide* sur le site Internet du Groupe. - Poursuite du déploiement de la *Charte relations sous-traitants* du Groupe, conçue pour tous les pays et métiers du Groupe.
2. S'assurer que les sociétés du Groupe ne soient pas complices de violations des droits de l'Homme.	- Publication et large diffusion du *Guide des droits humains* de VINCI au sein du Groupe, permettant l'appropriation des bonnes pratiques en la matière. Mise à disposition du *Guide* sur le site Internet du Groupe. - Poursuite de l'intégration du chapitre « Normes de travail et droits humains » dans les nouveaux contrats-cadres du Groupe avec ses fournisseurs. - Développement de la nouvelle version d'Advance, outil d'auto-évaluation pour les comités de direction des entreprises, qui traite notamment des droits humains fondamentaux.
Normes du travail	
3. Faire respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit aux négociations collectives.	- 1 153 accords collectifs signés. - Organisation de dispositifs de dialogue social dans les pays d'implantation de VINCI où les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées.
4. Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.	- Explicitation des risques via le *Guide des droits humains* de VINCI, avec définitions et études de cas. - Intégration, dans les contrats-cadres avec les fournisseurs, de clauses explicites visant à prohiber le travail forcé ou obligatoire.
5. Assurer l'abolition effective du travail des enfants.	- Explicitation des risques via le *Guide des droits humains* de VINCI, avec définitions et études de cas. - Intégration dans les contrats-cadres avec les fournisseurs de clauses explicites visant à prohiber le travail des enfants.
6. Éliminer la discrimination dans le travail et les professions.	- Déploiement du programme diversité grâce au réseau mondial de 208 animateurs diversité du Groupe. - Formations à la diversité intégrées dans le parcours de formation des managers opérationnels du Groupe. - Guide pédagogique diffusé auprès de l'ensemble des animateurs diversité, pour leur permettre d'animer localement des séances de sensibilisation aux stéréotypes, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances.
Respect de l'environnement	
7. Soutenir une approche préventive des défis environnementaux.	- Systématisation de la prise en compte de critères environnementaux en amont des projets ainsi que dans les analyses de risque des activités, du risque produit (REACH) à la prévention des pollutions. - Près de 54 000 heures de formation à l'environnement dans le Groupe. - Participation volontaire à la notation relative à la transparence et à la performance de sa stratégie « eau » par le CDP Water avec un résultat, en 2017, d'un niveau de management B– (au-dessus de la moyenne des entreprises du secteur). - Maintien d'une notation élevée au CDP Carbone, avec la note B. - Systématisation des approches projets par l'analyse de cycle de vie (ACV) lors des phases d'offre et de conception : analyse multicritère sur les différentes phases de vie du projet.
8. Prendre des initiatives pour promouvoir une responsabilité environnementale plus grande.	- Poursuite des travaux sur la préservation de l'environnement en partenariat avec les associations environnementales : mise en place de labels environnementaux sur les chantiers, formations, guides de bonnes pratiques.
9. Encourager l'essor et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	- Intégration des énergies renouvelables et des systèmes plus efficients en énergie dans les activités du Groupe, et essor de la garantie de performance dans les offres commerciales. - Développement d'activités liées à la préservation de la biodiversité : offre de génie écologique, protection de la biodiversité en ville, dépollution du sol par techniques de phytodépollution. - Accompagnement des travaux de recherche et d'enseignement de la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et infrastructures » VINCI-ParisTech : 15 sujets de recherche associant des référents VINCI et trois conférences par an.
Lutte contre la corruption	
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	- Poursuite du renforcement du contrôle interne, grâce à la mise en place d'une direction Éthique et Vigilance. - Poursuite de la diffusion et de la signature de la *Charte éthique et comportements* auprès de l'ensemble des collaborateurs de VINCI. - Le point 6 de la *Charte relations sous-traitants* reprend le respect des valeurs de VINCI, du Manifeste et de la *Charte éthique et comportements*. - Intégration de critères sociétaux, dont la lutte contre la corruption, dans la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que dans les relations commerciales avec les filiales VINCI au travers des contrats-cadres. - Déploiement d'Advance, outil d'auto-évaluation pour les comités de direction des entreprises, qui traite du respect des principes éthiques.

VINCI fait vérifier ses informations sociales, environnementales et sociétales par ses commissaires aux comptes depuis 2002. En 2017, le Groupe a désigné l'un de ses commissaires aux comptes comme organisme tiers indépendant pour attester la présence et la sincérité des informations RSE publiées dans ce rapport, en conformité avec les dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. L'organisme tiers indépendant mène des entretiens et réalise, en plus du contrôle de consolidation des données des pôles, des sondages sur l'application du référentiel. En 2017, les filiales suivantes ont été interviewées : VINCI Autoroutes (ASF, Cofiroute et Escota), VINCI Construction France, VINCI Energies France, VINCI Energies Europe, VINCI Energies International & Systems, Eurovia, Sogea-Satom, VINCI Construction Grands Projets, VINCI Construction UK et Soletanche Freyssinet. Les entreprises à l'international font l'objet d'un suivi particulier, notamment dans les pays suivants : Allemagne, Cameroun, Colombie, République tchèque et Royaume-Uni. La présentation des données environnementales se base sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, en application de l'article 225 de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010, prenant en compte le décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 sur les évolutions notamment issues de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173) et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle prend également en compte l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, ainsi que le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, transpositions de la directive européenne relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises.

Après avoir été l'un des premiers groupes français en faveur d'une vérification volontaire de ses données, VINCI poursuit sa démarche de progrès et considère la transparence vis-à-vis des parties prenantes comme un élément de performance. Les données présentées dans ce rapport sont consolidées selon la même méthode que les données financières de VINCI. Certaines entités comme QDVC (Qatari Diar/VINCI Construction Grands Projets) restent consolidées selon la méthode d'intégration proportionnelle.

1. Informations sociales

1.1 Politique générale des ressources humaines

Cette section suit de manière précise l'article 225 de la loi Grenelle II. Elle s'inspire également des standards GRI (Global Reporting Initiative) – voir tableau de correspondance page 331.

La politique de développement économique de VINCI repose sur la complémentarité de ses métiers, alliant à la fois des activités de court terme et de long terme, exercés au travers d'une organisation décentralisée dont la performance repose sur la valeur de son patrimoine humain. Le mode de fonctionnement de VINCI donne ainsi priorité aux femmes et aux hommes sur les systèmes et considère qu'il ne peut y avoir de réussite économique durable sans un projet humain ambitieux. Pour accompagner son développement, en particulier à l'international, le Groupe a formalisé depuis 2010 un cycle de développement de son capital humain adapté à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les dispositifs concernent l'ensemble des stades de la vie professionnelle des salariés, allant du recrutement à l'entretien annuel, de la formation à la revue collégiale des effectifs, de l'échange direct à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la mise en œuvre des plans individuels de développement (mobilité, formation, etc.), et ce, jusqu'à leur départ (retraite, fin de contrat, etc.).

Acteur majeur de secteurs d'activité très atomisés, fortement concurrentiels, le Groupe est particulièrement investi dans son devoir d'exemplarité et le prouve par ses résultats.

1.2 Emploi

1.2.1 Effectifs

Présent dans plus d'une centaine de pays, VINCI employait 194 428 salariés à fin 2017, soit un effectif en augmentation par rapport à 2016 (183 487 salariés). Cette évolution s'explique par une reprise de l'activité dans certaines entreprises de la branche contracting, notamment en Europe, et par l'intégration de nouvelles sociétés au sein du Groupe. La part des entités européennes dans l'emploi total représente près de 78 % en 2017. La part des effectifs hors Europe augmente, passant de 21 % des effectifs totaux en 2016 à 22 % en 2017, notamment par la croissance de l'activité sur le continent américain et en Océanie.

Les sociétés de VINCI résistent aux fortes évolutions des marchés en mettant en application les outils de gestion des ressources humaines adéquats, notamment des actions de maillage territorial et de solidarité, ainsi que l'accompagnement de la mobilité professionnelle et géographique en fonction des activités.

Répartition des effectifs par zone géographique, par pôle au 31 décembre 2017, et évolution

	2017									2016	2017/2016
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
France	**6309**	**1099**	**523**	**33848**	**22447**	**31451**	**944**	**96621**	**49,7 %**	**95473**	**1,2 %**
Royaume-Uni	-	-	32	942	2686	5283	-	**8943**	4,6 %	8606	3,9 %
Allemagne	-	-	34	10845	3484	356	9	**14728**	7,6 %	13643	8,0 %
Benelux	-	3	-	4840	541	207	6	**5597**	2,9 %	4865	15,0 %
Europe centrale et orientale	-	-	44	3017	4858	3805	-	**11724**	6,0 %	11512	1,8 %
Autres pays d'Europe	-	3283	75	8593	388	1536	-	**13875**	7,1 %	10612	30,7 %
Europe hors France	**-**	**3286**	**185**	**28237**	**11957**	**11187**	**15**	**54867**	**28,2 %**	**49238**	**11,4 %**
Amériques	**-**	**699**	**721**	**1779**	**5122**	**8175**	**-**	**16496**	**8,5 %**	**14142**	**16,6 %**
Afrique	**-**	**-**	**-**	**2021**	**-**	**11633**	**-**	**13654**	**7,0 %**	**12726**	**7,3 %**
Reste du monde	**-**	**1621**	**-**	**3497**	**-**	**7672**	**-**	**12790**	**6,6 %**	**11908**	**7,4 %**
Total	**6309**	**6705**	**1429**	**69382**	**39526**	**70118**	**959**	**194428**	**100,0 %**	**183487**	**6,0 %**

Depuis 2012, la proportion des managers a progressé, passant de 17 % à 19 %. Au 31 décembre 2017, l'effectif global de VINCI se compose de 37 769 managers et 156 659 non-managers. Sur la même période, la part des effectifs féminins a progressé de 13,4 % à 14,8 %, soit une augmentation de 10,4 %. Les femmes représentent 13,7 % des non-managers et 19,3 % des managers.

Répartition des effectifs par catégorie et par sexe, par pôle au 31 décembre 2017, et évolution

	2017									2016	2017/2016
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Managers	**963**	**919**	**453**	**13639**	**4879**	**16300**	**616**	**37769**	**19,4 %**	**35774**	**5,6 %**
Hommes	615	576	306	11437	4154	13031	373	**30492**	80,7 %	29153	4,6 %
Femmes	348	343	147	2202	725	3269	243	**7277**	19,3 %	6621	9,9 %
Non-managers	**5346**	**5786**	**976**	**55743**	**34647**	**53818**	**343**	**156659**	**80,6 %**	**147713**	**6,1 %**
Hommes	3082	4206	609	48769	30994	47375	115	**135150**	86,3 %	127404	6,1 %
Femmes	2264	1580	367	6974	3653	6443	228	**21509**	13,7 %	20309	5,9 %
Total	**6309**	**6705**	**1429**	**69382**	**39526**	**70118**	**959**	**194428**	**100,0 %**	**183487**	**6,0 %**
Hommes	3697	4782	915	60206	35148	60406	488	**165642**	85,2 %	156557	5,8 %
Femmes	2612	1923	514	9176	4378	9712	471	**28786**	14,8 %	26930	6,9 %

La structure de la pyramide des âges chez VINCI montre une répartition équilibrée entre les différentes classes d'âge. En cinq ans, la part des effectifs de moins de 25 ans s'est maintenue autour de 9 % et celle des plus de 50 ans autour de 25 %.

Répartition des effectifs par âge, par pôle au 31 décembre 2017 et évolution

	2017									2016	2017/2016
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Moins de 25 ans	94	384	197	6619	3215	6997	99	**17605**	9 %	15715	12 %
De 26 à 35 ans	367	1932	534	17426	8854	21132	302	**50547**	26 %	47146	7 %
De 36 à 50 ans	2934	3281	546	26788	15586	27356	351	**76842**	40 %	73937	4 %
Plus de 50 ans	2914	1108	152	18549	11871	14633	207	**49434**	25 %	46689	6 %
Total	**6309**	**6705**	**1429**	**69382**	**39526**	**70118**	**959**	**194428**	**100 %**	**183487**	**6 %**

1.2.2 Embauches et départs

L'augmentation des effectifs entre 2016 et 2017 s'explique par la relance des activités dans certains pays européens dans la branche contracting et par le développement international du Groupe, en particulier en Europe, en Océanie et sur le continent américain. Les effectifs ont retrouvé leur niveau de 2012, passant de 183 487 salariés en 2016 à 194 428 en 2017. Le taux de rotation du personnel, autour de 25 % en 2017, conforme à celui du secteur, s'explique par la fin des contrats de chantier, notamment à l'international, et traduit une politique de recrutement adaptée aux nouveaux chantiers.

1.2.2.1 Recrutement

Dans le monde, la part des emplois durables (contrats permanents, contrats à durée indéterminée, contrats à durée de chantier) dans les embauches est passée de près de 55 % en 2016 à 49 % en 2017. VINCI a ainsi poursuivi en 2017 sa politique de recrutement, notamment auprès des jeunes, qui ont représenté plus de 15 % des recrutements en emploi durable de l'année, soit 3 636 personnes en première expérience. VINCI a embauché durant l'année 50 057 personnes dans le monde, dont 24 703 en emploi durable (9 438 en France).

1.2.2.2 Nature des contrats de travail et évolution

À fin 2017, sur un effectif total de 194 428 salariés dans le monde, 168 378 personnes disposent d'un contrat durable, et 26 050 personnes d'un contrat non permanent (notamment contrat à durée déterminée pour la France). Le recours à l'intérim permet d'ajuster les besoins de main-d'œuvre au rythme des activités. En France, celui-ci a concerné 13 297 personnes (en équivalents temps-plein) en 2017, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2016. VINCI favorise l'intégration des jeunes en alternance pour leur permettre de coupler une approche pratique aux enseignements théoriques qui leur sont dispensés dans leurs centres de formation. Signataire de la *Charte de mobilisation en faveur du développement des formations par alternance* avec le ministère français de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle en 2011, VINCI a permis à 4 478(*) jeunes en alternance d'effectuer leur formation au sein du Groupe en 2017 (4 200 en 2016).

Répartition des effectifs par type de contrat, par pôle au 31 décembre 2017, et évolution

	2017									2016	2017/2016
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Contrats permanents (*)	6 164	5 888	1 094	63 332	36 157	53 807	854	**167 296**	86 %	162 098	3 %
Contrats à durée de chantier (**)	-	1	-	156	76	849	-	**1 082**	0 %	949	14 %
Contrats non permanents (***)	51	798	316	3 166	2 276	14 296	33	**20 936**	11 %	16 097	30 %
Alternance	94	18	19	2 728	1 017	1 166	72	**5 114**	3 %	4 343	18 %
Total	**6 309**	**6 705**	**1 429**	**69 382**	**39 526**	**70 118**	**959**	**194 428**	**100 %**	**183 487**	**6 %**
Travailleur intérimaire en équivalent temps-plein	12	340	14	7 920	3 349	12 111	23	23 769	12 %	22 185	7 %

(*) Contrats à durée indéterminée pour la France.
(**) Type de contrat spécifique à la France.
(***) Contrats à durée déterminée pour la France.

VINCI favorise le développement de l'emploi de salariés locaux ainsi que les mobilités internes. En 2017, 2 348 personnes ont bénéficié d'une mobilité interne. Les sociétés du Groupe proposent des formules de type volontariat international en entreprise (VIE), qui permettent d'offrir des opportunités à l'international pour de jeunes diplômés. En 2017, VINCI comptait dans ses effectifs 214 VIE, un nombre un peu inférieur à celui de 2016 (235 VIE). Le nombre d'expatriés est de 1 705 personnes à fin 2017.

Nombre de mobilités dans le monde

	2017								
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	Pourcentage des effectifs
Mobilité intra-pôle	10	14	6	1042	328	806	3	2209	94 %
Mobilité vers un autre pôle	6	2	9	26	19	67	10	139	6 %
Total	**16**	**16**	**15**	**1068**	**347**	**873**	**13**	**2348**	**100 %**

1.2.2.3 Motifs de départ

Les activités de la branche contracting se développent dans le cadre de chantiers mobiles d'une durée relativement limitée. Elles mobilisent de nombreux collaborateurs, dont les contrats arrivent à échéance à la fin d'un projet ou qui souhaitent partir dans d'autres entreprises de proximité pour limiter leurs déplacements. Dans les activités de concession, notamment autoroutières, les variations saisonnières d'activité expliquent également le nombre de départs, indiqués sous la qualification de fins normales de contrat.

Motifs de départ par pôle, et évolution (*)

	2017									2016	2017/2016
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Fins normales de contrat (**)	1 218	988	158	3 242	2 577	10 457	74	**18 714**	44 %	18 891	(1 %)
Démissions	35	126	63	3 476	2 055	5 656	32	**11 443**	27 %	10 519	9 %
Licenciements économiques	-	-	-	397	127	1 232	-	**1 756**	4 %	2 405	(27 %)
Autres licenciements	44	69	18	1 593	1 000	1 862	12	**4 598**	11 %	5 110	(10 %)
Autres motifs (***)	82	109	37	2 033	1 771	1 777	33	**5 842**	14 %	5 198	12 %
Total	**1 379**	**1 292**	**276**	**10 741**	**7 530**	**20 984**	**151**	**42 353**	**100 %**	**42 123**	**1 %**

(*) Hors variations de périmètre.
(**) Fin de CDD, fin de chantier, retraite, fin de contrat en alternance.
(***) Dont rupture de période d'essai, rupture conventionnelle de contrat (pour la France) et autres.

1.2.2.4 Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement

Depuis 2014, compte tenu de contextes économiques locaux parfois difficiles, certaines entreprises du Groupe ont mené des opérations de restructuration, voire de cessation d'activité. Ces opérations ont beaucoup diminué en 2017, compte tenu de la reprise de l'activité dans la branche contracting.

Lorsque le contexte économique est difficile, avec des activités par nature non délocalisables, les dirigeants et les responsables des ressources humaines de VINCI se mobilisent pour organiser au mieux la solidarité économique et sociale, via notamment les dispositifs de mobilité

(*) Moyenne sur l'année 2017.

et de reclassement possibles grâce au fort maillage du Groupe. VINCI Insertion Emploi (ViE), l'entreprise du Groupe spécialisée dans l'emploi, a mobilisé ses compétences en 2017 pour accompagner aussi bien les entreprises devant réduire leurs effectifs que leurs collaborateurs dans une logique de parcours professionnels durables. De même, lors des opérations de croissance externe, le Groupe s'efforce de maintenir en place les équipes, gardiennes des compétences et du savoir-faire, pour développer l'activité tout en bénéficiant des effets de Groupe, pour mutualiser les outils et impulser le fonctionnement en réseau. Certaines sociétés du Groupe sont parfois amenées, conjoncturellement, à organiser des reclassements internes et à mettre en œuvre des plans de licenciements. Enfin, pour les grands chantiers, les sociétés du Groupe gèrent des opérations importantes de démobilisation et de réaffectation de personnel. La direction des Ressources humaines de VINCI effectue mensuellement, avec les directions des ressources humaines opérationnelles, une revue des sites sensibles en termes d'activités et d'emplois, en France et à l'international, et définit avec elles les politiques de l'emploi adaptées.

1.3 Organisation du temps de travail

1.3.1 Heures travaillées et heures supplémentaires

Dans les entreprises du Groupe, le travail est organisé dans le cadre des durées légales ou conventionnelles, variables d'un pays à l'autre. En 2017, le nombre total d'heures travaillées a été de plus de 334 millions. La part des heures supplémentaires reste stable depuis plus de dix ans, entre 4 et 6 % des heures travaillées (4,7 % en 2017), soit plus de 15 millions d'heures en 2017.

Organisation du temps de travail, et évolution

	2017			2016	2017/2016
	Managers	Non-managers	Total	Total	Évolution
Heures totales travaillées	62 388 713	272 156 796	**334 545 509**	321 482 502	4 %
Dont heures supplémentaires	*407 006*	*15 336 155*	***15 743 161***	*18 323 346*	*(14 %)*
Salariés à temps partiel	944	5 137	**6 081**	5 763	6 %

1.3.2 Absentéisme

Sur les 44 millions de journées calendaires travaillées dans le monde, 3,4 millions ont été comptabilisées en jours d'absence en 2017, l'absentéisme représentant 8 % des jours travaillés. Depuis plus de dix ans, la part des maladies non professionnelles dans l'absentéisme reste stable, aux alentours de 60 % (59 % en 2017). La part des absences pour accident du travail représente 4,6 % des jours d'absence.

Répartition des jours d'absence par motif, par pôle, et évolution

	2017									2016	2017/2016
(en nombre de jours calendaires)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	%	Total	Évolution
Maladie non professionnelle	103 108	46 468	7 273	796 915	508 864	546 024	6 663	**2 015 315**	59,0 %	2 030 828	(1 %)
Accident du travail	6 407	6 901	492	39 966	35 965	66 580	199	**156 510**	4,6 %	150 068	4 %
Accident de trajet	658	2 108	43	10 165	8 054	8 887	164	**30 079**	0,9 %	31 900	(6 %)
Maladie professionnelle reconnue	747	328	-	13 049	23 180	25 113	-	**62 417**	1,8 %	60 338	3 %
Maternité/paternité	6 338	16 723	4 201	110 876	56 907	90 918	2 883	**288 846**	8,5 %	295 956	(2 %)
Chômage partiel/activité partielle	-	-	-	10 708	19 719	49 810	-	**80 237**	2,4 %	119 746	(33 %)
Autres causes	12 047	18 514	3 554	173 398	250 059	318 739	1 181	**777 492**	22,8 %	777 229	0 %
Total	**129 305**	**91 042**	**15 563**	**1 155 077**	**902 748**	**1 106 071**	**11 090**	**3 410 896**	**100 %**	**3 466 065**	**(2 %)**

1.4 Rémunérations, charges sociales, épargne salariale

1.4.1 Politique générale de rémunération

La politique de rémunération est guidée par des principes communs de partage des fruits de la croissance, d'individualisation des rémunérations et d'intéressement des salariés à la marche de l'entreprise. Elle s'inscrit dans le schéma de management décentralisé du Groupe. Ces principes sont mis en œuvre notamment au travers de dispositifs adaptés au contexte et à la législation de chaque pays où le Groupe est actif. La rémunération des collaborateurs s'analyse au regard des différents instruments du Groupe : salaires, primes, intéressement, participation, actionnariat salarié, œuvres sociales, système de prévoyance, retraite, etc., dispositifs dont VINCI encourage l'amélioration. L'individualisation des salaires met l'accent sur les responsabilités individuelles et les performances de chaque collaborateur à tous les niveaux de la hiérarchie.

À fin 2017, en France, 96,8 % des salariés sont couverts par des accords de participation et/ou d'intéressement. VINCI a distribué des montants d'intéressement et de participation plus importants en France que l'année précédente (151,6 millions d'euros au lieu de 141,8 millions en 2016 au titre du partage des fruits de la croissance).

Répartition des avantages sociaux et évolution

(en millions d'euros)	2017	2016	2017/2016 Évolution	Dont France 2017	Dont France 2016	2017/2016 Évolution
Intéressement	**79,9**	73,0	9,5 %	68,3	63,5	7,6 %
Participation	**95,9**	86,3	11,1 %	83,3	78,3	6,4 %
Œuvres sociales	**40,6**	38,6	5,2 %	33,9	32,9	3,0 %
Abondement	**130,7**	111,0	17,7 %	113,6	102,4	10,9 %
Total	**347,1**	**308,9**	**12,4 %**	299,1	**277,1**	**7,9 %**

1.4.2 Rémunérations et charges sociales

Les charges de personnel de 2017 s'élèvent à 9 215 millions d'euros (8 710 millions d'euros en 2016), leur part rapportée au chiffre d'affaires augmente légèrement, autour de 23 % du chiffre d'affaires (22,9 % en 2016).

Le comité des ressources humaines réunit tous les mois les principaux directeurs des ressources humaines du Groupe. Ils échangent sur les pratiques et définissent les grandes lignes directrices en matière de rémunération et de charges sociales, qui varient selon les législations du travail en vigueur dans chaque pays et selon les catégories « managers » et « non-managers ». VINCI présente ces données consolidées au niveau mondial et en France.

L'analyse des écarts de rémunération, réalisée chaque année, montre que les fonctions opérationnelles sont occupées historiquement par des hommes, ce qui explique en partie les écarts de rémunération entre hommes et femmes, même si ces postes commencent lentement à se féminiser (voir paragraphe 1.8.2). Au-delà, l'analyse des écarts résiduels est gérée par chaque entité, qui s'assure de l'équité des rémunérations à poste et potentiel identiques.

Rémunérations et charges sociales dans le monde

	Total		Managers		Non-managers	
(en milliers d'euros)	**2017**	**2016**	**2017**	**2016**	**2017**	**2016**
Salaire moyen VINCI	**36**	35	**64**	62	**29**	29
Hommes	**36**	36	**67**	65	**29**	29
Femmes	**33**	32	**50**	48	**27**	26
Charges sociales	**34 %**	35 %	**38 %**	38 %	**32 %**	33 %

Pour la France, la présentation fait apparaître une segmentation plus précise : cadres, Etam (employés, techniciens, agents de maîtrise) et ouvriers. Il s'agit de moyennes brutes annuelles en milliers d'euros.

Rémunérations et charges sociales en France

	Total		Cadres		Etam		Ouvriers	
(en milliers d'euros)	**2017**	**2016**	**2017**	**2016**	**2017**	**2016**	**2017**	**2016**
Salaire moyen VINCI	**41**	39	**67**	64	**34**	33	**29**	28
Hommes	**41**	39	**71**	67	**35**	35	**29**	28
Femmes	**38**	37	**53**	51	**30**	30	**26**	26
Charges sociales	**46 %**	46 %	**48 %**	48 %	**47 %**	47 %	**43 %**	43 %

1.4.3 Épargne salariale

1.4.3.1 Actionnariat salarié

Dans la continuité des actions menées jusqu'à présent en matière d'épargne salariale, VINCI a poursuivi le principe des trois augmentations de capital par an proposées dans le cadre de son plan d'épargne en France. Ce produit, ouvert aux salariés depuis 1995, puise sa légitimité et sa force dans la récurrence de ses opérations et la permanence de son fonctionnement.
L'effort d'épargne des salariés qui investissent dans le fonds Castor, constitué d'actions VINCI, est encouragé par un prix connu à l'avance, faisant ressortir une décote de 5 % sur le cours de l'action, et par un abondement dont le niveau a été maintenu en 2017 et dont la grille favorise les versements des salariés aux revenus les plus modestes, soit :
- 100 % jusqu'à 1 000 euros ;
- 50 % au-delà et jusqu'à 4 000 euros.

La contribution annuelle de l'entreprise s'élève au maximum à 2 500 euros par salarié. Le montant global de l'abondement pour le fonds Castor s'est élevé à plus de 109 millions d'euros en 2017 pour la France.

Par ailleurs, pour accompagner l'internationalisation de ses activités et renforcer le sentiment d'appartenance des salariés au Groupe, VINCI a souhaité poursuivre la diffusion de son plan d'épargne en donnant l'opportunité aux salariés hors de France d'acquérir (directement ou indirectement) des actions VINCI à conditions privilégiées et les associer ainsi aux résultats financiers et à la croissance du Groupe. Une nouvelle opération a été proposée en 2017, sur un périmètre élargi à 30 pays (*), aux salariés des filiales détenues à plus de 50 % par VINCI justifiant d'au moins six mois d'ancienneté (environ 460 filiales). Sous réserve d'un investissement à trois ans (cinq ans pour le Royaume-Uni), les salariés ont pu percevoir un abondement de VINCI sous forme d'attribution d'actions gratuites, dont le bénéfice est différé à l'échéance pour éviter une taxation à l'entrée (sauf exceptions) et conditionné à la présence dans le Groupe à ce terme.

Pour développer ce dispositif à l'international, VINCI a décidé de renouveler en 2018 un schéma similaire sur 31 pays, intégrant un pays supplémentaire, le Pérou. Ainsi, près de 70 000 salariés dans 470 filiales, soit plus de 70 % des effectifs hors de France, peuvent participer s'ils le souhaitent à une offre dédiée et devenir actionnaires de VINCI.

En sept ans, le taux de couverture du dispositif d'épargne salariale est ainsi passé de près de 59 % à près de 90 % des effectifs du Groupe dans le monde.

(*) Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hong Kong, Indonésie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Couverture des dispositifs d'épargne salariale, et évolution

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de pays couverts (dont la France)	20	24	28	30	**31**
Taux de couverture des effectifs	86 %	88 %	87 %	88 %	**88 %**

À fin 2017, environ 122 000 salariés et anciens salariés du Groupe détiennent plus de 8,8 % du capital de la Société au travers de fonds communs de placement investis en actions VINCI, ce qui traduit la confiance des salariés dans l'avenir du Groupe et en fait collectivement le premier actionnaire de VINCI. À la même date, le portefeuille moyen des épargnants s'élève à plus de 32 000 euros.

Créé en 2011, le Cercle des actionnaires salariés compte environ 13 750 membres au 31 décembre 2017, en légère progression sur un an. Il dispose d'un numéro Vert, d'un espace sécurisé et personnalisé sur les sites Internet et intranet de VINCI. Les actionnaires salariés peuvent ainsi s'inscrire pour devenir membres du Cercle et participer à différents événements, tels que des visites-découverte des villes de Lyon, Marseille et Paris, et des visites de chantiers ou de réalisations de VINCI. La e-letter « En direct » les tient par ailleurs informés de l'actualité du Groupe.

1.4.3.2 Épargne retraite

Le plan d'épargne retraite collectif du Groupe baptisé Perco ARCHIMÈDE, entré en vigueur en décembre 2010 en France, suite à l'accord collectif conclu le 25 juin 2010 avec les partenaires sociaux signataires au niveau du Groupe (CFDT, CFE-CGC et CFTC), continue sa progression et complète ainsi l'offre d'épargne du PEG VINCI (plan d'épargne du groupe VINCI). Ce dispositif, mis en place pour tenir compte de la diminution des revenus des régimes de retraite obligatoire, propose aux salariés un cadre de retraite à des conditions privilégiées, plus favorables que celles auxquelles ils auraient accès au travers de démarches individuelles, leur offrant :

- une sortie souple au choix, tant en capital qu'en rente ;
- une gestion libre et/ou pilotée ;
- une large gamme de supports d'investissement afin de faire des choix cohérents par rapport à leur profil d'épargnant.

Afin d'accompagner davantage ses salariés dans la constitution d'un complément de rémunération pour la retraite, VINCI avait décidé en 2016 de doubler le taux et le montant de l'abondement en les portant respectivement à 100 % et à 400 euros. À fin septembre 2017, près de 40 % des salariés en France ont adhéré au Perco, dont plus de 60 % ont moins de 50 ans. Le portefeuille moyen s'élève à près de 1 976 euros, en augmentation de 16 % par rapport à 2016. La part des encours en gestion pilotée continue d'augmenter progressivement pour atteindre 51 %, contre 49 % pour la gestion libre.

Le montant global de l'abondement pour le plan épargne retraite collectif du Groupe s'est élevé à 4,3 millions d'euros en 2017 pour la France, soit une évolution de 10 % (3,9 millions versés en 2016).

Par ailleurs, depuis 2013, en France, afin d'aider les salariés cadres et assimilés à se constituer un complément de retraite et pour tenir compte de la situation des régimes de retraite obligatoire affectant particulièrement cette catégorie de personnel, VINCI a mis en place REVERSO, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies. Ce dispositif complète le Perco ARCHIMÈDE, ouvert à l'ensemble du personnel en France, et combine les avantages techniques, financiers, sociaux et fiscaux d'un régime collectif avec ceux d'un dispositif individuel ; la sortie du régime se faisant exclusivement en rente.
REVERSO est alimenté à parts égales par le salarié et l'employeur (sur la base d'un taux croissant proportionnellement avec la rémunération). Les cotisations, tout comme les versements libres que peut faire le salarié, sont déductibles du revenu imposable. Mis en place au travers d'un contrat d'assurance signé entre VINCI SA et l'assureur ACM-Vie à l'été 2013, il est proposé depuis à l'adhésion des filiales. À fin 2017, ce dispositif a été déployé sur l'ensemble des filiales et des salariés éligibles du Groupe en France ; il couvre 766 sociétés, soit plus de 26 000 salariés potentiels.

1.5 Relations sociales et accords collectifs

1.5.1 Politique générale du dialogue social

Le dialogue social de VINCI repose sur plusieurs principes fondateurs : l'attachement à la reconnaissance du fait syndical au sein du Groupe et au droit des salariés d'adhérer à une organisation syndicale ; la recherche d'un équilibre permanent entre l'engagement syndical et le maintien d'un lien étroit avec l'activité professionnelle ; la volonté de faciliter la communication et la tenue de réunions pour les représentants des organisations syndicales et des instances représentatives du personnel ; la volonté de développer l'information et la formation des représentants du personnel et des représentants syndicaux en les associant à la mise en œuvre des grandes actions menées par le Groupe (santé, sécurité au travail, développement durable, mixité professionnelle, politique handicap, etc.) ; la volonté de développer la concertation et la négociation collective partout dans le monde. À ce titre, le dialogue social est confirmé comme un élément central de la réussite du Manifeste du Groupe et des engagements qui y sont pris.

Le dialogue social de VINCI est actif au plus près du terrain, en cohérence avec le fonctionnement décentralisé du Groupe. En 2017, 8 666 salariés dans le monde détiennent un mandat de représentant du personnel dans l'entreprise (dont 7 368 en France). Une enveloppe globale de 220 000 euros est versée aux organisations syndicales disposant de représentants au comité de Groupe, principalement en proportion de leur représentativité, pour les accompagner et leur donner les moyens d'exercer leur mandat.

Dans les pays où les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les libertés syndicales n'ont pas été ratifiées, les sociétés de VINCI s'efforcent de construire des dispositifs permettant aux salariés de s'exprimer.

1.5.2 Instances représentatives du personnel

Localement, les instances représentatives du personnel contribuent, notamment avec les instances en charge de l'hygiène, de la santé-sécurité et des conditions de travail, à la qualité du dialogue social.

En complément des instances représentatives du personnel relevant des entreprises, certaines instances spécifiques, en fonction des cas et des particularités nationales, ont été créées. En France, par exemple, le comité de Groupe est constitué de représentants issus d'une cinquantaine d'entités et se réunit au minimum deux fois par an. Il reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution de l'emploi et les prévisions sur ce point, ainsi que sur les actions de prévention concernant le Groupe et ses entreprises. Tenu informé des perspectives économiques de VINCI pour l'année à venir, il dispose des comptes et du bilan consolidé du Groupe, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes correspondants. Il est informé, avant toute décision, des projets d'importance significative concernant le périmètre, les structures juridiques ou financières du Groupe – et de leurs éventuelles conséquences sur l'emploi. Des relais propres à chaque métier sont par ailleurs en place dans certains pôles qui se sont dotés d'instances complémentaires de dialogue afin de favoriser la continuité de leurs relations sociales.

Les échanges au sein de ces différentes instances locales ou nationales sont relayés, du niveau national à l'échelle européenne, par le comité d'entreprise européen. L'accord de renouvellement de ce dernier, signé en 2014 à l'unanimité avec les organisations syndicales, prévoit des représentants issus de 11 pays dans lesquels le Groupe est implanté : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède. Il se réunit au moins une fois par an. Ce comité est destiné à développer l'information et la consultation des représentants des salariés des filiales du Groupe implantées dans l'espace économique européen et en Suisse. À fin 2017, le comité était composé de 47 représentants.

1.5.3 Libertés syndicales

L'activité du Groupe s'exerçant à 84 % en Europe, le comité d'entreprise européen est le principal garant de l'expression de la liberté syndicale et d'association des salariés. À ce titre, afin de faciliter la communication entre les membres du comité d'entreprise européen et, ainsi, l'information des salariés des filiales européennes de VINCI quant aux travaux du comité, une plate-forme électronique d'échange, mise en place en 2016, est utilisée par les membres. Par ailleurs, le comité d'entreprise européen se voit proposer une formation juridique, économique et sociale de trois jours par an.
Pour les activités hors Europe, les sociétés du Groupe respectent les législations en vigueur dans les pays où elles interviennent. Les dirigeants opérationnels sont accompagnés par les responsables des ressources humaines, qui leur proposent les solutions les plus adaptées au contexte local et aux exigences de VINCI en matière de respect des libertés syndicales.

1.5.4 Bilan des accords collectifs

Les accords collectifs négociés et signés au sein des sociétés qui composent le Groupe sont la traduction concrète d'une politique de ressources humaines décentralisée, prenant en compte les réalités locales et visant notamment à améliorer les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité, ainsi que l'organisation du temps de travail. En 2017, 1 153 accords collectifs ont été conclus, dont 20 % hors France.

L'accord relatif à la promotion du dialogue social couvrant l'ensemble des sociétés françaises du Groupe a par ailleurs été signé avec les partenaires sociaux fin 2015, confirmant la concertation avec les représentants du personnel comme l'une des valeurs de VINCI. Le texte prévoit notamment un renforcement des informations transmises aux représentants ou encore un accompagnement de ces derniers à l'entrée dans le mandat, mais également pendant et à l'issue de celui-ci. La commission de médiation, paritaire, a pour objectif d'offrir une alternative aux contentieux en matière d'entrave personnelle à l'exercice des mandats de représentation. À la fin de leur mandat, les représentants bénéficient d'un abondement de leur compte personnel de formation sous certaines conditions de durée du mandat, notamment afin de faciliter leur reconversion.

Répartition des accords collectifs par thème, et évolution

	2017	Part sur le nombre total d'accords	2016	2017/2016 Évolution
Aménagement et organisation du temps de travail	**104**	9,0 %	99	5,1 %
Diversité et égalité des chances	**55**	4,8 %	52	5,8 %
Droits syndicaux	**64**	5,6 %	58	10,3 %
Formation	**13**	1,1 %	5	160,0 %
Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	**51**	4,4 %	50	2,0 %
Prévention/sécurité/santé	**49**	4,2 %	42	16,7 %
Protection sociale	**92**	8,0 %	57	61,4 %
Rémunération et périphérie	**594**	51,5 %	607	(2,1 %)
Retraite	**19**	1,7 %	4	375,0 %
Autres	**112**	9,7 %	31	261,3 %
Total	**1153**	**100,0 %**	**1005**	**14,7 %**

Plus de 51 % des accords portent sur la rémunération. Parmi les autres thèmes, la négociation collective a abouti de façon significative à des accords concernant l'aménagement et l'organisation du temps de travail, avec 104 accords signés en 2017. On note également une augmentation des accords conclus relatifs aux droits syndicaux, passant de 58 à 64 en 2017.

1.5.5 Conflits collectifs

Les absences pour grève chez VINCI restent très marginales. Ainsi, en 2017, sur les 44 millions de jours travaillés, les absences pour grève ont représenté 4 252 journées (dont 3 241 en France). Les revendications concernent essentiellement les salaires et répondent à des mots d'ordre nationaux.

1.6 Santé et sécurité

1.6.1 Politique générale de prévention

L'objectif d'atteindre le « zéro accident » reste la première priorité du Groupe. Cet objectif, rappelé dans le Manifeste VINCI, s'applique aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux intérimaires et aux personnels extérieurs intervenant sur les chantiers (salariés des cotraitants ou des sous-traitants, par exemple) et sur les sites d'exploitation (clients des autoroutes, des aéroports, etc.). L'action de VINCI reposant sur l'incitation, le Groupe accompagne par ailleurs ses fournisseurs et ses sous-traitants en mettant à leur disposition des outils et des moyens et en les associant à des actions phare. Depuis la mise en œuvre de cette politique prioritaire, les résultats sécurité se sont considérablement améliorés, y compris ces dernières années, avec un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt de 6,60 (8,60 en 2012). Cet engagement d'atteindre le « zéro accident » a été réaffirmé dans une déclaration élaborée en 2017 avec le comité d'entreprise européen du Groupe. Cette déclaration constitue un cadre de référence concernant les actions incontournables et fondamentales à mettre en œuvre ainsi que les actions de progrès et les réflexions à mener dans les sociétés du Groupe en matière de protection de la santé et de prévention des risques professionnels. Elle affirme la conviction partagée que le progrès n'est possible qu'avec l'ensemble des collaborateurs et leurs représentants au travers de la promotion de notre culture sécurité.

En 2017, la diffusion d'une culture sécurité pour tous les collaborateurs s'est poursuivie, ainsi que le travail sur la remontée et l'analyse des presque-accidents. L'identification des situations de presque-accidents et des situations à risque en amont des potentiels accidents permet non seulement de réduire le nombre d'accidents, mais surtout de construire une culture sécurité au quotidien. Des événements mondiaux sur le thème de la sécurité sont organisés régulièrement par les différents pôles du contracting, tels que, en 2017, la Semaine internationale de la sécurité chez VINCI Energies et chez VINCI Construction, ou la Journée internationale de la prévention chez Eurovia. L'intégration du personnel intérimaire et des sous-traitants dans les actions de formation et de sensibilisation à la sécurité se systématise au sein du Groupe. Les données sécurité concernant les intérimaires et les sous-traitants sont également de plus en plus intégrées aux indicateurs de pilotage de performance du Groupe.

1.6.2 Santé, sécurité des salariés VINCI

La politique de santé-sécurité a pour objectif d'anticiper et de prévenir les risques liés au travail, y compris les risques psychosociaux. Elle consiste aussi à assurer la qualité des conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail, et enfin à assurer le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. La démarche de prévention est animée au niveau du Groupe par la coordination santé-sécurité VINCI. Cette coordination mondiale réunit les directeurs santé-sécurité des différents pôles du Groupe. Elle a pour mission de bâtir une culture santé et sécurité commune, de faciliter l'échange des bonnes pratiques, de fiabiliser les indicateurs et de proposer de nouvelles voies de progrès, adaptées à chaque métier. Les clubs pivots Prévention et les plates-formes internes collaboratives facilitent la diffusion et le suivi des actions sécurité auprès de la communauté des préventeurs, comptant plus d'une centaine de personnes.

Les campagnes de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des salariés font partie des différents dispositifs de prévention. Sur la thématique de la santé au travail, les initiatives, campagnes et études concernent notamment les addictions, l'ergonomie des postes de travail et les troubles musculo-squelettiques (TMS). De nombreuses actions sont menées dans le renouvellement du matériel et de l'outillage ainsi que dans l'organisation du travail. En France, plusieurs sociétés poursuivent leurs actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail avec l'Agence nationale d'amélioration des conditions de travail (Anact). Des actions de formation à destination du management se sont développées dans la plupart des pôles du Groupe afin de renforcer la culture sécurité de nos managers.

Résultat de ces différentes actions, le pourcentage d'entreprises sans accident du travail avec arrêt est passé de 63 % à 72 % en cinq ans, soit une progression de plus de 14 %.

Taux de fréquence, taux de gravité, pourcentage d'entreprises sans accident du travail avec arrêt, et évolution

	Groupe				Dont France		
	2017		2016	2017/2016 Évolution	2017	2016	2017/2016 Évolution
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (*)	**6,60**	☑	6,84	(3,5 %)	**9,33**	8,67	7,6 %
Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt (**)	**0,47**	☑	0,47	0,0 %	**0,85**	0,78	9,0 %
Pourcentage d'entreprises sans accident du travail avec arrêt	**72 %**		70 %	3 %	**65 %**	64 %	2 %

(*) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000)/nombre d'heures travaillées.
(**) Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt : (nombre de jours d'absence pour accident du travail x 1 000)/nombre d'heures travaillées.
☑ *Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.*

En cinq ans, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt est passé de 8,60 (en 2012) à 6,60 (en 2017).

Taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail avec arrêt par pôle

	Taux de fréquence				Taux de gravité			
	2017		2016		2017		2016	
Concessions	**13,42**		**16,14**		**0,58**		**0,82**	
VINCI Autoroutes	6,71		5,30		0,74		0,69	
VINCI Airports	18,93		26,37		0,55		0,97	
Autres concessions	9,28		4,24		0,19		0,41	
Contracting	6,09		6,21		0,46		0,44	
VINCI Energies	5,23		5,41		0,36		0,34	
Eurovia	7,15		6,90		0,56		0,58	
VINCI Construction	6,30		6,54		0,49		0,46	
Groupe	**6,60**	☑	**6,84**		**0,47**	☑	**0,47**	

☑ *Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.*

En 2017, le nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue dans le Groupe a été de 62 417 jours, à rapprocher des 44 millions de jours travaillés.

Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue, taux de fréquence, taux de gravité des maladies professionnelles reconnues, et évolution

	Groupe			Dont France		
	2017	2016	2017/2016 Évolution	2017	2016	2017/2016 Évolution
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle reconnue	**62417**	60338	3,4 %	**62020**	59775	3,8 %
Taux de fréquence des maladies professionnelles reconnues (*)	**0,99**	1,13	(12,4 %)	**2,21**	2,28	(3,1 %)
Taux de gravité des maladies professionnelles reconnues (**)	**0,19**	0,19	0,0 %	**0,43**	0,41	4,9 %

(*) Taux de fréquence des maladies professionnelles : (nombre de maladies professionnelles reconnues x 1 000 000)/heures travaillées.
(**) Taux de gravité des maladies professionnelles : (nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle x 1 000)/heures travaillées.

1.6.3 Santé et sécurité du personnel intérimaire

VINCI associe pleinement les entreprises de travail temporaire aux objectifs de sa politique de prévention-sécurité et notamment à son objectif du « zéro accident ». Cette démarche se concrétise au travers des clauses des contrats-cadres qui lient dans la durée le Groupe à ses partenaires.
Un nouveau référencement des entreprises de travail temporaire a pris effet au 1er janvier 2016. Celles-ci sont sélectionnées par le contrat-cadre du Groupe sur la base de critères plus exigeants en matière de santé et sécurité au travail.

L'écart constaté entre les taux de fréquence des accidents du travail des collaborateurs intérimaires et des collaborateurs de VINCI s'analyse au regard des postes occupés, des acquis sécurité, de l'expérience et des savoir-faire techniques. Le reporting des accidents du travail des intérimaires délégués dans les entreprises de VINCI permet de mettre en œuvre des actions concrètes de prévention. En 2017, dans le monde, ce taux de fréquence est de 14,40. À noter également, le recours aux travailleurs intérimaires après une période de crise économique a augmenté, leur nombre dans le monde passant de 22 185 en 2016 à 23 769 en 2017 (en équivalents temps-plein).

Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des intérimaires dans le monde par branche, et évolution (*)

	2017	2016	2017/2016 Évolution
Concessions	6,22	5,11	21,8 %
Contracting	14,53	10,60	37,1 %
Total	**14,40**	**10,54**	**36,6 %**

(*) Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt du personnel intérimaire : (nombre d'accidents du travail avec arrêt du personnel intérimaire x 1 000 000)/nombre d'heures travaillées du personnel intérimaire.

1.6.4 Santé et sécurité des sous-traitants

La sous-traitance représente pour le Groupe un montant de 8,3 milliards d'euros en 2017, soit environ 21 % du chiffre d'affaires. Dans les activités de VINCI, la sous-traitance est multiforme et s'exerce à des niveaux divers, certaines sociétés de VINCI se trouvant également en position de sous-traitant. Dans ces conditions de complexité, de nombreuses sociétés du Groupe ont mis en œuvre des contrats-cadres spécifiques avec leurs sous-traitants. Leur dénominateur commun est l'objectif « zéro accident », assorti de clauses particulières concernant le port des équipements de protection individuelle, la déclaration des accidents du travail ainsi qu'une information permanente sur l'évolution des risques sur chantier. La *Charte relations sous-traitants* de VINCI rappelle l'importance accordée par le Groupe au fait que les salariés de ses partenaires bénéficient sur les chantiers de conditions de sécurité comparables à celles de ses propres salariés. La diffusion de cette charte s'effectue au travers des clubs pivot régionaux, lieux de rencontres et d'échanges réguliers entre les dirigeants régionaux des activités du Groupe.

1.6.5 Bilan des accords signés en matière de santé et de sécurité au travail

La politique de VINCI en matière de santé et de sécurité se concrétise par la négociation et la conclusion d'accords spécifiques avec les partenaires sociaux sur des thématiques liées à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs et donc la performance globale des sociétés du Groupe. L'un des thèmes majeurs de la négociation collective en 2017 a été les conditions et l'organisation du travail, dans le cadre notamment de la qualité de vie au travail.
En France, les pouvoirs publics ont décidé de faire évoluer par le dialogue social les dispositifs réglementaires sur la pénibilité mis en place en 2015. VINCI a contribué à ce dialogue et l'a poursuivi activement dans les branches professionnelles en 2017 et le poursuivra au cours des années suivantes.
Enfin, une déclaration commune sur la santé et la sécurité au travail chez VINCI a été signée par M. Xavier Huillard et le secrétaire du comité de Groupe M. Noureddine Boudjeniba le 1er juin 2017. Elle définit quatre actions fondamentales : l'analyse des risques d'accident, le port des équipements de protection fournis, la mise en place de procédures et de modes opératoires pour l'évaluation des risques, et la sensibilisation à la sécurité.

1.7 Formation

1.7.1 Politique générale de formation

La politique générale de formation a pour objectifs principaux de partager les fondamentaux de la culture du Groupe et de transmettre des savoirs et des savoir-faire, afin de répondre aux attentes de nos clients, d'en être le meilleur partenaire et de maintenir un haut niveau de performance opérationnelle des équipes. Elle vise également à favoriser l'intégration et l'évolution professionnelle de chaque collaborateur grâce à des formations « métiers » et des sessions dédiées au management et au développement personnel et professionnel.

Le développement des compétences répond aux besoins d'amélioration de la productivité et d'adaptation à l'évolution des techniques et des technologies dans chaque métier. L'évolution des projets vers des ouvrages toujours plus complexes et globaux suscite par ailleurs de nouveaux besoins de formation à la mise en synergie des métiers.

Pour atteindre ces objectifs, les pôles et divisions de VINCI ont développé leurs centres de formation internes. En central, VINCI Academy pilote des programmes transverses de management, de management de projet et d'autres programmes destinés aux dirigeants du Groupe et aux filières fonctionnelles. VINCI Academy a poursuivi en 2017 le renouvellement de son projet pédagogique. L'implémentation d'un nouvel outil d'apprentissage en ligne, ayant pour ambition de constituer un socle solide pour la diffusion des savoir-être et des savoir-faire du Groupe, a été poursuivie au sein des entités tout au long de l'année 2017.
Deux nouveaux projets ont notamment été lancés : l'un, destiné aux collaborateurs ayant des missions à effectuer à l'étranger, porte sur la prévention des risques et la sécurité lors des déplacements professionnels ; l'autre, concernant Internet et les réseaux sociaux, a trait aux bonnes pratiques sur ces nouveaux outils.

En 2017, la part des formations dispensées par les centres de formation internes reste stable et représente 24 % du total. Afin d'accompagner la stratégie du Groupe, l'année 2017 a été marquée par une accélération du déploiement à l'international d'un grand nombre de programmes en management de projet et des collaborateurs, sécurité, développement des connaissances et des compétences de nos collaborateurs, des sous-traitants mais aussi des partenaires.

Cette accélération est notamment permise par une utilisation croissante du numérique et des nouveaux dispositifs d'apprentissage. VINCI Airports a ainsi mis l'accent sur les aspects environnementaux en proposant une palette d'offres qui permet de toucher l'ensemble des collaborateurs. Elle se décompose en un module e-learning de sensibilisation pour tous, un programme mixant huit modules en ligne et du présentiel pour les experts jusqu'à un cours dédié au top management pour la mise en place de la norme ISO 14001. La mixité des approches permet de mieux répandre les bonnes pratiques environnementales dans l'ensemble de l'organisation.

L'internationalisation se confirme en 2017, en particulier avec Sogea-Satom et son campus Africa Pro situé au Maroc. L'année 2017 a été l'occasion de déployer massivement des programmes, via des parcours de formation, majoritairement, et dans un premier temps, à destination de la filière travaux. Ces programmes sont destinés à l'ensemble des cadres travaillant sur le continent africain et ont pour objectif l'intégration de ces derniers afin de créer une culture commune et un premier réseau professionnel en interne.

Activité des centres de formation internes : nombre d'heures de formation, et évolution

Pôles	Centres de formation internes	Nombre d'heures de formation en 2017	2017/2016 Évolution	Nombre de stagiaires en formation en 2017	2017/2016 Évolution
VINCI (*)	**VINCI Academy**	**6069**	**8,7 %**	**466**	**7,4 %**
Concessions		**196101**	**24,7 %**	**20967**	**16,5 %**
VINCI Autoroutes	Parcours ASF, Parcours Cofiroute, Parcours Escota	157335	26,5 %	19415	25,3 %
VINCI Airports	VINCI Airports Academy	38766		1552	
Autres concessions		-	0,0 %	-	0,0 %
Contracting		**642207**	**5,2 %**	**42414**	**16,1 %**
VINCI Energies	Académie VINCI Energies	157484	1,8 %	9659	2,0 %
Eurovia	Eurovia Academy	98519	8,1 %	5056	50,3 %
VINCI Construction(**)		386204	5,9 %	27699	16,9 %
Total		**844377**	**9,2 %**	**63847**	**16,2 %**

(*) VINCI Academy concerne l'ensemble des pôles du groupe VINCI en France et à l'international.
(**) Centres de formation internes : Cesame, Centre Eugène-Freyssinet, Centre Sogea-Satom, VINCI Construction Grands Projets.

1.7.2 Actions de formation

En 2017, en moyenne, 18 heures de formation par salarié ont été dispensées au sein du Groupe (20 heures par manager et 18 heures par non-manager). 69 % des managers ont bénéficié d'une formation. L'investissement en formation a représenté en 2017 plus de 202 millions d'euros. Près de 3,5 millions d'heures (soit 8 % de plus qu'en 2016) ont concerné principalement les formations métiers (40 %), l'hygiène et la sécurité (38 %). En 2017, l'ambition de VINCI de favoriser le développement professionnel de chaque salarié en lui proposant un projet de formation personnalisé s'est confirmée, puisque 127 883 collaborateurs ont été formés, soit 67 % des effectifs.

Répartition des heures par type de formation, et évolution

	2017							2016	2017/2016
	Managers	Non-managers	Hommes	Femmes	Total	%	Dont France	Total	Évolution
Formation métier	209581	1169968	1216726	162823	**1379549**	39,7 %	693573	1280168	7,8 %
Hygiène et sécurité	179084	1127161	1201802	104443	**1306245**	37,6 %	770052	1216122	7,4 %
Environnement	11242	42682	45051	8873	**53924**	1,6 %	15970	37336	44,4 %
Management	134163	99451	194018	39596	**233614**	6,7 %	117162	224243	4,2 %
Administration et supports	109846	160215	174142	95919	**270061**	7,8 %	156982	255459	5,7 %
Langues	59349	70738	85160	44926	**130087**	3,8 %	45555	130089	(0,0 %)
Formation diversité	3844	11406	12079	3172	**15250**	0,4 %	10095	6583	131,7 %
Autres	28495	55160	63750	19905	**83655**	2,4 %	24994	65305	28,1 %
Total	**735 604**	**2 736 781**	**2 992728**	**479 657**	**3 472 385**	**100,0 %**	**1 834 383**	**3 215 305**	**8,0 %**
Nombre d'heures de formation par salarié	20	18	18	17	**18**		19	18	0,0 %

Formations à l'environnement
Les sensibilisations et formations à l'environnement concernent l'ensemble des sociétés de VINCI et représentent en 2017 un total de 53 924 heures. Les formations à l'environnement s'intègrent de plus en plus dans les cursus existants (travaux, études, exploitation, etc.). Sur les chantiers, les salariés, les intérimaires et les sous-traitants font l'objet d'une sensibilisation forte via les quarts d'heure environnement hebdomadaires. En France, ces quarts d'heure sont déployés dans tous les métiers de la branche contracting. À l'international, ces formations se généralisent. En 2017, au Royaume-Uni, VINCI plc a, par exemple, mis en place 164 sessions totalisant 984 heures de formation, du module sur les bonnes pratiques environnementales jusqu'aux sessions visant à développer la prise en compte de l'environnement (Site Environmental Awareness Training Scheme – SEATS). VINCI Construction Grands Projets a instauré une formation dédiée à l'environnement d'une durée de deux jours, à destination des collaborateurs du Groupe intéressés.

Formations et sensibilisation à l'environnement, et évolution

	Nombre d'heures de formation		Évolution
	2017	2016	2017/2016
Concessions	**8584**	**8426**	**2 %**
VINCI Autoroutes	6668	7534	(11 %)
VINCI Airports	1368	807	70 %
Autres concessions	548	85	545 %
Contracting	**45340**	**28910**	**57 %**
VINCI Energies	5273	5231	1 %
Eurovia	7452	7167	4 %
VINCI Construction	32615	16512	98 %
VINCI Immobilier et holdings	**-**	**-**	**0 %**
Total	**53924**	**37336**	**44 %**

1.8 Diversité et égalité des chances

1.8.1 Politique générale de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations

Depuis 2004, VINCI a engagé une politique diversité sur deux axes : la prévention de toute forme de discrimination, à l'embauche, dans les relations de travail et dans les évolutions de carrière des collaborateurs et collaboratrices, d'une part ; la promotion de l'égalité des chances, en particulier en matière de mixité professionnelle, d'emploi des personnes en situation de handicap ou issues de l'immigration, et de gestion des âges, d'autre part.

La conception et la mise en œuvre de la stratégie diversité s'appuient sur un réseau mondial comptant 208 animateurs et animatrices à fin 2017, soit une augmentation de 35 % par rapport à 2016. Le nombre d'animateurs et animatrices basés hors de France a été multiplié par cinq en 2017, et 22 d'entre eux animent les politiques et actions de diversité hors de France. Ils sont formés et échangent régulièrement lors de journées « diversité » ou via leur réseau social collaboratif, et construisent des politiques et actions déployables dans le Groupe. Ils ont été réunis deux fois au cours de l'année 2017. Lors de la première rencontre, ils ont travaillé sur la légitimité de leur contribution en matière de diversité et d'inclusion ainsi que sur la visibilité de leur mission d'animation dans leurs périmètres d'influence opérationnelle, fonctionnelle et géographique. La seconde réunion, sous forme de hackathon, a été l'occasion de concevoir et proposer des actions sur 12 enjeux autour de l'équilibre des temps de vie, l'autocensure, les dérapages verbaux et l'exemplarité managériale. VINCI Academy a poursuivi le déploiement de la formation « Manager la diversité au service de la performance », destinée aux managers du Groupe. En 2017, 45 managers du Groupe ont suivi cette formation, portant le total à 186 managers formés en France.

L'utilisation de la plate-forme numérique « VINCI lutte contre les discriminations ; vous aussi ? », permettant de tester la résistance du fonctionnement des entreprises du Groupe aux risques de discrimination, s'est accrue en 2017 avec près de 980 connexions, soit une augmentation de 142 % par rapport à 2016. Cet outil d'autodiagnostic comporte 150 questions organisées en neuf modules (le recrutement, l'accueil et l'intégration, la gestion des emplois et des compétences, la formation, la rémunération, les départs et les sanctions, le dialogue social, la qualité de vie au travail et la politique diversité). Les questions sont classées en deux catégories : les éléments fondamentaux de la résistance aux risques de discrimination et les éléments de perfectionnement. Le développement d'une version internationale en langue anglaise se poursuit avec le concours des équipes ressources humaines hors de France.

En France, le Groupe poursuit sa politique d'élargissement du périmètre des entreprises ayant obtenu le label Diversité attribué par Afnor Certification. Fin 2017, le Groupe compte dix entreprises labellisées, qui recouvrent ensemble 8,5 % de l'effectif France. En 2017, plusieurs entreprises du Groupe ont vu leur label renouvelé avec succès pour quatre ans. Cinq autres entreprises sont engagées dans cette démarche de labellisation. En Grande-Bretagne, deux sociétés du Groupe sont également titulaires des labels Diversité délivrés par le National Centre for Diversity.

En 2017, 260 collaborateurs et collaboratrices du Groupe en France ont participé aux ateliers « expression religieuse dans l'entreprise », soit un total de 375 participants et participantes avec les ateliers tenus en 2016. L'objectif de ces ateliers est une compréhension approfondie des impacts de l'expression religieuse avérée ou supposée des collaborateurs et collaboratrices sur le bon fonctionnement de l'entreprise, la cohésion des équipes et les exigences de santé et de sécurité. Les participants et participantes ont également eu l'occasion d'échanger sur des situations d'entreprise dans lesquelles une religion ou une croyance se manifeste.

La diversité reste un thème indissociable du dialogue social. Le nombre d'accords collectifs signés sur le thème de la diversité et de l'égalité des chances est de 55 (en hausse de 5,8 %) en 2017. Une présentation de la politique diversité du Groupe et de ses principales composantes a été réalisée lors d'une réunion du comité de Groupe VINCI.

1.8.2 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

VINCI s'est fixé l'objectif de faire progresser la mixité dans ses métiers et d'atteindre notamment une proportion de 25 % de femmes managers en 2020. Elles représentaient, à fin 2017, 19,3 % de l'effectif total des managers dans le monde et 21,5 % de l'effectif en France (21 % en 2016).

Depuis 2012, les effectifs féminins du Groupe sont passés de 25 903 à 28 786, soit une augmentation de près de 11 %, alors que l'effectif total du Groupe est passé de 192 701 à 194 428, soit une augmentation de 1 %.

Répartition des effectifs féminins par pôle, et évolution

	2017						2016	2017/2016
	Nombre de femmes managers	En % de l'effectif des managers	Nombre de femmes non managers	En % de l'effectif des non-managers	Total des effectifs féminins	En % de l'effectif total	Total	Évolution
Concessions	**838**	**36 %**	**4211**	**35 %**	**5049**	**35 %**	**4685**	**8 %**
VINCI Autoroutes	348	36 %	2264	42 %	**2612**	41 %	2692	(3 %)
VINCI Airports	343	37 %	1580	27 %	**1923**	29 %	1690	14 %
Autres concessions	147	32 %	367	38 %	**514**	36 %	303	70 %
Contracting	**6196**	**18 %**	**17070**	**12 %**	**23266**	**13 %**	**21826**	**7 %**
VINCI Energies	2202	16 %	6974	13 %	**9176**	13 %	8347	10 %
Eurovia	725	15 %	3653	11 %	**4378**	11 %	4141	6 %
VINCI Construction	3269	20 %	6443	12 %	**9712**	14 %	9338	4 %
VINCI Immobilier et holdings	243	39 %	228	66 %	**471**	49 %	419	12 %
Total	**7277**	**19 %**	**21509**	**14 %**	**28786**	**15 %**	**26930**	**7 %**

1.8.3 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

La politique de prévention a vocation à tout mettre en œuvre pour limiter les accidents du travail et leurs conséquences en termes d'inaptitude. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap se déclinent en trois axes : le reclassement des salariés et salariées en situation d'inaptitude ; le recrutement de personnes handicapées ; et le recours aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements et services d'aide par le travail (Esat).

L'association Trajeo'h, dont l'objectif est de favoriser le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation d'inaptitude et d'accompagner les entreprises du Groupe, en France, sur le sujet du handicap, a fortement développé son activité en 2017. Les 12 implantations Trajeo'h ont réalisé 465 prises en charge, soit 100 % du nombre de signalements dans l'année et une augmentation de 7 % par rapport à 2016. Ces prises en charge en 2017, complétées des dossiers en cours au début de l'année, représentent 744 salariés ou salariées accompagnés par Trajeo'h au cours de l'année (soit une augmentation de 27 % par rapport à 2016).

En 2017, dans le monde, 3 901 personnes en situation de handicap travaillent dans le Groupe, représentant 2 % des effectifs. La société Faceo Entreprise Adaptée, entreprise du Groupe spécialisée dans le domaine du facility management, compte 61 salariés handicapés à fin 2017, soit plus de 89 % de ses effectifs.

L'activité confiée aux entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap, en Europe, est restée stable en 2017, soit un chiffre d'affaires de 5,9 millions d'euros. La diffusion d'un kit pédagogique s'est toutefois poursuivie auprès des responsables achats et des managers. Il explique le fonctionnement des entreprises employant majoritairement des salariés en situation de handicap et le type de prestations réalisées. Ce kit se compose d'un guide, d'un contrat-type, d'un film et de supports visuels de sensibilisation. De son côté, l'outil de géolocalisation des EA et des Esat de VINCI Energies France a été adapté pour être utilisé par l'ensemble des pôles du Groupe. Dans certains pays, la loi impose aux sociétés d'employer un pourcentage donné de personnes en situation de handicap (tous les secteurs d'activité n'étant pas concernés par cette démarche) ou de s'acquitter d'une contribution compensatrice. Après une forte baisse en 2016, celle-ci a augmenté en 2017 pour atteindre 4,7 millions d'euros, conservant la valeur moyenne qu'elle avoisinait depuis de nombreuses années (autour de 4,6 millions d'euros).

Répartition des collaborateurs en situation de handicap par pôle, et évolution

	2017						2016		2017/2016
	Managers	En % de l'effectif des managers	Non-managers	En % de l'effectif des non-managers	Total	En % de l'effectif total	Total	En % de l'effectif total	Évolution
Concessions	**42**	**1,8 %**	**474**	**3,9 %**	**516**	**3,6 %**	**443**	**3,3 %**	**16,5 %**
VINCI Autoroutes	33	3,4 %	439	8,2 %	**472**	7,5 %	421	6,4 %	12,1 %
VINCI Airports	7	0,8 %	27	0,5 %	**34**	0,5 %	14	0,2 %	142,9 %
Autres concessions	2	0,4 %	8	0,8 %	**10**	0,7 %	8	1,0 %	25,0 %
Contracting	**393**	**1,1 %**	**2977**	**2,1 %**	**3370**	**1,3 %**	**3382**	**2,0 %**	**(0,4 %)**
VINCI Energies	192	1,4 %	1402	2,5 %	**1594**	2,3 %	1600	2,5 %	(0,4 %)
Eurovia	27	0,6 %	688	2,0 %	**715**	1,8 %	710	1,9 %	0,7 %
VINCI Construction	174	1,1 %	887	1,6 %	**1061**	1,5 %	1072	1,6 %	(1,0 %)
VINCI Immobilier et holdings	**5**	**0,8 %**	**10**	**2,9 %**	**15**	**1,6 %**	**13**	**1,5 %**	**15,4 %**
Total	**440**	**1,2 %**	**3461**	**2,2 %**	**3901**	**2,0 %**	**3838**	**2,1 %**	**1,6 %**

2. Informations environnementales

2.1 Politique générale de l'environnement : « Agir pour la croissance verte »

2.1.1 Organisation environnementale

La mise en œuvre de la politique environnementale « Agir pour la croissance verte » (voir page 38) repose sur les engagements du comité Exécutif du Groupe, sur la responsabilisation de chaque acteur opérationnel dans les entreprises et sur un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux, et avec les associations de protection de l'environnement. Les directions opérationnelles animent et font vivre au quotidien la politique environnementale de VINCI au cœur de leurs activités. Elles s'appuient sur un réseau de plus de 500 correspondants, qui ont pour mission de maîtriser les risques environnementaux et de développer des actions en faveur de la protection de l'environnement. Le comité Développement durable du Groupe pilote ce réseau, organise des groupes de travail techniques associant des experts de chaque pôle, tels la coordination Biodiversité, le groupe Économie circulaire ou encore le groupe Performance énergétique, et coordonne l'action environnementale du Groupe. Advance, la démarche d'autodiagnostic de développement durable, référentiel commun à l'ensemble des sociétés du Groupe, permet à chaque comité de direction des filiales, en reprenant le concept de l'ISO 26000, de faire le point sur son niveau d'engagement et de valider son plan d'action environnemental.

2.1.2 Reporting environnemental : couverture et périmètre

Le reporting environnemental de VINCI traite les thématiques listées dans l'article 225 de la loi Grenelle II et son extension prévue dans l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2016. Il utilise le logiciel commun au reporting financier et social, et s'inspire des standards de la Global Reporting Initiative (GRI), qui sont déclinés pour les activités des sociétés de VINCI (voir le tableau de correspondance, pages 331 et 332). Le reporting couvre la quasi-totalité des sociétés du Groupe et comprend une soixantaine d'indicateurs quantitatifs portant sur les aspects environnementaux majeurs pour VINCI : la consommation des ressources (notamment en eau) et des énergies, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets et le recyclage, la certification, la formation, les incidents et les provisions pour risques environnementaux. Il est établi à partir des guides méthodologiques actualisés et des procédures accessibles sur l'intranet du Groupe. En complément de ce reporting réalisé en central, chaque pôle utilise ses propres indicateurs de pilotage. La Note méthodologique, pages 216 à 218, en précise les éléments clés.

Le taux de couverture du reporting environnemental, à fin 2017, atteint 97 % du chiffre d'affaires du nouveau périmètre. Ce taux élevé a été conservé grâce à une implication constante des entités du Groupe et à l'intégration de nouvelles sociétés consolidées à l'international. La baisse du taux de couverture de VINCI Construction depuis 2015 s'explique notamment par la fin de chantiers importants et suivis à l'international ainsi que par le lancement de nouveaux chantiers. L'intégration, à la fin de l'année 2016 et en 2017, de nouvelles sociétés à l'international (HEB Construction) permet cependant d'étendre la couverture du reporting. L'effort se poursuit donc sur le suivi des activités de court terme au grand international pour atteindre un taux de couverture de 100 %.

Taux de couverture du reporting environnemental – hors acquisitions au cours de l'exercice

(en pourcentage du chiffre d'affaires)	2017	2016	2015
Concessions	**99**	**100**	**100**
VINCI Autoroutes	100	100	100
VINCI Airports	100	100	100
Autres concessions	89	100	94
Contracting	**-**	**-**	**-**
VINCI Energies	100	99	99
Eurovia	100	99	99
VINCI Construction	90	90	97
VINCI Immobilier	**100**	**100**	**100**
Total	**97**	**95**	**98**

VINCI fait vérifier ses informations environnementales par ses commissaires aux comptes depuis 2002. La présentation des données environnementales se base sur l'article 225 de la loi dite Grenelle II, et sur les évolutions notamment issues de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173) et de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle prend également en compte l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, ainsi que le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017, transpositions de la directive européenne relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises.

Après avoir été l'un des premiers groupes français en faveur d'une vérification volontaire de ses données, VINCI poursuit sa démarche de progrès et considère la transparence vis-à-vis des parties prenantes comme un élément de performance. Les données présentées dans ce rapport sont consolidées selon la même méthode que les données financières de VINCI. Certaines entités comme QDVC, filiale à 49 % de VINCI Construction Grands Projets, restent consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

2.1.3 Prévention des incidents environnementaux

Chaque entité du Groupe met en place et actualise ses propres plans de prévention des incidents environnementaux selon les risques à prévenir. Dans le cadre de la nouvelle réglementation (loi n° 2017-399 du 27 mars 2017), VINCI construit un plan de vigilance (chapitre 4 de la section E. : Informations sociales, environnementales et sociétales, page 215). Les projets les plus significatifs donnent lieu à une analyse préalable des risques environnementaux, qui se traduit par la définition de moyens techniques et organisationnels de prévention. Des documents spécifiques et des équipements permettent de se préparer, mais aussi de remédier aux situations d'urgence. Chez VINCI Construction France, par exemple, tous les publics sont formés ou sensibilisés aux sujets environnementaux et à la prévention des incidents, que ce soient les compagnons, les équipes d'encadrement travaux, mais aussi celles des études de prix et les monteurs de projets. Des modules spécifiques, réalisables sur chantier, en salle ou sous forme de e-learning, ont été développés en fonction des métiers de chacun. Ces formations abordent l'aspect réglementaire en environnement des projets et apportent les outils nécessaires à la mise en place de bonnes pratiques.

En 2017, trois incidents environnementaux (trois en 2016) concernant VINCI ou ses sous-traitants ont été identifiés et considérés comme majeurs, c'est-à-dire ayant entraîné une pollution nécessitant l'intervention d'un expert externe et dont les conséquences s'étendent au-delà de l'emprise de l'entité. Ces incidents — un en France et deux à l'international (au Royaume-Uni et en Slovaquie) — ont concerné des fuites d'huile ou de carburant ayant contaminé des sols. Tous les moyens disponibles sont mis en œuvre pour réparer les dommages causés, suivant la réglementation en vigueur.

2.1.4 Certifications environnementales

VINCI incite ses sociétés à s'engager dans une démarche de certification environnementale de type ISO 14001 afin de valider et d'améliorer le bon fonctionnement de leur système de management environnemental. En 2017, les activités d'exploitation restent à un haut niveau de certification. Chez VINCI Autoroutes, 100 % des autoroutes en exploitation sont certifiées ISO 14001 ; chez VINCI Airports, 12 aéroports, correspondant à 52 % du chiffre d'affaires, sont certifiés. Dans les activités de contracting, la part du chiffre d'affaires certifié est en constante progression, notamment chez VINCI Energies (44 %, contre 24 % en 2010) et VINCI Construction (83 %, contre 59 % en 2010).

Couverture des activités du Groupe par la certification environnementale ISO 14001

(en pourcentage)	2017	2016	2015	Périmètre/Référence
VINCI Autoroutes				France
Autoroutes en exploitation	**100**	100	100	Kilomètres
Autoroutes en construction	**-**	100	100	Kilomètres
VINCI Airports, part du chiffre d'affaires	**52**	72	72	France et international
Autres concessions, part du chiffre d'affaires	**24**	18		France et international
VINCI Energies, part du chiffre d'affaires	**44**	43	40	France et international
Eurovia				France et international
Production des carrières en propre	**60**	60	63	Tonnes
Production des postes d'enrobage en propre	**48**	45	39	Tonnes
Production des usines de liants en propre	**67**	33	61	Tonnes
Part du chiffre d'affaires de l'activité travaux	**27**	25	32	France et international
VINCI Construction, part du chiffre d'affaires	**83**	81	75	France et international

Les entreprises de VINCI ont un solide savoir-faire sur les projets labellisés (type HQE®, BREEAM®, LEED®, etc.). En 2017, le volume d'activité représenté par ces projets a atteint 2,9 milliards d'euros. Depuis 2010, 2 671 projets ont été labellisés, pour un volume de 26,7 milliards d'euros. En 2017, les entreprises de VINCI ont livré 230 opérations, dont 33 labellisées BREEAM® et 18 labellisées LEED®, en construction neuve comme en réhabilitation. La construction du parc aquatique Aqualagon pour le compte de Villages Nature® Paris, situé à 32 kilomètres à l'est de la capitale, a visé une triple certification HQE®, BREEAM® et LEED®, et a été distinguée dans le cadre du concours international Architizer A+Awards 2017, qui récompense les meilleures réalisations architecturales de l'année à l'échelle internationale. L'Aqualagon est lauréat du prix du Public dans la catégorie Unbuilt Sports and Recreation. En 2017, plusieurs opérations de VINCI Construction France ont été primées aux Green Solutions Awards de Construction21, avec comme lauréats, en France, la ZAC du Pressoir au Havre et le bâtiment de l'École nationale supérieure maritime (ENSM) du Havre. L'autonomie en ressources de ce bâtiment a été particulièrement développée, jusqu'à atteindre une haute performance environnementale grâce à l'exploitation des énergies renouvelables solaires et maritimes. Son bilan énergétique est ainsi positif. VINCI Immobilier a, pour sa part, livré Elements, situé en plein cœur d'un nouveau hub tertiaire ultraconnecté au sein de la ZAC Paris Rive Gauche. Ce bâtiment tertiaire composé de 16 300 m² de bureaux et 830 m² de commerces a fait l'objet d'une triple certification : HQE®, BREEAM® Very Good et label Effinergie+. VINCI Immobilier a souhaité faire entrer la nature au cœur du bâtiment grâce à trois vastes terrasses et un jardin végétalisé inspirés de la forêt de Fontainebleau.

2.2 Préservation des ressources et économie circulaire

La gestion durable des ressources, dans une logique d'économie circulaire, est un élément fondamental de la politique environnementale de VINCI, s'appuyant sur les trois domaines d'action et les sept piliers définis par l'Ademe. Le concept d'économie circulaire s'intègre dans la démarche d'éco-conception des produits et services proposés, jusqu'à la gestion des ressources (eau, sols, déchets, énergie, etc.). Pour VINCI, l'économie circulaire doit être au cœur de ses activités en s'appuyant sur trois lignes directrices : l'éco-conception, l'approche systémique et territoriale, et les méthodes inclusives et collaboratives.

2.2.1 Utilisation durable des ressources

2.2.1.1 Protection de la ressource en eau

VINCI a répondu pour la sixième fois au CDP Water Information Request et fait ainsi partie des 2 025 entreprises mondiales en capacité de se livrer à cet exercice soutenu par 639 investisseurs mondiaux. En 2017, le Groupe a obtenu la note B–, soulignant le bon niveau de sa gestion de la ressource en eau par rapport aux autres entreprises du secteur. La stratégie eau du Groupe est déclinée à partir de sa politique environnementale : elle consiste à inclure la consommation et la prévention des pollutions de l'eau dans les analyses de risques, à mesurer et réduire les consommations d'eau liées aux activités et produits, et à protéger les milieux aquatiques et les écosystèmes associés. Un club pivot Travaux maritimes et fluviaux identifie les savoir-faire et construit de nouvelles offres spécifiques. Ces activités représentent environ 10 % du chiffre d'affaires de VINCI Construction. Dans ce domaine, les opportunités se développent fortement : la demande en eau douce devrait se traduire par de lourds investissements, et les événements climatiques extrêmes (inondations, tsunamis, etc.) sont susceptibles d'imposer à l'avenir des travaux importants. En 2017, VINCI Construction France a développé les activités hydrauliques au sein de VINCI Construction Maritime et Fluvial.

La ressource en eau est particulièrement suivie dans les sociétés du Groupe. De nombreuses actions spécifiques sont mises en place par les filiales afin d'en diminuer la consommation. Des programmes de pistage des fuites sont menés sur le réseau autoroutier d'Escota, dans le sud de la France. De son côté, VINCI Construction met en œuvre une politique de recyclage des eaux usées en France. Une centaine de stations de lavage des bennes à béton en circuit fermé permettent aux chantiers de réaliser des économies de consommation significatives. Cent pour cent de leurs installations de centrales à béton comportent un bassin de décantation permettant le traitement des effluents et le recyclage de l'eau.

La préservation de la ressource en eau passe également par la protection des milieux humides. Sur les autoroutes de VINCI, 77,5 % du linéaire en service est, par exemple, équipé de systèmes de protection naturelle ou d'ouvrages adaptés à la vulnérabilité, afin d'éviter les pollutions accidentelles dans les milieux naturels alentour. Cette démarche de protection a été renforcée par la mise en œuvre du Paquet vert autoroutier et du Plan de relance autoroutier. ASF a ainsi engagé depuis 2016 un nouveau plan de travaux visant à préserver la faune et les ressources en eau, lesquels se sont poursuivis en 2017.

Les outils d'analyse de cycle de vie utilisés par VINCI permettent d'évaluer finement l'empreinte eau d'un quartier. Dans ces opérations, l'accent est mis en particulier sur la perméabilité des sols, la rétention des eaux pluviales et le traitement des eaux usées. Enfin, certaines filiales développent des offres spécifiques permettant de préserver les ressources en eau douce. VINCI Construction Terrassement a ainsi développé Aqua-eco, une nouvelle technologie grâce à laquelle il est possible d'économiser jusqu'à 65 % du volume d'eau utilisé pour l'arrosage sur les chantiers de travaux publics. VINCI Construction Grands Projets propose de son côté une structure adaptée à la gestion et à l'optimisation des réseaux d'eau potable à l'international : Water Management International.

Consommation d'eau achetée (en mètres cubes)

	2017	2016	Variation
Concessions	**2482359**	**1869839**	**32,8 %**
VINCI Autoroutes	792587	841552	(5,8 %)
VINCI Airports	1635207	978668	67,1 %
Autres concessions	54565	49619	10,0 %
Contracting	**9796878**	**7682786**	**27,5 %**
VINCI Energies	312630	321236	(2,7 %)
Eurovia	3192610	3244483	(1,6 %)
VINCI Construction	6291638(*)	4117067	52,8 %
VINCI Immobilier	**3344**	**1782**	**87,7 %**
Total	**12282581**	**9554407**	**28,6 %**

(*) VINCI Construction : le périmètre exclut VINCI Construction International Network Océanie (HEB Construction).

Dans les métiers du contracting, la nature très différente des projets d'une année sur l'autre explique l'importance des variations des consommations. La forte augmentation observée chez VINCI Construction s'explique notamment par l'importance des travaux du chantier d'échangeur routier de Lorong Kuda en Malaisie, réalisés par BSG Construction Malaysia conjointement avec la direction des grands projets de Soletanche Freyssinet (Soletanche Bachy International). Dans les concessions, la progression des consommations s'explique en partie par l'intégration dans le périmètre du reporting de concessions aéroportuaires et de VINCI Railways. Les activités de concession mettent en œuvre un certain nombre d'actions pour réduire leurs consommations d'eau. ANA (VINCI Airports) est, par exemple, le seul acteur aéroportuaire au monde à évaluer son empreinte eau sur ses dix plates-formes : pour chaque aéroport, un plan d'action est ainsi élaboré pour maîtriser et réduire la consommation et la pollution sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

VINCI poursuit l'amélioration du suivi de ses consommations d'eau, en consolidant le suivi des eaux forées ou pompées directement dans le milieu naturel. Le programme de suivi des consommations d'eau forée de VINCI Autoroutes s'étend désormais à la majorité des concessions.

Consommation d'eau prélevée directement dans les milieux naturels (en mètres cubes) dans les concessions de VINCI

	2017				2016			
	VINCI Autoroutes	**VINCI Airports(*)**	**Autres concessions(**)**	**Total concessions**	**VINCI Autoroutes**	**VINCI Airports**	**Autres concessions(**)**	**Total concessions**
Eau forée et prélevée directement dans les milieux naturels	**392235**	**206884**	**3550**	**602669**	369922	53856	4441	428219

(*) Le périmètre inclut depuis 2017 l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry.
(**) Parmi les concessions, seul le Stade du Mans dispose d'un forage d'eau.

La mesure des consommations d'eau achetée ou prélevée directement par forage ou pompage reste complexe. Cette mesure doit être couplée à une analyse qualitative, afin d'évaluer les impacts réels au regard de l'usage de l'eau et de la manière dont elle retourne dans le milieu naturel. Les activités de terrassement, par exemple, consomment de l'eau essentiellement pour limiter les émissions de poussières pendant les travaux, sous forme d'arrosage. En Afrique, l'eau est souvent pompée à l'aide de générateurs électriques installés à proximité des villages, afin que les communautés puissent y avoir accès simplement. L'eau elle-même ne fait l'objet d'aucune transformation. Elle s'évapore ou retourne vers la nappe phréatique sans pollution. Pour les activités de fondations (tunnels et métros), l'eau présente dans le sous-sol est pompée avant de retourner vers la nappe phréatique sans pollution, après analyse et traitement si besoin. Ces quelques exemples prouvent la complexité de la mesure, compte tenu de la diversité des activités. Ainsi, le résultat obtenu au CDP Water Information Request 2017 (niveau Management B–) est un signe de maturité des sociétés de VINCI.

2.2.1.2 Consommation de matières premières

Les principales consommations de matières premières de la branche concessions sont suivies et consolidées. En 2017, la maintenance des autoroutes a ainsi nécessité la mise en œuvre de 2 227 659 tonnes d'enrobés, dont près de 1 093 218 tonnes d'enrobés recyclés. Par ailleurs, l'approvisionnement en sel de déverglaçage s'est élevé à 24 033 tonnes (16 396 tonnes en 2016), l'augmentation étant due à des conditions météorologiques plus rigoureuses, nécessitant des mesures de prévention accrues afin d'assurer la sécurité des clients. Dans les activités de contracting, les achats de matières premières sont décentralisés et, en règle générale, ne sont pas consolidés en volume. Les efforts de maîtrise portent sur l'achat de matériaux recyclés (à performance égale aux matériaux neufs), sur le recyclage des déchets produits par les activités (voir paragraphe 2.2.2) et sur l'approvisionnement local.

L'accent est également mis sur la conception de produits économes en matières premières. Cette démarche s'illustre chez VINCI Construction France par le développement de produits éco-conçus (logements, bureaux, résidences étudiantes, etc.). Dans le logement, le procédé constructif Habitat Colonne permet de réduire les consommations de matières premières.

Arbonis, la filiale de VINCI Construction France spécialiste de la conception-construction bois, a réalisé un chiffre d'affaires de 47 millions d'euros (45 millions d'euros en 2016). En 2017, elle a renforcé son savoir-faire dans le domaine de la construction modulaire bois avec la marque ARBO 3D, gage de qualité pour ses clients. La société a également développé ses savoir-faire dans le domaine des immeubles de belle hauteur (IBH) en structure bois. La réalisation, en douze mois, de la résidence étudiante de sept étages Julien-Cornil pour le Crous, à Marseille, en est l'illustration. Arbonis contribue ainsi aux efforts du Groupe en faveur de la transition énergétique.
Reconnu en 2013 comme action exemplaire en matière d'économie circulaire par le ministère de l'Environnement en France, l'engagement Granulat+ d'Eurovia est la première expérimentation d'écologie industrielle de son secteur. Cet engagement, mis en place, dans un premier temps, sur les carrières de la zone méditerranéenne, a pour objectif de valoriser 100 % des ressources nécessaires à la production des granulats du BTP. Il repose sur le travail en commun des gestionnaires de carrières, des producteurs de déchets locaux et des utilisateurs de matières premières. En plus de ses bénéfices directs, cet engagement permet aux acteurs du territoire d'intégrer la problématique environnementale au cœur de leurs processus. La démarche est déployée et adaptée en Île-de-France et en Haute-Normandie depuis 2015. Renforçant davantage le lien avec ses parties prenantes, Eurovia a maintenu en 2017 sa participation au sein de l'Institut de l'économie circulaire. Au niveau du Groupe, les travaux autour de l'économie circulaire se sont poursuivis en groupe de travail pour, notamment, anticiper les actions d'intégration de matériaux recyclés et de recyclage des déchets de la filière BTP, dans le cadre de la loi française de transition énergétique pour la croissance verte. L'enjeu est désormais de développer des outils ou actions transversales, au moyen de plusieurs task forces, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de l'économie circulaire tout au long du cycle de vie des projets. Ce fut le cas sur le chantier du tramway de Nice conduit par Soletanche Bachy, au cours duquel Eurovia a mis en place une solution d'évacuation des déblais par voie maritime, en développant une logistique innovante adaptée au rythme d'avancement du tunnelier. Les déblais ont ensuite été valorisés dans le cadre de l'aménagement d'une future zone de développement du grand port maritime de Marseille.

VINCI contribue aux débats publics sur l'évaluation de l'impact environnemental des matières premières en s'impliquant avec les associations professionnelles pour produire les inventaires de cycle de vie (ICV) des matériaux et en participant aux travaux de l'Observatoire énergie environnement transport (OEET) et de l'Association française des tunnels de l'espace souterrain (Aftes). Soletanche Freyssinet participe au groupe de travail Diogen sur les bases de données environnementales et contribue à développer une méthodologie s'appuyant sur les analyses de cycle de vie. Celle-ci permet d'évaluer et de comparer les méthodes d'exécution des ouvrages souterrains, d'estimer l'incidence des matériaux mis en œuvre, d'orienter la conception et l'exécution et, enfin, de comparer des solutions techniques. Eurovia et VINCI Construction France ont poursuivi leur implication au sein du projet national RECYBETON, projet collaboratif de recherche appliquée pour favoriser le recyclage dans les bétons.

2.2.1.3 Consommations énergétiques

VINCI participe activement aux débats lancés par les pouvoirs publics en France et en Europe sur la transition énergétique, en particulier sur les thèmes de la réhabilitation énergétique des bâtiments et de l'éco-mobilité.

En France, la Réglementation thermique 2012 (RT 2012), mesure majeure du Grenelle de l'environnement qui généralise les bâtiments basse consommation, est effective depuis 2014. Pour répondre à ses exigences, tout en restant compétitif, VINCI développe de nouvelles offres dans le domaine du logement et des bureaux, en s'appuyant sur le savoir-faire de VINCI Construction, pour minimiser les déperditions énergétiques de l'enveloppe, et sur celui de VINCI Energies, pour installer des équipements innovants comme le chauffage tout air avec le procédé Green Floor. VINCI participe, par ailleurs, aux travaux de préparation de la future Réglementation bâtiment responsable (RBR 2020), qui a vocation à élargir l'exigence de performance, aujourd'hui limitée aux aspects énergétiques, à l'ensemble des caractéristiques du bâtiment. Les réflexions en cours touchent aux usages et aux calculs des performances multicritères. Grâce à un travail réalisé en 2017 sur les approches de coûts, de phasage de projet et de création de valeur, VINCI Construction France est en mesure de proposer de manière volontariste l'offre Oxygen® avec des engagements transparents sur la performance énergétique des bâtiments, la fiabilisation des équipements techniques garantissant un confort optimal, ainsi qu'un suivi en asset management. Au-delà de ces innovations, l'offre Oxygen® s'est déployée en 2017 sur des territoires jusqu'ici inexplorés : des logements en rénovation (Le Levain, Bordeaux), l'hôtellerie (Les Clarines, Les Deux Alpes), etc. La démarche peut désormais être implémentée sur tous les projets en conception-réalisation ou en appel d'offres. Cette nouvelle stratégie a fait l'objet de deux conférences au Salon de l'immobilier d'entreprise (Simi) en France.

Les activités de facility management de VINCI Energies mettent à profit leur savoir-faire (diagnostics et audits énergétiques, monitoring, optimisations, etc.) pour développer des offres de contrat de performance énergétique (CPE) et les proposer à leurs clients via leur structure dédiée, Smart Energy.

Dans le cadre de la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures », NovaEquer, un outil de simulation de la performance énergétique et environnementale à l'échelle du quartier, a été développé par Mines ParisTech. Commercialisé par la start-up Kocliko, cet outil peut être utilisé par tous les acteurs des projets urbains (maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, entreprises, y compris concurrentes) pour apporter des réponses pertinentes à l'échelle de l'ensemble d'un quartier.

Consommation totale d'énergies (dont gaz naturel, propane et électricité), et évolution

	2017				2016	
	Gaz naturel (MWh)	Propane/GPL (MWh)	Électricité (MWh)	Total énergies (MWh)(*)		Variation
Concessions	**53381**	**2550**	**349495**	**544288**	**457608**	**18,9 %**
VINCI Autoroutes	5316	1619	126834	223871	227032	(1,4 %)
VINCI Airports	47458	927	206328	297875	212918	39,9 %
Autres concessions	607	4	16333	22542	17658	27,7 %
Contracting	**1 117 490**	**2881**	**702925**	**7533703**	**7368471**	**2,2 %**
VINCI Energies	52815	769	91402	886693	859029	3,2 %
Eurovia	1032695	256	321666	3849334	3675455	4,7 %
VINCI Construction	31980	1856	289857	2797676	2833987	(1,3 %)
VINCI Immobilier	**30**	**-**	**1817**	**4251**	**4662**	**(8,8 %)**
Total	**1 170 901**	**5431**	**1054237** ☑	**8082242** ☑	**7830741** ☑	**3,2 %**

(*) Le total comprend les consommations de carburant, gaz naturel, propane, électricité, fuel lourd, charbon et huiles usagées.
☑ Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

Les entreprises du Groupe portent une attention particulière à leur consommation d'énergies. En valeur absolue, celle-ci est en augmentation de 3,2 % par rapport à 2016. En valeur relative, sur la période de reporting, l'intensité énergétique du Groupe s'élève à 201 MWh par million d'euros de chiffre d'affaires (206 MWh en 2016, 223 MWh en 2015). Cette baisse récompense les efforts des sociétés du Groupe. Depuis 2016, l'amélioration du reporting a permis de consolider le suivi de nouvelles sources d'énergie, comme le propane, voire, pour Eurovia, d'élargir son reporting en intégrant le gaz de pétrole liquéfié (GPL).

Les consommations énergétiques d'Eurovia, directement liées à son activité industrielle, sont prépondérantes dans les consommations totales. Eurovia est le premier pôle du Groupe à avoir mis en place un plan de réduction énergie-CO_2 ambitieux, incluant des améliorations énergétiques sur les postes d'enrobage, les matériels de carrière et les bâtiments d'exploitation. Depuis 2013, la société a développé et déployé l'outil Bridge, un tableau de bord permettant un suivi des consommations d'énergie à différentes échelles opérationnelles (délégation, région, etc.). Le pôle Eurovia développe également des offres à faible consommation énergétique. Le procédé d'enrobés tièdes Tempera® permet ainsi d'économiser entre 20 et 40 % d'énergie lors de sa mise en œuvre. Ces enrobés représentaient 13 % de la production française en 2017 (11 % en 2016). En 2017, Eurovia a mis en place des comités d'énergie locaux, pilotés par les référents matériels, ayant la charge de travailler à la réduction des consommations énergétiques de chaque entité. Ils diffusent également les bonnes pratiques recueillies au sein de l'entreprise.

L'un des quatre objectifs principaux de la politique environnementale de VINCI Airports définie en 2015 est la réduction de son intensité énergétique de 20 % à l'horizon 2020 par rapport à 2013. La poursuite de cet objectif va de pair avec un renforcement de l'ensemble des actions en matière d'efficacité énergétique sur la totalité des plates-formes en exploitation. Le déploiement de cette politique s'est poursuivi en 2017, notamment dans les nouveaux aéroports tels que Lyon – Saint-Exupéry ou l'aéroport de Salvador au Brésil. Elle repose également sur un programme d'actions de performance, permettant à chaque plate-forme de définir ses propres objectifs de progrès en fonction de ses activités. Les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées constituent l'une des sept thématiques environnementales de performance.

Consommations de carburant et évolution

	2017	2017	2017	2016	
(en litres)	Diesel(*)	Essence	Total		Variation
Concessions	**13043268**	**308925**	**13352193**	**12777715**	**4,5 %**
VINCI Autoroutes	8654502	9186	8663688	8973307	(3,5 %)
VINCI Airports	3970641	179486	4150127	3491110	18,9 %
Autres concessions	418125	120253	538378	313298	71,8 %
Contracting	**484758084**	**19150027**	**503908111**	**494664886**	**1,9 %**
VINCI Energies	67619248	3698785	71318033	69307751	2,9 %
Eurovia	186915815	8150886	195066701	187263150	4,2 %
VINCI Construction	230223021	7300356	237523377	238093985	(0,2 %)
VINCI Immobilier	**231161**	**-**	**231161**	**217282**	**6,4 %**
Total	**498032513**	**19458952**	**517491465**	**507659883**	**1,9 %**

(*) Depuis 2011, l'indicateur diesel prend en compte le diesel, le gazole non routier et le fuel domestique.

En 2017, les consommations de carburant ont augmenté de 1,9 % du fait notamment de l'intégration de nouvelles entités dans le reporting. Les entreprises du Groupe poursuivent leurs efforts de réduction des consommations.
VINCI Autoroutes encourage ses clients à réduire leur consommation de carburant via des sensibilisations à l'éco-conduite sur les aires de repos et en développant des offres permettant d'utiliser au mieux les infrastructures existantes, avec la solution de l'éco-comparateur VINCI Autoroutes. Des parkings, situés à proximité des gares de péage, organisent la rencontre entre les conducteurs et les passagers pour favoriser le covoiturage. À l'automne 2017, VINCI Autoroutes mettait à la disposition de ses clients 28 parkings de covoiturage, soit 2 241 places de stationnement (23 parkings pour 1 799 places en 2016).

2.2.1.4 Recours aux énergies renouvelables

Depuis plusieurs années, les achats d'électricité d'origine renouvelable par les sociétés de VINCI sont en forte hausse. En 2017, ces achats ont représenté 57 793 MWh (15 614 MWh en 2016). L'augmentation concerne aussi bien les sites fixes que les chantiers.

Les entreprises de VINCI Energies maîtrisent et développent les activités de conception, fourniture, installation et raccordement de centrales d'énergie renouvelable. Omexom, la marque de VINCI Energies spécialisée dans les projets de production, de transport, de transformation et de distribution d'énergie électrique, participe au développement des énergies renouvelables et a notamment contribué à installer plus de 20 % de la puissance éolienne en France et 30 % de celle du Maroc. En 2017, Omexom a poursuivi son déploiement à l'international, en particulier en Afrique. L'entreprise a été retenue pour réaliser en dix mois, au Sénégal, huit centrales photovoltaïques (17 MW) destinées à alimenter les populations isolées. En Indonésie, Omexom construira le premier parc éolien du pays, d'une puissance de 75 MW. VINCI Construction développe également des solutions techniques permettant l'industrialisation de la construction et l'optimisation de l'installation des parcs éoliens, sur terre et en mer. C'est notamment l'objet du projet de recherche Eolift, piloté par Freyssinet et lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Grand Éolien de l'Ademe dans le cadre du programme Investissements d'avenir, dont les travaux de recherche et développement se sont poursuivis en 2017.

VINCI Autoroutes dispose de 3 319 équipements solaires, thermiques et éoliens (à l'exclusion des pompes à chaleur) de production d'énergie renouvelable.

2.2.1.5 Conditions d'utilisation des sols

La lutte contre l'artificialisation des sols et le maintien d'un habitat intéressant pour les espèces présentes sont des éléments pris en considération en amont des projets et tout au long de l'exploitation des infrastructures. Un travail plus particulier est mené au sein de projets dont l'emprise foncière est importante et perdure à long terme, comme les infrastructures linéaires ou les carrières (Eurovia). Les entreprises du Groupe spécialisées en génie écologique (notamment Cognac TP, filiale d'Eurovia, et Equo Vivo, la nouvelle marque de VINCI Construction Terrassement) mènent des opérations de restauration écologique de milieux et de sols impactés par des travaux d'aménagement : plantation d'espèces locales, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de zones humides et de cours d'eau aux fonctionnalités écologiques dégradées, etc. Les activités d'entreprises d'extraction comme Eurovia sont susceptibles d'entraîner une modification durable de l'équilibre biologique des sols. Cette modification permet cependant la création de nouveaux milieux et le retour d'espèces, pour certaines protégées. Les diagnostics initiaux sont désormais complétés par des inventaires en cours d'activité, permettant de mesurer l'efficacité des mesures de protection des espèces qui sont mises en place sur les sites. La prise en considération de la biodiversité intervient de manière encore plus significative lors de la remise en état des carrières, phase essentielle de retour à un état équivalant à l'état écologique initial.

Leader français du traitement des sédiments, Extract Ecoterres, filiale de VINCI Construction France, agit en faveur de la réhabilitation des sites et sols pollués, notamment au travers de sa plate-forme de valorisation en Île-de-France, capable de traiter annuellement environ 230 000 tonnes de substrat. Son activité s'inscrit pleinement dans le cadre de l'économie circulaire et d'une meilleure utilisation des sols.

2.2.2 Prévention et gestion des déchets

La politique générale s'inscrit dans la logique de l'économie circulaire et tient en trois points : limiter la production de déchets à la source, les trier et en assurer la traçabilité ultime, et, enfin, les valoriser pour en faire des ressources. La problématique des déchets touche particulièrement les entités de la branche contracting pour leurs propres activités (déchets de chantier principalement) et les concessions pour la gestion des déchets des clients (aéroports, autoroutes, etc.). Les filiales du Groupe mettent en place, sur leurs chantiers, des plans de gestion des déchets en conformité avec les schémas de gestion locaux. VINCI réalise chaque année un suivi de la gestion des déchets (quantité et suivi des filières de valorisation).

Depuis la mise en œuvre du Paquet vert autoroutier, la totalité des aires de repos du réseau VINCI Autoroutes est équipée pour le tri sélectif des déchets. En cohérence avec la politique d'éco-conception du Groupe, l'accent est mis sur la sensibilisation et l'accompagnement des usagers de VINCI Autoroutes, afin qu'ils adoptent les bons gestes en faveur du tri des déchets. Ceux-ci sont triés et dirigés vers les filières externes de traitement et de valorisation. 68,5 % des déchets de VINCI Autoroutes ont fait l'objet d'une valorisation en 2017 (contre 66,5 % en 2016). En 2017, VINCI Construction UK présente toujours un haut niveau de valorisation de ses déchets (soit 93 %, contre 98 % en 2016). En France, la démarche Revalo a été initiée par VINCI Construction France et est soutenue par l'Ademe et le ministère de la Transition écologique et solidaire. Cette démarche permet d'augmenter la valorisation matière tout en diminuant l'impact carbone des chantiers grâce à une optimisation de la logistique de tri. Le déploiement de la plate-forme Optidéchets s'est poursuivi, avec 200 chantiers concernés en 2017. Cet outil permet, d'une part, de mieux piloter la gestion et la prévention des déchets via des indicateurs clés (taux de tri, coût, volume moyen, densité, etc.) à l'échelle de l'entreprise, et, d'autre part, de mettre à disposition de chaque chantier un registre réglementaire et un rapport à destination du client. Le taux de valorisation matière atteint 75 %, dépassant l'exigence des réglementations française et européenne, qui l'établissent à 70 %. Enfin, en 2017, VINCI Construction France a adhéré, en tant que membre fondateur, à Circolab, association en faveur de l'économie circulaire, notamment du réemploi de matériaux de construction.

Répartition des déchets dangereux et non dangereux

	2017					2016				
(en tonnes)	**VINCI Autoroutes**	**VINCI Airports**	**Autres concessions**	**VINCI Energies**	**VINCI Construction(*)**	**VINCI Autoroutes**	**VINCI Airports(**)**	**Autres concessions**	**VINCI Energies**	**VINCI Construction(***)**
Déchets non dangereux (clients + exploitation)	**18 777**	**12 559**	**2 464**	**397 996**	**567 145**	17 412	12 722	1 830	357 146	316 385
Déchets dangereux (clients + exploitation)	**784**	**1 355**	**153**	**4 019**	**16 483**	1 225	469	197	2 242	457

(*) Le périmètre inclut VINCI Construction UK et 50 % du chiffre d'affaires de VINCI Construction Grands Projets.
(**) Le périmètre n'inclut pas les aéroports du Cambodge.
(***) Le périmètre se limite à VINCI Construction UK.

Le recyclage, priorité d'Eurovia depuis une vingtaine d'années, et le développement de produits et procédés innovants utilisant moins de ressources naturelles et d'énergie rencontrent un intérêt croissant auprès des clients. Eurovia dispose de 130 plates-formes permettant de recycler la plupart des déchets issus de chantiers de construction. La société a poursuivi en 2017 sa transition pour favoriser l'économie circulaire et le recyclage dans son activité. Au Canada, un catalogue d'enrobés recyclables a notamment été mis en place pour convaincre les clients de la qualité du procédé et des matériaux recyclés. Eurovia s'est fixé comme objectif de dépasser les 20 % d'agrégats d'enrobés recyclés dans sa production totale d'enrobés. Ce pourcentage a atteint 13,5 % en 2017 en France, positionnant Eurovia

comme leader de son secteur. En France, les directions techniques du réseau ASF et de l'entreprise se sont associées pour expérimenter le recyclage de deuxième génération sur une portion d'autoroute à fort trafic. Cette expérience ouvre la voie au recyclage « infini » des enrobés et, par conséquent, au développement résolument très durable des infrastructures autoroutières. Elle a été récompensée par le jury final du Prix de l'Innovation VINCI 2017 en remportant le prix développement durable.

Recyclage et valorisation chez Eurovia, et évolution

	2017				2016	
	Monde	2017/2016 Évolution	France	2017/2016 Évolution	Monde	France
Pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés dans les enrobés	16,0	1 %	13,5	0 %	15,9	13,5
Production de matériaux recyclés *(en millions de tonnes)*	5,6	(13 %)	4,6	(12 %)	6,4	5,2
Pourcentage de la production de matériaux recyclés par rapport à la production totale de granulats	6,5	48 %	7,9	(14 %)	4,4	9,2

VINCI est peu concerné par les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire puisqu'il ne gère pas directement d'espaces de restauration à destination de ses clients et de ses salariés. Les entreprises du Groupe mènent néanmoins des actions, et des mesures sont prises pour les activités concessionnaires qui sont en contact direct avec les clients et les usagers. En cas d'événements immobilisant les clients sur le réseau, VINCI Autoroutes prévoit des boîtes de ravitaillement (VINCI Box). Lorsque ces boîtes arrivent à quelques jours de leur date de péremption, elles sont distribuées à des associations d'aide aux personnes défavorisées. Le Stade de France, quant à lui, a noué un partenariat avec l'association Le Chaînon manquant. L'association collecte, au lendemain de chaque événement, les sandwichs et autres desserts pour lesquels la chaîne du froid n'a pas été rompue.

2.2.3 Mesures de prévention et de réduction des nuisances

2.2.3.1 Rejets dans l'air

Les sociétés de VINCI travaillent sur les problématiques de qualité de l'air intérieur et extérieur. Les activités concernées par la prévention et la maîtrise des rejets dans l'air sont principalement concentrées dans la branche concessions et les pôles Eurovia et VINCI Construction. Dans la branche concessions, notamment chez VINCI Airports et VINCI Autoroutes, les rejets dans l'air proviennent d'une utilisation par les clients de véhicules automobiles, camions, avions, etc. Pour limiter la congestion du trafic et lutter contre la pollution de l'air, VINCI Autoroutes a mis en place des mesures de régulation de la vitesse. Eurovia a développé un procédé innovant de dépollution de l'air qui élimine les oxydes d'azote : le NOXer®. Adapté et couplé à des murs antibruit, il permet d'obtenir une double efficacité, sonore et atmosphérique, en éliminant de 15 à 25 % de la pollution globale et en réduisant jusqu'à 75 % les oxydes d'azote pour les riverains. De leur côté, VINCI Construction France et les activités de facility management de VINCI Energies développent des solutions techniques à même de garantir la qualité de l'air dans les bâtiments qu'ils construisent et exploitent. VINCI Construction France poursuit son plan de management de la qualité de l'air intérieur, intégrant cet enjeu dans chaque projet, de la phase de programmation jusqu'après la livraison.

2.2.3.2 Nuisances sonores et lumineuses

Des études de bruit sont réalisées dès la phase de conception des projets pour limiter les nuisances sonores (chantiers urbains, circulation sur les autoroutes, etc.). Les entreprises de VINCI proposent systématiquement des solutions techniques en phase de construction, comme l'adaptation d'un tracé autoroutier, l'aménagement de merlons, l'installation de protections antibruit ou l'utilisation d'enrobés phoniques tel le Viaphone®, développé par Eurovia. Ce microbéton bitumineux silencieux permet une importante réduction des bruits de roulement pour un meilleur confort acoustique et a été notamment mis en œuvre en 2017 sur une section de l'autoroute A10 près d'Orléans, en France. Dans le cadre du prolongement de la ligne 12 du métro parisien, VINCI Construction a mis en place un chantier « sans camion » utilisant le transport souterrain et par voie fluviale dans une logique de double flux, réduisant ainsi les nuisances sonores pour les riverains.
VINCI Airports s'efforce de réduire au minimum les nuisances sonores pour les riverains sur l'ensemble des aéroports en exploitation. Cela passe notamment par un système de monitoring en continu du bruit et de suivi des trajectoires, par l'insonorisation de logements de riverains, et par la réalisation d'études et de plans d'actions de réduction du bruit.

Les autoroutes en exploitation font l'objet de mesures de bruit régulières visant à identifier et à réduire les « points noirs bruit ». Les logements ou habitations concernés font l'objet de travaux d'isolation de façade ou bénéficient de l'installation d'écrans antibruit ou de merlons végétalisés. En 2017, 897 nouveaux logements ont été protégés du bruit sur le réseau VINCI Autoroutes, portant le total à 5 208 depuis 2010.

En matière de lutte contre les nuisances lumineuses, les entités du Groupe déploient diverses solutions. Citeos (VINCI Energies) met en œuvre plusieurs actions dans les contrats d'exploitation des réseaux d'éclairage public : matériels performants de lutte contre la pollution lumineuse, systèmes d'éclairage intelligents, extinction automatique de certaines sources lumineuses, prise en compte des « trames noires » dans les plans lumière pour réduire l'impact sur la biodiversité. VINCI Autoroutes sensibilise ses collaborateurs à la réduction des nuisances lumineuses dans les zones peuplées de chauves-souris et intègre cette exigence environnementale dans ses contrats en tant que maître d'ouvrage.

2.3 Lutte contre le changement climatique

Depuis 2007, VINCI a initié une démarche proactive de réduction et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES) et veille à anticiper et à suivre la législation partout dans le monde. L'impact des régulations carbone en cours sur les activités de VINCI est principalement indirect. VINCI compte neuf installations soumises au Plan national d'allocation des quotas (PNAQ III) du mécanisme européen d'échange de quotas (voir page 172) et doit répondre au Carbon Reduction Commitment (CRC) au Royaume-Uni. VINCI Autoroutes a poursuivi ses travaux sur la sensibilité de ses activités au CO_2 et soutient les activités du Shift Project. Ces nouvelles réglementations créent des opportunités pour VINCI, dont les sociétés proposent désormais des solutions « climat » permettant à leurs clients de réduire leurs propres émissions de GES. En 2012, VINCI s'est engagé pour la croissance verte, en fixant un objectif de réduction des émissions de GES

de 30 % d'ici à 2020. Cet engagement concerne les émissions de CO_2 scopes 1 et 2 du Groupe à activité constante et prend pour référence l'année 2009 (première année au taux de couverture supérieur à 90 %). Les efforts portent également sur la réduction des émissions des clients dans les activités de concession qui suivent leurs émissions scope 3.

2.3.1 Émissions de gaz à effet de serre

La quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités de VINCI s'appuie sur les données issues du reporting environnemental et reprend les périmètres ISO scopes 1 et 2 de la norme internationale ISO 14064. Le scope 1 intègre les émissions résultant de l'utilisation des combustibles fossiles sur les sites fixes, les chantiers et par la flotte de véhicules, ainsi que les émissions non énergétiques. Le scope 2 intègre les émissions résultant de l'achat d'énergie — électricité pour l'essentiel — sur les sites fixes et les chantiers. Environ 2,7 millions de tonnes équivalent CO_2 ont été émises en 2017, selon la nouvelle méthodologie et l'actualisation des facteurs d'émission (2,3 millions de tonnes équivalent CO_2 selon les facteurs d'émission utilisés jusqu'en 2015). Trente-deux filiales françaises de VINCI sont concernées et appliquent l'article 75 de la loi Grenelle II, visant la réalisation d'un bilan de leurs émissions de GES et l'élaboration d'un plan d'actions pour les réduire. Ce bilan, renouvelé en 2015, devra l'être dorénavant tous les quatre ans. Les émissions du Groupe sont calculées en utilisant les facteurs d'émission issus de la base carbone® de l'Ademe.

Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 + 2) et évolution

	Valeurs réelles (émissions actualisées avec les nouveaux facteurs d'émissions)	Suivi de l'objectif de réduction (utilisation des facteurs d'émissions de l'engagement)		2017/2016 Évolution
(en tonnes équivalent CO_2)	2017	2017	2016	
Concessions	**165 495**	**147 349**	**117 998**	**24,9 %**
VINCI Autoroutes	39 485	32 133	32 884	(2,3 %)
VINCI Airports	121 052	110 780	81 853	35,3 %
Autres concessions	4 958	4 436	3 261	36,0 %
Contracting	**2 499 909**	**2 169 363**	**2 114 315**	**2,6 %**
VINCI Energies	259 069	221 791	215 007	3,2 %
Eurovia	1 306 120	1 146 892	1 057 672	8,4 %
VINCI Construction	934 720	800 680	841 636	(4,9 %)
VINCI Immobilier et holdings	**888**	**735**	**730**	**0,7 %**
Total	**2 666 292** ☑	**2 317 447** ☑	**2 233 043** ☑	**3,8 %**
Intensité carbone (teq. CO_2 par million d'euros de chiffre d'affaires)	**-**	**57,6**	**58,7**	**(1,9 %)**

Données extrapolées pour couvrir 100 % du chiffre d'affaires de VINCI - hors acquisition durant cet exercice.
☑ *Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.*

Les émissions directes (scopes 1 + 2) du Groupe sont en légère augmentation par rapport à 2016, selon la méthodologie utilisant des facteurs d'émission identiques d'une année sur l'autre pour suivre l'objectif de réduction. La hausse s'explique par l'élargissement à de nouvelles sources d'énergie et par la fiabilisation de leur suivi, signe d'une amélioration constante du reporting du Groupe en matière d'émissions, ainsi que par l'intégration de nouvelles entités dans le périmètre. L'intensité carbone en tonnes équivalent CO_2 par million d'euros de chiffre d'affaires est, quant à elle, en diminution, à 57,6 teq CO_2. Depuis 2009 (71 teq CO_2), l'intensité carbone a diminué de 19 %. Les nombreuses actions de maîtrise et de réduction des émissions mises en place au cours des dernières années ont permis cette réduction en intensité.

Afin de développer des offres à faible contenu de CO_2, VINCI poursuit la mise au point d'outils spécifiques et la réalisation d'études pour mieux quantifier et maîtriser l'ensemble des émissions de GES liées à son activité (ISO scopes 1 + 2 + 3). À ce titre, le Groupe a initié, fin 2016, une étude visant à développer une méthodologie pour évaluer le scope 3 de sa filière bâtiments, en France et à l'international. Les travaux menés en 2017 ont permis d'élargir la quantification du scope 3, via notamment la mise en place d'un outil de reporting spécifique. L'enjeu est, à terme, de développer de nouvelles méthodologies d'évaluation du scope 3, couvrant la diversité des activités du Groupe. L'objectif, pour VINCI, est de pouvoir répondre aux nouvelles dispositions de l'article 173 de la loi française relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mais, avant tout, de s'assurer d'une meilleure connaissance de son impact carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur, afin de pouvoir contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris signé en 2015.

Émissions de CO_2 (scope 1, 2 et 3) des sociétés de VINCI Concessions et de leurs usagers et clients

	VINCI Autoroutes	VINCI Airports (*)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports (*)
(en tonnes équivalent CO_2)	2017	ACA 2017	2016	ACA 2016
Émissions ISO (scopes 1 + 2)	39 485(**) ☑	45 328	40 319(**) ☑	58 825
Émissions des usagers/tiers (scope 3)	13 865 424 ☑	764 182	13 054 556 ☑	699 199

(*) Périmètre ANA, émissions de l'année N-1 prises en compte dans l'Airport Carbon Accreditation de l'année N.
(**) Émissions selon la nouvelle méthodologie utilisant les facteurs d'émission Ademe 2015.
☑ *Donnée ayant fait l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.*

Depuis 2014, les émissions de GES des sociétés de VINCI Autoroutes font l'objet d'une vérification avec un niveau d'assurance raisonnable par un organisme tiers indépendant offrant le plus haut niveau de transparence atteignable par une entreprise. En 2017, les voies de télépéage à 30 km/h ont permis d'économiser 71 390 tonnes de CO_2 (66 395 tonnes en 2016), soit 282 189 tonnes depuis leur mise en service en 2010. Les places de covoiturage mises à disposition (voir paragraphe 2.2.1.3) ont abouti à une économie de plus de 15 000 tonnes de CO_2 en 2017. VINCI Airports exploite 27 des 209 aéroports accrédités Airport Carbon Accreditation (ACA) dans le monde, dont les dix aéroports du groupe ANA au Portugal, qui ont reçu le niveau 2 (réduction). L'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry a atteint, quant à lui, la neutralité carbone avec le niveau 3+, niveau le plus élevé du programme ACA. En 2017, l'entreprise a, de plus, chiffré et fait vérifier ses émissions scope 3 de l'année 2016.

La mesure des émissions de GES et les actions entreprises pour les limiter ont été très appréciées par les investisseurs. VINCI a confirmé en 2017, pour la onzième année consécutive, sa place de leader en France en termes de stratégie climat. En 2017, le Groupe fait toujours partie du Carbon Disclosure Leadership Index (CDLI) France grâce au niveau B obtenu pour sa réponse au Carbon Disclosure Project (CDP) (niveau B en 2016). Réalisé pour le compte de 827 investisseurs réunissant 100 trillions de dollars américains d'actifs sous gestion, le CDP évalue la réactivité des grandes entreprises face à l'enjeu du changement climatique.

2.3.2 Adaptation au changement climatique

VINCI prend en compte le Plan national d'adaptation au changement climatique et adopte une vision prospective. Le Groupe anticipe l'adaptation nécessaire des villes et du cadre bâti, en particulier dans les projets faisant l'objet d'une démarche d'éco-conception, où les ouvrages sont étudiés sur l'ensemble de leur cycle de vie. De même, utilisant les scenarii scientifiques sur la montée des eaux (hypothèse + 50 cm à l'horizon 2050, selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Giec]), les sociétés de VINCI, si elles ne peuvent agir sur le terrain politique du repli stratégique, développent des savoir-faire en aménagements techniques, notamment pour le confortement des digues. VINCI se positionne comme acteur central pour créer ou renforcer les structures face aux événements climatiques majeurs, assurer leur durabilité et innover pour réaliser ces projets. D'importants travaux de recherche sont menés, tant en interne qu'avec les partenaires scientifiques du Groupe. Ces travaux portent sur l'adaptation des quartiers aux périodes de canicule, les îlots de chaleur urbains ou encore la résilience de la ville.
En 2017, une étude a été menée, en interne, sur les impacts des événements climatiques extrêmes sur les activités du Groupe. Au vu de leur évolution actuelle, ces événements sont maîtrisés à chaque étape des projets. Les entreprises de VINCI sont fréquemment sollicitées après de tels événements pour rétablir le fonctionnement normal des infrastructures de transport et d'énergie. La structure de veille et de prospective Leonard a lancé un groupe de travail Infrastructures et Résilience, réunissant de nombreux experts du Groupe.

2.3.3 Objectifs de réduction et moyens mis en œuvre

Pour atteindre l'objectif de diminution de 30 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2020, les entreprises du Groupe mettent en place des politiques ambitieuses. À ce titre, Eurovia fait partie des 33 entreprises sélectionnées par l'Association Bilan Carbone pour travailler sur la problématique du système de management des émissions de GES (les actions mises en œuvre sont décrites dans le paragraphe 2.2.1.3). Poursuivant ses efforts, Eurovia a élaboré et déployé depuis 2016 une nouvelle stratégie environnement et croissance verte, avec des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux par métier visant à atteindre l'objectif de réduction des émissions du Groupe à l'horizon 2020. De nombreuses solutions sont également développées pour réduire les émissions, comme le combustible d'origine végétale Dertal G, issu de la distillation de la résine de pin, pour faire sécher les matériaux d'enrobage dans les centrales fonctionnant initialement au fioul. L'usage de ce combustible s'inscrit également dans une logique d'économie circulaire. Après une année d'utilisation et 150 000 tonnes d'enrobés produites, aucun rejet de métaux lourds et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans l'atmosphère n'a été constaté.

Les leviers de réduction des émissions de GES résident essentiellement dans l'utilisation des ouvrages par les clients et les utilisateurs finaux, soit plus de 50 % des émissions sur le cycle de vie d'une ligne ferroviaire, 90 % pour un bâtiment et plus de 95 % pour une autoroute. La réduction des émissions de CO_2 des ouvrages de VINCI s'intègre dans une démarche d'éco-conception. Cette démarche prend en compte les phases de construction, d'utilisation et de fin de vie, afin de comparer, dès la conception, les variantes techniques permettant de réduire les émissions. Elle s'appuie sur les outils d'analyse de cycle de vie (ACV) qui, outre les émissions de CO_2, mesurent des indicateurs de consommation d'eau, d'épuisement des ressources naturelles, d'impacts sur la santé humaine, etc., afin de s'assurer que l'économie de CO_2 ne génère pas d'autres impacts pendant la durée de vie des ouvrages. Ces outils, développés notamment dans le cadre de la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures », sont utilisés dans de nombreuses filiales. La méthodologie CO_2NCERNED, développée par VINCI pour réaliser les bilans CO_2 des projets, est ainsi déployée dans tous les pôles : pour étudier des variantes constructives chez VINCI Construction, l'efficacité des solutions de VINCI Energies et des tracés autoroutiers dans la branche concessions, ou encore optimiser l'empreinte carbone des infrastructures ferroviaires.

VINCI est actif dans les groupes de travail nationaux et internationaux (Association bilan carbone, Encord) pour définir les standards de quantification scope 3 des données des entreprises du secteur. Dans cette approche, la relation avec le client final est primordiale. Disponible sur son site Internet, l'éco-comparateur de VINCI Autoroutes calcule le gain CO_2 des conducteurs. VINCI Construction, pour sa part, accompagne les occupants des bâtiments à travers l'offre Oxygen®. En 2017, VINCI Construction France et les activités de facility management de VINCI Energies ont poursuivi leur travail commun pour développer cette offre de garantie de performance énergétique en phase d'usage réel.

2.4 Protection de la biodiversité

2.4.1 Politique générale en matière de biodiversité

Le pilotage de la politique biodiversité du Groupe est assuré par la coordination Biodiversité, composée d'une quarantaine d'experts écologues du Groupe et de responsables environnement des différents métiers. Elle assure, entre autres missions, la veille réglementaire, l'expertise scientifique, la revue des risques, la mise en valeur des initiatives et le partage des bonnes pratiques. À ce titre, elle invite les associations, les bureaux d'études, les représentants des pouvoirs publics et les entreprises à faire connaître leurs activités et les outils mis en œuvre. À l'échelle du groupe VINCI, le réseau de correspondants biodiversité compte plus de 500 personnes, qui se réunissent une fois par an lors d'une journée technique. En 2017, celle-ci a été consacrée aux mesures d'évitement et de réduction des impacts dans les métiers, et a réuni une centaine de personnes.

Cinq ans après la création de la coordination Biodiversité, de nombreuses actions transverses ont été lancées entre les différents métiers du Groupe. Quatre groupes de travail thématiques, respectivement dédiés au dialogue avec les parties prenantes, à la stratégie de compensation, aux méthodes de suivi écologique et à la cartographie des espaces naturels, ont été créés ou reconduits en 2017 afin de mutualiser outils et bonnes pratiques.

2.4.2 Les mesures prises en faveur de la biodiversité

Plusieurs sociétés du Groupe, dont les activités s'inscrivent dans un cycle de long terme et impactent directement les milieux naturels, ont intégré une démarche biodiversité spécifique depuis de nombreuses années. Il s'agit en particulier des activités concession-construction d'infrastructures de transport (autoroutes et aéroports), de terrassement et de carrières.
Les dispositions permettant d'éviter, de réduire et de compenser en dernier lieu les impacts de l'activité sur les milieux naturels sont définies et mises en œuvre en partenariat avec les parties prenantes les plus pertinentes, en fonction notamment du projet, du site, des espèces et des écosystèmes concernés. Ce sont plus de 300 contrats qui ont été établis ou sont en cours en 2017 avec des associations, des centres de recherche ou des bureaux d'études sur des sujets relatifs à la protection de la biodiversité, dans toutes les entreprises du groupe VINCI.

Avec le souci d'agir toujours au plus près du terrain, une attention particulière a été portée en 2017 au déploiement de modules de formation et de sensibilisation spécifiques aux enjeux de la biodiversité. Chez VINCI Concessions, la formation Biodiversité et parties prenantes a concerné 121 personnes depuis 2013. Chez Eurovia, des modules spécifiques biodiversité ont été intégrés dans les formations des jeunes ingénieurs impliqués dans la gestion des carrières ou dans le domaine technique, ainsi que dans les formations sur la réglementation environnementale destinées aux opérationnels. Des quarts d'heure biodiversité ont en outre été institués sur certains chantiers pour s'assurer que le personnel comprenne et prenne en compte correctement les moyens de signalisation de la biodiversité. Dans le cadre de son label Attitude environnement, VINCI Construction France poursuit le déploiement de ses modules de formation sur la prise en compte de la biodiversité dans les projets, notamment en milieu urbain. Un guide technique sur les toitures végétalisées est également mis à disposition des collaborateurs de l'entreprise. VINCI Construction Grands Projets a dédié une partie importante de sa formation Environnement, dispensée à plusieurs reprises cette année, à la protection de la biodiversité.

Pour les sociétés concessionnaires d'infrastructures linéaires, l'enjeu biodiversité réside principalement dans la fragmentation des habitats naturels. Les efforts visent, autant que possible, à rendre les infrastructures « transparentes », à assurer la réversibilité des obstacles et à restaurer des continuités écologiques (création d'ouvrages de génie écologique, reprofilage de mares, aménagement d'ouvrages hydrauliques, restauration et mise en valeur de sites d'intérêt écologique, réaménagement des talus, fauchage raisonné, etc.). VINCI Autoroutes a également sensibilisé ses clients sur des espaces Environnement à l'occasion de ses Étapes estivales et a invité les enfants des écoles voisines sur des chantiers de construction d'écoponts ou d'écoducs.
Les actions de VINCI Autoroutes visent également à réduire l'impact sur les milieux naturels pendant la phase d'exploitation des autoroutes. Elles se traduisent notamment par des efforts importants pour limiter l'usage de produits phytosanitaires, dont la consommation a baissé de 85,8 % depuis 2008.

Passages faune et sections clôturées sur les réseaux des sociétés de VINCI Autoroutes

	2017	2016	2015
Passages petite et grande faune *(en nombre)*	**883**	806	783
Sections clôturées *(en km)*	**8651**	8543	8497

Pour Eurovia, l'enjeu biodiversité est notamment présent dans l'activité de production des granulats : en cours d'exploitation ou lors de la phase de réaménagement des sites des carrières. Un partenariat avec le service du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a été mis en place en 2012 sur le sujet. Renouvelé en 2017, il s'illustre par l'élaboration d'une méthodologie d'analyse des zonages naturels et l'étude des enjeux faune-flore de chaque site. Cette démarche consiste à cartographier les sites d'Eurovia en fonction de leur contexte environnemental et des espèces qu'ils accueillent, et à déterminer les mesures nécessaires pour préserver et favoriser l'accueil de nouvelles espèces faunistiques et floristiques.

Par ailleurs, Eurovia a déployé sur ces sites une méthodologie d'évaluation du potentiel écologique conçue par le MNHN qui calcule leur indice qualité environnement (IQE) et aide à définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer la prise en compte de la biodiversité en cours d'exploitation et lors de leur remise en état. Progressivement, outre le MNHN, d'autres partenaires locaux (associations labellisées comme les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement) ont été habilités à mettre en œuvre cette méthodologie après avoir été formés à son utilisation. De 2013 à 2016, l'IQE a été testé sur 20 carrières. En 2017, cet indicateur a été étendu à six sites supplémentaires en France.

Indicateurs biodiversité propres aux carrières d'Eurovia

	2017	2016	2015
Carrières ayant créé une CLCS (*)	**39 %**	19 %	52 %
Carrières ayant engagé des partenariats avec des naturalistes locaux	**34,80 %**	25 %	30 %
Carrières engagées dans le référentiel de progrès environnemental de la *Charte environnement* de l'Unicem (**)	**47,05 %**	72 %	79 %
Nombre de données faune-flore transmises par les carrières d'Eurovia au sein de l'INPN (***)	12120	9800	11162

(*) Commission locale de concertation et de suivi.
(**) Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction.
(***) Inventaire national du patrimoine naturel.

En 2017, plus de trois chantiers sur quatre de VINCI Construction Terrassement ont utilisé une signalétique spécifique aux enjeux de la biodiversité. Une quinzaine de nouveaux chantiers de génie écologique ont été remportés. Plus de 25 opérationnels (chefs de chantiers, conducteurs d'engins) ont acquis et développé une expérience significative en techniques et méthodes de protection de la biodiversité.

Fort de l'expertise acquise dans ce domaine depuis de longues années, en septembre 2017, VINCI Construction a lancé avec Equo Vivo une offre entièrement dédiée au génie écologique et exclusivement tournée vers la protection et la restauration de la biodiversité, la conception et la réalisation d'aménagements écologiques, et le maintien des continuités écologiques. Equo Vivo s'adresse aux acteurs publics locaux tels que les syndicats mixtes, les collectivités territoriales et les agences de l'eau, ainsi qu'aux donneurs d'ordres privés, pour répondre à leurs besoins en matière d'aménagement du territoire et à la montée en puissance des enjeux environnementaux.

La politique environnementale de VINCI Airports comprend un volet dédié à la préservation de la biodiversité. Il intègre la réalisation d'un diagnostic des enjeux biodiversité sur tous les sites des aéroports du Groupe avant 2020, afin d'adapter les plans d'action au contexte local, notamment celui du péril animalier. La méthodologie et l'outil de diagnostic ont été finalisés en 2017, et les premières études ont été menées sur les aéroports de Nantes Atlantique, Clermont-Ferrand Auvergne et Grenoble Alpes Isère.

2.4.3 Les actions de mécénat et de recherche et développement en faveur de la biodiversité

La Fondation d'entreprise LISEA Biodiversité, créée fin 2012 et dotée d'un budget de 5 millions d'euros pour la période 2012-2020, participe au financement de projets de proximité proposés par des associations, des entreprises ou des centres de recherche implantés dans l'un des six départements traversés par le tracé de la LGV SEA Tours-Bordeaux : Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime et Gironde.

Nombre de nouveaux projets soutenus par la Fondation d'entreprise LISEA Biodiversité par thème et par an

	2017	2016	2015
Travaux de restauration et de conservation des milieux	4	12	11
Études et inventaires appliqués	7	22	15
Outils de sensibilisation et de formation	16	13	4
Total	**27**	**47**	**30**

Les travaux des étudiants d'AgroParisTech, menés dans le cadre du mécénat scientifique de la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures », ont permis de développer plusieurs outils et solutions dont la vocation est de préserver la biodiversité en zone urbaine. Biodi(V)strict® est un outil de diagnostic et d'aide à la décision qui permet de mesurer le potentiel biodiversité d'un projet d'aménagement en contexte urbain et périurbain. Issu d'un travail collaboratif entre des professionnels de l'aménagement et des scientifiques, il a été créé grâce au partenariat entre VINCI, VINCI Construction France et AgroParisTech dans le cadre de la chaire VINCI-ParisTech initiée en 2008. Une étude Biodi(V)strict® sur un projet de construction ou de rénovation permet de développer des axes d'amélioration et de proposer des solutions plus favorables à la faune et à la flore locales. Biodi(V)strict® a été utilisé sur 27 projets de VINCI Construction France depuis 2014 et a été testé dans le cadre de la mise en place de HQE Performance (logements, bureaux, commerces, écoles, collèges, campus universitaires). Il s'applique à des opérations en partenariat public-privé, en montage-développement immobilier ou en conception-réalisation, et a pour ambition d'être déployé à différentes étapes des projets (programmation, conception, réponse à un appel d'offres, etc.). De cette dynamique est née, fin 2017, Urbalia, une start-up dédiée à la biodiversité urbaine. Urbalia dispose d'une expertise inédite avec Biodi(V)strict® et bénéficie durablement de l'appui de la science pour faire évoluer en permanence son offre de services.

Plusieurs travaux de la chaire portant sur le sujet de l'agriculture urbaine ont été publiés en 2017, alimentant ainsi les démarches du Groupe sur le sujet, notamment dans le cadre du développement de nouvelles offres dédiées. La thèse intitulée «Des technosols construits à partir de produits résiduaires urbains : services écosystémiques fournis et évolution », soutenue en décembre 2017, constitue un référentiel pour les entités de VINCI qui souhaiteraient développer des toitures végétalisées productives sur des bâtiments.
Depuis 2014, VINCI participe au conseil d'orientation stratégique de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB), forum d'acteurs (associations, centres de recherche, services de l'État, entreprises, etc.) qui favorise les échanges de bonnes pratiques sur le sujet.

2.5 Prévention et réparation

2.5.1 Conformité législative et réglementaire

Dans le cadre du Grenelle II, VINCI adopte des processus pour se conformer aux évolutions législatives. Des outils informatiques dédiés à la maîtrise des risques réglementaires et des risques en qualité-sécurité-environnement sont également en place, à l'instar de Préventéo® chez VINCI Energies, qui assure une veille sur le sujet et permet de normaliser l'audit réglementaire demandé par le Groupe. Ces expertises et la veille juridique environnementale sont mises en commun au sein de groupes de travail transverses.

2.5.2 Prévention des conséquences de l'activité sur l'environnement et dépenses associées

Les dépenses engagées pour la prévention en matière d'environnement sont généralement intégrées dans la gestion directe de chaque projet (exemple : dépollution des sols chez Soletanche Bachy, assainissement et décontamination de structures chez Freyssinet, valorisation des matières organiques chez VINCI Environnement, etc.) et ne font pas l'objet d'une consolidation centrale.

Dépenses engagées pour l'environnement par les sociétés de VINCI Autoroutes

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Dépenses d'investissement en environnement	154	100	66
Dépenses d'entretien du patrimoine vert	23	23	26
Montant des primes d'assurance couvrant les risques environnementaux	0,38	0,37	0,33

Les dépenses engagées pour l'environnement chez VINCI Autoroutes (investissement et entretien) ont augmenté en 2017 par rapport à 2016, suite à la poursuite du Plan de relance autoroutier.

2.5.3 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Voir section D : Facteurs de risques (risques environnementaux, technologiques et cyber) du rapport de gestion, pages 171 et 172.

2.5.4 Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation des dommages causés à celui-ci

Les éventuelles décisions judiciaires en matière d'environnement sont traitées au niveau des entités opérationnelles, et le montant n'est pas consolidé en central. Il n'apparaît pas que les sociétés de VINCI aient versé d'indemnités significatives au cours de l'exercice 2017 en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement.

3. Informations sociétales

3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

3.1.1 Contribution au développement économique et social des territoires

3.1.1.1 Un fort ancrage local des entreprises du Groupe

VINCI est constitué d'un réseau d'entreprises locales historiquement très ancrées dans leurs territoires d'activité (près de 68 % des entreprises du Groupe ont moins de 100 salariés). Grâce à cet ancrage territorial, à l'autonomie et à la capacité d'initiative que leur assure le modèle de management décentralisé du Groupe, les sociétés de VINCI participent activement aux dynamiques locales. En 2017, VINCI est présent dans plus de 100 pays au travers de plus de 1 400 entreprises.

Répartition des sociétés du Groupe par nombre de salariés au 31 décembre 2017

	2017								
	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	VINCI Immobilier et holdings	Total	
De 1 à 99 salariés	1	10	12	534	165	268	6	**996**	**68 %**
De 100 à 499 salariés	-	3	4	169	65	150	1	**392**	**27 %**
Plus de 500 salariés	3	4	1	17	21	30	1	**77**	**5 %**
Total	**4**	**17**	**17**	**720**	**251**	**448**	**8**	**1465**	**100 %**

3.1.1.2 Un acteur du développement durable des territoires

Les missions des sociétés de VINCI sont de concevoir, financer, construire et exploiter, sur la durée, des ouvrages et des infrastructures d'utilité publique qui contribuent au développement durable des territoires. Ainsi, les sociétés du Groupe participent à la structuration et à la cohésion de ces derniers, favorisent leur développement économique et social et sont des acteurs de premier plan de l'aménagement des territoires, urbains comme ruraux. Qu'elles développent des activités de construction ou de concession, les sociétés de VINCI créent de la valeur non délocalisable et produisent localement des richesses importantes sous forme de revenus, de sous-traitance, de développement d'activités annexes, de fiscalité locale ou de soutien à des associations.

Au-delà des contributions économiques en matière de chiffre d'affaires réalisé localement et de fiscalité locale des entreprises, la nature des activités du Groupe concourt au développement et à l'attractivité des territoires, à travers la création ou la modernisation d'infrastructures et d'équipements existants. Par ailleurs, dans un contexte d'exigences croissantes des donneurs d'ordre vis-à-vis des impacts environnementaux et sociaux des projets, notamment de la part des clients publics ou parapublics, qui représentent en 2017 un chiffre d'affaires de 13,3 milliards d'euros pour VINCI (soit plus de 33 % du chiffre d'affaires), les sociétés du Groupe cherchent à prendre en compte les externalités de leurs activités. Elles s'attachent ainsi à développer des solutions innovantes, en particulier en matière de performance énergétique, d'aménagement d'éco-quartiers, de promotion de la ville durable, ainsi que de mobilité et de services aux utilisateurs.

Dans la continuité de cette démarche, VINCI a participé, en 2017, à un groupe de travail, lancé par le cabinet Utopies©, réunissant 11 grandes entreprises autour du thème « co-construire la relation entre l'entreprise et le territoire », avec l'objectif de s'interroger sur la stratégie et les leviers de contribution des grandes entreprises au développement d'un entrepreneuriat de territoire durable. De fait, au quotidien, les entreprises du Groupe œuvrent au développement et au dynamisme du tissu économique et entrepreneurial de leurs territoires d'implantation, y compris au travers des relations nouées avec les start-up de ces territoires et d'une démarche d'open innovation.

Depuis de nombreuses années, VINCI Concessions mène une collaboration étroite avec des start-up en vue de développer des expérimentations en matière de services aux clients et d'expérience usager. VINCI Airports a, entre autres, lancé en mai 2017, dans les aéroports de Porto et de Lisbonne, l'expérimentation Business in the Air, une fonctionnalité permettant aux passagers d'utiliser leur profil LinkedIn pour nouer de nouveaux contacts professionnels ou encore d'organiser des rencontres business à l'aéroport. La start-up portugaise Business in the Air était l'une des quatre start-up « coups de cœur » du VINCI Startup Tour, concours itinérant européen lancé en novembre 2015. À l'issue de celui-ci, les lauréats bénéficiaient d'un accompagnement par des experts et de la possibilité d'expérimenter leur innovation en situation réelle et, ainsi, d'étudier les possibilités de déploiement à plus grande échelle. De même, la société Rhônexpress SAS, dont VINCI Concessions est l'un des trois actionnaires, a lancé en 2017 la première édition de l'appel à projets start-up Rhônexpress Innovative U-X, avec pour objectif de mettre en valeur des initiatives innovantes relatives à l'expérience client. Trois start-up, sur les douze sélectionnées, ont été récompensées en mars. Par ailleurs, la Fondation LISEA Carbone a organisé, en partenariat avec Bordeaux Métropole et la région Nouvelle-Aquitaine, le concours LISEA Startup Contest, qui porte sur le développement et le déploiement d'une solution digitale permettant d'améliorer le parcours du dernier kilomètre autour de la gare Bordeaux Saint-Jean. Les trois start-up lauréates testent désormais depuis le mois d'octobre 2017 leurs solutions sur le territoire de la métropole bordelaise. De son côté, en 2017, VINCI Energies a lancé la Factory, un lieu dédié à l'innovation qui permet à ses collaborateurs de réfléchir, d'échanger et de co-construire les offres de demain avec des start-up, des partenaires et des clients du Groupe. En plus de ses directions de marques, de ses équipes dédiées au tertiaire, à la ville intelligente et de sa direction du Développement et de l'Innovation, la Factory héberge également des start-up en résidence. VINCI Energies était également partenaire pour la deuxième année consécutive du salon Viva Technology à Paris, rendez-vous mondial de l'innovation, durant lequel il a animé le lab « Digital Industry ». Enfin, dans la continuité de ces actions en faveur de l'innovation, VINCI a lancé, en 2017, Leonard, sa nouvelle structure transverse dédiée à l'innovation et à la prospective, ouverte aux collaborateurs du Groupe et aux start-up partenaires.

3.1.1.3 L'impact socio-économique de l'activité

Depuis plusieurs années, les sociétés de VINCI disposent d'outils de mesure des impacts et des retombées socio-économiques de leurs projets et développent ce type d'évaluation à l'échelle d'un site, d'un projet d'infrastructures ou encore d'un aménagement. Ces études permettent, tout en valorisant les opérations conduites, de mieux prendre en compte l'environnement d'intervention et d'adapter certaines orientations stratégiques dans leur développement. Elles constituent également des outils de dialogue avec les parties prenantes et acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, etc.).

LISEA, société concessionnaire de la LGV SEA Tours-Bordeaux, a mis en place en 2012, pour une durée de dix ans après la mise en service de la ligne, un observatoire socio-économique en partenariat avec le concédant, SNCF Réseau. Sa mission est d'analyser les enjeux et les opportunités liés à l'arrivée du TGV sur les mobilités géographiques, l'économie locale et l'aménagement des territoires. Cet observatoire associe, outre le concessionnaire et le concédant, les services de l'État, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les universités et toutes les parties prenantes ayant une légitimité d'expert sur les thèmes d'étude envisagés.

Par ailleurs, entre autres initiatives, depuis 2014, des études sont menées, par un tiers, pour mesurer les impacts directs, indirects et induits de projets en exploitation et à l'étude, en utilisant l'outil Local Footprint®, développé par le cabinet Utopies©. Ce type d'étude a, par exemple, été réalisé sur :

- des activités de carrière à Solignac-sur-Loire et des carrières gérées par Jalicot (Eurovia) ;
- le projet d'aménagement du carrefour de Bambeto, en Guinée-Conakry ;
- l'exploitation du Stade de France ;
- les aéroports de VINCI Airports en France ;
- les futures phases chantier et exploitation du grand contournement ouest de Strasbourg ;
- le lot T3C de la ligne 15 et validation de la stratégie PME Grand Paris du Groupement.

3.1.2 Contribution à l'emploi, au développement des compétences locales et à l'insertion professionnelle

Sur le plan social, les activités des sociétés du Groupe participent à la création d'emplois directs, indirects (travail intérimaire, sous-traitance) ou induits. En complément de la création et du maintien de l'emploi local, les sociétés participent au dynamisme territorial par leur contribution à la formation et à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. À l'international, notamment dans les pays émergents, elles favorisent également le développement des compétences locales du personnel de production et d'encadrement.

3.1.2.1 Emploi et développement des compétences locales

Très fortement mobilisatrices de ressources humaines, les activités de contracting (énergies, routes, construction) ont des impacts directs, indirects et induits très importants en matière d'emploi. Pour les emplois de chantier, le Groupe privilégie le recours à l'emploi local, contribuant ainsi à l'effort de formation des territoires. Par ailleurs, les pratiques sectorielles liées à la durée relativement courte des chantiers entraînent pour les salariés des mobilités géographiques et professionnelles. Les sociétés de VINCI mobilisent leurs moyens de formation pour accompagner ces mobilités. Ces transferts de compétences bénéficient de manière globale à l'ensemble de la profession et au développement des territoires, et sont promus par les sociétés du Groupe.

En Afrique, Sogea-Satom, qui recourt systématiquement à l'emploi local pour la réalisation des chantiers, a poursuivi encore cette année sa politique historique de formation des cadres. En 2017, plus de 70 % de l'encadrement de Sogea-Satom est issu du continent, dont 40 % des directeurs d'agence et 90 % de l'encadrement travaillant en Afrique. Par ailleurs, le campus Africa Pro, créé au Maroc en 2015 par Sogea-Satom, afin de développer l'offre de formation pour ses collaborateurs sur le continent et de renforcer la culture commune de l'entreprise, a continué son développement, notamment à travers le renforcement de ses parcours de formation. De même, Sogea-Satom s'est inscrit dans différents réseaux sur le continent en vue de mettre en place un réseau d'organismes de formation local et d'élargir son panel de formateurs. Le campus a été à ce titre invité à intervenir à la deuxième édition des Journées nationales des ressources humaines (JNRH) au Bénin, en juillet 2017.

VINCI Construction Grands Projets a poursuivi le déploiement de la démarche Skill up qui vise à développer les connaissances et les compétences du personnel d'exécution et de l'encadrement (ouvriers, chefs d'équipe et chefs de chantier), partout dans le monde, grâce à la création d'un centre de formation sur mesure sur chaque chantier. Ces formations s'adressent aux équipes locales embauchées dans le cadre des projets. En 2017, Skill up a été déployé dans trois pays (Égypte, Chili et Cambodge). Dispensées à plus de 370 collaborateurs des projets (salariés, sous-traitants et partenaires), ces formations contribuent également à développer leur employabilité à l'issue des chantiers. Elles ont couvert différents domaines tels que l'élingage, l'échafaudage, le coffrage, l'utilisation des pompes à béton, etc. Pendant l'été, un formateur Skill up s'est rendu à l'Institut universitaire technique chilien (Inacap) pour former de futurs formateurs.

De même, la VINCI Airports Academy, qui permet de diffuser la culture interne de la société ainsi que ses savoir-faire particuliers, a poursuivi son déploiement à l'international notamment par un développement important du e-learning.

Enfin, prenant en compte les spécificités liées à la réalisation des chantiers du Grand Paris et fort de son expérience, VINCI Construction a mis en place une formation interne dédiée, « La ville sous la ville », qui vise à développer la culture des travaux spéciaux et des travaux souterrains et, ainsi, à anticiper sur les besoins en développement et en renforcement des compétences de ses collaborateurs sur ces techniques très spécifiques. La première promotion a démarré en juillet 2017. Une introduction à la formation est développée en e-learning, accessible à tous les collaborateurs.

3.1.2.2 Insertion professionnelle

En France, les activités réalisées dans le cadre des marchés publics sont soumises à des clauses sociales imposant le recrutement de personnes éloignées de l'emploi. 70 % de ces clauses sont concentrées dans le BTP, représentant 2 à 3 millions d'heures de travail par an pour les sociétés de VINCI. Pour aider ses entreprises à faire face à leur engagement, VINCI a créé en 2011 ViE, une entreprise spécialisée dans le domaine de l'emploi. ViE procède aux recrutements locaux pour assurer ses missions et couvre, à travers ses projets, 90 % du territoire national.

Activité de l'entreprise sociale ViE, et évolution

	2017 (*)	2016	2015	2017/2016 Évolution
Nombre de personnes en insertion	**1941**	2157	2105	(10,0 %)
Nombre d'heures travaillées	**777238**	921135	719864	(15,6 %)
Nombre d'heures de formation	**22852**	16716	13800	36,7 %

(*) Données fournies au 30 novembre 2017.

Afin d'aider les personnes en insertion à renforcer leurs compétences, ViE s'attache à allonger la durée de leur parcours au sein du Groupe. En 2017, près de 23 000 heures de formation effectives ont été réalisées, soit une augmentation de 36 % par rapport à 2016, ainsi que 5670 heures au titre du quart d'heure sécurité. 18 % des personnes employées en insertion se sont vu proposer une mission complémentaire à l'issue de leur premier chantier (14 % en 2016, 12 % en 2015, 15 % en 2014 et 2013, 12 % en 2012). Sur l'exercice, 495 des 1 941 personnes en insertion (soit plus de 25 %) ont été embauchées par le Groupe ou ses partenaires sous-traitants. La baisse observée du nombre d'heures en insertion en 2017 est liée à la fin de certains chantiers auxquels ViE était associé. Enfin, depuis deux ans, ViE a lancé le programme STEP sur la Métropole de Lille afin de donner la possibilité à des publics éloignés de l'emploi d'intégrer le monde du travail en développant leur employabilité. À ce jour, ce dispositif ne dispose d'aucune subvention publique et s'appuie sur une ingénierie innovante en matière de formation et d'accompagnement permettant de développer les capacités relationnelles, organisationnelles et certaines compétences techniques transférables sur tout métier de premier niveau de qualification.

Par ailleurs, plusieurs entités du Groupe déploient également cette démarche volontariste pour favoriser l'emploi et l'insertion en local. Ainsi, dans le cadre du chantier de déplacement de l'A9 à Montpellier, achevé en 2017, VINCI Autoroutes avait signé, dès septembre 2013, une convention de partenariat aux côtés de Pôle emploi et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). VINCI Autoroutes a ainsi intégré des clauses d'insertion dans chacun de ses appels d'offres, entraînant l'ensemble des entreprises dans cette action en faveur du territoire. VINCI Autoroutes s'est engagé pour que 8 % du nombre total d'heures travaillées soient réalisées par des publics prioritaires : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification, allocataires des minima sociaux, seniors, etc. À fin septembre 2017, plus de 2 500 contrats d'insertion ont été signés, représentant près de 224 000 heures travaillées, soit 156 % de l'objectif initial fixé et près de 4,7 % du nombre total d'heures travaillées sur ce chantier. 61 % des personnes recrutées étaient des demandeurs d'emploi de longue durée (plus de douze mois) et 19 % des jeunes de moins de 26 ans. Avec ce bilan très positif, le chantier du déplacement de l'A9 confirme son ancrage dans l'économie locale et le développement du territoire.

3.1.2.3 Relations avec les établissements d'enseignement

Renouvelant en permanence leurs effectifs, même en période difficile, les sociétés de VINCI entretiennent avec les établissements d'enseignement et le monde de l'éducation des relations de partenariat de long terme prenant des formes très diverses : parrainages de promotions, soutien à des filières, visites de sites, salons, manifestations sportives, accueil de stagiaires, etc. La politique générale en la matière est de développer une marque employeur sur laquelle les entreprises du Groupe peuvent s'appuyer pour bâtir leur stratégie de recrutement. En France comme à l'international, les sociétés du Groupe nouent localement de nombreux partenariats avec les centres d'apprentissage, les écoles et les universités de l'enseignement supérieur. Ces relations passent également par l'implication des salariés dans le cadre de parrainages, d'interventions dans les établissements, de visites, etc. Le monde éducatif est, d'autre part, soutenu via le versement de la taxe d'apprentissage, pilotée à la fois à l'échelle du Groupe et au plus près des établissements.

Ainsi, VINCI est parrain de la promotion 2018 de l'École des ponts ParisTech. Des partenariats existent également avec des universités en régions (Icam Lille, Insa Strasbourg, Polytech Clermont). Ils sont portés par les clubs pivot Ressources humaines, qui associent les responsables des ressources humaines des différentes activités du Groupe.

Au niveau des filiales du Groupe, plusieurs entités développent leur propre réseau de relations avec le monde de l'éducation sur leurs différents territoires d'implantation. Partenaire de longue date de l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP), Eurovia est devenu cette année parrain de sa nouvelle promotion d'élèves-ingénieurs (2017-2020). Eurovia vise à créer une relation personnalisée avec chaque étudiant grâce à la mobilisation de près de 200 marraines et parrains internes. Les étudiants pourront ainsi, tout au long de leur cursus, approfondir leurs connaissances de l'entreprise autour des thèmes de la prévention, de l'innovation et de l'international. Avec ce parrainage, Eurovia souhaite mettre en lumière auprès des futurs ingénieurs son développement, la diversité de ses métiers et sa culture d'entreprise.

VINCI Construction entretient également des relations étroites avec le monde académique, notamment avec des grandes écoles d'ingénieurs françaises (CentraleSupélec, ESTP) et des universités à l'étranger. Ainsi, VINCI Construction soutient dix universités en Asie, et plus particulièrement à Hong Kong, en Malaisie, à Singapour, en Thaïlande et au Vietnam. Des conventions de partenariat ont d'ailleurs été signées avec trois d'entre elles : l'université de Malaisie à Kuala Lumpur, l'université polytechnique de Hô Chi Minh-Ville et l'université nationale de génie civil de Hanoi. En Amérique latine, VINCI Construction continue de développer des relations fortes au Mexique avec l'université nationale autonome et l'Institut polytechnique national, en Colombie avec l'université nationale et l'école d'ingénieurs d'Antioquia ou encore, au Chili, avec l'université du Chili et, dernièrement, avec l'université catholique, avec laquelle une convention a été signée le 24 octobre 2017. Enfin, VINCI Construction participe régulièrement à des forums, événements ou conférences, organisés par le monde académique, y compris en Europe. Chaque année, des dizaines d'étudiants de ces universités rejoignent les entreprises du Groupe.

En Afrique, Sogea-Satom soutient plusieurs filières de formation dans des écoles d'ingénieurs, dont l'École polytechnique de Dakar au Sénégal, l'Institut supérieur de technologie d'Afrique centrale (Istac) au Cameroun, l'Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE) au Burkina Faso. En 2017, Sogea-Satom a signé une convention de partenariat avec l'École centrale de Nantes et l'International Campus for Sustainable and Innovative Africa (Icsia) à l'île Maurice afin d'accueillir deux étudiantes africaines pour la rentrée de septembre 2017, dans le cadre d'un Bachelor of Science in Engineering. De même, suite à la signature d'une convention pour le master QSE I et II en alternance avec l'université de Douala, deux étudiants ont commencé leur contrat en janvier 2017 auprès du service QHSE de Sogea-Satom au Cameroun avec des périodes de stages pratiques sur les différents chantiers.

D'autres initiatives innovantes sont déployées en direction des jeunes diplômés et étudiants. Ainsi, VINCI Energies a organisé, en novembre 2017 à la Factory, le Young Talents Day, journée de recrutement avec près de 400 stages à pourvoir, en France et à l'international, destinés aux étudiants en fin d'études issus d'écoles d'ingénieurs, de commerce, de management et d'informatique. Plus de 700 étudiants avaient préalablement candidaté via la plate-forme www.youngtalentsday.com. Cette journée a permis aux candidats sélectionnés d'échanger avec des dirigeants et des professionnels présents pour les conseiller. Les entreprises de VINCI sont également allées à la rencontre des étudiants dans les universités et les écoles. Ainsi, Eurovia, VINCI Construction et VINCI Energies se sont unis pour organiser une Journée VINCI, destinée aux étudiants de HEI Lille et de l'Icam, afin de promouvoir la connaissance du Groupe, de ses métiers et de sa culture auprès des élèves ingénieurs.

3.2 Relations avec les parties prenantes de la société civile, associations, riverains, usagers et consommateurs

3.2.1 Politique générale de dialogue avec les parties prenantes

Le positionnement des sociétés de VINCI dans la chaîne de valeur impose le dialogue et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes sur les projets. Si les choix en matière d'infrastructures, de transport, de cadre de vie ou d'énergies ainsi que les stratégies d'implantation relèvent de la décision publique, ce sont en pratique les sociétés de VINCI qui assument la relation de proximité avec les populations riveraines ou locales, les associations et les usagers. Afin de prendre en considération les attentes des parties prenantes et de proposer des solutions satisfaisantes pour tous, VINCI s'est doté d'un outil simple de cartographie : REFLEX. Des plates-formes collaboratives, au plus près des grands projets, complètent et renouvellent les outils traditionnels de la concertation : réunions publiques, visites de sites, etc.

Par ailleurs, l'approche du Groupe dans ce domaine, définie dans le Manifeste « Ensemble », consiste à encourager les entreprises à l'ouverture et au dialogue avec les parties prenantes, pour en faire une opportunité et un élément de création de valeur à impact positif. Ainsi, Omexom (VINCI Energies), en collaboration avec le syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE 18), a lancé, pour la première fois en France, un projet de production et d'autoconsommation collective d'électricité produite localement à partir d'énergies renouvelables, et reposant sur une démarche de co-construction avec les acteurs du territoire. De même, VINCI Immobilier réfléchit à des solutions innovantes pour associer, mieux comprendre et prendre en compte, de plus en plus en amont, les attentes des futurs acquéreurs dans l'optique de proposer des logements et espaces personnalisés et sur mesure. Par exemple, VINCI Immobilier collabore sur trois programmes, avec la nouvelle start-up Habx, plate-forme numérique à la croisée de l'immobilier et du digital. Avec Habx, les rôles sont inversés : c'est l'acquéreur qui est au cœur de la conception de son logement. Sur un site Internet dédié, le futur occupant peut configurer son habitation : taille, exposition, étage, fonction, nombre de pièces, agencement, avant même que le permis de construire ne soit déposé.

3.2.2 Politique générale de dialogue avec les clients et usagers

La majorité des clients de VINCI sont des collectivités et des entreprises. Avec ces clients, l'objectif pour les sociétés de VINCI inscrites dans les partenariats de long terme (autoroutes, aéroports, stades, etc.) est de développer une relation de confiance dans la durée, notamment au travers de ses services. Hormis pour les activités de concession, les partenariats public-privé du contracting ou les prestations de VINCI Facilities (VINCI Energies), les particuliers sont plus rarement des clients directs. Pour autant, les relations avec eux sont cruciales et ce, dès la phase de conception des projets, en raison de l'impact potentiel des chantiers sur les riverains et parce qu'elles sont un indice significatif de l'acceptabilité sociétale des ouvrages.

3.2.2.1 Actions de concertation et relations avec les associations d'usagers et les riverains

Dans le cadre de leurs activités, les entreprises du Groupe déploient des politiques et des actions de dialogue, de concertation et d'échange avec les parties prenantes des projets et les acteurs des territoires sur lesquels elles interviennent, notamment les élus, les associations d'usagers ou les populations riveraines des infrastructures et équipements qu'elles réalisent ou exploitent.

Suite à la mise en service de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, conscient de l'impact sonore généré auprès des riverains, et conformément à ses engagements, LISEA a initié une campagne de mesures acoustiques. L'objectif consiste à vérifier la conformité des dispositifs mis en œuvre en situation de trafic réel. LISEA poursuit ainsi la concertation directe et permanente avec les acteurs des territoires en inscrivant au cœur de sa démarche l'écoute des riverains, la transparence et l'identification des points de mesure avec les maires. Ainsi, en juin 2017, avant la mise en service, les maires ont été informés du lancement de la campagne. Durant l'été, la concertation locale, avec 70 communes rencontrées, a permis de déterminer les points de mesure de la campagne qui se déroulera jusqu'au printemps 2018. Un mécanisme de traitement des réclamations individuelles est prévu. Toutes les réclamations, qu'elles soient envoyées à LISEA, aux préfectures ou aux mairies, sont centralisées de manière à travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs et répondre au mieux aux spécificités des lieux d'habitation.

Par ses activités d'extraction et de travaux, Eurovia développe des relations durables avec ses parties prenantes locales – riverains, collectivités locales, associations, services de l'État – au travers d'initiatives comme les réunions d'information, les commissions locales de concertation et de suivi, les journées portes ouvertes, les partenariats locaux avec des associations et des ONG. Ces relations prennent un tour plus formel dans le cas des usines d'enrobage par l'utilisation d'un outil dédié à la présentation des activités, afin de favoriser une meilleure interaction de l'entreprise avec ses parties prenantes.

De même, VINCI Autoroutes dispose d'un savoir-faire reconnu en matière de concertation, consultation et de dialogue avec les parties prenantes et les riverains. Dans la continuité des efforts et actions engagés en 2016 pour l'aménagement de l'autoroute A10 entre Poitiers et Veigné et notamment de la plate-forme participative – www.A10-poitiersveigne.fr –, le processus de concertation a été poursuivi avec l'ensemble des personnes concernées. En 2017, VINCI Autoroutes a mis en place des ateliers de co-construction avec le territoire pour associer ses acteurs (riverains, élus, monde associatif, acteurs économiques) à la définition du projet en vue de l'enquête publique. Les premiers ateliers, mis en place en février 2017, ont porté sur les thématiques telles que le paysage et le patrimoine culturel, le rétablissement des ouvrages d'art, les milieux naturels et la biodiversité. Deux autres séries d'ateliers ont été respectivement organisées en avril et juin 2017 sur les thèmes de l'acoustique, de l'hydraulique, du foncier, de la qualité de l'air, du développement économique et touristique et des nouvelles mobilités. En juin, des restitutions ont réuni les riverains et les élus pour faire le bilan de ces ateliers de co-construction, qui ont recueilli plus de 900 avis, présenter les propositions retenues par VINCI Autoroutes et répondre aux questions reçues. La prochaine phase du projet sera l'enquête publique. Par ailleurs, VINCI Autoroutes a également participé au premier salon des maires de la Vienne permettant d'échanger sur les différents projets d'aménagement lancés par l'entreprise dans le département.

Chez VINCI Airports, en France, les commissions consultatives de l'environnement (CCE), composées des représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales ainsi que de la société civile (associations de riverains et associations environnementales) et présidées par le préfet de département, sont l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports. Sur chaque plate-forme, un dispositif permet de formaliser la gestion et le traitement des réclamations. En France, un bilan des réclamations est présenté en CCE, composé du nombre de réclamations reçues, du temps de réponse moyen ainsi que de la répartition des plaintes par commune et par type de nuisance (bruit, trajectoires, etc.). Au Portugal, sur les plates-formes aéroportuaires d'ANA, les riverains sont également consultés. Le nombre de réclamations est par ailleurs consolidé chaque année au niveau de VINCI Airports.

3.2.2.2 Actions en faveur de relations durables avec les usagers et clients

Avec la volonté de construire et développer des relations durables avec ses parties prenantes, les entreprises du Groupe tendent également à anticiper les besoins et attentes de leurs clients et des usagers des infrastructures et équipements qu'elles conçoivent, réalisent ou exploitent en développant des solutions innovantes notamment au service du bien-être, de la sécurité ou encore d'une meilleure information des usagers.

Partant d'une idée collectée auprès de ses clients, ANA (VINCI Airports) a développé une solution de gestion des flux de personnes, en partenariat avec Thales Portugal, sur la base d'une vision en temps réel de la dynamique d'occupation d'un espace et des déplacements des personnes. À l'aéroport de Lisbonne, la mise en place de cette solution a permis à ANA et aux partenaires de l'aéroport de Lisbonne d'améliorer les indicateurs en matière de gestion des flux de personnes et de réduire les temps d'attente de 20 %, augmentant la satisfaction des passagers. À l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry, en lien avec les services de l'État, une solution alternative à la destruction des objets confisqués lors du contrôle des passagers a été développée. Ce service payant, unique en France, nommé See you later, permet, à la demande du passager, de renvoyer l'objet confisqué à son domicile.

VINCI Autoroutes développe une relation constructive avec ses clients en étant à l'écoute de leurs usages et de leurs besoins, notamment grâce au développement d'outils d'information à leur attention. Une page Facebook « l'A63 et vous » a été créée pour permettre aux automobilistes de connaître les conditions de circulation et de suivre le chantier d'élargissement de l'A63 entre Ondres et Saint-Geours-de-Maremme. De même, les réseaux VINCI Autoroutes ont poursuivi la mise en place de fils Twitter pour délivrer en temps réel de l'information de proximité sur les conditions de circulation, les temps de parcours ou encore les alertes météo. L'objectif de cette communication est de gagner en réactivité et d'aider les automobilistes à mieux anticiper en cas d'événement. Les fils Twitter complètent la palette des services VINCI Autoroutes : site Internet dédié, application VINCI Autoroutes, radio VINCI Autoroutes, numéro clients (3605) et compte Twitter global de VINCI Autoroutes. Parmi les nouveaux parcours concernés en 2017 : le Duplex de l'A86 (@DuplexA86), le tunnel de Toulon (@TunnelToulon), le parcours Paris-Le Mans-Angers-Nantes via l'A11 (@A11Trafic), la section Lyon-Marseille (@A7Trafic). En partenariat avec la Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest (Dirso) et Toulouse Métropole, VINCI Autoroutes a lancé, en septembre 2017, le fil Twitter @ToulousePeriph pour le suivi de l'info trafic du périphérique toulousain. Enfin, les équipes de Waze et de VINCI Autoroutes ont créé à titre expérimental un système d'alerte en temps réel permettant de signaler sur l'application Waze un véhicule d'intervention VINCI Autoroutes arrêté sur le réseau.

Initialement en expérimentation à la gare de péage d'Avignon nord (A7), le paiement sans contact est désormais possible sur un nombre croissant de sites du réseau VINCI Autoroutes. Rapide et sécurisé, ce mode de paiement offre un nouveau service pratique et facilite le passage au péage. En complément du développement du télépéage, il participe à la dématérialisation des transactions et traduit le souhait de VINCI Autoroutes d'adapter constamment ses services aux nouveaux usages et aux attentes des utilisateurs de l'autoroute.

VINCI Autoroutes a également poursuivi, dans le cadre du renforcement de ses services de mobilité du quotidien, son action en faveur du développement du covoiturage. En 2017, cinq nouveaux parkings ont été mis en service, portant la capacité globale d'accueil à plus de 2 200 places. Par ailleurs, à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité en septembre 2017 et à la veille du lancement des Assises de la mobilité, auxquelles VINCI Autoroutes a participé aux côtés d'élus, d'associations professionnelles, d'organisations syndicales, d'ONG, d'autres entreprises du secteur et du grand public, VINCI Autoroutes a publié les résultats de sa troisième campagne d'analyse des pratiques de covoiturage des Français. Elle révèle que le covoiturage devient un mode de transport à part entière pour les déplacements du quotidien. Enfin, VINCI Autoroutes a soutenu, en mai 2017, l'expérimentation de la nouvelle application BlaBlaLines, centrée sur le covoiturage du quotidien sur des trajets courts, sur la ligne Montauban-Toulouse. Cette ligne de covoiturage a finalement été étendue à la mi-septembre à l'ensemble du bassin toulousain.

VINCI Immobilier a mis en place deux nouveaux outils digitaux visant à améliorer le parcours client. Ainsi, un extranet client a été testé sur des opérations pilotes en 2017 et doit être déployé plus largement en 2018. Ce service est une réponse attendue par les clients de l'entreprise. Il permet la diffusion continue d'informations, de la réservation jusqu'à la livraison : l'avancement du chantier, le suivi financier, une présentation des étapes clés, les caractéristiques du logement et de son environnement, etc. De même, le Configurateur est un service proposant une expérience immersive 3D dans un logement type, la visualisation des prestations et le choix de différents aménagements dans un appartement type. Enfin, VINCI Immobilier est signataire de la charte « 1 immeuble, 1 œuvre » qui consiste à intégrer une œuvre d'art dans tous ses programmes immobiliers neufs ou en réhabilitation. Cet engagement, devenu une vraie valeur ajoutée, renforce l'image de marque de l'entreprise et s'avère porteur de sens auprès de ses parties prenantes, collectivités et acquéreurs.

3.2.3 Actions, partenariats et mécénat pour l'environnement et le patrimoine culturel

En matière de mécénat et de partenariats, les sociétés de VINCI orientent leurs actions sur trois axes spécifiques : (i) l'environnement et la recherche, (ii) la culture et le patrimoine, (iii) l'insertion et la solidarité (voir infra pages 207 à 211). Compte tenu du modèle décentralisé du Groupe, le reporting de ces actions et des montants affectés au titre du mécénat n'est pas consolidé. Une estimation en fourchette basse permet toutefois d'estimer ce montant à environ 13,5 millions d'euros en 2017.

3.2.3.1 Partenariats et mécénat pour la recherche et la connaissance scientifique

L'exigence et la maîtrise de données fiables, scientifiquement établies, sont une base indispensable de l'activité et de la performance de VINCI. Elles fondent également la démarche d'ouverture et de dialogue du Groupe avec ses parties prenantes. Depuis 2008, VINCI s'est engagé à favoriser le développement de la connaissance scientifique en créant la chaire « Éco-conception des ensembles bâtis et des infrastructures » VINCI-ParisTech, qui produit des outils et des référentiels utiles à tous pour mieux comprendre et décider en matière d'énergie, d'environnement et de mobilité (www.chaire-eco-conception.org). Les activités sont structurées en trois volets. Le premier concerne l'éco-conception des quartiers, le second les infrastructures et le troisième l'association de ces deux aspects, dans l'objectif d'étudier des outils de régulation intersectoriels permettant de réduire les impacts globaux en intégrant les bâtiments, l'énergie, la biodiversité et la mobilité. Afin d'étendre les domaines d'expertise, des collaborations ont été organisées avec des architectes-urbanistes, des sociologues et des spécialistes des big data. Des partenariats internationaux ont par ailleurs été mis en place avec une dizaine d'équipes spécialistes de la méthodologie d'analyse du cycle de vie (ACV) et des plates-formes de simulation. En 2017, 800 000 euros ont été alloués à la chaire dont les travaux, cette année, ont été orientés vers les usages.

De façon complémentaire, en réponse aux nouvelles questions urbaines, La Fabrique de la Cité (www.lafabriquedelacite.com), fonds de dotation, créé à l'initiative du Groupe en décembre 2010, décrypte les tendances à l'œuvre dans les évolutions des villes, dans une approche interdisciplinaire et internationale. En 2017, La Fabrique de la Cité a été financée par VINCI et ses filiales à hauteur de 986 000 euros. Ce think tank a notamment produit des études sur l'innovation financière au service de l'investissement dans la régénération et les infrastructures urbaines, la résilience des villes européennes face au choc démographique, l'aménagement de l'espace public comme vecteur d'inclusion sociale et de santé en partenariat avec l'Amsterdam Institute for Advanced Metropolitan Solutions. En outre, il a travaillé sur les nouveaux acteurs urbains que sont les Millennials ou encore sur les actions possibles en faveur des mobilités sur les distances intermédiaires. Le séminaire international, organisé en juin 2017 à Lyon, a porté sur la capacité des métropoles à être des infuseurs de croissance et d'innovation, mais aussi des diffuseurs de celles-ci. Il a mis en lumière les limites à lever pour permettre l'innovation, limites territoriales, économiques et financières ou encore culturelles, ainsi que la façon dont Lyon et d'autres métropoles mondiales ont réussi à relever ce défi de sortir du cadre de pensée habituel et de mettre en œuvre l'intelligence collective pour créer des villes vivables. Ce séminaire a servi de base pour la production d'une synthèse des grands enjeux métropolitains contemporains à la lumière des nouvelles frontières urbaines à explorer.

En outre, la contribution de VINCI à la recherche de solutions techniques et innovantes socialement responsables s'est poursuivie en 2017 avec le partenariat Solidarités International. Un prototype pour l'isolation thermique des abris d'urgence au Liban, conçu par des étudiants coachés par des salariés de Solidarités International et de VINCI, a été déployé à l'été 2017 pour une phase test qui se déroulera jusqu'à la fin de l'hiver.

3.2.3.2 Partenariats et mécénat pour l'environnement

Les associations de défense de l'environnement sont d'une grande diversité, tant dans leur composition, leur gouvernance et leur financement que dans leurs attentes. La stratégie de VINCI à leur égard est de privilégier les partenariats locaux, en fonction des territoires d'implantation des entreprises, des projets et de la nature des activités. Les sociétés de VINCI sélectionnent, pour chaque projet, les partenariats les plus adaptés avec les associations de protection de la nature.

De plus, de nombreuses sociétés du Groupe soutiennent des initiatives dans le domaine de l'environnement. Depuis 2012, Eurovia s'est engagé avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) dans une démarche partenariale pour son expertise scientifique et l'accompagnement dans la poursuite et l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans ses activités. Ce partenariat permet d'asseoir la démarche d'Eurovia sur une base solide, scientifique, appréciée des parties prenantes et complémentaire des partenariats locaux développés avec les associations environnementales. Dans ce cadre, Eurovia a déployé sur ses sites une méthodologie d'évaluation du potentiel écologique, conçue par le MNHN, qui calcule leur indice qualité environnement (IQE) et aide à définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer la prise en compte de la biodiversité en cours d'exploitation et lors de la remise en état. Progressivement, outre le MNHN, d'autres partenaires locaux (associations labellisées comme les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement) ont été habilités à mettre en œuvre cette méthodologie après avoir été formés à son utilisation.

Plusieurs entités du Groupe ont également développé un partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO). VINCI Autoroutes promeut une gestion durable de la biodiversité, notamment à travers un partenariat de longue date avec la LPO, afin de valoriser et de préserver les écosystèmes à proximité de son réseau autoroutier lors de la construction et de l'exploitation de sections autoroutières. Avec le renouvellement au début de l'année 2017 de la convention de mécénat, VINCI Autoroutes finance pendant trois années supplémentaires plusieurs actions menées par la LPO France et son réseau en faveur de la protection de l'environnement. VINCI est aussi, pour la période 2016-2019, un partenaire du programme de la LPO intitulé club Urbanisme, bâti et biodiversité (U2B) qui vise à assurer le maintien et la réhabilitation des continuités écologiques dans les espaces urbains.

Au-delà des actions de partenariat ou de mécénat en faveur d'associations de défense de l'environnement, des actions de sensibilisation des usagers aux problématiques environnementales ou de promotion de la biodiversité sont organisées, par exemple par VINCI Autoroutes sur les aires de son réseau avec le concours d'associations partenaires. Ces actions permettent notamment de porter à la connaissance des clients les enseignements de la troisième édition de l'enquête VINCI Autoroutes-Ipsos sur les pratiques des Français sur la route des vacances vis-à-vis de l'environnement. Dévoilée en juillet 2017, elle révèle que 35 % des Français reconnaissent qu'il leur arrive de jeter des déchets par la fenêtre de leur véhicule. Autre illustration, en 2017, Eurovia s'est associé au Tour de France et au MNHN pour sensibiliser les téléspectateurs aux nombreux sites naturels d'exception, dans le cadre du Tour de France de la biodiversité.

Enfin, parmi les autres initiatives des entreprises du Groupe en faveur de l'environnement figure la création de fondations dédiées comme les fondations d'entreprise LISEA Biodiversité et LISEA Carbone. La Fondation LISEA Biodiversité a pour objectif de soutenir sur le long terme des projets de proximité le long du tracé de la LGV SEA entre Tours et Bordeaux, visant à restaurer le patrimoine naturel, à améliorer la connaissance sur les actions de préservation et à sensibiliser le grand public. Depuis 2012, 104 initiatives ont été soutenues pour un total de 4 millions d'euros, plus de 2 300 personnes ont été mobilisées et plus de 750 événements ont été organisés, auxquels ont participé plus de 25 000 personnes. En parallèle, ce sont 230 formations qui ont été réalisées au bénéfice de plus de 1 500 personnes. La Fondation LISEA Carbone, dotée de 5 millions d'euros pour la période 2012-2020, a, quant à elle, pour objectif de soutenir des projets contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre selon trois axes : la performance énergétique des bâtiments ; le développement d'une mobilité plus vertueuse et le soutien à la transition énergétique et à l'autonomie alimentaire du monde agricole.

Résultats de la Fondation d'entreprise LISEA Carbone pour la période 2014-2017

	Nombre de projets reçus	Nombre de projets soutenus	Montants versés
Axe Réduction des consommations énergétiques des bâtiments	60	55	1 740 K€
Axe Transition énergétique du monde agricole	13	11	562 K€
Axe Éco-mobilité	25	22	368 K€

3.2.3.3 Partenariats et mécénat pour la production culturelle et l'entretien du patrimoine mondial

Les partenariats et mécénats culturels et patrimoniaux déployés par le Groupe sont multiples. Ils prennent la forme d'un mécénat de compétences ou d'un soutien financier en faveur d'actions de restauration du patrimoine culturel, de diffusion de la culture et de promotion du débat ou encore d'appuis à des expositions et institutions culturelles.

Ainsi, le Groupe a été un des mécènes du programme de l'Année France-Colombie 2017 inaugurée en décembre 2016 à Bogotá et durant laquelle se sont déroulés de nombreux événements dans des domaines aussi variés que la culture, l'économie, la gastronomie, la recherche scientifique, l'éducation supérieure, le sport et les nouvelles technologies. De même, VINCI a été partenaire de la Cité de la réussite organisée en novembre 2017 à la Sorbonne (Paris). Cette vingtième édition, consacrée au thème de la transmission, a rassemblé un panel de 150 personnalités issues du monde économique, politique, scientifique et culturel, qui ont échangé et dialogué au cours d'une cinquantaine de débats. Enfin, dans le cadre de son soutien à l'Institut français et de son action en faveur de la connaissance, VINCI a été l'un des partenaires de la Foire du livre de Francfort 2017, dont la France était l'invitée d'honneur.

Les entreprises du Groupe participent également à des actions de mécénat. Ainsi, VINCI Construction a rejoint, en 2017, le Cercle des mécènes du Fonds de dotation du Grand Paris Express et s'est engagé à soutenir la programmation artistique et culturelle à venir tout au long des 200 kilomètres de nouvelles lignes de métro du Grand Paris. Dès 2017 et jusqu'à l'ouverture des premières gares, le Fonds de dotation aura à cœur d'accompagner les projets de soutien à la jeune création, l'organisation d'événements fédérateurs sur les chantiers, ainsi que de nombreuses actions artistiques permettant de mobiliser la jeunesse des territoires. Grâce au Fonds de dotation, les entreprises pourront également encourager la création d'œuvres originales dans les gares. Ce programme a pour objectif de construire un patrimoine urbain sans équivalent : la première collection d'art public, d'architecture et d'innovation urbaine à l'échelle d'une métropole.

De même, VINCI Autoroutes a soutenu en 2017 l'exposition « Jardin monde » organisée au Centre Pompidou, jardin artificiel ouvert au public, invitant le visiteur à s'immerger dans l'univers de Bernard Lassus, inventeur de « l'autoroute paysagère », avec lequel VINCI Autoroutes avait travaillé dans le cadre de plusieurs projets autoroutiers. Une salle entière lui était également consacrée au sein des collections. Réunis autour de lui, les ingénieurs, les entreprises de construction et les riverains ont œuvré au service d'un nouveau paysage dans lequel chacun trouve sa place et dans lequel l'autoroute vient se fondre naturellement.

Enfin, au niveau local, dans le cadre de mécénat de compétences et d'apport d'expertise technique, nombre d'entreprises accompagnent des projets de restauration et de mise en valeur de bâtiments historiques à haute valeur patrimoniale. Certaines de ces initiatives sont emblématiques, telle la grande opération de mécénat de compétences menée de 2004 à 2007 pour la restauration de la galerie des Glaces du château de Versailles. Ce type d'initiative s'est poursuivi en 2017 avec Citeos (VINCI Energies), qui a participé à la restauration du bassin de Neptune et s'est engagé en tant que partenaire des Grandes Eaux de Versailles.

3.2.4 Actions et mécénat pour lutter contre l'exclusion et relations avec les associations d'insertion

VINCI favorise l'engagement citoyen de ses salariés et de ses entreprises, qui s'exerce principalement par le biais de ses fondations d'entreprise et fonds de dotation, essentiellement sur des projets locaux qui visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes démunies. Afin de proposer à l'ensemble des salariés dans le monde entier des dispositifs leur permettant de s'engager sur des causes d'intérêt général, 12 structures ont été créées depuis 2002.

Au total, pour l'année 2017, 4,37 millions d'euros ont été versés par les fondations, qui ont soutenu 332 projets en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et économique des personnes les plus fragiles. 462 collaborateurs du Groupe se sont portés volontaires pour parrainer ces actions et s'engager à leurs côtés.

VINCI s'investit sur de grands projets structurant durablement les territoires et met tout en œuvre pour que son action ait un impact positif global. À l'instar de Sillon solidaire, organe de mécénat fondé au début de la construction de la ligne grande vitesse SEA Tours-Bordeaux, qui, depuis 2012, a soutenu plus de 150 projets sur les territoires traversés par la LGV, les entreprises du Groupe ont créé un fonds de dotation dédié au Grand Paris. Chantiers & Territoires solidaires est le vecteur d'un partenariat durable entre les chantiers VINCI du Grand Paris et toutes leurs parties prenantes locales. Un premier appel à projets a été lancé en 2017 et a permis de soutenir 11 associations œuvrant pour la création et le maintien de l'emploi.

La Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité a également développé en 2017 de nouveaux modes d'engagement pour les collaborateurs, au travers du dispositif Parcours citoyen : actions ponctuelles ou plus régulières via du coaching, du soutien scolaire, de l'accompagnement professionnel de personnes éloignées de l'emploi ou de réfugiés, etc. Les appels à projets Cité solidaire, qui ciblent les petites associations de territoires urbains sensibles, se sont poursuivis en France et en Allemagne avec Cités solidaires Aubervilliers, Toulon et Dresde, en Allemagne. La Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité a par exemple remis, en juillet 2017, 93 000 euros à une dizaine d'associations toulonnaises en compagnie des parrains et marraines des filiales de VINCI Autoroutes, VINCI Energies et VINCI Airports. Le programme Cité solidaire de Toulon participe ainsi à l'animation de la vie des quartiers prioritaires, au développement des petites associations du territoire et contribue à donner à chacun de meilleures chances d'insertion dans la société. Depuis sa création en 2010, ce programme exemplaire a été réalisé sur 27 sites et a permis de soutenir 175 initiatives en faveur du lien social.

Avec la volonté de mettre en lumière et de faire un bilan de ces 27 opérations, la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité et le réseau des fondations et fonds de dotation VINCI à l'international ont invité les acteurs de ces territoires (associations, grands réseaux nationaux, acteurs publics, habitants et entreprises du Groupe) à se retrouver, en octobre, pour un troisième Rendez-vous des Fondations VINCI dédié aux initiatives citoyennes dans les quartiers. Cent vingt personnes ont ainsi participé à cette journée d'échanges et de rencontres et co-construit, au travers d'ateliers, des solutions numériques pour renforcer la participation citoyenne. Facteur d'essaimage pour des solutions innovantes, ces journées facilitent les échanges et les débats entre les différents acteurs des sphères privée, publique et de l'économie sociale et solidaire.

Activités des fondations du Groupe contre l'exclusion et pour l'insertion en 2017

	Nombre de projets aidés	Nombre de parrainages	Montants versés aux fondations *(en euros)*
France	241	347	3 274 446
dont Parcours citoyen	*10*	*83*	-
dont Cité solidaire	*27*	*25*	-
dont Sillon solidaire	*18*	*28*	*225000*
dont Chantiers & Territoires solidaires	*11*	-	*272578*
Allemagne	18	29	200000
Belgique	14	17	234500
Espagne	4	4	68000
Grèce	1	1	55000
Pays-Bas	4	5	89000
République tchèque	9	13	27431
Royaume-Uni et Irlande	32	37	329525
dont Fondation Île de Wight	*8*	*8*	*89798*
Slovaquie	9	9	97000
Total	**332**	**462**	**4 374 902**

Par ailleurs, VINCI soutient la Paris Football Club (Paris FC) Academy et le centre de formation du club pour une durée de cinq ans (2015-2020). Des collaborateurs du Groupe sont mobilisés pour parrainer de jeunes sportifs et les aider dans leurs choix d'orientation professionnelle, une fois sortis du monde des compétitions sportives de haut niveau.

3.2.5 Partenariats et mécénat pour l'aide à l'accès aux services essentiels et à l'initiative économique

Là où elles sont présentes, les entreprises du Groupe soutiennent des actions de solidarité et de développement. Adaptées aux enjeux locaux, celles-ci diffèrent en fonction des territoires d'implantation et de leur réalité socio-économique. Elles varient aussi selon la nature des projets menés par les filiales (grand chantier à durée limitée ou travaux récurrents), le caractère pérenne ou non de l'implantation, etc. Multiformes, ces initiatives ne peuvent être consolidées au niveau du Groupe.

Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique (Issa) a célébré ses dix ans en 2017(*). Depuis son lancement, Issa témoigne de l'engagement solidaire de l'entreprise en soutenant des projets favorisant l'initiative économique et l'accès aux services essentiels. Ce soutien se réalise au travers d'un double accompagnement, reposant sur un soutien financier et un mécénat de compétences des salariés via le parrainage d'un collaborateur. Il concerne des porteurs de projets locaux, dans de nombreux domaines (éducation, santé, énergie, artisanat local, autosuffisance alimentaire, etc.), et accorde une attention particulière aux femmes porteuses de projets. Depuis sa création, 208 projets, pour un montant total de plus de 3 millions d'euros, ont été soutenus dans 19 pays et avec l'implication de 215 collaborateurs. En 2017, Issa a soutenu 25 nouvelles initiatives économiques et sociales dans huit pays.

Activité d'Initiatives Sogea-Satom pour l'Afrique en 2017 et évolution

	Nombre de projets soutenus				
	Aide à l'accès aux services essentiels	Aide à l'initiative économique	Total	Nombre de pays concernés	Montant total *(en milliers euros)*
2017	**4**	**21**	**25**	**8**	**479,8**
2016	8	15	**23**	8	**411,6**
2015	8	19	**27**	9	**414,0**

En 2017, à Douala (Cameroun), Issa a par exemple soutenu une coopérative de pêcheurs locaux, pour la construction d'un hangar de stockage et de fumage des produits de la pêche destiné à améliorer leurs conditions de travail et à accroître leurs revenus. Dans la région de Guéckédou (Guinée-Conakry), le programme a permis de financer la construction d'une unité de filage de coton, afin d'augmenter la production et les revenus perçus par 64 femmes vivant de cette technique traditionnelle depuis neuf ans. À Johannesburg (Afrique du Sud), grâce à l'aide apportée, le Mohau Community Center a pu financer la rénovation complète de cinq mobil-homes, qui ont ensuite été équipés, permettant d'augmenter les capacités d'accueil et d'aide de jeunes en situation de précarité et de personnes sans-abri. Enfin, deux entrepreneuses béninoises, fondatrices de la marque Les Amoureux du pagne, qui conçoit des accessoires (sacs à main, bijoux, coussins), ont reçu une subvention d'Issa qui les a aidées à ouvrir un atelier et une boutique à Cotonou et à recruter des salariés. Les créations de la marque sont aujourd'hui prisées dans de nombreux pays d'Afrique, en France et aux États-Unis.

L'engagement de Sogea-Satom (VINCI Construction) dans la lutte contre le VIH sida, le paludisme et le choléra s'illustre dans toutes les agences de l'entreprise, en Afrique subsaharienne, par l'organisation de réunions d'information et de sensibilisation des collaborateurs, voire des populations riveraines. Ces réunions, qui se tiennent régulièrement sur les chantiers, sont animées par l'encadrement de chantier, avec les préventeurs de l'entreprise et l'aide éventuelle d'associations locales, d'ONG ou de médecins. Elles prennent la forme de quarts d'heure santé, sur le modèle des quarts d'heure sécurité, parfois de séquences plus approfondies. Au Cambodge, Cambodia Airports (VINCI Airports) apporte un soutien financier à la construction d'un centre de recherche et à l'organisation de campagnes de sensibilisation contre la dengue et la rage. Avec l'appui de l'Institut Pasteur du Cambodge, des sessions d'information sur ces maladies ont également été réalisées auprès des employés. Par ailleurs, en mars 2017, les équipes de Cambodia Airports ont inauguré le nouveau centre médical de l'aéroport de Phnom Penh lancé en partenariat avec International SOS. Ce centre de santé permettra de renforcer l'accès des employés et de leurs familles à des soins de qualité, soit environ 4 200 bénéficiaires. Le centre conduira également des actions de sensibilisation et de prévention.

(*) https://www.sogea-satom.com/sogea-satom/sogea-satomv2.nsf/web/issa_la_solidarite_en_actes.htm

Enfin, au Cambodge toujours, VINCI Airports est partenaire historique et actionnaire de la société Artisans d'Angkor, créée pour perpétuer et favoriser le développement de l'artisanat khmer, tout en offrant des perspectives d'insertion professionnelle aux populations défavorisées de la région de Siem Reap. Les 700 artisans salariés bénéficient d'un revenu contractuel et d'une couverture sociale. La société Artisans d'Angkor, qui réalise 8 millions d'euros de chiffre d'affaires, fait vivre environ 2 000 familles et soutient la vitalité de l'économie locale.

3.3 Relations avec les fournisseurs et sous-traitants

Le positionnement général des entreprises du Groupe dans la chaîne de valeur leur permet d'inscrire dans la durée des relations équilibrées avec les fournisseurs et les partenaires sous-traitants. La part des achats dans le chiffre d'affaires reste stable depuis plusieurs années et représente 58 %. Elle se décompose notamment en 8,6 milliards d'euros d'achat de matières, de 5,3 milliards d'euros d'achat de services extérieurs et de 8,3 milliards d'euros de prestations de sous-traitance.

Part des achats dans le chiffre d'affaires

(en milliards d'euros)	2017	2016	Évolution
Montant total des achats	**23,3**	**21,9**	6,4 %
Part des achats dans le chiffre d'affaires	**58 %**	**58 %**	0,5 %
Dont achats consommés	***8,6***	***8,1***	*6,2 %*
Dont achats de services extérieurs	***5,3***	***5,0***	*6,0 %*
Dont prestations de sous-traitance (y compris les charges de construction des sociétés concessionnaires)	***8,3***	***7,9***	*5,1 %*

3.3.1 Politique générale de dialogue avec les fournisseurs et les sous-traitants

En 2017, VINCI a poursuivi sa démarche de mesure et de prise en compte des facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux dans la chaîne de valeur. La direction de la coordination Achats du Groupe, placée sous l'autorité du comité Exécutif, travaille au niveau opérationnel avec les directions des achats des pôles et des filiales au travers d'un réseau achats et de huit comités achats régionaux. Les acheteurs de la coordination Achats du Groupe ont un objectif individuel visant à intégrer des critères de développement durable dans les contrats qu'ils négocient.

Pour déployer la politique d'achats à l'international, le comité VINCI International Purchasing rassemble, à fin 2017, les représentants des achats de cinq pays (l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui sont les deux implantations les plus importantes du Groupe en dehors de la France, la République tchèque, la Belgique et la Pologne), ainsi que les représentants des divisions internationales des pôles VINCI Energies et Eurovia.

Lancée en 2012, la *Charte d'engagement de performance globale des fournisseurs* précise les attentes de VINCI vis-à-vis de ses partenaires et réaffirme les engagements pris auprès des Nations unies à travers l'adhésion en 2003 de VINCI au Global Compact. Depuis 2013, cette charte a été diffusée et fait dorénavant partie intégrante des contrats-cadres élaborés par le Groupe. Pour assurer la continuité de ces actions, la coordination Achats du Groupe a constitué le comité Achats responsables, qui réunit une vingtaine de personnes représentant les directions des achats, des ressources humaines et du développement durable des pôles du Groupe. Après avoir diffusé, en 2016, les lignes prioritaires de la politique d'achats responsables de VINCI et sensibilisé les acheteurs aux achats responsables, ce comité a travaillé à la formalisation de cette politique et a constitué deux groupes de travail afin de réfléchir à la diffusion des pratiques et former les gestionnaires de contrats et acheteurs.

3.3.2 Management des relations avec les fournisseurs

En 2017, la démarche d'achats responsables s'est poursuivie par l'intégration systématique de critères de développement durable dans le choix des fournisseurs et des produits, ainsi que dans la rédaction des cahiers des charges et contrats-cadres à l'échelle du Groupe. Ces critères prennent en considération l'impact environnemental des produits ou des services, les conditions sociales de leur production ainsi que les engagements sociétaux des fournisseurs. L'évaluation des fournisseurs obéit à des critères spécifiques pour chaque famille d'achats, en fonction des enjeux propres à chaque secteur d'activité.

La coordination Achats a mené en 2017 un nouvel appel d'offres pour le référencement des sociétés de location de matériel de chantier. Un questionnaire personnalisé a été élaboré pour réaliser une évaluation des fournisseurs en tenant compte de leur performance sociale et sociétale, dans la continuité de l'appel d'offres de 2013. En raison de leurs faibles niveaux de notation, 63 fournisseurs ont été écartés au stade de l'analyse RSE. Les fournisseurs sélectionnés ont proposé un plan de progrès audité en cours de contrat dans une logique de montée en compétences collective. En 2017, ce sont donc 115 sociétés de location de matériel de chantier, évaluées sur des critères de performance globale, qui ont signé un contrat-cadre avec le Groupe.

Cette démarche d'intégration de la politique d'achats responsables dans la sélection de nos fournisseurs se systématise depuis plusieurs années au niveau de la coordination Achats du Groupe. Le comité Achats responsables, composé de directeurs des achats, responsables des ressources humaines et du développement durable de tous les pôles et divisions du Groupe, a travaillé à la formalisation de la politique d'achats responsables qui sera déployée en 2018.

Le processus de due diligence est engagé au niveau de la coordination Achats Groupe. Il consiste à identifier les risques spécifiques à chaque famille d'achats et à mettre en œuvre un processus de prévention par des critères adaptés dans les cahiers des charges propres à chaque famille.

Bilan de la démarche achats responsables au sein de la coordination Achats du Groupe

	Total au 31/12/2017
Contrats intégrant la *Charte d'engagement de performance globale des fournisseurs* ou les principes du Global Compact	97 %
Contrats intégrant un ou plusieurs articles sur les thématiques sociales, environnementales ou sociétales	77 %
Contrats ayant fait l'objet d'un questionnaire achats responsables lors de l'appel d'offres	76 %
Contrats intégrant un plan de progrès achats responsables	74 %
Nombre d'audits achats responsables réalisés en présentiel depuis cinq ans	682

Au niveau central et dans chacun de ses projets, VINCI développe une approche partenariale avec ses fournisseurs et favorise les relations de proximité avec les petites et moyennes entreprises. L'ancrage territorial des fournisseurs est pris en compte dans le processus de sélection des consultations. Cette démarche se traduit aussi par une plus grande ouverture aux structures d'insertion, aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (Esat) et, en général, aux établissements embauchant majoritairement des personnes en situation de handicap. En 2017, le volume d'achats confié à ceux-ci a été de 5,9 millions d'euros.

3.3.3 Management des relations avec les sous-traitants

La priorité du Groupe est de conserver les compétences en interne. Néanmoins, de nombreux marchés publics ainsi que le positionnement croissant des entités comme entreprises générales pour des projets à forte dimension technique, ou très spécialisés, imposent le recours à un certain pourcentage de sous-traitance locale. Celle-ci participe au développement du tissu économique des entreprises locales en complément des activités du Groupe. Dans une compétition internationale aux exigences relativement faibles sur ce sujet, VINCI s'attache à ce que ses sous-traitants veillent au respect de la réglementation en vigueur dans les pays où ses sociétés interviennent.

La politique générale de VINCI consiste à développer des relations équilibrées inscrites dans la durée avec ses partenaires et engage à coopérer avec les entreprises locales en favorisant leur intégration dans les projets et le transfert de savoir-faire nécessaire à la bonne exécution de leurs missions. Déployée en 2014, la *Charte relations sous-traitants* détaille le contenu de cet engagement : des conditions de sécurité des sous-traitants comparables à celles des équipes du Groupe, des relations commerciales loyales, l'organisation d'appels d'offres loyaux, la transparence dans les relations d'affaires, la coopération avec les entreprises locales, le respect des valeurs de VINCI. L'ancrage de ces principes a fait l'objet, lors de la réalisation de la charte, d'une évaluation sous forme d'une trentaine d'entretiens réalisés auprès d'acteurs en position de donneurs d'ordre dans tous les pôles de métiers, en France et à l'international.

Dans certaines zones géographiques, les agences de recrutement font l'objet d'une plus grande vigilance lorsque l'externalisation du processus de recrutement peut être considérée « à risque ». Dans certains pays, le recrutement de la main-d'œuvre est extraterritorial et nécessite de passer par des intermédiaires dans des pays tiers. Il est alors important de sécuriser les processus de recrutement pour éviter tout risque de travail forcé. Les lignes directrices du *Guide des droits humains* de VINCI précisent les actions à mettre en place et le fait que les candidats ne doivent supporter aucun frais dans le cadre de la procédure de recrutement. De plus, VINCI a rejoint, en juin 2017, le Leadership Group for Responsible Recruitment, une initiative collaborative regroupant à la fois de grandes entreprises et des organisations spécialisées pour travailler à la promotion de pratiques de recrutement responsables.

3.4 Loyauté des pratiques

3.4.1 Prévention de la corruption et des fraudes

Le deuxième engagement du Manifeste réaffirme que : « L'éthique est au cœur de nos contrats et des relations avec nos clients. Nos entreprises appliquent notre *Charte éthique et comportements* partout dans le monde. Nous nous engageons à une totale transparence sur nos pratiques et celles de nos sous-traitants. »

La *Charte éthique et comportements* de VINCI, mise à jour fin 2017, formalise les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du Groupe. La charte évoque notamment, et depuis son origine, le sujet de la lutte contre la corruption, lequel a été mis en exergue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (appelée « loi Sapin 2 »). Ce sujet est également et plus amplement détaillé dans un code de conduite anticorruption servant de support à des formations adaptées. L'effort de diffusion et d'explication aux managers s'est poursuivi en 2017, ceux-ci relayant cette démarche dans leurs organisations respectives. Un suivi actif de cette diffusion est en place et un outil intranet permet à la direction Générale ainsi qu'à la direction de l'Audit interne de s'assurer de son bon déploiement. Un compte rendu régulier est effectué, permettant ainsi une plus grande réactivité dans la mise en place d'éventuelles actions correctrices. Accessible sur le site Internet du Groupe (www.vinci.com) comme sur l'intranet, la charte est envoyée nominativement aux salariés ayant le pouvoir d'engager le Groupe soit, pour l'année 2017, 7 293 personnes (+ 6 % par rapport au 18 décembre 2016).

La charte donne la possibilité à chacun des salariés de saisir le référent éthique dans le cadre de certaines règles, en particulier le respect de la confidentialité, de l'intégrité et du statut du collaborateur, et la non-discrimination à son égard. Plusieurs saisines du référent éthique ont été effectuées au cours de l'exercice 2017, permettant chaque fois un traitement approprié dans le respect de ces principes, avec l'appui de ressources internes ou externes aussi souvent que nécessaire.

Le club Éthique et conformité, qui réunit les principaux responsables juridiques de chaque pôle du Groupe ainsi que le référent éthique, assure une veille sur les législations relatives à l'éthique, un échange sur les bonnes pratiques et sur les outils de formation en particulier. Ce club œuvre ainsi dans le domaine de la prévention de la corruption. Diverses actions de sensibilisation à la lutte contre la corruption ont été menées au cours de l'année 2017. Ainsi, plusieurs présentations de la loi Sapin 2 ont été effectuées par le directeur juridique du Groupe auprès de différentes instances dirigeantes et au cours d'événements thématiques ayant eu lieu au sein du Groupe (comité Exécutif de VINCI, comité d'Orientation et de Coordination de VINCI, comité d'Audit de VINCI, Conseil d'administration de VINCI, convention des directeurs administratifs et financiers, séminaire des Trésoriers). VINCI a également organisé en 2017 une convention rassemblant 300 juristes du Groupe, portant sur l'éthique des affaires, dont le thème de la corruption, avec un point spécifique sur la loi Sapin 2 susvisée. Par ailleurs, le comité de la Stratégie et des Investissements de VINCI est maintenant dénommé comité Stratégie et RSE, par décision du Conseil d'administration de VINCI en date du 15 décembre 2017. Les sociétés de VINCI sont dotées de correspondants, responsables ou référents « éthique ou conformité » dédiés. La prévention des fraudes externes est traitée dans la section D : Facteurs de risques, paragraphe 2.4.6, page 176.

Des formations régulières dans les différents pôles d'activité de VINCI éclairent et approfondissent les sujets éthiques qui relèvent des principes et valeurs du Groupe. À titre d'illustration, VINCI Energies a établi un *Guide éthique et conformité* pour la fonction achat. Ce dernier a été diffusé en 2017 en priorité au sein de VINCI Energies International & Systems. Cette diffusion s'est accompagnée de formations. Sogea-Satom a organisé une conférence en plénière sur les sujets éthiques lors de l'une des conventions de ses cadres. Son comité de direction a participé à une journée de formation sur la gestion des risques en novembre 2017, menée par un avocat spécialiste en droit pénal des affaires. Entrepose a conçu pour sa part un guide sur la prévention de la corruption qui s'adresse à l'ensemble de ses collaborateurs.

Il synthétise le système de lutte contre la corruption, les mesures et les outils mis en place pour éliminer ou réduire les risques auxquels les activités d'Entrepose sont exposées. Ce guide a pour but d'être diffusé largement en interne et en externe (clients, partenaires, sous-traitants, fournisseurs, parties prenantes).

3.4.2 Bien-être, santé et sécurité des clients et usagers

Les activités des entreprises de VINCI ont un impact sur les territoires. Afin d'en limiter la portée, les efforts d'investissements en recherche et développement se renforcent d'année en année, avec pour objectif de réduire les impacts et nuisances notamment environnementales (exposition au bruit, aux poussières, aux vibrations, etc.) pouvant porter atteinte à la santé et la sécurité des collaborateurs, des clients et de toutes les parties prenantes concernées par ces projets. Lors de l'édition 2017 des Prix de l'Innovation, de nombreux projets ayant un impact en matière de sécurité ont été récompensés.
Un travail continu est réalisé pour améliorer la qualité de service apportée à nos clients sur nos infrastructures et des enquêtes de satisfaction sont menées régulièrement. Ce souci permanent de l'amélioration de l'expérience, du bien-être et de la sécurité des clients se traduit par la remise de récompenses. En mars 2017, deux aéroports du réseau de VINCI Airports (aéroport international de Puerto Plata en République dominicaine et aéroport de Porto au Portugal) se sont vu attribuer des prix « qualité de service » 2016 par le Conseil international des aéroports (ACI). Les prix annuels de la qualité des services aéroportuaires (ASQ) identifient les meilleurs aéroports au monde selon le sondage de satisfaction des passagers de l'ACI. Cette enquête porte sur 34 indicateurs clés, notamment les services fournis, les délais d'attente, la courtoisie, la propreté et le confort.

Par ailleurs, dans les activités liées à la mobilité, le risque routier est le risque principal. Il concerne les collaborateurs du Groupe (plus de 35 000 véhicules et plusieurs milliers d'engins de chantier) et les centaines de millions de clients qui parcourent et utilisent chaque année les routes, autoroutes concédées (plus de 2 millions par jour), ainsi que les aéroports de VINCI Airports (près de 157 millions en 2017). Les campagnes de sensibilisation et d'information y sont récurrentes, ainsi que des formations spécifiques destinées aux personnes les plus exposées. De plus, dans des pays où les accidents de la route sont une cause majeure de mortalité, les entreprises du Groupe mènent des campagnes de prévention spécifique en direction de leurs employés. Ainsi, en partenariat avec Asia Injury Prevention (AIP), Cambodia Airports a lancé en 2017 un programme de sensibilisation et des formations à la sécurité routière sur le thème « Un casque sauve une vie ». En Colombie, dans le cadre des travaux conduits sur la Via 40 Express entre Bogotá et Girardot, des campagnes de sécurité pour les usagers sont menées en lien avec les services locaux de la police routière. En France, dans le cadre de ses actions continues en faveur de la sécurité routière et de la première édition des Journées de la sécurité routière au travail, lancées du 9 au 12 mai 2017 par la Sécurité routière, la Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable (www.fondation.vinci-autoroutes.com) a publié des résultats sur le comportement des conducteurs français en déplacement professionnel, tirés de l'édition 2017 du Baromètre de la conduite responsable, permettant ainsi d'améliorer la connaissance de cette problématique pour une meilleure prise en charge.

VINCI Autoroutes, évolution des accidents

	2017	2016
Réseau VINCI Autoroutes exploité *(en kilomètres)*	4 412	4 391
Trafic *(en milliards de kilomètres parcourus)*	51	50
Nombre d'accidents par milliard de kilomètres parcourus	232	230
Nombre d'accidents mortels par milliard de kilomètres parcourus	1,4	1,5
Nombre de personnes tuées par milliard de kilomètres parcourus	1,6	1,7

La Fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable est engagée dans la prévention du risque routier, et notamment des risques liés à la somnolence et l'inattention au volant. Elle a contribué à mettre à la disposition des conducteurs et du grand public un outil d'information. Ainsi, cinq ans après son lancement, Roulons-autrement.com, premier média participatif dédié à la sécurité routière et créé en partenariat avec l'association Ferdinand, continue de rencontrer une forte adhésion auprès d'un très large public. Par ailleurs, via son programme de recherche, la Fondation participe également au financement de plusieurs études scientifiques et enquêtes portant sur les comportements sur la route. Elle travaille notamment avec l'Institut national du sommeil et de la vigilance, le Centre d'investigations neurocognitives et neurophysiologiques de l'université de Strasbourg, ou encore l'Institut de recherche biomédicale des armées. En 2017, une étude sur les conséquences du manque de sommeil et de la fatigue sur la conduite des motards a, entre autres, été lancée, de même qu'une étude sur le dépistage biologique de la somnolence grâce à la salive, sur la base des travaux du Centre du sommeil de l'Hôtel-Dieu et de l'université Paris-Descartes. De même, le quatrième Baromètre européen de la conduite responsable, qui permet de mieux identifier les conduites à risque et les bonnes pratiques pour orienter les messages de prévention dans chaque pays, a été publié. De manière générale, de nombreuses actions de sensibilisation concernant la sécurité routière et la sécurité des personnels d'intervention ont été menées sur les différents réseaux tout au long de l'année à l'attention des différentes catégories d'usagers.

3.5 Droits humains

3.5.1 Politique générale en matière de droits humains

Signataire du Global Compact dès 2003, VINCI s'est engagé à soutenir et promouvoir le respect des droits humains dans sa sphère d'influence et à veiller à ce que les sociétés du Groupe ne se rendent pas complices de violations de ces droits. VINCI s'est adossé aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme pour définir sa stratégie. Dans ce cadre, VINCI a actualisé son analyse des risques « droits humains » liés à ses activités. Les enjeux les plus saillants identifiés, soit 17 thématiques, ont été regroupés autour de cinq domaines : les pratiques de recrutement et la migration de main-d'œuvre, les conditions de travail, les conditions d'hébergement, les pratiques des sous-traitants en matière de droits humains ainsi que les relations avec les communautés locales.

Un nouveau document de référence applicable à l'ensemble du Groupe, le *Guide des droits humains* de VINCI, a été établi par un comité de pilotage ad hoc, composé des directeurs des ressources humaines de pôles et de divisions de l'ensemble du Groupe, se réunissant mensuellement depuis la fin de l'année 2015. Il rappelle en détail les enjeux et les implications de chacun de ces thèmes pour les entreprises du Groupe. Ce travail transversal et collaboratif a permis de définir un socle commun de lignes directrices qui précisent les démarches spécifiques

à adopter à chaque phase du cycle de vie des projets (de la réponse aux appels d'offres jusqu'à la mise en service et à l'exploitation). Ces règles propres que VINCI s'est fixées constituent un référentiel en matière de gestion des risques et des impacts sur les droits humains. Les lignes directrices du Groupe s'appuient sur les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le guide s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de VINCI. Validé en avril 2017 par le comité Exécutif de VINCI, le guide a depuis été traduit en anglais, allemand et espagnol. De nouvelles traductions sont à l'étude pour le rendre accessible au plus grand nombre. Un document interne annexe au guide, à destination des managers opérationnels et des experts de la filière ressources humaines, a également été conçu. Il détaille les principaux enjeux et indique des recommandations et bonnes pratiques utiles pour prévenir les atteintes potentielles aux droits concernés.

Le guide a fait l'objet d'une large diffusion à toutes les entités opérationnelles du Groupe. Il a été présenté au niveau de tous les comités de direction des pôles et divisions du Groupe qui l'ont relayé à leurs équipes. Le guide est un document public mis en ligne sur le site Internet de VINCI. Il a été imprimé par le Groupe à plus de 5 000 exemplaires en français et 4 000 en anglais. Sa diffusion est également largement réalisée par voie électronique dans un format permettant son édition et sa reproduction localement par les entreprises du Groupe.

Au-delà de clauses contractuelles types sur les droits humains, pour diffuser ces lignes directrices auprès des collaborateurs amenés à intervenir sur ces sujets dans leurs projets, une démarche globale et progressive a été définie par le Groupe. Ainsi, différents outils ont été développés et sont en phase test avant un plus vaste déploiement. En amont, un module e-learning de sensibilisation et d'information sur les problématiques droits humains et les lignes directrices de VINCI est en phase de conception. De plus, dans le prolongement de l'identification des risques liés à ses activités et métiers, un second travail de cartographie, relatif aux risques pays, est en cours de réalisation au niveau du Groupe. En complément, les droits humains sont aussi abordés dans la nouvelle version d'Advance, outil d'auto-évaluation développement durable de VINCI utilisé par les comités de direction des entreprises.

En parallèle, pour répondre aux enjeux liés au modèle de management décentralisé du Groupe et apporter une réponse adaptée à chaque environnement, VINCI développe des outils d'auto-évaluation pour permettre, au niveau d'un pays, d'un projet ou d'une entité spécifique, de réaliser un diagnostic spécifique au regard des lignes directrices et de produire, le cas échéant, un plan d'action adéquat d'atténuation ou de prévention des atteintes.

Dans la continuité du guide, cette démarche globale est soutenue par le comité de pilotage « droits humains », composé des directeurs des ressources humaines de pôles et de divisions de l'ensemble du Groupe, et qui accompagne le déploiement de cette « boîte à outils ».

Enfin, afin de soutenir sa politique et d'être en capacité d'exercer son influence sur sa chaîne de valeur, VINCI participe activement à des initiatives collaboratives, notamment l'initiative sectorielle Building Responsibly, dont le Groupe est membre fondateur. Cette initiative, lancée en février 2017, vise à rassembler des entreprises du secteur de l'ingénierie et de la construction pour développer des approches et standards communs, partager leurs bonnes pratiques, leurs outils, leurs expériences et engager les parties prenantes et les acteurs de la chaîne de valeur du secteur pour trouver des solutions concrètes et collectives aux défis du secteur en matière de droits et bien-être des travailleurs.

Fin 2017, VINCI a également rejoint l'initiative mondiale du Global Deal qui vise à favoriser et promouvoir le dialogue social en tant que vecteur d'emplois décents et de croissance inclusive. L'adhésion à ce partenariat pluripartite, qui rassemble des gouvernements, des entreprises, des syndicats et d'autres organisations, est une opportunité supplémentaire d'appuyer les efforts de VINCI, de diffusion et de développement du dialogue social à travers ses pays d'implantation ainsi que dans sa sphère d'influence.

Durant l'année 2017, VINCI a continué à associer ses parties prenantes sur ces sujets et a maintenu un dialogue actif avec des représentants clés de la société civile, qui se traduit par des échanges réguliers, à travers la participation à des forums, des groupes de travail ou encore des initiatives collaboratives

3.5.2 Prévention des risques en matière de droits humains au Qatar

VINCI est implanté au Qatar par le biais de sa joint-venture QDVC. Cette société agit depuis de nombreuses années pour améliorer les conditions de vie et de travail de ses salariés et combat toutes formes d'atteinte aux droits humains. QDVC s'assure par des procédures strictes que ses salariés bénéficient de la liberté de mouvement : ils possèdent tous un permis de résidence qatari, document essentiel pour se déplacer dans le pays. Tous les employés ont accès à un coffret sécurisé dans lequel ils peuvent garder les documents personnels en leur possession – passeports, contrats de travail. Quand les salariés de QDVC souhaitent quitter leur emploi, QDVC leur délivre une autorisation qui leur permet de changer d'employeur (Non Objection Certificate – NOC). Un Exit Permit est de la même façon délivré aux travailleurs souhaitant quitter le pays, quelle qu'en soit la raison (congés, urgence). Pour lutter contre la mise en servitude, QDVC a mis en place des processus robustes de contrôle des agences de recrutement dans les pays d'origine (Bangladesh, Inde, Népal...), avec des règles précises sur les montants pris en charge par QDVC (billets d'avion, visas, visites médicales...), étant entendu que les travailleurs migrants ne doivent supporter aucun de ces frais. Enfin, QDVC porte une attention particulière aux conditions de vie et d'hébergement de ses travailleurs migrants. Aujourd'hui, les sites d'hébergement, possédés et gérés par QDVC, sont alignés sur les standards de la Qatar Foundation.

Les actions de QDVC en faveur de l'amélioration des conditions de travail se poursuivent avec notamment la mise en place, en mars 2016, d'un mécanisme de remontée des plaintes (pour les plaintes dites collectives ou individuelles), qui garantit strictement la confidentialité à ses employés. En novembre 2016, QDVC a également organisé une élection de représentants du personnel (une première dans le pays), à l'issue de laquelle 27 employés ont été choisis par leurs pairs afin de les représenter au comité de représentants des travailleurs de l'entreprise. Pendant un mois, 75 candidats ont fait campagne. Le taux de participation s'est élevé à 72 %, soit 2 894 votants pour un effectif total de 4 016 salariés.

Par ailleurs, courant 2015, pour s'assurer que les mesures mises en place par QDVC étaient effectives, VINCI avait décidé de diligenter une étude d'impact sur les droits humains chez QDVC (Human Rights Impact Assessment). La méthodologie utilisée reposait sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits humains et aux entreprises. Un comité d'experts internationaux indépendants, émanant d'institutions de référence sur le sujet (l'Organisation internationale du travail – OIT, l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois – IBB, le Danish Institute for Human Rights, la Qatar Foundation et la Commission consultative sur les droits de l'Homme en France), a été associé à cette démarche sur l'aspect méthodologique et le suivi des recommandations. Pour réaliser cette étude, VINCI a mandaté un tiers indépendant : Business for Social Responsibility (BSR), une organisation à but non lucratif au réseau mondial.

Enfin, depuis 2015, VINCI et QDVC ont initié un dialogue constructif avec les représentants de l'IBB. Une mission est organisée annuellement sur les chantiers de QDVC, à laquelle sont également associés les deux administrateurs salariés et le secrétaire général du comité de Groupe européen de VINCI. Ce dialogue avait été prolongé par l'ouverture d'une négociation en 2016 portant sur la signature d'un accord tripartite entre VINCI, QDVC et l'IBB. Ce projet a été concrétisé en 2017. En effet, l'ensemble des actions déployées par QDVC a permis d'aboutir le 20 novembre 2017, à Genève, au siège de l'OIT et en présence de son directeur général Guy Rider, à la signature officielle d'un accord sur les droits des travailleurs entre l'IBB, QDVC et VINCI. Il concerne les droits de l'Homme sur le lieu de travail, le logement, l'équité des conditions de recrutement et les droits des travailleurs. Il s'applique à tous les travailleurs de QDVC au Qatar et prévoit une procédure de due diligence pour les sous-traitants. Il s'agit du premier accord de ce type conclu au Qatar entre une fédération syndicale et une entreprise qatarie. L'accord prévoit également un système étendu de suivi, de reporting, de contrôle, d'inspection et d'audit sous l'autorité d'un groupe de référence composé de représentants des trois parties. Ces dernières passeront régulièrement en revue tous les aspects de la mise en œuvre de l'accord. L'accord est public, accessible sur le site Internet de QDVC et mis, par la société, à la disposition de ses employés et de ceux de ses fournisseurs de main-d'œuvre et sous-traitants.

4. Plan de vigilance

Le présent chapitre vise à répondre aux exigences de reporting de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Dans la continuité et en complémentarité des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans les chapitres précédents, il présente le plan de vigilance du Groupe, composé des différentes démarches de VINCI, qui sont spécifiques à chacun des trois domaines concernés et qui visent à identifier et gérer les risques d'impacts négatifs, sur les personnes et l'environnement, provenant des activités du Groupe.

Ainsi, le plan de vigilance de VINCI repose sur les engagements du Groupe en matière de développement durable publiés dans son Manifeste et sur les politiques du Groupe, propres à chacun des trois domaines couverts par la loi, afin de promouvoir la mise en place de démarches de vigilance adaptées à chacun. Ces politiques et cadres d'actions s'inscrivent dans des démarches de progrès et sont complétées par les actions relatives aux achats responsables et à la sous-traitance qui couvrent les trois domaines (voir partie 3.3 Relations avec les fournisseurs et sous-traitants). Le plan de vigilance de VINCI s'appuie aussi sur les politiques transverses du Groupe en matière de développement durable et d'éthique, en particulier sur le dispositif d'alerte éthique couvrant l'ensemble des enjeux de vigilance.
Il a fait l'objet d'une présentation auprès des membres du Conseil d'administration de VINCI le 15 décembre 2017.

4.1 La vigilance en matière de santé-sécurité

Du fait des risques inhérents aux métiers du Groupe, VINCI a fait de la santé et de la sécurité un enjeu prioritaire. La démarche santé-sécurité du Groupe vise à lui permettre d'atteindre son objectif « zéro accident », qui s'applique à tous les collaborateurs, intérimaires et personnels extérieurs intervenant sur les chantiers et sur les sites d'exploitation. La politique santé-sécurité est animée à l'échelle du Groupe par la coordination santé-sécurité Groupe qui regroupe les directeurs santé-sécurité des différents pôles du Groupe afin de diffuser et partager une forte culture sécurité commune à l'ensemble de VINCI.

La politique santé-sécurité (pages 187 à 188) a pour objectif d'anticiper et prévenir les risques liés au travail, y compris les risques psychosociaux, d'assurer des conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et de qualité de vie au travail, et d'assurer le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Elle a été renforcée en 2017 par une déclaration commune signée du président-directeur général de VINCI et du comité d'entreprise européen, qui fixe le cadre de référence du Groupe, en présentant des actions incontournables et fondamentales en matière de santé et sécurité au travail. Cette déclaration rappelle les lignes forces de la politique santé-sécurité de VINCI, définit les actions et mesures à prendre sur tous les sites du Groupe et prévoit le suivi des résultats.

Au niveau opérationnel, pour chaque site, il est notamment demandé d'analyser les risques le plus en amont possible de toute situation de travail et d'intégrer des mesures de prévention issues des résultats de ces analyses de risques dans les procédures et modes opératoires. Les entités doivent aussi s'assurer de la fourniture d'équipements de protection individuels adaptés à chaque situation de travail et de la compréhension de chacun des risques liés à leur situation et des mesures à mettre en place pour les maîtriser. De plus, tout accident doit faire l'objet d'une enquête partagée avec les représentants du personnel et doit être analysé. De même, il est prévu que les représentants du personnel soient associés et puissent être force de proposition pour les actions à mettre en œuvre, notamment en termes de prévention des accidents du travail et des risques professionnels.

Ces processus locaux d'identification et de gestion des risques sont accompagnés de dispositifs de mesure et de revue régulière, ainsi que de remontées d'informations vers le Groupe. Ils s'inscrivent dans le cadre de démarches de progrès continus mises en œuvre par les sites, y compris vis-à-vis des sous-traitants.

4.2 La vigilance en matière de droits humains

Pour s'assurer du respect des droits humains, VINCI a mis en place une démarche d'identification et de gestion des risques d'impacts négatifs sur les personnes dus à ses activités. Cette démarche, décrite plus en détail au chapitre 3.5 (voir page 213), est pilotée par le comité de pilotage « droits humains » du Groupe, composé des directeurs des ressources humaines des pôles et divisions du Groupe.

En concertation avec les pôles de métiers de VINCI, une analyse des risques des activités du Groupe a été effectuée et a conduit à l'identification des enjeux opérationnels les plus saillants pour VINCI. Ils sont liés aux pratiques de recrutement et à la migration de main-d'œuvre, aux conditions de travail, aux conditions d'hébergement, au respect des droits humains dans la chaîne de valeur ainsi qu'aux impacts des activités sur les communautés locales. Cette analyse de risques a permis de définir le cadre de référence du Groupe et de formaliser les lignes directrices à mettre en œuvre sous la forme du *Guide des droits humains* de VINCI, en conformité avec les standards internationaux de défense et de protection des droits humains.

Ces lignes directrices constituent la base de la démarche de vigilance du Groupe pour s'assurer du respect des droits humains dans ses activités. Pour faciliter leur déploiement et convaincu de la nécessité d'apporter des réponses opérationnelles adaptées aux enjeux locaux, le Groupe développe des outils d'évaluation à destination des opérationnels, liés à la compréhension des enjeux droits humains et des risques associés ainsi que des actions de formation et de sensibilisation. Ces mesures ont vocation à contribuer à la maîtrise effective des risques par la mise en place d'actions adaptées de prévention et d'atténuation des risques.

Par ailleurs, le Groupe développe aussi des mesures ciblées d'identification, de priorisation et de gestion des risques en fonction des activités et territoires d'implantation des sociétés du Groupe (cartographies des risques pays, groupes de travail internes thématiques, réponses spécifiques à un pays comme le Qatar – voir le chapitre 3.5.2 : Prévention des risques en matière de droits humains au Qatar —, participation à des initiatives collaboratives sectorielles ou thématiques).
La démarche de vigilance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'amélioration continue tout comme son dispositif de mise en œuvre. Elle est en cours de déploiement continu au sein du Groupe.

4.3 La vigilance en matière environnementale

La politique environnementale du Groupe vise à intégrer la préservation de l'environnement à chaque étape des projets menés, de la conception à leur exploitation. Elle est établie dans le Manifeste du Groupe, à travers l'engagement « Agir pour la croissance verte » et est pilotée par le comité développement durable, qui réunit notamment les directeurs et responsables environnement des différentes entités. Des groupes de travail techniques ont également été constitués afin de réunir les experts de chaque pôle autour de problématiques transverses (coordination biodiversité, groupe économie circulaire, groupe performance énergétique). Le chapitre 2.1 de la section E. : Informations sociales, environnementales et sociétales détaille la politique environnementale du Groupe.

Le déploiement de la politique est assuré par les responsables opérationnels qui peuvent compter sur le concours de plus de 500 correspondants environnement présents dans les entreprises du Groupe. Un comité stratégique environnement sera mis en place en 2018 afin de renforcer le partage de bonnes pratiques et la réflexion prospective sur les enjeux environnementaux des métiers. Il regroupera directeurs environnement, responsables de la communication et directeurs opérationnels et rendra compte de ses travaux au comité Exécutif du Groupe.

Les activités de construction et de concession du groupe VINCI ont des impacts forts sur les milieux naturels s'ils ne sont pas pris en compte dès la conception des bâtiments et infrastructures. Ainsi, les activités du Groupe sont susceptibles de causer des impacts environnementaux de quatre ordres : pollutions et nuisances (sonores, lumineuses, olfactives), émissions de gaz à effet de serre, consommations de matières premières non renouvelables et incidences de long terme sur les espèces et milieux naturels.

Les entités répondent à ces risques à travers la mise en place de systèmes de management environnementaux adaptés à leurs activités. Les plans de préventions environnementaux permettent de limiter les risques de pollutions sur les chantiers et dans les activités d'exploitation. L'éco-conception des infrastructures et des bâtiments permet également de limiter les impacts environnementaux des activités, en réduisant, par exemple, les consommations énergétiques ou en favorisant le réemploi, la réutilisation ou le recyclage des matériaux de construction.

Le suivi des mesures mises en œuvre par les différentes entités est assuré par le reporting environnement qui agrège plus d'une soixantaine d'indicateurs quantitatifs portant sur les enjeux environnementaux majeurs des activités du Groupe.

5. Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal

La démarche de reporting social, environnemental et sociétal de VINCI se base sur les articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R.225-105 du Code de commerce français, ainsi que sur l'ordonnance n° 2017-1180 et le décret n° 2017-1265. Elle s'inspire également des standards de la Global Reporting Initiative (GRI) — tableau de correspondance page 331.

5.1 Procédures méthodologiques

Les procédures du Groupe sont composées :

• Pour les indicateurs sociaux :
- d'un guide de définition des indicateurs sociaux en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
- d'un guide méthodologique du reporting social Groupe, intégrant le manuel d'utilisation de l'outil informatique en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol) ;
- d'un guide de contrôle de cohérence en deux langues (français, anglais) ;
- d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit (français, anglais, allemand et espagnol) ;
• Pour les indicateurs environnementaux :
- d'un guide méthodologique de reporting environnemental Groupe, intégrant un guide de définition des indicateurs communs VINCI, et déclinable par les entités en procédures de reporting environnemental, en trois langues (français, anglais et espagnol) ;
- d'un manuel d'utilisation de l'outil informatique en deux langues (français, anglais) ;
- d'un guide de l'audit permettant aux entités de se préparer et de valoriser les résultats de l'audit (français et anglais).

Tous ces guides sont consultables sur le site intranet du Groupe.

En 2010, le Groupe a initié un processus d'accélération du reporting social et environnemental. Cela a pour conséquence :
• la mise en place de nouvelles méthodes d'anticipation sur l'ensemble des indicateurs sociaux, applicables depuis 2011 à l'ensemble des entités ;
• un décalage de la période de référence du reporting environnemental d'un trimestre (la période de référence de l'année N étant dorénavant du 1er octobre N – 1 au 30 septembre N), applicable dès 2010 à l'ensemble des entités.

5.2 Périmètre

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe :
• le reporting social couvre, depuis 2002, la totalité du chiffre d'affaires mondial ;
19 sociétés, acquises en 2017, ont remonté une liasse incomplète pour certains domaines :
- 13 sociétés de moins de 100 collaborateurs ;
- 5 sociétés entre 100 et moins de 500 collaborateurs ;
- 1 société de plus de 500 collaborateurs.
Les domaines des indicateurs concernés sont la formation, les salaires, la sécurité, les relations sociales et le handicap.
• le reporting environnemental, en 2017, couvre 97 % du chiffre d'affaires mondial.
Les entités non incluses dans le reporting environnemental 2017 sont : celles dont l'impact environnemental est non significatif et pour lesquelles il n'y a pas de correspondant environnemental. Ces exclusions ne doivent pas dépasser 5 % de l'impact environnemental de chaque entité.

Pour certains indicateurs environnementaux spécifiques, la couverture des indicateurs publiés peut cependant être plus réduite. Le reporting des déchets est aujourd'hui fiabilisé sur un périmètre couvrant 67 % des activités du Groupe (VINCI Autoroutes, VINCI Energies, VINCI Construction UK, 50 % des activités de VINCI Construction Grands Projets, Eurovia, VINCI Airports, autres concessions). Celui relatif aux matières premières couvre les activités de VINCI Autoroutes et Eurovia, qui est inclus au périmètre de couverture des déchets principalement grâce à la remontée de données concernant les agrégats recyclés. VINCI poursuit ses efforts pour élargir et fiabiliser le reporting de ces indicateurs sur l'ensemble des activités du Groupe pour lesquelles ces indicateurs sont pertinents.

Sur les périmètres susvisés, depuis l'exercice 2011, les règles de consolidation utilisées sont les mêmes que les règles de consolidation financière, sauf pour les entités suivantes qui restent consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le cadre du reporting environnemental, dépassant le périmètre de consolidation financière :
• VINCI Construction Grands Projets : l'ensemble des projets ;
• Soletanche Freyssinet : Soletanche Bachy Cimas (Colombie), Geofundaciones (Colombie), Zetas (Azerbaïdjan).
Ces règles de consolidation s'appliquent à tous les indicateurs du reporting, sauf l'indicateur « nombre d'accidents environnementaux » (tout incident compte pour 1).

En cas de variation de périmètre :
• périmètre social : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N ;
• périmètre environnemental : la mise à jour du périmètre s'effectue en année N + 1.

Variations significatives du périmètre au titre de l'exercice 2017 :
• acquisition par VINCI Energies Europe des sociétés Axianseu Digital Solutions (Portugal), Acuntia (Espagne), Infratek Finland OY (Finlande), Infratek Norge AS (Norvège), Infratek Sverige AB (Norvège), Horlemann Elektrobau GmbH (Allemagne), Verkerk Groep B.V. (Pays-Bas) ;
• acquisition par VINCI Construction des sociétés Seymour Whyte Constructions (Australie), et Benedetti-Guelpa (France).

De plus, le reporting environnemental couvre désormais la quasi-totalité des concessions, selon la procédure de reporting respectant les règles de consolidation financière, avec l'intégration du Stade de France, du MMArena au Mans, ainsi que des concessions autoroutières de Granvia (Slovaquie) et Gefyra (Grèce). Le Stade de Londres, en intégration globale, n'est pas inclus dans le périmètre en 2017.

5.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard des impacts sociaux et environnementaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Le socle commun des indicateurs sociaux se base sur quatre niveaux d'indicateurs :
• les indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
• les standards de la GRI ;
• les indicateurs du bilan social tels que prévus par la législation française ;
• les indicateurs spécifiques de la politique des ressources humaines du Groupe.
La complémentarité de ces quatre niveaux d'indicateurs permet de mesurer les résultats de la politique de ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale.

Le socle commun des indicateurs environnementaux comporte cinq familles :
• les indicateurs de consommation de ressources : énergie/CO_2 et eau ;
• la gestion et la valorisation des déchets ;
• les certifications et les projets labellisés ;
• la formation et la sensibilisation à l'environnement ;
• les incidents environnementaux et les provisions sur les risques environnementaux.
Ces cinq familles d'indicateurs sont issues :
• des indicateurs des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce français ;
• des standards de la GRI.
Chaque pôle continue cependant, en fonction de ses enjeux environnementaux, à suivre ses propres indicateurs supplémentaires.

5.4 Précisions et limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites, du fait :
• de la variation des définitions entre la France et l'international. Un travail d'harmonisation est mené en permanence ;
• des particularités des lois sociales de certains pays ;
• de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
• de la variation du périmètre d'activité d'une année sur l'autre ;
• de la difficulté de récupérer de l'information en cas de sous-traitance et/ou de société en participation avec des partenaires extérieurs ;
• des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

La présence de sous-traitants sur de nombreux sites pose la question de l'inclusion de leurs activités au reporting environnemental. À ce jour, leurs données sont incluses lorsque celles-ci tiennent de la responsabilité directe de VINCI (services ou ressources fournis par VINCI).

Le guide méthodologique de reporting environnemental laisse la possibilité de calculer les données environnementales sur la base des dépenses et de prix unitaires moyens sur la période de référence en cas d'absence de données sources. Cette démarche a notamment été mise en œuvre concernant les chantiers de VINCI Construction France, de Soletanche Freyssinet en France et au sein des délégations françaises et de la plupart des délégations internationales d'Eurovia. En France, les prix unitaires moyens sont issus des sources suivantes : ministère de la Transition écologique et solidaire (consommation de carburants), portail Internet Eaufrance — le service public d'information sur l'eau et les milieux aquatiques (consommation d'eau).

Les consommations d'eau reportées couvrent à ce jour l'ensemble des consommations achetées. L'eau prélevée directement dans le milieu, suivie pour les activités de concessions, fait désormais l'objet d'un reporting consolidé. VINCI poursuit ses efforts pour élargir et fiabiliser ce reporting à un périmètre plus large.

Le nombre de projets labellisés est limité au périmètre de VINCI Construction et de VINCI Immobilier. Un projet ayant plusieurs certifications sera compté plusieurs fois. Seuls les projets livrés dans l'année sont pris en compte.

Les consommations totales d'énergie (hors énergie via les réseaux de chaleur, non incluse car non significative) sont exprimées en MWh PCS. Les facteurs de conversion retenus sont 0,0104 MWh/litre, 12,027 MWh/tonne et 4,839 MWh/tonne pour, respectivement, les carburants, le fuel lourd et le charbon (lignite). Les facteurs de conversion retenus sont issus de la Base Carbone de l'Ademe.
Pour les émissions de gaz à effet de serre, les facteurs d'émissions utilisés sont également issus de la Base Carbone de l'Ademe actuelle (données 2012 pour le suivi de l'engagement de réduction du Groupe).

Les gains de carburant par passage en voie de télépéage ont été validés en 2012 par un bureau d'études indépendant et partagés avec l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (Asfa) :
- pour les véhicules légers : 0,03 l de carburant économisé par passage ;
- pour les poids lourds : 0,3 l de carburant économisé par passage.

Le calcul des gains CO_2 repose sur l'hypothèse que l'ensemble des véhicules utilisent du gazole comme carburant. Seules les émissions liées à la combustion sont prises en compte. Les émissions amont (production du carburant) ne sont pas comptabilisées.

L'indicateur des émissions de gaz à effet de serre des clients de l'autoroute est calculé à l'aide d'un outil développé par l'Asfa (Association des sociétés françaises d'autoroutes) et tient compte des kilomètres parcourus par les clients (payants ou gratuits) sur les réseaux de VINCI Autoroutes durant l'exercice. Le profil des vitesses par classe de véhicule utilisé est le profil à 130 km/h paramétré par défaut dans l'outil, le trafic est supposé fluide à 100 %. Le calcul ne tient pas compte de l'effet des pentes ni de celui des radars. La zone d'influence des péages est supposée être de 0,1 km. Le réseau est supposé être entièrement interurbain.

Le rapport annuel fait état des données connues par le Groupe à la date de fin d'exercice. Ces données pourraient toutefois faire l'objet de corrections au cours de l'année suivante si une anomalie significative était avérée et sous réserve d'une justification détaillée. Il est à noter que les données publiées dans le rapport annuel 2016 n'ont fait l'objet d'aucune correction au cours de l'exercice 2017.

Les maladies professionnelles sont définies comme les maladies contractées suite à une exposition prolongée à un risque professionnel (bruit, produit toxique, posture, etc.) et reconnues comme telles par la réglementation en vigueur, lorsqu'une telle réglementation existe. La comptabilisation des jours d'absence pour maladies professionnelles prend en compte les jours perdus pour les maladies déclarées comme professionnelles et reconnues comme telles, lorsqu'une telle réglementation existe. Le Groupe maintient ses efforts de sensibilisation des filiales pour harmoniser les pratiques.

5.5 Consolidation et contrôle interne

Les données sociales sont collectées auprès de chaque entité opérationnelle grâce à une liasse spécifique du système de remontée des données Vision III, incluant des contrôles automatiques. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe elles-mêmes. Ensuite, la consolidation de ces données est réalisée en deux phases :
- première phase, les paliers (directions des pôles) : chaque palier consolide les données sur l'intégralité de son périmètre. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués. Les données consolidées et contrôlées au niveau du palier sont ensuite mises à la disposition de la direction des Ressources humaines (DRH) Groupe ;
- deuxième phase : la DRH Groupe consolide les données sur l'intégralité du périmètre et veille à la cohérence de celles-ci.

Les données environnementales sont collectées, contrôlées, consolidées et validées au niveau de chaque pôle/sous-pôle du Groupe par les responsables environnement, qui disposent de leurs propres outils informatiques de collecte. Elles sont ensuite consolidées en central via le système de consolidation Vision III. Lors des consolidations, des contrôles de cohérence sur les données sont effectués au niveau Groupe par la délégation du Développement durable. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les variations jugées significatives font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

5.6 Contrôles externes

Soucieux de fournir une information fiable, VINCI demande chaque année depuis 2002 un avis à ses commissaires aux comptes sur la remontée des informations sociales et environnementales. En 2017, un commissaire aux comptes a été nommé organisme tiers indépendant chargé de vérifier l'exhaustivité et la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans la partie Informations sociales, environnementales et sociétales. La nature des travaux réalisés et les conclusions afférentes sont présentées en pages 225 à 227.

F. Renseignements généraux sur la Société et son capital

1. Identité de la Société

Dénomination sociale : VINCI.
Siège : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison, France.
Téléphone : + 33 1 47 16 35 00 ; télécopie : + 33 1 47 51 91 02.
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.
Législation : française.
Constitution : 1er juillet 1908.
Durée : 99 années, durée fixée le 21 décembre 1979, soit une expiration le 21 décembre 2078, sauf en cas de nouvelle prorogation ou de dissolution anticipée.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
Registre du commerce : 552 037 806 RCS Nanterre – Siret 552 037 806 00585 – Code NAF : 7010Z.
Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques : au siège social de VINCI, au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Objet social (article 2 des statuts)

« La Société a pour objet :
• l'entreprise, sous toutes ses formes, de tous travaux publics et particuliers ; notamment l'exploitation du fonds de commerce qui a été originairement apporté par la société Sainrapt et Brice et la continuation des activités de cette entreprise, spécialiste de tous travaux souterrains, de fondations, d'hydraulique et de ciment armé ;
• et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.
• La Société pourra faire lesdites opérations tant en France, dans les départements et territoires français d'outre-mer qu'à l'étranger, soit seule, soit en participation, soit en négociation sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage et à la commission.
• Elle pourra, en outre, faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans aucune exception, créer toutes sociétés tant civiles que commerciales, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances. »

Répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 19 des statuts)

« Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être inférieure à ce dixième.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.
Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé successivement par l'assemblée générale :
• les sommes reconnues utiles par le Conseil d'administration pour constituer ou compléter toutes réserves ordinaires ou extraordinaires, ou pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ;
• la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si le bénéfice d'une année ne permet pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes ;
• le solde disponible après ces prélèvements est réparti entre toutes les actions proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.
L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.
Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.
L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende – ou d'acomptes sur dividende – mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions. »

Assemblées d'actionnaires (article 17 et extrait de l'article 8 des statuts)

L'article 17 des statuts est décrit dans le chapitre 8 de la section C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise du présent rapport, pages 167.

Extrait de l'article 8 des statuts :
« Chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action, le droit de vote double prévu par l'article 7 de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 étant expressément exclu.
En outre, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. »

Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« En complément des obligations prévues à l'alinéa 1er de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction – du capital, des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1 %, ou un multiple de cette fraction, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue de notifier à la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils ou, au plus tard, lorsqu'une assemblée générale a été convoquée, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ci-dessus prévue.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société. »

Identification des actionnaires (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« La Société est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur le nom, la nationalité et l'adresse des personnes physiques ou morales détenant des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenus par chacune d'elles et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. »

2. Relations entre la Société et ses filiales

2.1 Organigramme (*)

VINCI

CONCESSIONS

VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres Concessions
ASF	ANA (Portugal)	VINCI Highways
Escota	Aéroports en France	VINCI Railways
Cofiroute	Cambodia Airports	VINCI Stadium
Arcour	Aerodom (République dominicaine)	Autres projets
Arcos	Deputado Luís Eduar do Magalhães (Brésil)	
	Nuevo Pudahuel (Chili)	
	Aéroports du Kansai (Japon)	

VINCI Immobilier

CONTRACTING

VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	
VINCI Energies France	Filiales françaises	VINCI Construction France	Soletanche Freyssinet
VINCI Energies Europe	Filiales Europe continentale	VINCI Construction International Network - *Sogea-Satom (Afrique)* - *Dom-Tom* - *Europe centrale* - *Océanie*	Entrepose
VINCI Energies International & Systems	Filiales Rails et spécialités		Division des grands projets - *VINCI Construction Grands Projets* - *VINCI Construction Terrassement* - *Dodin Campenon Bernard*
	Filiales Amériques et Royaume-Uni		
		VINCI Construction UK (Royaume-Uni)	

(*) Organigramme opérationnel simplifié du Groupe au 31 décembre 2017.
Les liens en capital entre VINCI et ses principales filiales directes sont mentionnés page 318.
Les différentes filiales qui composent le Groupe et le pourcentage d'intérêt de VINCI (direct et indirect) dans ces entités sont présentés dans la liste des sociétés, disponible sur le site Internet du Groupe, www.vinci.com

2.2 Rôle du holding VINCI vis-à-vis de ses filiales

Les activités opérationnelles du Groupe sont gérées par ses filiales (2 175 sociétés consolidées au 31 décembre 2017), regroupées au sein de deux branches, concessions et contracting, dont les principaux pôles sont, pour la branche concessions, VINCI Autoroutes et VINCI Airports, et, pour la branche contracting, VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction. VINCI Immobilier, en charge des activités de promotion immobilière, est directement rattaché au holding VINCI.
Celui-ci assure une fonction d'animation, de support et de contrôle des filiales. Dans ce cadre, il fournit des prestations de services, d'accompagnement stratégique et opérationnel qui recouvrent les domaines suivants :
• élaboration et exécution de la stratégie, réalisation d'opérations d'acquisition ou de cession patrimoniales, étude et mise en œuvre de synergies industrielles et commerciales à l'intérieur du Groupe ;
• relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, le monde politique, les élus, les organisations professionnelles, les médias, la sphère éducative, les établissements financiers et les grandes sociétés, tant au niveau national qu'international ;
• apport d'expertises dans les domaines administratif, juridique, financier, informatique, des assurances, des achats, des ressources humaines, de la communication et du développement durable.

Par ailleurs, VINCI fait bénéficier ses filiales des avantages liés à la dimension et à la notoriété du Groupe : accès à des partenaires de référence mondiale ; optimisation des conditions de financement, d'achat et d'assurance ; accès facilité aux autorités réglementaires ; relations publiques et institutionnelles en France et à l'international.

2.3 Flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales

Outre les dividendes qui lui sont versés (dont le montant total est indiqué en note D.18 des Comptes sociaux, page 318), les principaux flux financiers entre le holding VINCI et ses filiales portent sur les domaines suivants :

Assistance aux filiales

VINCI SA perçoit des rémunérations en contrepartie de l'assistance fournie aux filiales et des droits d'utilisation par celles-ci de ses actifs incorporels. En 2017, ces rémunérations ont représenté un montant total de 124 millions d'euros.

Centralisation de la trésorerie

La trésorerie disponible en euros des filiales françaises du Groupe est placée auprès de VINCI SA dans le cadre d'un système de cash-pooling. En contrepartie, le holding assure le financement de leurs besoins de trésorerie. Il intervient, pour son compte et celui des filiales, sur les marchés financiers pour réaliser les placements et les emprunts nécessaires. Sauf exception (dont la principale à ce jour est ASF et ses filiales, en conformité avec les contrats de prêts conclus avec la Caisse nationale des autoroutes), ce système s'applique à l'ensemble des filiales françaises contrôlées directement ou indirectement par VINCI (sous réserve de l'accord, pour les filiales non détenues à 100 %, des actionnaires minoritaires lorsque les pactes d'actionnaires le requièrent).
VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI SA, centralise, de son côté, la trésorerie des filiales du Groupe opérant en dehors de France et effectue les opérations de marché correspondantes.

VINCI et VINCI Finance International peuvent être amenés à consentir des prêts à moyen terme aux filiales du Groupe pour le financement d'investissements ou de besoins en fonds de roulement et à recevoir des dépôts à terme de leur part. Au 31 décembre 2017, ces opérations représentaient pour VINCI des encours de 7 580 millions d'euros pour les prêts à moyen terme et de 373 millions d'euros pour les dépôts à terme, et pour VINCI Finance International des encours de 6 903 millions d'euros pour les prêts à moyen terme et de 70 millions d'euros pour les dépôts à terme.

Conventions réglementées

Les conventions réglementées entre VINCI et ses filiales sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et font l'objet de rapports spéciaux des commissaires aux comptes pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Pacte d'actionnaires

Étant détenues à 100 % par VINCI, les sociétés têtes de pôle ainsi que VINCI Immobilier ne font l'objet d'aucune convention ou pacte d'actionnaires. Toutefois, la constitution par VINCI ou ses filiales de sociétés détenues conjointement avec des tiers peut donner lieu à la conclusion de conventions. C'est notamment le cas de certaines sociétés, constituées spécifiquement pour l'obtention et la gestion de contrats de concession d'infrastructures. Ces conventions ont principalement pour objet d'aménager les droits respectifs des actionnaires en cas de cession de titres et, le cas échéant, de fixer certains principes de fonctionnement des organes de gestion.

3. Renseignements sur le capital de VINCI

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (à l'exception des droits de vote et des franchissements de seuils ; voir paragraphe 1 « Identité de la Société »).
Au 31 décembre 2017, le capital social de VINCI s'élevait à 1 478 042 370 euros. Il était divisé en 591 216 948 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions VINCI sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et sont librement cessibles.

3.1 Évolution du capital sur cinq ans

	Augmentation (réduction) du capital *(en euros)*	Prime d'émission, d'apport ou de fusion *(en euros)*	Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social *(en euros)*
Situation au 31/12/2012				**577 347 352**	**1 443 368 380**
Plan d'épargne Groupe	19 881 448	239 242 492	7 952 579	585 299 931	1 463 249 828
Levées d'options de souscription	7 100 445	78 306 449	2 840 178	588 140 109	1 470 350 273
Paiement du dividende en actions	33 894 657	406 871 469	13 557 863	601 697 972	1 504 244 930
Situation au 31/12/2013				**601 697 972**	**1 504 244 930**
Plan d'épargne Groupe	22 321 525	347 496 939	8 928 610	610 626 582	1 526 566 455
Levées d'options de souscription	6 180 138	73 558 206	2 472 055	613 098 637	1 532 746 593
Annulation d'actions	(57 500 000)	-	(23 000 000)	590 098 637	1 475 246 593
Situation au 31/12/2014				**590 098 637**	**1 475 246 593**
Plan d'épargne Groupe	17 675 140	292 190 175	7 070 056	597 168 693	1 492 921 733
Levées d'options de souscription	8 210 955	118 724 967	3 284 382	600 453 075	1 501 132 688
Annulation d'actions	(30 000 000)	-	(12 000 000)	588 453 075	1 471 132 688
Situation au 31/12/2015				**588 453 075**	**1 471 132 688**
Plan d'épargne Groupe	14 890 160	312 952 788	5 956 064	594 409 139	1 486 022 848
Levées d'options de souscription	7 240 953	105 358 398	2 896 381	597 305 520	1 493 263 800
Annulation d'actions	(20 000 000)	-	(8 000 000)	589 305 520	1 473 263 800
Situation au 31/12/2016				**589 305 520**	**1 473 263 800**
Plan d'épargne Groupe	14 623 400	358 172 600	5 849 360	595 154 880	1 487 887 200
Levées d'options de souscription	4 497 640	65 231 102	1 799 056	596 953 936	1 492 384 840
Annulation d'actions	(14 342 470)	(138 935)	(5 736 988)	591 216 948	1 478 042 370
Situation au 31/12/2017				**591 216 948**	**1 478 042 370**

3.2 Capital potentiel

Les seuls instruments financiers existants pouvant engendrer la création d'actions nouvelles sont les options de souscription d'actions consenties à certains mandataires sociaux et salariés du Groupe (voir section C : Gouvernement d'entreprise du Rapport de gestion, paragraphe 5.2, page 161, pour les caractéristiques de ces options). Les options de souscription deviendraient exerçables en cas d'offre publique.

3.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices

Répartition du capital [1]

	Décembre 2017				Décembre 2016				Décembre 2015			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net [2]	% de droits de vote net [2]	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net [2]	% de droits de vote net [2]	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote net [2]	% de droits de vote net [2]
Autodétention [3]	**36 317 368**	**6,1 %**	**-**	**-**	**34 685 354**	**5,9 %**	**-**	**-**	**34 195 347**	**5,8 %**	-	-
Salariés (FCPE)	**52 064 915**	**8,8 %**	**52 064 915**	**9,4 %**	**54 395 224**	**9,2 %**	**54 395 224**	**9,8 %**	**55 029 505**	**9,4 %**	**55 029 505**	**9,9 %**
Dirigeants [4] et administrateurs	2 959 968	0,5 %	2 959 968	0,5 %	2 900 907	0,5 %	2 900 907	0,5 %	2 798 817	0,5 %	2 798 817	0,5 %
Autres actionnaires individuels	42 268 123	7,2 %	42 268 123	7,6 %	42 500 640	7,2 %	42 500 640	7,7 %	46 411 976	7,9 %	46 411 976	8,4 %
Actionnaires individuels	**45 228 091**	**7,7 %**	**45 228 091**	**8,1 %**	**45 401 547**	**7,7 %**	**45 401 547**	**8,2 %**	**49 210 793**	**8,4 %**	**49 210 793**	**8,9 %**
Qatar Holding LLC	22 375 000	3,8 %	22 375 000	4,0 %	23 625 000	4,0 %	23 625 000	4,3 %	23 625 000	4,0 %	23 625 000	4,3 %
Autres investisseurs institutionnels	435 231 574	73,6 %	435 231 574	78,4 %	431 198 395	73,2 %	431 198 395	77,7 %	426 392 430	72,5 %	426 392 430	76,9 %
Investisseurs institutionnels	**457 606 574**	**77,4 %**	**457 606 574**	**82,5 %**	**454 823 395**	**77,2 %**	**454 823 395**	**82,0 %**	**450 017 430**	**76,5 %**	**450 017 430**	**81,2 %**
Total	**591 216 948**	**100 %**	**554 899 580**	**100 %**	**589 305 520**	**100 %**	**554 620 166**	**100 %**	**588 453 075**	**100 %**	**554 257 728**	**100 %**

(1) Estimation à fin décembre, sur la base de l'actionnariat nominatif, du relevé des titres au porteur identifiables (TPI) et d'une enquête d'actionnariat réalisée auprès des investisseurs institutionnels.
(2) Droits de vote exerçables en assemblée générale.
(3) Actions propres détenues par VINCI SA.
(4) Membres du comité d'Orientation et de Coordination à fin décembre.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de personne physique ou morale exerçant un contrôle sur le capital de VINCI, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, et il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote, que ceux mentionnés dans le tableau ci-contre, à l'exception de la société BlackRock, Inc. (voir paragraphe Franchissements de seuils ci-dessous).

Actionnariat salarié

Les caractéristiques du plan d'épargne du Groupe sont décrites dans la section E : Informations sociales, environnementales et sociétales du Rapport de gestion, page 184, et dans les notes I.21 et K.28.3 des Comptes consolidés.
Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, le nombre d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne du Groupe s'élevait à 54 650 558, soit 9,2 % du capital de la Société, dont 52 064 915 actions par le biais de FCPE, 871 299 actions détenues au nominatif par les dirigeants salariés et 1 714 344 actions détenues au nominatif par les salariés non dirigeants.

Droits attachés à chaque action

Les droits attachés aux actions sont les droits prévus par les lois et règlements, à savoir notamment :
- le droit de vote aux assemblées ;
- le droit aux dividendes ;
- le droit d'information sur la société et ses résultats ;
- le droit préférentiel de souscription pour les augmentations de capital à libérer en numéraire et les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le droit à une part dans l'actif social et le boni de liquidation.

Il n'existe ni droit de vote double ni droit de vote différent. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote exerçables en assemblée générale est due à l'absence de droits de vote attachés aux actions autodétenues.
L'assemblée générale du 14 avril 2015 a approuvé la modification de l'article 8 des statuts, à l'effet d'écarter la disposition de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 relative à l'acquisition d'un droit de vote double de droit par les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Franchissements de seuils

Les actionnaires identifiés au 31 décembre 2017 comme détenant plus de 1 % du capital ou des droits de vote et pour lesquels la Société a reçu en 2017 une déclaration de franchissement du seuil statutaire de 1 %, ou un multiple de cette fraction, du capital ou des droits de vote, sont les suivants :
- AXA Investment Managers a déclaré avoir franchi à la hausse, le 18 avril 2017, le seuil de 1 % du capital, et détenir 6 221 640 actions, représentant 1,05 % du capital de VINCI. Le 9 mai 2017, AXA Investment Managers a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % du capital, et détenir 2 943 686 actions, représentant 0,50 % du capital de VINCI ;
- Lyxor Asset Management a déclaré avoir franchi à la hausse, le 24 mars 2017, le seuil de 1 % du capital, et détenir 8 430 363 actions, représentant 1,43 % du capital de VINCI ;
- Qatar Holding LLC, contrôlée par Qatar Investment Authority (QIA), a déclaré avoir franchi à la baisse, le 12 juin 2017, le seuil de 4 % du capital de la société VINCI — un franchissement résultant exclusivement d'une variation à la hausse du capital de VINCI — et détenir 23 625 000 actions VINCI représentant 3,99 % du capital. Le 20 juin 2017, la société Qatar Holding LLC a déclaré la vente de 1 250 000 actions VINCI. Depuis cette date, Qatar Holding LLC détient 22 375 000 actions, ce qui représentait au 31 décembre 2017 3,78 % du capital, et 4,03 % des droits de vote.

VINCI n'a pas reçu d'autre déclaration de franchissement de seuil légal ou de seuil statutaire de 1 % en 2017.

Dans le cadre d'une étude réalisée auprès des investisseurs institutionnels, la Société a identifié les points suivants :
- BlackRock, Inc., qui avait déclaré détenir, pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, 5,07 % du capital et des droits de vote de la Société en décembre 2015, détiendrait toujours plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société à fin décembre 2017 ;
- La société Fidelity International Limited, qui détenait plus de 1 % du capital de VINCI à fin décembre 2016, détiendrait moins de 1 % du capital de VINCI à fin décembre 2017.

Pactes d'actionnaires et actions de concert

L'accord d'actionnariat stable conclu entre VINCI, Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar) et Comet Luxembourg Holding, filiale de Qatari Diar, en avril 2010, à l'occasion de l'apport du groupe Cegelec à VINCI et de l'entrée de Qatari Diar au capital de VINCI, a pris fin en avril 2013 conformément à ses termes.
Les dispositions de cet accord, relatives à la cession ordonnée de titres VINCI sur le marché, au droit de première offre et au droit de préemption de VINCI sur les cessions de blocs représentant plus de 1 % du capital, demeuraient néanmoins en vigueur jusqu'en avril 2016.
À la suite de l'acquisition de 31 499 000 actions VINCI le 11 février 2015 auprès de Comet Luxembourg Holding, Qatar Holding s'est substitué aux droits et obligations de Comet Luxembourg Holding relatifs à la cession ordonnée, au droit de première offre et au droit de préemption.
À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte d'actionnaires ou action de concert.

Nantissement des actions au nominatif

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la Société, les nantissements d'actions portaient sur un total de 23 458 actions inscrites au nominatif pur et 765 414 actions inscrites au nominatif administré, soit 0,13 % du capital.

3.4 Actions propres

Les informations requises au titre de l'article L. 225-211 du Code de commerce figurent à la note B.3 de l'Annexe aux comptes sociaux, en page 311.

3.5 Marché du titre VINCI

L'action VINCI est cotée sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment A) et ses échanges sont possibles également sur plusieurs systèmes multilatéraux de négociation également appelés MTF (Multilateral Trading Facilities), dont les principaux sont Chi-X, Turquoise, BATS et Equiduct ainsi que sur des marchés de gré à gré appelés OTC (Over the Counter), dont les principaux sont BATS Chi-X et BOAT.

L'action VINCI fait notamment partie des valeurs composant les indices CAC 40, Dow Jones Brookfield Global Infrastructure Index, Euronext 100, Euro Stoxx 50, Stoxx Europe 50 et Stoxx Europe 600 Construction & Materials.

VINCI est également intégré dans trois des principaux indices boursiers spécialisés dans l'investissement responsable :
- l'indice Euronext Vigeo Europe 120 de l'agence Vigeo ;
- l'indice CDLI (Carbon Disclosure Leadership Index) de l'organisation internationale CDP, relatif aux entreprises les plus transparentes dans leur reporting d'émissions de gaz à effet de serre ;
- le Dow Jones Sustainability Index World, distinguant, parmi les 2 500 sociétés les plus importantes de l'indice S&P Global Broad Market Index, les 10 % d'entreprises les plus performantes en matière de développement durable. À fin décembre 2017, il comprenait 319 entreprises, dont 28 françaises.

Évolution des cours de Bourse et des volumes de transactions de l'action VINCI au cours des dix-huit derniers mois

Selon les données Euronext, seule place de négociation pour laquelle des statistiques rétrospectives fiables ont pu être collectées.

		Cours le plus haut en séance *(en euros)*	Cours le plus bas en séance *(en euros)*	Nombre de transactions *(en millions de titres)*	Moyenne quotidienne du nombre de transactions *(en millions de titres)*	Capitaux échangés *(en millions d'euros)*	Cours moyen *(en euros)*
2016	Juillet	68,3	61,7	28,0	1,3	1 829,5	65,4
	Août	69,8	66,4	27,9	1,2	1 884,6	67,6
	Septembre	69,7	65,7	27,3	1,2	1 850,6	67,7
	Octobre	68,7	64,4	24,2	1,2	1 609,1	66,6
	Novembre	66,4	49,9	42,3	1,9	2 590,3	61,3
	Décembre	65,0	59,8	30,1	1,4	1 899,7	63,1
2017	Janvier	67,5	64,5	26,2	1,2	1 717,4	65,6
	Février	69,9	64,9	27,4	1,4	1 862,8	67,9
	Mars	75,0	68,5	32,6	1,4	2 334,4	71,7
	Avril	78,7	71,8	31,6	1,8	2 368,7	75,0
	Mai	79,8	75,1	30,0	1,4	2 328,4	77,7
	Juin	80,4	74,3	29,9	1,4	2 330,5	77,9
	Juillet	79,6	72,8	27,5	1,3	2 100,9	76,3
	Août	78,2	74,4	20,6	0,9	1 571,3	76,4
	Septembre	80,9	77,7	24,7	1,2	1 968,3	79,8
	Octobre	84,3	79,6	22,4	1,0	1 820,7	81,2
	Novembre	87,5	83,0	28,9	1,3	2 458,4	85,2
	Décembre	88,8	84,3	22,9	1,2	1 978,4	86,5

4. Autres informations sur la Société faisant partie intégrante du Rapport de gestion

Les parties Bourse et actionnariat (pages 30-31), Comptes sociaux (page 305) et Comptes consolidés (page 230) font partie intégrante du Rapport de gestion, ainsi que le tableau des Résultats financiers des cinq derniers exercices (page 319).

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société VINCI SA, accrédité par le Cofrac sous le numéro 3-1049 [1], nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après « les Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux protocoles utilisés par la Société (ci-après « les Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion, et disponibles sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la Société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ☑ dans le chapitre E du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels (rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE).

Il ne nous appartient pas, en revanche, de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin 2 (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de dix personnes et se sont déroulés entre octobre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ vingt semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000 [2].

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal présentée au paragraphe 5 de la partie E du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE, et de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considéré les plus importantes [3] :

- au niveau de l'entité consolidante et des divisions, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données, et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées [4] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et identifier d'éventuelles omissions, et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 31 % des effectifs, considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 42 % et 100 % des données environnementales, considérés comme grandeurs caractéristiques [5] du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ☑, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 précédent pour les Informations RSE considérées les plus importantes, mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.
L'échantillon sélectionné représente ainsi 56 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 46 % et 100 % des données environnementales, considérés comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.
Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ☑.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ☑ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 9 février 2018

KPMG SA

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Philippe Bourhis
Associé

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

(3) ***Assurance raisonnable :***
Indicateurs environnementaux : émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 ; consommation d'électricité ; consommation totale d'énergie ; émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux télépéages sans arrêt ; émissions de gaz à effet de serre des clients de l'autoroute.

Indicateurs sociaux : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés ; taux de gravité des accidents du travail des salariés.

Assurance modérée :
Indicateurs environnementaux : consommation d'eau achetée ; consommation d'eaux prélevées directement dans les milieux naturels pour VINCI Concessions ; consommation de produits phytosanitaires pour VINCI Autoroutes ; déchets dangereux produits et déchets non dangereux produits pour VINCI Concessions, VINCI Energies, VINCI Construction UK, VINCI Construction Grands Projets ; pourcentage du chiffre d'affaires certifié ISO 14001 ; chiffre d'affaires certifié ISO 14001 (agences travaux) ; tonnage certifié ISO 14001 (carrières en propre) ; tonnage certifié ISO 14001 (postes d'enrobage en propre) ; tonnage certifié ISO 14001 (usines de liant en propre) ; pourcentage de réintroduction d'agrégats d'enrobés ; pourcentage de déchets recyclés de VINCI Construction UK ; nombre de projets labellisés et chiffres d'affaires ; kilomètres d'autoroutes certifiés ISO 14001.

Indicateurs sociaux : effectifs fin de période par tranche d'âge, sexe, zone géographique et catégorie socio-professionnelle ; nombre d'intérimaires en équivalents temps-plein ; total des recrutements ; total des départs, dont nombre de licenciements ; nombre d'heures de formation, dont heures de formation sécurité ; nombre de collaborateurs formés ; taux de gravité des maladies professionnelles reconnues ; nombre total de jours d'absence ; heures réelles travaillées ; nombre de travailleurs en situation de handicap ; salaire moyen VINCI, dont salaire et charges, et effectif moyen ; salaire moyen VINCI femmes, dont salaire et charges femmes, et effectif moyen femmes.

Informations qualitatives :
Conditions de santé et de sécurité au travail ; politique de lutte contre les discriminations ; mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ; mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ; prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux ; importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ; actions engagées pour prévenir la corruption ; actions engagées en faveur des droits de l'homme.

(4) Informations sociales : VINCI Energies France ; VINCI Energies Europe ; Eurovia Europe, filiales Rails et spécialités ; Eurovia Amériques - UK ; Sogea-Satom Cameroun ; VINCI Construction France ; VINCI Construction Grands Projets ; ASF ; Escota ; Cofiroute.

Informations environnementales : Cofiroute : centres de Saint-Romain, Orléans, Ponthévrard ; ASF : direction régionale du Languedoc-Roussillon, direction régionale Ouest-Atlantique ; Escota : direction régionale d'exploitation Durance-Provence ; VINCI Construction France ; VINCI Construction Grands Projets ; Sogea-Satom Cameroun ; CEM Nucléaire ; Cimas (Soletanche Bachy) ; VINCI Construction UK ; Eurovia France ; Eurovia Béton ; Carrières Kléber Moreau ; Eurovia République tchèque.

(5) Voir la liste des indicateurs environnementaux mentionnés en note de bas de page n° 3 du présent rapport.

Rapport du vice-président administrateur référent du Conseil d'administration

Le vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI rend compte, par le présent rapport, des missions qui lui ont été confiées au cours de l'exercice 2017 au titre de ses attributions de vice-président et administrateur référent et au titre de la convention conclue entre la Société et la société YTSeuropaconsultants, dont M. de Silguy est l'associé unique et le gérant.

Ce rapport, établi par le vice-président en liaison avec la direction Juridique de la Société, a été soumis au comité d'Audit et au comité des Rémunérations avant transmission au Conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 7 février 2018.

1. Attributions du vice-président administrateur référent

Les attributions du vice-président administrateur référent du Conseil d'administration sont décrites comme suit à l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration consultable sur le site Internet de la Société, www.vinci.com :

« Le vice-président administrateur référent assiste le président du Conseil dans ses missions.

Il s'assure du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et apporte :
- au Conseil son éclairage sur les opérations sur lesquelles le Conseil est appelé à délibérer,
- et à ses membres, à leur demande, une assistance dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il réunit une fois par an les administrateurs hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment pour les besoins de l'auto-évaluation du Conseil ainsi que de l'évaluation des performances de la direction générale.

Il est tenu régulièrement informé par le président-directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation et le reporting financier, les grands projets d'investissement et de désinvestissement et les grandes opérations financières, les mouvements sur le capital de la Société et les contacts avec les principaux actionnaires actuels ou potentiels.

Afin de pouvoir remplir sa mission, le vice-président administrateur référent a accès directement aux membres du comité Exécutif du Groupe et peut, en concertation avec le président-directeur général, organiser toute réunion qu'il jugera opportune ou utile à l'accomplissement de sa mission avec ces dirigeants et les collaborateurs qu'ils auront désignés. Il peut entendre les cadres responsables du contrôle interne, des risques, du contrôle de conformité ainsi que les commissaires aux comptes.

Il a accès aux documents et à toute l'information qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le président-directeur général facilite l'exercice de cette mission en donnant les instructions requises.

Le vice-président administrateur référent apporte son concours à la gestion des conflits d'intérêts dont il sera saisi concernant, le cas échéant, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou les administrateurs, conformément au paragraphe 4.6.2.

Le vice-président administrateur référent est informé des commentaires et suggestions formulés par les actionnaires en matière de gouvernance et de rémunération des mandataires sociaux. Il veille à ce qu'il soit répondu à leurs questions, se rend disponible pour communiquer avec eux à la demande du président et tient le Conseil d'administration informé de ces contacts.

Par ailleurs, le vice-président administrateur référent peut être appelé à accomplir des missions, notamment de représentation du Groupe dans ses relations de haut niveau avec les investisseurs, les clients et les pouvoirs publics, ainsi qu'à participer à des réunions d'actionnaires, tant en France qu'à l'étranger à la demande du président-directeur général ou, en accord avec ce dernier, de dirigeants de filiales du Groupe. Ces missions sont effectuées dans le cadre d'une convention de prestation de services conclue, le cas échéant, dans les formes requises par la loi. Cette convention ne peut être modifiée ou résiliée que par une décision du Conseil.

Il rend compte à l'assemblée générale de l'exécution de ses missions. »

L'article 3-1 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit par ailleurs que le Conseil peut être réuni à la demande du vice-président.

Enfin, l'article 4-6-2 du règlement intérieur du Conseil d'administration apporte des précisions sur les attributions du vice-président administrateur référent en matière de conflits d'intérêts :

« Chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver.

Il saisit sans délai le vice-président administrateur référent de toute situation susceptible de donner lieu ou d'être perçue comme pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts le concernant dès qu'il en a connaissance afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit.

Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion de laquelle un sujet sensible de ce point de vue est évoqué.

Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et de participer aux débats qui s'y rattachent.

Le vice-président administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer. »

2. Activités du vice-président administrateur référent au titre de la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2017, le vice-président administrateur référent a participé à la totalité des réunions du Conseil (onze réunions). Il a présidé toutes les réunions du comité des Nominations et de la Gouvernance (trois réunions) et du comité de la Stratégie et des Investissements devenu le 15 décembre 2017 le comité Stratégie et RSE (sept réunions).

Par ailleurs, le vice-président administrateur référent s'est tenu informé de l'actualité du Groupe en rencontrant très régulièrement le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier, les présidents des pôles d'activité, les autres membres du comité Exécutif, certains autres cadres du Groupe et les commissaires aux comptes, soit environ 180 réunions en 2017.

Il a participé à la convention des cadres de VINCI en octobre 2017, visité de nombreux chantiers en France et à l'étranger, et représenté le Groupe dans des forums consacrés à la gouvernance d'entreprise.

Il a pris connaissance des dossiers préparés pour les réunions du comité d'Audit ainsi que des documents de reporting préparés régulièrement par la direction Financière.

Le vice-président administrateur référent a eu des contacts réguliers avec tous les administrateurs, qu'il a rencontrés de façon individuelle pour la plupart d'entre eux au cours de l'année 2017.

Il a convoqué et présidé une réunion des administrateurs, hors la présence du président-directeur général, à l'effet d'évaluer la direction Générale.

Il a participé à la recherche d'un administrateur pour le Conseil d'administration avec le concours d'un cabinet spécialisé.

Le temps consacré par le vice-président administrateur référent à ces réunions en 2017 correspond à 38 jours de travail à plein temps.

Il a adressé un rapport écrit détaillé de l'exécution de sa mission au président du comité des Rémunérations.

Enfin, le vice-président administrateur référent a présenté son rapport relatif à l'exercice 2016 devant l'assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2017.

Par ailleurs, le vice-président administrateur référent n'a pas été saisi de potentiels conflits d'intérêts.

Dans le cadre de ces diligences, le vice-président a considéré que les organes de gouvernance ont fonctionné normalement et de manière satisfaisante en 2017. Les ordres du jour des réunions du Conseil d'administration lui ont été transmis pour avis avant l'envoi des convocations aux administrateurs. Dans ces conditions, il n'a pas jugé nécessaire de convoquer le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 3.1 du règlement intérieur du Conseil.

3. Activités de M. de Silguy dans le cadre de la convention d'assistance conclue entre la Société et YTSeuropaconsultants

La Société a conclu, en date du 5 février 2014, avec la société YTSeuropaconsultants, dont M. de Silguy est l'associé unique et le gérant, une convention de prestation de services aux termes de laquelle M. de Silguy assiste le président-directeur général dans ses missions de représentation du groupe VINCI vis-à-vis notamment des représentants des autorités publiques françaises ou étrangères, des grands clients ou actionnaires actuels ou potentiels, français ou étrangers, et des actionnaires individuels, à l'occasion de rencontres périodiques organisées à cet effet par la Société.

Cette convention, conclue pour une durée de quatre années avec la faculté pour le Conseil d'administration d'y mettre fin à l'expiration de chaque année du mandat d'administrateur de M. de Silguy, est applicable depuis son approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2014.

La rémunération de ces différentes missions est fixée à un montant forfaitaire et non révisable de 27 500 euros hors taxes par mois.

L'exécution de cette convention est contrôlée chaque année par le comité d'Audit sur la base d'un rapport écrit détaillé rendant compte de son exécution.

Dans le cadre de cette convention, M. de Silguy a effectué en 2017 de nombreuses missions en concertation avec le président-directeur général, soit à sa demande, soit à la demande d'un membre du comité Exécutif avec l'accord du président-directeur général.

Ces missions – dont le caractère relève du secret des affaires et ne peut donc être révélé dans le présent rapport – sont consignées dans un journal qui est en permanence à la disposition du comité d'Audit.

Elles ont représenté plus de 72 jours ouvrables en 2017 et concernent des activités du Groupe dans plus de 60 pays, outre la participation à de nombreuses réunions et événements où le Groupe se doit d'être représenté au plus haut niveau.

M. de Silguy a adressé un rapport écrit détaillé de l'exécution de sa mission au président du comité d'Audit.

Comptes consolidés

Sommaire des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2017

Chiffres clés 232
Compte de résultat consolidé de la période 233
État du résultat global consolidé de la période 233
Bilan consolidé 234
Tableau des flux de trésorerie consolidés 235
Variation des capitaux propres consolidés 236

Annexe aux comptes consolidés annuels au 31 décembre 2017

A. Principes généraux et recours aux estimations 237
Base de préparation des comptes 237
Méthodes de consolidation 238
Recours aux estimations 239

B. Faits marquants de la période et évolution du périmètre de consolidation 241
Faits marquants 241
Évolution du périmètre de consolidation 241

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique 243
1. Informations sectorielles par branche et pôle 243
2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique 247
3. Détail des capitaux engagés et répartition par zone géographique 248

D. Principales composantes du compte de résultat 249
4. Résultat opérationnel 249
5. Coût de l'endettement financier net 250
6. Autres produits et charges financiers 251
7. Impôts sur les bénéfices 251
8. Résultat par action 253

E. Données relatives aux participations du Groupe 254
9 Goodwill et tests de valeur des goodwill 254
10. Participations dans les sociétés mises en équivalence 256
11. Actifs financiers disponibles à la vente 258

F. Contrats de concession et PPP 259
12. Immobilisations incorporelles du domaine concédé 260
13. Créances financières PPP (sociétés contrôlées) 262
14. Contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence 264

G. Contrats de construction (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) 265
15. Informations relatives aux contrats de construction 265

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité 266
16. Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles 266
17. Prêts et créances 268
18. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes 269
19. Provisions non courantes 271
20. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus 271

I. Capitaux propres 272
21. Informations relatives aux capitaux propres 272
22. Dividendes 274

J. Financement et gestion des risques financiers 275
23. Données relatives à l'endettement financier net 275
24. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles 280
25. Informations relatives à la gestion des risques financiers 283
26. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable 288

K. Avantages du personnel et paiements en actions 290
27. Provisions pour avantages du personnel 290
28. Paiements en actions 294

L. Autres notes 297
29. Transactions avec les parties liées 297
30. Honoraires des commissaires aux comptes 298

M. Note sur les litiges 298

N. Événements postérieurs à la clôture 299
31. Affectation du résultat 2017 299
32. Autres événements postérieurs à la clôture 299

O. Autres règles et méthodes de consolidation 300

États financiers consolidés

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires (*)	**40 248**	**38 073**
Chiffre d'affaires réalisé en France (*)	23 680	22 418
% du chiffre d'affaires (*)	*58,8 %*	*58,9 %*
Chiffre d'affaires réalisé à l'international (*)	16 568	15 654
% du chiffre d'affaires (*)	*41,2 %*	*41,1 %*
Résultat opérationnel sur activité	4 607	4 174
% du chiffre d'affaires (*)	*11,4 %*	*11,0 %*
Résultat opérationnel courant	4 592	4 167
Résultat opérationnel	4 550	4 118
Résultat net - part du Groupe	2 747	2 505
% du chiffre d'affaires (*)	*6,8 %*	*6,6 %*
Résultat net dilué par action *(en euros)*	4,91	4,48
Résultat net - part du Groupe hors effets fiscaux non courants (**)	**2 737**	**2 376**
Résultat net dilué par action hors effets fiscaux non courants *(en euros)* (**)	4,89	4,24
Dividende par action *(en euros)*	2,45 (***)	2,10
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**6 500**	**5 966**
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(745)	(558)
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 010)	(839)
Cash-flow libre (après investissements et hors effets fiscaux non courants) (**)	**2 725**	**2 948**
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	18 383	17 006
Endettement financier net	(14 001)	(13 938)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(**) En 2017, l'impact net des impôts à caractère non courant sur le résultat net part du Groupe est limité (+ 10 millions d'euros) et résulte des mesures fiscales suivantes adoptées en France par la loi de finances 2018 et celle rectificative de 2017 : la contribution exceptionnelle de 30 % d'impôt sur les sociétés, l'invalidation de la contribution de 3 % sur les dividendes et l'abaissement progressif du taux de l'impôt sur les sociétés en France de 33,33 % à 25 % à compter de 2022 conduisant à une réévaluation des impôts différés du Groupe.
En 2016, la réévaluation des impôts différés du Groupe suite à l'adoption de la loi de finances 2017 avait eu un impact positif sur le résultat net part du Groupe de 129 millions d'euros.
L'impact des effets fiscaux non courants sur le cash-flow libre de l'année 2017 est de – 200 millions d'euros.
(***) Dividende proposé à l'assemblée générale du 17 avril 2018 intégrant un acompte sur dividende de 0,69 euro par action versé le 9 novembre 2017.

Compte de résultat consolidé de la période

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires (*)	**1-2**	**40248**	**38073**
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		629	475
Chiffre d'affaires total		40876	38547
Produits des activités annexes	4	200	130
Charges opérationnelles	4	(36468)	(34503)
Résultat opérationnel sur activité	**1-4**	**4607**	**4174**
Paiements en actions (IFRS 2)	28	(163)	(118)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	146	69
Autres éléments opérationnels courants		-	42
Résultat opérationnel courant	**4**	**4592**	**4167**
Éléments opérationnels non courants	4	(41)	(49)
Résultat opérationnel	**4**	**4550**	**4118**
Coût de l'endettement financier brut		(537)	(551)
Produits financiers des placements de trésorerie		56	26
Coût de l'endettement financier net	**5**	**(481)**	**(526)**
Autres produits et charges financiers	6	40	(35)
Impôts sur les bénéfices	7	(1271)	(1013)
dont effets fiscaux non courants (**)		*44*	*129*
Résultat net		**2837**	**2545**
Résultat net - part des intérêts minoritaires		90	39
Résultat net - part du Groupe (**)		**2747**	**2505**
Résultat net par action *(en euros)* (**)	8	4,95	4,52
Résultat net dilué par action *(en euros)* (**)	8	4,91	4,48
Résultat net - part du Groupe, hors effets fiscaux non courants (**)		**2737**	**2376**
Résultat net dilué par action hors effets fiscaux non courants *(en euros)* (**)		4,89	4,24

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(**) En 2017, les effets fiscaux non courants sont limités : + 44 millions d'euros sur la charge d'impôts consolidée et + 10 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe. Ils résultent des mesures fiscales suivantes adoptées en France par la loi de finances 2018 et celle rectificative de 2017 : la contribution exceptionnelle de 30 % d'impôt sur les sociétés, l'invalidation de la contribution de 3 % sur les dividendes et l'abaissement progressif du taux de l'impôt sur les sociétés en France de 33,33 % à 25 % à compter de 2022, conduisant à une réévaluation des impôts différés du Groupe. En 2016, la réévaluation des impôts différés du Groupe suite à l'adoption de la loi de finances 2017 avait eu un impact positif sur le résultat net part du Groupe de 129 millions d'euros.

État du résultat global consolidé de la période

	Exercice 2017			Exercice 2016		
(en millions d'euros)	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Résultat net	**2747**	**90**	**2837**	**2505**	**39**	**2545**
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net (*)	137	1	137	33	-	33
Impôts (**)	(47)	-	(47)	(12)	-	(12)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	57	-	57	26	-	26
Écarts de conversion	(335)	(11)	(346)	52	4	56
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	**(188)**	**(11)**	**(199)**	**99**	**4**	**103**
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	137	1	138	(149)	-	(149)
Impôts	(31)	-	(31)	31	-	31
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	(1)	-	(1)	-	-	-
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	**105**	**1**	**106**	**(118)**	**-**	**(118)**
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	**(83)**	**(10)**	**(93)**	**(19)**	**4**	**(15)**
Résultat global	**2664**	**80**	**2744**	**2486**	**43**	**2529**

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat.
(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace).

Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12	26 539	26 691
Goodwill	9	8 600	8 113
Autres immobilisations incorporelles	16	417	409
Immobilisations corporelles	16	4 421	4 468
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 573	1 505
Autres actifs financiers non courants	11-13-17	1 102	881
Instruments dérivés actifs non courants	25	621	721
Impôts différés actifs	7	255	228
Total actifs non courants		**43 527**	**43 016**
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	18	1 056	935
Clients et autres débiteurs	18	12 432	11 422
Autres actifs courants d'exploitation	18	5 035	5 099
Autres actifs courants hors exploitation		58	55
Actifs d'impôt exigible		406	167
Autres actifs financiers courants		38	35
Instruments dérivés actifs courants	25	261	370
Actifs financiers de gestion de trésorerie	24	184	154
Disponibilités et équivalents de trésorerie	24	6 807	6 678
Total actifs courants		**26 276**	**24 915**
Total actifs		**69 803**	**67 931**

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres			
Capital social	21.1	1 478	1 473
Primes liées au capital	21.1	9 886	9 463
Titres autodétenus	21.2	(1 751)	(1 581)
Réserves consolidées		6 509	5 549
Réserves de conversion		(276)	88
Résultat net - part du Groupe		2 747	2 505
Opérations reconnues directement en capitaux propres	21.4	(782)	(1 032)
Capitaux propres - part du Groupe		**17 812**	**16 465**
Intérêts minoritaires	21.5	572	541
Total capitaux propres		**18 383**	**17 006**
Passifs non courants			
Provisions non courantes	19	1 053	945
Provisions pour avantages du personnel	27	1 481	1 653
Emprunts obligataires	23	14 130	12 496
Autres emprunts et dettes financières	23	2 512	3 769
Instruments dérivés passifs non courants	25	288	203
Autres passifs non courants		192	135
Impôts différés passifs	7	1 735	1 910
Total passifs non courants		**21 391**	**21 110**
Passifs courants			
Provisions courantes	18	4 322	4 172
Fournisseurs	18	8 198	7 740
Autres passifs courants d'exploitation	18	11 852	11 838
Autres passifs courants hors exploitation		487	480
Passifs d'impôt exigible		225	190
Instruments dérivés passifs courants	25	114	166
Dettes financières courantes	23	4 830	5 229
Total passifs courants		**30 029**	**29 815**
Total passifs et capitaux propres		**69 803**	**67 931**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)		Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)			**2837**	**2545**
Dotations aux amortissements		4.2	2128	2003
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)			(4)	52
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements			53	15
Résultat sur cessions			(44)	(80)
Variations de juste valeur des instruments financiers			15	6
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées			(152)	(76)
Coûts d'emprunt immobilisés			(86)	(36)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé		5	481	526
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées		7.1	1271	1013
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts		**1**	**6500**	**5966**
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes		18.1	(286)	23
Impôts payés [1]			(1647)	(1213)
Intérêts financiers nets payés			(470)	(525)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			184	94
Flux de trésorerie liés à l'activité [1]	**I**		**4280**	**4346**
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles			*(865)*	*(706)*
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			*120*	*148*
Investissements opérationnels (nets de cessions)		1	(745)	(558)
Cash-flow opérationnel [1]		**1**	**3535**	**3787**
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)			*(1055)*	*(824)*
Créances financières (contrats de PPP et autres)			*45*	*(15)*
Investissements de développement (concessions et PPP)		1	(1010)	(839)
Cash-flow libre (après investissements) [1]		**1**	**2525**	**2948**
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)		*1-2*	*(946)*	*(2579)*
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés) [2]		*1-2*	*16*	*172*
Incidence nette des variations de périmètre			*(7)*	*(1039)*
Investissements financiers nets [3]			(937)	(3446)
Autres [4]			(355)	67
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	**II**		**(3046)**	**(4777)**
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres			443	440
Opérations sur actions propres		21.2	(647)	(562)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers			1	197
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)			(22)	(7)
Dividendes payés		22	(1248)	(1084)
- aux actionnaires de VINCI SA			*(1197)*	*(1052)*
- aux minoritaires des sociétés intégrées			*(51)*	*(32)*
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme		23.1	4112	2458
Remboursements d'emprunts à long terme		23.1	(3258)	(2107)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes			(581)	484
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**III**		**(1200)**	**(182)**
Autres variations [5]	IV		42	1164
Variation de la trésorerie nette	**I+II+III+IV**		**75**	**551**
Trésorerie nette à l'ouverture			**5628**	**5077**
Trésorerie nette à la clôture		**24.1**	**5703**	**5628**
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes			581	(484)
(Émission) remboursement d'emprunts			(855)	(350)
Autres variations [5]			136	(1219)
Variation de l'endettement financier net			**(63)**	**(1502)**
Endettement financier net en début de période			**(13938)**	**(12436)**
Endettement financier net en fin de période		**23**	**(14001)**	**(13938)**

(1) Incluant les effets fiscaux non courants en 2017 : décaissement net de – 200 millions d'euros.
(2) Comprenant, en 2016, la cession, en septembre, de la participation résiduelle du Groupe au capital d'Infra Foch Topco (ex-VINCI Park).
(3) Dont, en 2017, l'investissement réalisé dans la concession de l'aéroport de Salvador de Bahia au Brésil pour 216 millions d'euros, ainsi qu'une trentaine d'acquisitions par VINCI Energies pour 551 millions d'euros.
En 2016, acquisitions des sociétés Lamsac, Aerodom et Aéroports de Lyon pour respectivement 1273, 411 et 535 millions d'euros, ainsi que les mises de fonds dans la société concessionnaire portant les aéroports du Kansai pour 149 millions d'euros.
(4) Dont, en 2017, un prêt actionnaire accordé à LISEA pour 256 millions d'euros.
(5) Incluant les dettes des entités intégrées au cours de l'exercice à leurs dates d'acquisition respectives.

Variation des capitaux propres consolidés

	Capitaux propres - part du Groupe									
(en millions d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres 01/01/2016	**1471**	**9044**	**(1534)**	**5024**	**2046**	**31**	**(962)**	**15119**	**137**	**15256**
Résultat net de la période	-	-	-	-	2505	-	-	2505	39	2545
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	52	(96)	(44)	4	(41)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	3	23	26	-	26
Résultat global de la période	**-**	**-**	**-**	**-**	**2505**	**54**	**(73)**	**2486**	**43**	**2529**
Augmentation de capital	22	418	-	-	-	-	-	440	197	637
Réduction de capital	(20)	-	507	(487)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(553)	(9)	-	-	-	(562)	-	(562)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	993	(2046)	-	-	(1052)	(32)	(1084)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	79	-	-	-	79	-	79
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(28)	-	-	-	(28)	(1)	(29)
Variations de périmètre	-	-	-	(4)	-	1	3	-	202	202
Divers	-	-	-	(20)	-	1	1	(18)	(4)	(22)
Capitaux propres 31/12/2016	**1473**	**9463**	**(1581)**	**5549**	**2505**	**88**	**(1032)**	**16465**	**541**	**17006**
Résultat net de la période	-	-	-	-	2747	-	-	2747	90	2837
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	(335)	197	(139)	(10)	(149)
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(27)	82	55	-	55
Résultat global de la période	**-**	**-**	**-**	**-**	**2747**	**(362)**	**279**	**2664**	**80**	**2744**
Augmentation de capital	19	423	-	-	-	-	-	443	1	443
Réduction de capital	(14)	-	421	(407)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(592)	(55)	-	-	-	(647)	-	(647)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	1308	(2505)	-	-	(1197)	(51)	(1248)
Paiements en actions (IFRS 2)	-	-	-	109	-	-	-	109	-	109
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	8	-	(2)	-	6	(5)	1
Variations de périmètre	-	-	-	(8)	-	2	6	-	6	6
Divers	-	-	-	5	-	(1)	(35)	(32)	1	(30)
Capitaux propres 31/12/2017	**1478**	**9886**	**(1751)**	**6509**	**2747**	**(276)**	**(782)**	**17812**	**572**	**18383**

A. Principes généraux et recours aux estimations

1. Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du groupe VINCI au 31 décembre 2017 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 (*).

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2017 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2016, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne, applicables de façon obligatoire à partir du 1er janvier 2017.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2015, présentées dans le document de référence 2016 D.17-0109 déposé à l'AMF le 24 février 2017, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2018 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018.

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1er janvier 2017

Aucune nouvelle norme ne s'applique pour la première fois à compter du 1er janvier 2017 au sein de l'Union européenne. Seuls quelques amendements s'appliquent obligatoirement aux exercices ouverts en 2017 :

- amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'impôts différés actifs au titre de pertes non réalisées ».

La mise en œuvre de ces amendements n'a pas d'impact significatif au niveau du Groupe hormis l'évolution de la présentation d'informations relatives aux passifs issus des activités de financement introduite par l'amendement à IAS 7. Un tableau de réconciliation entre les soldes d'ouverture et de clôture des principaux passifs financiers du Groupe, distinguant les variations résultant des flux de trésorerie des variations sans contrepartie de trésorerie, est présenté en note 23. Données relatives à l'endettement financier net.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2017

Le Groupe n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2017 :

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » ;
- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises » ;
- amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- améliorations annuelles, cycle 2014-2016 ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » ;
- IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat ».

L'étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes, amendements de normes et interprétations est en cours.

IFRS 9 « Instruments financiers » propose de nouvelles dispositions quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers.
La norme fera évoluer les modalités de dépréciation des actifs financiers du Groupe, IFRS 9 imposant un modèle désormais basé sur les pertes attendues. Les dispositions relatives à la comptabilité de couverture devraient mettre en concordance la comptabilité et la politique de gestion des risques menée par le Groupe. La norme entrera en vigueur au 1er janvier 2018.
VINCI ne s'attend pas à avoir des impacts significatifs sur le classement et l'évaluation de ses actifs financiers. Le Groupe estime à date que les relations de couvertures existantes et efficaces répondent aux dispositions d'IFRS 9. Les premières analyses de l'historique des pertes sur créances ne font pas ressortir d'impact matériel. La quasi-totalité des refinancements ayant eu lieu avant le 31 décembre 2017 a été traitée en extinction de dette. Le Groupe ne s'attend par conséquent à aucun impact relatif à l'application rétrospective des modalités d'IFRS 9 sur ce point.

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » est la nouvelle norme régissant les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle remplacera les normes IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires », ainsi que les différentes interprétations existantes, notamment IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers ».
Le Groupe a finalisé les principaux travaux destinés à identifier les impacts potentiels de la norme IFRS 15 sur chacune de ses familles de métiers : concessions, contracting et immobilier. Les résultats des analyses effectuées confirment que le modèle actuel du Groupe pour la comptabilisation de son chiffre d'affaires n'est pas remis en cause par les nouvelles dispositions d'IFRS 15. Par conséquent, les impacts attendus de la première application de cette norme ne devraient pas être significatifs.

(*) Disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm

Au niveau des pôles du contracting (VINCI Construction, Eurovia, VINCI Energies) et VINCI Immobilier, le Groupe a mené une analyse approfondie sur un portefeuille de contrats représentatifs des opérations significatives et des modes de contractualisation de chaque pôle de métiers, en France et à l'international. Cette analyse a permis de valider les conclusions suivantes :
• Le chiffre d'affaires issu de la majorité des contrats de construction et de services est comptabilisé comme une obligation de performance unique dont le transfert du contrôle s'effectue progressivement. Cette approche reste conforme aux dispositions de la norme IFRS 15.
• Pour mesurer l'avancement des contrats, le Groupe utilise soit une méthode basée sur un avancement par les coûts, soit une méthode fondée sur un avancement physique (notamment chez VINCI Construction). Pour les contrats dont la méthode de mesure correspond à un avancement physique, la mise en place de la nouvelle norme ne devrait pas conduire à la comptabilisation d'ajustements significatifs dans les capitaux propres d'ouverture.
• Les dernières conclusions de place sur le sujet de la prise en compte du foncier dans le calcul de l'avancement des contrats de vente en l'état futur d'achèvement (contrats dits Vefa en France) confirment le traitement actuel adopté par VINCI Immobilier pour la reconnaissance de son chiffre d'affaires, qui inclut la part du terrain dans le calcul de l'avancement. Par conséquent, aucun impact n'est attendu.
• Les pôles du contracting peuvent percevoir des avances ; celles-ci ont avant tout vocation à sécuriser et limiter le risque de non-recouvrement des travaux réalisés pour le compte du client ou sont issues d'obligations légales, comme c'est le cas en France pour certains marchés publics. Par ailleurs, les analyses menées ont montré que les mécanismes d'avance n'ont ainsi pas pour objectif premier de répondre aux besoins de financement des filiales du Groupe. Enfin, les avances reçues sont consommées sur des durées relativement courtes.
En conclusion, le Groupe a considéré que les dispositions d'IFRS 15 relatives à l'identification d'une activité financière n'étaient pas remplies.

Dans la branche concessions, le Groupe n'a pas identifié d'impact sur la méthode de reconnaissance des produits issus des contrats de concession basée sur le modèle actuel IFRIC 12. Les analyses menées confirment l'existence d'une seule obligation de performance lors de la phase de construction des contrats de concession du Groupe. Les dispositions contractuelles des contrats de concession n'ont pas conduit à identifier une obligation de performance distincte, relative aux travaux de maintenance et de renouvellement des infrastructures. Ces travaux continueront de faire l'objet d'une provision dédiée, évaluée et comptabilisée conformément aux dispositions d'IAS 37.

La norme IFRS 15 entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Au regard des impacts non significatifs attendus de la première application de la norme, le Groupe optera pour la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée » sans retraitement de la période comparative 2017. Par conséquent, les capitaux propres figurant au bilan d'ouverture au 1er janvier 2018 pourraient éventuellement être ajustés de façon non matérielle lors de l'application de cette nouvelle norme.

Le Groupe finalisera au cours du premier semestre 2018, les travaux destinés à intégrer l'ensemble des nouvelles exigences de la norme en matière d'informations en annexes.

IFRS 16 « Contrats de location » modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Elle remplacera la norme et les interprétations IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. Alors que, selon les dispositions d'IAS 17, le traitement comptable des contrats de location est déterminé en fonction de l'appréciation du transfert des risques et avantages liés à la propriété de l'actif, IFRS 16 impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs, impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location-financement. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2019.
Du fait des spécificités de certains contrats de location (notamment en termes de modalités de renouvellement), les durées retenues pour l'évaluation des contrats sous IFRS 16 pourraient, dans certains cas, être différentes de celles retenues pour l'évaluation des engagements hors bilan, où seule la durée d'engagement ferme est prise en compte. Les engagements mentionnés en note 20.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel pourraient ainsi ne pas être totalement représentatifs des passifs qui seront à comptabiliser dans le cadre de l'application d'IFRS 16. L'évaluation des impacts potentiels sur les états financiers du Groupe est toujours en cours, les travaux étant complexes compte tenu de la volumétrie de contrats à revoir et du caractère décentralisé de la gestion des contrats de location.

2. Méthodes de consolidation

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont généralement réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Pour la détermination du contrôle, VINCI réalise une analyse approfondie de la gouvernance établie et des droits détenus par les autres actionnaires. Lorsque nécessaire, une analyse des instruments détenus par le Groupe ou par des tiers (droits de vote potentiels, instruments dilutifs, instruments convertibles…) qui, en cas d'exercice, pourraient modifier le type d'influence exercée par chacune des parties, est également effectuée.
Pour certaines sociétés de projets d'infrastructures en concession ou en contrat de partenariat public-privé dans lesquelles VINCI n'est pas seul investisseur en capital, outre l'analyse de la gouvernance établie avec chaque partenaire, le Groupe peut être amené à étudier les caractéristiques des contrats de sous-traitance afin de vérifier qu'ils ne confèrent pas de pouvoirs additionnels susceptibles d'aboutir à une situation de contrôle de fait. Cela concerne le plus souvent les contrats de construction et les contrats d'exploitation-maintenance des ouvrages concédés.
Une analyse est menée en cas d'occurrence d'un événement spécifique susceptible d'avoir un impact sur le niveau de contrôle exercé par le Groupe (modification de la répartition du capital d'une entité, de sa gouvernance, exercice d'un instrument financier dilutif…).

Selon les dispositions de la norme IFRS 11, les partenariats du Groupe sont classés en deux catégories (coentreprises et activités conjointes) selon la nature des droits et obligations détenus par chacune des parties. Cette classification est généralement établie par la forme légale du véhicule juridique employé pour porter le projet.
La plupart des partenariats de la branche contracting correspondent à des activités conjointes de par la forme légale des structures juridiques employées, comme en France, où les parties ont généralement recours à la société en participation (SEP) pour contractualiser leurs activités de travaux en partenariat.
Dans certains cas, lorsque les faits et circonstances démontrent que les activités d'une entreprise reviennent à fournir une production aux parties, la nature d'activité conjointe est avérée même lorsque la forme légale du véhicule juridique n'établit pas de transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat. En effet, cela indique que les parties ont droit, en substance, à la quasi-totalité des avantages économiques associés aux actifs de l'entreprise et qu'elles en régleront les passifs. Pour le groupe VINCI, cette situation concerne notamment certains postes d'enrobage détenus par Eurovia destinés à ses activités de construction et de rénovation d'infrastructures routières.

Les partenariats français de copromotion immobilière contractualisés sous la forme de sociétés civiles de construction vente (SCCV) correspondent à des coentreprises selon la norme IFRS 11 et sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 28. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Elle peut néanmoins être avérée dans des cas de pourcentages de détention inférieurs, notamment lorsque le Groupe est représenté au Conseil d'administration ou dans tout organe de gouvernance équivalent, participant ainsi à l'élaboration des politiques opérationnelles et financières de l'entité ainsi qu'à ses orientations stratégiques. Cela s'applique aux participations détenues par le Groupe dans Aéroports de Paris (ADP) et CFE.

Le périmètre de consolidation du Groupe n'inclut pas de filiales comprenant des intérêts minoritaires ni de coentreprises ou entreprises associées individuellement significatives. Cette appréciation est fondée sur l'incidence de ces intérêts sur la performance financière, le bilan consolidé et les flux de trésorerie du Groupe. VINCI ne détient pas non plus d'intérêts dans des entités structurées telles que définies par la norme IFRS 12.

Les comptes consolidés de VINCI regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact est significatif sur certains indicateurs du bilan et du compte de résultat du Groupe.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des normes comptables (ANC) française, la liste des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés est disponible sur le site Internet du Groupe : https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/page/finances-information-reglementee.htm.

3. Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.
Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluation du résultat à l'avancement des contrats de construction
Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance des revenus basée sur la mesure de l'avancement.
La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Des ajustements des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats futurs.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur
Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus.
Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note E.9 Goodwill et tests de valeur des goodwill.

Évaluation des provisions
Les paramètres susceptibles de faire évoluer de façon matérielle le montant des provisions sont :
- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligations de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09 pour la France) ;
- les estimations des résultats prévisionnels des chantiers qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison (voir note G.15 Informations relatives aux contrats de construction) ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation de la juste valeur
Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des actifs financiers disponibles à la vente, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (instruments de dette et prêts et créances au coût amorti notamment) sont communiquées en note J.26 Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable.

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise les méthodes d'évaluation suivantes :
• approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
• approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant unique actualisé ;
• approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :
• niveau 1 - prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains actifs financiers disponibles à la vente et les emprunts obligataires cotés sont valorisés ainsi ;
• niveau 2 - modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers.
Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet à chaque trimestre de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
• niveau 3 - modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé. Ces engagements sont donc susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement.
Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note K.27 Provisions pour avantages du personnel.
Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés d'offres de souscription d'actions, de plans d'attribution d'actions de performance et de plans d'épargne Groupe. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses comportementales basées sur les observations passées.
Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note K.28 Paiements en actions.

B. Faits marquants de la période et évolution du périmètre de consolidation

1. Faits marquants

1.1 Développement des concessions

VINCI Airports

VINCI Airports a poursuivi son développement en 2017 :

• Au Japon : en septembre 2017, le consortium composé de VINCI Airports (40 %), d'Orix Corporation (40 %) et de Kansai Airports (20 %) a été désigné concessionnaire de l'aéroport de Kobe, pour une durée de quarante-deux ans, à partir du 1er avril 2018.

La société Kansai Airports détient déjà les droits d'exploitation de l'aéroport international du Kansai (KIX) et de l'aéroport international d'Osaka (ITM) depuis le 1er avril 2016 et pour une durée de quarante-quatre ans.

• Au Brésil : VINCI Airports concessionnaire de l'aéroport de Salvador de Bahia.

En juillet 2017, VINCI Airports a signé le contrat de concession avec la Agencia Nacional de Aviação Civil (ANAC) pour l'aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães (SSA), situé dans la ville de Salvador de Bahia, au Brésil. Le contrat de concession, entré en vigueur le 2 janvier 2018 après une période de transition contractuelle, couvre l'extension-rénovation, la maintenance et l'exploitation du terminal existant et du système de pistes pour une durée de trente ans.

Le contrat prévoit le paiement par le Groupe de redevances au concédant en contrepartie du droit d'opérer la concession. Les versements comprennent une part de redevances fixe et une part variable.

• Au Portugal : en juillet 2017, VINCI Airports a acquis 51 % de Lojas Francas Portugal, spécialisée dans le retail aéroportuaire (voir note 2.3 Acquisition de la société Lojas Francas Portugal).

1.2 Développement du contracting

Le contracting a poursuivi son expansion à l'international, avec notamment :

VINCI Energies

VINCI Energies a réalisé en 2017 une trentaine d'opérations de croissance externe en France et à l'international. Les principales acquisitions sont détaillées en note 2.1 Principales acquisitions de VINCI Energies.

VINCI Construction

VINCI Construction a remporté en octobre 2017 l'offre publique d'achat de 100 % de la société australienne Seymour Whyte (voir note 2.2 Acquisition de la société Seymour Whyte).

2. Évolution du périmètre de consolidation

	31/12/2017			31/12/2016		
(en nombre de sociétés)	**Total**	France	International	**Total**	France	International
Filiales en intégration globale	**1969**	1109	860	**1891**	1121	770
Coentreprises (*)	**165**	110	55	**167**	116	51
Entreprises associées (*)	**41**	20	21	**40**	21	19
Total	**2175**	**1239**	**936**	**2098**	**1258**	**840**

(*) Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principaux mouvements de la période concernent la création ou l'acquisition de sociétés de projets portant les nouveaux contrats de concessions ainsi que des acquisitions dans le cadre du développement du Groupe à l'international, telles que Seymour Whyte en Australie, chez VINCI Construction, ou Infratek, Horlemann et Acuntia en Europe, chez VINCI Energies.

Les autres mouvements sont essentiellement liés à des restructurations juridiques au sein du périmètre du Groupe.

2.1 Principales acquisitions de VINCI Energies

Acquisition de la société Infratek

En décembre 2017, VINCI Energies a finalisé l'acquisition de la société Infratek.

La société est un acteur majeur en Scandinavie (Norvège, Suède, Finlande), intervenant dans les réseaux électriques, l'éclairage public et les systèmes dédiés au transport ferroviaire. La société est également leader sur le marché des énergies renouvelables et le raccordement des stations de chargement pour les voitures électriques.

Le prix d'acquisition s'est élevé à 183 millions d'euros ; le goodwill a été provisoirement évalué à 190 millions d'euros à la date de prise de contrôle. Infratek est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI au 31 décembre 2017.

Acquisition de la société Horlemann

En novembre 2017, VINCI Energies a finalisé l'acquisition de la société Horlemann.
Basée dans la Ruhr et la région de Berlin en Allemagne, la société est spécialisée dans l'ingénierie, la construction et la maintenance de réseaux électriques, ainsi que dans les opérations d'éclairage et les process d'automatisation des réseaux électriques.
Le prix d'acquisition s'est élevé à 109 millions d'euros ; le goodwill provisoire a été évalué à 83 millions d'euros à la date de prise de contrôle.
Horlemann est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 1er décembre 2017.

Détermination provisoire des actifs et passifs acquis d'Infratek et d'Horlemann à la date de prise de contrôle

(en millions d'euros)	Infratek	Horlemann
Justes valeurs des actifs et passifs acquis		
Immobilisations incorporelles et corporelles	8	5
Autres actifs financiers non courants	9	-
Impôts différés actifs	4	-
Total actifs non courants	**21**	**5**
Clients, autres créances d'exploitation et Stocks et travaux en cours	89	27
Disponibilités et équivalents de trésorerie	24	9
Total actifs courants	**112**	**36**
Emprunts obligataires et autres dettes financières	65	1
Impôts différés passifs	4	-
Total passifs non courants	**69**	**1**
Dettes financières courantes	5	-
Fournisseurs et autres passifs courants	67	14
Total passifs courants	**71**	**14**
Actifs nets acquis	**(7)**	**26**
Juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie totale transférée	**183**	**109**
Goodwill provisoire	**190**	**83**

Les goodwill provisoires, déterminés dans le tableau ci-dessus, correspondent aux avantages économiques futurs que VINCI estime pouvoir dégager grâce à l'acquisition de ces sociétés. Ils ont été affectés aux segments opérationnels VINCI Energies Scandinavie pour Infratek et VINCI Energies Allemagne pour Horlemann.

Compte tenu de sa date d'acquisition, la contribution d'Infratek au chiffre d'affaires, au résultat opérationnel sur activité et au résultat net de VINCI, en 2017, n'est pas significative.
Sur l'ensemble de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel sur activité et le résultat net d'Infratek, selon les mêmes hypothèses que celles retenues à la date d'acquisition, s'élèveraient respectivement à 341 millions d'euros, 15 millions d'euros et 8 millions d'euros (données non auditées).

Les contributions d'Horlemann au chiffre d'affaires, au résultat opérationnel sur activité et au résultat net de VINCI en 2017 ont été respectivement de 8 millions d'euros, 0,6 million d'euros et 0,4 million d'euros.
Sur l'ensemble de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel sur activité et le résultat net d'Horlemann, selon les mêmes hypothèses que celles retenues à la date d'acquisition, s'élèveraient respectivement à 102 millions d'euros, 10 millions d'euros et 7 millions d'euros (données non auditées).

Acquisition de la société Acuntia

En juillet 2017, VINCI Energies a finalisé l'acquisition de la société Acuntia.
La société Acuntia est un acteur de premier plan en Espagne dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
Acuntia réalise l'essentiel de ses activités en Espagne, elle développe aussi ses offres dans plusieurs pays d'Amérique, d'Europe, d'Asie et d'Afrique.
Le prix d'acquisition s'est élevé à 58 millions d'euros ; le goodwill a été provisoirement évalué à 66 millions d'euros à la date de prise de contrôle.
Acuntia est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 1er août 2017.

2.2 Acquisition de la société Seymour Whyte

Le 23 octobre 2017, VINCI Construction International Network a finalisé l'acquisition à 100 % de la société australienne Seymour Whyte, basée dans le Queensland. Seymour Whyte intervient dans les métiers du génie civil, du terrassement, et des voiries et réseaux divers (VRD).
Seymour Whyte est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de VINCI depuis le 1er novembre 2017.

Le prix d'acquisition s'est élevé à 49 millions d'euros ; le goodwill provisoire a été évalué à 56 millions d'euros à la date de prise de contrôle.
Le goodwill provisoire correspond aux avantages économiques futurs que VINCI estime pouvoir dégager grâce à l'acquisition de Seymour Whyte.

La contribution de Seymour Whyte au chiffre d'affaires de VINCI en 2017 a été de 58 millions d'euros. Les contributions au résultat opérationnel sur activité et au résultat net du Groupe sur l'exercice ne sont pas significatives.
Sur l'ensemble de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires, selon les mêmes hypothèses que celles retenues à la date d'acquisition, s'élèverait à 302 millions d'euros (donnée non auditée).

2.3 Acquisition de Lojas Francas Portugal

En juillet 2017, VINCI Airports s'est renforcé dans le retail aéroportuaire avec l'acquisition de 51 % de Lojas Francas Portugal auprès de TAG GER, filiale de la compagnie aérienne nationale portugaise TAP. Lojas Francas Portugal exploite actuellement 31 boutiques, réparties sur 7 des 10 aéroports portugais gérés par VINCI Airports, dont celui de Lisbonne. VINCI Airports contrôle conjointement Lojas Francas Portugal avec Dufry Group, leader mondial du retail aéroportuaire. Lojas Francas Portugal est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe depuis juillet 2017.

2.4 Acquisitions et cessions des périodes antérieures

Les principales acquisitions de l'exercice 2016 ont concerné VINCI Highways (Lamsac), VINCI Airports (Aerodom et Aéroports de Lyon) et VINCI Energies (J&P Richardson Industries Pty Limited).
Pour ces sociétés, VINCI a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables, acquis conformément aux dispositions de la norme IFRS 3. Les valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables, acquis aux dates de prise de contrôle en 2016, n'ont pas fait l'objet d'ajustements significatifs au cours de l'exercice 2017. Au 31 décembre 2017, l'allocation des prix d'acquisition s'est traduite par la reconnaissance d'un goodwill de 253 millions d'euros pour Aerodom, de 241 millions d'euros pour Lamsac, de 234 millions d'euros pour Aéroports de Lyon et de 54 millions d'euros pour J&P Richardson Industries Pty Limited.

Par ailleurs, VINCI avait finalisé, en septembre 2016, la cession de sa participation résiduelle de 24,6 % au capital d'Infra Foch Topco (holding détenant Indigo, ex-VINCI Park) à Ardian Infrastructures et Crédit Agricole Assurances.

Ces opérations sont détaillées dans la note B.2. Évolution du périmètre de consolidation du document de référence 2016.

C. Indicateurs financiers par pôle et zone géographique

1. Informations sectorielles par branche et pôle

L'information sectorielle est présentée par pôle, conformément à l'organisation du reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé en deux grandes branches d'activités, les concessions et le contracting, et un pôle autonome, VINCI Immobilier. Chaque branche est elle-même organisée en pôles de métiers :

Branche concessions
- VINCI Autoroutes : concessions autoroutières en France (ASF, Escota, Cofiroute, Arcour et Arcos).
- VINCI Airports : concessions de plates-formes aéroportuaires au Portugal, en France, au Cambodge, au Chili, en République dominicaine, au Japon et au Brésil.
- Autres concessions : VINCI Highways (infrastructures autoroutières et routières essentiellement à l'international), VINCI Railways (infrastructures ferroviaires), VINCI Stadium (quatre stades en France, un à Londres).

Branche contracting
- VINCI Energies : industrie, infrastructures, facility management, technologies de l'information et de la communication.
- Eurovia : construction et maintenance d'infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, travaux d'aménagement urbain, production de matériaux (enrobés), carrières, services.
- VINCI Construction : conception et construction d'ouvrages de bâtiment (résidentiel et non résidentiel) et de génie civil, génie civil spécialisé, travaux hydrauliques, grands projets.

VINCI Immobilier, en charge des activités de promotion immobilière (immobilier résidentiel, immobilier d'entreprise), est directement rattaché au holding VINCI.

1.1 Informations sectorielles par branche

Les données ci-dessous sont présentées aux bornes de la branche concessions et de chaque pôle de la branche contracting, avant élimination à leur niveau des opérations réalisées avec le reste du Groupe.

Exercice 2017

		Contracting						
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total	VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
Compte de résultat								
Chiffre d'affaires (*)	**6945**	**10759**	**8112**	**13960**	**32830**	**896**	**(423)**	**40248**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	861	-	-	-	-	-	(232) (**)	629
Chiffre d'affaires total	7805	10759	8112	13960	32830	896	(655)	40876
Résultat opérationnel sur activité	**3251**	**615**	**301**	**344**	**1260**	**96**	**-**	**4607**
% du chiffre d'affaires (*)	*46,8 %*	*5,7 %*	*3,7 %*	*2,5 %*	*3,8 %*	-	-	*11,4 %*
Résultat opérationnel courant	**3270**	**566**	**287**	**356**	**1208**	**113**	**-**	**4592**
Résultat opérationnel	**3270**	**548**	**292**	**323**	**1163**	**117**	**-**	**4550**
Tableau des flux de trésorerie								
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**4710**	**627**	**455**	**547**	**1629**	**162**	**-**	**6500**
% du chiffre d'affaires (*)	*67,8 %*	*5,8 %*	*5,6 %*	*3,9 %*	*5,0 %*	-	-	*16,2 %*
Dotations aux amortissements	*1462*	*119*	*236*	*306*	*661*	*5*	-	*2128*
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(47)	(127)	(251)	(320)	(697)	-	-	(745)
Cash-flow opérationnel	**3013**	**373**	**109**	**(143)**	**339**	**182**	**-**	**3535**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1045)	2	-	33	35	-	-	(1010)
Cash-flow libre (après investissements et hors effets fiscaux non courants)	**2093**	**375**	**109**	**(110)**	**374**	**257**	**-**	**2725**
Bilan								
Capitaux engagés au 31/12/2017	**29605**	**3083**	**877**	**387**	**4348**	**1122**	**-**	**35075**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*1054*	*7*	*108*	*290*	*405*	*115*	-	*1573*
Excédent (endettement) financier net	**(27145)**	**(700)**	**229**	**948**	**477**	**12667**	**-**	**(14001)**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(**) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par la branche contracting pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

Exercice 2016

(en millions d'euros)	Concessions	Contracting				VINCI Immobilier et holdings	Éliminations	Total
		VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total			
Compte de résultat								
Chiffre d'affaires (*)	**6298**	**10200**	**7585**	**13681**	**31466**	**774**	**(466)**	**38073**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	722	-	-	-	-	-	(248) (**)	475
Chiffre d'affaires total	7020	10200	7585	13681	31466	774	(713)	38547
Résultat opérationnel sur activité	**2953**	**581**	**243**	**330**	**1153**	**68**	**-**	**4174**
% du chiffre d'affaires (*)	*46,9 %*	*5,7 %*	*3,2 %*	*2,4 %*	*3,7 %*	-	-	*11,0 %*
Résultat opérationnel courant	**3031**	**542**	**240**	**273**	**1055**	**82**	**-**	**4167**
Résultat opérationnel	**3066**	**494**	**239**	**237**	**970**	**82**	**-**	**4118**
Tableau des flux de trésorerie								
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**4302**	**626**	**416**	**539**	**1581**	**83**	**-**	**5966**
% du chiffre d'affaires (*)	*68,3 %*	*6,1 %*	*5,5 %*	*3,9 %*	*5,0 %*	-	-	*15,7 %*
Dotations aux amortissements	*1335*	*113*	*230*	*320*	*664*	*4*	-	*2003*
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(26)	(96)	(216)	(219)	(530)	(2)	-	(558)
Cash-flow opérationnel	**2842**	**418**	**132**	**83**	**633**	**312**	**-**	**3787**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(822)	2	2	(21)	(17)	-	-	(839)
Cash-flow libre (après investissements)	**2019**	**420**	**134**	**62**	**617**	**312**	**-**	**2948**
Bilan								
Capitaux engagés au 31/12/2016	**29354**	**2590**	**795**	**79**	**3465**	**764**	**-**	**33583**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*1006*	*7*	*106*	*269*	*383*	*117*	-	*1505*
Excédent (endettement) financier net	**(28515)**	**(420)**	**159**	**1133**	**872**	**13704**	**-**	**(13938)**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(**) Chiffre d'affaires intra-groupe réalisé par la branche contracting pour le compte des sociétés concessionnaires du Groupe.

1.2 Informations sectorielles de la branche concessions

Exercice 2017

(en millions d'euros)	Concessions VINCI Autoroutes	Concessions VINCI Airports	Concessions VINCI Highways et autres concessions	Total
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires (*)	**5 277**	**1 409**	**258**	**6 945**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	633	52	176	861
Chiffre d'affaires total	5 910	1 462	434	7 805
Résultat opérationnel sur activité	**2 685**	**563**	**3**	**3 251**
% du chiffre d'affaires (*)	*50,9 %*	*39,9 %*	*1,2 %*	*46,8 %*
Résultat opérationnel courant	**2 676**	**589**	**6**	**3 270**
Résultat opérationnel	**2 676**	**589**	**6**	**3 270**
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**3 850**	**808**	**51**	**4 710**
% du chiffre d'affaires (*)	*73,0 %*	*57,3 %*	*19,8 %*	*67,8 %*
Dotations aux amortissements	*1 184*	*235*	*44*	*1 462*
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(16)	(8)	(23)	(47)
Cash-flow opérationnel	**2 346**	**629**	**39**	**3 013**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(702)	(169)	(175)	(1 045)
Cash-flow libre (après investissements et hors effets fiscaux non courants)	**1 769**	**459**	**(135)**	**2 093**
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2017	**21 319**	**5 783**	**2 502**	**29 605**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*14*	*923*	*117*	*1 054*
Excédent (endettement) financier net	**(20 954)**	**(4 048)**	**(2 143)**	**(27 145)**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Exercice 2016

(en millions d'euros)	Concessions VINCI Autoroutes	Concessions VINCI Airports	Concessions VINCI Highways et autres concessions	Total
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires (*)	**5 111**	**1 055**	**131**	**6 298**
Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires	679	43	-	722
Chiffre d'affaires total	5 790	1 098	132	7 020
Résultat opérationnel sur activité	**2 588**	**368**	**(3)**	**2 953**
% du chiffre d'affaires (*)	*50,6 %*	*34,8 %*	*(2,0 %)*	*46,9 %*
Résultat opérationnel courant	**2 629**	**443**	**(42)**	**3 031**
Résultat opérationnel	**2 629**	**443**	**(6)**	**3 066**
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	**3 710**	**563**	**29**	**4 302**
% du chiffre d'affaires (*)	*72,6 %*	*53,3 %*	*22,0 %*	*68,3 %*
Dotations aux amortissements	*1 146*	*177*	*12*	*1 335*
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(9)	(7)	(9)	(26)
Cash-flow opérationnel	**2 259**	**434**	**149**	**2 842**
Investissements de développement (concessions et PPP)	(686)	(127)	(9)	(822)
Cash-flow libre (après investissements)	**1 573**	**306**	**140**	**2 019**
Bilan				
Capitaux engagés au 31/12/2016	**21 598**	**5 655**	**2 101**	**29 354**
dont participations dans les sociétés mises en équivalence	*-*	*918*	*87*	*1 006*
Excédent (endettement) financier net	**(22 309)**	**(4 295)**	**(1 910)**	**(28 515)**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé de la branche concessions est comptabilisé conformément aux normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction ». La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en notes F. Contrats de concession et PPP. Ces produits sont constitués :

• d'une part, des recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés, des revenus des concessions aéroportuaires ainsi que des produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et d'espaces publicitaires ;

• et, d'autre part, du chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées reconnu à l'avancement conformément à la norme IAS 11, correspondant aux travaux confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Le chiffre d'affaires consolidé de la branche contracting (VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction) est comptabilisé conformément à la norme IAS 11. Il intègre le montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale, ainsi que les travaux de construction réalisés sur les ouvrages en concession. La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de construction est détaillée en note G.15 Informations relatives aux contrats de construction.

Dans le secteur de l'immobilier en France, le chiffre d'affaires des lots vendus est comptabilisé à l'avancement de la prestation (conformément à l'interprétation IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers » et aux dispositions légales entourant la vente en état futur d'achèvement - Vefa).

(en millions d'euros)	Exercice 2017	%	Exercice 2016	%
France	**23 680**	**58,8 %**	**22 418**	**58,9 %**
Royaume-Uni	2 269	5,6 %	2 495	6,6 %
Allemagne	2 726	6,8 %	2 689	7,1 %
Europe centrale et orientale (*)	1 849	4,6 %	1 611	4,2 %
Portugal	862	2,1 %	701	1,8 %
Autres pays d'Europe	2 471	6,1 %	2 176	5,7 %
Europe (**)	**33 858**	**84,1 %**	**32 089**	**84,3 %**
dont Union européenne	*33 000*	*82,0 %*	*31 291*	*82,2 %*
Amérique du Nord	1 461	3,6 %	1 471	3,9 %
Amérique centrale et du Sud	1 210	3,0 %	1 020	2,7 %
Afrique	1 345	3,3 %	1 319	3,5 %
Russie, Asie-Pacifique et Moyen-Orient	2 373	5,9 %	2 173	5,7 %
International hors Europe	**6 390**	**15,9 %**	**5 983**	**15,7 %**
International hors France	**16 568**	**41,2 %**	**15 654**	**41,1 %**
Chiffre d'affaires (***)	**40 248**	**100,0 %**	**38 073**	**100,0 %**

(*) Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.
(**) Dont zone euro : 29 011 millions d'euros (72 % du chiffre d'affaires total) en 2017 et 27 218 millions d'euros en 2016 (71,5 % du chiffre d'affaires total).
(***) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires qui s'est élevé à 629 millions d'euros en 2017 (475 millions d'euros en 2016).

Le chiffre d'affaires réalisé à l'international s'établit à 16 568 millions d'euros en 2017, en hausse de 5,8 % par rapport à l'exercice 2016. Il représente 41,2 % du chiffre d'affaires hors travaux hors Groupe des filiales concessionnaires (41,1 % en 2016).

3. Détail des capitaux engagés et répartition par zone géographique

Réconciliation des capitaux engagés avec le bilan

(en millions d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux engagés - actifs			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	12	26 539	26 691
- Impôts différés sur écarts d'évaluation liés aux regroupements d'entreprises		(1 697)	(1 975)
Goodwill brut	9	8 818	8 346
Autres immobilisations incorporelles		417	409
Immobilisations corporelles	16	4 421	4 468
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 573	1 505
Autres actifs financiers non courants	11-13-17	1 723	1 602
- Dérivés actifs non courants	23-25	(621)	(721)
Stocks et travaux en cours	18	1 056	935
Clients et autres débiteurs	18	12 432	11 422
Autres actifs courants d'exploitation	18	5 035	5 099
Autres actifs courants hors exploitation		58	55
Actifs d'impôt exigible		406	167
Capitaux engagés - passifs			
Provisions courantes	18	(4 322)	(4 172)
Fournisseurs	18	(8 198)	(7 740)
Autres passifs courants d'exploitation	18	(11 852)	(11 838)
Autres passifs courants hors exploitation		(487)	(480)
Passifs d'impôt exigible		(225)	(190)
Total capitaux engagés		**35 075**	**33 583**

Répartition des capitaux engagés par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France	26 841	25 876
Allemagne	311	184
Royaume-Uni	140	202
Portugal	2 641	2 656
Autres pays d'Europe	1 126	766
Total Europe	**31 058**	**29 685**
Amérique du Nord	474	441
Amérique centrale et du Sud	3 116	3 072
Afrique	(104)	(33)
Russie, Asie, Pacifique et Moyen-Orient	530	419
Total capitaux engagés	**35 075**	**33 583**

Les capitaux engagés au 31 décembre 2017 dans les pays de la zone euro s'élèvent à 30 703 millions d'euros et représentent près de 88 % du total (29 453 millions d'euros, soit 88 % du total en 2016).

D. Principales composantes du compte de résultat

4. Résultat opérationnel

Principes comptables

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale, avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2). Il exclut également la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence ainsi que d'autres éléments opérationnels courants et les éléments non courants.

Le **résultat opérationnel courant** est destiné à présenter le niveau de performance opérationnelle récurrent du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les impacts associés aux paiements en actions (IFRS 2), le résultat des sociétés mises en équivalence et les autres produits et charges opérationnels courants.

Les pertes de valeur de goodwill ainsi que les autres éléments opérationnels non courants significatifs comprenant notamment les plus ou moins-values de cession de titres ainsi que les impacts des réévaluations à la juste valeur des quotes-parts détenues lors de changements de nature du contrôle exercé sont comptabilisés en **résultat opérationnel.** Celui-ci est donc obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits ainsi considérés comme non courants.

(en millions d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Chiffre d'affaires (*)	**40 248**	**38 073**
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	629	475
Chiffre d'affaires total	40 876	38 547
Produits des activités annexes (**)	200	130
Achats consommés	(8 626)	(8 074)
Services extérieurs	(5 342)	(4 989)
Personnel intérimaire	(1 039)	(999)
Sous-traitance (y compris charges de construction des sociétés concessionnaires)	(8 293)	(7 869)
Impôts et taxes	(1 106)	(1 088)
Charges de personnel	(9 916)	(9 557)
Autres produits et charges opérationnels sur activité	72	59
Dotations aux amortissements	(2 128)	(2 003)
Dotations nettes aux provisions	(89)	15
Charges opérationnelles	**(36 468)**	**(34 503)**
Résultat opérationnel sur activité	**4 607**	**4 174**
% du chiffre d'affaires (*)	*11,4 %*	*11,0 %*
Paiements en actions (IFRS 2)	(163)	(118)
Résultat des sociétés mises en équivalence	146	69
Autres éléments opérationnels courants	-	42
Résultat opérationnel courant	**4 592**	**4 167**
Pertes de valeur des goodwill	(4)	(52)
Effets de périmètre et résultats de cession sur titres	(12)	34
Autres éléments opérationnels non courants	(25)	(31)
Total éléments opérationnels non courants	*(41)*	*(49)*
Résultat opérationnel	**4 550**	**4 118**

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.
(**) Les produits des activités annexes regroupent principalement les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

Les autres éléments opérationnels courants comprennent des produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses entreprises associées. En 2016, ils comprenaient l'impact de l'évolution des clauses d'indexation utilisées pour l'évaluation de la provision pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés.

En 2017, les éléments opérationnels non courants sont essentiellement constitués des frais de restructuration en France. En 2016, ils comprenaient le résultat de cession de la participation résiduelle au capital d'Infra Foch Topco (holding détenant Indigo, ex-VINCI Park), des frais de restructuration en France et des pertes de valeur de goodwill qui concernaient principalement les activités de VINCI Energies au Brésil.

4.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et charges - I		**(9723)**	**(9391)**
Dont salaires et traitements		*(7172)*	*(6907)*
Dont charges sociales		*(2000)*	*(1964)*
Dont charges sur des régimes de retraite à cotisations définies	*27.1*	*(552)*	*(520)*
Intéressement et participation - II		**(193)**	**(166)**
Total (I+II)		**(9916)**	**(9557)**

Au cours de l'exercice 2017, l'effectif moyen présenté en équivalents temps-plein a augmenté de 4,8 % par rapport à l'exercice 2016.

	Exercice 2017	Exercice 2016
Effectif moyen (en équivalents temps-plein)	**192282**	**183539**
Dont managers	*37620*	*35731*
Dont autres collaborateurs	*154662*	*147808*

4.2 Autres produits et charges opérationnels sur activité

(en millions d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Plus-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	68	62
Quote-part de résultat sur opérations en commun à caractère opérationnel	24	22
Autres	(20)	(25)
Total	**72**	**59**

4.3 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(1095)	(1088)
Immobilisations incorporelles	(48)	(39)
Immobilisations corporelles	(985)	(876)
Dotations aux amortissements	**(2128)**	**(2003)**

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif) et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute, qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur par résultat.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 481 millions d'euros au 31 décembre 2017 (526 millions d'euros au 31 décembre 2016), soit une diminution de 45 millions d'euros sur l'exercice.
Cette amélioration résulte principalement d'une baisse du taux moyen de la dette long terme suite aux refinancements réalisés à des taux inférieurs à ceux des emprunts arrivés à échéance. Celle-ci a largement compensé l'augmentation de l'encours moyen de dettes, conséquence des acquisitions réalisées en 2016 et 2017, notamment Aerodom en République dominicaine et Lamsac au Pérou.

Au cours de l'exercice, le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Passifs financiers évalués au coût amorti	(653)	(676)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	56	25
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	114	132
Dérivés évalués à la juste valeur par résultat : actifs et passifs	1	(7)
Total coût de l'endettement financier net	**(481)**	**(526)**

Le poste « Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs » s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	177	201
Variations de valeur des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	(214)	(95)
Variation de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	214	95
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie	(63)	(69)
Part inefficace des couvertures de flux de trésorerie	-	-
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	**114**	**132**

6. Autres produits et charges financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux et de change.

Les coûts d'emprunts immobilisés concernent les ouvrages en concession et sont incorporés pendant la période de construction à la valeur des actifs immobilisés. Ils sont déterminés de la façon suivante :

- lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunts incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés ;
- dans le cas où les emprunts ne comportent pas d'affectation précise, le montant des intérêts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant aux dépenses de construction un taux de capitalisation égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts dédiés à la construction, autres que les coûts des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.

Cette disposition ne concerne pas la construction des ouvrages concédés relevant du modèle de la créance financière (voir note F.13 Créances financières PPP).

Les autres charges et produits financiers se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Coûts d'actualisation	(35)	(66)
Coûts d'emprunts immobilisés	86	36
Résultat de change	(11)	(6)
Total autres produits et charges financiers	**40**	**(35)**

Les coûts d'actualisation portent sur les provisions pour engagements de retraite pour 23 millions d'euros au 31 décembre 2017 (33 millions d'euros au 31 décembre 2016) et sur les provisions pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés pour 6 millions d'euros au 31 décembre 2017 (21 millions d'euros au 31 décembre 2016).

La hausse des coûts d'emprunts immobilisés est principalement liée à la société concessionnaire Lamsac au Pérou (56 millions d'euros) qui a réalisé en 2017 la construction de la deuxième section de la voie express Línea Amarilla, périphérique de Lima. Ces coûts d'emprunts immobilisés concernent également le groupe ASF pour 19 millions d'euros (27 millions d'euros en 2016), et la société Arcos pour 10 millions d'euros (7 millions d'euros en 2016).

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions (IFRS 2) sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables, un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et certaines coentreprises donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé passif pour toutes les différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par sphère fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7.1 Analyse de la charge nette d'impôts

(en millions d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	(1 537)	(1 312)
Impôts différés	265	299
dont différences temporelles	*249*	*322*
dont déficits reportables	*17*	*(23)*
Total	**(1 271)**	**(1 013)**
dont effets fiscaux non courants	*44*	*129*
Total hors effets fiscaux non courants	(1 315)	(1 142)

La charge nette d'impôts de l'exercice hors effets fiscaux non courants se répartit entre :
• une charge d'impôt de 972 millions d'euros pour les filiales françaises (914 millions d'euros en 2016), dont 949 millions d'euros au titre du groupe fiscal intégré VINCI SA regroupant 961 filiales (884 millions d'euros en 2016) ;
• une charge d'impôt de 343 millions d'euros pour les filiales étrangères (228 millions d'euros en 2016).

Les effets fiscaux non courants pour un montant de + 44 millions d'euros en 2017 et de + 129 millions d'euros en 2016, se décomposent ainsi :
• une charge de 292 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle de 30 % d'impôt sur les sociétés en France ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros et qui porte le taux d'impôt sur les sociétés à 44,43 % en 2017 ;
• la comptabilisation d'une créance sur l'État français de 164 millions d'euros liée aux remboursements attendus de la taxe de 3 % sur les dividendes, invalidée en novembre 2017 par le Conseil constitutionnel ;
• un produit de 172 millions d'euros en 2017 suite à la réévaluation des impôts différés au titre de la loi de finances 2018 et celle rectificative de 2017 en France, qui prévoient une baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés à 25 % d'ici 2022 ;
• en 2016, un produit de 129 millions d'euros notamment lié à la réévaluation des impôts différés du Groupe au 31 décembre 2016 suite à l'adoption de la loi de finances 2017 en France, qui prévoyait un abaissement du taux d'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 28 % pour toutes les entreprises à compter de 2020.

7.2 Taux d'impôt effectif

Le taux d'impôt effectif du Groupe, hors effets fiscaux non courants, ressort à 33,2 % en 2017 contre 32,7 % en 2016.

Le taux effectif d'impôt pour 2017 est légèrement inférieur au taux d'impôt théorique de 34,43 % en vigueur en France, du fait de l'imposition des résultats de certaines filiales à l'étranger à un taux inférieur au taux français. L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat avant impôt et résultats des sociétés mises en équivalence	3 962	3 489
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	34,4 %	34,4 %
Impôt théorique attendu	**(1 364)**	**(1 201)**
Incidence sur la charge d'impôt du résultat taxé en France à un taux réduit	8	8
Différentiel de taux sur résultat étranger	124	94
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	(5)	(3)
Pertes de valeur des goodwill	(1)	(17)
Différences permanentes et autres	(76)	(22)
Impôt effectivement constaté hors effets fiscaux non courants	**(1 315)**	**(1 142)**
Taux d'impôt effectif hors effets fiscaux non courants (*)	**33,2 %**	**32,7 %**
Effets fiscaux non courants	44	129
Taux d'impôt effectif (*)	**32,1 %**	**29,0 %**

(*) Calculé hors part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence.

7.3 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2017	Variations Résultat	Variations Capitaux propres	Variations Autres	31/12/2016
Impôts différés actifs					
Déficits reportables	371	20	(18)	-	368
Différences temporelles sur engagements de retraite	324	(26)	(38)	(6)	394
Différences temporelles sur provisions	602	26	(4)	9	572
Différences temporelles sur instruments financiers	81	25	(32)	-	89
Différences temporelles liées aux contrats de location-financement	23	3	-	-	20
Autres	374	32	(28)	(55)	424
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	(1 054)	-	-	89	(1 144)
Total impôts différés actifs avant dépréciation	**721**	**80**	**(120)**	**37**	**724**
Dépréciation	(466)	2	22	6	(497)
Total impôts différés actifs après dépréciation	**255**	**82**	**(99)**	**43**	**228**
Impôts différés passifs					
Réévaluation d'actifs (*)	(2 196)	305	36	(23)	(2 514)
Différences temporelles liées aux contrats de location-financement	(27)	(5)	-	-	(22)
Différences temporelles sur instruments financiers	(46)	(19)	1	4	(33)
Autres	(520)	(98)	10	53	(485)
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	1 054	-	-	(89)	1 144
Total impôts différés passifs	**(1 735)**	**183**	**48**	**(55)**	**(1 910)**
Impôts différés nets	**(1 480)**	**265**	**(51)**	**(12)**	**(1 683)**

(*) Dont mise à la juste valeur des actifs et passifs d'ASF, de Lamsac, d'Aéroports de Lyon et d'ANA au moment de leur première intégration, pour respectivement 1 050 millions, 213 millions, 161 millions et 121 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les impôts différés actifs dont la récupération est non probable font l'objet de dépréciations. Celles-ci représentent un montant de 466 millions d'euros au 31 décembre 2017 dont 414 millions d'euros à l'international (respectivement 497 et 441 millions d'euros au 31 décembre 2016).

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen pondéré de titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet potentiellement dilutif de tous les instruments de capitaux propres émis par la Société, en particulier les options de souscription d'actions et les actions de performance. La dilution résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Conformément à cette norme, les plans dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net par action dilué.

Par ailleurs, pour le calcul du résultat par action avant et après dilution, le résultat est corrigé (le cas échéant) des impacts enregistrés directement en capitaux propres résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs.

Le tableau ci-dessous indique le passage du résultat net par action avant dilution au résultat net dilué par action :

	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat net (en millions d'euros)	Résultat par action (en euros)
Total actions	**592 838 481**			**593 324 563**		
Actions autodétenues	(38 254 966)			(38 549 755)		
Avant dilution	**554 583 515**	**2 747**	**4,95**	**554 774 808**	**2 505**	**4,52**
Options de souscription	838 180			1 601 098		
Plan d'épargne Groupe	226 266			239 709		
Actions de performance	3 988 482			3 121 007		
Après dilution	**559 636 443**	**2 747**	**4,91**	**559 736 622**	**2 505**	**4,48**

E. Données relatives aux participations du Groupe

9. Goodwill et tests de valeur des goodwill

Principes comptables

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société.

Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par an et lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge sur l'exercice en résultat opérationnel de manière irréversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Suite à la mise en place d'IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

9.1 Principaux goodwill

Les variations au cours de la période s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette à l'ouverture	**8 113**	**7 296**
Goodwill constatés au cours de la période	608	870
Pertes de valeur	(4)	(52)
Sorties de périmètre	-	(3)
Écarts de conversion	(120)	(1)
Autres mouvements	3	3
Valeur nette à la clôture	**8 600**	**8 113**

L'augmentation des goodwill sur l'exercice s'explique principalement par la constatation des goodwill provisoires liés aux acquisitions de l'exercice dont :

- chez VINCI Energies : Infratek en Scandinavie (190 millions d'euros), Horlemann en Allemagne (83 millions d'euros), Acuntia en Espagne (66 millions d'euros) et Novabase IMS au Portugal (34 millions d'euros) ;
- chez VINCI Construction : Seymour Whyte en Australie (55 millions d'euros).

En 2016, les principaux mouvements de l'exercice correspondaient aux acquisitions d'Aerodom en République dominicaine et d'Aéroports de Lyon par VINCI Airports et de Lamsac au Pérou par VINCI Highways.

Les principaux goodwill au 31 décembre 2017 sont les suivants :

	31/12/2017			31/12/2016
(en millions d'euros)	**Valeur brute**	**Pertes de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur nette**
VINCI Energies France	2 353	-	2 353	2 336
ASF et ses filiales	1 935	-	1 935	1 935
VINCI Airports	969	-	969	1 004
VINCI Energies Allemagne	625	-	625	537
VINCI Energies Benelux	312	-	312	264
VINCI Energies Scandinavie	268	-	268	81
VINCI Highways	246	-	246	265
Entrepose	201	-	201	201
Soletanche Bachy	171	-	171	171
VINCI Energies Suisse	155	-	155	133
VINCI Energies Australie - Nouvelle-Zélande	147	-	147	158
Nuvia	128	-	128	133
ETF	108	-	108	108
VINCI Construction UK	148	(68)	80	83
Autres goodwill	1 053	(151)	902	707
Total	**8 818**	**(219)**	**8 600**	**8 113**

9.2 Tests de valeurs des goodwill

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill et les autres actifs non financiers des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2017.

Les UGT sont déterminées en fonction du reporting opérationnel. Leurs valeurs recouvrables sont déterminées sur la base d'un calcul de valeur d'utilité. Les valeurs d'utilité sont calculées à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des cash-flows d'exploitation prévisionnels avant impôts (résultat opérationnel + amortissements +/- variation des provisions non courantes - investissements opérationnels +/- variation du besoin en fonds de roulement sur activité).

Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats en appliquant un taux d'actualisation variable déterminé pour chaque période en fonction du ratio dette/capitaux propres de l'entité concernée.

Pour les autres UGT, les projections de flux de trésorerie sont établies, en règle générale, sur une durée de cinq ans à partir des prévisions du management. À l'issue de cette période, il est déterminé une valeur terminale sur la base de la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie des projections de la dernière année, ramenée ensuite en valeur actuelle.

Les goodwill ont donné lieu à des tests de perte de valeur en retenant les hypothèses suivantes :

		Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie				Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	
				Taux d'actualisation			
(en millions d'euros)	Valeur nette comptable du goodwill 31/12/2017	Taux de croissance (années n+1 à n+5)	Taux de croissance (valeur terminale)	31/12/2017	31/12/2016	2017	2016
VINCI Energies France	2 353	1,7 %	1,0 %	7,7 %	8,7 %	-	
ASF et ses filiales	1 935	(*)	(*)	8,1 %	8,0 %	-	-
VINCI Airports	969	(*)	(*)	9,3 %	9,0 %	-	-
VINCI Energies Allemagne	625	2,7 %	1,0 %	7,2 %	6,4 %	-	-
VINCI Energies Benelux	312	2,5 %	1,0 %	7,5 %	7,8 %	-	-
VINCI Highways	246	(*)	(*)	8,9 %	N/A	-	-
Entrepose	201	6,1 %	1,5 %	9,2 %	9,3 %	-	-
Soletanche Bachy	171	3,5 %	1,5 %	9,3 %	9,5 %	-	-
VINCI Energies Suisse	155	2,0 %	1,0 %	5,0 %	5,4 %	-	-
Autres goodwill	1 634	- 7 % à 10 %	1 % à 6 %	6,8 % à 17,2 %	7,5 % à 16,1 %	(4)	(52)
Total	**8 600**					**(4)**	**(52)**

(*) Pour les concessions, les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée des contrats.
Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires des concessions du groupe ASF (ASF et Escota) retenu sur la durée résiduelle des contrats est de 1,6 %.
Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires retenu pour VINCI Airports ressort globalement à 3,9 %.
Le taux de croissance moyen du chiffre d'affaires retenu pour VINCI Highways ressort globalement à 7,7 %.

Sensibilité de la valeur d'utilité des UGT aux hypothèses retenues
Pour les principaux goodwill, la sensibilité des valeurs d'entreprises aux hypothèses retenues est reflétée dans le tableau suivant :

Sensibilité aux taux et aux flux

	Sensibilité aux taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation des flux de trésorerie		Taux de croissance à l'infini des flux de trésorerie		Variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels (avant impôt)	
(en millions d'euros)	0,5 %	(0,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	5,0 %	(5,0 %)
VINCI Energies France	(391)	453	362	(312)	290	(290)
ASF et ses filiales	(1 006)	1 069	(*)	(*)	1 260	(1 260)
VINCI Airports	(580)	638	(*)	(*)	520	(520)
VINCI Energies Allemagne	(176)	207	169	(143)	120	(120)
VINCI Energies Benelux	(64)	75	60	(52)	46	(46)
VINCI Highways	(192)	211	(*)	(*)	140	(140)
Entrepose	(35)	40	31	(28)	27	(27)
Soletanche Bachy	(158)	179	138	(122)	133	(134)
VINCI Energies Suisse	(90)	115	101	(78)	41	(41)

(*) Les projections de flux de trésorerie sont déterminées sur la durée résiduelle des contrats de concession.

Il ressort de ces calculs de sensibilité qu'une variation de 50 points de base des hypothèses de taux ou une variation des cash-flows d'exploitation prévisionnels de +/– 5 % n'aurait pas d'effet significatif sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2017.

10. Participations dans les sociétés mises en équivalence : entreprises associées et coentreprises

Principes comptables

Les participations mises en équivalence sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant le goodwill dégagé et les frais d'acquisition. Leur valeur comptable est, par la suite, augmentée ou diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans une société mise en équivalence, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou de mise de fonds vis-à-vis de cette société. Les quotes-parts des situations nettes négatives des sociétés mises en équivalence correspondant aux variations à la baisse des justes valeurs des instruments financiers de couverture peuvent ainsi être présentées en provision pour risques financiers.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable est testée selon des modalités similaires à celles décrites en note E.9.2 Tests de valeur des goodwill. Les pertes de valeur résultant de ces tests de dépréciation sont comptabilisées en diminution de la valeur comptable des participations correspondantes.

Afin de présenter au mieux la performance opérationnelle dans les pôles de métiers, le résultat des sociétés mises en équivalence est classé sur une ligne spécifique, entre le résultat opérationnel sur activité et le résultat opérationnel courant.

10.1 Variations de la période

	2017			2016		
(en millions d'euros)	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Valeur des titres en début de période	**1 083**	**423**	**1 505**	**1 187**	**217**	**1 404**
dont concessions	*686*	*320*	*1 006*	*762*	*109*	*871*
dont contracting	*393*	*83*	*476*	*421*	*88*	*508*
dont VINCI Immobilier	*4*	*20*	*24*	*4*	*20*	*25*
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	11	32	43	9	167	176
Part du Groupe dans les résultats de la période	118	29	146	55	14	69
Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de la période	(7)	62	55	13	12	26
Dividendes distribués	(77)	(106)	(184)	(36)	(58)	(94)
Variations de périmètre et autres	(4)	(43)	(47)	(118)	(10)	(127)
Reclassements (*)	4	51	54	(27)	80	53
Valeur des titres en fin de période	**1 127**	**446**	**1 573**	**1 083**	**423**	**1 505**
dont concessions	*722*	*333*	*1 054*	*686*	*320*	*1 006*
dont contracting	*403*	*87*	*490*	*393*	*83*	*476*
dont VINCI Immobilier	*2*	*27*	*29*	*4*	*20*	*24*

(*) Reclassements en provisions pour risques financiers des quotes-parts de situation nette négatives des sociétés mises en équivalence.

Au 31 décembre 2017, les participations du Groupe dans les entreprises associées concernent notamment, pour la branche concessions, celle détenue dans le Groupe ADP (701 millions d'euros) et, pour la branche contracting, celle détenue dans le groupe CFE (221 millions d'euros). Les évolutions des participations en 2017 concernent principalement l'acquisition de la société Lojas Francas de Portugal SA par VINCI Airports et la cession de la société Ceritex par VINCI Energies.

Les impacts inscrits sur la ligne « Part du Groupe dans les autres éléments du résultat global de l'exercice » concernent pour l'essentiel des opérations de couverture de flux de trésorerie (taux d'intérêt) sur les projets en concession ou en partenariat public-privé.

10.2 Informations financières agrégées

La contribution des sociétés mises en équivalence au résultat global consolidé du Groupe est la suivante :

	2017			2016		
(en millions d'euros)	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Résultat net	**118**	**29**	**146**	**55**	**14**	**69**
dont concessions	*41*	*(7)*	*34*	*31*	*18*	*49*
dont contracting	*77*	*17*	*94*	*24*	*(21)*	*3*
dont VINCI Immobilier	*-*	*19*	*19*	*-*	*16*	*16*
Autres éléments du résultat global	(7)	62	55	13	12	26
dont concessions	*6*	*56*	*62*	*7*	*20*	*26*
dont contracting	*(13)*	*6*	*(7)*	*6*	*(7)*	*(1)*
Résultat global	**111**	**91**	**202**	**68**	**26**	**94**
dont concessions	*47*	*49*	*96*	*38*	*38*	*76*
dont contracting	*64*	*23*	*87*	*30*	*(28)*	*2*
dont VINCI Immobilier	*-*	*19*	*19*	*-*	*16*	*16*

Le chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence se répartit ainsi (données en quote-part du Groupe) :

	2017			2016		
(en millions d'euros)	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires (*)	**1 376**	**2 019**	**3 395**	**1 302**	**1 711**	**3 012**
dont concessions	*792*	*981*	*1 772*	*763*	*654*	*1 417*
dont contracting	*583*	*808*	*1 391*	*536*	*897*	*1 433*
dont VINCI Immobilier	*2*	*231*	*232*	*3*	*160*	*163*

(*) Hors chiffre d'affaires travaux lié aux activités concessionnaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28, le Groupe limite la comptabilisation de sa quote-part de pertes dans ses entreprises associées et coentreprises à hauteur de ses engagements. Au 31 décembre 2017, l'encours des pertes non reconnues de ce fait représente un montant de 125 millions d'euros (89 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Les principales caractéristiques des contrats de concession et de PPP sont présentées en note F.14 Contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence. La liste des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence est disponible sur le site Internet du Groupe : https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/page/finances-information-reglementee.htm.

10.3 Engagements donnés au titre des entreprises associées et coentreprises

Au 31 décembre 2017, les engagements de mise de fonds pris par le Groupe au titre des sociétés mises en équivalence (capital et/ou prêts subordonnés) s'élèvent à 126 millions d'euros (333 millions d'euros au 31 décembre 2016). Ils concernent principalement des sociétés de la branche concessions, dont Vía 40 Express, société concessionnaire de l'autoroute entre Bogotá et Girardot en Colombie, dont l'engagement de mise de fonds s'élève à 50 millions d'euros au 31 décembre 2017 (138 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Par ailleurs, des sûretés réelles ont été accordées sous forme de nantissement de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence. La quote-part des titres nantis au 31 décembre 2017, en valeur nette comptable, s'élève à 27 millions d'euros et concerne notamment les titres des sociétés WVB East End Partners (société concessionnaire du projet Ohio River Bridges East End Crossing aux États-Unis) pour 16 millions d'euros et SMTPC (société concessionnaire du tunnel routier Prado-Carénage à Marseille) pour 10 millions d'euros.

Suite au versement, en juin 2017, des apports actionnaires à LISEA, les sûretés réelles et personnelles accordées par le Groupe (sous forme de gages espèces pour un montant de 135 millions d'euros, et d'une garantie bancaire de mise de fonds pour 113 millions d'euros) ont été levées.

10.4 Engagements d'investissement pris par les entreprises associées et coentreprises

Au 31 décembre 2017, les engagements d'investissement pris par ces sociétés s'élèvent, en quote-part du Groupe, à 1 004 millions d'euros (1 142 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Ces engagements concernent principalement les projets d'infrastructures en construction de la branche concessions, dont le projet de l'autoroute Vía 40 Express entre les villes de Bogotá et Girardot en Colombie (270 millions d'euros), les sections 7 et 8 de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Pétersbourg (209 millions d'euros), l'aéroport de Santiago du Chili (200 millions d'euros), et le nouveau tronçon de l'autoroute A7 en Allemagne (145 millions d'euros).

La diminution de 138 millions d'euros de ces engagements au cours de l'exercice traduit l'avancement des travaux réalisés sur ces projets, tels que le contournement de Regina ou l'achèvement de la LGV SEA, baisse en partie neutralisée par les nouveaux engagements d'investissement pris sur des projets récemment remportés, notamment en Allemagne ou en Colombie.

10.5 Transactions des filiales contrôlées avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre les filiales contrôlées et des entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

	31/12/2017			31/12/2016		
(en millions d'euros)	Entreprises associées	Coentreprises	Total	Entreprises associées	Coentreprises	Total
Chiffre d'affaires	386	759	**1 144**	410	838	**1 248**
Créances clients	58	113	**170**	110	105	**215**
Achats	3	33	**36**	4	27	**30**
Dettes fournisseurs	1	5	**6**	1	8	**9**

11. Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont maintenus au bilan à leur coût d'entrée, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de cet actif, la perte correspondante est comptabilisée en résultat de manière irréversible.

• Pour les titres cotés sur un marché actif, une baisse de juste valeur prolongée ou significative en deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation. Les facteurs considérés par le Groupe pour apprécier le caractère prolongé ou significatif d'une baisse de juste valeur sont en général les suivants :

– la perte de valeur est prolongée lorsque le cours de Bourse à la clôture est inférieur depuis plus de dix-huit mois au prix de revient du titre ;

– la perte de valeur est significative lorsqu'une baisse du cours du jour de 30 % par rapport au prix de revient du titre est constatée à la clôture.

• Pour les titres non cotés, les facteurs considérés sont la baisse de la quote-part des capitaux propres détenus et l'absence de perspectives de rentabilité.

Au 31 décembre 2017, les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participation non cotés des filiales dont les données financières sont inférieures aux seuils de consolidation retenus par VINCI. Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé au sein du poste « Autres actifs financiers non courants » avec les « Créances financières PPP » et les « Prêts et créances » :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	95	134
Créances financières (PPP)(*)	177	215
Prêts et créances(*)	830	531
Autres actifs financiers non courants	**1 102**	**881**

(*) Les informations relatives aux « Créances financières PPP » et « Prêts et créances » sont présentées respectivement en note F.13 et H.17.

Au cours de la période, l'évolution des actifs financiers disponibles à la vente s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2017	2016
Début de la période	**134**	**96**
Acquisitions de la période	16	54
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	1
Variations de juste valeur comptabilisées en capitaux propres	-	-
Pertes de valeur	(8)	(6)
Sorties de la période	(3)	(1)
Autres mouvements et écarts de conversion	(45)	(10)
Fin de la période	**95**	**134**

F. Contrats de concession et PPP

Principes comptables

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services », le concessionnaire exerce une double activité :
- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures qu'il remet au concédant : le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement conformément à la norme IAS 11 ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés : le chiffre d'affaires est reconnu conformément à la norme IAS 18.

En contrepartie de ses activités, le concessionnaire reçoit une rémunération :

• **Soit de la part des usagers : dans ce cas, le modèle de l'actif incorporel s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou autres formes de rémunération) auprès des usagers, en contrepartie du financement et de la construction de l'infrastructure. Le modèle s'applique également dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui seront versés au concessionnaire (accord de simple « pass through » ou « shadow toll »).
Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou autres formes de rémunération) est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé » net des éventuelles subventions d'investissement reçues. Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié pour refléter le rythme de consommation des avantages économiques procurés par l'ouvrage concédé, à compter de sa mise en service.
Ce traitement s'applique à la plupart des concessions d'infrastructures, notamment aux concessions de VINCI Autoroutes en France, des principales plates-formes aéroportuaires gérées par VINCI Airports et à certains ouvrages de franchissement.
Les sociétés concessionnaires d'autoroutes ASF, Cofiroute, Escota, Arcour et Arcos, ainsi que la plupart des sociétés concessionnaires de plates-formes aéroportuaires du Groupe utilisent la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations incorporelles du domaine concédé.

• **Soit de la part du concédant : dans ce cas, le modèle de la créance financière s'applique.** Le concessionnaire dispose d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements de la part du concédant, indépendamment de la fréquentation de l'infrastructure par les usagers.
Dans ce modèle, les prestations du concessionnaire (conception, construction) donnent lieu à la constatation d'une créance financière à l'actif de son bilan portant intérêt. Au bilan, ces créances financières sont classées dans la catégorie des « Autres actifs financiers » et sont initialement comptabilisées pour un montant correspondant à la juste valeur de l'infrastructure. Par la suite, les créances sont comptabilisées au coût amorti et recouvrées en fonction des loyers perçus du concédant. Le produit calculé sur la base du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en produits opérationnels (produits des activités annexes).

Dans le cas de **modèles mixtes,** la rémunération provient à la fois des usagers et du concédant. La part de l'investissement faisant l'objet d'un droit contractuel inconditionnel à recevoir des paiements du concédant (subventions, loyers) est comptabilisée en créance financière à hauteur du montant garanti. Le solde non garanti, dépendant de l'utilisation de l'ouvrage, est comptabilisé en « Immobilisations incorporelles du domaine concédé ».

12. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

12.1 Détail des immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	VINCI Autoroutes	VINCI Airports	Autres concessions	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2016	**31 020**	**2 695**	**206**	**33 921**
Acquisitions de la période (*)	713	104	4	822
Sorties de la période	(3)	(2)	(2)	(7)
Écarts de conversion	-	58	(2)	55
Effets de périmètre et autres mouvements	(58)	1 314	1 745	3 001
	31 673	**4 168**	**1 950**	**37 791**
Subventions reçues	(48)	-	-	(48)
Au 31/12/2016	**31 625**	**4 168**	**1 950**	**37 743**
Acquisitions de la période (*)	661	381	235	1 277
Sorties de la période	(2)	(2)	(1)	(5)
Écarts de conversion	-	(152)	(167)	(319)
Effets de périmètre et autres mouvements	15	(25)	-	(10)
	32 299	**4 370**	**2 017**	**38 686**
Subventions reçues	(22)	-	-	(22)
Au 31/12/2017	**32 278**	**4 370**	**2 017**	**38 665**
Amortissements et pertes de valeur				
Au 01/01/2016	**(9 602)**	**(250)**	**(154)**	**(10 006)**
Amortissements de la période	(980)	(101)	(7)	(1 088)
Pertes de valeur	-	(9)	-	(9)
Reprises de pertes de valeur	-	1	-	1
Sorties de la période	-	-	2	2
Écarts de conversion	-	(6)	-	(6)
Autres mouvements	54	1	(2)	53
Au 31/12/2016	**(10 529)**	**(365)**	**(160)**	**(11 053)**
Amortissements de la période	(931)	(128)	(35)	(1 095)
Pertes de valeur	-	(2)	-	(2)
Reprises de pertes de valeur	-	1	-	1
Sorties de la période	1	-	3	4
Écarts de conversion	-	25	2	27
Autres mouvements	(12)	12	(7)	(8)
Au 31/12/2017	**(11 471)**	**(458)**	**(197)**	**(12 126)**
Valeur nette				
Au 01/01/2016	**21 418**	**2 444**	**52**	**23 915**
Au 31/12/2016	**21 096**	**3 804**	**1 791**	**26 691**
Au 31/12/2017	**20 807**	**3 912**	**1 820**	**26 539**

(*) Y compris coûts d'emprunts immobilisés.

En 2017, les acquisitions se sont élevées à 993 millions d'euros (822 millions d'euros en 2016).
Elles comprennent les investissements réalisés par le groupe ASF pour un montant de 456 millions d'euros (489 millions d'euros en 2016), par Cofiroute pour un montant de 119 millions d'euros (94 millions d'euros en 2016), par VINCI Highways pour un montant de 177 millions d'euros et par VINCI Airports pour 97 millions d'euros (104 millions d'euros en 2016). Les investissements du groupe ASF intègrent notamment les travaux liés au Plan de relance autoroutier, les travaux d'élargissement de l'autoroute A63 au Pays basque et l'achèvement des travaux de dédoublement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier, mis en service en avril 2017. Ceux de VINCI Highways correspondent aux travaux de construction de la deuxième section de la voie express Línea Amarilla, périphérique de Lima, réalisés par Lamsac au Pérou.

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 2 044 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 742 millions d'euros au 31 décembre 2016). Celles-ci concernent les filiales de VINCI Autoroutes pour 1 047 millions d'euros (dont ASF pour 645 millions d'euros, Escota pour 129 millions d'euros et Cofiroute pour 180 millions d'euros), de VINCI Highways pour 895 millions d'euros et de VINCI Airports pour 102 millions d'euros.

12.2 Principales caractéristiques des contrats de concession – Modèle de l'actif incorporel

Les principales caractéristiques des contrats de concession et PPP exploités par les filiales contrôlées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat
VINCI Autoroutes					
Groupe ASF					
ASF 2 737 km d'autoroutes à péage en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat avant l'échéance par le concédant sur la base de la valeur économique.	2036
Escota 471 km d'autoroutes à péage en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat avant l'échéance par le concédant sur la base de la valeur économique.	2032
Cofiroute					
Réseau interurbain 1 100 km d'autoroutes à péage en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat avant l'échéance par le concédant sur la base de la valeur économique.	2034
Duplex A86 Tunnel à péage de 11 km à l'ouest de Paris	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat avant l'échéance par le concédant sur la base de la valeur économique.	2086
Arcour					
A19 Autoroute à péage de 101 km en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2070
Arcos					
A355 Autoroute à péage de 24 km en France	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat avant l'échéance par le concédant sur la base de la valeur économique.	2070
VINCI Highways					
Lamsac Línea Amarilla - Voie express à péage de 25 km à Lima (Pérou)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2049
VINCI Airports					
ANA 10 aéroports au Portugal	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2063
Cambodia Airports Aéroports de Phnom Penh, Siem Reap et Sihanoukville (Cambodge)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2040
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest Aéroport de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Subvention d'investissement négociée dans le cadre du contrat de concession pour la construction du nouvel aéroport.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2065
Aerodom 6 aéroports en République dominicaine	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2030
Aéroports de Lyon Aéroports de Lyon – Saint-Exupéry et Lyon-Bron	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2047
Aéroport de Salvador de Bahia au Brésil Aéroport Deputado Luís Eduardo Magalhães	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées.	Usagers, compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2047
Autres concessions					
Consortium Stade de France 80 000 places	Néant.	Billetterie, location du Stade et divers.	Subvention d'investissement + indemnité compensatrice d'absence de club résident (actuellement suspendue).	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2025

12.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession – Modèle de l'actif incorporel

Obligations contractuelles d'investissement, de renouvellement ou de financement

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Groupe ASF	1 381	1 716
Cofiroute	882	985
Arcos – Société concessionnaire de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg	452	523
Société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (Scago)	366	366
Aéroport de Salvador de Bahia au Brésil	224	-
Lamsac	167	136
ANA Group	113	166
ADL - Aéroports de Lyon	14	85
Autres	42	19
Total	**3 641**	**3 997**

Les obligations contractuelles d'investissement des sociétés concessionnaires d'autoroutes (groupe ASF, Cofiroute) sont constituées pour l'essentiel des engagements pris dans le cadre des contrats de plan pluriannuels et du Plan de relance autoroutier mis en œuvre au cours du second semestre 2015.
Au cours de l'exercice, l'avancement des travaux réalisés par les sociétés de VINCI Autoroutes a conduit à une diminution des engagements de 509 millions d'euros.
Les engagements d'investissements de Scago au 31 décembre 2017 portaient sur la construction d'un nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes (voir note N.32.2 Concession de l'aéroport du Grand Ouest).
Les clauses du contrat de concession de l'aéroport de Salvador de Bahia au Brésil prévoient la réalisation de travaux de rénovation, notamment du terminal de l'aéroport et du système de pistes existants, pour un montant de 224 millions d'euros.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les obligations relatives aux travaux de maintenance des infrastructures concédées qui font l'objet de provisions (voir note H.18.3 Analyse des provisions courantes).

Sûretés réelles rattachées au financement des concessions

Certaines sociétés concessionnaires ont consenti des sûretés réelles en garantie du financement de leurs investissements concernant les infrastructures concédées. Ces sûretés s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Montant	Date de départ	Date de fin
Lamsac	705	2016	2037
Arcour	640	2008	2047
Aerodom	358	2016	2029
ADL - Aéroports de Lyon	225	2016	2032
Autres sociétés concessionnaires	11		

13. Créances financières PPP (sociétés contrôlées)

13.1 Variations au cours de la période et échéancier

Les créances financières PPP rattachées aux contrats de concession et aux contrats de partenariat public-privé gérés par le Groupe sont présentées à l'actif du bilan consolidé pour leur part à plus d'un an, au sein du poste « Autres actifs financiers non courants ».

Au cours de la période, l'évolution des créances financières PPP ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2017	2016
Début de période	**215**	**202**
Acquisitions de la période	11	35
Remboursements	(49)	(20)
Autres mouvements et écarts de conversion	-	(1)
Fin de période	**177**	**215**
Dont :		
De 1 à 5 ans	*36*	*76*
> 5 ans	*141*	*140*

En 2017, les remboursements des créances financières PPP concernent notamment le contrat de partenariat public-privé pour la réalisation du nouveau bâtiment de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) dans les Hauts-de-Seine, dont est titulaire la société PPP Prisme, filiale de VINCI Construction.

La part à moins d'un an des créances financières PPP est présentée, au bilan, en autres actifs financiers courants. Elle s'élève à 10 millions d'euros au 31 décembre 2017 (16 millions d'euros au 31 décembre 2016).

13.2 Principales caractéristiques des contrats de concession et PPP – Modèle de la créance financière et/ou mixte

Les principales caractéristiques des contrats de concession et PPP exploités par les filiales contrôlées (modèle de la créance financière et/ou mixte) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat	Modèle comptable IFRIC 12
Caraibus Transport collectif en site propre (Martinique)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2035	Créance financière.
MMArena Stade du Mans (France)	Grille tarifaire approuvée par le concédant.	Billetterie + recettes diverses.	Subvention d'équipement et subvention d'exploitation (en l'absence de club résident).	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité.	2043	Mixte : actif incorporel et créance financière.
Park Azur Parking des loueurs de voitures de l'aéroport de Nice (France)	Loyer payé par les loueurs fixé dans le contrat de concession et garanti par le concédant.	Concédant et loueurs de voitures. Vente d'électricité photovoltaïque.	Subvention d'équipement et subvention d'exploitation.	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité.	2040	Mixte : actif incorporel et créance financière.

13.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession et PPP – Modèle de la créance financière et/ou modèle mixte

Obligations contractuelles d'investissement, de renouvellement ou de financement

Dans le cadre des contrats de concession et PPP, les filiales du Groupe s'engagent à réaliser des investissements. Dans le cas du modèle de la créance financière ou du modèle mixte, elles reçoivent du concédant une garantie de paiement en contrepartie de leur engagement d'investissement.

Au 31 décembre 2017, les obligations d'investissement du Groupe au titre des contrats de concessions et PPP relevant du modèle de la créance financière ou du modèle mixte s'élèvent à 52 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2016). L'augmentation provient principalement du projet de partenariat public-privé du port de pêche La Cotinière à Saint-Pierre-d'Oléron chez VINCI Construction.

Sûretés réelles rattachées au financement des PPP

Certaines sociétés ont consenti des sûretés réelles en garantie du financement de leurs investissements concernant les infrastructures concédées. Celles-ci s'élèvent à 156 millions d'euros au 31 décembre 2017 (71 millions d'euros au 31 décembre 2016), dont Caraibus en Martinique pour 71 millions d'euros, Park Azur à Nice pour 36 millions d'euros et MMArena Stade du Mans pour 33 millions d'euros.

14. Contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence

14.1 Principales caractéristiques des contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence

Les caractéristiques des principaux ou nouveaux contrats de concession ou de partenariat public-privé exploités par les sociétés consolidées par mise en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat	Modèle comptable IFRIC 12
Infrastructures autoroutières et routières (y compris ouvrages de franchissement) à l'international						
A5 Malsch-Offenburg A-Modell 60 km à rénover dont 41,5 km à élargir à deux fois trois voies (Allemagne)	Augmentations tarifaires suivant l'inflation sur la base du niveau de péage 2009 (à l'exclusion des augmentations décidées par le concédant). Effet de régulation écologique sur les tarifs (risque trafic).	Usagers poids lourds via le péage perçu par le concédant.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2039	Actif incorporel.
A7 Göttingen-Bockenen A-Modell 60 km à rénover dont 29 km à élargir à deux fois trois voies (Allemagne)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2047	Créance financière.
Autoroute Moscou - Saint-Pétersbourg Section 1 Première section de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Pétersbourg (43,2 km ; Russie)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs possible dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2040	Actif incorporel.
Autoroute Moscou - Saint-Pétersbourg Sections 7 et 8 Sections 7 et 8 de l'autoroute M11 reliant Moscou à Saint-Pétersbourg (138 km ; Russie)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2041	Créance financière.
Olympia Odos Autoroute à péage reliant Elefsina, Corinthe et Patras (Grèce)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs possible dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2038	Actif incorporel.
Vía Express 40 Autoroute à péage reliant Bogotá à Girardot (141 km, dont construction d'une 3e voie sur 65 km ; Colombie)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs possible dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2042	Actif incorporel.
Granvia Voie express R1 (Slovaquie)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2041	Créance financière.
Ohio River Bridges East End Crossing Pont sur la rivière Ohio et tunnel d'accès (États-Unis)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2051	Créance financière.
Regina Bypass Expressway de 61 km contournant la ville de Regina (Canada)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2049	Créance financière.
Hounslow Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage (Royaume-Uni)	Redevance versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2037	Créance financière.
Île de Wight Réhabilitation et maintenance de chaussées, de signaux de circulation et d'éclairage (Royaume-Uni)	Redevance annuelle versée par le concédant (sans risque trafic).	Concédant.	Subvention d'investissement.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2038	Créance financière.
Plates-formes aéroportuaires						
Kansai Airports Aéroports du Kansai, d'Osaka et de Kobe (Japon)	Tarifs aéronautiques régulés. Recettes extra-aéronautiques non régulées (risque trafic).	Usagers et compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2060	Actif incorporel.
Aéroport international Arturo Merino Benítez de Santiago du Chili	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs possible dans la limite d'un tarif plafond (risque trafic).	Usagers et compagnies aériennes.	Néant.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2035	Actif incorporel.
Infrastructures ferroviaires						
LISEA Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique Liaison ferroviaire à grande vitesse de 302 km entre Tours et Bordeaux (France)	Augmentations tarifaires suivant l'inflation (risque trafic).	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession (sur la base de train/km et sillon/km).	Subvention d'investissement payée par le concédant et les collectivités locales.	Infrastructure rendue au concédant en fin de concession sans indemnité.	2061	Modèle mixte : actif incorporel et créance financière.

14.2 Engagements donnés au titre des contrats de concession et PPP des sociétés mises en équivalence

Les engagements donnés au titre des contrats de concession ou de partenariat public-privé des sociétés mises en équivalence sont présentés dans la note E.10.3 Engagements donnés au titre des entreprises associées et coentreprises.

G. Contrats de construction (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction)

15. Informations relatives aux contrats de construction

Principes comptables

Le Groupe comptabilise les produits et les charges relatifs aux contrats de construction selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11. Pour VINCI Construction, l'avancement est généralement déterminé sur la base d'un avancement physique. Pour les autres pôles (Eurovia et VINCI Energies), il est déterminé sur la base d'une mesure de l'avancement par les coûts.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Les paiements partiels reçus dans le cadre des contrats de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

15.1 Informations financières relatives aux contrats de construction

Le montant des coûts encourus nets des facturations intermédiaires augmenté des profits ou diminué des pertes comptabilisés est déterminé contrat par contrat. Si pour un contrat donné ce montant est positif, il est présenté sur la ligne « Contrats de construction en cours, actifs ». S'il est négatif, il est présenté sur la ligne « Contrats de construction en cours, passifs ».

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Données bilantielles		
Avances et acomptes reçus	(729)	(797)
Contrats de construction en cours, actifs	2 617	2 474
Contrats de construction en cours, passifs	(2 724)	(2 819)
Contrats de construction en cours, nets	**(107)**	**(345)**
Cumul des produits et charges comptabilisés sur contrats en cours		
Coûts encourus majorés des profits comptabilisés et diminués des pertes comptabilisées à ce jour	51 342	51 024
Moins factures émises	(51 449)	(51 369)
Contrats de construction en cours, nets	**(107)**	**(345)**

15.2 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction

Le Groupe gère un carnet de commandes, au titre duquel il s'engage à exécuter des travaux ou des prestations. Dans le cadre de ces contrats, le Groupe accorde et reçoit des garanties (sûretés personnelles).
Le montant des garanties données ci-dessous comprend principalement les cautions sur marchés de travaux, émises par des établissements financiers ou des assureurs.
Par ailleurs, les sociétés du Groupe bénéficient de garanties émises par des établissements financiers sur instructions de leurs cotraitants ou de leurs sous-traitants (garanties reçues).

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	**Garanties données**	**Garanties reçues**	**Garanties données**	**Garanties reçues**
Bonne exécution et performance bonds	5 441	839	5 051	772
Retenue de garantie	3 631	543	3 447	560
Paiement à terme des sous-traitants et fournisseurs	1 691	530	1 582	495
Cautions de soumission	186	-	212	-
Total	**10 949**	**1 912**	**10 292**	**1 828**

Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est provisionné au bilan.

D'une manière générale, tout risque de perte qui serait lié à l'exécution d'un engagement donné par VINCI ou ses filiales donnerait lieu à la dotation d'une provision dans les comptes du Groupe en application des règles en vigueur. Ainsi, VINCI estime que les engagements hors bilan détaillés ci-dessus ne sont pas susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière et patrimoniale du Groupe.

Le Groupe est amené à accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties de service après-vente pluriannuelles. Ces garanties donnent lieu à la dotation de provisions évaluées soit de manière statistique selon les observations de dépenses des années précédentes, soit de manière individualisée en cas de sinistre significatif identifié. En conséquence, les engagements relatifs à ces garanties ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, dans le cadre de la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux, le Groupe a émis un cautionnement solidaire et une garantie autonome à première demande en faveur de la société concessionnaire LISEA au terme desquels il garantit la bonne exécution des prestations du groupement de conception-construction (GIE COSEA). Une caution de retenue de garantie a été également donnée par le GIE COSEA en faveur de LISEA ; elle reste en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après la réception de l'infrastructure.

Garanties solidaires des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE…)

Une partie de l'activité du Groupe dans la construction et les travaux routiers est réalisée à travers des sociétés en participation (SEP), conformément aux usages de ces métiers. Les associés d'une société de personnes sont juridiquement solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées par celle-ci auprès des tiers. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à mettre en place des contre-garanties croisées avec ses partenaires.

Lorsque le Groupe a connaissance d'un risque particulier relatif à l'activité d'une société en participation, et que ce risque aboutit à une obligation pour le Groupe ne pouvant s'éteindre que par une sortie de ressources, une provision est alors constituée.

Le montant inscrit en engagements hors bilan au titre des garanties solidaires correspond, à raison de la quote-part du Groupe, au passif des sociétés de personnes concernées minoré des fonds propres et des dettes financières (emprunts ou comptes courants) souscrites auprès des associés. Il s'établit, en quote-part du Groupe, à 60 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 49 millions d'euros au 31 décembre 2016 (pour des montants d'engagements totaux de 141 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 129 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Compte tenu de la qualité de ses partenaires, le Groupe considère que le risque d'être appelé en garantie au titre de ces engagements est négligeable.

H. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

16. Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles

16.1 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production net de subventions d'investissement reçues, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles comprennent également les immobilisations d'exploitation du domaine concédé qui ne sont pas contrôlées par le concédant mais qui sont nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, véhicules et autres équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut parfois être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.
Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composant de l'immobilisation est amorti sur sa durée d'utilisation propre. Afin de refléter la consommation des avantages économiques associés à l'actif, les terrains de carrières sont amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation).
Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions :	
– Gros œuvre	de 20 à 50 ans
– Installations générales techniques	de 5 à 20 ans
Matériels de chantier et installations techniques	de 3 à 12 ans
Matériels de transport	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la date où le bien est prêt à être mis en service.

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. En contrepartie, il est comptabilisé un passif financier. Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

(en millions d'euros)	Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	Terrains	Constructions et immeubles de placement	Matériels, installations techniques et agencements	Total
Valeur brute					
Au 01/01/2016	**3577**	**863**	**1152**	**6953**	**12545**
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	352	2	8	48	411
Autres acquisitions de la période	138	16	154	508	816
Sorties de la période	(31)	(15)	(59)	(647)	(751)
Écarts de conversion	14	-	(3)	3	14
Effets de périmètre et autres	2	6	(95)	18	(68)
Au 31/12/2016	**4052**	**873**	**1158**	**6883**	**12966**
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	10	11	146	167
Autres acquisitions de la période	149	15	214	594	972
Sorties de la période	(56)	(10)	(49)	(461)	(576)
Écarts de conversion	(25)	4	(5)	(114)	(140)
Effets de périmètre et autres	49	14	(128)	93	27
Au 31/12/2017	**4169**	**905**	**1201**	**7141**	**13416**
Amortissements et pertes de valeur					
Au 01/01/2016	**(2291)**	**(291)**	**(617)**	**(5105)**	**(8304)**
Amortissements de la période	(225)	(17)	(48)	(586)	(876)
Pertes de valeur	-	(12)	(3)	(2)	(17)
Reprises de pertes de valeur	-	2	13	3	17
Sorties de la période	26	5	39	594	664
Écarts de conversion	(1)	1	1	(5)	(4)
Autres mouvements	(7)	(1)	(7)	38	23
Au 31/12/2016	**(2497)**	**(314)**	**(624)**	**(5063)**	**(8498)**
Amortissements de la période	(339)	(18)	(49)	(579)	(985)
Pertes de valeur	-	(2)	(2)	(7)	(10)
Reprises de pertes de valeur	-	3	4	3	10
Sorties de la période	54	5	30	432	521
Écarts de conversion	5	(4)	1	77	79
Autres mouvements	(27)	(3)	(6)	(77)	(113)
Au 31/12/2017	**(2804)**	**(333)**	**(645)**	**(5213)**	**(8996)**
Valeur nette					
Au 01/01/2016	**1286**	**572**	**534**	**1849**	**4241**
Au 31/12/2016	**1555**	**559**	**534**	**1820**	**4468**
Au 31/12/2017	**1365**	**572**	**556**	**1928**	**4421**

Les immobilisations corporelles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 313 millions d'euros au 31 décembre 2017 (248 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Au 31 décembre 2017, les immobilisations en location-financement s'élèvent à 127 millions d'euros (102 millions d'euros au 31 décembre 2016). Elles concernent principalement des matériels et installations techniques destinés à l'exploitation. Les dettes rattachées aux paiements relatifs à ces immobilisations sont présentées dans la note J.23.1 Détail des dettes financières à long terme par branche d'activité.

Au 31 décembre 2017, la répartition par branche des immobilisations corporelles s'établit comme suit :

		Contracting					
(en millions d'euros)	Concessions	VINCI Energies	Eurovia	VINCI Construction	Total	VINCI Immobilier et holdings	Total
Immobilisations d'exploitation du domaine concédé	1363	-	-	2	2	-	1365
Terrains	3	51	452	64	567	2	572
Constructions et immeubles de placement	9	130	209	200	539	8	556
Matériels, installations techniques et agencements	64	255	751	853	1860	4	1928
Total au 31 décembre 2017	**1439**	**436**	**1412**	**1120**	**2968**	**14**	**4421**
Total au 31 décembre 2016	**1620**	**410**	**1340**	**1086**	**2836**	**12**	**4468**

16.2 Autres immobilisations incorporelles

Principes comptables
Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulées. Les droits de fortage des carrières sont amortis au fur et à mesure des extractions (tonnages extraits pendant l'exercice rapportés à la capacité d'extraction totale estimée du gisement sur sa durée d'exploitation) afin de refléter la diminution de valeur du fait de leur utilisation. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

La valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 417 millions d'euros au 31 décembre 2017 (409 millions d'euros au 31 décembre 2016). Elles comprennent les brevets et licences pour 212 millions d'euros (215 millions d'euros au 31 décembre 2016), les logiciels pour 68 millions d'euros (69 millions d'euros au 31 décembre 2016) et les autres immobilisations incorporelles pour 137 millions d'euros (125 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Les dotations aux amortissements constatées au cours de la période s'élèvent à 48 millions d'euros (39 millions d'euros en 2016).

16.3 Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Principes comptables
Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.
Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex.: évolution significative des données de marché...) ou des critères internes (ex: diminution significative du chiffre d'affaires...).

Le Groupe n'a pas constaté de pertes de valeur significatives sur immobilisations corporelles et incorporelles en 2017 ni en 2016.

17. Prêts et créances

Principes comptables
Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Ces prêts et créances font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur en date d'arrêté s'il existe une indication objective de perte de valeur. Celle-ci correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) et est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à augmenter ultérieurement et si cette évolution favorable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les prêts et créances évalués au coût amorti comprennent principalement des créances rattachées à des participations dont des avances d'actionnaires aux filiales gérant des projets en concession ou partenariat public-privé pour 659 millions d'euros (328 millions d'euros au 31 décembre 2016). Ils sont présentés à l'actif du bilan consolidé, au sein du poste « Autres actifs financiers non courants » (pour la part à plus d'un an).

La part à moins d'un an des prêts et créances est classée en « Autres actifs financiers courants » pour un montant de 28 millions d'euros au 31 décembre 2017 (19 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Au cours de la période, l'évolution des prêts et créances au coût amorti ainsi que leur ventilation par échéance s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2017	2016
Début de période	**531**	**644**
Acquisitions de la période	454	214
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	11	-
Pertes de valeur	(29)	(15)
Sorties de la période	(81)	(215)
Autres mouvements et écarts de conversion	(56)	(97)
Fin de période	**830**	**531**
Dont :		
De 1 à 5 ans	*337*	*294*
> 5 ans	*494*	*238*

En 2017, les acquisitions de la période comprennent le prêt consenti à LISEA, société concessionnaire de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, pour un montant de 256 millions d'euros (hors intérêts courus non échus).

18. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif. À chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti déduction faite des pertes de valeur qui tiennent compte des risques éventuels de non-recouvrement.
Une estimation du risque de non-recouvrement des créances est faite à chaque clôture et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation en conséquence. Ce risque est apprécié au regard des retards de paiement et des garanties obtenues.
Les dettes fournisseurs correspondent à des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

18.1 Variation du besoin en fonds de roulement

				Variations	
(en millions d'euros)		31/12/2017	31/12/2016	Variations du BFR liées à l'activité	Autres variations (*)
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)		1 056	935	108	14
Clients et autres débiteurs		12 432	11 422	794	215
Autres actifs courants d'exploitation		5 035	5 099	(149)	84
Stocks et créances d'exploitation	**I**	**18 523**	**17 456**	**754**	**313**
Fournisseurs		(8 198)	(7 740)	(402)	(56)
Autres passifs courants d'exploitation		(11 852)	(11 838)	89	(104)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	**II**	**(20 051)**	**(19 578)**	**(313)**	**(160)**
Besoin en fonds de roulement (hors provisions courantes)	**I + II**	**(1 528)**	**(2 122)**	**441**	**153**
Provisions courantes		**(4 322)**	**(4 172)**	**(155)**	**5**
dont part à moins d'un an des provisions non courantes		*(208)*	*(241)*	*29*	*4*
Besoin en fonds de roulement (y compris provisions courantes)		**(5 849)**	**(6 294)**	**286**	**158**

(*) Correspond principalement aux écarts de conversion et mouvements de périmètre.

18.2 Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

			Échéances				
			< 1 an				
(en millions d'euros)		31/12/2017	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)		1 056	392	326	75	203	60
Clients et autres débiteurs		12 432	10 430	853	727	366	56
Autres actifs courants d'exploitation		5 035	4 150	480	213	182	10
Stocks et créances d'exploitation	**I**	**18 523**	**14 972**	**1 659**	**1 015**	**751**	**126**
Fournisseurs		(8 198)	(7 258)	(602)	(144)	(193)	(2)
Autres passifs courants d'exploitation		(11 852)	(10 009)	(716)	(472)	(515)	(140)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	**II**	**(20 051)**	**(17 268)**	**(1 318)**	**(616)**	**(707)**	**(142)**
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	**I + II**	**(1 528)**	**(2 295)**	**341**	**399**	**44**	**(16)**

			Échéances				
			< 1 an				
(en millions d'euros)		31/12/2016	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)		935	404	65	87	377	2
Clients et autres débiteurs		11 422	9 667	634	708	407	6
Autres actifs courants d'exploitation		5 099	4 259	333	217	271	20
Stocks et créances d'exploitation	**I**	**17 456**	**14 329**	**1 032**	**1 012**	**1 055**	**28**
Fournisseurs		(7 740)	(7 025)	(272)	(172)	(269)	(2)
Autres passifs courants d'exploitation		(11 838)	(10 108)	(607)	(604)	(424)	(95)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	**II**	**(19 578)**	**(17 133)**	**(879)**	**(776)**	**(693)**	**(97)**
Besoin en fonds de roulement (lié à l'activité)	**I + II**	**(2 122)**	**(2 804)**	**153**	**236**	**362**	**(69)**

Analyse des créances clients

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leurs dépréciations éventuelles :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients facturées	6 882	6 578
Dépréciations - créances clients	(521)	(504)
Créances clients nettes	**6 361**	**6 074**

Au 31 décembre 2017, les créances clients dont le retard de paiement est compris entre six et douze mois s'élèvent à 525 millions d'euros (466 millions d'euros au 31 décembre 2016). Elles sont dépréciées à hauteur de 58 millions d'euros (62 millions d'euros au 31 décembre 2016). Celles dont le retard de paiement est supérieur à un an s'élèvent à 346 millions d'euros (406 millions d'euros au 31 décembre 2016) et sont dépréciées à hauteur de 239 millions d'euros (271 millions d'euros au 31 décembre 2016).

18.3 Analyse des provisions courantes

Principes comptables

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation propre à chaque métier, quelle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37. Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation des provisions est enregistré en autres produits et charges financiers.

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles sont principalement constituées par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour couvrir les dépenses de grosses réparations des chaussées (tapis de surface, restructuration des voies lentes…), des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également les dépenses à effectuer par les sociétés concessionnaires de plates-formes aéroportuaires (réparation des pistes, voies de circulation et autres surfaces revêtues). Elles sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées sur la base d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09 en France). Par ailleurs, des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, notamment la garantie décennale dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base d'événements spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et risques chantiers concernent essentiellement les provisions constituées dans le cas où une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire et celles couvrant les travaux restant à réaliser au titre de chantiers livrés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous-traitants, cotraitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

Les provisions pour autres risques courants sont principalement constituées de provisions pour autres risques rattachés à l'exploitation.

Au cours des exercices 2017 et 2016, les provisions courantes figurant au passif du bilan ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2016	**3 844**	**1 526**	**(1 251)**	**(137)**	**68**	**(16)**	**20**	**4 053**
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	744	105	(60)	(7)	28	-	3	812
Service après-vente	387	122	(103)	(14)	(1)	-	(5)	386
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 266	692	(672)	(33)	18	-	(6)	1 265
Litiges	532	179	(146)	(49)	(9)	-	(2)	505
Restructurations	51	25	(27)	(9)	2	-	-	42
Autres risques courants	847	401	(283)	(59)	18	-	(3)	920
Reclassement part à moins d'un an	227	-	-	-	(4)	18	-	241
31/12/2016	**4 053**	**1 524**	**(1 291)**	**(171)**	**52**	**18**	**(13)**	**4 172**
Obligation de maintien en état des ouvrages concédés	812	128	(96)	(14)	4	-	(8)	827
Service après-vente	386	192	(155)	(18)	3	-	(3)	406
Pertes à terminaison et risques chantiers	1 265	847	(740)	(47)	21	-	(10)	1 336
Litiges	505	202	(110)	(50)	(4)	-	(1)	541
Restructurations	42	11	(14)	(10)	1	-	-	30
Autres risques courants	920	362	(268)	(56)	27	-	(11)	974
Reclassement part à moins d'un an	241	-	-	-	(4)	(29)	-	208
31/12/2017	**4 172**	**1 741**	**(1 383)**	**(195)**	**48**	**(29)**	**(33)**	**4 322**

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés concernent au 31 décembre 2017, pour l'essentiel, le groupe ASF pour 379 millions d'euros (368 millions d'euros au 31 décembre 2016), Cofiroute pour 240 millions d'euros (234 millions d'euros au 31 décembre 2016) et les concessions aéroportuaires pour 177 millions d'euros (189 millions d'euros au 31 décembre 2016), dont 69 millions d'euros pour le groupe ANA (74 millions d'euros au 31 décembre 2016).
Les provisions pour autres risques courants comprennent notamment les provisions relatives aux remises en état des sites et repliements de chantiers pour 194 millions d'euros (163 millions d'euros au 31 décembre 2016).

19. Provisions non courantes

Principes comptables

Les provisions non courantes sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.
Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

La part à moins d'un an des autres avantages du personnel figure en autres passifs courants hors exploitation. La part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation est présentée en « Provisions courantes ».

Détail des provisions non courantes

Au cours des exercices 2017 et 2016, les provisions non courantes figurant au bilan (hors avantages du personnel) ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres reprises non utilisées	Variations de périmètre et divers	Variation de la part à moins d'un an	Écarts de conversion	Clôture
01/01/2016	**956**	**194**	**(153)**	**(16)**	**(48)**	**16**	**1**	**949**
Risques financiers	644	58	(29)	(7)	(22)	-	-	643
Autres risques	532	138	(100)	(83)	57	-	-	543
Reclassement part à moins d'un an	(227)	-	-	-	4	(18)	-	(241)
31/12/2016	**949**	**195**	**(129)**	**(91)**	**39**	**(18)**	**(1)**	**945**
Risques financiers	643	27	(34)	(2)	52	-	-	685
Autres risques	543	174	(105)	(30)	-	-	(6)	576
Reclassement part à moins d'un an	(241)	-	-	-	4	29	-	(208)
31/12/2017	**945**	**201**	**(140)**	**(32)**	**56**	**29**	**(6)**	**1 053**

Provisions pour risques financiers

Les provisions pour risques financiers comprennent la quote-part du Groupe dans les situations nettes négatives des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces situations nettes négatives résultent de la mise à juste valeur, dans les comptes des sociétés concernées, des instruments financiers dérivés de taux (couverture de flux de trésorerie).

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques non directement liées au cycle d'exploitation comprennent des provisions au titre des litiges et arbitrages, dont certains sont décrits en note M. Note sur les litiges. Elles s'élèvent à 576 millions d'euros au 31 décembre 2017 (543 millions d'euros au 31 décembre 2016), dont 384 millions d'euros pour la part à plus d'un an (352 millions au 31 décembre 2016).

20. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et autres engagements donnés et reçus

Les autres obligations contractuelles à caractère opérationnel et engagements donnés et reçus s'analysent comme suit :

20.1 Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Contrats de location simple	1 237	1 230
Obligations d'achat et d'investissement (*)	387	459

(*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats de concession (voir notes F. Contrats de concession et PPP).

Les engagements relatifs aux contrats de location simple s'élèvent à 1 237 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 230 millions d'euros au 31 décembre 2016), dont 807 millions d'euros au titre de contrats immobiliers (778 millions d'euros au 31 décembre 2016) et 430 millions d'euros au titre de contrats mobiliers (452 millions d'euros au 31 décembre 2016).
Les obligations d'achat et d'investissement, hors celles rattachées aux contrats de concession, concernent principalement Eurovia pour ses droits de fortage, VINCI Energies et VINCI Immobilier. La baisse observée en 2017 correspond principalement aux avances de fonds versées par VINCI Immobilier sur le projet monégasque Testimonio II.

L'analyse par échéance des obligations contractuelles se présente comme suit :

		Paiements dus par période		
(en millions d'euros)	**Total**	**< 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**> 5 ans**
Contrats de location simple	1 237	426	673	138
Obligations d'achat et d'investissement (*)	387	239	97	51

(*) Hors obligations d'investissement rattachées aux contrats de concession et PPP.

20.2 Autres engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sûretés réelles	44	31
Autres engagements donnés (reçus)	277	394

Des sûretés réelles (hypothèques, nantissements donnés en contrepartie de financements) peuvent être octroyées en dehors des engagements relatifs aux contrats de concession et PPP. Elles concernent principalement VINCI Energies et Eurovia.
La baisse des autres engagements donnés provient notamment de la levée des garanties données sur le stade Matmut Atlantique de Bordeaux suite à la réception définitive du chantier.

Les engagements hors bilan du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle et semestrielle.
Ils sont présentés selon l'activité à laquelle ils se rattachent, dans les notes annexes correspondantes.

Ainsi, les engagements donnés et reçus par le Groupe au titre des contrats de concession, des contrats de construction et des éléments non reconnus au bilan au titre des engagements de retraite figurent respectivement :
- en note E.10.3 Engagements donnés au titre des entreprises associées et coentreprises ;
- en note F.12.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession – Modèle de l'actif incorporel ;
- en note F.13.3 Engagements donnés au titre des contrats de concession et PPP – Modèle de la créance financière et/ou modèle mixte ;
- en note G.15.2 Engagements donnés et reçus au titre des contrats de construction ;
- en note K.27.1 Provisions pour engagements de retraite.

I. Capitaux propres

21. Informations relatives aux capitaux propres

Politique de gestion du capital

Au cours de l'exercice 2017, VINCI a poursuivi ses rachats d'actions dans le cadre, d'une part, du programme approuvé par l'assemblée générale du 19 avril 2016, et, d'autre part, du nouveau programme approuvé par l'assemblée générale du 20 avril 2017, d'une durée de dix-huit mois et portant sur un montant maximum d'achat de 2 milliards d'euros au cours maximum de 90 euros. Au cours de l'exercice 2017, 8 573 859 titres ont été achetés au cours moyen de 75,23 euros, pour un montant total de 645 millions d'euros.

Les actions autodétenues (voir note I.21.2 Actions autodétenues) sont affectées au financement d'opérations de croissance externe, à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et à l'abondement de plans d'actionnariat salarié à l'international. Elles peuvent aussi être annulées.

Le 15 décembre 2017, VINCI SA a procédé à l'annulation de 5 736 988 titres autodétenus pour un montant de 421 millions d'euros.

La politique d'épargne salariale de VINCI vise à faciliter l'accès des salariés du Groupe à son capital. Au 31 décembre 2017, plus de 50 % des salariés du Groupe sont actionnaires de VINCI, au travers de fonds communs de placement investis en actions VINCI. Ces fonds détenant 8,81 % du capital de la Société, les salariés et anciens salariés du Groupe en sont collectivement le premier actionnaire.

Il n'existe aucun covenant financier faisant intervenir les capitaux propres consolidés du Groupe ou les capitaux propres de la société mère VINCI SA.

21.1 Capital social

Le capital social au 31 décembre 2017 est composé de 591 216 948 actions ordinaires d'un nominal de 2,50 euros.

Évolution du nombre d'actions composant le capital

	31/12/2017	31/12/2016
Nombre d'actions en début de période	**589 305 520**	**588 453 075**
Augmentations de capital	7 648 416	8 852 445
Annulation d'actions autodétenues	(5 736 988)	(8 000 000)
Nombre d'actions en fin de période	**591 216 948**	**589 305 520**
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	591 216 948	589 305 520
Valeur nominale de l'action *(en euros)*	2,5	2,5
Actions autodétenues en direct par VINCI	36 317 368	34 685 354
dont actions affectées à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance et des plans d'actionnariat salarié	*7 154 413*	*5 522 399*

Les mouvements du capital en 2016 et 2017 se décomposent de la façon suivante :

	Augmentations (réductions) du capital *(en euros)*	Primes d'émissions d'apports ou de fusions *(en euros)*	Nombre d'actions composant le capital social
Situation au 1er janvier 2016	**1 471 132 688**	**9 147 651 909**	**588 453 075**
Plan d'épargne du Groupe	14 890 160	312 952 787	5 956 064
Levées d'options de souscription	7 240 952	105 358 398	2 896 381
Annulation d'actions autodétenues	(20 000 000)		(8 000 000)
Situation au 31 décembre 2016	**1 473 263 800**	**9 565 963 094**	**589 305 520**
Plan d'épargne du Groupe	14 623 400	358 172 600	5 849 360
Levées d'options de souscription	4 497 640	65 231 103	1 799 056
Annulation d'actions autodétenues	(14 342 470)		(5 736 988)
Autres opérations		(138 935)	
Situation au 31 décembre 2017	**1 478 042 370**	**9 989 227 862**	**591 216 948**

21.2 Actions autodétenues

Principes comptables

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Les mouvements sur actions autodétenues s'analysent de la façon suivante :

	31/12/2017	31/12/2016
Nombre d'actions en début de période	**34 685 354**	**34 195 347**
Achats d'actions	8 573 859	8 699 360
Attribution aux salariés des actions de performance 2014	(944 799)	
Attribution aux salariés des actions de performance 2015	(1 600)	
Attribution aux salariés des actions de performance 2016	(4 600)	
Attribution aux salariés des actions de performance 2017	(1 500)	
Livraison abondement Castor International	(252 358)	(209 353)
Annulation d'actions autodétenues	(5 736 988)	(8 000 000)
Nombre d'actions en fin de période	**36 317 368**	**34 685 354**

Au 31 décembre 2017, le nombre total d'actions autodétenues s'élève à 36 317 368 actions, pour un montant de 1 751 millions d'euros comptabilisé en diminution des capitaux propres consolidés.
7 154 413 actions sont affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié et 29 162 955 actions sont destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou cédées.

21.3 Réserves distribuables et réserve légale

Au 31 décembre 2017, les réserves distribuables et la réserve légale de VINCI SA s'établissent respectivement à 28,7 milliards d'euros et 150 millions d'euros (29,4 milliards d'euros et 150 millions d'euros au 31 décembre 2016).

21.4 Opérations reconnues directement en capitaux propres

(en millions d'euros)		31/12/2017 Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total	31/12/2016 Part du Groupe	Part des intérêts minoritaires	Total
Actifs financiers disponibles à la vente							
Réserve à l'ouverture		**3**	**-**	**3**	**2**	**-**	**2**
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	**I**	**1**	**-**	**1**	**3**	**-**	**3**
Couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net							
Réserve à l'ouverture		**(847)**	**(1)**	**(848)**	**(916)**	**-**	**(916)**
Variations de juste valeur attribuables aux sociétés mises en équivalence		115	-	115	36	-	36
Autres variations de juste valeur de la période		74	1	75	(35)	-	(36)
Éléments constatés en résultat		63	-	63	69	-	69
Variations de périmètre et divers		-	-	-	(1)	-	(1)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	**II**	**(596)**	**-**	**(596)**	**(847)**	**(1)**	**(848)**
dont réserve brute rattachée aux sociétés mises en équivalence		*(551)*	-	*(551)*	*(666)*	-	*(666)*
Réserve brute totale avant effet d'impôt (éléments recyclables en résultat)	**I+II**	**(595)**	**-**	**(595)**	**(845)**	**(1)**	**(845)**
Effet d'impôt associé		159	-	159	270	-	271
Réserve nette d'impôt (éléments recyclables en résultat)	**III**	**(436)**	**-**	**(436)**	**(574)**	**(1)**	**(575)**
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite							
Réserve à l'ouverture		**(458)**	**-**	**(458)**	**(344)**	**-**	**(344)**
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période		136	1	137	(149)	-	(149)
Effet d'impôt associé		(31)	-	(31)	31	-	31
Variations de périmètre et divers		7	-	7	4	-	4
Réserve nette d'impôt à la clôture (éléments non recyclables en résultat)	**IV**	**(346)**	**-**	**(345)**	**(458)**	**-**	**(458)**
Total opérations reconnues directement en capitaux propres	**III+IV**	**(782)**	**-**	**(782)**	**(1 032)**	**(1)**	**(1 033)**

Les montants inscrits directement en capitaux propres concernent les gains et pertes actuariels sur engagements de retraite, les opérations de couverture d'investissement net (36 millions d'euros) et les opérations de couverture de flux de trésorerie (– 632 millions d'euros).
Les opérations relatives à la couverture du risque de taux s'élèvent à – 637 millions d'euros. Ces dernières comprennent :
• un montant de – 85 millions d'euros concernant les filiales intégrées globalement, notamment VINCI Autoroutes pour – 106 millions d'euros et VINCI SA pour + 50 millions d'euros. L'échéancier relatif au reclassement de ces montants en résultat est présenté en note J.25.1.2 Gestion du risque de taux d'intérêt – Description des opérations de couverture de flux de trésorerie ;
• un montant de – 552 millions d'euros au titre des sociétés mises en équivalence, concernant pour l'essentiel la société LISEA (– 336 millions d'euros) et d'autres sociétés de projets d'infrastructure en partenariat public-privé ou concession.

Ces opérations sont décrites en note J.25.1.2 Description des opérations de couverture de flux de trésorerie.

21.5 Intérêts minoritaires

Au 31 décembre 2017, les intérêts minoritaires s'élèvent à 572 millions d'euros (541 millions d'euros au 31 décembre 2016).

22. Dividendes

Le dividende versé par VINCI SA à ses actionnaires au titre des exercices 2017 et 2016 s'analyse de la façon suivante :

	Exercice 2017	Exercice 2016
Dividende par action *(en euros)*		
Acompte sur dividende	0,69	0,63
Solde du dividende	1,76	1,47
Dividende net global	**2,45**	**2,10**
Montant du dividende *(en millions d'euros)*		
Acompte sur dividende	383	350
Solde du dividende	977 (*)	813
Dividende net global	**1 360**	**1 163**

(*) Estimation sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 28 janvier 2018, soit 555 027 161 actions.

VINCI a procédé au versement du solde du dividende de l'exercice 2016 le 27 avril 2017 et à celui d'un acompte sur dividende 2017 le 9 novembre 2017.

Le dividende global qui sera distribué au titre de l'exercice 2017 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 avril 2018 (voir note N.31 Affectation du résultat 2017).

J. Financement et gestion des risques financiers

23. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique coût de l'endettement financier brut.
Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.
Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, le Groupe ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en « Dettes financières courantes ».

Au 31 décembre 2017, l'endettement financier net, tel que défini par le Groupe, ressort à 14,0 milliards d'euros, en augmentation de 63 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Il se décompose de la manière suivante :

Analyse par catégorie comptable	*(en millions d'euros)*	Note	31/12/2017 Non courant	31/12/2017 Courant (*)	31/12/2017 Total	31/12/2016 Non courant	31/12/2016 Courant (*)	31/12/2016 Total
Passifs financiers évalués au coût amorti	Emprunts obligataires	23.1	(14 130)	(1 427)	(15 558)	(12 496)	(1 606)	(14 102)
	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	23.1	(2 415)	(1 180)	(3 595)	(3 717)	(893)	(4 610)
	Emprunts liés aux contrats de location-financement	23.1	(97)	(33)	(130)	(52)	(26)	(78)
	Dettes financières long terme (**)		**(16 642)**	**(2 641)**	**(19 282)**	**(16 264)**	**(2 526)**	**(18 790)**
	Billets de trésorerie	24.2	-	(998)	(998)	-	(1 491)	(1 491)
	Autres dettes financières courantes	24.1	-	(30)	(30)	-	(79)	(79)
	Découverts bancaires	24.1	-	(1 105)	(1 105)	-	(1 051)	(1 051)
	Comptes courants financiers passifs	24.1	-	(58)	(58)	-	(83)	(83)
	I - Dettes financières brutes		**(16 642)**	**(4 830)**	**(21 472)**	**(16 264)**	**(5 229)**	**(21 494)**
	dont incidence des couvertures de juste valeur		*(435)*	*(7)*	*(442)*	*(651)*	*(4)*	*(655)*
Prêts et créances	Prêts et créances financières collatéralisés		-	-	-	-	-	-
	Comptes courants financiers actifs	24.1	-	41	41	-	30	30
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers de gestion de trésorerie	24.1	-	142	142	-	124	124
	Équivalents de trésorerie	24.1	-	2 658	2 658	-	3 421	3 421
	Disponibilités	24.1	-	4 150	4 150	-	3 257	3 257
	II - Actifs financiers		**-**	**6 991**	**6 991**	**-**	**6 832**	**6 832**
Dérivés	Instruments dérivés passifs	25	(288)	(114)	(402)	(203)	(166)	(369)
	Instruments dérivés actifs	25	621	261	882	721	370	1 091
	III - Instruments dérivés		**334**	**146**	**480**	**519**	**204**	**723**
	Endettement financier net (I+II+III)		**(16 308)**	**2 307**	**(14 001)**	**(15 745)**	**1 807**	**(13 938)**
	Répartition par branche de l'endettement financier net							
	Concessions		*(25 474)*	*(1 671)*	*(27 145)*	*(26 749)*	*(1 766)*	*(28 515)*
	Contracting		*(3 219)*	*3 695*	*477*	*(2 696)*	*3 568*	*872*
	Holdings et immobilier		*12 384*	*282*	*12 667*	*13 700*	*5*	*13 704*

(*) Part courante incluant les intérêts courus non échus.
(**) Y compris part à moins d'un an.

Évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Ouverture	Flux de trésorerie	Réf.	Variations « non cash » : Variations de périmètre	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	Réf.	Clôture
Emprunts obligataires	(12 496)	(3 079)	(3)	(65)	161	212	1 136	1 444	(4)	(14 130)
Autres emprunts et dettes financières	(3 769)	252	(3)	(22)	36	-	992	1 006	(4)	(2 512)
Dettes financières courantes	(5 229)	2 513		(101)	76	2	(2 090)	(2 114)		(4 830)
dont part à moins d'un an des dettes long terme	*(2 144)*	*1 952*	*(3)*	*(9)*	*28*	*2*	*(2 145)*	*(2 123)*	*(4)*	*(2 316)*
dont dettes financières courantes à l'origine	*(1 653)*	*618*	*(2)*	*(81)*	*35*	-	*(4)*	*(50)*	*(4)*	*(1 085)*
dont ICNE sur dettes bancaires	*(382)*	*56*	*(4)*	-	-	-	-	-	*(4)*	*(325)*
dont découverts bancaires	*(1 051)*	*(114)*	*(1)*	*(11)*	*12*	-	*58*	*60*	*(1)*	*(1 105)*
Actifs financiers de gestion de trésorerie	154	(37)		73	(7)	-	-	66		184
dont actifs financiers de gestion de trésorerie (hors ICNE)	*154*	*(37)*	*(2)*	*73*	*(7)*	-	-	*66*	*(4)*	*184*
dont ICNE sur actifs financiers de gestion	-	-	*(4)*	-	-	-	-	-	*(4)*	-
Disponibilités et équivalents de trésorerie	6 678	153	(1)	129	(92)	-	(60)	(23)	(1)	6 807
Instruments dérivés	723	7		-	(54)	(196)	-	(250)		480
dont juste valeur des instruments dérivés	*587*	*20*	*(3)*	-	*(54)*	*(196)*	-	*(250)*	*(4)*	*357*
dont ICNE sur instruments dérivés	*135*	*(13)*	*(4)*	-	-	-	-	-	*(4)*	*123*
Endettement financier net	**(13 938)**	**(192)**	**(5)**	**14**	**119**	**18**	**(22)**	**129**	**(5)**	**(14 001)**

Les flux de trésorerie liés à l'endettement financier net sur la période (– 192 millions d'euros) s'expliquent principalement par des opérations d'émission et de remboursement de dettes long terme (détaillées en note 23.1 Détail des dettes financières long terme par branche d'activité) et par la baisse de l'encours de billets de trésorerie, compensées par des effets de change (+ 119 millions d'euros), notamment sur les dettes non couvertes. Les autres variations incluent le reclassement de la part non courante des dettes financières à long terme en part courante.

Le tableau ci-dessous permet de réconcilier les variations de l'endettement financier net avec le tableau des flux de trésorerie (TFT).

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT

(en millions d'euros)	Réf.	Exercice 2017
Variation de la trésorerie nette	(1)	75
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	581
(Émission) remboursement d'emprunts	(3)	(855)
Autres variations	(4)	136
Variation de l'endettement financier net	(5)	(63)

23.1 Détail des dettes financières à long terme par branche d'activité

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2017 (y compris la part à moins d'un an) se décomposent, par branche, de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2017 : Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total	31/12/2016 : Concessions	Contracting	Holdings et VINCI Immobilier	Total
Emprunts obligataires	(13 669)	(66)	(1 823)	(15 558)	(11 470)	-	(2 632)	(14 102)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	(3 503)	(98)	6 (*)	(3 595)	(4 506)	(112)	8 (*)	(4 610)
Emprunts liés aux contrats de location-financement	(16)	(114)	-	(130)	(2)	(76)	-	(78)
Dettes financières à long terme	**(17 188)**	**(278)**	**(1 816)**	**(19 282)**	**(15 978)**	**(188)**	**(2 624)**	**(18 790)**

(*) Net des commissions de mise en place de la ligne de crédit syndiquée VINCI non tirée, comptabilisées en diminution de la dette.

Les dettes financières à long terme s'élèvent à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 492 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016 (18,8 milliards d'euros). Cette évolution est principalement liée aux opérations suivantes :

• Cofiroute a émis, en octobre 2017, un emprunt obligataire d'un montant de 750 millions d'euros réalisé dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (EMTN), à échéance octobre 2027, assorti d'un coupon de 1,125 % l'an ;

• ASF a réalisé deux émissions obligataires dans le cadre de son programme EMTN : l'une en janvier 2017, pour 1 milliard d'euros à échéance janvier 2027, assortie d'un coupon de 1,25 % l'an, l'autre en avril 2017, pour 500 millions d'euros, à échéance avril 2026, assortie d'un coupon de 1,125 % l'an. ASF a remboursé une dette CNA de 532 millions d'euros en janvier assortie d'un coupon de 5,25 % et la dette CNA/BEI de 138 millions d'euros en avril 2017, assortie d'un coupon de 6,15 % ;

• Arcour a émis, en novembre 2017, un emprunt obligataire d'un nominal de 417 millions d'euros amortissable sur une durée de trente ans, assorti d'un coupon de 2,817 % en refinancement d'une dette bancaire de 382 millions d'euros ;

• Aerodom a réalisé, en janvier 2017, dans le cadre d'un placement 144A, une émission obligataire pour un montant de 317 millions de dollars US amortissable sur une durée de douze ans, assortie d'un coupon de 6,75 %, et un emprunt bancaire de 216 millions de dollars US amortissable sur une durée de sept ans, en refinancement de sa dette obligataire de 518 millions de dollars US au coupon de 9,75 % ;

• VINCI SA, en février 2017, a réalisé une émission d'obligations convertibles à cinq ans dont le dénouement s'effectue exclusivement en numéraire pour un montant nominal de 450 millions de dollars US. Cette émission a été abondée en mai 2017 pour un montant de 125 millions de dollars US puis en novembre 2017 pour un montant de 150 millions de dollars US. Émises respectivement à 100 %, à 108,625 % et à 111,85 % de leur valeur nominale, ces obligations sont remboursables au pair (en l'absence de conversion) et sont assorties d'un coupon de 0,375 %. Parallèlement à ces émissions, VINCI a souscrit à des options de même maturité lui permettant de couvrir intégralement le risque lié à l'option de conversion. L'ensemble de ces opérations permet au Groupe de profiter de financements en USD aux taux actuariels de respectivement 2,11 %, 1,58 % et 1,91 %. Les composantes optionnelles des obligations convertibles et des instruments de couvertures sont comptabilisées sur la ligne instruments dérivés. Compte tenu de leur lien avec les obligations émises, les instruments de couvertures sont présentés en déduction de la dette financière brute dans le calcul de l'endettement financier net et leur incidence sur la trésorerie est présentée sur la ligne « Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme » du tableau des flux de trésorerie.

VINCI a remboursé, en janvier 2017, un placement privé de 100 millions d'euros indexé sur l'Euribor, en février 2017, un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros assorti d'un coupon de 4,125 % et, enfin, en décembre 2017, une dette obligataire de 200 millions de francs suisses au taux de 2,125 %.

Le détail des principales dettes financières du Groupe est présenté dans les tableaux ci-après :

Concessions

				31/12/2017			31/12/2016	
(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	Capital restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Capital restant dû	Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				**13061**	**13669**	**262**	**10653**	**11470**
Groupe ASF				**8293**	**8863**	**202**	**6792**	**7517**
dont :								
ASF Émission obligataire 2011	EUR	4,0 %	septembre 2018	500	511	5	500	519
ASF Émission obligataire 2009 et assimilation	EUR	7,4 %	mars 2019	970	1038	56	970	1049
ASF Émission obligataire 2010 et assimilation	EUR	4,1 %	avril 2020	650	717	19	650	739
ASF Émission obligataire 2007	EUR	5,6 %	juillet 2022	1575	1781	44	1575	1824
ASF Émission obligataire 2013	EUR	2,9 %	janvier 2023	700	765	19	700	782
ASF Émission obligataire 2014	EUR	3,0 %	janvier 2024	600	613	17	600	612
ASF Émission obligataire 2016	EUR	1,0 %	mai 2026	500	489	3	500	495
ASF Émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	avril 2026	500	501	4	-	-
ASF Émission obligataire 2017	EUR	1,3 %	janvier 2027	1000	1002	12	-	-
Cofiroute				**3759**	**3802**	**60**	**3011**	**3089**
dont :								
Émission obligataire 2003	EUR	5,3 %	avril 2018	600	622	21	600	626
Émission obligataire 2006 et assimilation 2007	EUR	5,0 %	mai 2021	1100	1177	33	1100	1194
Émission obligataire 2016	EUR	0,4 %	février 2025	650	645	2	650	645
Émission obligataire 2016	EUR	0,8 %	septembre 2028	650	607	2	650	614
Émission obligataire 2017	EUR	1,1 %	octobre 2027	750	742	2	-	-
Arcour				**417**	**414**	**-**		
dont Arcour 2017	EUR	2,8 %	novembre 2047	417	414	-	-	-
VINCI Airports				**264**	**254**	**-**	**491**	**497**
dont Aerodom 2012	USD	9,8 %	janvier 2017 (*)	-	-	-	491	497
dont Aerodom 2017	USD	6,8 %	mars 2029	264	254	-	-	-
Autres concessions				**328**	**337**	**-**	**359**	**367**
dont Lamsac 2012	PEN	inflation	juin 2037	234	244	-	256	264
dont Lamsac 2012	PEN	8,6 %	juin 2037	94	93	-	104	103
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				**3556**	**3503**	**36**	**4491**	**4506**
Groupe ASF				**1593**	**1575**	**27**	**2290**	**2321**
Emprunts CNA				***750***	***770***	***26***	***1282***	***1339***
dont :								
ASF et Escota CNA 2002	EUR	5,3 %	janvier 2017	-	-	-	532	558
ASF CNA 2004/2005	EUR	4,5 %	mars 2018	750	770	26	750	782
Emprunts CNA/BEI				***-***	***-***	***-***	***138***	***129***
Emprunts BEI				***743***	***708***	***1***	***771***	***757***
Lignes de crédit				***100***	***97***	***-***	***100***	***96***
Cofiroute				**844**	**844**	**7**	**897**	**900**
Arcour				**191**	**171**	**-**	**580**	**560**
dont Arcour 2008	EUR	E6M	novembre 2017 (**)	-	-	-	387	386
VINCI Airports				**747**	**733**	**2**	**599**	**598**
dont groupe ADL - Aéroports de Lyon				324	323	1	321	319
dont Aerodom	USD	Lib3M	mars 2024	177	164	-	-	-
Autres concessions				**181**	**179**	**-**	**125**	**127**
Emprunts liés aux contrats de location-financement III				**16**	**16**	**-**	**2**	**2**
Dettes financières à long terme I+II+III				**16633**	**17188**	**299**	**15146**	**15978**

(*) Refinancé en janvier 2017 - date d'échéance initiale novembre 2019.
(**) Refinancé en novembre 2017 - date d'échéance initiale mars 2018.

Holdings

(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	Échéances	31/12/2017 Capital restant dû	31/12/2017 Valeur au bilan	31/12/2017 dont ICNE (intérêts courus non échus)	31/12/2016 Capital restant dû	31/12/2016 Valeur au bilan
Emprunts obligataires I				**1876**	**1823**	**26**	**2484**	**2632**
VINCI SA				**1876**	**1823**	**26**	**2484**	**2632**
dont :								
Émission obligataire 2011 et assimilation 2012	EUR	4,1 %	février 2017	-	-	-	1000	1038
Émission obligataire 2012	EUR	3,4 %	mars 2020	750	794	19	750	806
Émission obligataire et assimilation 2017 (*)	USD	0,4 %	février 2022	653	562	1	-	-
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières II				**-**	**(6)**	**-**	**-**	**(8)**
VINCI SA (**)				**-**	**(6)**	**-**	**-**	**(8)**
Dettes financières à long terme I+II				**1876**	**1816**	**26**	**2484**	**2624**

(*) Correspondant aux émissions obligataires convertibles en actions sans effet dilutif.
(**) Net des commissions de mise en place de la ligne de crédit syndiquée VINCI non tirée, comptabilisées en diminution de la dette.

Répartition des dettes financières à long terme par devise

Au 31 décembre 2017, 89 % de la dette financière à long terme du Groupe est libellée en euros. Les dettes en devises portées par les sociétés dont la monnaie fonctionnelle est l'euro (principalement VINCI et ASF) ont été couvertes dès leur émission et ne génèrent pas de risque de change. En règle générale, le financement des activités du Groupe à l'étranger est assuré au moyen de financements en monnaie locale.

23.2 Analyse de l'échéancier de l'endettement financier net

L'échéancier des dettes du Groupe, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêts associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2017, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017 Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(15558)	(15012)	(1132)	(1317)	(5102)	(7461)
Flux d'intérêts	-	(2759)	(508)	(455)	(941)	(855)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						
Capital	(3595)	(3654)	(1142)	(408)	(606)	(1498)
Flux d'intérêts	-	(299)	(82)	(40)	(95)	(83)
Emprunts liés aux contrats de location-financement			-			
Capital	(130)	(129)	(32)	(27)	(42)	(28)
Flux d'intérêts	-	(8)	(3)	(2)	(2)	(1)
Dettes financières à long terme	**(19282)**	**(21860)**	**(2899)**	**(2248)**	**(6788)**	**(9926)**
Billets de trésorerie	(998)	(998)	(998)	-	-	-
Autres dettes financières courantes	(30)	(30)	(30)	-	-	-
Découverts bancaires	(1105)	(1105)	(1105)	-	-	-
Comptes courants financiers passifs	(58)	(58)	(58)	-	-	-
Dettes financières I	**(21472)**	**(24050)**	**(5088)**	**(2248)**	**(6788)**	**(9926)**
Actifs financiers II	**6991 (*)**					
Instruments dérivés passifs	(402)	97	32	14	60	(9)
Instruments dérivés actifs	882	915	218	179	374	144
Instruments financiers dérivés III	**480**	**1012**	**250**	**193**	**434**	**135**
Endettement financier net I+II+III	**(14001)**					

(*) Dont 6,9 milliards d'euros à moins de trois mois principalement composés d'équivalents de trésorerie pour 2,7 milliards d'euros et de disponibilités pour 4,1 milliards d'euros (voir note J.24.1 Trésorerie nette gérée).

Au 31 décembre 2017, la maturité moyenne de la dette financière à long terme du Groupe est de 5,7 ans (5 ans au 31 décembre 2016). Elle est de 6,1 ans pour les filiales concessionnaires, de 2,3 ans pour le contracting et de 3,2 ans pour les holdings et VINCI Immobilier.

23.3 Notations de crédit et covenants financiers

Notations de crédit

Au 31 décembre 2017, le Groupe dispose des notations de crédit suivantes (inchangées par rapport au 31 décembre 2016) :

		Notation		
	Agence	**Long terme**	**Perspective**	**Court terme**
VINCI SA	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P1
ASF	Standard & Poor's	A -	Stable	A2
	Moody's	A3	Stable	P1
Cofiroute	Standard & Poor's	A -	Stable	A2

Covenants financiers

Certains contrats de financement comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect des ratios financiers. Les principaux sont décrits dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	**Contrats de financement**	**Ratios** (*)	**Seuils**	**Niveaux atteints au 31/12/2017**
ASF	Emprunts Caisse nationale des autoroutes (CNA)	EFN consolidé / Ebitda consolidé	< ou = 7	3,7
		Ebitda consolidé / frais financiers consolidés	> 2,2	9,4

(*) EFN = endettement financier net ; Ebitda = excédent brut d'exploitation défini comme étant la différence entre les produits opérationnels et les charges opérationnelles hors amortissements et provisions.

Les ratios détaillés ci-dessus sont respectés au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, certains contrats de financement conclus par des entités du Groupe prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur peut constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

24. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie intègrent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des OPCVM monétaires et des certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en « Dettes financières courantes ». Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat.
Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.
Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2017, le Groupe dispose d'un montant de 10,8 milliards d'euros de ressources disponibles, dont 4,8 milliards d'euros de trésorerie nette gérée et 6 milliards d'euros constitués de lignes de crédit bancaires à moyen terme confirmées disponibles à échéance mai 2021.

24.1 Trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée, qui inclut notamment les actifs financiers de gestion de trésorerie et les billets de trésorerie émis, s'analyse comme suit :

	31/12/2017			
(en millions d'euros)	**Concessions**	**Contracting**	**Holdings et VINCI Immobilier**	**Total**
Équivalents de trésorerie	**80**	**287**	**2291**	**2658**
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	27	1	1070	1098
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine (*)	53	286	1220	1560
Disponibilités	**728**	**2235**	**1186**	**4150**
Découverts bancaires	**(1)**	**(1011)**	**(93)**	**(1105)**
Trésorerie nette	**808**	**1511**	**3384**	**5703**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	**67**	**75**	**-**	**142**
Valeurs mobilières de placement (OPCVM) (**)	-	8	-	8
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	5	50	-	55
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	62	18	-	80
Billets de trésorerie émis	**-**	**-**	**(998)**	**(998)**
Autres dettes financières courantes	**(9)**	**(20)**	**-**	**(30)**
Solde des comptes courants de trésorerie	**(96)**	**2206**	**(2126)**	**(17)**
Trésorerie nette gérée	**770**	**3772**	**260**	**4801**

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.
(**) Parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7.

	31/12/2016			
(en millions d'euros)	**Concessions**	**Contracting**	**Holdings et VINCI Immobilier**	**Total**
Équivalents de trésorerie	**243**	**345**	**2834**	**3421**
Valeurs mobilières de placement (OPCVM)	64	4	1998	2067
Titres de créances négociables ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine (*)	178	341	835	1354
Disponibilités	**347**	**1712**	**1198**	**3257**
Découverts bancaires	-	**(559)**	**(492)**	**(1051)**
Trésorerie nette	**589**	**1498**	**3540**	**5628**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	55	68	-	124
Valeurs mobilières de placement (OPCVM) (**)	-	13	-	13
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité inférieure à trois mois à l'origine	1	45	-	46
Titres de créances négociables et obligataires ayant une maturité supérieure à trois mois à l'origine	54	11	-	66
Billets de trésorerie émis	-	-	**(1491)**	**(1491)**
Autres dettes financières courantes	**(11)**	**(68)**	**(1)**	**(79)**
Solde des comptes courants de trésorerie	**(1385)**	**2132**	**(799)**	**(52)**
Trésorerie nette gérée	**(751)**	**3631**	**1249**	**4129**

(*) Y compris dépôts à terme, comptes rémunérés et certificats de dépôts.
(**) Parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7.

Les supports d'investissements utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires, des comptes rémunérés, des dépôts à terme ou des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires ayant généralement une maturité inférieure à trois mois). Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

La trésorerie nette est gérée avec une prise de risque faible sur le capital. Les performances et les risques associés aux placements de la trésorerie nette sont suivis régulièrement au travers d'un reporting détaillant le rendement des différents actifs sur la base de leur juste valeur et contrôlant le niveau de risque associé.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie nette gérée par VINCI SA s'élève à 1,6 milliard d'euros, provenant essentiellement des excédents de trésorerie remontés des filiales françaises au travers d'un système de cash pooling. Par ailleurs, VINCI Finance International, filiale à 100 % de VINCI, qui centralise les excédents de trésorerie des filiales étrangères, gère au 31 décembre 2017 un encours de placements et de trésorerie de 0,8 milliard d'euros. Ces dispositifs de centralisation permettent à la fois d'optimiser la gestion des ressources financières au niveau du Groupe et de mieux maîtriser les risques liés aux contreparties et aux supports de placements utilisés.

Les placements des autres filiales sont gérés de manière décentralisée dans le respect des lignes directrices et des instructions émises par VINCI, qui définissent notamment les supports de placements et les contreparties autorisés. Au 31 décembre 2017, ces placements représentent un encours de 2,5 milliards d'euros, dont 0,9 milliard d'euros pour les concessions et 1,6 milliard d'euros pour le contracting.

24.2 Autres ressources disponibles

Lignes de crédit revolver

VINCI, ASF et Cofiroute disposent chacune d'une ligne de crédit revolver à échéance mai 2021.
Au 31 décembre 2017, aucune de ces lignes de crédit n'était utilisée.

Les montants autorisés et les maturités des lignes de crédit de VINCI et de ses filiales sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

			Échéances		
(en millions d'euros)	Utilisations au 31/12/2017	Autorisations au 31/12/2017	< à 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans
VINCI : crédit syndiqué	-	3 830	-	3 830	-
ASF : crédit syndiqué	-	1 670	-	1 670	-
Cofiroute : crédit syndiqué	-	500	-	500	-
Total	-	**6 000**	**-**	**6 000**	-

La ligne de crédit syndiqué d'ASF est assortie d'une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect du ratio financier présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	Contrats de financement	Ratios (*)	Seuils	Niveaux atteints au 31/12/2017
ASF	Ligne de crédit syndiquée	EFN consolidé (**) / Cafice consolidée + dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	< ou = 7	3,8
		Cafice consolidée + dividendes reçus des sociétés mises en équivalence / frais financiers consolidés	> ou = 2,2	9,3

(*) EFN = endettement financier net ; Cafice = capacité d'autofinancement avant impôts et coût du financement.
(**) Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie exclus.

Billets de trésorerie

Au 31 décembre 2017, VINCI SA dispose d'un programme de billets de trésorerie de 3 milliards d'euros noté A2 par Standard & Poor's et P1 par Moody's.

Au 31 décembre 2017, ce programme était utilisé à hauteur de 1 milliard d'euros.

25. Informations relatives à la gestion des risques financiers

Principes comptables

Pour couvrir son exposition aux risques de marché (taux et change essentiellement), le Groupe utilise des produits dérivés. La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable notamment si les conditions prévues par la norme IAS 39 sont remplies :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- « l'efficacité » de la relation de couverture doit être démontrée dès son origine et à chaque arrêté de façon prospective et rétrospective.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé.
Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert est enregistrée au compte de résultat de la période (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent au sein des mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue hautement probable.
Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées en autres éléments du résultat global en capitaux propres pour la « part efficace » de la couverture et en résultat de la période pour la « part inefficace ». Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir le résultat opérationnel pour les couvertures de flux d'exploitation et le résultat financier pour les autres – au moment où le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.
Lorsque l'inefficacité de la relation de couverture conduit à sa déqualification, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus capitaux propres et reconnus de manière symétrique aux flux couverts. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres sont alors rapportés au compte de résultat.

Une couverture d'un investissement net en monnaie étrangère couvre le risque de change afférent à une participation nette dans une filiale étrangère consolidée. La part « efficace » des variations de valeur de l'instrument de couverture est inscrite en capitaux propres en écarts de conversion, la partie des variations de valeur considérée comme « inefficace » étant enregistrée en résultat.
La variation de valeur de l'instrument de couverture comptabilisée en écarts de conversion est reprise en résultat lors de la sortie du Groupe de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, la variation de juste valeur étant enregistrée en résultat.

Règles de gestion

VINCI a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt.

En application des règles définies par la direction Financière du Groupe, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers relève des entités opérationnelles. En revanche, la gestion des produits dérivés est normalement assurée par la direction Financière du Groupe pour le compte des filiales concernées.

Pour les entités présentant une exposition aux risques financiers les plus significatifs (VINCI SA, ASF, Cofiroute, VINCI Finance International), des comités de trésorerie auxquels participent les directions Financières de VINCI SA et des entités concernées analysent régulièrement les principales expositions et décident des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés. Ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

À la date d'arrêté, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

		31/12/2017	31/12/2016
(en millions d'euros)	Note	Juste valeur (*)	Juste valeur (*)
Dérivés de taux : couverture de juste valeur	25.1.2	547	788
Dérivés de taux : couverture de flux de trésorerie	25.1.2	(63)	(116)
Dérivés de taux : non qualifiés de couverture	25.1.3	39	39
Dérivés de taux		**522**	**712**
Dérivés de change : couverture de juste valeur	25.2	(40)	13
Dérivés de change : couverture de flux de trésorerie	25.2	-	(1)
Dérivés de change : couverture d'investissement net	25.2	2	(3)
Dérivés de change : non qualifiés de couverture	25.2	(4)	4
Dérivés de change		**(42)**	**13**
Autres dérivés		**-**	**(1)**
Total des instruments dérivés		**480**	**723**

(*) La juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 123 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 135 millions d'euros au 31 décembre 2016.

25.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt est assurée au sein du Groupe en distinguant les concessions, les activités de contracting et les holdings, ces différentes entités présentant des profils financiers différents.

Pour les filiales concessionnaires, la gestion du risque de taux d'intérêt s'opère selon deux horizons de gestion : un horizon long terme visant à sécuriser et préserver l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact sur le résultat du coût moyen de la dette en fonction de la situation des marchés financiers.
Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire évoluer dans le temps la répartition taux fixe-taux variable de la dette en fonction du niveau d'endettement (mesuré par le ratio dette nette rapportée à la Cafice), la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement est élevé.
S'agissant des activités de contracting et des holdings, elles se caractérisent par un excédent de trésorerie net structurel. Pour ces activités, l'objectif est de veiller au bon adossement des risques de taux entre les actifs et les passifs financiers.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des produits dérivés optionnels ou d'échanges de taux d'intérêt (swaps) dont les dates de départ peuvent être décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent selon les cas être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture au sens des normes IFRS.

25.1.1 Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Caractéristiques de la dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente la répartition au 31 décembre 2017, de la dette à long terme entre la part à taux fixe, la part à taux variable capé ou lié à l'inflation, et la part à taux variable avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture :

Répartition taux fixe/taux variable avant couverture

	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
(en millions d'euros)	**Dette**	***Quote-part***	**Taux**	**Dette**	***Quote-part***	**Taux**	**Dette**	***Quote-part***	**Taux**	**Dette**	**Taux**
Concessions	14 417	*87 %*	3,61 %	425	*3 %*	7,56 %	1 703	*10 %*	1,29 %	16 545	3,47 %
Contracting	192	*69 %*	2,71 %	-	-	-	85	*31 %*	4,96 %	277	3,40 %
Holdings	1 594	*86 %*	2,59 %	-	-	-	250	*14 %*	0,29 %	1 844	2,27 %
Total au 31/12/2017	**16 202**	***87 %***	**3,50 %**	**425**	***2 %***	**7,56 %**	**2 038**	***11 %***	**1,32 %**	**18 665**	**3,35 %**
Total au 31/12/2016	**14 931**	***84 %***	**4,17 %**	**442**	***2 %***	**8,36 %**	**2 411**	***14 %***	**0,66 %**	**17 785**	**3,80 %**

Répartition taux fixe/taux variable après couverture

	Taux fixe			Inflation			Taux variable			Total	
(en millions d'euros)	**Dette**	***Quote-part***	**Taux**	**Dette**	***Quote-part***	**Taux**	**Dette**	***Quote-part***	**Taux**	**Dette**	**Taux**
Concessions	7 959	*48 %*	4,05 %	225	*1 %*	10,21 %	8 361	*51 %*	0,87 %	16 545	2,79 %
Contracting	192	*69 %*	2,71 %	-	-	-	85	*31 %*	4,98 %	277	3,40 %
Holdings	649	*35 %*	1,84 %	-	-	-	1 195	*65 %*	1,06 %	1 844	1,34 %
Total au 31/12/2017	**8 799**	***47 %***	**3,86 %**	**225**	***1 %***	**10,21 %**	**9 641**	***52 %***	**0,93 %**	**18 665**	**2,65 %**
Total au 31/12/2016	**9 188**	***52 %***	**4,09 %**	**243**	***1 %***	**10,32 %**	**8 354**	***47 %***	**1,32 %**	**17 785**	**3,00 %**

Sensibilité au risque de taux

VINCI est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :
- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture. Ces opérations sont principalement composées d'opérations optionnelles nettes acheteuses dont la perte maximale sur la durée de vie de l'opération est égale à la prime payée.

En revanche, la variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée directement dans les capitaux propres et n'impacte pas le compte de résultat (pour la part efficace).

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2017 reste constant sur une année. Une variation de 25 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

31/12/2017

	Résultat		Capitaux propres	
(en millions d'euros)	**Impact du calcul de sensibilité + 25 bps**	**Impact du calcul de sensibilité – 25 bps**	**Impact du calcul de sensibilité + 25 bps**	**Impact du calcul de sensibilité – 25 bps**
Dettes à taux variable après couverture comptable	(25)	25	-	-
Actifs à taux variable après couverture comptable	-	-	-	-
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	-	-	-	-
Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	-	-	210	(210)
Total	**(25)**	**25**	**210**	**(210)**

25.1.2 Description des opérations de couverture

Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur (swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable uniquement) avaient les caractéristiques suivantes :

	Swap de taux d'intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Au 31/12/2017	547	9 036	444	1 352	2 605	4 636
Au 31/12/2016	788	8 641	1 774	444	2 559	3 864

Ces opérations couvrent principalement les émissions obligataires à taux fixe d'ASF, VINCI SA et Cofiroute.

Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

Le Groupe est exposé aux variations de taux d'intérêt sur sa dette à taux variable. Pour couvrir ce risque, il peut procéder à la mise en place de swaps prêteurs taux variable et emprunteurs taux fixe qui ont la qualification de « couvertures de flux de trésorerie ».
Ainsi, le Groupe a mis en place des swaps de taux d'intérêt dont l'objectif est de fixer le coût des dettes existantes à taux variables (couverture des flux de trésorerie « certains »). Les flux contractuels des swaps sont payés de façon symétrique aux flux d'intérêt des emprunts couverts. Le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.
Le Groupe a également mis en place des swaps à départ décalé en 2020 chez VINCI Finance International concernant le futur financement de la Société concessionnaire du contournement ouest de Strasbourg avec des échéances allant jusqu'en 2037. Ces swaps ont pour objet de fixer les coupons des émissions des dettes futures considérées comme hautement probables. Au 31 décembre 2017, la juste valeur du portefeuille de ces swaps est de – 1 million d'euros.

Au 31 décembre 2017, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie ont les caractéristiques suivantes :

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe	(63)	854	10	11	372	460
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	**(63)**	**854**	**10**	**11**	**372**	**460**
Dont couvertures de flux de trésorerie certains	*(62)*	*561*	*10*	*11*	*370*	*169*
Dont couvertures de flux de trésorerie prévisionnels hautement probables (*)	*(1)*	*293*	-	-	*2*	*291*

(*) Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.

	31/12/2016					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe	(116)	1 154	51	520	492	91
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	**(116)**	**1 154**	**51**	**520**	**492**	**91**
Dont couvertures de flux de trésorerie certains	*(108)*	*1 002*	*51*	*520*	*340*	*91*
Dont couvertures de flux de trésorerie prévisionnels hautement probables (*)	*(8)*	*152*	-	-	*152*	-

(*) Swaps de taux d'intérêt receveur taux variable et payeur taux fixe.

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les montants inscrits en capitaux propres au 31 décembre 2017 au titre des produits dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, impactent le résultat :

	Situation au 31/12/2017				
	Montant inscrit en capitaux propres des sociétés contrôlées	Montant repris en compte de résultat			
(en millions d'euros)		< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	**(86)**	**(35)**	**(17)**	**(7)**	**(26)**
Dont couverture de flux de trésorerie certains	*(65)*	*(17)*	*(12)*	*(15)*	*(22)*
Dont couverture de flux de trésorerie hautement probables	*(20)*	*(18)*	*(5)*	*8*	*(5)*

25.1.3 Description des opérations non qualifiées de couverture

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	39	1000	-	1000	-	-
Total	**39**	**1000**	**-**	**1000**	**-**	**-**

	31/12/2016					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	39	1000	-	-	1000	-
Total	**39**	**1000**	**-**	**-**	**1000**	**-**

Ces opérations sont principalement des swaps à échéances courtes et des swaps miroirs (positions symétriques ne générant pas de risque de variation de juste valeur en compte de résultat).

25.2 Gestion du risque de change

Nature des risques de change auxquels le Groupe est exposé

La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le « risque transactionnel » lié aux opérations.
Le chiffre d'affaires de VINCI est réalisé à hauteur de 72 % dans la zone euro. Les contrats en dehors de la zone euro sont généralement exécutés en devises locales s'agissant de l'activité des filiales locales et, pour une large part, en euros et en dollars, lorsqu'il s'agit de grands chantiers à l'exportation. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée.
La politique de gestion du risque de change de VINCI consiste à couvrir le « risque transactionnel » lié aux flux commerciaux des filiales libellés dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle. Ces derniers sont peu significatifs au regard du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.
Par ailleurs, le Groupe couvre, dans certains cas de figure, son risque de change patrimonial lié à ses investissements en devises en choisissant la devise d'une partie de son endettement en fonction de la monnaie des flux de trésorerie qui seront générés par ces actifs.
Les décisions de couverture de change patrimoniale sont prises par la filiale concernée en lien avec la direction Financière du Groupe en fonction de la valeur de l'actif net dans les comptes du Groupe, de la visibilité sur le volume et l'horizon des flux de trésorerie en devises générés et des conditions économiques d'emprunt de la devise concernée.

Analyse de l'exposition au risque de change

Le tableau suivant présente les principales expositions au risque de change au 31 décembre 2017 :

(en millions d'euros)	31/12/2017				
Devises	**USD (dollar américain)**	**GBP (livre sterling)**	**EGP (livre égyptienne)**	**CAD (dollar canadien)**	**UAH (hryvnia ukrainien)**
Cours de clôture	1,1993	0,8872	21,3309	1,5039	33,7318
Exposition	67	51	9	16	(8)
Couverture	(25)	(42)	-	(10)	-
Position nette	**42**	**9**	**9**	**6**	**(8)**

Compte tenu d'une exposition résiduelle sur certains actifs n'ayant pas été qualifiés de couverture, une appréciation des devises par rapport à l'euro de 10 % aurait eu un impact positif de 3 millions d'euros sur les résultats avant impôt.

Détail des produits dérivés de change

Les opérations de dérivés de change réalisées par le Groupe, notamment pour la couverture de ses opérations financières, s'analysent comme suit :

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	Juste valeur	Notionnel	< 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(40)	335	-	-	191	144
Couverture de juste valeur	**(40)**	**335**	**-**	**-**	**191**	**144**
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	-	14	14	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**14**	**14**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	2	684	293	57	296	37
Change à terme	-	3	3	-	-	-
Couverture d'investissement net	**2**	**687**	**297**	**57**	**296**	**37**
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(4)	365	365	-	-	-
Change à terme	-	3	3	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	**(4)**	**368**	**368**	**-**	**-**	**-**
Total instruments dérivés de change	**(42)**	**1403**	**679**	**57**	**487**	**181**

	31/12/2016					
(en millions d'euros)	**Juste valeur**	**Notionnel**	**< 1 an**	**entre 1 et 2 ans**	**entre 3 et 5 ans**	**> 5 ans**
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	13	388	162	-	-	226
Couverture de juste valeur	**13**	**388**	**162**	**-**	**-**	**226**
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(1)	11	11	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**(1)**	**11**	**11**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	(3)	971	645	26	100	200
Change à terme	-	2	2	-	-	-
Couverture d'investissement net	**(3)**	**973**	**647**	**26**	**100**	**200**
Swaps de devises (yc Cross Currency Swap)	5	556	556	-	-	-
Change à terme	(1)	25	25	-	-	-
Dérivés de change non qualifiés comptablement de couverture	**4**	**581**	**581**	**-**	**-**	**-**
Total instruments dérivés de change	**13**	**1 953**	**1 400**	**26**	**100**	**426**

25.3 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

VINCI est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme et valeurs mobilières de placement essentiellement), de la souscription de produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), et des autorisations de crédit non utilisées et de créances financières.

Le Groupe a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Environ un tiers du chiffre d'affaires consolidé est réalisé auprès des clients publics ou parapublics. Par ailleurs, VINCI considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de VINCI. À l'export, le risque de non-paiement est couvert généralement par des assurances appropriées (Coface, crédits documentaires, autres assurances). L'analyse des créances clients est présentée dans la note E.18.2 Analyse des créances clients.

Instruments financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers de placement des disponibilités et de produits dérivés sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par le Groupe. Par ailleurs, celui-ci a mis en place un système de limites par établissement pour gérer son risque de contrepartie. Des lignes de risque maximal par contrepartie sont définies en fonction de leurs notations de crédit attribuées par Standard & Poor's et Moody's. Les limites sont régulièrement suivies et mises à jour sur la base d'un reporting trimestriel au niveau consolidé.
En complément, la direction Financière du Groupe diffuse aux filiales des instructions fixant des limites par contrepartie autorisée, la liste des OPCVM autorisés (filiales françaises) et les critères de sélection des fonds monétaires (filiales étrangères).

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par le Groupe intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels pour des intervenants de marché. Au 31 décembre 2017, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas matériels.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2017 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et les passifs financiers du Groupe (y compris les instruments financiers dérivés) ne sont pas compensés au bilan, sauf dans les cas où le Groupe bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte, une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentées dans l'état de situation financière consolidée.
Le tableau ci-après présente l'exposition nette du Groupe résultant de ces accords de compensation :

	31/12/2017			31/12/2016		
(en millions d'euros)	**Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)**	**Impact des accords de compensation**	**Total**	**Juste valeur des dérivés reconnus au bilan (*)**	**Impact des accords de compensation**	**Total**
Instruments dérivés actifs	882	(277)	605	1 091	(211)	880
Instruments dérivés passifs	(402)	277	(125)	(369)	211	(157)
Instruments dérivés nets	**480**		**480**	**723**		**723**

(*) Montants bruts tels que présentés au bilan consolidé du Groupe.

25.4 Gestion des autres risques

Risques actions

Au 31 décembre 2017, le Groupe détient 36 317 368 actions VINCI (soit 6,14 % du capital) acquises au prix moyen de 48,21 euros. S'agissant d'actions autodétenues, les variations à la baisse ou à la hausse du cours de Bourse n'ont aucun impact, ni sur le résultat ni sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

S'agissant des actifs de couverture des engagements de retraite, un détail par type d'actif est fourni en note K.27.1 Provisions pour engagements de retraite.

Suite aux émissions d'obligations convertibles non dilutives, VINCI est soumis au risque de variation de leur valeur de remboursement, qui dépend du cours de l'action VINCI. Afin de se prémunir contre une hausse de la valeur de remboursement liée à l'appréciation du cours de l'action, le Groupe a souscrit des options de même maturité. L'ensemble de ces opérations permet à VINCI de ne pas être exposé à un risque sur action propre.

Risque sur matières premières

Le Groupe réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires soit dans le cadre de contrats intégrant des formules de révision de prix, soit dans le cadre de contrats de courte durée. Le risque lié à l'augmentation du coût des matières premières est donc généralement limité. Pour les grands contrats à prix non révisables, les risques matières premières sont analysés au cas par cas et font principalement l'objet de négociations d'accords de prix fermes avec les fournisseurs et/ou d'avances matières et/ou d'instruments dérivés de couverture sur indices matières premières.
Eurovia a mis en place une politique de gestion du risque bitume au moyen d'instruments dérivés de couverture sur des maturités courtes (swaps inférieurs à trois mois en moyenne). Cette politique s'applique aux petits contrats en France d'une durée moyenne inférieure à trois mois et sans clause de révision de prix.
Le Groupe utilise peu de matières premières brutes produites en propre en dehors des granulats produits et utilisés par Eurovia. En 2017, la part des approvisionnements en granulats d'Eurovia réalisés auprès des carrières du Groupe était de l'ordre de 32 %.

26. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IAS 39, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2017	Catégories comptables [1]							Juste valeur			
Rubriques au bilan et classes d'instruments	Instruments financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs financiers au coût amorti	**Total de la valeur nette comptable au bilan de la classe**	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	**Juste valeur de la classe**
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	95	-	-	95	1	-	94	95
Prêts et créances financières yc PPP	-	-	-	-	1 007	-	1 007	-	1 007	-	1 007
I - Actifs financiers non courants [2]	**-**	**-**	**-**	**95**	**1 007**	**-**	**1 102**	**1**	**1 007**	**94**	**1 102**
II - Instruments dérivés actifs	**235**	**647**	**-**	**-**	**-**	**-**	**882**	**-**	**882**	**-**	**882**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	142	-	-	-	142	8	135	-	142
Comptes courants financiers actifs	-	-	41	-	-	-	41	41	-	-	41
Équivalents de trésorerie	-	-	2 658	-	-	-	2 658	1 098	1 560 [3]	-	2 658
Disponibilités	-	-	4 150	-	-	-	4 150	4 150	-	-	4 150
III - Actifs financiers courants	**-**	**-**	**6 991**	**-**	**-**	**-**	**6 991**	**5 296**	**1 695**	**-**	**6 991**
Total actif	**235**	**647**	**6 991**	**95**	**1 007**	**-**	**8 975**	**5 297**	**3 584**	**94**	**8 975**
Emprunts obligataires						(15 558)	(15 558)	(15 147)	(1 339)	-	(16 486)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						(3 595)	(3 595)	(785) [4]	(2 892)	-	(3 676)
Emprunts liés aux contrats de location-financement						(130)	(130)	-	(130)	-	(130)
IV - Dettes financières à long terme	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(19 282)**	**(19 282)**	**(15 932)**	**(4 360)**	**-**	**(20 292)**
V - Instruments dérivés passifs	**(201)**	**(201)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(402)**	**-**	**(402)**	**-**	**(402)**
Autres dettes financières courantes						(1 027)	(1 027)	-	(1 027)	-	(1 027)
Comptes courants financiers passifs						(58)	(58)	(58)	-	-	(58)
Découverts bancaires						(1 105)	(1 105)	(1 105)	-	-	(1 105)
VI - Passifs financiers courants	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2 190)**	**(2 190)**	**(1 163)**	**(1 027)**	**-**	**(2 190)**
Total passif	**(201)**	**(201)**	**-**	**-**	**-**	**(21 472)**	**(21 874)**	**(17 095)**	**(5 790)**	**-**	**(22 884)**
Total	**34**	**446**	**6 991**	**95**	**1 007**	**(21 472)**	**(12 899)**	**(11 798)**	**(2 206)**	**94**	**(13 909)**

(1) Le Groupe ne possède pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance.
(2) Voir notes E.11, F.13 et H.17.
(3) Principalement composés de certificats de dépôts, dépôts à terme et comptes rémunérés.
(4) Cours cotés des emprunts émis par la CNA.

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées en 2017.

31/12/2016	Catégories comptables[1]							Juste valeur			
Rubriques au bilan et classes d'instruments	Instruments financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs financiers au coût amorti	**Total de la valeur nette comptable au bilan de la classe**	Niveau 1 : cours cotés et disponibilités	Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables	**Juste valeur de la classe**
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	134	-	-	134	1	-	134	134
Prêts et créances financières yc PPP	-	-	-	-	747	-	747	-	747	-	747
I - Actifs financiers non courants[2]	**-**	**-**	**-**	**134**	**747**	**-**	**881**	**1**	**747**	**134**	**881**
II - Instruments dérivés actifs	**202**	**890**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 091**	**-**	**1 091**	**-**	**1 091**
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	124	-	-	-	124	13	111	-	124
Comptes courants financiers actifs	-	-	30	-	-	-	30	30	-	-	30
Équivalents de trésorerie			3 421				3 421	2 067	1 354[3]	-	3 421
Disponibilités			3 257				3 257	3 257	-	-	3 257
III - Actifs financiers courants	**-**	**-**	**6 832**	**-**	**-**	**-**	**6 832**	**5 367**	**1 465**	**-**	**6 832**
Total actif	**202**	**890**	**6 832**	**134**	**747**	**-**	**8 805**	**5 368**	**3 303**	**134**	**8 805**
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	(14 102)	(14 102)	(13 835)	(1 062)	-	(14 897)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	-	-	-	-	-	(4 610)	(4 610)	(1 383)[4]	(3 333)	-	(4 717)
Emprunts liés aux contrats de location-financement	-	-	-	-	-	(78)	(78)	-	(78)	-	(78)
IV - Dettes financières à long terme	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(18 790)**	**(18 790)**	**(15 218)**	**(4 473)**	**-**	**(19 692)**
V - Instruments dérivés passifs	**(158)**	**(210)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(368)**	**-**	**(369)**	**-**	**(369)**
Autres dettes financières courantes	-	-	-	-	-	(1 570)	(1 570)	-	(1 570)	-	(1 570)
Comptes courants financiers passifs	-	-	-	-	-	(83)	(83)	(83)	-	-	(83)
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	(1 051)	(1 051)	(1 051)	-	-	(1 051)
VI - Passifs financiers courants	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2 704)**	**(2 704)**	**(1 133)**	**(1 570)**	**-**	**(2 704)**
Total passif	**(158)**	**(210)**	**-**	**-**	**-**	**(21 494)**	**(21 862)**	**(16 351)**	**(6 412)**	**-**	**(22 764)**
Total	**43**	**680**	**6 832**	**134**	**747**	**(21 494)**	**(13 057)**	**(10 984)**	**(3 109)**	**134**	**(13 959)**

(1) Le Groupe ne possède pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance.
(2) Voir notes E.11, F.13 et H.17.
(3) Principalement composés de certificats de dépôts, dépôts à terme et comptes rémunérés.
(4) Cours cotés des emprunts émis par la CNA.

K. Avantages du personnel et paiements en actions

27. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2017, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite	27.1	1 391	1 558
Avantages à long terme du personnel	27.2	91	96
Total provisions pour avantages du personnel		**1 481**	**1 653**

27.1 Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements liés aux régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au passif du bilan consolidé, tant pour le personnel en activité que pour le personnel ayant quitté la société (retraités et personnes disposant de droits différés). Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées à chaque clôture annuelle. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays ou de la zone monétaire dans lequel le régime est en vigueur. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) à l'actif ou au passif du bilan consolidé. Cette reconnaissance est soumise aux règles de plafonnement de l'actif et aux exigences de financement minimal édictées par IFRIC 14.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts sur actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net liés aux régimes de retraite à prestations définies (le cas échéant de l'actif) sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle ;
- et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif.

Au 31 décembre 2017, les provisions pour engagements de retraite comprennent, d'une part, les provisions au titre d'indemnités de départ à la retraite et, d'autre part, les provisions au titre d'engagements de retraite complémentaire.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Part à plus d'un an	1 391	1 558
Part à moins d'un an (*)	48	50
Total provisions pour engagements de retraite	**1 439**	**1 608**

(*) La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en « Autres passifs courants hors exploitation ».

Les principaux engagements de retraite complémentaires du groupe VINCI portent sur des régimes à prestations définies qui se caractérisent comme suit :

- Pour les filiales françaises, il s'agit d'indemnités conventionnelles de départ à la retraite (généralement calculées sur la base d'un pourcentage du dernier salaire, en fonction de l'ancienneté du salarié et des conventions collectives applicables), de régimes de retraite complémentaire à prestations définies dont bénéficient certains salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe, et d'un engagement particulier concernant le vice-président administrateur référent de VINCI.

Certains régimes dont bénéficient plusieurs dirigeants du Groupe donnent lieu à un préfinancement réalisé à travers deux contrats d'assurance souscrits auprès de la compagnie Cardif (groupe BNP Paribas) et un contrat souscrit auprès de la compagnie Allianz. Ces contrats font l'objet d'une gestion active en référence à des indices composites, visant à assurer un équilibre adéquat entre le retour sur investissement escompté des supports de placement et leurs risques associés. Un niveau de liquidité suffisant, adapté à l'horizon des passifs sociaux, est maintenu afin de régler les pensions de retraite ou les autres paiements forfaitaires.

- Pour les engagements des filiales britanniques de VINCI et d'Etavis en Suisse, les régimes sont financés au travers de fonds de pension indépendants.

Au Royaume-Uni, les régimes à prestations définies dont bénéficient certains salariés et anciens salariés du Groupe donnent lieu à des prestations généralement calculées sur la base du dernier salaire. Ils offrent également des prestations en cas de décès ou d'invalidité.

Au 31 décembre 2017, le nombre de bénéficiaires est de 4 537 personnes, dont 2 285 retraités. La plupart des régimes sont désormais fermés aux nouveaux entrants. La duration moyenne des plans s'établit à dix-huit ans.

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture est définie par des Trustees représentant les fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement du régime sont déterminés entre l'employeur et le Trustee, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les échéances sont destinées à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures et, le cas échéant, au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé.

En Suisse, les régimes dont bénéficient les salariés et anciens salariés du Groupe (2 248 personnes au 31 décembre 2017, dont plus de 90 % en activité) sont des régimes de retraite à « solde de caisse » (cash balance plans) garantissant à leurs ayants droit un rendement minimum sur les cotisations versées. Ils offrent à leurs bénéficiaires des prestations en cas de décès ou d'invalidité et des pensions lorsque ces derniers cessent leur activité. Les régimes sont ouverts aux nouveaux entrants. Leur duration est de l'ordre de dix-huit ans.

• Pour les filiales allemandes, il existe plusieurs régimes internes au Groupe dont des régimes dits de « promesses directes ». Ces plans procurent à leurs bénéficiaires des couvertures portant à la fois sur des droits versés sous forme de pensions, de prestations en cas de décès ou d'invalidité. Au 31 décembre 2017, le nombre de bénéficiaires est de 9 861 personnes dont 5 806 retraités, 2 359 actifs au sein des filiales du Groupe et 1 696 ayants droit généralement toujours en activité mais ne travaillant plus pour le Groupe. La plupart des régimes sont fermés au 31 décembre 2017. La duration moyenne des plans s'élève à treize ans.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment, faisant l'objet de paiements de cotisations à un régime de prévoyance extérieur multi-employeur (CNPO), sont assimilés à des régimes à cotisations définies et sont donc inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Les engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

	Zone euro		Royaume-Uni		Suisse	
Hypothèses	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Taux d'actualisation	1,75 %	1,20 % - 1,85 %	2,60 %	2,25 % - 2,85 %	0,75 %	0,20 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	2,25 % - 3,25 % (*)	2,20 % - 3,20 %	1,30 %	1,20 %
Taux de revalorisation des salaires	1,60 % - 4,00 %	1,60 % - 4,00 %	2,00 % - 4,50 %	2,00 % - 4,10 %	1,80 %	1,70 %
Taux de revalorisation des rentes	0,80 % - 1,60 %	0,80 % - 1,60 %	2,50 % - 5,00 %	2,10 % - 5,00 %	N/A	N/A

(*) Taux CPI : 2,25 % ; taux RPI : 3,25 %.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par zone géographique sur la base des rendements d'obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes.
Les autres hypothèses actuarielles locales (économiques et démographiques) ont été fixées selon les spécificités de chacun des pays concernés.
Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2017. Pour ceux investis dans l'actif général des compagnies d'assurances, leur valeur comptable au 31 décembre 2017 est retenue.
Sur la base des hypothèses actuarielles mentionnées ci-dessus, les engagements de retraite, le montant de la provision reconnue au bilan et les charges de retraite comptabilisées au cours de l'exercice sont détaillés ci-après.

Résultat des évaluations actuarielles de la période

Ventilation par type d'engagement

		31/12/2017			31/12/2016		
(en millions d'euros)		**Indemnités de fin de carrière en France**	**Pensions, compléments de pensions et autres**	**Total**	**Indemnités de fin de carrière en France**	**Pensions, compléments de pensions et autres**	**Total**
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		775	1 937	2 712	823	1 976	2 799
Juste valeur des actifs de couverture		48	1 263	1 311	49	1 143	1 192
Déficit (ou surplus)		**727**	**674**	**1 401**	**774**	**833**	**1 607**
Provision reconnue au passif du bilan	**I**	**727**	**712**	**1 439**	**774**	**834**	**1 608**
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	14	14	-	-	-
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	-	24	24	-	1	1
Total	**I-II-III**	**727**	**674**	**1 401**	**774**	**834**	**1 607**

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

La part des engagements consacrée aux bénéficiaires retraités s'établit à environ 30 % au 31 décembre 2017.

Ventilation par pays

		31/12/2017					
(en millions d'euros)		**France**	**Allemagne**	**Royaume-Uni**	**Suisse**	**Autres pays**	**Total**
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		1 014	442	764	336	155	2 712
Juste valeur des actifs de couverture		165	7	640	360	140	1 311
Déficit (ou surplus)		**850**	**435**	**124**	**(23)**	**16**	**1 401**
Provision reconnue au passif du bilan	**I**	**853**	**435**	**124**	**2**	**26**	**1 439**
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	3	-	-	1	10	14
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	-	-	-	23	1	24
Total	**I-II-III**	**850**	**435**	**124**	**(23)**	**16**	**1 401**

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

		31/12/2016					
(en millions d'euros)		**France**	**Allemagne**	**Royaume-Uni**	**Suisse**	**Autres pays**	**Total**
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		1 069	493	781	364	92	2 799
Juste valeur des actifs de couverture		155	7	638	328	64	1 192
Déficit (ou surplus)		**914**	**486**	**143**	**37**	**27**	**1 607**
Provision reconnue au passif du bilan	**I**	**914**	**486**	**143**	**37**	**28**	**1 608**
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	II	-	-	-	-	-	-
Impacts liés aux règles d'IFRIC 14 (*)	III	-	-	-	-	1	1
Total	**I-II-III**	**914**	**486**	**143**	**37**	**27**	**1 607**

(*) Effet du plafonnement de l'actif et exigences de financement minimal.

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)		Exercice 2017	Exercice 2016
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite			
À l'ouverture de la période		**2 799**	**2 671**
dont engagements couverts par des actifs de couverture		*1 648*	*1 617*
Coût des services rendus au cours de la période		77	73
Coût d'actualisation de la dette actuarielle		44	62
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)		(27)	(13)
Liquidations de régime		(2)	(1)
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global		(106)	214
dont impact des changements d'hypothèses démographiques		*(19)*	*(39)*
dont impact des changements d'hypothèses financières		*(95)*	*275*
dont gains et pertes d'expérience		*9*	*(22)*
Prestations versées aux bénéficiaires		(111)	(113)
Cotisations des salariés		11	10
Regroupements d'entreprises		85	8
Cessions d'entreprises et autres		2	3
Écarts de conversion		(60)	(116)
À la clôture de la période	**I**	**2 712**	**2 799**
dont engagements couverts par des actifs de couverture		*1 649*	*1 648*
Actifs de couverture			
À l'ouverture de la période		**1 192**	**1 197**
Produits d'intérêts sur la période		22	30
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global (*)		57	65
Liquidations de régime		(1)	-
Prestations versées aux bénéficiaires		(43)	(50)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur		40	38
Cotisations versées aux fonds par les salariés		11	10
Regroupements d'entreprises		87	-
Cessions d'entreprises et autres		(1)	(1)
Écarts de conversion		(54)	(97)
À la clôture de la période	**II**	**1 311**	**1 192**
Déficit (ou surplus)	**I-II**	**1 401**	**1 607**

(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs de couverture et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

Le coût des services passés comptabilisé en 2017 intègre les impacts positifs liés à la modification des taux de conversion des rentes en Suisse.

Les gains actuariels enregistrés au cours de la période sont principalement liés à la hausse des taux d'actualisation en zone euro et en Suisse. La bonne performance des actifs de couverture, notamment en Suisse, au Royaume-Uni et en France, a conduit à la comptabilisation d'un gain actuariel sur actifs en 2017.

En 2017, le montant figurant sur la ligne « Regroupements d'entreprises » concerne les acquisitions d'Infratek en Scandinavie et de Redtoo en Suisse, chez VINCI Energies.

VINCI estime à 78 millions d'euros les versements prévus en 2018 au titre des engagements de retraite, dont 52 millions d'euros de prestations à verser aux salariés retraités ou ayants droit (prestations non couvertes par des actifs de couverture), et 26 millions d'euros à verser aux organismes en charge de la gestion des fonds.
Les fonds de pension devraient, par ailleurs, verser 48 millions d'euros de prestations aux bénéficiaires retraités ou à leurs ayants droit. Ces prestations étant préfinancées, elles n'auront pas d'impact sur la trésorerie du Groupe.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	**1 608**	**1 475**
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	72	96
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(163)	149
Prestations versées aux bénéficiaires par l'employeur	(68)	(63)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	(40)	(38)
Regroupements et cessions d'entreprises	(2)	8
Effets du plafonnement de l'actif (IFRIC 14) et régimes surfinancés	38	(1)
Écarts de conversion	(6)	(19)
À la clôture de la période	**1 439**	**1 608**

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Coût des services rendus au cours de la période	(77)	(73)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(44)	(62)
Produits d'intérêts sur actifs de couverture	22	30
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	27	13
Impact des liquidations de régime et autres	(1)	(4)
Total	**(72)**	**(96)**

Répartition des actifs de couverture par pays et type de support

La répartition des actifs de couverture par type de support s'établit comme suit :

	31/12/2017				
	Royaume-Uni	**Suisse**	**France**	**Autres pays**	**Moyenne pondérée**
Répartition des actifs de couverture					
Actions	34 %	33 %	23 %	38 %	32 %
Obligations	35 %	41 %	33 %	38 %	37 %
Immobilier	6 %	18 %	2 %	1 %	9 %
Monétaire	2 %	8 %	1 %	0 %	4 %
Autres	23 %	0 %	40 %	23 %	19 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture *(en millions d'euros)*	**640**	**360**	**165**	**147**	**1 311**
Actifs de couverture par pays *(en % du total)*	**49 %**	**27 %**	**13 %**	**11 %**	**100 %**

	31/12/2016				
	Royaume-Uni	**Suisse**	**France**	**Autres pays**	**Moyenne pondérée**
Répartition des actifs de couverture					
Actions	30 %	30 %	28 %	39 %	30 %
Obligations	43 %	42 %	61 %	38 %	45 %
Immobilier	13 %	19 %	4 %	1 %	13 %
Monétaire	2 %	9 %	1 %	0 %	4 %
Autres	12 %	0 %	6 %	23 %	9 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actifs de couverture *(en millions d'euros)*	**638**	**328**	**155**	**71**	**1 192**
Actifs de couverture par pays *(en % du total)*	**54 %**	**27 %**	**13 %**	**6 %**	**100 %**

Au 31 décembre 2017, le montant des actifs de couverture cotés sur un marché actif (niveau 1 de juste valeur tel que défini par IFRS 13) s'établit à 998 millions d'euros (994 millions d'euros au 31 décembre 2016). Au cours de la période, les taux de rendement réel des actifs de couverture au Royaume-Uni, en Suisse et en France s'établissent respectivement à 7,5 %, 8,3 % et 4,5 %.

Sensibilités

Pour l'ensemble des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (indemnités de fin de carrière, pensions, compléments de pensions), une diminution du taux d'actualisation de 0,5 % entraînerait une hausse du montant de la dette actuarielle d'environ 8 %.

Pour tous les plans de pensions et de compléments de pensions en vigueur au sein du Groupe, une hausse de 0,5 % des taux d'inflation à long terme augmenterait la valeur de l'engagement de l'ordre de 5 %.

Pour les plans de pensions et de compléments de pensions en Suisse et au Royaume-Uni, un calcul de sensibilité à la mortalité est réalisé en prenant pour hypothèse une diminution de l'âge de chaque bénéficiaire d'un an. L'application d'un tel facteur engendrerait une hausse d'environ 3 % de l'engagement correspondant.

Charges comptabilisées au titre des régimes à cotisations définies

Dans certains pays, notamment en France et en Espagne, le Groupe participe à des régimes de base de sécurité sociale pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Les régimes de base sont considérés comme étant des régimes à cotisations définies.

Les montants pris en charge sur l'exercice au titre des autres régimes à cotisations définies (hors régimes de base) s'élèvent à 552 millions d'euros en 2017 (520 millions d'euros en 2016). Ces montants comprennent notamment les cotisations versées, en France, à la Caisse de prévoyance externe multi-employeur (CNPO) au titre des engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite des ouvriers du bâtiment.

27.2 Autres avantages du personnel

Les provisions pour autres avantages du personnel comprennent principalement les médailles du travail et primes de jubilé.
Au 31 décembre 2017, elles s'élèvent à 102 millions d'euros, dont 12 millions d'euros à moins d'un an (110 millions d'euros, dont 14 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2016).

Les médailles du travail et primes de jubilé ont été calculées selon les hypothèses actuarielles présentées ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,75 %	1,20 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %
Taux de revalorisation des salaires	1,60 % - 2,60 %	1,60 % - 2,60 %

28. Paiements en actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription d'actions, des plans d'épargne Groupe et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock-options, d'actions de performance, et les offres de souscription aux plans d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI.
S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués par un actuaire externe sur la base de la juste valeur, à la date d'attribution, des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des stock-options, des attributions d'actions de performance et des plans d'épargne Groupe sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale et ne sont pas, en règle générale, reconduits de façon systématique. Par ailleurs, leur évaluation n'est pas directement liée à l'activité opérationnelle des pôles. En conséquence, VINCI a jugé approprié de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance des pôles et de la présenter sur une ligne séparée « Paiements en actions (IFRS 2) » du résultat opérationnel courant.

28.1 Options de souscription d'actions

Des options de souscription d'actions ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. Pour certains de ces plans, l'acquisition définitive de ces options avait été subordonnée à la réalisation de conditions de performance (conditions de performance de marché ou critères financiers). La juste valeur des options, calculée par un actuaire externe, est déterminée, à la date d'attribution, à partir du modèle d'évaluation Monte-Carlo. Ce modèle intègre, le cas échéant, l'impact de la condition de performance de marché. Il permet la modélisation d'un nombre important de scenarii en intégrant notamment à la valorisation les hypothèses de comportement des bénéficiaires, sur la base d'observations historiques.

Aucun nouveau plan d'options de souscription n'a été mis en place en 2017 ou 2016.

Aucune charge relative à des plans d'options de souscription d'actions n'a été comptabilisée en 2017 ni en 2016.

Le nombre et les prix d'exercice moyens pondérés des options de souscription ont évolué comme suit :

	31/12/2017		31/12/2016	
	Options	Prix moyen d'exercice *(en euros)*	Options	Prix moyen d'exercice *(en euros)*
Options en circulation en début de période	**2 780 519**	**39,15**	**5 704 701**	**39,00**
Options levées	(1 799 056)		(2 896 381)	
Options annulées	(26 805)		(27 801)	
Options en circulation en fin de période	**954 658**	**39,94**	**2 780 519**	**39,15**
dont options exerçables	*954 658*		*2 780 519*	

Informations sur les options exercées en 2017 et restant à lever au 31 décembre 2017

Plans de souscription d'options	Nombre d'options levées en 2017	Nombre d'options restant à lever au 31/12/2017	Prix d'exercice (en euros)
VINCI 2010	917 710	-	36,70
VINCI 2011	352 154	185 296	43,70
VINCI 2012	529 192	769 362	39,04
Total	**1 799 056**	**954 658**	**39,94 (*)**

(*) Calculé sur la base du nombre d'options restant à lever au 31 décembre 2017.

28.2 Actions de performance

Des actions de performance conditionnelles ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. S'agissant de plans dont l'acquisition définitive des actions peut être subordonnée à la réalisation de critères financiers, le nombre d'actions de performance auquel la juste valeur est appliquée pour le calcul de la charge IFRS 2 est ajusté de l'incidence de la variation de l'espérance de réalisation des critères financiers.

Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2017	31/12/2016
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	**4 236 319**	**2 031 364**
Actions attribuées	2 325 383	2 249 676
Actions acquises par les bénéficiaires	(952 499)	-
Actions annulées	(201 801)	(44 721)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	**5 407 402**	**4 236 319**

Informations sur les caractéristiques des plans d'actions de performance en cours

	Plan octroyé le 20/04/2017	Plan octroyé le 19/04/2016	Plan octroyé le 14/04/2015	Plan octroyé le 15/04/2014
Nombre de bénéficiaires à l'origine	2 537	2 051	1 846	1 850
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	20/04/2020	19/04/2019	14/04/2018	15/04/2017
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance	**2 325 383**	**2 249 676**	**1 036 658**	**1 027 651**
Actions annulées	(38 550)	(89 590)	(67 975)	(81 177)
Actions acquises par les bénéficiaires	(1 500)	(4 600)	(2 100)	(946 474)
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en fin de période	**2 285 333**	**2 155 486**	**966 583**	**-**

Le Conseil d'administration de VINCI du 7 février 2017 a décidé d'attribuer de façon définitive aux bénéficiaires du plan d'incitation à long terme du 15 avril 2014 l'intégralité des actions de performance attribuées à l'origine, soit 946 474 actions, après satisfaction des conditions de performance et de présence (1 661 collaborateurs).

Le Conseil d'administration de VINCI du 20 avril 2017 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance qui consiste en l'attribution à 2 537 collaborateurs d'une allocation conditionnelle d'actions de performance de 2 325 383 actions. Ces actions ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans. Elles sont conditionnées à la présence dans le Groupe des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et à des conditions de performance.

Les conditions de performance sont constituées :
• d'un critère interne (comptant pour 80 % de la pondération) correspondant au rapport constaté au 31 décembre 2019 entre le retour sur capitaux engagés (ROCE) et le coût pondéré du capital (WACC), calculés, pour ces deux indicateurs, sur une moyenne de trois années (2017, 2018 et 2019). Ce ratio doit être supérieur ou égal à 1,1 pour que la totalité des actions de performance attribuées soit définitivement acquise. Dans le cas où le ratio serait compris entre 1 et 1,1, le nombre d'actions de performance définitivement attribuées serait réduit proportionnellement, aucune action n'étant attribuée si le ratio est inférieur ou égal à 1 ;
• d'un critère externe (comptant pour 20 % de la pondération) correspondant à l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2019 entre :
- le rendement total de l'action VINCI calculé sur une moyenne de trois années (2017, 2018 et 2019) ;
- et le rendement total pour un actionnaire ayant investi dans l'indice CAC 40, calculé sur une moyenne de trois années (2017, 2018 et 2019).
Ce rendement total (ou « Total Shareholder Return ») s'entend dividendes inclus.

Cet écart doit être supérieur ou égal à + 10 % pour que la totalité des actions de performance attribuées soit définitivement acquise. Dans le cas où il serait compris entre + 10 % et – 10 %, le nombre d'actions de performance définitivement attribuées serait réduit proportionnellement, aucune action n'étant attribuée si l'écart est inférieur ou égal à – 10 %.

Informations sur la juste valeur des plans d'actions de performance

Les justes valeurs des actions de performance ont été calculées par un actuaire externe, aux dates d'attribution respectives des actions, sur la base des caractéristiques et hypothèses suivantes :

	Plan 2017	Plan 2016	Plan 2015	Plan 2014
Cours de l'action VINCI à la date d'annonce du plan *(en euros)*	73,99	66,18	56,45	52,61
Juste valeur par action de performance à la date d'attribution *(en euros)*	61,20	56,17	47,22	44,88
Juste valeur par rapport au cours à la date d'attribution	82,71 %	84,87 %	83,65 %	85,31 %
Maturité à l'origine (en années) - période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque (*)	(0,29 %)	(0,41 %)	(0,15 %)	0,28 %

(*) Taux à trois ans des obligations d'État de la zone euro.

Une charge de 90 millions d'euros a été comptabilisée en 2017 au titre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme dont l'acquisition des droits est toujours en cours (plans d'avril 2017, avril 2016 et avril 2015) contre 62 millions d'euros en 2016 (plans d'avril 2016, avril 2015 et avril 2014).

28.3 Plans d'épargne Groupe

Le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription aux plans d'épargne Groupe conformément aux autorisations de l'assemblée générale.

Plan d'épargne Groupe France

En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, à un prix de souscription comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de Bourse précédant le Conseil d'administration ayant fixé le prix de souscription.
Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise, plafonné à 2 500 euros par personne et par an jusqu'au 31 décembre 2017. À compter du 1er janvier 2018, le montant maximum de l'abondement dont pourront profiter les salariés en souscrivant aux plans d'épargne Groupe France est porté à 3 500 euros. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :
- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

Le nombre estimé de titres souscrits à la fin de la période de souscription est calculé selon une méthode de régression linéaire basée sur des observations historiques relatives aux plans 2006-2016 en tenant compte d'un coût d'indisponibilité des parts du FCPE.
Le coût d'indisponibilité est estimé du point de vue d'une tierce partie qui détiendrait un portefeuille diversifié et serait prête à acquérir les titres bloqués en contrepartie d'une décote. Celle-ci devrait correspondre à la rentabilité exigée par un investisseur sur les fonds propres alloués en vue de se couvrir contre le risque de marché durant la période d'indisponibilité de cinq ans. Le risque de marché est évalué sur une base annuelle selon une approche value at risk.

	2017		
Plan d'épargne Groupe France	**1er quadrimestre 2018 (1er janvier - 30 avril 2018)**	**3e quadrimestre 2017 (1er septembre - 31 décembre 2017)**	**2e quadrimestre 2017 (1er mai - 31 août 2017)**
Taux de rentabilité attendu du titre VINCI	4,44 %	4,27 %	4,90 %
Prix de souscription *(en euros)*	76,42	73,34	62,46
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	80,61	78,01	65,22
Volatilité de l'action VINCI	19,87 %	20,14 %	22,24 %
Nombre estimé de titres souscrits	1 433 895	387 665	408 186
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	2 003 215	517 924	532 480

	2016		
Plan d'épargne Groupe France	**1er quadrimestre 2017 (1er janvier - 30 avril 2017)**	**3e quadrimestre 2016 (1er septembre - 31 décembre 2016)**	**2e quadrimestre 2016 (1er mai - 31 août 2016)**
Taux de rentabilité attendu du titre VINCI	4,53 %	4,63 %	4,92 %
Prix de souscription *(en euros)*	63,92	60,86	56,62
Cours de l'action à la date du Conseil d'administration	66,88	63,69	60,29
Volatilité de l'action VINCI	23,32 %	25,01 %	24,95 %
Nombre estimé de titres souscrits	1 751 230	431 588	508 309
Nombre estimé de titres émis (souscriptions + abondement)	2 267 875	572 903	662 327

Plan d'épargne Groupe International

En 2017, VINCI a mis en œuvre, conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale, un nouveau plan d'épargne destiné aux salariés de certaines filiales étrangères (plan Castor International). Trente pays sont désormais concernés en 2017 : Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Hong Kong, Indonésie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Les principales caractéristiques de ces plans sont les suivantes :
- période de souscription : du 22 mai au 9 juin 2017 (sept périodes successives entre mars et septembre 2017 au Royaume-Uni) ;
- abondement en actions gratuites, avec livraison différée à trois ans – lorsque cela s'avère possible – ou livraison immédiate avec acquisition définitive dans trois ans ;
- pas d'indisponibilité postérieure à l'acquisition définitive des actions gratuites après trois ans.

Plan Castor International (hors Royaume-Uni)	2017	2016	2015	2014
Cours de souscription *(en euros)*	77,67	64,90	55,65	54,16
Cours de clôture à la date de fin de la période de souscription *(en euros)*	78,01	64,67	55,47	56,38
Taux de distribution du dividende espéré	2,32 %	2,55 %	3,35 %	3,40 %
Juste valeur de l'action gratuite à la date de fin de période de souscription *(en euros)*	72,83	59,97	50,24	51,00

La charge comptabilisée en 2017 pour l'ensemble du Groupe au titre des plans d'épargne salariale en France et à l'international s'élève à 72 millions d'euros (56 millions d'euros en 2016).

L. Autres notes

29. Transactions avec les parties liées

Les transactions du Groupe avec des parties liées concernent essentiellement :
- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations avec les sociétés sur lesquelles VINCI exerce une influence notable ou les coentreprises sur lesquelles VINCI exerce un contrôle conjoint.

Les transactions entre parties liées s'effectuent sur une base de prix de marché.

29.1 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du Groupe sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du comité des Rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par VINCI SA et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du comité Exécutif du Groupe. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges en 2017 et 2016 selon le détail suivant :

	Membres des organes d'administration et du comité Exécutif	
(en milliers d'euros)	2017	2016
Rémunérations	12 189	12 091
Charges sociales patronales	8 885	8 086
Avantages postérieurs à l'emploi	2 114	2 486
Indemnités de fin de contrat de travail	688	-
Paiements en actions (*)	9 763	7 884
Jetons de présence	1 250	1 080

(*) Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note K.28 Paiements en actions.

La part variable des rémunérations et avantages assimilés relative à l'année 2017 est estimée et provisionnée sur l'exercice.

Au 31 décembre 2017, le montant global des engagements de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite et retraites complémentaires à prestations définies) au bénéfice des membres des organes de direction et du comité Exécutif s'élevait à 79 millions d'euros (75 millions d'euros au 31 décembre 2016).

29.2 Autres parties liées

Les informations financières relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence figurent en note E.10.2 Informations financières agrégées.

Qatar Holding LLC est actionnaire de VINCI à hauteur de 3,8 % au 31 décembre 2017. VINCI Construction Grands Projets (49 %) et Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD, 51 %) détiennent conjointement la société Qatari Diar VINCI Construction (QDVC) consolidée par mise en équivalence. Cette société, dont l'objet consiste à développer des activités de construction au Qatar et à l'international, a réalisé une activité de 775 millions d'euros en 2017.
Par ailleurs, des sociétés du Groupe sont amenées à exécuter des travaux pour des maîtres d'ouvrage dans lesquels QD est susceptible de détenir une participation.
Enfin, le Groupe entretient des relations commerciales courantes mais non significatives avec des sociétés ayant pour dirigeants ou administrateurs des membres du Conseil d'administration de VINCI.

30. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à la recommandation de l'AMF, ce tableau n'intègre que les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

	DELOITTE 2017				KPMG 2017			
(en millions d'euros)	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Total Deloitte	%	Commissaire aux comptes (KPMG Audit IS)	Réseau	Total KPMG	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
VINCI SA	0,4	-	0,4	4 %	0,4	-	0,4	4 %
Filiales intégrées globalement	4,5	3,3	7,8	82 %	4,9	3,2	8,1	78 %
Sous-total	**4,9**	**3,3**	**8,2**	**86 %**	**5,2**	**3,2**	**8,4**	**81 %**
Services autres que la certification des comptes (*)								
VINCI SA	0,1	-	0,1	1 %	0,5	-	0,5	4 %
Filiales intégrées globalement	0,3	0,9	1,2	13 %	0,6	0,8	1,5	14 %
Sous-total	**0,4**	**0,9**	**1,3**	**14 %**	**1,1**	**0,8**	**1,9**	**19 %**
Total	**5,3**	**4,3**	**9,5**	**100 %**	**6,3**	**4,0**	**10,3**	**100 %**

(*) Les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation ainsi que les services fournis à la demande des entités contrôlées (audits contractuels, lettres de confort, attestations, procédures convenues, consultations et travaux liés aux changements de normes comptables, due diligence d'acquisition, audits de procédures et de systèmes d'information et services fiscaux n'affectant pas l'indépendance des commissaires aux comptes).

M. Note sur les litiges

Les sociétés qui font partie du groupe VINCI sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par VINCI et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence.

Les principales procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours ou ayant pris fin à la date du 31 décembre 2017 sont les suivantes :

• Dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par la SNCF en mars 2011 à la suite de la décision rendue le 21 mars 2006 par le Conseil de la concurrence (*), lequel avait sanctionné plusieurs sociétés au titre d'ententes concernant les travaux de génie civil des gares Magenta et Saint-Lazare Condorcet à Paris (projet Eole), les sociétés du groupe VINCI ont conclu, en mars 2016, avec la SNCF une transaction ayant pour objet d'y mettre fin. Le 8 mars 2016, le tribunal administratif de Paris avait pris acte du désistement réciproque d'instance et d'action de SNCF Mobilités à l'égard de toutes les sociétés du groupe VINCI visées par cette procédure et débouté la SNCF de sa demande à l'égard des autres sociétés concernées. La SNCF ayant interjeté appel de cette décision, le litige s'est poursuivi entre la SNCF et des sociétés extérieures au Groupe qui avaient cependant appelé les sociétés du Groupe concernées en garantie. La cour administrative d'appel de Paris, par un arrêt du 29 décembre 2017, a débouté la SNCF de sa demande et la SNCF a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt devant le Conseil d'État. Le groupe VINCI estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• Après que le tribunal de grande instance de Paris, par un jugement du 17 décembre 2013, ait déclaré prescrite et irrecevable une demande de la région Île-de-France portant sur l'indemnisation du préjudice prétendument subi par elle en raison de pratiques anti-concurrentielles sanctionnées par le Conseil de la concurrence (*) le 9 mai 2007 dans le cadre du programme de rénovation des lycées d'Île-de-France mis en œuvre dans les années 1989 à 1996, le tribunal des conflits avait, le 16 novembre 2015, déclaré les juridictions de l'ordre judiciaire incompétentes pour trancher ce litige qui opposait la Région à diverses entreprises du secteur de la construction. Plus de deux ans après cette décision du tribunal des conflits, la Région a saisi le tribunal administratif de Paris de 88 requêtes portant respectivement sur autant de marchés de rénovation de lycées et réclame 293 millions d'euros en principal à 14 entreprises dont plusieurs sociétés du Groupe et 11 personnes physiques. Le Groupe considère que ce litige, dont l'origine remonte à plus de 20 ans et concernant une demande qui avait déjà été déclarée prescrite en 2013, constitue un passif éventuel dont il n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence.

• La société Eurovia CS, filiale d'Eurovia en République tchèque, ainsi que plusieurs autres entreprises n'appartenant pas au Groupe font l'objet de plusieurs réclamations émanant de la Direction des routes et des autoroutes de la République tchèque (RMD). Ces réclamations concernent la réalisation de travaux entre 2003 et 2007 dans le cadre de la construction de l'autoroute D47. Fin 2012, le RMD a engagé des procédures arbitrales et judiciaires visant (I) à la remise en cause des coefficients d'inflation utilisés pour les besoins de la révision des prix des travaux et (II) au versement de diverses sommes correspondant à des malfaçons affectant, selon le RMD, les ouvrages routiers ou les ouvrages d'art réalisés.

(*) Devenu Autorité de la concurrence.

Concernant les réclamations sur les coefficients d'inflation, l'ensemble des décisions d'arbitrage rendues ont réduit très significativement les demandes initiales. Concernant les autres réclamations portant principalement sur les malfaçons, la demande actuelle du RMD s'élève à 3,22 milliards de couronnes tchèques (la quote-part d'Eurovia CS représentant environ 75 % de ce montant). Des réparations sont intervenues depuis le début de l'année 2014 pour des montants substantiellement inférieurs et des expertises techniques sont en cours sur le chantier. Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• La société Soletanche Bachy France avait introduit une requête en arbitrage devant la Chambre de commerce internationale suite à la résiliation par la société ACT (Aqaba Container Terminal) d'un contrat pour la construction d'une extension d'un terminal à conteneurs situé dans le port d'Aqaba en Jordanie. Soletanche Bachy contestait le bien-fondé de la résiliation du contrat et sollicitait le versement d'une somme de 10 millions d'US dollars. ACT, de son côté, faisait valoir que la résiliation du contrat était fondée, qu'il avait subi des frais supplémentaires pour achever les travaux et il formait une demande reconventionnelle d'un montant de 44 millions d'US dollars. Le tribunal arbitral, par une sentence arbitrale en date du 30 août 2017, a débouté Soletanche Bachy de sa demande et l'a condamné à payer à ACT une somme de 41,8 millions d'US dollars en principal plus 9,1 millions d'US dollars de frais juridiques. Soletanche Bachy a formé un recours devant les juridictions britanniques contre cette décision. Compte tenu des provisions constituées dans ses comptes, le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige n'aura pas d'incidence significative sur sa situation financière.

• La société Freyssinet Canada s'est engagée en 2011 à réaliser des poutres préfabriquées en qualité de sous-traitant de la société PIC pour un montant de 23 millions de dollars canadiens. Les travaux de préfabrication ont commencé en 2012 mais ont été suspendus en 2013 car le maître d'ouvrage a estimé que les poutres présentaient un défaut de conformité. La société PIC a alors résilié le contrat de sous-traitance et il en est résulté un contentieux engagé devant le Superior Court of Ontario dans lequel Freyssinet Canada sollicite le paiement de 11 millions de dollars canadiens pour résiliation abusive et PIC réclame à Freyssinet Canada et à plusieurs sociétés du groupe Soletanche Freyssinet une somme de 193 millions de dollars canadiens au titre du remplacement des poutres et des conséquences liées au défaut de conformité allégué.
Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier, que ce litige ne devrait pas avoir d'incidence significative sur sa situation financière.

• Plusieurs procédures contentieuses opposent la société Consortium du Stade de France (CSDF) qui exploite le Stade de France aux fédérations sportives qui utilisent cette infrastructure.
- D'une part, la Fédération française de rugby (FFR) a assigné le CSDF le 13 juin 2013 devant le tribunal de grande instance de Paris invoquant un « déséquilibre contractuel significatif » dans les droits et obligations issus de la convention de mise à disposition du Stade conclue le 26 avril 1995 pour une durée de quinze ans. La FFR a fait valoir que ce déséquilibre lui aurait causé un préjudice, qu'elle chiffre désormais à 183 millions d'euros à titre principal, correspondant à des montants qui auraient été perçus indûment par le CSDF. L'affaire a été plaidée le 23 novembre 2017.
Par ailleurs la FFR réclame, dans une procédure distincte devant le tribunal de grande instance de Bobigny, l'indemnisation de divers préjudices commerciaux liés notamment à l'annulation d'un match, pour un montant global de 2,3 millions d'euros. L'affaire a été plaidée le 5 décembre 2017 et le délibéré a été fixé au 27 mars 2018.
- D'autre part, la Fédération française de football (FFF) a assigné le CSDF devant le tribunal de grande instance de Paris le 1er septembre 2015 pour faire prononcer la nullité de la convention de mise à disposition du Stade de France conclue le 3 septembre 2010 pour une durée expirant le 28 avril 2025. Faute de conclusions de la part de la FFF, l'affaire a été radiée le 12 septembre 2017, ce contentieux étant depuis lors éteint.

Parallèlement, la FFF a assigné l'État devant le tribunal administratif de Paris le 21 septembre 2015 afin qu'il lui soit fait injonction de résilier le contrat de concession conclu avec le CSDF. Par ordonnance de décembre 2016, le tribunal administratif a pris acte du désistement de la FFF, ce contentieux étant également éteint depuis cette date.
Le Groupe estime, en l'état actuel du dossier que ces litiges ne devraient pas avoir d'incidence significative sur sa situation financière.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

N. Événements postérieurs à la clôture

31. Affectation du résultat 2017

Le Conseil d'administration a arrêté, le 7 février 2018, les états financiers consolidés au 31 décembre 2017. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 avril 2018 un dividende de 2,45 euros par action au titre de cet exercice, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 9 novembre 2017 (0,69 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 1,76 euro par action ; celui-ci serait versé le 26 avril 2018, avec un détachement du coupon le 24 avril 2018.

32. Autres événements postérieurs à la clôture

32.1 Émission obligataire d'ASF dans le cadre de son programme EMTN

Dans le cadre de son programme EMTN, ASF a réalisé le 10 janvier 2018, une émission obligataire à échéance janvier 2030, d'un montant total de 1 milliard d'euros assortie d'un coupon de 1,375 %.

32.2 Concession de l'aéroport du Grand Ouest

Le 17 janvier 2018, le Premier ministre a annoncé la décision du gouvernement de ne pas réaliser le projet de nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Les discussions viennent de débuter avec l'État concédant afin de déterminer et d'évaluer les conséquences contractuelles et financières de cette annonce. À ce stade, VINCI n'est pas en mesure d'estimer de façon fiable les impacts éventuels sur les comptes du Groupe.

O. Autres règles et méthodes de consolidation

Opérations intra-groupe

Les opérations et transactions réciproques d'actifs et de passifs, de produits et de charges entre entreprises intégrées globalement sont éliminées en totalité dans les comptes consolidés.
Lorsqu'une entité du Groupe consolidée selon la méthode de l'intégration globale réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, les profits et pertes résultant de cette transaction ne sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe qu'à hauteur des intérêts détenus par les tiers dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Dans la plupart des cas, la monnaie fonctionnelle des sociétés et établissements correspond à la monnaie du pays concerné.
Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères font partie des actifs acquis et, à ce titre, sont libellés dans la monnaie fonctionnelle de la société et convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération.
Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture de la période. Les pertes et gains de change liés sont reconnus en résultat. Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en monnaies étrangères ou sur les instruments dérivés de change qualifiés de couverture d'investissement net dans les filiales étrangères sont enregistrés en écarts de conversion en capitaux propres.

Regroupements d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en contrepartie du contrôle de l'entité acquise. Les ajustements de prix éventuels sont inclus dans le coût du regroupement d'entreprises et sont évalués à leur juste valeur à chaque arrêté. À compter de la date d'acquisition, toute variation ultérieure de cette juste valeur résultant d'événements postérieurs à la prise de contrôle est constatée en résultat.
Les coûts directement attribuables à l'acquisition tels que les honoraires de due diligence et les autres honoraires associés sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ils sont présentés au sein du poste « Effets de périmètre et résultat de cession sur titres » du compte de résultat.
Les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise, lorsqu'ils confèrent à leurs porteurs des droits de propriété actuels dans l'entité (droits de vote, participation aux résultats…) ainsi qu'un droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation, sont comptabilisés soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition.
À la date de prise de contrôle, le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et passifs d'impôt ou des avantages du personnel, qui sont évalués selon leur norme de référence (respectivement IAS 12 et IAS 19), ainsi que des groupes d'actifs classés comme détenus en vue de leur vente, qui sont comptabilisés, selon IFRS 5, à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis constitue le goodwill. Le cas échéant, ce dernier peut inclure une part de la juste valeur des intérêts minoritaires lorsque l'option pour la méthode du goodwill complet est retenue.
Le Groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat.

Transactions entre actionnaires, acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. La différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêts dans les entités déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres part du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une transaction entre actionnaires, sans impact sur le résultat. Les frais d'honoraires et autres coûts liés aux acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires sans impact sur le contrôle, ainsi que les éventuels effets fiscaux associés sont enregistrés en capitaux propres. Les flux de trésorerie liés aux transactions entre actionnaires sont présentés en flux de trésorerie liés aux opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires

Les engagements de rachat consentis à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe sont comptabilisés en autres passifs non courants pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option avec pour contrepartie une diminution des capitaux propres consolidés (intérêts minoritaires et capitaux propres part du Groupe, pour l'excédent, le cas échéant).

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Contrats de construction à long terme et évaluation des pertes à terminaison et des provisions pour risques chantiers

Notes A.3, G.15 et H.18.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque

Le chiffre d'affaires de la branche contracting de VINCI représente plus de 80 % du chiffre d'affaires consolidé et est réalisé pour l'essentiel au travers de contrats de construction à long terme.
Les produits et les charges relatifs aux contrats de construction sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement définie par la norme comptable appropriée.
Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison et risques chantiers sont présentées au passif pour un montant de 1 336 millions d'euros au 31 décembre 2017.
Le calcul du pourcentage d'avancement et le chiffre d'affaires à comptabiliser reposent sur de nombreuses estimations à terminaison fondées sur le suivi des travaux et la prise en compte d'éventuels aléas. Des révisions des estimations initiales peuvent donc intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des impacts significatifs sur les résultats.
La détermination de ces estimations à terminaison et des modifications qui peuvent s'avérer nécessaires au cours de la réalisation des chantiers et des opérations constitue un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du degré élevé de jugement requis des directions opérationnelles des entités.

Travaux d'audit réalisés
Nous avons sélectionné des projets en fonction de leur importance, de leur complexité technique et de leur localisation géographique, et pour chaque projet sélectionné nous avons :
• vérifié la concordance entre le chiffre d'affaires retenu à terminaison avec les contrats et avenants signés ;
• vérifié la correcte prise en compte des risques de retard et d'augmentation des coûts liés à l'exécution des travaux, ainsi que les estimations des coûts à terminaison, et revu le niveau d'aléas intégré au budget et le niveau de couverture des litiges ;
• vérifié que, dans le cas de prévisions à fin d'affaire déficitaires, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée, intégrant le cas échéant des droits à recettes complémentaires ou à réclamation dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable.

Évaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles du domaine concédé ainsi que des participations dans les sociétés concessionnaires mises en équivalence
Notes A.3, E.9, E.10 et H.16.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque
Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles du domaine concédé présentent des valeurs nettes comptables significatives au 31 décembre 2017 de respectivement 8 600 millions d'euros et 26 539 millions d'euros, soit 50 % du bilan. Ces actifs peuvent présenter un risque de perte de valeur lié à des facteurs internes ou externes, comme la détérioration de la performance, l'évolution de l'environnement économique, des conditions de marché défavorables, l'évolution du trafic et des changements de législation ou de réglementation.
Par ailleurs, le Groupe est également exposé à ce risque de perte de valeur concernant les infrastructures exploitées par des sociétés concessionnaires dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable. Les participations détenues dans ces entreprises concessionnaires s'élèvent à 1 054 millions d'euros au 31 décembre 2017.
Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que sur les immobilisations incorporelles du domaine concédé et sur les titres de participation des sociétés concessionnaires mises en équivalence présentant un indice de perte de valeur. La valeur recouvrable ainsi déterminée est basée sur un calcul de valeur d'utilité, lui-même basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés.
La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de croissance long terme et de taux d'actualisation retenus, ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à certaines hypothèses.

Travaux d'audit réalisés
Pour les unités génératrices de trésorerie et les immobilisations incorporelles du domaine concédé significatives ou présentant un risque spécifique que nous avons jugé important de perte de valeur, nous avons :
• vérifié la pertinence de l'approche retenue pour déterminer les unités génératrices de trésorerie au niveau desquelles sont réalisés les tests de valeur des actifs ;
• pris connaissance des modalités de mise en œuvre de ces tests de valeur ;
• apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus, et ce notamment en comparant ces taux avec nos bases de données internes.
S'agissant des écarts d'acquisition, nous avons évalué le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés sur la détermination des hypothèses sous-jacentes et les analyses de sensibilité au regard de la norme comptable appropriée.

Provisions pour risques et litiges
Notes H.18.3, H.19 et M de l'annexe aux comptes consolidés

Description du risque
Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités.
Ces risques et litiges font, le cas échéant, l'objet de provisions établies conformément à la norme comptable appropriée et sont évalués par VINCI et les filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers.
Les provisions pour litiges (541 millions d'euros au 31 décembre 2017), autres risques courants (974 millions d'euros au 31 décembre 2017) et autres risques non courants (576 millions d'euros au 31 décembre 2017) représentent un montant total de 2 091 millions d'euros au 31 décembre 2017.
La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et litiges comptabilisées constituent un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction pour la détermination de ces provisions s'agissant du dénouement probable des risques et litiges correspondants.

Travaux d'audit réalisés
Afin d'obtenir une compréhension des risques et litiges existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec les directions du Groupe, des pôles et des principales filiales. Pour chacun des principaux risques et litiges identifiés, nous avons :
• pris connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour procéder à l'évaluation des provisions correspondantes ;
• corroboré le niveau de provisions comptabilisées avec les réponses d'avocats à nos demandes d'information ;
• fait une revue critique des analyses internes relatives à la probabilité et à l'incidence possible de chaque risque et litige, en examinant les éléments de procédure (courriers, réclamations, jugements, notifications…) disponibles. Nous avons notamment exercé notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par la direction au sein de fourchettes d'évaluation des risques et la cohérence de l'évolution dans le temps de ces positions.
Nous avons évalué le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés concernant les principaux litiges identifiés.

4. Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'assemblée générale du 23 juin 1989 compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis cette date.
Au 31 décembre 2017, les cabinets KPMG Audit IS et Deloitte et Associés étaient dans la 29e année de leur mission sans interruption.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
• concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.
Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit, des risques pesant sur notre indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes
Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 février 2018

KPMG Audit IS		Deloitte & Associés	
Jay Nirsimloo	Philippe Bourhis	Sami Rahal	Marc de Villartay

Comptes sociaux

Sommaire comptes sociaux

Compte de résultat 306
Bilan 307
Tableau des flux de trésorerie 308

Annexe aux comptes sociaux

A. Faits marquants de l'exercice 309

1. Opérations de financement 309
2. Actions autodétenues 309
3. Portefeuille titres 309

B. Notes relatives au bilan 310

1. Immobilisations incorporelles et corporelles 310
2. Immobilisations financières 310
3. Actions propres 311
4. Charges à répartir 312
5. Capitaux propres 312
6. Provisions 313
7. (Excédent)/Endettement financier net 313
8. Valeur de marché des produits dérivés 314
9. États des créances et des dettes 314
10. Charges à payer incluses dans les postes du bilan 315
11. Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan 315

C. Notes relatives au compte de résultat 315

12. Résultat financier 315
13. Résultat exceptionnel 316
14. Impôts sur les bénéfices 316
15. Entreprises liées 316
16. Engagements hors bilan donnés 317
17. Rémunérations et effectifs 317

D. Événements postérieurs à la clôture 318

18. Affectation du résultat 2017 318

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2017 318

Résultats financiers des cinq derniers exercices 319

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2017	2016
Chiffre d'affaires		12	13
Reprises sur provisions et transferts de charges		7	4
Autres produits d'exploitation		124	118
Produits d'exploitation		**143**	**135**
Autres achats et charges externes		(74)	(58)
Impôts et taxes		(10)	(5)
Salaires et charges sociales		(46)	(44)
Dotations aux amortissements		(4)	(4)
Dotations aux provisions		-	(1)
Autres charges d'exploitation		(2)	(1)
Charges d'exploitation		**(135)**	**(112)**
Quote-part de résultats sur opérations faites en commun		**-**	**-**
Résultat d'exploitation		**8**	**22**
Produits de participations		141	4 505
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		40	50
Autres intérêts et produits assimilés		268	173
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		-	1
Différences positives de change		64	55
Reprises sur provisions et transferts de charges		59	7
Produits financiers		**573**	**4 790**
Charges liées à des participations		(1)	(1)
Intérêts et charges assimilés		(117)	(106)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et actions propres		(1)	(8)
Différences négatives de change		(64)	(55)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(149)	(79)
Charges financières		**(332)**	**(248)**
Résultat financier	**12**	**241**	**4 542**
Résultat courant		**249**	**4 564**
Sur opérations de gestion		5	11
Sur opérations en capital		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		35	2
Produits exceptionnels		**40**	**13**
Sur opérations de gestion		(21)	(17)
Sur opérations en capital		(13)	(1)
Dotations aux amortissements et provisions		(1)	(1)
Charges exceptionnelles		**(34)**	**(20)**
Résultat exceptionnel	**13**	**6**	**(7)**
Impôt sur les bénéfices	**14**	**214**	**187**
Résultat net		**469**	**4 745**

Bilan

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	1	-	1
Immobilisations corporelles	1	5	4
Immobilisations financières	2	29 250	29 458
Actions propres	3	1 282	1 282
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4	10	11
Total de l'actif immobilisé		**30 548**	**30 756**
Clients et comptes rattachés		225	160
Autres créances		366	276
Actions propres	3	469	298
Autres valeurs mobilières de placement	7	1 133	1 998
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	7	1 667	2 522
Disponibilités	7	1 534	1 328
Charges constatées d'avance	9	8	2
Total de l'actif circulant		**5 402**	**6 584**
Écarts de conversion actif		120	85
Total de l'actif		**36 070**	**37 425**

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital	5	1 478	1 473
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5	9 989	9 566
Réserve légale		150	150
Autres réserves		46	46
Report à nouveau		18 562	15 388
Résultat de l'exercice		469	4 745
Acomptes sur dividendes		(383)	(349)
Capitaux propres	**5**	**30 311**	**31 019**
Autres fonds propres			-
Provisions pour risques	**6**	**278**	**200**
Dettes financières	7	5 030	5 903
Autres dettes		247	254
Produits constatés d'avance	9	28	1
Total des dettes		**5 306**	**6 158**
Écarts de conversion passif		175	49
Total du passif		**36 070**	**37 425**

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2017	2016
Opérations d'exploitation		
Excédent brut d'exploitation	7	25
Opérations financières et exceptionnelles	387	4 618
Impôts	215	190
Capacité d'autofinancement	**609**	**4 833**
Variation nette du besoin en fonds de roulement	(164)	(96)
Total (I)	**445**	**4 737**
Opérations d'investissement		
Investissements d'exploitation	(2)	(1)
Cessions d'immobilisations		-
Investissements d'exploitation nets		**(1)**
Investissements financiers	(509)	(1)
Cessions de titres	20	-
Investissements financiers nets		**(1)**
Variations des autres immobilisations financières et des actions propres	(716)	(561)
Total (II)	**(1 207)**	**(563)**
Opérations de financement		
Augmentations de capital	443	440
Dividendes distribués	(814)	(703)
Acomptes sur dividendes	(383)	(349)
Total (III)	**(754)**	**(612)**
Total des flux de l'exercice (I + II + III)	**(1 516)**	**3 562**
Excédent/(Endettement) financier net au 1er janvier	**9 018**	**5 456**
Excédent/(Endettement) financier net au 31 décembre	**7 502**	**9 018**

Annexe aux comptes sociaux

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 ont été préparés conformément aux conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Toutefois, par dérogation au plan comptable général et pour améliorer la présentation des comptes, VINCI présente les variations de provisions concernant une opération donnée sur la même ligne du compte de résultat que celle-ci selon sa nature (exploitation, financier, exceptionnel, impôt).

A. Faits marquants de l'exercice

1. Opérations de financement

VINCI a remboursé deux emprunts obligataires et un placement privé d'une maturité de cinq ans pour un montant total de 1 100 millions d'euros à leurs échéances de janvier et de février 2017, ainsi qu'un emprunt obligataire d'une maturité de six ans émis pour 200 millions de francs suisses (162 millions d'euros) à son échéance de décembre 2017.

Par ailleurs, VINCI a procédé en février 2017 au placement d'obligations convertibles remboursables en numéraire sans effet dilutif d'un montant de 450 millions de dollars US (420 millions d'euros), d'une maturité de cinq ans à échéance 2022, au taux de 0,375 %. Concomitamment, VINCI a procédé à l'acquisition d'options d'achat à dénouement uniquement en numéraire afin de couvrir son exposition économique en cas d'exercice du droit de conversion attaché aux obligations.

VINCI a procédé à deux placements complémentaires en mai et novembre 2017, aux mêmes conditions (à l'exception du prix d'émission), pour des montants de respectivement 125 et 150 millions de dollars US (242 millions d'euros).

2. Actions autodétenues

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, VINCI a acquis, au cours de l'exercice 2017, 8 573 859 titres pour un montant de 645 millions d'euros, au prix moyen de rachat de 75,23 euros.

Le 15 décembre 2017, VINCI a procédé à l'annulation de 5 736 988 titres autodétenus au prix moyen de 73,46 euros par action, soit pour un montant de 421 millions d'euros.

La valeur brute au bilan des actions autodétenues est ainsi passée de 1 580 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 1 751 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit 48,21 euros par action.

Au 31 décembre 2017, l'autodétention portait sur 36 317 368 actions (soit 6,14 % du capital). Ces actions sont soit affectées à la couverture d'attribution d'actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme et des plans d'actionnariat salarié à l'international, soit destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, soit à être cédées ou annulées.

3. Portefeuille titres

VINCI a augmenté le capital de sa filiale VINCI Finance International pour un montant de 500 millions d'euros, entièrement libéré au premier semestre.

Par ailleurs, VINCI a réduit le capital de sa filiale SOC 55 pour un montant de 32 millions d'euros.

Enfin, après la transmission universelle de patrimoine réalisée par sa filiale Gecom en novembre 2017, VINCI possède désormais 100 % de sa filiale VINCI Deutschland GmbH.

B. Notes relatives au bilan

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Règles et méthodes comptables

En règle générale, les logiciels inscrits dans la rubrique « concessions, brevets, licences » sont amortis sur deux ou trois ans de manière linéaire.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées selon leur coût d'acquisition, y compris les frais liés à l'acquisition et à la mise en place de l'immobilisation. La Société applique les dispositions de l'avis n° 2004-06 du Conseil national de la comptabilité, relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées :

Constructions	10 à 40 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2016	Acquisitions	Cessions	31/12/2017
Concessions, brevets, licences	9	-	-	9
Total immobilisations incorporelles	**9**	**-**	**-**	**9**
Terrains	3	-	-	3
Constructions	2	-	-	2
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours	7	-	-	7
Total immobilisations corporelles	**12**	**-**	**-**	**12**

Les immobilisations corporelles sont essentiellement utilisées pour les besoins de l'exploitation de VINCI ou de ses filiales. Certains immeubles peuvent toutefois faire l'objet de location à des tiers.

Amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Concessions, brevets, licences	8	-		9
Total immobilisations incorporelles	**8**	**-**	**-**	**9**
Constructions	2	-	-	2
Autres immobilisations corporelles	6	1	-	7
Total immobilisations corporelles	**8**	**1**	**-**	**9**

2. Immobilisations financières

Règles et méthodes comptables

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC 2004-06 relatif à la définition et la comptabilisation des actifs, VINCI intègre dans la valeur de ses titres les frais liés à leur acquisition. Si le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation à caractère exceptionnel est constituée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction des perspectives de cash-flows des sociétés concernées.

Les plus ou moins-values dégagées en cas de cession de titres de participation sont enregistrées en résultat exceptionnel.

Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2016	Acquisitions	Cessions	Apports	31/12/2017
Titres de participation	20 454	41	(28)	468	20 934
Créances rattachées à des participations	9 043	1 177	(1 876)		8 344
Autres titres immobilisés	5	-	(2)		4
Autres immobilisations financières	3	1	-		4
Total	**29 506**	**1 219**	**(1 906)**	**468**	**29 286**

La diminution des créances rattachées à des participations concerne essentiellement le prêt consenti par VINCI SA à ASF.

Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Titres de participation	35	-	(10)	25
Créances rattachées à des participations	6	-	(1)	5
Autres titres immobilisés	4	-	(2)	2
Autres immobilisations financières	3	-	-	3
Total	**48**	**-**	**(13)**	**35**

3. Actions propres

Règles et méthodes comptables

Les actions autodétenues affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance sont enregistrées en « valeurs mobilières de placement ».
Conformément au règlement CRC 2008-15, une provision pour risque à caractère financier est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions autodétenues non affectées à la couverture de plans sont enregistrées en « autres immobilisations financières » pour leur coût d'acquisition.
Une provision pour dépréciation d'actif à caractère financier est constituée si le cours de Bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au coût unitaire des titres. En revanche, les actions destinées à être annulées ne sont pas dépréciées.

Dans le cas où des plans feraient l'objet d'une couverture par le biais d'options d'achat d'actions (calls), les primes payées seraient enregistrées en « valeurs mobilières de placement » lorsque ces options couvrent des plans d'attribution d'actions de performance et en « autres immobilisations financières » lorsque ces options couvrent des plans d'options de souscription d'actions.

Dans les deux cas, une provision est constituée lorsqu'une charge devient probable. Les charges et produits associés aux actions autodétenues (provisions, plus ou moins-values dégagées lors de la cession d'actions autodétenues) sont comptabilisés en « résultat financier ».

Opérations réalisées dans le cadre des programmes de rachat d'actions 2016/2017 et 2017/2018 :

Valeurs brutes

	Situation au 31/12/2016		Augmentations : rachats		Diminutions : annulations et transferts		Réallocations : virements de compte à compte		Situation au 31/12/2017	
	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€	Valeur unitaire en €	Valeur en M€
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	43,97	1 282							43,97	1 282
Actions rachetées en vue de leur annulation			73,89	417	73,46	(421)	46,54	4		-
Sous-total autodétention directe		**1 282**		**417**		**(421)**		**4**		**1 282**
Compte de liquidité										
Sous-total immobilisations financières		**1 282**		**417**		**(421)**		**4**		**1 282**
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	53,98	298	77,81	228	44,13	(53)	46,54	(4)	65,48	469
Sous-total actif circulant		**298**		**228**		**(53)**		**(4)**		**469**
Total opérations au comptant sur actions VINCI		**1 580**		**645**		**(474)**		**-**		**1 751**

Au cours de l'exercice 2017 :
- VINCI a acquis 8 573 859 actions sur le marché pour un total de 645 millions d'euros à un prix moyen de 75,23 euros par action.
- 1 204 857 actions autodétenues ont été transférées aux bénéficiaires d'opérations d'actionnariat salarié, notamment au titre du plan Castor International 2014 et du plan d'incitation à long terme d'actions de performance décidé par le Conseil d'administration du 15 avril 2014. Ces transferts d'actions ont généré une charge de 53 millions d'euros couverte par une reprise de provisions de même montant dotée à ce titre précédemment.

Dépréciations

Aucune provision pour dépréciation des actions propres n'a été constatée au 31 décembre 2017 ni au 31 décembre 2016, les cours de Bourse moyens des mois de décembre étant supérieurs au coût unitaire de ces titres.

Nombre d'actions autodétenues

	Situation au 31/12/2016	Augmentations : rachats	Diminutions : annulations et transferts	Réallocations : virements de compte à compte	Situation au 31/12/2017
Actions rachetées en vue de leur remise éventuelle à titre de paiement ou d'échange	29 162 955	-		-	29 162 955
Actions rachetées en vue de leur annulation	-	5 647 220	(5 736 988)	89 768	-
Sous-total autodétention directe	**29 162 955**	**5 647 220**	**(5 736 988)**	**89 768**	**29 162 955**
Compte de liquidité					
Sous-total immobilisations financières	29 162 955	5 647 220	**(5 736 988)**	**89 768**	**29 162 955**
Actions destinées à être transférées aux bénéficiaires de plans d'actions de performance et d'actionnariat salarié	5 522 399	2 926 639	(1 204 857)	(89 768)	7 154 413
Sous-total actif circulant	**5 522 399**	**2 926 639**	**(1 204 857)**	**(89 768)**	**7 154 413**
Total opérations au comptant sur actions VINCI	**34 685 354**	**8 573 859**	**(6 941 845)**	-	**36 317 368**

Au 31 décembre 2017, VINCI détenait directement 36 317 368 de ses propres actions (soit 6,14 % du capital) pour un montant global de 1 751 millions d'euros.
7 154 413 actions (469 millions d'euros) étaient affectées à la couverture des plans d'incitation à long terme et des opérations d'actionnariat salarié ; 29 162 955 actions (1 282 millions d'euros) étaient destinées à être apportées en échange dans le cadre d'opérations de croissance externes, ou cédées.

4. Charges à répartir

(en millions d'euros)	31/12/2016	Nouvelles charges à répartir	Amortissement	31/12/2017
Charges à répartir	11	2	(3)	**10**

Les charges à répartir au 31 décembre 2017 comprennent les soldes des frais d'émission et primes de remboursement d'émissions obligataires.

5. Capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves et provisions réglementées	Résultat	Total
Capitaux propres au 31/12/2016	**1 473**	**9 566**	**15 235**	**4 745**	**31 019**
Affectation du résultat de l'exercice 2016 et dividendes distribués			3 931	(4 745)	**(814)**
Acompte sur dividendes 2017			(383)		**(383)**
Augmentations de capital	19	423			**443**
Réduction du capital	(14)		(407)		**(422)**
Résultat de l'exercice 2017				469	**469**
Capitaux propres au 31/12/2017	**1 478**	**9 989**	**18 375**	**469**	**30 311**

Le capital social de VINCI au 31 décembre 2017 s'élève à 1 478 millions d'euros. Il est composé de 591 216 948 actions de 2,50 euros nominal.

Les actions confèrent les mêmes droits à chacun des porteurs d'actions.

Les dividendes distribués en 2017 se sont élevés à 1 197 millions d'euros, correspondant au solde du dividende de l'exercice 2016 pour 814 millions d'euros (1,47 euro par action) et à l'acompte sur le dividende de l'exercice 2017 pour 383 millions d'euros (0,69 euro par action).

Les augmentations de capital réalisées dans l'exercice (443 millions d'euros) résultent des souscriptions aux plans d'épargne Groupe pour 373 millions d'euros et des levées d'options de souscription pour 70 millions d'euros.

VINCI a également procédé à une réduction de capital par l'annulation de 5 736 988 titres autodétenus, le 15 décembre 2017, d'une valeur de 421 millions d'euros.

VINCI dispose de réserves (primes d'émission, de fusion ou d'apport, réserves autres que la réserve légale) d'un montant supérieur à la valeur de l'ensemble des actions autodétenues au 31 décembre 2017.

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes et autres réserves	Total
Souscriptions des salariés du Groupe au plan d'épargne Groupe	5 849 360	15	358	**373**
Exercices d'options de souscription d'actions	1 799 056	5	65	**70**
Réduction de capital	(5 736 988)	(14)	(407)	**(421)**
Total	**1 911 428**	**6**	**16**	**22**

6. Provisions

Règles et méthodes comptables
Les engagements de la Société portant sur des retraites complémentaires dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux font l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la partie de ces engagements concernant les bénéficiaires retraités, et d'un engagement donné hors bilan pour la partie concernant les bénéficiaires en activité.

Les engagements de retraite (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite complémentaire) sont évalués, pour chaque régime en vigueur, selon la méthode actuarielle prospective (méthode dite des unités de crédits projetées) sur la base d'évaluations externes effectuées à chaque clôture annuelle.

Les autres provisions sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture. Elles ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance d'utilisation.

			Reprises		
(en millions d'euros)	**31/12/2016**	**Dotations**	**Utilisations**	**Sans objet**	**31/12/2017**
Engagements de retraite et assimilés	26	-	(5)		21
Risques sur filiales	3	-	-		4
Autres provisions	171	142	(60)		253
Total	**200**	**143**	**(65)**	**-**	**278**

Les provisions pour engagements de retraite et assimilés concernent exclusivement des bénéficiaires retraités.

Le montant des engagements de retraite est calculé sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

	31/12/2017	**31/12/2016**
Taux d'actualisation	1,75 %	1,2 %
Taux d'inflation	1,6 %	1,6 %
Taux de revalorisation des rentes	0,8 % - 1,6 %	0,8 % - 1,6 %
Taux de revalorisation des salaires	2,6 %	1,6 % - 4,0 %

Les autres provisions couvrent notamment l'obligation pour VINCI de livrer des actions dans le cadre des plans d'incitation à long terme d'actions de performance décidés par les Conseils d'administration des 14 avril 2015, 19 avril 2016 et 20 avril 2017. Les provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2017 pour respectivement 45, 73 et 43 millions d'euros tiennent compte de la probabilité estimée au 31 décembre 2017 d'attribution définitive de ces actions.

7. (Excédent)/Endettement financier net

Règles et méthodes comptables
Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont éventuellement dépréciées en fin d'exercice lorsque celui-ci est supérieur à la dernière valeur liquidative.

Les emprunts (obligataires, bancaires, intra-groupe) sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur nominale. Les frais d'émission attachés sont enregistrés en « charges à répartir », les primes de remboursement sont enregistrées à l'actif et les primes d'émission en « produits constatés d'avance ». Ces trois éléments sont amortis sur la durée des emprunts correspondants.
Les prêts et avances sont comptabilisés à leur valeur nominale. En cas de risque de non-recouvrement, une provision pour dépréciation est constatée.

(en millions d'euros)	**2017**	**2016**
Emprunts obligataires	1 878	2 484
Emprunts auprès d'établissements de crédit	-	-
Intérêts courus sur emprunts obligataires	26	61
Dettes financières à long terme	**1 904**	**2 545**
Emprunts auprès des établissements de crédit et découverts bancaires	1	-
Autres emprunts et dettes financières divers	1 034	1 487
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	2 169	1 834
Dettes financières à court terme	**3 204**	**3 321**
Total dettes financières	**5 108**	**5 866**
Créances rattachées à des participations et prêts	**(8 339)**	**(9 037)**
Valeurs mobilières de placement	(1 070)	(1 998)
Comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées	(1 667)	(2 522)
Disponibilités	(1 534)	(1 328)
Trésorerie court terme	**(4 271)**	**(5 848)**
(Excédent)/Endettement financier net	**(7 502)**	**(9 018)**

L'excédent financier net de VINCI est passé de 9 018 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 7 502 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La diminution des dettes financières à long terme résulte des remboursements d'emprunts arrivés à échéance (pour un total de 1 262 millions d'euros) et des nouveaux placements (pour un total de 662 millions d'euros) intervenus (voir partie A : Faits marquants de l'exercice). Les dettes financières incluent les écarts de conversion associés.

Les comptes courants de trésorerie des sociétés apparentées figurant à l'actif et au passif du bilan représentent la position de trésorerie nette du holding vis-à-vis des filiales dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel de certificats de dépôt et d'OPCVM monétaires de maturité généralement inférieure à trois mois, et dont la valeur au bilan est proche de leur valeur liquidative.

8. Valeur de marché des produits dérivés

Règles et méthodes comptables
Les instruments financiers à terme et les produits dérivés font l'objet d'une évaluation à la clôture de l'exercice. Une provision pour risques est dotée en compte de résultat en cas de perte latente quand les instruments ne sont pas qualifiés de couverture.

VINCI a recours à des produits dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché sur sa dette financière et pour assurer les besoins de couverture des filiales.

Au 31 décembre 2017, les valeurs de marché de ces produits dérivés se décomposaient de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur de marché	Notionnel
Instruments de taux		
- Swaps de taux	32	2 270
- Cross currency swaps	(34)	514
Instruments de change		
- Achats à terme	-	212
- Ventes à terme	(3)	202
- Cross currency swaps	(6)	1 115

9. États des créances et des dettes

Règles et méthodes comptables
Les créances clients sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de non-recouvrement.
Les dettes et créances libellées en devises sont valorisées au cours de clôture de l'exercice ou au cours de la couverture de change qui leur est affectée. Les différences de change résultant de cette conversion sont portées au bilan dans la rubrique « écarts de conversion ». Les pertes latentes sont couvertes par des provisions pour risques (sauf dispositions particulières prévues par le plan comptable).

Créances au 31 décembre 2017

	Montant brut	Dont	
(en millions d'euros)		< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	8 344	721	7 623
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	
Actif immobilisé	**8 344**	**721**	**7 623**
Créances clients et comptes rattachés	226	226	
Autres débiteurs	51	51	
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	1 667	1 667	
Charges constatées d'avance	8	8	
Actif circulant	**1 952**	**1 952**	**-**
Total	**10 296**	**2 673**	**7 623**

Provisions sur créances

Les provisions sur les postes d'actif circulant ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Clients	1	1	(1)	1
Autres débiteurs	67		(21)	46
Total	**68**	**1**	**(22)**	**46**

Dettes au 31 décembre 2017

	Montant brut	Dont		
(en millions d'euros)		**< 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**> 5 ans**
Emprunts obligataires	1 849	26	1 823	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	1 012	1 012		
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	2 169	2 169		
Dettes financières	**5 030**	**3 207**	**1 823**	**-**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30	30		
Dettes fiscales et sociales	28	28		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-		
Autres dettes	189	189		
Produits constatés d'avance	28	28		
Autres dettes	**275**	**275**		
Total	**5 305**	**3 482**	**1 823**	**-**

Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décompose, par date d'échéance, la dette de VINCI à l'égard de ses fournisseurs :

Échéancier dettes fournisseurs au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Inférieur à 30 jours	2	3
Entre 30 et 60 jours	3	-
Total	**5**	**3**

10. Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes financières		
Intérêts courus sur emprunts obligataires	26	61
Autres dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17	16
Autres dettes fiscales et sociales	19	21
Autres dettes	4	1

11. Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	15	15
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	190	123
Autres	4	3
Disponibilités	24	34

C. Notes relatives au compte de résultat

12. Résultat financier

(en millions d'euros)	2017	2016
Produits perçus des participations	140	4 504
Frais financiers nets	99	40
Résultat de change	-	-
Provisions financières et divers	2	(2)
Résultat financier	**241**	**4 542**

Les produits perçus des participations correspondent aux dividendes reçus des filiales.
La ligne « provisions financières et divers» comprend principalement les résultats afférents aux opérations réalisées sur les actions autodétenues.

13. Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2017	2016
Résultat sur opérations en capital		
- Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
- Cessions/apports de titres	(12)	(1)
Résultat sur opérations de gestion	(16)	(6)
Provisions exceptionnelles	34	1
Résultat exceptionnel	**6**	**(7)**

14. Impôts sur les bénéfices

Règles et méthodes comptables
Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre VINCI SA et ses filiales membres du groupe fiscal, les économies d'impôt réalisées par le groupe fiscal liées aux déficits de certaines filiales sont prises en compte par la société mère comme un produit de l'exercice.

Les dotations et reprises de provisions pour impôts sur les bénéfices sont enregistrées dans cette rubrique.

La rubrique « impôts sur les bénéfices » enregistre les produits reçus et les charges dues au titre de l'intégration fiscale dont VINCI est la société intégrante.

Il ressort un produit net de 214 millions d'euros en 2017, contre un produit net de 187 millions d'euros en 2016.
Au titre de l'exercice 2017, les produits d'impôts perçus des filiales membres du groupe fiscal s'élèvent à 1 074 millions d'euros (1 019 millions d'euros en 2016) et la charge d'impôt due par le groupe fiscal VINCI s'établit à 990 millions d'euros (794 millions d'euros en 2016). Celle-ci comprend l'impact de la contribution exceptionnelle de 30 % appliquée aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 milliards d'euros pour un montant de 255 millions d'euros.

Par ailleurs, la ligne « impôts sur les bénéfices » comprend également l'impact de la contribution additionnelle de 3 % sur les dividendes versés en 2017 pour un montant de 24 millions d'euros (32 millions d'euros en 2016), ainsi que le remboursement attendu de cette contribution (y compris les intérêts moratoires), suite à la décision du Conseil constitutionnel du 8 octobre 2017 la déclarant inconstitutionnelle, pour un montant de 151 millions d'euros.

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Cice) comptabilisé au titre de l'exercice 2017 dans les comptes de VINCI SA n'est pas significatif.

15. Entreprises liées

15.1 Bilan

Les positions vis-à-vis des entreprises liées dans le bilan au 31 décembre 2017 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	
Actif	
Actif immobilisé	
Titres de participations	20 909
Créances rattachées à des participations	8 339
Actif circulant	
Créances clients et comptes rattachés	215
Autres débiteurs	62
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	1 667
Passif	
Comptes courants de trésorerie avec les sociétés apparentées	2 169
Dettes d'exploitation	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5
Autres dettes	165

15.2 Compte de résultat

Les transactions enregistrées en 2017 avec les entreprises liées s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	
Produits financiers	**407**
Comptes courants de trésorerie	16
Prêts aux filiales	39
Dividendes (y compris résultats de sociétés en nom collectif)	143
Autres	209
Charges financières	**(4)**
Comptes courants de trésorerie	(4)

16. Engagements hors bilan donnés

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Avals, cautions et garanties	347	114
Engagements de retraite	35	37
Total	**382**	**151**

La ligne « avals, cautions et garanties » concerne, pour l'essentiel, les garanties données par la maison mère, pour le compte de certaines filiales, en faveur d'établissements financiers ou directement auprès de clients de ces filiales.

Les engagements de retraite regroupent à la fois les indemnités de fin de carrière des personnels de la maison mère et les engagements de retraites complémentaires dont bénéficient certains salariés ou mandataires sociaux en activité.

17. Rémunérations et effectifs

Rémunération des dirigeants

Les rémunérations comptabilisées, y compris charges sociales, relatives aux membres des organes de direction du Groupe, pour la part supportée par VINCI en 2017, s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non membres du comité Exécutif
Rémunérations	10 310	330
Jetons de présence		1 127

Les engagements de retraite concernant les membres des organes de direction, correspondant aux droits qui leur sont acquis au 31 décembre 2017, s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Comité Exécutif	Administrateurs non membres du comité Exécutif
Engagements de retraite	29 646	7 849

Les membres des organes de direction bénéficient également de plans d'options de souscription et de plans d'attribution d'actions de performance.

Effectifs moyens de la Société

Les effectifs moyens de la Société sont passés de 254 personnes (dont 187 ingénieurs et cadres) en 2016 à 267 personnes (dont 199 ingénieurs et cadres) en 2017. À ces chiffres, il convient d'ajouter un effectif moyen de 15 salariés (dont 11 ingénieurs et cadres) mis à la disposition de VINCI par certaines filiales ou des prestataires extérieurs en 2017, contre 18 (dont 9 ingénieurs et cadres) en 2016.

Compte personnel de formation (CPF)

En application de l'avis 2004 F relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, VINCI n'a provisionné aucun montant à ce titre dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
Depuis le 1er janvier 2015, la gestion du CPF est confiée à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

D. Événements postérieurs à la clôture

18. Affectation du résultat 2017

Le Conseil d'administration a arrêté, le 7 février 2018, les états financiers au 31 décembre 2017. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 17 avril 2018. Il lui sera proposé la distribution d'un dividende de 2,45 euros par action au titre de l'exercice 2017, qui, compte tenu de l'acompte déjà versé en novembre 2017 (0,69 euro par action), porte le solde du dividende restant à verser à 1,76 euro par action, soit un montant de l'ordre de 866 millions d'euros sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes du 7 février 2018.

E. Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2017

Les informations figurant dans ce tableau concernent exclusivement les comptes sociaux des filiales.

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Quote-part de capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par VINCI	Montant des cautions et avals donnés par VINCI	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes reçus par VINCI
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés par entité										
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Concessions	4 306 926	2 281 803	100,00 %	6 535 932	6 535 932	1 316 162		77 869	195 318	
VINCI Construction	162 806	766 089	100,00 %	1 313 265	1 313 265	342 688		12 850	9 532	
VINCI Energies	123 063	1 038 419	99,34 %	1 041 348	1 041 348	225 607		164 462	71 464	
Eurovia	366 400	99 312	100,00 %	1 034 160	1 034 160	262 000			111 041	
VINCI Immobilier	39 600	27 486	100,00 %	111 398	111 398	193 042		17 107	45 745	
VINCI Colombie	70 000	876	100,00 %	70 000	70 000	9 565			908	
Ornem	6 000	2 320	100,00 %	24 463	9 932				1 592	
VINCI Assurances	38	77	99,44 %	38	38			10 294	2 026	1 989
b - Valeurs étrangères										
VINCI Finance International	4 788 700	578 883	100,00 %	4 788 700	4 788 700	800 000			41 548	
2 - Participations (10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Valeurs françaises										
VINCI Autoroutes	5 237 534	4 719 298	45,91 %	5 908 534	5 908 534	1 480 000		13 551	322 242	138 272
b - Valeurs étrangères										
B - Renseignements non détaillés par entité										
1 - Filiales non reprises au paragraphe A (50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
a - Filiales françaises (non détaillé)				47 819	40 536					
b - Filiales étrangères (non détaillé)				2 125						
2 - Participations non reprises au paragraphe A (10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
a - Dans des sociétés françaises (non détaillé)				405	166					
b - Dans des sociétés étrangères (non détaillé)				225	12					

N.B. : Pour les filiales et participations étrangères, les chiffres d'affaires et résultats de l'exercice sont convertis aux taux de clôture.
En application de l'article C. com. R. 123-197-2° : regroupement des informations pour les titres représentant moins de 1 % du capital de la société VINCI.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2013	2014	2015	2016	2017
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social *(en milliers d'euros)*	1 504 245	1 475 247	1 471 133	1 473 264	1 478 042
b - Nombre d'actions ordinaires existantes [1]	601 697 972	590 098 637	588 453 075	589 305 520	591 216 948
II - Opérations et résultat de l'exercice *(en milliers d'euros)*					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	12 393	13 336	12 335	13 129	12 102
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	763 574	2 878 154	6 853 659	4 631 226	327 610
c - Impôts sur les bénéfices [2]	42 360	(116 472)	(234 008)	(186 628)	(214 558)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 060 238	2 792 406	7 126 347	4 744 753	468 877
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	988 980	1 228 454	1 018 529	1 163 058	1 360 506 [3][4]
III - Résultat par action *(en euros)* [5]					
a - Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	1,2	4,7	12,0	8,2	0,9
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,8	4,7	12,1	8,1	0,8
c - Dividende net attribué à chaque action	1,77	2,22	1,84	2,10	2,45
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	214	226	233	254	267
b - Masse salariale de l'exercice *(en milliers d'euros)*	20 371	25 775	25 709	25 887	27 468
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux *(en milliers d'euros)*	9 752	10 928	12 843	13 125	16 978

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.
(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).
(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1er janvier 2017 ayant donné droit à l'acompte sur dividende, et/ou donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 7 février 2018.
(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 17 avril 2018.
(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société VINCI,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VINCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'Audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note B.2 de l'Annexe aux comptes annuels

Description du risque

Au 31 décembre 2017, les titres de participation consolidés et non consolidés sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 20 909 millions d'euros, soit 58 % du total actif. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Conformément au règlement CRC 2004-06 relatif à la définition et la comptabilisation des actifs, VINCI intègre dans la valeur de ses titres les frais liés à leur acquisition.
Lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'utilité des titres, une provision pour dépréciation à caractère exceptionnel est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Cette quote-part est, le cas échéant, ajustée en fonction d'estimations sur lesquelles se fonde la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres des sociétés concernées.
Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Travaux d'audit réalisés

Pour les titres de participation significatifs ou présentant un risque spécifique, nous avons :
- testé par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société et, le cas échéant, des dépréciations comptabilisées ;
- vérifié que les capitaux propres retenus dans les tests de dépréciation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres, sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

4. Vérification du Rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du Rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur des engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.
Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VINCI par l'Assemblée générale du 23 juin 1989, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis cette date.
Au 31 décembre 2017, les cabinets KPMG Audit IS et Deloitte & Associés étaient dans la vingt-neuvième année de leur mission sans interruption.

6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.
Il incombe au comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'Audit

Nous remettons un rapport au comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 février 2018
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS		Deloitte & Associés	
Jay Nirsimloo	Philippe Bourhis	Sami Rahal	Marc de Villartay

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention entre VINCI et la société YTSeuropaconsultants

Personne concernée : Monsieur Yves-Thibault de Silguy, gérant et associé unique de la société YTSeuropaconsultants et vice-président administrateur référent de VINCI.

La Société a conclu en date du 7 février 2018 avec la société YTSeuropaconsultants, société à responsabilité limitée à associé unique, une convention de mission d'assistance aux termes de laquelle Monsieur de Silguy assistera le président-directeur général dans ses missions de représentation du groupe VINCI vis-à-vis notamment des représentants des autorités publiques françaises ou étrangères, des grands clients ou actionnaires actuels ou potentiels français ou étrangers et des actionnaires individuels à l'occasion de rencontres périodiques organisées à cet effet par la Société.

Cette convention, conclue pour une durée de quatre années avec la faculté, pour le Conseil d'administration, d'y mettre fin à l'expiration de chaque année du mandat d'administrateur de Monsieur de Silguy, sera applicable à compter de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires le 17 avril 2018 et remplacera la précédente convention mentionnée dans la deuxième partie du présent rapport. La rémunération de ces différentes missions, dont l'exécution sera contrôlée par le comité d'Audit, sera fixée à un montant forfaitaire de 330 000 euros par an, soit 27 500 euros hors taxes par mois.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 février 2018, considérant qu'il est de l'intérêt du Groupe que Monsieur de Silguy continue à lui apporter son assistance.

Engagements en faveur de Monsieur Xavier Huillard en qualité de président-directeur général

Le Conseil d'administration de VINCI considère que la reconduction du principe d'une indemnité de départ conforme aux recommandations du code Afep-Medef et que le maintien des avantages accordés à Monsieur Huillard en matière de retraite lui permettent de continuer à rémunérer ce dirigeant de façon adaptée, tout en soumettant l'augmentation du plafond de la pension de 0,55 % PASS à la réalisation de conditions de performance.

a) Engagement de retraite en faveur de Monsieur Xavier Huillard en qualité de président-directeur général

Personne concernée : Monsieur Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI.

Lors de sa réunion du 3 mars 2010, le Conseil d'administration avait décidé d'assimiler Monsieur Xavier Huillard, à compter de sa nomination en qualité de président-directeur général, à un cadre dirigeant et de lui permettre ainsi de bénéficier du système de retraite à prestations définies au bénéfice des salariés cadres dirigeants de la société VINCI. Cet engagement avait été approuvé par les Assemblées générales des actionnaires en date des 6 mai 2010 et 15 avril 2014.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 7 février 2018, a décidé que Monsieur Huillard continuerait d'être assimilé à un cadre dirigeant afin qu'il puisse continuer à bénéficier des régimes de prévoyance et de retraite mis en place au sein de la Société.

Ce régime a pour objet de garantir aux cadres dirigeants de VINCI SA ayant une ancienneté au moins égale à dix ans, sous certaines conditions notamment de présence, lorsqu'ils feront valoir leurs droits à la retraite, une pension complémentaire annuelle comprise entre 20 % et 40 % de la rémunération annuelle moyenne perçue au cours des trente-six derniers mois précédant leur départ et dans la limite d'un plafond annuel qui sera augmenté progressivement de 0,55 PASS (plafond annuel de la sécurité sociale) par an pour atteindre un maximum de 8 PASS au 1er janvier 2019. Au titre de l'année 2017, ce plafond atteignait 6,9 PASS, soit 270 673 euros, et au 1er janvier 2018, il a été porté à 7,45 PASS, soit 296 003 euros.

Au moment du renouvellement du mandat de Monsieur Huillard, il lui restera à acquérir un droit à pension de 0,55 PASS, soit un montant de 21 853 euros, portant le montant à 8 PASS, soit 317 856 euros.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 7 février 2018, a décidé de soumettre l'augmentation de 0,55 PASS à une condition de performance, les droits correspondant à 7,45 PASS étant considérés comme acquis sous réserve du respect par Monsieur Huillard des dispositions particulières détaillées ci-après qui lui sont applicables, compte tenu du fait qu'il n'a pas la qualité de salarié.

La condition de performance retenue sera fondée sur le constat par le Conseil au 31 décembre 2018 portant sur le rapport entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2016, 2017 et 2018) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2016, 2017 et 2018). Le taux d'acquisition de l'accroissement du plafond sera de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,10 et de 0 % s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre les deux bornes. Le Conseil d'administration se réserve toutefois la faculté de tenir compte dans l'application de cette règle de l'impact éventuel d'une opération de croissance externe significative.

Le Conseil d'administration vérifiera le respect de la condition de performance ci-dessus lorsqu'il arrêtera les comptes de l'exercice 2018.

La prestation, une fois liquidée, fera l'objet d'une revalorisation annuelle suivant le rendement du fonds de service des rentes du régime selon les modalités techniques déterminées par le contrat d'assurance souscrit pour gérer cet engagement.

La rente sera réversible sur le conjoint à hauteur de 60 %.

Toutes les dispositions du régime collectif mis en place au sein de VINCI sont applicables à Monsieur Huillard, étant toutefois précisé que les dispositions particulières suivantes lui sont applicables compte tenu du fait qu'il n'a pas la qualité de salarié :
- l'ancienneté de Monsieur Huillard pour les besoins de l'application du régime de retraite sera réputée avoir commencé à courir du jour de son entrée dans le Groupe, soit le 1er décembre 1996 ;
- pour bénéficier du régime, Monsieur Huillard devra achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de VINCI SA, cette condition étant remplie s'il est lié par un mandat social avec la société VINCI au moment de son départ à la retraite ou s'il remplit les conditions d'âge et d'ancienneté à la date de cessation de son mandat social au sein de la société VINCI ;
- Monsieur Huillard devra être en âge de percevoir sa retraite à taux plein – conformément aux dispositions de l'article L. 351-8 du Code de la sécurité sociale – au jour de son départ à la retraite, étant toutefois précisé que s'il remplit la condition d'achèvement de carrière mentionnée ci-dessus, qu'il justifie de dix ans d'ancienneté au sein du groupe VINCI prévue par le règlement du régime et qu'il a procédé à la liquidation de ses droits dans les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes complémentaires Arrco et Agirc, il aura la faculté de demander le versement anticipé de la rente à partir de l'âge légal de départ à la retraite défini à l'article L. 161-17-2 du Code de la sécurité sociale, la rente faisant alors l'objet d'un abattement de 1 % par trimestre d'anticipation manquant par rapport à l'âge légal de départ à la retraite à taux plein ;
- le droit à prestation de retraite pour la quote-part restant à acquérir restera acquis à Monsieur Huillard s'il remplit les conditions ci-dessus lors de la liquidation de ses droits à pension de vieillesse au titre du régime de base de la sécurité sociale dans le cas où le mandat de président-directeur général de Monsieur Huillard ne serait pas renouvelé à son échéance en 2018, sous réserve que Monsieur Huillard n'exerce entre la date de cessation de son mandat de président-directeur général et la liquidation de ses droits aucune activité professionnelle.

Au 31 décembre 2017, le montant estimatif de la rente s'élevait à 270 673 euros et l'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire, correspondant à la valeur actuelle de la rente future, représentait un montant total de 8 346 141 euros. Ce montant est intégralement provisionné dans les comptes consolidés du groupe VINCI à cette date.

Les modifications de cet engagement ont été autorisées par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 7 février 2018.

Par ailleurs, le Conseil a, le même jour, autorisé le maintien de l'affiliation de Monsieur Huillard au régime de retraite à cotisations définies (régime article 83) mis en place par VINCI en 2013 au bénéfice de ses cadres et assimilés, financé à parts égales avec l'entreprise à hauteur de 1 % sur la tranche A de la rémunération, 2 % sur la tranche B et 4 % sur la tranche C.

b) Engagement d'indemnisation en cas de rupture du mandat de président-directeur général de Monsieur Xavier Huillard
Personne concernée : Monsieur Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 7 février 2018, de renouveler l'engagement de verser à Monsieur Xavier Huillard une indemnité en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil d'administration, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite, si cette rupture intervient avant l'expiration de son mandat d'administrateur. Cet engagement avait été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 15 avril 2014.
Cet engagement, soumis aux conditions de performance décrites ci-après, serait plafonné à vingt-quatre mois de rémunération et lié aux mêmes critères que ceux retenus pour le calcul de la partie économique de sa rémunération variable (résultat net par action, résultat opérationnel courant, cash-flow opérationnel) tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'exercice 2017.

L'indemnité s'élèverait à vingt-quatre mois de rémunération dans le cas où le taux moyen d'atteinte des objectifs quantitatifs retenus pour la détermination de la part variable de sa rémunération au cours des deux dernières années précédant la rupture serait supérieur à 100 % et elle serait nulle si ce taux moyen était inférieur ou égal à 60 %. Entre ces deux bornes, le niveau de l'indemnité serait déterminé par interpolation linéaire.

Le montant de l'indemnité serait réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la quatrième année du mandat.

Cet engagement a été à nouveau autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 février 2018.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé
En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mission d'assistance par la société YTSeuropaconsultants
Personne concernée : Monsieur Yves-Thibault de Silguy, gérant et associé unique de la société YTSeuropaconsultants et vice-président administrateur référent de VINCI.

La Société a conclu en date du 5 février 2014 avec la société YTSeuropaconsultants, société à responsabilité limitée à associé unique, une convention de mission d'assistance aux termes de laquelle Monsieur de Silguy assiste le président-directeur général dans ses missions de représentation du groupe VINCI vis-à-vis notamment des représentants des autorités publiques françaises ou étrangères, des grands clients ou actionnaires actuels ou potentiels français ou étrangers et des actionnaires individuels à l'occasion de rencontres périodiques organisées à cet effet par la Société.

Cette convention, conclue pour une durée de quatre années avec la faculté, pour le Conseil d'administration, d'y mettre fin à l'expiration de chaque année du mandat d'administrateur de Monsieur de Silguy, est applicable depuis son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires le 15 avril 2014 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale le 17 avril 2018, cette dernière devant approuver une nouvelle convention, telle que mentionnée dans la première partie du présent rapport.

La rémunération de ces différentes missions est fixée à un montant forfaitaire et non révisable de 27 500 euros hors taxes par mois.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 5 février 2014.

Sur avis du comité d'Audit, qui s'est assuré de la cohérence de la rémunération versée avec la réalité des prestations effectuées, le Conseil d'administration d'arrêté des comptes de l'exercice 2017 a, lors de sa réunion du 7 février 2018, procédé à l'examen annuel de cette convention ; il a ainsi considéré que la poursuite de cette convention était utile au Groupe et que la rémunération versée était cohérente avec la réalité des prestations effectuées. En conséquence, il a estimé ne pas devoir y mettre fin par anticipation, une nouvelle convention ayant été par ailleurs conclue le même jour, comme indiqué précédemment.

Au titre de cette convention, VINCI a comptabilisé au total une charge annuelle de 330 000 euros hors taxes au cours de l'exercice 2017.

Paris – La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 février 2018
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS		Deloitte & Associés	
Jay Nirsimloo	Philippe Bourhis	Sami Rahal	Marc de Villartay

Responsables du document de référence

1. Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le Rapport de gestion figurant en page 118 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI

2. Contrôleurs légaux des comptes

Noms des commissaires aux comptes

Commissaires titulaires
KPMG Audit IS

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta
92066 Paris-la Défense
(Jay Nirsimloo et Philippe Bourhis).

Début du premier mandat : 10 mai 2007 (en tant que KPMG SA, membre de KPMG International).

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
(Sami Rahal et Marc de Villartay).

Début du premier mandat : 30 mai 2001.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissaires suppléants
KPMG Audit ID

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta
92066 Paris-la Défense
Début du premier mandat : 16 avril 2013.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

BEAS
195, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
Date du premier mandat : 30 mai 2001.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les commissaires aux comptes de la Société sont inscrits comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

3. Responsables de l'information financière

Christian Labeyrie, directeur général adjoint, directeur financier du Groupe et membre du comité Exécutif (+ 33 1 47 16 35 23).
Pierre Duprat, directeur de la communication et membre du comité Exécutif (+ 33 1 47 16 44 06).
Franck Mougin, directeur des ressources humaines et du développement durable et membre du comité Exécutif (+ 33 1 47 16 37 58).
Patrick Richard, directeur juridique, secrétaire du Conseil d'administration et membre du comité Exécutif (+ 33 1 47 16 31 05).

4. Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2015, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections 9 et 10 de la table de concordance, figurant respectivement en pages 224-302, 303-319 et 324-325 du document de référence 2015 déposé à l'AMF le 26 février 2016 sous le numéro D. 16-0086 ;

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2016, établis en application respectivement des normes IFRS et des normes comptables françaises, les rapports des contrôleurs légaux y afférents ainsi que les sections 9 et 10 de la table de concordance, figurant respectivement en pages 220-301, 302-317 et 322-323 du document de référence 2016 déposé à l'AMF le 24 février 2017 sous le numéro D. 17-0109.

5. Documents accessibles au public

Tous les documents définis par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Les statuts de VINCI peuvent être consultés au siège social de VINCI, 1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison (+ 33 1 47 16 31 05), et sur le site Internet de la Société, www.vinci.com.

Table de concordance du document de référence

La présente table permet d'identifier les informations à inclure dans le rapport annuel déposé comme document de référence.

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
Document de référence

1.	**Personnes responsables**	**326**
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**326**
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1	Informations financières historiques	232
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A
4.	**Facteurs de risques**	**168-178, 269-272, 275-289**
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1	Histoire et évolution de la Société	26-29
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	219
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	219
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	219
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	219
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	45-115, 119-121, 241-243
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements réalisés	45, 46, 48, 52, 58-63, 68-73, 119-121, 126, 235, 241-243, 256-257, 260, 267
5.2.2	Principaux investissements en cours	261-264
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur	26-29, 48, 62-63, 70, 261-264
6.	**Aperçu des activités**	
6.1	Principales activités	Repères, 21, 26-29, 45-115
6.2	Principaux marchés	Repères, 21, 45, 77, 114, 121-122, 243-248
6.3	Événements exceptionnels	128, 318
6.4	Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	N/A
6.5	Positionnement concurrentiel	Repères, 21
7.	**Organigramme**	
7.1	Description du Groupe	220-221
7.2	Liste des filiales importantes	Repères, 318
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée et toute charge majeure pesant dessus	77, 267, 271-272
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	1-19, 34, 38-43, 171-172, 192-202, 225-227
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1	Situation financière	Repères, 119-129, 232-236, 241-243, 319
9.2	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	119-129, 249-250
9.2.2	Explication des changements du chiffre d'affaires ou des produits	119-123, 238, 243-248, 259, 265
9.2.3	Stratégie ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	22-23, 26-29, 168-178
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1	Informations sur les capitaux	126-127, 219-224, 232-236, 296-297, 307, 312-315
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	126, 235, 308
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	120-121, 126-127, 232-235, 275-289, 235, 308, 313-314
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	161-164, 172-173, 219-224, 272-274, 275-289, 290-298, 307, 311-315
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	120-121, 125-127, 165-167, 275-289

11. Recherche et développement, brevets et licences — 1-19

12. Informations sur les tendances

12.1	Principales tendances ayant affecté la production depuis la fin du dernier exercice	128-129
12.2	Engagements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	22-23, 26-29, 75, 88, 101, 113, 115, 128-129, 299, 318

13. Prévisions ou estimations du bénéfice — N/A

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction Générale

14.1	Organes d'administration et de direction	24-25, 136-141
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	130-133, 142-144

15. Rémunération et avantages

15.1	Montant de la rémunération et avantages en nature	151-164, 183-185, 297, 317, 323
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	157, 290-297, 316-317

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1	Date d'expiration des mandats actuels	133
16.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	132-133, 142, 147-148, 159-160, 228-229
16.3	Informations sur le comité d'Audit et le comité des Rémunérations	24, 145-149
16.4	Conformité au gouvernement d'entreprise en vigueur	130-133, 142-164, 173-178

17. Salariés

17.1	Nombre de salariés	Repères, 181-183
17.2	Participations et stock-options	151-164, 184-185, 294-297
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	43, 151-164, 184-185, 222, 294-297

18. Principaux actionnaires

18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	30-31, 43, 222-223
18.2	Existence de droits de vote différents	223
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	30-31, 222-223
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A

19. Opérations avec des apparentés — 220-221, 238-239, 297-298, 300, 316-317

20. Opérations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.1	Informations financières historiques	230-300, 305-319, 327
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	États financiers	230-300, 305-319
20.4	Vérification des informations historiques annuelles	301-304, 320-321, 327
20.5	Date des dernières informations financières	N/A
20.6	Informations financières intermédiaires	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	30-31, 128, 235, 274, 299, 308, 312, 319
20.8	Procédures judiciaires d'arbitrage	298-299
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice	22-23, 26-29, 119-121, 128-129, 241-243, 299, 309, 318

21. Informations complémentaires

21.1	Capital social	219-224, 236, 272-274, 312
21.2	Acte constitutif et statuts	130-133, 144-145, 167, 219-220, 327

22. Contrats importants — Repères, 119-121, 259-266

23. Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts — 225-227, 326

24. Documents accessibles au public — 327

25. Informations sur les participations — 220, 318

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes sociaux	305-319
2. Comptes consolidés	230-300
3. Rapport de gestion	118-224
4. Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	326
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	301-304, 320-322
6. Communication relative aux honoraires des commissaires aux comptes	298

Tableau de correspondance : informations sociales, environnementales et sociétales

Chapitres de la section E du Rapport de gestion Informations sociales, environnementales et sociétales	Pages du document de référence	Thématiques Grenelle II – Article 225	Indicateurs Global Reporting – Par code
Informations sociales			
Politique générale des ressources humaines			
Politique générale des ressources humaines	180	-	GRI 102-14
Emploi			
Effectifs	180-181	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	GRI 102-7, GRI 102-8, GRI 401-1, GRI 405-1
Embauches et départs	181-183	Embauches et licenciements	GRI 401-1
Organisation du temps de travail			
Heures travaillées et heures supplémentaires	183	Organisation du temps de travail	-
Absentéisme	183	Absentéisme	-
Rémunérations, charges sociales et épargne salariale			
Politique générale de rémunération	183	-	GRI 102-14
Rémunérations et charges sociales	184	Rémunérations et leur évolution	GRI 102-35, GRI 102-36, GRI 102-37, GRI 401-2, GRI 405-2
Épargne salariale	184-185		GRI 401-2
Relations sociales et accords collectifs			
Politique générale du dialogue social	185	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	GRI 402-1
Instances représentatives du personnel	185-186		
Libertés syndicales	186		
Bilan des accords collectifs	186	Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	-
Conflits collectifs	186	-	-
Santé et sécurité			
Politique générale de prévention	187	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
Santé et sécurité des salariés VINCI	187-188	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 403-2, GRI 403-3
		Accidents de travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	
Santé et sécurité du personnel intérimaire	188	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 403-2, GRI 403-3
		Accidents de travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	
Santé et sécurité des sous-traitants	188	Conditions de santé et de sécurité au travail	GRI 102-14
Bilan des accords signés en matière de santé et de sécurité au travail	188	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	GRI 403-4
Formation			
Politique générale de formation	188-189	Politiques mises en œuvre en matière de formation	GRI 404-2, GRI 404-3
Actions de formation	189-190	Nombre total d'heures de formation	GRI 404-1, GRI 412-2
Formations à l'environnement	190	Politiques de formation en matière de protection de l'environnement	GRI 102-27, GRI 404-1
Diversité et égalité des chances			
Politique générale de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations	190	Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	GRI 405-1
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	191	Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap	191	Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
Informations environnementales			
Politique générale de l'environnement : «Agir pour la croissance verte»			
Organisation environnementale	192	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	GRI 102-14
Reporting environnemental : couverture et périmètre	192		
Prévention des incidents environnementaux	192-193	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	-
Certifications environnementales	193	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	-
Préservation des ressources et économie circulaire			
Protection de la ressource en eau	193-194	Mesures de prévention, de réduction et de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	GRI 303-1, GRI 303-2, GRI 303-3
	195	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	
Consommation de matières premières	195-196	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	GRI 301-1, GRI 302-2

Chapitres de la section E du Rapport de gestion Informations sociales, environnementales et sociétales	Pages du document de référence	Thématiques Grenelle II – Article 225	Indicateurs Global Reporting – Par code
Consommations énergétiques	195-196	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	GRI 302-1, GRI 302-2, GRI 302-3, GRI 302-4, GRI 302-5
Recours aux énergies renouvelables (EnR)	196-197		-
Conditions d'utilisation des sols	197	Utilisation des sols	-
Prévention et gestion des déchets	197-198	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	GRI 306-2, GRI 306-3, GRI 306-4
Lutte contre le gaspillage alimentaire	198	Actions de valorisation des déchets alimentaires dans les structures accueillant le grand public	-
Rejets dans l'air, l'eau et le sol	198	Mesures de prévention, de réduction et de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	GRI 305-6
Nuisances sonores et lumineuses	198	Prise en compte des nuisances sonores et lumineuses et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	-
Lutte contre le changement climatique			
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	199	Rejets de gaz à effet de serre	GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-3, GRI 305-4, GRI 305-5
Adaptation au changement climatique	200	Adaptation aux conséquences du changement climatique	-
Objectifs de réduction et moyens mis en œuvre	200	Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long termes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens de mise en œuvre	GRI 305-1, GRI 305-2, GRI 305-3, GRI 305-4, GRI 305-5
Protection de la biodiversité			
Politique générale en matière de biodiversité	200	Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	GRI 304-2
Mesures prises en faveur de la biodiversité	201-202		GRI 304
Actions de mécénat, de recherche et développement en faveur de la biodiversité	202		-
Prévention et réparation			
Conformité législative et réglementaire	202	-	-
Prévention des conséquences de l'activité sur l'environnement et dépenses associées	202	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	-
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	202	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	GRI 201-2
Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation des dommages causés à celui-ci	202	-	GRI 307-1
Informations sociétales			
Impact territorial, économique et social de l'activité			
Contribution au développement économique et social des territoires	203-204	Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional	GRI 203-1, GRI 203-2
Contribution à l'emploi, au développement des compétences locales et à l'insertion professionnelle	204-205	Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales	GRI 203-1, GRI 203-2, GRI 413-1, GRI 413-2
Relations avec les parties prenantes de la société civile, associations, riverains, usagers et consommateurs			
Politique générale de dialogue avec les parties prenantes	206	Conditions de dialogue avec les parties prenantes	GRI 102-42, GRI 102-44, GRI 102-43, GRI 102-21
Actions et relations avec les associations d'usagers et les riverains	206-207		GRI 102-42, GRI 102-43, GRI 102-44
Actions, partenariats et mécénat pour l'environnement et le patrimoine culturel	207-209	Actions de partenariat ou de mécénat	GRI 203-1
Actions et mécénat pour lutter contre l'exclusion et relations avec les associations d'insertion	209-210		
Partenariats et mécénat pour l'aide à l'accès aux services essentiels et à l'initiative économique	210-211		
Relations avec les fournisseurs et les sous-traitants			
Politique générale de dialogue avec les fournisseurs et les sous-traitants	211	Prise en compte dans la politique d'achat de la Société des enjeux sociaux et environnementaux	GRI 204
Management des relations avec les fournisseurs	211-212	Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	GRI 204, GRI 308-1, GRI 308-2, GRI 414-1
Management des relations avec les sous-traitants	212		-
Loyauté des pratiques			
Prévention de la corruption et des fraudes	212-213	Actions engagées pour prévenir la corruption	GRI 102-16, GRI 102-17, GRI 205-2
Bien-être, santé et sécurité des clients et usagers	213	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	GRI 417-1
Droits humains			
Droits humains	213-215	Actions engagées en faveur des droits de l'homme, notamment au regard des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (respect de la liberté d'association, élimination des discriminations, élimination du travail forcé et abolition du travail des enfants)	GRI 406-1, GRI 407, GRI 412

GLOSSAIRE

Chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe : Cet indicateur correspond à la prestation de construction remplie par les sociétés concessionnaires en tant que maîtres d'ouvrage pour le compte des concédants. La contrepartie de ces travaux est comptabilisée en actif incorporel ou en créance financière selon le modèle comptable appliqué au contrat de concession, conformément aux dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Il s'entend après éliminations des prestations réalisées par les pôles du contracting.

Évolution du chiffre d'affaires à structure comparable : Il s'agit de mesurer la variation du chiffre d'affaires à périmètre et change constants.
- Périmètre constant : l'effet périmètre est neutralisé en retraitant :
  - le périmètre de l'année N du chiffre d'affaires des sociétés entrantes en N ;
  - le périmètre de l'année N-1 du chiffre d'affaires des sociétés sorties du périmètre de consolidation en années N-1 et N ;
  - en intégrant le chiffre d'affaires des sociétés entrantes en N-1 en année pleine.
- Change constant : l'effet change est neutralisé en appliquant les taux de change utilisés en N au chiffre d'affaires en devises de l'année N-1.

ROPA – Résultat opérationnel sur activité (Ebit) : Cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.
Le résultat opérationnel sur activité correspond à la mesure de la performance opérationnelle des filiales du Groupe consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Il exclut les charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), les autres éléments opérationnels courants (incluant la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence) ainsi que les éléments opérationnels non courants.

ROC – Résultat opérationnel courant : Cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat. Le résultat opérationnel courant est destiné à présenter la performance opérationnelle du Groupe hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité (ROPA) les charges IFRS 2 associées aux paiements en actions (plans d'épargne Groupe, actions de performance), le résultat des filiales consolidées par mise en équivalence, et les autres produits et charges opérationnels courants, ceux-ci incluant notamment les produits et charges courants relatifs aux sociétés mises en équivalence ou aux sociétés non consolidées (produits financiers sur les prêts et avances actionnaires accordés par le Groupe à certaines de ses filiales, dividendes reçus des sociétés non consolidées notamment).

RO – Résultat opérationnel : Cet indicateur est présenté en lecture directe dans le compte de résultat.
Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant (ROC) les charges et produits non courants (voir ci-dessous).

Éléments opérationnels non courants : Les charges et produits non courants comprennent principalement les pertes de valeur des goodwill, les charges de restructuration, ainsi que des produits et charges relatifs aux variations de périmètre (plus ou moins-values de cession de titres, impacts des changements contrôle).

Cafice – Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts (Ebitda) : La réconciliation de cet indicateur avec le résultat net consolidé de la période est présentée dans le tableau des flux de trésorerie.
La Cafice correspond au résultat opérationnel courant (ROC) corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également des charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants.

Taux d'Ebitda/chiffre d'affaires, ou de ROPA/chiffre d'affaires, ou de ROC/chiffre d'affaires : Ratio rapportant l'Ebitda, le ROPA ou le ROC au chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires confiés à des entreprises extérieures au Groupe.

Cash-flow opérationnel : La réconciliation de cet indicateur avec le résultat net consolidé de la période est présentée dans le tableau de flux de trésorerie.
Le cash-flow opérationnel permet de mesurer les flux de trésorerie dégagés par l'activité courante du Groupe. Il est constitué de la Cafice, de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes, des intérêts financiers et des impôts payés, des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des investissements opérationnels nets de cession. Le cash-flow opérationnel ne comprend pas les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP).

Cash-flow libre : La réconciliation de cet indicateur avec le résultat net consolidé de la période est présentée dans le tableau de flux de trésorerie du Groupe.
Le cash-flow libre est composé du cash-flow opérationnel et des investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé (PPP).

Excédent/endettement financier net : La réconciliation de cet indicateur avec les postes du bilan est détaillée dans l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe.
Il correspond à la différence entre les actifs financiers et les dettes financières. Selon que ce solde est débiteur ou créditeur, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes financières (y compris les opérations de location-financement ainsi que les instruments financiers passifs). Les actifs financiers comprennent les disponibilités et équivalents de trésorerie, ainsi que les instruments dérivés actifs.

Coût de l'endettement financier net : La réconciliation de cet indicateur avec le compte de résultat est détaillée dans l'Annexe aux comptes consolidés du Groupe.
Le coût de l'endettement financier net comprend l'ensemble des charges et des produits financiers relatifs à l'endettement financier net, tel que défini sous Excédent/endettement financier net. Il inclut ainsi les charges d'intérêts et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute, ainsi que les produits financiers des placements et des équivalents de trésorerie.

Carnet de commandes : Le carnet de commandes des activités du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les chantiers dont le contrat est entré en vigueur (notamment après l'obtention des ordres de service ou la levée des conditions suspensives) et financé.

Prise de commande :
• Dans les métiers du contracting (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) : une prise de commande est reconnue dès lors que le contrat est non seulement signé, mais entré en vigueur (par exemple, obtention de l'ordre de service ou levée de l'ensemble des conditions suspensives), et que le financement du projet est mis en place. Le montant enregistré en prise de commande correspond au chiffre d'affaires contractualisé.
• Chez VINCI Immobilier : une prise de commande correspond à la valeur des biens immobiliers réservés par les clients sur une période donnée pour les opérations bénéficiant d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait administratif.
– Logements : les contrats de réservation signés avec les clients sont pris en compte après déduction des désistements enregistrés.
– Immeubles de bureaux : les immeubles sont considérés comme « réservés » à la signature de l'acte notarié avec l'investisseur.
– Pour les opérations immobilières réalisées en copromotion :
• si VINCI Immobilier détient le contrôle exclusif de la société de promotion, celle-ci est comptabilisée par intégration globale. Dans ce cas, 100 % de la valeur du contrat est incluse dans les réservations ;
• si la société de promotion est co-contrôlée, elle est consolidée par mise en équivalence. Dans ce cas, la valeur du contrat est enregistrée à hauteur de la quote-part détenue par VINCI Immobilier dans la société de promotion.

Trafic passager (PAX) chez VINCI Airports : Il représente le nombre de passagers ayant effectué un vol commercial à partir d'une plate-forme aéroportuaire de VINCI Airports sur une période définie.

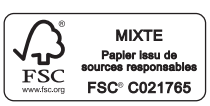
Mouvements commerciaux chez VINCI Airports : Il représente le nombre de mouvements d'avions commerciaux recensés sur une plate-forme aéroportuaire de VINCI Airports au cours d'une période définie.

Trafic autoroutier chez VINCI Autoroutes : Il représente le nombre de kilomètres parcourus sur le réseau autoroutier géré par VINCI Autoroutes sur une période définie, par les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL).

Partenariats public-privé (contrats de concessions et contrats de partenariat) : Les partenariats public-privé sont des formes de contrats publics de longue durée par lesquels une autorité publique fait appel à un partenaire privé pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir un équipement ou une infrastructure publique et/ou gérer un service.
En France, on distingue les contrats de concessions (concessions de travaux ou concessions de services) et les contrats de partenariat.
À l'international, on rencontre, sous des appellations différentes, des catégories de contrats publics qui correspondent sensiblement aux caractéristiques respectives des contrats de concession ou des contrats de partenariat.

Dans un contrat de concession, le concessionnaire perçoit un péage (ou autre forme de rémunération) directement de la part de l'usager de l'infrastructure ou du service, selon des conditions définies dans le contrat avec l'autorité publique concédante ; le concessionnaire supporte donc un risque de fréquentation ou « risque trafic », lié à l'utilisation de l'infrastructure.
Dans un contrat de partenariat, le partenaire privé est rémunéré par l'autorité publique, au moyen d'un loyer lié à des objectifs de performance, indépendamment du niveau de fréquentation de l'infrastructure par les usagers. Il en résulte que le partenaire privé ne supporte pas de risque de fréquentation.





Francis Vigouroux (couverture en haut) — Raphaël Soret (couverture en bas) — Above Photography — Selim Akan — Atypix/Thibaut Priou — Piotr Banczerowski/CAPA Pictures — Luc Benevello — Aline Boros — Ph. Boutefeu/www.lestudio.pt — Yann Bouvier — Jérôme Cabanel — Vincent Callebaut Architectures-www.vincent.callebaut.org — Yves Chanoit — Thomas Cristofoletti/CAPA Pictures — Czar — Christian Dao — Augustin Detienne/CAPA Pictures — Laurent Desmoulins — Thibault Desplats — Cyrille Dupont — Stéphanie Foden/CAPA Pictures — Pascal Foulon — Reynard Geoffrey/DreamArtMedia — Getty Images — Remy Golinelli — Jean-Yves Govin Sorel — Ph. Guignard/air-images.net — Pedro Guimarães/CAPA Pictures — Axel Heise — Ilotdrones — JSC Stroytransgaz — Éloi de La Monnaye — Latitude Drone — Stéphane Lavoué/PASCO — Pascal Le Doaré — Sébastien Marchal — Thierry Marzloff — Éric Mercier — Alain Montaufier — Jean-Philippe Moulet — Richard Nourry — Pierre Olivier/CAPA Pictures — P-A Pluquet/Alpaca/Andia — Emmanuel Rondeau — Gerhard van Roon — Solarseven/Shutterstock — Raphaël Soret — Stanley Robotics — Alain Tendero — Francis Vigouroux — Photothèque VINCI et filiales, DR. **Conception et réalisation :** WAT - wearetogether.fr — 15163 — **Impression :** Arteprint. Ce document est imprimé avec des encres végétales sur papiers issus de sources responsables.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.18-0076 le 26 février 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex – France
Tél. : +33 1 47 16 35 00
Fax : +33 1 47 51 91 02
www.vinci.com

VINCI.Group
VINCI
@VINCI_fr